

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 3 septembre 2024
à 18 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs et du greffe

Ouverture de la séance

10.02 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs et du greffe

Présentation

10.03 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et du greffe

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et du greffe

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 juillet 2024, à 18 h 30

10.05 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et du greffe

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 août 2024, à 9 h

10.06 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.07 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions du public

10.08 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

10.09 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Motion d'un élu

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Journée nationale de la sensibilisation à la maladie polykystique des reins, le 4 septembre 2024

15.02 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Journée internationale de l'alphabétisation, le 8 septembre 2024

15.03 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Journée internationale de la Paix, le 21 septembre 2024

15.04 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation de la Journée mondiale des sourds, le 29 septembre 2024

15.05 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation des Journées de la culture, les 27, 28 et 29 septembre 2024

15.06 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation du mois de septembre, mois de l'action contre la faim

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1246513012

Accorder une contribution financière totalisant 103 539 \$ à trois organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 mars 2025, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local comme suit : 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé et 34 513 \$ à la Table de quartier Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

20.02 Contrat de construction

CA Direction du développement du territoire - 1247617002

Octroyer un contrat à Charex inc. plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement géométrique et de planage-revêtement (PCPR) de l'avenue Joseph-Guibord entre la rue Jarry et la rue Jean-Rivard aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 898 181,08 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 2 367 294,75 \$, taxes incluses (contingences : 189 818,11 \$; incidences : 279 295,56 \$), conditionnellement à l'acceptation par le conseil municipal de la portion concernant les feux de circulation - appel d'offres public VSP-24-ING-09 (10 soumissionnaires)

District(s) : Saint-Michel

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire - 1247617003

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge les travaux de mise aux normes des feux de circulation, à l'intersection de l'avenue Joseph-Guibord et la rue Jarry Est, sur le réseau local de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du réaménagement de l'avenue Joseph-Guibord 2024.

District(s) : Saint-Michel

30.02 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1244518007

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2024, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249044006

Autoriser les démarches visant l'aliénation des droits immobiliers à la Table de quartier de Parc-Extension d'un terrain d'environ 1125 m² situé sur le lot 2 245 347 pour la construction du Centre communautaire de Parc-Extension.

District(s) : Parc-Extension

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249044008

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 7 500 \$ à 11 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2024, comme suit : 500 \$ à Carrefour populaire Saint-Michel; 1 000 \$ à Espace famille Villeray; 1 000 \$ à Maison des Grands-Parents de Villeray; 500 \$ à India Canada Organization; 500 \$ à Fédération des femmes du Québec; 500 \$ à Habitation St-Roch; 500 \$ à Jardin communautaire Babylone; 1500 \$ à Regroupement Jeunesse en Action; 500 \$ à Société d'histoire de Parc-Extension; 500 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé; 500 \$ à Espace d'Expression et de création, le tout, pour diverses activités.

40 – Réglementation

ORDONNANCE

40.01 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire - 1247996002

Édicter une ordonnance afin de déplacer le poste d'attente de taxi (3 places) situé sur l'avenue Querbes sur le côté est de l'avenue de l'Épée juste au sud de la rue Jean-Talon Ouest, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RRVM, c. C-4.1).

District(s) : Parc-Extension

40.02 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction des travaux publics - 1249370002

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 1460, rue Tillemont, qui sera visible du domaine public, dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA08-14005).

District(s) : François-Perrault

40.03 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction des travaux publics - 1249370003

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 1895, rue Jarry qui sera visible du domaine public, dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA08-14005).

District(s) : Saint-Michel

RÈGLEMENT – PROJET DE RÈGLEMENT

40.04 Règlement - Urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1241010023

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement 01-283-121 intitulé « Règlement modifiant l'annexe B du Règlement de zonage 01-283 » visant le retrait de la propriété située au 7979, 8^e Avenue (Église Saint-Bernardin-de-Sienne) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs d'intérêt de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

District(s) : Saint-Michel

40.05 Règlement - Urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1241010022

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement RCA23-14001-1 intitulé « Règlement modifiant l'annexe B du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCA23-14001 » visant le retrait de la propriété située au 7979, 8^e Avenue (Église Saint-Bernardin-de-Sienne) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

District(s) : Saint-Michel

RÈGLEMENT – SECOND PROJET

40.06 Règlement - Adoption du second projet

CA Direction du développement du territoire - 1246996014

Adopter, avec modifications, le second projet de Règlement RCA18-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) » afin d'ajouter une section sur la réduction du nombre de logements en secteur résidentiel et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 août 2024.

RÈGLEMENT – ADOPTION

40.07 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire - 1246996011

Adopter le Règlement 01-283-119 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin d'interdire la réduction du nombre de logements dans un bâtiment.

PIIA

40.08 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1249480015

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 2585, rue L.-O.-David.

District(s) : François-Perrault

40.09 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1248053012

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de deux étages abritant deux logements sur la propriété située au 7249, avenue Louis-Hébert.

District(s) : François-Perrault

PPCMOI – PREMIER PROJET

40.10 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1247761001

Adopter le premier projet de résolution PP24-14016 à l'effet d'autoriser, malgré le nombre minimal de logements prescrit, la conversion de l'immeuble résidentiel abritant un deux logements situés aux 8340-8342 avenue de Gaspé et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : Villeroy

PPCMOI - ADOPTION

40.11 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1248053013

Adopter la résolution PP24-14014 à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et de maximum 38 logements sur la propriété située au 2480, rue Tillemont, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 août 2024.

District(s) : François-Perrault

40.12 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1248053009

Adopter la résolution PP24-14009 à l'effet d'autoriser, malgré les usages prescrits, l'aménagement d'un logement supplémentaire dans le bâtiment situé aux 7768-7772, 16^e Avenue en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : François-Perrault

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 35

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 2 juillet 2024 à 18 h 30
Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201 située au 405, avenue Ogilvy**

PRÉSENCES :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Madame Geneviève BOUCHER, Cheffe de division par intérim du développement du territoire
Madame Nadine MEDAWAR, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Monsieur Steve HORVATH, Lieutenant du PDQ 30
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Gabrielle GAUTHIER, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse, Laurence Lavigne Lalonde, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 18 h 34.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA24 14 0194

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA24 14 0195

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 juin 2024, à 18 h 30

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 juin 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA24 14 0196**Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 juin 2024, à 9 h**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 juin 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.05

10.06 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse, Laurence Lavigne Lalonde, souhaite la bienvenue à tous. Elle annonce que l'aménagement de la piste cyclable de la rue Querbes sera prolongé jusqu'au passage à niveau rue de l'Épée en passant par la rue Beaumont. Elle rappelle que la collecte des matières organiques dans le district de Parc-Extension sera déployée prochainement pour les bâtiments de 9 logements et plus, à raison d'une fois par semaine, tout comme cela se fait dans les autres districts de l'arrondissement. Elle souligne que la Place de la gare sera aménagée et animée tout l'été avec une programmation culturelle variée. Elle explique que la crise du logement étant en croissance, l'arrondissement tente de trouver des solutions pour contribuer à améliorer la situation. Ainsi, la modification du Règlement de zonage et du Règlement sur les usages conditionnels permettra de protéger le parc locatif et les locataires tout en offrant aux propriétaires la possibilité d'apporter certains changements à leur propriété.

Le conseiller, Josué Corvil, invite tout le monde à profiter des activités gratuites offertes dans les parcs cet été et à consulter la programmation Été-O-Parc. Il indique qu'il bien prit note de certaines demandes des citoyennes et citoyens concernant différentes problématiques vécues, notamment les vignettes de stationnement. Il annonce que plusieurs festivals se dérouleront dans l'arrondissement et nomme les fêtes commémoratives des mois de juillet et août.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, souhaite la bienvenue à ceux qui viennent d'emménager dans l'arrondissement. Il souligne la fin des travaux à la bibliothèque de Saint-Michel et incite l'ensemble de la population à participer aux activités gratuites dans les piscines et dans les parcs. Il rappelle les différents chantiers en cours présentement sur le territoire et souhaite un bel été à tous.

La conseillère, Martine Musau Muele, rappelle que des travaux d'envergure débiteront sur la rue Christophe-Colomb entre Villeray et Jean-Talon. Des informations sur les différentes entraves reliées à ce chantier sont disponibles sur le site Internet de la Ville de Montréal. Elle poursuit en annonçant la mise sur pied du programme Récré-o-mobile permettant d'emprunter du matériel sportif et récréatif dans plusieurs parcs de l'arrondissement durant la période estivale. Elle félicite les organisateurs de la Fête nationale sur la rue De Castelnau.

La conseillère, Mary Deros, souligne la tenue de divers événements dans le cadre de la fête du Canada ainsi que la commémoration de la journée de l'indépendance du Ghana. Elle se dit satisfaite des modifications apportées au trajet de la piste cyclable sur la rue Querbes et demande que la population riveraine soit bien informée de ces changements au préalable. Elle souhaite un bel été à tous.

10.07 - Période de questions du public

À 19 h 07, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyennes et citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 2 juillet 2024, à 10 h ainsi qu'en s'inscrivant sur place le soir du conseil entre 18 h et 18 h 45. Les questions des citoyennes et citoyens s'étant inscrits sur place sont entendues en premier par le conseil d'arrondissement.

Linda Mastrocola	Rue et parc Champagneur non nettoyés
Walid El Mrouji	Gestion de la piscine Saint-Roch
Ronald Fitzsimmons	Insatisfaction sur l'étude d'urbanisme dans le secteur des 23 ^e et 24 ^e Avenues et rues Everett et Villeray
Leo Lecomte	Règlement sur les usages conditionnels - 40.03

Pauline Stive	Règlement sur les usages conditionnels - 40.03
Any Darwish	Règlement sur les usages conditionnels - 40.03
Eric Sing	Interdiction de la réduction de logements - 40.05
Elleni Papathanasopoulos	Terrain dans Parc-Extension – rue Birnam <i>Dépôt de document</i>
François Arguin	Interdiction de la réduction de logements - 40.05
Roberson Berlus	Interpellation par la police
Anne-Marie Bellemare	Amélioration de la sécurité dans le parc Jarry et dans les rues de Parc-Extension entre les piétons, cyclistes, usagers

À 20 h 19, la mairesse de l'arrondissement propose la prolongation de la période de questions du public pour une durée de 30 minutes, ce qui est adopté à l'unanimité.

Eugenio Avila	Suivi sur le projet PCM
Guy Fredette	Peinture manquante sur la rue au coin de Lorimier et Jarry
Peter Nikolantomakis	Édifice vacant rue de Liège entre Bloomfield de l'Épée
Panagiotis Hatzipetros	Stationnement dans Parc-Extension
Esdras Metayer	Festival jeunesse en action dans VSP
Daniel Brime	Interdiction de la réduction de logements - 40.05
Rachid Chebbani	Utilisation des terrains de soccer au Parc Champdoré
Aly Badara Toulema	Fontaine à boire au parc Sainte-Lucie

À 21 h 05, la période de prolongation étant terminée, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close en vertu du Règlement RCA22-14002 intitulé « Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ». La mairesse indique que les autres citoyens inscrits à la période de questions recevront une réponse par courriel.

10.08 - Période de questions des membres du conseil

À 21 h 06, la mairesse, Laurence Lavigne Lalonde appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ».

La conseillère, Mary Deros, demande pourquoi le plan du prolongement de la piste cyclable a changé d'itinéraire à ce stade-ci du projet alors qu'elle avait fait part de ses réticences quant à la sécurité à l'intersection des avenues de l'Épée et Ogilvy dans les plans initiaux.

La mairesse, Laurence Lavigne Lalonde, explique qu'au départ, ils souhaitaient y mettre un feu de circulation, ce qui aurait rendu ce parcours sécuritaire, mais comme cela s'est avéré impossible, il a été convenu et jugé plus sécuritaire de changer l'itinéraire.

CA24 14 0197

Rapport aux citoyennes et citoyens, des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement au 31 décembre 2023 et diffusion du rapport sur le site Internet de l'arrondissement.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE
Josué CORVIL, Sylvain OUELLET, Mary DEROS

et résolu :

de prendre acte du rapport aux citoyennes et citoyens, des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 31 décembre 2023 et d'effectuer la diffusion de ce rapport sur le site Internet de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

10.09 1249574006

CA24 14 0198

Proclamation pour souligner le 70^e anniversaire de l'organisme Jeunesse au Soleil

CONSIDÉRANT que Jeunesse au Soleil est né de l'initiative d'un groupe de jeunes qui se rassemblent dès 1954 pour organiser des activités sportives et récréatives pour les jeunes ;

CONSIDÉRANT que Jeunesse au Soleil a développé différents programmes d'aide et d'assistance destinés aux familles et personnes démunies, avec une banque alimentaire, une trentaine de différents programmes en services d'urgence et une offre de services en prévention du crime et en sport et loisirs ;

CONSIDÉRANT que Jeunesse au Soleil contribue à l'amélioration de la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais en luttant contre la pauvreté et l'exclusion tout en étant un réel point d'ancrage dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ;

CONSIDÉRANT que l'organisme, présentement installé sur l'avenue du Parc, entend pérenniser sa présence dans l'arrondissement avec son projet de nouvel établissement situé sur l'avenue Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT que toutes ces réalisations n'ont été rendues possibles que grâce au travail acharné et passionné des co-fondateurs et de l'ensemble des employées et employés ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension souligne le 70^e anniversaire de Jeunesse au Soleil et reconnaisse les précieux services rendus par l'organisme depuis sa fondation.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA24 14 0199

Accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à Vélo Québec Association pour le projet « Toutes à vélo » déployé dans le district de Parc-Extension à même la réserve pour projets spéciaux de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 5 000 \$ à Vélo Québec Association pour le projet « Toutes à vélo » ;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et Vélo Québec Association, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière ;
3. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1248380003

CA24 14 0200

Accorder une contribution financière maximale de 25 000 \$, taxes incluses, à Espace-Famille Villeray, à même les surplus de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, pour la période du 8 juillet 2024 au 30 mai 2025 et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 25 000 \$, taxes incluses, à Espace-Famille Villeray, à même les surplus de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, pour la période du 8 juillet 2024 au 30 mai 2025 ;
2. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1244969003

CA24 14 0201

Accorder une contribution financière de 24 310 \$ à Mon Resto Saint-Michel pour la réalisation du projet Agent de mobilisation, pour la période du 1^{er} août 2024 au 31 mars 2025, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 24 310 \$ à Mon Resto Saint-Michel pour la période du 1^{er} août 2024 au 31 mars 2025, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) ;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière ;
3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1246513011

CA24 14 0202

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2024, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} mai au 31 mai 2024, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1244518006

CA24 14 0203

Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans, d'un montant de 28 849 \$, pour le projet Les Paroles liées.

ATTENDU que l'appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans a pour objectif général d'accroître le nombre d'initiatives culturelles régionales destinées à avoir un effet positif sur la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans ;

ATTENDU que l'arrondissement confirme son adhésion aux objectifs et aux modalités de l'appel ;

ATTENDU que l'appel permet à l'arrondissement de bénéficier d'une aide financière afin de soutenir la réalisation du projet Les Paroles liées qui vise à offrir des ateliers sur l'écriture et la musique auprès des jeunes de l'arrondissement ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans pour le projet de Les Paroles liées ;
2. d'autoriser madame Andréane Leclerc, cheffe de Division de la culture, des bibliothèques et des événements publics, ou son représentant désigné, à agir au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et à signer tout engagement relatif à cette demande d'aide financière et à assurer le suivi du projet et sa reddition de comptes ;
3. de confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts du projet, soit le montant de 12 138 \$, en ressources humaines et valeur de services, en sus des dépenses non admissibles au programme.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1249359002

CA24 14 0204

Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du « Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) » d'un montant de 100 000 \$ pour le projet de réaménagement du parc George-Vernot.

ATTENDU que le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) a pour objectif général de soutenir la réalisation de travaux d'infrastructures et d'aménagements visant les besoins des personnes âgées ;

ATTENDU que l'arrondissement confirme son adhésion aux objectifs et aux modalités du Programme ;

ATTENDU que le Programme permet à l'arrondissement de bénéficier d'une aide financière afin de soutenir la réalisation du projet de réaménagement du parc George-Vernot ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) pour le projet de réaménagement du parc George-Vernot ;
2. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant désigné, à agir au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la demande d'aide financière et tout engagement relatif à cette fin et à assurer le suivi du projet et sa reddition de comptes ;

3. de confirmer que l'arrondissement a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'il s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à lui ;
4. de confirmer l'engagement de l'arrondissement, s'il obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation en continu et d'entretien de la ou des infrastructure(s) subventionnée(s) ;
5. de confirmer l'engagement de l'arrondissement à assumer tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'il pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1249044005

CA24 14 0205

Approuver les demandes de reconnaissance de six organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 3 juillet 2024 au 31 décembre 2025.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver les demandes de reconnaissance de six organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 3 juillet 2024 au 31 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1249044004

CA24 14 0206

Autoriser une dépense maximale de 62 889,07 \$, taxes incluses, pour le remboursement, à l'organisme Patro Villeray, du coût des travaux après sinistre effectués en urgence par le Groupe Qualinet dans le bâtiment occupé par l'organisme au 7355, avenue Christophe-Colomb.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser une dépense maximale de 62 889,07 \$, taxes incluses, pour le remboursement au Patro Villeray du coût des travaux après sinistre effectués en urgence par le Groupe Qualinet au 7355, avenue Christophe-Colomb (Patro Villeray) ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1249910002

CA24 14 0207

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 400 \$ à sept organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2024, comme suit : 500 \$ à SDC Quartier Villeray ; 500 \$ à Cyclo Nord-Sud ; 500 \$ à Table de quartier de Parc-Extension ; 500 \$ à Maison St-Dominique ; 500 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé ; 400 \$ à Action Multiethnique pour la promotion de l'Art et de la Culture au Canada ; 500 \$ à Mon Resto Saint-Michel, le tout, pour diverses activités.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 400 \$ à sept organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2024, comme suit : 500 \$ à SDC Quartier Villeray ; 500 \$ à Cyclo Nord-Sud ; 500 \$ à Table de quartier de Parc-Extension ; 500 \$ à Maison St-Dominique ; 500 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé ; 400 \$ à Action Multiethnique pour la promotion de l'Art et de la Culture au Canada ; 500 \$ à Resto Saint-Michel, le tout, pour diverses activités ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1249335007

CA24 14 0208

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juillet à décembre 2024

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel ;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juillet à décembre 2024, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel ;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juillet à décembre 2024, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel ;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C -4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juillet à décembre 2024, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel ;
5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juillet à décembre 2024, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1249335008

CA24 14 0209

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 7712, avenue Bloomfield, qui sera visible du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA08-14005).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 7712, avenue Bloomfield, qui sera visible du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA08-14005).

Adopté à l'unanimité.

40.02 1249370001

CA24 14 0210

Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement RCA18-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) afin d'ajouter une section sur la réduction du nombre de logements en secteur résidentiel ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA18-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) afin d'ajouter une section sur la réduction du nombre de logements en secteur résidentiel ».

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de Règlement RCA18-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) » afin d'ajouter une section sur la réduction du nombre de logements en secteur résidentiel ;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1246996014

CA24 14 0211

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant le retrait de la propriété située au 7979, 8^e Avenue (église Saint-Bernardin-de-Sienne) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une prochaine séance du conseil municipal, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant le retrait de la propriété située au 7979, 8^e Avenue (église Saint-Bernardin-de-Sienne) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant le retrait de la propriété située au 7979, 8^e Avenue (église Saint-Bernardin-de-Sienne) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1241010012

CA24 14 0212

Adopter le second projet de Règlement 01-283-119 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin d'interdire la réduction du nombre de logements dans un bâtiment et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 juin 2024.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement 01-283-119 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) a été donné le 7 mai 2024, et le premier projet de règlement adopté lors de la séance du 4 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 19 juin 2024, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 5 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 2 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement 01-283-119 et ont renoncé à sa lecture ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le second projet de Règlement 01-283-119 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin d'interdire la réduction du nombre de logements dans un bâtiment.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1246996011

CA24 14 0213

Adopter le Règlement RCA24-14002 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O -0.1) à l'égard de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » afin de revoir des dispositions particulières aux occupations temporaires.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA24-14002 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O -0.1) à l'égard de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » afin de revoir des dispositions particulières aux occupations temporaires » a été donné à la séance ordinaire du 4 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA24-14002 et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA24-14002 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O -0.1) à l'égard de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » afin de revoir des dispositions particulières aux occupations temporaires.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1245898001

CA24 14 0214

Adopter le Règlement RCA08-14005-8 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement » pour autoriser les modules d'affiche-libre et ajouter des règles en lien avec la transition écologique.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA08-14005-8 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement » pour autoriser les modules d'affiche-libre et ajouter des règles en lien avec la transition écologique a été donné à la séance ordinaire du 4 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA08-14005-8 et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA08-14005-8 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement » pour autoriser les modules d'affiche libre et ajouter des règles en lien avec la transition écologique.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1241010016

CA24 14 0215

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7111, 21^e Avenue.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A-1 à A-7 datés du 7 juin 2024, préparés par Construction 2 SG inc. et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 juin 2024, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7111, 21^e avenue.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1249480014

CA24 14 0216

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7727, rue Foucher.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans AN2 à AN9, AN11, AN12, AN14, AN19 et AN20 datés du 12 juin 2024, préparés par Dominique Poncelet, M. Arch, et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 juin 2024, visant l'agrandissement et l'ajout d'une construction hors toit au niveau du bâtiment situé au 7727, rue Foucher et ce, aux conditions suivantes :

- que l'épaisseur du balcon en façade soit réduite ;
- qu'un appareillage de briques en soldat encadre le haut de l'ouverture de la porte cochère.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1249480013

CA24 14 0217

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7476, rue Saint-Gérard.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans 200 à 202, 220 à 222 et 130 datés du 29 mai 2024, préparés par Construction Précellence et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 juin 2024, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7476, Saint-Gérard.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1249480011

CA24 14 0218

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de trois étages abritant quatre logements sur la propriété située au 8140, rue Saint-Hubert.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A05 à A11 datés du 22 mai 2024, préparés par Mainstudio Architecture et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 31 mai 2024, visant la construction d'un bâtiment de trois étages abritant quatre logements, sur la propriété située au 8140, rue Saint-Hubert.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1248053008

CA24 14 0219

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de deux étages abritant deux logements sur la propriété située au 7971, 12^e Avenue.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A-002, A-091, A-101, A-102 et A-201 à A-203 datés du 17 juin 2024, préparés par Myriam Lambert, architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 18 juin 2024, visant la construction d'un bâtiment de deux étages abritant deux logements sur la propriété située au 7971, 12^e Avenue.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1246996012

CA24 14 0220

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 8343 à 8347, avenue Bloomfield.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans intitulés « AGRANDISSEMENT RÉSIDENTIEL 8343 - 45 - 47 AVE. BLOOMFIELD », préparés par Samir Khairallah, dessinateur, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 juin 2024 et visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8343 à 8347, avenue Bloomfield, à la condition suivante :

- qu'aucun élément mécanique ne soit visible depuis la voie publique.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1241010017

CA24 14 0221

Adopter la résolution PP24-14008 à l'effet d'autoriser la conversion du rez-de-chaussée de l'immeuble situé aux 2563 à 2567, rue Jean-Talon Est à des fins résidentielles alors que dans la zone C03-052 la continuité commerciale au rez-de-chaussée des immeubles est exigée et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP24-14008 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 7 mai 2024 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 21 mai 2024, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 4 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 5 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter la résolution PP24-14008 à l'effet d'autoriser la conversion du rez-de-chaussée de l'immeuble situé aux 2563 à 2567, rue Jean-Talon Est à des fins résidentielles alors que dans la zone C03-052 la continuité commerciale au rez-de-chaussée des immeubles est exigée, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) aux conditions suivantes :

- que les stationnements pour vélos soient localisés au sol, dans la cour arrière, plutôt que sur les balcons ;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1241010009

CA24 14 0222

Adopter le second projet de résolution PP24-14012 à l'effet de permettre la réunification des lots 2 214 743 et 2 214 742 et d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé aux 8001-8031, 18^e Avenue en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 juin 2024.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP24-14012 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 4 juin 2024 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 11 juin 2024, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 5 juin 2024;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 2 juillet 2024;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le second projet de résolution PP24-14012 à l'effet de permettre la réunification des lots 2 214 743 et 2 214 742 et d'autoriser l'agrandissement du bâtiment ainsi que l'usage « Production et traitement de fibres tissées » de la catégorie I.4 sur le terrain situé aux 8001-8031, 18^e Avenue en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la densité minimale, le taux d'implantation maximal, la marge avant minimale et les usages prescrits à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- que la cour avant du bâtiment donnant sur la 19^e Avenue fasse l'objet de verdissement ;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur ;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1246996008

CA24 14 0223

Adopter le second projet de résolution PP24-14010 à l'effet de permettre la transformation d'un logement en local commercial et d'autoriser l'usage restaurant au 2^e étage du bâtiment situé au 767, rue Villeray en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 juin 2024.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP24-14010 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 4 juin 2024 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 11 juin 2024, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 5 juin 2024;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 2 juillet 2024;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le second projet de résolution PP24-14010 à l'effet de permettre la transformation d'un logement en local commercial et d'autoriser l'usage restaurant au 2^e étage du bâtiment situé au 767, rue Villeray en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré l'interdiction de réduire le nombre de logements dans un bâtiment et d'aménager un restaurant au 2^e étage d'un bâtiment en vertu de l'article 162 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- que l'occupation du 2^e étage à titre de « restaurant » soit incluse au certificat d'occupation du restaurant occupant le rez-de-chaussée du 767 rue Villeray ;
- que la superficie de plancher maximale du restaurant soit de 110 m² ;
- qu'aucun équipement mécanique supplémentaire relié à un équipement de cuisson ne soit installé sur le bâtiment ;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur ;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1246996006

CA24 14 0224

Adopter le second projet de résolution PP24-14009 à l'effet d'autoriser, malgré les usages prescrits, l'aménagement d'un logement supplémentaire dans le bâtiment situé aux 7768-7772, 16^e venue en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 juin 2024.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP24-14009 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 4 juin 2024 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003) ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 11 juin 2024, dûment convoquée par 5 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 2 juillet 2024 ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le second projet de résolution PP24-14009 à l'effet d'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), l'aménagement d'un troisième logement dans le bâtiment situé aux 7768-7772, 16^e Avenue, et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone C03-088 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- que tout affichage ou élément décoratif relié à la garderie soit retiré ;
- que la descente asphaltée située en cour avant soit retirée et végétalisée et qu'un arbre soit planté dans cet espace ;
- que la cour située à l'arrière du bâtiment soit végétalisée jusqu'à l'atteinte du pourcentage minimal de verdissement prescrit à l'article 384 du règlement de zonage 01-283 ;
- que la clôture et l'aire pavées aménagées sur le domaine public pour la garderie soient retirées et que cet espace soit végétalisé ;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si aucune demande de permis de transformation visant l'aménagement du troisième logement n'est déposée dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.17 1248053009

CA24 14 0225

Adopter le premier projet de résolution PP24-14013 à l'effet d'autoriser, malgré le nombre maximal de logements prescrit en fonction de la largeur du terrain, la construction d'un bâtiment résidentiel abritant un maximum de six logements sur le lot vacant 2 212 625 situé sur la 55^e Rue en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP24-14013 à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel abritant un maximum de 6 logements sur le lot vacant 2 212 625 situé sur la 55^e Rue en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré le nombre maximal de logements prescrit dans la catégorie d'usages H.4 pour un terrain d'une largeur de moins de 9 mètres à la grille des usages et des normes de la zone H04-110 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :
 - que les espaces de vie extérieure soient bonifiés afin de les rendre plus fonctionnels ;
 - que la présente autorisation est nulle et sans effet si aucune demande de permis visant la construction du bâtiment n'est déposée dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.18 1248053010

CA24 14 0226

Demander au Conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sur le lot 2 249 901 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de soumettre pour adoption au conseil municipal, en vertu de l'article 89, paragraphe 4 de la Charte de la Ville, le projet de règlement ayant pour effet de permettre l'occupation d'un bâtiment pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sur le lot 2 249 901 du cadastre du Québec.

Adopté à l'unanimité.

40.19 1249480007

CA24 14 0227

Autoriser l'usage conditionnel « traiteur » dans un local utilisé à des fins d'épicerie au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 4250, 47^e Rue, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande d'autorisation d'usages conditionnels et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande d'autorisation pour l'usage conditionnel « traiteur » dans un local utilisé à des fins d'épicerie au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 4250, 47^e Rue, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 11 juin 2024, d'autoriser cette demande en vertu des dispositions du règlement RCA18-14001 relatif aux usages conditionnels ;

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau accès Montréal de l'arrondissement, le 5 juin 2024, afin de statuer sur cette demande d'autorisation ;

ATTENDU qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente demande d'autorisation d'usages conditionnels ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'autoriser l'usage conditionnel « traiteur » dans un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment et portant le numéro civique 4250, 47^e Rue, et ce, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001), à la condition suivante :

- que l'espace d'entreposage des bacs pour la gestion des matières résiduelles, s'il est situé à l'extérieur du bâtiment, soit localisé en cour avant, sous l'escalier face à la 25^e Avenue et qu'il soit entouré d'un écran végétal.

Adopté à l'unanimité.

40.20 1246996013

CA24 14 0228

Nommer Sylvain Ouellet à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 3 juillet au 5 novembre 2024.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de nommer Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant de l'arrondissement, pour la période du 3 juillet au 5 novembre 2024.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1243356004

70.01 Levée de la séance

La séance est levée à 21 h 37

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 septembre 2024.

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le vendredi 2 août 2024 à 9 h
Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201 située au 405, avenue Ogilvy**

PRÉSENCES :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie Vaillancourt, Directrice d'arrondissement
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Monsieur Benjamin PUGI, Chef de division de la voirie et des parcs
Madame Joëlle LACROIX, Cheffe de division des sports, loisirs et développement social
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Gabrielle GAUTHIER, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse déclare la séance ouverte à 9 h 02.

CA24 14 0229

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé

Adopté à l'unanimité.

10.02

10.03 - Période de questions du public

À 9 h 05, la mairesse d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ».

Un seul citoyen est présent pour poser sa question :

Éric Ruggi Protection du patrimoine

N'ayant aucune autre intervention reçue de la part des citoyens, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close à 9 h 22.

10.04 - Période de questions des membres du conseil

À 9 h 22, la mairesse, Laurence Lavigne Lalonde appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ».

La conseillère, Mary Deros, se demande à quel moment les citoyens seront avisés du prolongement de la piste cyclable sur l'avenue Querbes, car des travaux sont en cours sur l'avenue Beaumont et ils ne savent pas pourquoi.

La mairesse, Laurence Lavigne Lalonde, mentionne à Mary Deros que tous les travaux de grande envergure se font par phases et que les citoyens seront avisés sous peu.

Nathalie Vaillancourt précise que les avis seront envoyés dans la semaine du 19 août. Elle mentionne également qu'il y a des travaux en cours sur l'avenue Beaumont, pour des entrées d'eau ainsi que pour l'installation de dos d'âne sur l'avenue Querbes. Elle propose à Mary Deros de l'informer ultérieurement de la séquence des travaux effectués à ces deux endroits.

N'ayant aucune autre intervention de la part des membres du conseil, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close à 9 h 29.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 et 30.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0230

Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au Secrétariat à la condition féminine, dans le cadre de l' « appel de projets en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2024-2025 », d'un montant de 300 000 \$, pour le projet Sur un pied d'égalité pour la sécurité des filles, des femmes et des aînées dans VSP, s'engager à respecter les conditions du programme et désigner la personne responsable de la demande d'aide financière.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de prendre acte du dépôt de la demande d'aide financière déposée au Secrétariat à la condition féminine dans le cadre de l'appel de projets en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2024-2025 ;
2. de s'engager à respecter les conditions du Programme ;
3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à signer tout document relatif à une entente de financement, pour et au nom de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1249044007

CA24 14 0231

Autoriser une affectation additionnelle de 25 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté-SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et la sécurité au travail, permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'autoriser une affectation d'un montant de 25 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités de prévention liées à la santé et sécurité et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1249574007

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0232

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment à construire au 8140, rue Saint-Hubert, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment à construire au 8140, rue Saint-Hubert en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Adopté à l'unanimité.

40.01 1248053014

CA24 14 0233

Adopter la résolution PP24-14012 à l'effet de permettre la réunification des lots 2 214 743 et 2 214 742 et d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé aux 8001-8031, 18^e Avenue en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP24-14012 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 4 juin 2024 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 11 juin 2024, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 5 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 2 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 3 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter la résolution PP24-14012 à l'effet de permettre la réunification des lots 2 214 743 et 2 214 742 et d'autoriser l'agrandissement du bâtiment ainsi que l'usage « Production et traitement de fibres tissées » de la catégorie I.4 sur le terrain situé aux 8001-8031, 18^e Avenue en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la densité minimale, le taux d'implantation maximal, la marge avant minimale et les usages prescrits à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- que la cour avant du bâtiment donnant sur la 19^e Avenue fasse l'objet de verdissement ;

- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1246996008

CA24 14 0234

Adopter la résolution PP24-14010 à l'effet de permettre la transformation d'un logement en local commercial et d'autoriser l'usage restaurant au 2^e étage du bâtiment situé au 767, rue Villeray, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP24-14010 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 4 juin 2024 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 11 juin 2024, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 5 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 2 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 3 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter la résolution PP24-14010 à l'effet de permettre la transformation d'un logement en local commercial et d'autoriser l'usage restaurant au 2^e étage du bâtiment situé au 767, rue Villeray, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré l'interdiction de réduire le nombre de logements dans un bâtiment et d'aménager un restaurant au 2^e étage d'un bâtiment en vertu de l'article 162 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- que l'occupation du 2^e étage à titre de « restaurant » soit incluse au certificat d'occupation du restaurant occupant le rez-de-chaussée du 767 rue Villeray ;
- que la superficie de plancher maximale du restaurant soit de 110 m² ;
- qu'aucun équipement mécanique supplémentaire relié à un équipement de cuisson ne soit installé sur le bâtiment ;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1246996006

CA24 14 0235

Adopter la résolution PP24-14013 à l'effet d'autoriser, malgré le nombre maximal de logements prescrit en fonction de la largeur du terrain, la construction d'un bâtiment résidentiel abritant un maximum de six logements sur le lot vacant 2 212 625 situé sur la 55^e Rue en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 29 juillet 2024.

CONSIDÉRANT qu'un projet de résolution numéro PP24-14013 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 2 juillet 2024 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 29 juillet 2024, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 4 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 2 août 2024 ;

CONSIDÉRANT que ce projet de résolution ne contient pas de dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter la résolution PP24-14013 à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel abritant un maximum de six logements sur le lot vacant # 2 212 625 situé sur la 55^e Rue en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré le nombre maximal de logements prescrit dans la catégorie d'usages H.4 pour un terrain d'une largeur de moins de neuf mètres, à la grille des usages et des normes de la zone H04-110, à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283). :

- que les espaces de vie extérieure soient bonifiés afin de les rendre plus fonctionnels ;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si aucune demande de permis visant la construction du bâtiment n'est déposée dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1248053010

CA24 14 0236

Adopter le projet de résolution PP24-14014 à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et de maximum 38 logements sur la propriété située au 2480, rue Tillemont, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'adopter le projet de résolution PP24-14014 à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et de maximum 38 logements sur la propriété située au 2480, rue Tillemont en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les usages et la hauteur maximale en étages et en mètres prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H03-020, la saillie maximale d'un balcon prescrite à l'article 330 et les dispositions relatives à la localisation et au nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos prescrites aux articles 612.2 et 615 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- que la hauteur maximale du bâtiment soit de 12 m ;
- que la saillie maximale d'un balcon soit de 1,6 m devant plan de façade le plus rapproché de la voie publique ou dans les marges latérales, sans empiéter sur le domaine public ;
- qu'au moins huit arbres soient plantés ;
- qu'au moins 23 unités de stationnement pour vélos soient aménagées, dont au moins quatre accessibles aux visiteurs à l'extérieur du bâtiment ;
- que, lorsque possible, le pourtour des espaces en contrebas soit aménagé sous forme de paliers végétalisés afin d'éviter le recours aux murets de béton et aux garde-corps ;

- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution

Adopté à l'unanimité.

40.05 1248053013

70.01 Levée de la séance

La séance est levée à 9 h 42.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 septembre 2024.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA SENSIBILISATION À LA MALADIE POLYKYSTIQUE DES REINS

CONSIDÉRANT que Santé Canada a décrété le 4 septembre de chaque année, Journée nationale de la sensibilisation à la maladie polykystique des reins (MPR);

CONSIDÉRANT que la Fondation canadienne de la maladie polykystique des reins a été créée en 1993 pour mener la lutte contre la maladie et amasser des fonds pour soutenir la recherche;

CONSIDÉRANT que la MPR touche environ 1 personne sur 500 et se transmet de génération en génération;

CONSIDÉRANT que la MPR est l'une des maladies génétiques potentiellement mortelles, et qu'environ 66 000 Canadiens et possiblement 16 000 Québécois sont atteints de cette maladie;

Il est

Proposé par
Appuyé par

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament le 4 septembre 2024, Journée nationale de la sensibilisation à la maladie polykystique des reins, et invitent les citoyennes et citoyens à soutenir les patients souffrant de cette maladie.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE L'ALPHABÉTISATION

CONSIDÉRANT que la Journée internationale de l'alphabétisation est célébrée par le monde entier chaque année le 8 septembre et rassemble les gouvernements, la société civile et l'ensemble des acteurs concernés.

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui environ 850 millions d'adultes sont analphabètes dans le monde;

CONSIDÉRANT que les femmes représentent les 2/3 de ces adultes et que 26 % des personnes analphabètes ont moins de 15 ans;

CONSIDÉRANT que nous vivons dans un monde où la communication ne peut se passer de l'alphabétisation et qu'une éducation de base, dont l'alphabétisation est le principal outil, a été reconnue comme un droit par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948;

CONSIDÉRANT que ce droit continue d'être nié à une partie importante de l'humanité;

Il est

Proposé par

Appuyé par

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament le 8 septembre 2024, Journée internationale de l'alphabétisation et que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension s'engage à continuer de promouvoir les organismes locaux qui font des efforts globaux vers l'accessibilité à l'alphabétisation et l'éducation pour tous.

Proclamation de la Journée internationale de la Paix, le 21 septembre 2024

CONSIDÉRANT que depuis 1981, l'Assemblée générale des Nations Unies a institué la Journée internationale de la paix;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a consacré cette Journée au renforcement des idéaux de paix, notamment en la désignant comme période de non-violence et de cessez-le-feu;

CONSIDÉRANT que le Secrétaire général des Nations Unies António Guterres a déclaré que : « La guerre et les conflits provoquent la dévastation, la pauvreté et la faim et chassent des dizaines de millions de personnes de leur foyer. Le chaos climatique est omniprésent. Et même les pays pacifiques sont en proie à des inégalités criantes et à une polarisation politique. »

Il est

Proposé par

Appuyé par

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament le 21 septembre 2024, la Journée internationale de la Paix, et invitent les citoyennes et citoyens de l'arrondissement à bâtir ensemble une société dans laquelle nous puissions vivre en harmonie.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE MONDIALE DES SOURDS

CONSIDÉRANT que selon la Fédération mondiale des sourds, il existe environ 70 millions de personnes sourdes à travers le monde;

CONSIDÉRANT que les Nations Unies reconnaissent l'égalité entre les langues parlées et les langues des signes dans sa Convention relative aux droits des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que pendant très longtemps, l'existence des personnes sourdes-muettes a été inconsciemment nié en voulant faire d'elles des personnes entendantes;

CONSIDÉRANT que le congrès de Milan de 1880 a été une atteinte grave aux droits des personnes sourdes en déclarant que la méthode de l'enseignement de l'oral devrait avoir préférence par rapport à celle des signes dans l'instruction des sourds-muets;

CONSIDÉRANT que le but de ce congrès était aussi de bannir les instituteurs sourds des écoles et par le fait même, de la perpétuation des langues signées de génération en génération;

CONSIDÉRANT que ce congrès a tenté d'empêcher les sourds-muets de s'exprimer dans leur langue première d'expression, nettement plus naturelle et accessible;

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui, ce ne sont que les écoles Lucien-Pagé et Gadbois situées dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à Montréal, qui ont des programmes de bilinguisme sourd dans leur programmation régulière;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension accorde une importance à desservir adéquatement la population sourde, notamment en assurant la traduction en langue des signes de ses conseils d'arrondissement;

Il est

Proposé par le
Appuyé par

que le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 29 septembre 2024, Journée mondiale des sourds et appuie toutes les démarches entreprises visant à offrir aux enfants sourds une bonne éducation qui respecte leurs besoins et leurs choix de l'apprentissage des langues.

PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal et de la qualité de vie de ses citoyens ;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal a déjà manifesté, dans le cadre de son Plan d'action culturel ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

IL EST RÉSOLU :

QUE l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

PROCLAMATION DU MOIS DE SEPTEMBRE, MOIS DE L'ACTION CONTRE LA FAIM

CONSIDÉRANT qu'il est fondamental pour l'avenir de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de tout le Québec de discuter du besoin de sécurité alimentaire pour les enfants, les jeunes et les familles d'aujourd'hui;

CONSIDÉRANT que les banques alimentaires du Québec (BAQ) et les 19 Moissons travaillent sans relâche pour nourrir plus de 670 000 personnes chaque mois au Québec, dont plus du tiers sont des enfants;

CONSIDÉRANT que ce nombre a connu une hausse fulgurante au cours des dernières années, soit une progression de 33% depuis 2019;

CONSIDÉRANT que de nombreux organismes de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension font des pieds et des mains pour contribuer à subvenir aux besoins des résidentes et résidents qui ont faim;

Il est

Proposé par

Appuyé par

1. que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame officiellement le mois de septembre, mois de l'action contre la faim et demande à sa population de faire preuve de solidarité avec les gens qui ont faim et ont besoin d'aide.
2. que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension invite sa population à participer lors d'activités qui visent à renseigner les gens de l'arrondissement sur la nécessité fondamentale de réduire la faim parmi les enfants, les jeunes et les familles.



Dossier # : 1246513012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 103 539 \$ à trois organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 mars 2025, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local comme suit : 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé et 34 513 \$ à la Table de quartier Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

d'accorder une contribution financière totalisant 103 359 \$ à trois organismes de l'arrondissement, pour la période débutant à la signature de la convention et se terminant le 31 mars 2025, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit :

- 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray;
- 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en santé;
- 34 513 \$ à la Table de quartier Parc-Extension;

2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement et la Ville-centre.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2024-08-21 10:01

Signataire :

Nadine MEDAWAR

Direction de la culture. des sports. des loisirs et du développement social
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1246513012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 103 539 \$ à trois organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 mars 2025, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local comme suit : 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé et 34 513 \$ à la Table de quartier Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier – CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;

- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentantes et représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation*. En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

Après des travaux d'actualisation menés en 2022 et 2023 avec les parties prenantes des 4 réseaux partenaires, une nouvelle version du cadre de référence est adoptée au conseil municipal du 17 juin 2024 (séance du 18 juin) pour une entrée en vigueur au 1er juillet 2024. Cette dernière renforce notamment le partenariat à l'échelle locale et régionale, allège la structure de gouvernance et instaure des balises advenant la création de nouvelles tables de quartier.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers les tables de quartier de son territoire, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2024-2025 s'élève à un peu plus de 4 M\$ et représente un minimum de 123 000 \$ par Table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0739 du 17 juin 2024

Adopter le cadre de référence révisé de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local qui entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2024.

CG24 0210 du 18 avril 2024

Approuver la réception d'une somme de 11M\$ confiée à la Ville de Montréal par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025.

CG23 0200 du 20 avril 2023

Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M\$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 610 \$ (CG à venir) à 56 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant.

CG23 0163 du 20 avril 2023

Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 610 \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M\$ (CG18 0440) à 45 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet.

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023.

CM15 0329 du 24 mars 2015

Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

Décisions antérieures du CA de l'arrondissement

CA23 140165 - 1236513002 - 6 juin 2023 - Accorder une contribution financière totalisant 103 539 \$ à 3 organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 mars 2024, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit : 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé et 34 513 \$ à la Table de quartier Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

CA22 140155 - 1224819001 - 7 juin 2022 - Accorder une contribution financière totalisant 103 539 \$ à 3 organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 mars 2023, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit : 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé et 34 513 \$ à la Table de quartier Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

DESCRIPTION

Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (CDCSV) 2024-2025 : 34 513 \$

Dans sa démarche de Forum social 2018-2019, le quartier de Villeray a priorisé six (6) changements souhaités sur lesquels la table de quartier, en collaboration avec ses membres, a travaillé de 2020 à 2024, soient :

- 1) Se loger : un quartier où le logement est accessible, disponible et adéquat pour toutes et tous, de façon à favoriser le maintien de la population en place;
- 2) Organismes communautaires : un quartier où les organismes communautaires sont solidaires et financés adéquatement pour qu'ils puissent remplir pleinement leur mission et assurer l'accessibilité des services dans tout le quartier;
- 3) Vie citoyenne : un quartier qui stimule et valorise la participation citoyenne, permettant d'inclure toutes les personnes, d'avoir un impact sur le milieu et de développer un sentiment

d'appartenance;

4) **Se nourrir** : un quartier où l'alimentation saine est accessible pour toutes et tous et est reconnue comme un droit;

5) **Loisirs, sports et culture** : un quartier où les infrastructures, les activités et les espaces sportifs, culturels, et de loisirs (incluant l'art public) sont accessibles pour toutes et tous, favorisant le bien-être et l'inclusion de la population;

6) **S'éduquer et s'intégrer** : un quartier qui valorise l'éducation populaire comme levier d'inclusion, d'intégration et de développement du pouvoir d'agir citoyen.

Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS)

2024-2025 : 34 513 \$

Dans le processus de planification stratégique 2018-2019 de VSMS, le quartier de Saint-Michel a priorisé quatre (4) changements souhaités sur lesquels la table de quartier a travaillé jusqu'en 2024, soient :

- 1) Il y a dans le quartier Saint-Michel une offre alimentaire accessible, saine et diversifiée;
- 2) Le taux de diplomation a augmenté à Saint-Michel;
- 3) Les Micheloises et Michelois vivent dans des logements salubres, accessibles financièrement et verts;
- 4) Les déplacements dans le quartier sont adaptés, accessibles, sécuritaires et écologiques.

Table de quartier Parc-Extension

2024-2025 : 34 513 \$

Cinq (5) changements souhaités par les actrices et acteurs du quartier de Parc-Extension ont été priorisés par la Table et ses membres depuis 2019, soient:

- 1) Plus de logements de qualité, abordables et accessibles pour tous;
- 2) Diversité d'actions intégrées en sécurité alimentaire;
- 3) Divers types de soutien qui favorisent le plein développement des enfants et des jeunes;
- 4) Plus de citoyens qui sont en cheminement d'intégration socioprofessionnelle;
- 5) Les citoyennes et les citoyens se connaissent et utilisent les services dont ils ont besoin.

En 2024, la CDCSV, VSMS et la Table de quartier de Parc-Extension ont entamé des bilans de leur plan d'action respectif pour les années 2020-2024. Des démarches ont également été entreprises par chaque Table pour démarrer une nouvelle planification stratégique de quartier. Il est prévu que des nouveaux plans pluriannuel de quartier seront lancés par chaque Table en 2025.

JUSTIFICATION

La complexité de certaines situations sociales et économiques oblige chaque acteur social à travailler en collaboration avec les autres actrices et acteurs du milieu et la population concernée. La contribution financière est attribuée aux Tables de concertation de quartier pour créer ou consolider de tels liens entre les différents partenaires et pour soutenir les projets du milieu communautaire et de la population de façon à améliorer le cadre et les conditions de vie pour tous.

Dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP), le soutien accordé aux Tables de concertation de quartier leur permet de jouer un rôle actif dans le développement social local de leur quartier et plus particulièrement à travers la mise en oeuvre de leur plan de quartier respectif.

Suite à l'analyse des reddition de comptes des tables de quartier faite par le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise, il est recommandé de reconduire sans condition la contribution financière pour CDC SV, VSMS et la Table de quartier Parc-Extension

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) certifie que la CDC SV, VSMS et la Table de quartier Parc-Extension répondent au cadre de référence de l'IMSDSL comme mentionné, et que les fonds alloués à ces organismes par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS) serviront à réaliser un projet de concertation et de mobilisation pour des actions de lutte contre pauvreté dans les quartiers, comme prévu dans la demande formulée par la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ).

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement VSP :

Les tables de quartier se sont dotées de plan d'action jusqu'en 2024 et plusieurs changements souhaités rejoignent les priorités d'action 2024 de l'arrondissement dont : l'intensification de la lutte et la prévention en matière d'insalubrité des logements, la poursuite du déploiement de logements sociaux et l'accroissement de la démocratie participative.

Ce dossier s'inscrit dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier - CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq (5) centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal - Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements. L'arrondissement adhère donc aux objectifs du programme de la Ville-centre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2024-2025, pour la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (CDC SV), Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS) et la Table de quartier Parc-Extension s'élève à **390 013 \$** répartis de la manière suivante :

Table locale	Partenaires financiers			Total
	Centraide	DRSP	Ville de Montréal	
Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray	75 000 \$	17 825 \$	34 513 \$	127 338 \$
Vivre Saint-Michel en santé	75 000 \$	22 825 \$	34 513 \$	132 338 \$
Table de quartier Parc-Extension	75 000 \$	20 824 \$	34 513 \$	130 337 \$
Total des contributions financières	225 000 \$	57 826 \$	103 539 \$	390 013 \$

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (CDCSV)

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global
Service de la diversité et de l'inclusion sociale	2 233 \$	2,2 %

Entente administrative Ville— MESS	16 380 \$	15,9 %
Arrondissement VSP	15 900 \$	15,5 %
TOTAL	34 513 \$	33,6 %

Vivre Saint-Michel en santé (VSMS)

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global
Service de la diversité et de l'inclusion sociale	2 233 \$	2,2 %
Entente administrative Ville— MESS	16 380 \$	15,9 %
Arrondissement VSP	15 900 \$	15,5 %
TOTAL	34 513 \$	33,6 %

Table de quartier Parc-Extension

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global
Service de la diversité et de l'inclusion sociale	2 233 \$	2,2 %
Entente administrative Ville— MESS	16 380 \$	16,1 %
Arrondissement VSP	15 900 \$	15,6 %
TOTAL	34 513 \$	33,9 %

Les fonds sont réservés par la demande d'achat : DA 834197

Concernant la contribution allouée par le **Service de la diversité et de l'inclusion sociale**

- Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MESS**

- Cette contribution financière demeure non récurrente.
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Concernant la contribution allouée par **l'arrondissement de VSP**

- Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement à même son budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement (priorité 9) en soutenant le développement de priorités communes et d'actions concertées parmi les acteurs et actrices du milieu communautaire des quartiers Villeray, Saint-Michel et Parc-Extension;
- d'accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision (priorité 10) en favorisant l'implication citoyenne afin d'orienter les actions des organisations impliquées dans la concertation;
- d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité 19) par l'amélioration globale de la qualité et des conditions de vie de la population des trois quartiers sociologiques de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales;
- Développement de priorités communes et d'actions concertées;
- Meilleure utilisation des ressources disponibles;
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes;
- Réduction de la pauvreté;
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le travail et les projets des Tables de concertation de quartier sont suivis par les conseillères et conseillers en développement communautaire qui complètent annuellement un avis de renouvellement pris en compte par le comité de gestion de l'Initiative montréalaise.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Judith BOISCLAIR)

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eve GAUTHIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Pascale COLLARD, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Pascale COLLARD, 19 août 2024
Eve GAUTHIER, 14 août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GRÉGOIRE
conseiller(-ere) en développement
communautaire

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-12

Andréane LECLERC
chef(fe) de division - culture et bibliothèque
en arrondissement

Tél : - -
Télécop. : -

Dossier # : 1246513012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 103 539 \$ à trois organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 mars 2025, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local comme suit : 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé et 34 513 \$ à la Table de quartier Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1246513012 - Tables de quartier - Villeray.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-16

Frederique BLANDIN FEVRE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2598
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Accorder une contribution financière totalisant 103 539 \$ à trois organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 mars 2025, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local comme suit : 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé et 34 513 \$ à la Table de quartier Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

Imputation de la dépense

Clé comptable d'imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant
2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052147.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Budget régulier * Div Lutte contre la pauvreté et l'itinérance Local - BF * Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * - * Tables de quartier * Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (CDCSV)	Tables de quartier	2,233 \$
1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003662.052147.00000.00000	AF - Général - Agglomération * Crédits associés à des revenus dédiés * MESS 24-25* Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * - * Tables de quartier * Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension			16,380 \$
2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052147.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Budget régulier * Div Lutte contre la pauvreté et l'itinérance Local - BF * Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * - * Tables de quartier * Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Vivre Saint-Michel en santé (VSMS)	Tables de quartier	2,233 \$
1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003662.052147.00000.00000	AF - Général - Agglomération * Crédits associés à des revenus dédiés * MESS 24-25* Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * - * Tables de quartier * Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension			16,380 \$
2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052147.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Budget régulier * Div Lutte contre la pauvreté et l'itinérance Local - BF * Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * - * Tables de quartier * Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Table de quartier Parc-Extension	Tables de quartier	2,233 \$
1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003662.052147.00000.00000	AF - Général - Agglomération * Crédits associés à des revenus dédiés * MESS 24-25* Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * - * Tables de quartier * Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension			16,380 \$
Total				55,839 \$

SDIS 6,699 \$
MESS 49,140 \$

Dossier # : 1246513012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 103 539 \$ à trois organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 mars 2025, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local comme suit : 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé et 34 513 \$ à la Table de quartier Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



VSP1246513012 - Contributions.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pascale COLLARD
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8459

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-20

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-868-3681
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

1246513012

Nature du dossier:

Accorder une contribution financière totalisant 103 539 \$ à trois organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 mars 2025, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local comme suit : 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé et 34 513 \$ à la Table de quartier Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

Financement:

Budget de fonctionnement

Imputation:

Entité	Source	Centre de responsabilité	Activité	Objet	Sous-Objet	Inter opération	Projet	Autre	Catégorie d'actif	Futur
	2440.0010000.306442.05803.61900.016491.0000.000000.029018.00000.00000									
Expertise - Événements publics - développement social - Contribution financières (non taxable) - Projets de quartiers										

Dépenses:

	Arrondissement de Villeray-Saint- Michel-Parc-Extension	Entente administrative Ville-MESS	Service de la diversité et de l'inclusion sociale	Total non taxable
% par rapport au financement	46%	47%	6%	100%
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE SOLIDARITÉS	15,900 \$	16,380 \$	2,233 \$	34,513 \$
TABLE DE QUARTIER PARC- EXTENSION	15,900 \$	16,380 \$	2,233 \$	34,513 \$
VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTÉ	15,900 \$	16,380 \$	2,233 \$	34,513 \$
Total	47,700 \$	49,140 \$	6,699 \$	103,539 \$

Les fonds sont prévus au budget de fonctionnement de la division de l'Expertise - Événements publics. Un engagement de gestion a été pris afin de réserver les fonds. No engagements: VS24CSLD01 montant 47 700\$

5.2 Versements

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE SOLIDARITÉS VILLERAY

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un versement :

- Un versement au montant de trente-quatre mille cinq cent treize dollars (34 513 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la Convention. Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, le versement prévu ci-dessus inclut toutes les taxes applicables, le cas échéant.

TABLE DE QUARTIER PARC-EXTENSION

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un versement :

- Un versement au montant de trente-quatre mille cinq cent treize dollars (34 513 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la Convention. Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, le versement prévu ci-dessus inclut toutes les taxes applicables, le cas échéant.

VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTÉ

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un versement :

- Un versement au montant de trente-quatre mille cinq cent treize dollars (34 513 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la Convention. Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, le versement prévu ci-dessus inclut toutes les taxes applicables, le cas échéant.



conv_initiative_mont_soutien_dev_social_local_CDC.pdf



conv_initiative_mont_soutien_dev_social_local_Table de quartier de PEX.pdf



conv_initiative_mont_soutien_dev_social_local_VSMS.pdf

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA24 14 ____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE SOLIDARITÉS VILLERAY**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 660, rue Villeray, Montréal (Québec) H2R 1J1, agissant et représentée par madame Francine Goyette, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 12778 3793 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006492033
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 12778 3793 RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local est le résultat d'un engagement formel de ses partenaires : Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et de la Ville de Montréal, d'adhérer aux principes et aux paramètres de gestion du Cadre de référence - l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après le « Cadre de référence »);

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social, l'Organisme a pour mission globale de contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, notamment les documents prévus aux annexes 2 et 3 du Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, joint à l'Annexe 3 de la présente convention;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension;

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une

copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente-quatre mille cinq cent treize dollars (34 513 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un versement :

- Un versement au montant de trente-quatre mille cinq cent treize dollars (34 513 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, le versement prévu ci-dessus inclut toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de

son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

- 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant

également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 mars 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de

renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 660, rue Villeray, Montréal (Québec) H2R 1J1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Nadine Medawar, Directrice

Le^e jour de 20__

**CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT
COMMUNAUTAIRE SOLIDARITÉS VILLERAY**

Par : _____
Madame Francine Goyette, présidente

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 3^e jour de septembre 2024 (Résolution (CA24 14 ____)).

ANNEXE 1 **PROJET**

La Ville de Montréal reconnaît et accorde un soutien financier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, à l'Organisme qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui répond aux caractéristiques et remplit les rôles plus amplement décrits dans le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, aux pages 14 et 15 jointes en Annexe 3 de la présente convention (ci-après le « Cadre de Référence »).

Sans limiter la généralité des termes et conditions prévues aux pages 14 et 15 du Cadre de référence, l'Organisme qui anime et coordonne une Table de quartier doit s'assurer :

1- que la Table de quartier respecte les caractéristiques suivantes :

- est intersectorielle en favorisant la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social;
- est multiréseaux en mobilisant et réunissant les acteurs provenant des milieux communautaires, associatifs, institutionnels, privés ainsi que les citoyens;
- est structurée et permanente et soit dotée de mécanismes de fonctionnement concrets, pérennes et inclusifs;
- valorise le réseautage et la synergie en favorisant le partage des différentes expertises pour alimenter les travaux et générer des pistes d'actions mobilisatrices en fonction des enjeux locaux.

2- que la Table de quartier accomplit les rôles suivants :

- se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic;
- anime un forum;
- planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action;
- suscite ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie des citoyens;
- documente et évalue son fonctionnement et ses activités à travers une autoévaluation;
- réfléchit avec ses partenaires locaux, soit le Centre intégré universitaire de Santé et de Services sociaux et la Ville sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. En reversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



Avec le soutien de



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA24 14 ____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **TABLE DE QUARTIER PARC-EXTENSION**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 6830, avenue du Parc, bureau 537, Montréal (Québec) H3N 1W7, agissant et représentée par madame Salwa Ben Belgacem, coordonnatrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O.
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O.
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O.

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local est le résultat d'un engagement formel de ses partenaires : Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et de la Ville de Montréal, d'adhérer aux principes et aux paramètres de gestion du Cadre de référence - l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après le « Cadre de référence »);

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social, l'Organisme a pour mission globale de contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses

activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, notamment les documents prévus aux annexes 2 et 3 du Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, joint à l'Annexe 3 de la présente convention;

2.7 « Responsable » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « Unité administrative » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension;

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une

copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente-quatre mille cinq cent treize dollars (34 513 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un versement :

- Un versement au montant de trente-quatre mille cinq cent treize dollars (34 513 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, le versement prévu ci-dessus inclut toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de

son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

- 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant

également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 mars 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de

renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6830, avenue du Parc, bureau 537 Montréal (Québec) H3N 1W7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Nadine Medawar, Directrice

Le^e jour de 20__

TABLE DE QUARTIER PARC-EXTENSION

Par : _____
Madame Salwa Ben Belgacem, coordonnatrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 3^e jour de septembre 2024 (Résolution (CA24 14 ____)).

ANNEXE 1 **PROJET**

La Ville de Montréal reconnaît et accorde un soutien financier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, à l'Organisme qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui répond aux caractéristiques et remplit les rôles plus amplement décrits dans le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, aux pages 14 et 15 jointes en Annexe 3 de la présente convention (ci-après le « Cadre de Référence »).

Sans limiter la généralité des termes et conditions prévues aux pages 14 et 15 du Cadre de référence, l'Organisme qui anime et coordonne une Table de quartier doit s'assurer :

1- que la Table de quartier respecte les caractéristiques suivantes :

- est intersectorielle en favorisant la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social;
- est multiréseaux en mobilisant et réunissant les acteurs provenant des milieux communautaires, associatifs, institutionnels, privés ainsi que les citoyens;
- est structurée et permanente et soit dotée de mécanismes de fonctionnement concrets, pérennes et inclusifs;
- valorise le réseautage et la synergie en favorisant le partage des différentes expertises pour alimenter les travaux et générer des pistes d'actions mobilisatrices en fonction des enjeux locaux.

2- que la Table de quartier accomplit les rôles suivants :

- se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic;
- anime un forum;
- planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action;
- suscite ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie des citoyens;
- documente et évalue son fonctionnement et ses activités à travers une autoévaluation;
- réfléchit avec ses partenaires locaux, soit le Centre intégré universitaire de Santé et de Services sociaux et la Ville sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. En reversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



Avec le soutien de



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA24 14 ____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTÉ**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7605, rue François-Perrault Montréal (Québec) H2A 3L6, agissant et représentée par madame Dominique Perrault, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 896927639RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1014943435DQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O.

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local est le résultat d'un engagement formel de ses partenaires : Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et de la Ville de Montréal, d'adhérer aux principes et aux paramètres de gestion du Cadre de référence - l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après le « Cadre de référence »);

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social, l'Organisme a pour mission globale de contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- | | |
|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2.1 « Annexe 1 » : | la description du Projet; |
| 2.2 « Annexe 2 » : | le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant; |
| 2.3 « Annexe 3 » : | le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local; |
| 2.4 « Projet » : | le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1; |
| 2.5 « Rapport annuel » : | document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses |

activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, notamment les documents prévus aux annexes 2 et 3 du Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, joint à l'Annexe 3 de la présente convention;

2.7 « Responsable » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « Unité administrative » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension;

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une

copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente-quatre mille cinq cent treize dollars (34 513 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un versement :

- Un versement au montant de trente-quatre mille cinq cent treize dollars (34 513 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, le versement prévu ci-dessus inclut toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de

son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

- 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant

également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 mars 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de

renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7605, rue François-Perrault Montréal (Québec) H2A 3L6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Nadine Medawar, Directrice

Le^e jour de 20__

VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTÉ

Par : _____
Madame Dominique Perrault, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 3^e jour de septembre 2024 (Résolution (CA24 14 ____)).

ANNEXE 1 **PROJET**

La Ville de Montréal reconnaît et accorde un soutien financier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, à l'Organisme qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui répond aux caractéristiques et remplit les rôles plus amplement décrits dans le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, aux pages 14 et 15 jointes en Annexe 3 de la présente convention (ci-après le « Cadre de Référence »).

Sans limiter la généralité des termes et conditions prévues aux pages 14 et 15 du Cadre de référence, l'Organisme qui anime et coordonne une Table de quartier doit s'assurer :

1- que la Table de quartier respecte les caractéristiques suivantes :

- est intersectorielle en favorisant la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social;
- est multiréseaux en mobilisant et réunissant les acteurs provenant des milieux communautaires, associatifs, institutionnels, privés ainsi que les citoyens;
- est structurée et permanente et soit dotée de mécanismes de fonctionnement concrets, pérennes et inclusifs;
- valorise le réseautage et la synergie en favorisant le partage des différentes expertises pour alimenter les travaux et générer des pistes d'actions mobilisatrices en fonction des enjeux locaux.

2- que la Table de quartier accomplit les rôles suivants :

- se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic;
- anime un forum;
- planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action;
- suscite ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie des citoyens;
- documente et évalue son fonctionnement et ses activités à travers une autoévaluation;
- réfléchit avec ses partenaires locaux, soit le Centre intégré universitaire de Santé et de Services sociaux et la Ville sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. En reversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



Avec le soutien de



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 103 539 \$ à trois organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 mars 2025, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local comme suit : 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé et 34 513 \$ à la Table de quartier Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local



IMSDSL_CadreReference_web.pdf

Lettres IMSDSL pour les 3 Tables de quartier:



CONFIRMINVEST_IMSDSL_Vivre Saint Michel en santé_2024.pdf



CONFIRMINVEST_IMSDSL_Table de Quartier Parc- Extension_2024.pdf



CONFIRMINVEST_IMSDSL_CDC Villeray_2024.pdf

Grille MTL-2030



Grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GRÉGOIRE
conseiller(-ere) en développement
communautaire

Tél : - -
Télécop. : -

CADRE DE RÉFÉRENCE

INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN
AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Des quartiers où il fait bon vivre!



Des quartiers
où il fait bon
vivre!



CADRE DE RÉFÉRENCE

INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL





Ce document a été édité par le Comité de pilotage de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, composé de représentant-es des réseaux suivants :

Centraide du Grand Montréal

Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ)

Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et les CIUSSS de la région de Montréal

Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal et les arrondissements

Révision linguistique

Justine Israël

Mise en page

Justine Israël

Photos

Benoit Debaix (p.1) | Amarilys Way (p.3) | Yves Bellavance (p.10 et 30) | Vivre St-Michel en santé (p.11)
Meghan Sagesse (p.13) | CDC Action-Gardien de Pointe St-Charles (p.19)

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-925484-00-4

Préambule

Ensemble pour un Montréal équitable, inclusif et solidaire

Les quatre partenaires de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL) sont très heureux de poursuivre leur engagement envers les communautés locales via ce cadre de référence.

Depuis maintenant presque deux décennies, ce cadre de référence a permis de consolider des structures permanentes de solidarité sociale dans tous les coins de Montréal : les Tables de quartier. Il a également favorisé le développement de collaborations fructueuses entre les quatre partenaires régionaux (Ville de Montréal, Direction régionale de santé publique, Centraide du Grand Montréal, Coalition montréalaise des Tables de quartier) afin d'agir sur la pauvreté et l'exclusion sociale.

L'IMSDSL est désormais un acquis important pour la communauté montréalaise et, comme l'a si bien démontré la pandémie de COVID-19, les Tables de quartier sont des acquis incontournables dans les diverses communautés locales.

Il s'agit d'une initiative innovante qui réunit des partenaires financiers et les structures soutenues financièrement dans une gouvernance partagée, qui laisse aux communautés le soin d'établir elles-mêmes les priorités d'action pour agir sur l'amélioration des conditions de vie, qui permet de développer une vision globale et intégrée du quartier, puisque tous les enjeux sont interconnectés, qui allège le processus de reddition de comptes tripartite, et, surtout, qui dote les quartiers d'une structure permanente, un lieu pivot dans le quartier.

Cette originalité et ce partenariat innovant font l'envie de plusieurs. Nous sommes l'objet d'études et nous accueillons plusieurs demandes d'information à ce propos. Nous en sommes fiers-ères.

L'IMSDSL est en constante évolution et nous sommes convaincus que cette nouvelle mouture du cadre de référence permettra d'aller encore plus loin et de placer l'IMSDSL au cœur du développement social à Montréal. Ensemble, nous allons continuer à bâtir un Montréal équitable, solidaire, inclusif.

Sommaire

8	HISTORIQUE
10	LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL ET SES PRINCIPES D'ACTION
12	ORIENTATIONS
13	1. Les objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local
14	2. Les fondements de l'Initiative montréalaise
16	3. Les grands principes de l'Initiative montréalaise
17	4. L'engagement des partenaires de l'Initiative montréalaise
20	5. Les structures de fonctionnement
22	6. Les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier
24	LES PARAMÈTRES DE GESTION ET D'ÉVALUATION
25	1. La reddition de comptes et le renouvellement du financement
28	2. La place de l'évaluation dans l'Initiative montréalaise
31	ANNEXES
31	Annexe 1 - Critères d'analyse de la reddition de comptes
36	Annexe 2 - Documents à fournir par les Tables de quartier
37	Annexe 3 - Étapes du processus de reddition de comptes
38	Annexe 4 - Éléments du diagnostic

Liste des abréviations

CIUSSS

Centre Intégré Universitaire de Santé et de services sociaux

CGM

Centraide du Grand Montréal

CMTQ

Coalition montréalaise des Tables de quartier

DRSP

Direction régionale de santé publique

SDIS

Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal

PIC

Projet impact collectif

TQ

Table de quartier

Ligne du temps

1970-1980

**Émergence des
1^{ères} Tables de quartier**

1990

Nouvelles Tables de quartier

Dans la mouvance du réseau Ville-Santé auquel adhère la Ville de Montréal.

1994

19 Tables de quartier

19
TQ

1997

20 Tables de quartier financées

Programme de soutien financier au développement social local (PSFDSL).

Premier partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Direction de santé publique de l'Agence SSS de Montréal et la Ville de Montréal.

20
TQ

2002

27 Tables de quartier financées

Soutien de la DRSP destiné à la création de TQ dans les nouveaux arrondissements suite aux fusions municipales.

27
TQ

2003-2004

30 Tables de quartier financées

Consolidation des financements du PSFDSL après le Sommet de Montréal de juin 2002.

30
TQ

2004

Comité de pilotage permanent

Travaux d'actualisation du PSFDSL vers la mise en place d'un nouveau cadre de partenariat.

2006

Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Premier Cadre de référence de l'IM.

Modèle de partenariat unique au Québec intégrant un modèle de gouvernance, d'harmonisation des contributions financières et des outils de gestion.

2011

Évaluation de l'IM et révision du Cadre de référence.

2015

Adoption d'une nouvelle version du cadre de référence

Précision des rôles et responsabilités des partenaires.

Dissociation des pratiques d'évaluation des critères de reddition de comptes.

2023

32 Tables de quartier financées

32
TQ

2024

Actualisation du Cadre de référence

Renforcement de la mise en oeuvre et des partenariats.

Démarche pour rehausser les financements.

Historique

Depuis plus de 50 ans, les communautés des quartiers montréalais se sont investies dans des actions locales en raison des enjeux qui touchent directement leurs conditions de vie et leur environnement immédiat. Pour ce faire, elles ont mis sur pied, au fil des ans, des Tables de concertation en développement social, les Tables de quartier, dans l'objectif d'améliorer les conditions et le cadre de vie des populations locales.

1970-1990

Les premières Tables de quartier se sont structurées à la fin des années 1970 et durant les années 1980. Dans la mouvance du réseau Villes-Santé de l'Organisation mondiale de la santé, auquel adhère la Ville de Montréal, d'autres Tables de quartier sont mises sur pied au début des années 1990.

1994

En 1994, la Ville de Montréal, constatant le dynamisme communautaire de plusieurs quartiers, décide, en consultation avec ses partenaires, de privilégier, de renforcer et d'étendre le volet local du mouvement. Elle affirme sa volonté de soutenir, dans chaque quartier, une Table locale de concertation œuvrant à l'amélioration de la qualité de vie. Dix-neuf Tables locales de concertation reçoivent ainsi un financement de la Ville de Montréal.

1997

En 1997, Centraide du Grand Montréal, la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal et la Ville de Montréal décident de s'unir pour créer conjointement le Programme de soutien financier au développement social local, lequel intègre 20 Tables de quartier correspondant à 20 quartiers sociologiques de Montréal.

2000-2002

À la suite des fusions municipales, la Direction de santé publique lance en 2000 un programme de soutien au développement social destiné aux nouveaux arrondissements de la nouvelle Ville de Montréal. Elle retient sept territoires dans lesquels elle s'engage, en partenariat avec le CLSC local, à soutenir la mise en place d'une Table de quartier intersectorielle et multiréseaux. Cette décision permet la création, au début des années 2000, de nouvelles Tables de quartier, principalement dans les anciennes villes de banlieue de Montréal.

2003-2004

Lors du Sommet de Montréal tenu en 2002, une des priorités adoptées veut que le Programme de soutien au développement social local soit élargi à l'ensemble de la nouvelle ville. Des annonces de consolidation du financement du programme par ses partenaires financiers suivent en 2003 et 2004. Trente Tables de quartier seront alors financées.

À partir de 2004, une importante démarche de révision du Programme de soutien financier au développement social local est amorcée. Pour ce faire, un comité de travail est formé. Un comité de pilotage permanent est également mis en place pour guider le développement de ce qui devient l'Initiative montréalaise.

2006

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Le document *Orientations et paramètres de gestion et d'évaluation* est adopté par les partenaires de l'Initiative montréalaise. Il s'agit d'un modèle de partenariat unique au Québec. Unique, d'abord parce que des partenaires financiers d'horizons et de missions différents acceptent d'harmoniser leurs contributions financières et de réaliser une gestion conjointe permettant d'accorder aux Tables de quartier un financement pour trois ans, renouvelable. Ensuite, parce que les Tables de quartier, à travers la Coalition montréalaise des Tables de quartier, ont été des partenaires impliqués dans toutes les étapes du développement du programme.

2007

En 2007, le comité de pilotage commande la réalisation d'une étude sur les conditions favorables à la concertation locale. Les conclusions de celle-ci guident l'élaboration du premier plan de développement (2009-2011) de l'Initiative montréalaise.

2011

L'année 2011 marque quant à elle la cinquième année d'existence de l'Initiative montréalaise et, comme prévu, le modèle de concertation fait l'objet d'une évaluation. Les résultats sont connus en mai 2011 et la mise à jour du Cadre en 2015 vise à répondre directement à l'une des recommandations, soit de mieux préciser les rôles et responsabilités des partenaires ainsi que les critères d'évaluation des Tables de quartier.

2015-2020

Depuis l'adoption du cadre de référence de l'IMSDSL en 2015, le contexte du développement des communautés dans les quartiers montréalais a beaucoup évolué. De nouvelles ressources ont été mises en place, comme le Projet impact collectif (PIC), certains programmes ou mesures ont été en évaluation ou en révision, comme le Programme de revitalisation urbaine intégrée (RUI) ou les mesures de la santé publique. La Ville de Montréal et certains arrondissements ont aussi adopté des politiques et des plans d'action, notamment en développement social.

De plus, la pandémie de COVID-19 a permis de reconnaître les Tables de quartier comme un lieu privilégié pour l'action collective et comme partenaire incontournable en développement social dans les quartiers.

2021

Dans l'objectif de renforcer les capacités des communautés locales par le biais des Tables de quartier et d'identifier les moyens nécessaires pour que les Tables puissent pleinement jouer leur rôle, les quatre partenaires de l'IMSDSL ont amorcé à l'automne 2021 un chantier d'actualisation qui a mené au présent document. Ces travaux ont permis de constater que ce cadre de référence était toujours pertinent, mais des modifications y ont été apportées pour renforcer le partenariat.

Le développement social local et ses principes d'action

En septembre 2012, le Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal adoptait une nouvelle définition du développement social. Nous la reprenons ci-dessous afin de saisir dans une perspective plus large comment l'Initiative montréalaise s'inscrit dans le développement social.

LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Le développement social fait référence à la mise en place et au renforcement des conditions requises pour permettre, d'une part, à chaque individu de développer pleinement ses potentiels, de pouvoir participer activement à la vie sociale et de pouvoir tirer sa juste part de l'enrichissement collectif, et, d'autre part, à la collectivité de progresser socialement, culturellement et économiquement dans un contexte où le développement économique s'oriente vers un développement durable, soucieux de la justice sociale¹.

Les partenaires de l'Initiative montréalaise se sont entendus pour retenir la définition suivante du développement social local, qui s'inspire de celle qui est indiquée plus haut. Les notions d'ancrage territorial et d'actions collectives y ont été ajoutées afin de mieux circonscrire l'environnement dans lequel évoluent les Tables de quartier.

LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Le développement social local réfère à un processus coopératif construit et porté ensemble par les acteurs et par les citoyens d'un territoire local qui vise l'amélioration des potentiels individuels et collectifs et des conditions de vie sur les plans social, culturel, économique et environnemental. Ce processus s'appuie sur une vision globale et adopte une approche intégrée qui reconnaît l'interrelation des dimensions du développement et qui vise la complémentarité des interventions.



¹ Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal, Règlements généraux adoptés lors de l'AGA de septembre 2012.

Les principes d'action associés au développement social local sont² :

- la participation des individus et des communautés locales aux décisions et aux actions qui les concernent;
- l'empowerment (développement des capacités);
- le partenariat et l'action intersectorielle;
- la réduction des inégalités sociales;
- l'harmonisation et la promotion de politiques publiques favorables à l'amélioration des conditions de vie et au bien-être.

De plus, un autre principe important que nous reconnaissons consiste à favoriser la mise en place d'approches différenciées selon les réalités locales.

NOTE : Le développement social local et le développement des communautés sont ici entendus comme étant synonymes.



² Principes tirés ou adaptés du document de travail *Des indicateurs élaborés en fonction des principes d'action associés au développement des communautés*, Jean Tremblay, Institut national de santé publique, 12 mars 2013, 7 p. et *La santé des communautés : perspectives pour la contribution de la santé publique au développement social et au développement des communautés*, Institut national de santé publique, 2002, 50 p.

Orientations

1 Les objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

L'OBJECTIF PRINCIPAL

L'Initiative montréalaise de soutien au développement social local vise à lutter contre la pauvreté et les inégalités sociales en contribuant au renforcement du pouvoir d'agir collectif (niveau local et régional). Elle contribue au développement social dans les quartiers de Montréal en réunissant un maximum d'acteurs régionaux et locaux en développement social et en soutenant financièrement la concertation des acteurs locaux en vue d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations, relativement aux enjeux priorités par les milieux. Pour atteindre ces objectifs, les partenaires donnent aux Tables de quartier ce mandat de concerter la communauté dans le quartier.



LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- mettre à la disposition des quartiers des ressources destinées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, et au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

Les fondements de l'Initiative montréalaise

UN PARTENARIAT ENGAGEANT LES PALIERS RÉGIONAL ET LOCAL

L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement formel de partenaires à adhérer, tant sur le plan régional que local, aux objectifs, aux principes et aux paramètres de gestion et d'évaluation du présent cadre de référence.

Les partenaires de l'Initiative montréalaise sur le plan régional sont :

Centraide du Grand Montréal

La Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ)

La Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal

Les partenaires de l'Initiative montréalaise sur le plan local sont :

- Centraide du Grand Montréal, à travers la participation de leur conseiller·ères attiré·es à l'échelle locale;
- les Tables de quartier;
- les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS); et
- les arrondissements de la Ville de Montréal.

NOTE : Lorsqu'une Table de quartier est située ou intervient dans une autre municipalité que la Ville de Montréal (ex. Ouest de l'Île), ces municipalités sont invitées à agir comme partenaire local.



LA RECONNAISSANCE D'UN MÉCANISME DE CONCERTATION

Les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent des mécanismes locaux de concertation intersectorielle et multiréseaux, structurés et permanents, ci-après appelés « Tables de quartier ». Ces Tables correspondent aux caractéristiques et s'engagent à remplir les rôles pour lesquels elles sont mandatées dans ce cadre de référence (p. 22-23).

LE FINANCEMENT ET LE MAILLAGE DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Dans tous les cas, Centraide, la Direction régionale de santé publique (DRSP) et la Ville de Montréal, ci-après appelés « partenaires financiers » de l'Initiative montréalaise, maillent leur contribution financière selon les ressources budgétaires dont ils disposent afin de soutenir un organisme à but non lucratif (OBNL) mandataire.

Toutefois, selon les quartiers, le financement peut être accordé à un OBNL :

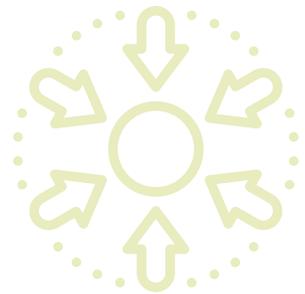
- dont la structure et la mission correspondent au mandat de la Table de quartier; ou
- qui assume le mandat d'animer et de coordonner un mécanisme de concertation (Table de quartier) distinct de sa propre entité (ex. : une corporation de développement communautaire).

Ce partenariat financier peut accueillir de nouveaux partenaires financiers dans la mesure où ils adhèrent au cadre de référence de l'Initiative montréalaise et où leur participation a fait l'objet d'une approbation par le comité de pilotage.

Dans l'éventualité où l'un des partenaires financiers se retire de l'Initiative montréalaise, il doit en aviser les autres partenaires par un préavis écrit, minimalement deux ans avant l'entrée en vigueur de ce retrait.

UNE GESTION CENTRALISÉE

L'Initiative montréalaise est soumise à une gestion centralisée ayant comme objectif la mise en application et le respect des orientations et des paramètres de gestion et d'évaluation décrits dans le présent document. Les partenaires financiers mettent au point et gèrent, de manière interne, des mécanismes compatibles avec ces paramètres de gestion et d'évaluation.



ADHÉSION DE NOUVELLES TABLES DE QUARTIER

Le présent Cadre de référence est établi en fonction du nombre de Tables de quartier (32) et de la capacité de financement des partenaires financiers actuels (2024). Advenant la volonté d'un milieu de fonder une nouvelle Table dans un quartier qui en est dépourvu et de soumettre une demande de financement à l'Initiative montréalaise, son analyse se fera au cas par cas en fonction

de la pertinence de la demande et des ressources disponibles des bailleurs de fonds. Les partenaires n'ont aucune obligation de financer de nouvelles Tables de quartier, mais doivent fournir une réponse explicative à toute demande. Il est recommandé que les porteurs de projet de nouvelle Table de quartier communiquent avec la CMTQ pour recevoir de l'information.

Les grands principes de l'Initiative montréalaise

Les cinq thèmes énoncés ci-dessous constituent les grands principes qui guident la mise en œuvre de l'Initiative montréalaise. Plus particulièrement, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent que :

1

La Table de quartier est établie dans un lieu d'appartenance géographique. Ce dernier peut découler d'un découpage administratif ou être ancré dans un quartier sociologique. Dans les deux cas, il peut couvrir un territoire composé de plusieurs milieux de vie (voisinages, quartiers, paroisses, etc.).

2

L'autonomie des Tables de quartier et leur capacité d'adaptation aux dynamiques locales sont deux pierres angulaires de la concertation. Ainsi, les moyens et les structures mis en place pour répondre aux caractéristiques et aux rôles d'une Table de quartier qui sont décrits dans ce cadre de référence sont déterminés par les acteurs locaux dans le respect des dynamiques locales.

3

La Table de quartier favorise la participation de tous les acteurs (multiréseaux), y compris les citoyens, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi d'actions portant sur l'ensemble des éléments qui influent sur la qualité et les conditions de vie (intersectorialité).

4

L'Initiative montréalaise contribue à réduire les inégalités sociales et, en conséquence, à éviter de creuser les iniquités territoriales.

5

L'Initiative montréalaise reconnaît plus spécifiquement l'importance et l'apport des organismes communautaires dans la concertation et dans la mise en œuvre des actions collectives pour améliorer les conditions de vie des populations locales. Ces organismes jouent un rôle moteur dans l'action concertée locale et cet aspect de leur mission doit être reconnu et soutenu par leurs partenaires financiers.

4 L'engagement des partenaires de l'Initiative montréalaise

En adoptant ce cadre de référence, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent la légitimité du mandat d'animation de la concertation qui est donné aux Tables de quartier et s'engagent à participer à sa réalisation, notamment en contribuant à ce que la Table de quartier soit un lieu privilégié de planification et d'arrimage des interventions en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales dans le quartier.

Plus précisément, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent leur responsabilité partagée pour agir sur des enjeux sociaux ciblés tant au niveau local que régional et qu'ils sont parties prenantes du développement social dans les quartiers. De plus, selon leur palier d'intervention local ou régional, ils s'engagent à participer à la concertation pour intervenir sur les différents enjeux ou dossiers liés au développement social local.

LES PRIORITÉS D'ACTION IDENTIFIÉES À L'ÉCHELLE RÉGIONALE :

- identifier un nombre limité d'enjeux transversaux (2 à 5) liés aux piliers de l'IMSDSL en matière de lutte contre la pauvreté et/ou identifiés à partir des plans d'action des Tables de quartier;
- assurer la contribution et l'engagement des partenaires sur ces enjeux;
- tenir périodiquement un Rendez-vous (idéalement aux 2 ans), permettant d'identifier les pas réalisés dans la mise en œuvre de l'Initiative. En plus des partenaires régionaux, ces Rendez-vous rassembleront l'ensemble des Tables de quartier, des arrondissements, CIUSSS et d'autres collaborateurs stratégiques avec le but de créer une synergie et un arrimage au sein de l'écosystème en développement social;
- soutenir la CMTQ afin d'augmenter sa capacité à se positionner et à intervenir au plan régional (de façon complémentaire aux Tables de quartier).

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES PARTENAIRES RÉGIONAUX DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE DANS LA CONCERTATION RÉGIONALE :

(Centraide, CMTQ, Direction régionale de santé publique, Ville de Montréal)

- offrir un soutien financier (Centraide, Ville de Montréal, DRSP) aux instances de concertations locales intersectorielles et multiréseaux (Tables de quartier) du territoire;
- communiquer les priorités stratégiques et les retombées de l'IM ;
- mobiliser des partenaires et des ressources dans le but de planifier et mettre en œuvre des actions concertées visant la promotion ou le soutien à la concertation locale;
- faire connaître le travail réalisé par les Tables de quartier au sein de chacun des réseaux partenaires.;
- intervenir régionalement sur des enjeux dépassant le rayon d'action des Tables de quartier;
- effectuer des arrimages avec les instances, les programmes financiers, appels de projets et les démarches régionales visant à lutter contre la pauvreté et les inégalités sociales et avec d'autres bailleurs de fonds soutenant des initiatives de développement local.
- mettre à la disposition de l'IMSDSL les ressources humaines pertinentes et nécessaires (professionnelles et gestionnaires) afin d'assurer la coordination et la mise en œuvre des actions adoptées et priorisées (ex : suivi du plan stratégique, suivi-évaluation-apprentissages, communications, suivi des engagements des partenaires etc.).

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES PARTENAIRES LOCAUX DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE DANS LA CONCERTATION LOCALE ³:

(Arrondissements et CIUSSS, Centraide)

- contribuer à titre de membre et/ou de partenaire de la Table de quartier à différents travaux permettant d'atteindre les objectifs fixés collectivement et soutenir au besoin les comités de travail;
- transmettre des données à jour (portrait), disponibles relatives à leur domaine d'intervention;
- collaborer à la mise à jour du diagnostic, à la planification, à l'élaboration du plan de quartier, à sa mise en œuvre et au suivi des actions qui en découlent;
- faire connaître le travail réalisé par la Table de quartier à l'intérieur de leur organisation;
- reconnaître et valoriser les planifications locales réalisées par les Tables de quartier et y contribuer en tant que partenaire de l'IMSDSL selon les besoins et les ressources disponibles..
- favoriser la cohérence entre la planification en développement social des Tables et celles des autres partenaires de l'IMSDSL (notamment l'Arrondissement).

³ Les Tables de quartier sont des partenaires locaux à part entière. Leurs caractéristiques et rôles sont énoncées à la section 6.

LE SOUTIEN À LA COALITION MONTRÉLAISE DES TABLES DE QUARTIER

Les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent également que la CMTQ joue un rôle spécifique et important en développement social à Montréal. Une part importante de ses actions consiste à intervenir régionalement sur des enjeux touchant les conditions et la qualité de vie des Montréalais. La CMTQ offre également un soutien essentiel aux Tables de quartier avec un réseau de partage et d'échanges sur les pratiques et les enjeux de la concertation locale. Enfin, elle fait rayonner l'action concertée locale, le modèle des Tables de quartier et leurs retombées. La CMTQ contribue ainsi à renforcer l'impact de l'Initiative montréalaise. En conséquence, l'Initiative montréalaise soutiendra également la mission de la CMTQ.

RESPECT DES ENGAGEMENTS

Au niveau régional

Les partenaires régionaux de l'IMSDSL organisent, dans le cadre d'un comité de pilotage, une rencontre annuelle pour évaluer l'état du partenariat et identifier des mesures permettant l'amélioration ou l'atteinte des objectifs poursuivis.

Au niveau local

Les partenaires locaux de l'IMSDSL s'entendent pour organiser périodiquement (idéalement de façon annuelle) une rencontre pour évaluer l'état du partenariat et identifier des mesures permettant l'amélioration de celui-ci. Des rencontres d'urgence peuvent être organisées au besoin.

En cas de non-respect des engagements d'un partenaire, tant au niveau régional que local, la situation pourra faire l'objet d'une discussion au comité de pilotage qui verra, s'il y a lieu, des actions à entreprendre.



Les structures de fonctionnement

1

COMITÉ DE PILOTAGE DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE

Le comité de pilotage a pour mandat de protéger l'intégrité de l'Initiative montréalaise, de déterminer ses grandes orientations stratégiques et de s'assurer de leur respect. Il s'assure également du développement et de la promotion de l'Initiative montréalaise.

- Il est composé de gestionnaires des quatre réseaux.
- Des représentants locaux de chaque réseau participent aux rencontres du comité.
- Les professionnels du comité de coordination assistent aux rencontres dans un rôle de soutien.
- Le comité de pilotage est décisionnel sur l'ensemble des sujets touchant l'IM. Chaque réseau de partenaires dispose d'un droit de vote.
- Il se dote d'un plan d'action et en assure et l'évaluation.
- Il confirme annuellement les sommes allouées par chacun des partenaires financiers à l'Initiative montréalaise et valide les recommandations du comité de coordination relatives au renouvellement triennal ou au versement annuel du financement (selon les circonstances, un huis clos pourra s'appliquer ou encore les représentants de la CMTQ pourront choisir de se retirer des discussions).
- Il organise un rendez-vous stratégique, idéalement aux 2 ans, à l'intention de l'ensemble des acteur-trices du réseau de développement social montréalais.
- Il poursuit le dialogue en continu afin que les Tables aient les ressources nécessaires pour jouer leur rôle.

Le comité de pilotage est composé de représentants provenant des réseaux suivants et veille à assurer une répartition équitable de la représentation de ceux-ci :

- Centraide du Grand Montréal
- Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ)
- Direction Régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et des CIUSSS de la région de Montréal
- Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal et des arrondissements

2

COMITÉ DE COORDINATION DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE

Le comité de coordination est composé de professionnels issus de chacun des quatre réseaux décrits précédemment.

- Il a pour mandat d'assurer la mise en œuvre du plan d'action, d'effectuer la gestion courante et de faire la promotion de l'Initiative montréalaise.
- Il est responsable de l'analyse conjointe de la reddition de comptes annuelle et triennale et de la rétroaction appropriée aux Tables de quartier (sans la présence de la CMTQ).
- Il est responsable de déterminer et de respecter les mécanismes internes de son réseau, visant l'arrimage avec ses représentants locaux afin de tenir compte de leur analyse.
- Il transmet au comité de pilotage ses recommandations concernant le financement octroyé aux différentes Tables de quartier et les conditions ou attentes s'y rattachant lorsque pertinent.

Les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier

L'Initiative montréalaise reconnaît et finance un OBNL mandataire qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui correspond aux caractéristiques et joue les rôles définis dans cette section.

LES CARACTÉRISTIQUES

La Table de quartier est intersectorielle.

Elle invite la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social local.

La Table de quartier est structurée et permanente.

Elle se dote de mécanismes concrets pour assurer son fonctionnement. Elle s'inscrit de façon durable dans la communauté. Par son mode de fonctionnement inclusif, elle est à l'écoute des préoccupations de la communauté et favorise la participation des acteurs locaux à travers l'ensemble de ses activités. Son mode de gouvernance regroupe une diversité d'acteurs locaux et reflète son ancrage local et son engagement à répondre à son milieu.

La Table de quartier est multiréseaux.

Elle mobilise et réunit les acteurs de son territoire (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Les points de vue différents sont pris en compte dans une optique de recherche de consensus.

La Table de quartier valorise le réseautage et la synergie.

Elle favorise le partage des différentes expertises permettant d'alimenter les travaux et de générer des pistes d'action mobilisatrices. En fonction des enjeux, elle peut aussi réaliser des actions en collaboration avec d'autres Tables de quartier.

En animant un processus concerté global dans son quartier, la Table de quartier remplit les rôles suivants :

La Table se donne une vision commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic selon les ressources et le financement disponible.

La Table de quartier se donne périodiquement une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier en se dotant d'un Portrait de quartier, en procédant à un diagnostic et en élaborant un Plan de quartier identifiant les enjeux, priorités et changements souhaités (voir annexe 4 pour des exemples).

La Table de quartier anime des démarches et des espaces de participation et d'échanges.

À travers divers espaces de participation citoyenne et multiréseaux, elle favorise à intervalles réguliers l'échange d'information. Elle stimule l'établissement d'une vision commune des enjeux ayant un impact local. Elle suscite des discussions axées sur des pistes de solution concrètes.

La Table de quartier planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action.

Sur la base de son diagnostic local, d'une lecture de l'évolution des besoins sociaux (préférentiellement alimentée par des consultations) et d'une analyse de facteurs environnementaux, elle invite les acteurs locaux, incluant les citoyens, à participer à l'établissement collectif des priorités et axes de travail.

La Table de quartier suscite et/ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie.

Conformément à son plan d'action, elle soutient la création de comités de travail autour d'actions concrètes. Elle appuie les divers comités, suscite l'apport des acteurs du milieu à sa mise en œuvre et favorise l'atteinte des objectifs.

La Table de quartier documente et évalue son fonctionnement et ses activités (autoévaluation).

Elle met en œuvre selon son cycle de planification, en fonction de ses capacités et de ses ressources, des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement et ses principales réalisations et retombées, en faisant appel à la participation de ses membres ainsi qu'à des partenaires et à des acteurs mobilisés.

La Table de quartier réfléchit avec les partenaires locaux de l'Initiative montréalaise sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations.

Elle organise au moins une fois par période triennale une rencontre avec ses partenaires locaux de l'Initiative montréalaise (arrondissement et CIUSSS) afin d'échanger sur l'état de leur partenariat et de leurs collaborations.

Les paramètres de gestion et d'évaluation

Cette deuxième partie du cadre de référence a pour but de préciser les objectifs et les processus de la reddition de comptes et de l'évaluation dans le cadre de l'Initiative montréalaise. Elle vise également à préciser les rôles et les responsabilités des partenaires et des instances dans ces activités.

1 La reddition de comptes et le renouvellement du financement

OBJECTIFS ET FINALITÉS DE LA REDDITION DE COMPTES

Dans le cadre de l'Initiative montréalaise, le terme « reddition de comptes » réfère au processus par lequel chaque Table de quartier transmet annuellement, dans les délais prescrits, l'ensemble des documents demandés par les partenaires financiers.

La mise en place d'un processus formel de reddition de comptes vise à permettre aux partenaires financiers :

- de s'assurer que les fonds octroyés à la Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise servent aux fins auxquelles elles sont destinées;
- de s'assurer que la Table de quartier correspond aux caractéristiques et accomplit les rôles d'une Table de quartier précisés au cadre de référence (p. 22-23);
- d'octroyer le financement aux Tables de quartier.

RENOUVELLEMENT DU FINANCEMENT ET VERSEMENT ANNUEL

Annuellement, les membres du comité de coordination procèdent conjointement à l'analyse de la reddition de comptes déposée par la Table de quartier. Selon le calendrier triennal de la reddition de comptes, cette dernière fera l'objet d'une analyse approfondie (pour le renouvellement triennal du financement) d'une analyse sommaire (pour le versement annuel du financement). À la suite de l'analyse conjointe, plusieurs types de rétroaction peuvent être transmis à la Table de quartier.

Lorsque la Table répond aux attentes relatives aux caractéristiques et aux rôles d'une Table de quartier (voir annexe 1), le comité de coordination transmet à cette dernière une lettre recommandant le renouvellement triennal ou le versement annuel du financement. Cette lettre peut faire l'objet de commentaires lorsque cela s'avère pertinent.

Dans les cas où la Table de quartier ne répond pas aux attentes, et ce même dans le cadre d'un renouvellement triennal, le comité de gestion peut transmettre différents types de rétroaction en suivant une gradation et toujours dans une perspective de dialogue et de recherche de solutions constructives. La Table de quartier pourra demander au comité de coordination la tenue d'une rencontre afin d'obtenir des explications relatives à cette décision. Ainsi, selon la situation, le comité de coordination pourra recommander :

- 1. le renouvellement triennal du financement avec conditions;**
- 2. le versement annuel du financement avec demande de redressement ou suivi particulier;**
- 3. la non-reconduction du financement dans les cas où aucune entente pour un plan de redressement n'est possible.**

CRITÈRES D'ANALYSE DE LA REDDITION DE COMPTES

Le processus d'analyse de la reddition de comptes réfère à un ensemble de critères objectivement vérifiables et établis en fonction des caractéristiques et des rôles attendus d'une Table de quartier, tels que définis aux pages 22 et 23 du cadre de référence. Le tableau des critères de la reddition de comptes se trouve à l'annexe 1.

Les documents devant être transmis par les Tables de quartier dans le cadre de la reddition de comptes sont présentés à l'annexe 2. L'information fournie par ces dernières doit permettre une appréciation de la conformité à l'ensemble des critères définis à cette fin. Au besoin, les membres du comité de coordination feront le suivi avec la Table de quartier pour obtenir toute information manquante.

RÔLES DES INSTANCES DANS LE PROCESSUS D'ANALYSE DE LA REDDITION DE COMPTES

Le processus d'analyse de la reddition de comptes se fait sur le plan régional par les trois partenaires financiers de l'Initiative montréalaise : Centraide, la Direction régionale de santé publique et la Ville de Montréal. Le comité de coordination de l'Initiative montréalaise est mandaté pour réaliser ce processus.

Chacun des partenaires financiers s'est doté d'un mécanisme interne d'analyse de la reddition de comptes qui lui permettra de faciliter la gestion régionale du renouvellement du financement des Tables de quartier.

Les recommandations du comité de coordination sont transmises pour validation et approbation aux instances suivantes :

- les partenaires financiers du comité de pilotage de l'Initiative montréalaise, qui reçoit les recommandations pour validation;
- les instances décisionnelles de chaque partenaire financier, qui approuvent le versement du financement accordé aux Tables de quartier.

GESTION DES MÉSENTENTES

En cas de mésentente entre les membres du comité de coordination sur les recommandations à transmettre à une Table de quartier, le dossier est présenté aux partenaires financiers du comité de pilotage, qui prendra la décision finale. Ce dernier peut, s'il le juge nécessaire, faire appel à des ressources externes de son choix qui lui permettront de mieux comprendre la problématique et de prendre une décision.

PROCÉDURE DE RÉVISION DE LA DÉCISION

La procédure d'appel d'une décision vise à s'assurer que les Tables de quartier ont un droit de recours advenant le cas où une décision prise par le comité de coordination est jugée non conforme aux paramètres établis dans le cadre de référence.

Les étapes d'un appel sont :

1

Dans un délai d'au plus 45 jours suivant la réception de la lettre du comité de coordination, la Table de quartier communique avec ce dernier afin d'obtenir des précisions et de mieux comprendre les motifs de la décision et/ou les attentes et conditions.

2

Si le conseil d'administration de la Table de quartier le souhaite, le comité de coordination peut rencontrer la direction et les membres du conseil d'administration de la Table pour répondre à leurs questions.

3

À la suite de cette prise de contact, si la Table de quartier juge que la décision (ou les attentes et les conditions) n'est toujours pas conforme aux paramètres du cadre de référence, elle peut, dans un délai d'au plus 45 jours, adresser une demande de révision au comité de pilotage. La lettre devra préciser les aspects qui apparaissent non conformes au cadre de référence et indiquer clairement les modifications souhaitées.

4

Le comité de pilotage étudie la demande et fait parvenir sa réponse à la Table de quartier dans un délai de 30 jours suivant la date de la réception de la demande de révision.

ÉTAPES DU PROCESSUS DE LA REDDITION DE COMPTES ET DU FINANCEMENT

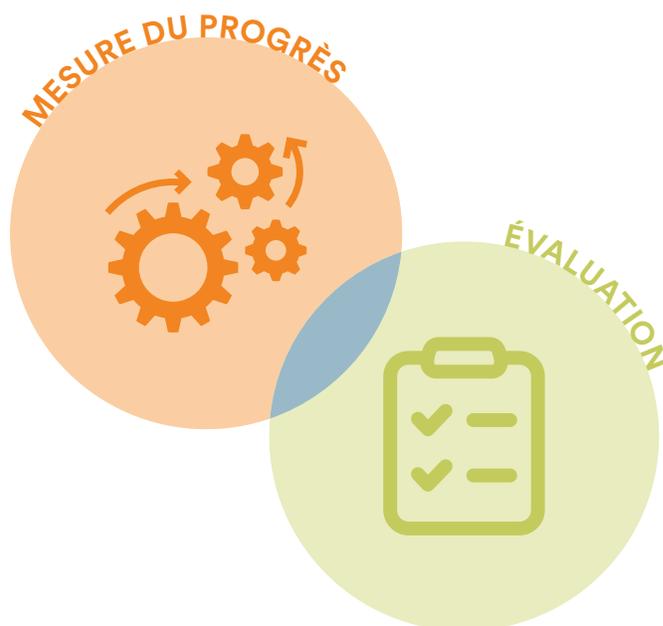
Le processus de la reddition de comptes et du financement comporte différentes étapes qui sont présentées sous forme de tableau à l'annexe 3.

La place de l'évaluation dans l'Initiative Montréalaise

Les activités d'évaluation ayant une pertinence pour l'Initiative montréalaise se réfèrent à deux approches complémentaires : la mesure du progrès et l'évaluation.

La **mesure du progrès** permet de suivre en continu et de documenter les réalisations et le progrès vers l'atteinte des objectifs établis par la collectivité.

L'**évaluation** consiste quant à elle en la cueillette systématique d'information sur les activités d'une initiative ou d'une action, ainsi que sur les effets, l'influence et les impacts constatés.



Les principes généraux :

- Comme l'Initiative montréalaise soutient des processus à long terme visant à trouver des solutions collectives à certains problèmes complexes au sein des collectivités locales, autant la mesure du progrès que l'évaluation doivent être au service de l'apprentissage continu.
- Les activités de mesure du progrès et d'évaluation sont développées et mises en œuvre à deux niveaux différents :
 - **sur le plan local** (territoire de Table de quartier), de manière autonome par les Tables de quartier;
 - **sur le plan régional**, par les quatre partenaires, sur les retombées de l'IMSDSL et du partenariat régional.

L'AUTOÉVALUATION DES ACTIVITÉS ET DES RÉSULTATS PAR LES TABLES DE QUARTIER

Pour les quatre partenaires de l'IMSDSL, il est essentiel que chaque Table de quartier intègre des processus d'évaluation de son fonctionnement, des actions collectives et des retombées de son action. L'adoption de telles pratiques permet d'améliorer le fonctionnement de la concertation en tirant profit des apprentissages retenus.

Chaque Table de quartier, selon ses ressources et ses capacités, est responsable d'intégrer des pratiques d'autoévaluation et de définir son cadre d'évaluation et les moyens retenus pour le faire.

Les partenaires régionaux de l'IMSDSL veilleront à ce que chaque Table remplisse ses responsabilités à cet égard, tel que stipulé dans la section sur les rôles des Tables de quartier.

Chaque Table aura à définir son propre cadre d'évaluation, sans ingérence de la part des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.

Les principes suivants devraient être pris en compte dans les processus d'autoévaluation :



L'approche d'évaluation favorise la participation d'acteurs variés du milieu dans la planification et la réalisation du processus.



L'approche d'évaluation favorise l'expression de tous dans une perspective constructive et d'amélioration continue.



Sans s'y restreindre, l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) peut s'avérer un outil d'analyse pertinent pour apprécier ces principes.

Selon le stade de développement de la mobilisation, des approches différentes à l'évaluation pourront être utilisées d'une Table de quartier à une autre.

L'ÉVALUATION DES RETOMBÉES DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE

Par la mise en œuvre d'une évaluation des retombées de l'Initiative montréalaise, les partenaires cherchent à connaître les impacts de l'IMSDSL sur le développement social local, dont les effets du travail des Tables de quartier.

Plus particulièrement, les objectifs sont les suivants :

1

connaître les effets du partenariat de l'Initiative montréalaise, dont sa contribution à l'amélioration des conditions de vie dans les quartiers;

2

dégager des constats quant à la pertinence et à la valeur de l'action des Tables de quartier ainsi que des investissements qui la soutiennent;

3

dégager des constats quant aux éléments pouvant faire l'objet d'efforts d'amélioration, afin d'accroître l'efficacité et l'efficience du partenariat de l'IMSDSL, de l'action des Tables et des investissements qui la soutiennent;

4

contribuer aux connaissances plus globales (à Montréal, au Québec, hors Québec) sur les résultats et les impacts de l'action intersectorielle territoriale;

Le processus d'évaluation des retombées de l'Initiative montréalaise et de ses effets pourra s'appuyer sur plusieurs sources d'information comme, par exemple, la documentation publique des Tables de quartier, la documentation remise à l'IMSDSL lors de la reddition de comptes ou le contenu des diverses rencontres périodiques avec les Tables de quartier.

Cette évaluation relèvera du comité de pilotage de l'IMSDSL qui verra à en établir l'objet et la fréquence et à désigner les ressources nécessaires à sa réalisation. Cette évaluation, distincte des processus d'analyse liés à la reddition de comptes des Tables de quartier, ne pourra servir à porter un jugement sur l'action individuelle des tables.



ANNEXE 1

Critères d'analyse de la reddition de comptes

	CRITÈRES - ANALYSE SOMMAIRE VERSEMENT ANNUEL DU FINANCEMENT	CRITÈRES - ANALYSE APPROFONDIE RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU FINANCEMENT
A. SAINTE GESTION DES FONDS		
La subvention est utilisée pour soutenir les activités liées à l'exercice des rôles pour lesquels la Table est reconnue par l'Initiative montréalaise, et notamment au fonctionnement, à l'animation et à la coordination de la Table de quartier et de ses comités.	Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table donnent un portrait complet, exact et à jour de la situation financière, et permettent de s'assurer de l'utilisation des fonds pour les fins convenues de l'Initiative montréalaise.	Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table donnent un portrait complet, exact et à jour de la situation financière, et permettent de s'assurer de l'utilisation des fonds pour les fins convenues de l'Initiative montréalaise.
	Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table témoignent d'une saine gestion des fonds. Entre autres, la Table n'a pas accumulé de déficits importants et démontre la capacité de retrouver l'équilibre budgétaire.	Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table témoignent d'une saine gestion des fonds. Entre autres, la Table n'a pas accumulé de déficits importants et démontre la capacité de retrouver l'équilibre budgétaire.
	L'accumulation et la gestion des surplus se font dans le respect des règles administratives des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.	L'accumulation et la gestion des surplus se font dans le respect des règles administratives des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.

CRITÈRES - ANALYSE SOMMAIRE
VERSEMENT ANNUEL DU
FINANCEMENT

CRITÈRES - ANALYSE APPROFONDIE
RENOUVELLEMENT TRIENNAL
DU FINANCEMENT

B. CARACTÉRISTIQUES

1. La Table de quartier est intersectorielle.

Elle invite la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social local.

2. La Table de quartier est multiréseaux.

Elle mobilise et réunit les acteurs de son territoire (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Les points de vue différents sont pris en compte dans une optique de recherche de consensus.

La structure de la Table regroupe des acteurs locaux des principaux secteurs et réseaux concernés par le développement social, à titre de membres ou de partenaires.

La structure de la Table regroupe des acteurs locaux des principaux secteurs et réseaux concernés par le développement social, à titre de membres ou de partenaires.

La Table mène des actions de mobilisation auprès des acteurs concernés.

Les modes de recrutement, d'accueil, de sensibilisation et de valorisation des membres et des partenaires sont diversifiés.

La Table possède des outils de communication et d'information destinés à ses membres, à ses partenaires et à la population en général.

La Table mène des actions pour mobiliser des citoyens et favoriser leur participation aux différentes étapes du cycle de la planification et de l'action.

CRITÈRES - ANALYSE SOMMAIRE VERSEMENT ANNUEL DU FINANCEMENT	CRITÈRES - ANALYSE APPROFONDIE RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU FINANCEMENT
---------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------

B. CARACTÉRISTIQUES (SUITE)

<p>3. La Table de quartier est structurée et permanente.</p> <p>Elle se dote de mécanismes concrets pour assurer son fonctionnement. Elle s'inscrit de façon durable dans la communauté. Son mode de gouvernance regroupe une diversité d'acteurs locaux et reflète son ancrage local et son engagement à répondre à son milieu.</p> <p>Par son mode de fonctionnement inclusif, elle est à l'écoute des préoccupations de la communauté et favorise la participation des acteurs locaux à travers l'ensemble de ses activités.</p>		<p>Les objectifs et les règles de fonctionnement de la Table :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sont cohérents avec les caractéristiques reconnues par l'Initiative montréalaise; • reflètent des processus décisionnels démocratiques; • font l'objet, au besoin, d'une revalidation ou d'une révision. <p>Le CA (ou autre instance de gouvernance désignée) est nommé démocratiquement, reflète la diversité des membres, reçoit ses mandats et rend des comptes à l'assemblée des membres ou des partenaires. La Table favorise la participation d'une diversité d'acteurs locaux à ses activités.</p>
<p>4. La Table de quartier valorise le réseautage et la synergie.</p> <p>Elle favorise le partage des différentes expertises permettant d'alimenter les travaux et de générer des pistes d'action mobilisatrices. En fonction des enjeux, elle peut aussi réaliser des actions en collaboration avec d'autres Tables de quartier.</p>		<p><i>Certains critères relatifs à cet aspect sont couverts par d'autres caractéristiques et rôles de la Table.</i></p> <p>Les modes d'action de la Table favorisent l'intersectorialité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise à profit des différentes expertises du milieu. - Détermination d'enjeux et de pistes d'action qui font appel à la contribution d'acteurs affiliés à des secteurs d'intervention différents. - Actions menées, lorsque pertinent, avec d'autres Tables de quartier.

CRITÈRES -
ANALYSE
SOMMAIRE
VERSEMENT
ANNUEL DU
FINANCEMENT

CRITÈRES - ANALYSE APPROFONDIE
RENOUVELLEMENT TRIENNAL
DU FINANCEMENT

C. RÔLES

<p>5. La Table de quartier anime un forum.</p> <p>À travers divers espaces de participation, elle favorise à intervalles réguliers l'échange d'information. Elle stimule l'établissement d'une vision commune des enjeux ayant un impact local. Elle suscite des discussions axées sur des pistes de solution concrètes.</p>		<p>Il existe un ou de plusieurs mécanismes permettant l'échange régulier d'information, la discussion, le débat d'enjeux et le suivi des préoccupations partagées entre les membres et partenaires.</p>
<p>6. La Table de quartier se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement du quartier à partir d'un diagnostic.</p> <p>Périodiquement (idéalement aux cinq ans), elle parraine une activité de diagnostic mettant en relief les enjeux locaux liés à la pauvreté, aux inégalités sociales, à la qualité et aux conditions de vie.</p>		<p>La Table a mené une première démarche de diagnostic global et s'assure de son renouvellement périodique (année de réalisation).</p>
		<p>La démarche de diagnostic mobilise la participation d'une diversité d'acteurs locaux.</p>
		<p>L'analyse de la situation et des besoins locaux (le diagnostic) est documentée et partagée.</p>
		<p>La Table peut décrire les éléments de la vision commune qui rallie le milieu (les changements que l'on cherche à produire collectivement).</p>
<p>7. La Table de quartier planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action.</p> <p>Sur la base de son diagnostic local, d'une lecture de l'évolution des besoins sociaux et d'une analyse de facteurs environnementaux, elle invite les acteurs locaux, incluant les citoyens, à participer à l'établissement collectif des priorités et axes de travail.</p>		<p>La Table a réalisé une première démarche de planification en fonction des priorités du quartier et s'assure de son renouvellement périodique.</p>
		<p>La démarche de planification mobilise une diversité d'acteurs locaux.</p>
		<p>Les priorités et les axes de travail retenus au plan d'action reflètent les enjeux et les opportunités définis au diagnostic.</p>
		<p>La Table fait le suivi du plan d'action, apporte les ajustements pertinents et fait ressortir les modifications apportées.</p>
		<p>Les différents aspects du plan identifient les porteurs.</p>

C. RÔLES (SUITE)

8. La Table de quartier suscite et/ou coordonne des actions contribuant à des impacts sur la qualité et les conditions de vie.

Conformément à son plan d'action, elle soutient la création de comités de travail autour d'actions concrètes. Elle appuie les divers comités, suscite l'apport des acteurs du milieu à leur mise en œuvre et favorise l'atteinte des objectifs.

La Table établit clairement les rôles et les responsabilités de son équipe de travail, des membres et des partenaires dans la mise en œuvre et le suivi des actions.

Il y a une cohérence entre les priorités établies et les points ci-dessous :

- les mandats et la composition des comités de travail ou des Tables porteuses;
- les autres lieux d'action ou de représentation investis par la Table.

9. La Table de quartier documente et évalue son fonctionnement et ses activités.

Elle met en œuvre au moins une fois par période triennale, en fonction de ses capacités et de ses ressources, des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement et ses principales réalisations et retombées, en faisant appel à la participation de ses membres ainsi qu'à des partenaires et à des acteurs mobilisés.

La Table documente ses actions en termes de processus et de résultats.

La Table évalue ses mécanismes de fonctionnement.

La Table anime une démarche d'évaluation en adéquation avec les objectifs inscrits au plan d'action et s'assure de son renouvellement périodique.

Les objectifs et les stratégies du plan d'action se prêtent à une évaluation des résultats.

Les grands principes directeurs de l'autoévaluation tels que formulés dans le cadre de référence de l'Initiative montréalaise sont respectés.

ANNEXE 2

Documents à fournir par les Tables de quartier

ANALYSE SOMMAIRE

VERSEMENT ANNUEL DU FINANCEMENT

1 **Rapport d'activités du dernier exercice** rédigé et adopté par le conseil d'administration ou l'AGA de la Table de quartier

Lorsque le rapport d'activités **ne comprend pas** les informations ci-dessous, la Table doit aussi transmettre :

- liste à jour des membres de la Table;
- composition du conseil d'administration;
- liste des comités d'action de la Table de quartier et leur composition;
- modification à l'organigramme présentant le fonctionnement (s'il y a lieu).

2 États financiers vérifiés ou audits signés par deux administrateurs

3 Prévisions budgétaires pour l'année en cours

4 Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec

5 Procès-verbal de la dernière AGA de la Table ou du mandataire

6 Preuve d'assurance responsabilité civile

ANALYSE APPROFONDIE

RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU FINANCEMENT

En plus des documents demandés pour le versement annuel du financement :

1 Modifications aux règlements généraux (s'il y a lieu)

2 Modifications aux lettres patentes (s'il y a lieu)

3 Plan d'action triennal

4 Demande de renouvellement du financement à l'Initiative montréalaise pour les trois prochaines années appuyée d'une résolution du CA de la Table

5 Tout autre document permettant une meilleure compréhension des activités réalisées. Par exemple :

- portrait/diagnostic;
- actes d'un forum;
- bilan de l'évaluation du fonctionnement ou des activités.

ANNEXE 3

Étapes du processus de reddition de comptes

ÉTAPES	QUI	OUTILS	ÉCHÉANCIER
1. Annonce du début du processus de reddition de comptes	Comité de coordination	Envoi d'un courriel aux Tables de quartier	2 ^e semaine d'octobre
2. Envoi de la reddition de comptes	Tables de quartier	Voir annexe 2 (Documents à fournir)	Avant le 2 ^e vendredi de novembre
3. Analyse de la reddition de comptes par chaque partenaire financier	Partenaires financiers	Voir annexe 1 (Critères)	Novembre-décembre-janvier
4. Mise en commun de l'analyse de la reddition de comptes	Comité de coordination	Voir annexe 1 (Critères)	Début février
4.1. Formulation de recommandations conjointes	Comité de coordination	Cadre de référence Partie 2 – Section 1, p. 25	Début mars
5. Préparation des lettres en fonction du type de rétroaction prévu	Comité de coordination	Lettres types	Mi-mars
6. Validation des lettres et recommandations de suivi	Comité de pilotage	Projet de lettres communes	Fin mars
7. Envoi des lettres aux Tables de quartier sans suivi	Comité de coordination	Lettres finales	2 ^e semaine d'avril
8. Rencontre avec les partenaires de l'IMSDSL et les TQ ayant des points de suivis	Comité de coordination	Rencontres	Fin avril, début mai
9. Recommandations finales pour les TQ ayant des points de suivis	Comité de coordination	Lettres finales	Mi-mai
10. Approbation du financement	Instances décisionnelles de chaque partenaire financier	Lettres et autres documents à définir selon chaque partenaire financier	Mai-septembre

ANNEXE 4

Exemples d'éléments considérés dans le diagnostic réalisé par les Tables :

- l'accessibilité des services communautaires et institutionnels, incluant les services de santé et les services sociaux;
- l'accessibilité des infrastructures adéquates (sports, loisirs, culture, bibliothèques, etc.) et des commerces de proximité;
- l'accessibilité des activités et des solutions alternatives économiques (emplois, initiatives d'économie sociale, sécurité alimentaire, etc.);
- la qualité, la salubrité et la sécurité de l'environnement (cadre bâti, accessibilité du logement, aménagement urbain, transport, espaces publics, etc.);
- la saine cohabitation et la mixité sociale;
- la scolarisation et la réussite éducative;
- l'amélioration du revenu (emplois, employabilité, prestations diverses);
- la participation active des citoyennes et citoyens de toutes origines à la vie démocratique (incluant les personnes plus vulnérables ou marginalisées);
- tout autre enjeu interpellant les partenaires de la communauté.



Le Comité de pilotage de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local est composé de représentant·es des réseaux suivants :





Initiative montréalaise
de **soutien au développement**
social local



Centraide
du Grand Montréal

*Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Est-de-
l'Île-de-Montréal*

Québec 



Montréal 





Le 10 mai 2024

Mme. Dominique Perrault, Directrice générale

Vivre Saint-Michel en santé

7605 rue François-Perreault Sous-sol de la bibliothèque
Montréal (Québec) H2A 3L6

**Objet : Versement annuel 2024-2025 du financement de votre Table de quartier dans le cadre de l'Initiative
Montréalaise de Soutien au Développement Social Local**

Monsieur,

Suite à l'analyse sommaire de la reddition de comptes que vous avez déposée à l'automne 2023, nous avons le plaisir de vous annoncer que le comité des partenaires financiers de l'IMSDSL recommande le versement annuel du financement de votre Table de quartier pour la période 2024-2025.

Grâce au rehaussement annoncé par Centraide, la contribution financière minimale pour votre table sera de **132 000 \$** pour la prochaine année. Veuillez prendre note que pour des raisons administratives en cette année de transition, les montants alloués en 2025-2026 pourraient être légèrement réajustés à la hausse ou à la baisse afin de rétablir la parité entre les tables de quartier.

L'octroi de cette subvention est sujet à l'approbation par les instances de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique de Montréal du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal. Les confirmations vous seront transmises dans les prochaines semaines, suivant les modalités de chacun des partenaires financiers.

Vous recevrez sous peu la nouvelle version du cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Certaines modifications ont été apportées afin de mettre en évidence le travail accompli par les tables de quartier et de renforcer le partenariat local et régional au sein de l'Initiative. Nous vous remercions d'avoir participé à l'actualisation et nous vous invitons à nous contacter si vous avez des questions au sujet des changements apportés.

Enfin, veuillez prendre note que pour la prochaine reddition de comptes, à moins que la présente lettre ne précise d'autres modalités, vos documents devront être déposés avant le **15 novembre 2024**. Rappel : veuillez vous assurer que votre dossier de reddition de compte est complet au moment du dépôt (vous trouverez le détail des documents exigés en annexe du cadre de référence).

Constats et analyse du comité de coordination :

Aucun enjeu.

Recommandation de financement et exigences particulières :

Versement annuel sans conditions.

Vous recevrez votre allocation selon les modalités de chacun des partenaires financiers.

Veuillez agréer, madame/monsieur, nos cordiales salutations.

Pour le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local,

Chloé Geoffroy, Kaouther Ksibi, Eve Gauthier

Co-Cordonnatrices – comité de coordination

**Le comité des partenaires financiers est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers*



Le 10 mai 2024

Mme Salwa Ben Belgacem, Coordonnatrice

Table de quartier de Parc-Extension

6830, Avenue du Parc suite 537

Montréal (Québec) H3N 1W7

Objet : Versement annuel 2024-2025 du financement de votre Table de quartier dans le cadre de l'Initiative Montréalaise de Soutien au Développement Social Local

Madame,

Suite à l'analyse de la reddition de comptes que vous avez déposée à l'automne 2023, nous avons le plaisir de vous annoncer que le comité des partenaires financiers de l'IMSDSL recommande le versement annuel du financement de votre Table de quartier pour la période 2024-2025.

Grâce au rehaussement annoncé par Centraide, la contribution financière minimale pour votre table sera de **130 000 \$** pour la prochaine année. Veuillez prendre note que pour des raisons administratives en cette année de transition, les montants alloués en 2025-2026 pourraient être légèrement réajustés à la hausse ou à la baisse afin de rétablir la parité entre les tables de quartier.

L'octroi de cette subvention est sujet à l'approbation par les instances de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique de Montréal du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal. Les confirmations vous seront transmises dans les prochaines semaines, suivant les modalités de chacun des partenaires financiers.

Vous recevrez sous peu la nouvelle version du cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Certaines modifications ont été apportées afin de mettre en évidence le travail accompli par les tables de quartier et de renforcer le partenariat local et régional au sein de l'Initiative. Nous vous remercions d'avoir participé à l'actualisation et nous vous invitons à nous contacter si vous avez des questions au sujet des changements apportés.

Enfin, veuillez prendre note que pour la prochaine reddition de comptes, à moins que la présente lettre ne précise d'autres modalités, vos documents devront être déposés avant le **15 novembre 2024**. Rappel : veuillez vous assurer que votre dossier de reddition de compte est complet au moment du dépôt (vous trouverez le détail des documents exigés en annexe du cadre de référence).

Constats et analyse du comité de coordination :

Le comité de coordination souhaite souligner les efforts déployés pour la consolidation de la table de quartier et les avancées de vos travaux. Considérant qu'il s'agit d'un renouvellement triennal et selon les bonifications apportées au processus de reddition de compte, le comité sera heureux de profiter de ce renouvellement pour vous rencontrer au cours de la prochaine année.

Recommandation de financement et exigences particulières :

Renouvellement de contrat triennal.

Vous recevrez votre allocation selon les modalités de chacun des partenaires financiers.

Veuillez agréer, monsieur/madame, nos cordiales salutations.

Pour le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local,

Chloé Geoffroy, Kaouther Ksibi, Eve Gauthier

Co-Coordonnatrices – comité de coordination

**Le comité des partenaires financiers est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers*

Le 10 mai 2024



Mme Sophie-Sylvie Gagné, coordonnatrice
Corporation de développement communautaire Villeray
660, rue Villeray
Montréal (Québec) H2R 1J1

Objet : Versement annuel 2024-2025 du financement de votre Table de quartier dans le cadre de l'Initiative Montréalaise de Soutien au Développement Social Local

Madame,

Suite à l'analyse de la reddition de comptes que vous avez déposée à l'automne 2023, nous avons le plaisir de vous annoncer que le comité des partenaires financiers de l'IMSDSL recommande le versement annuel du financement de votre Table de quartier pour la période 2024-2025.

Grâce au rehaussement annoncé par Centraide, la contribution financière minimale pour votre table sera de **127 000 \$** pour la prochaine année. Veuillez prendre note que pour des raisons administratives en cette année de transition, les montants alloués en 2025-2026 pourraient être légèrement réajustés à la hausse ou à la baisse afin de rétablir la parité entre les tables de quartier.

L'octroi de cette subvention est sujet à l'approbation par les instances de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique de Montréal du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal. Les confirmations vous seront transmises, dans les prochaines semaines, suivant les modalités de chacun des partenaires financiers.

Vous recevrez sous peu la nouvelle version du cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Certaines modifications ont été apportées afin de mettre en évidence le travail accompli par les tables de quartier et de renforcer le partenariat local et régional au sein de l'Initiative. Nous vous remercions d'avoir participé à l'actualisation et nous vous invitons à nous contacter si vous avez des questions au sujet des changements apportés.

Enfin, veuillez prendre note que pour la prochaine reddition de comptes, à moins que la présente lettre ne précise d'autres modalités, vos documents devront être déposés avant le **15 novembre 2024**. Rappel : veuillez vous assurer que votre dossier de reddition de compte est complet au moment du dépôt (vous trouverez le détail des documents exigés en annexe du cadre de référence).

Constats et analyse du comité de coordination :

Aucun enjeu.

Recommandation de financement et exigences particulières :

Versement annuel sans condition.

Vous recevrez votre allocation selon les modalités de chacun des partenaires financiers.

Veuillez agréer, monsieur, nos cordiales salutations.

Pour le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local,

Chloé Geoffroy, Kaouther Ksibi, Ève Gauthier

Co-coordonnatrices – comité de coordination

**Le comité des partenaires financiers est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers*

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1246513012

Unité administrative responsable : *Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension*

Projet : *Contribution financière à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, Vivre Saint-Michel en Santé et la Table de quartier Parc-Extension dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour l'année 2024-2025*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit de : 9. Consolider un filet social fort , favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire 10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 9. Le principal résultat attendu est de soutenir le développement de priorités communes et d'actions concertées parmi les acteurs et actrices du milieu communautaire des quartiers Villeray, Saint-Michel et Parc-Extension.

Priorité 10. Le principal résultat attendu est que les trois tables de quartier favorisent l'implication citoyenne afin d'orienter les actions des organisations impliquées dans la concertation.

Priorité 19. Le principal résultat attendu est l'amélioration globale de la qualité et des conditions de vie de la population des trois quartiers sociologiques de l'arrondissement.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1247617002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Charex inc. plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement géométrique et de planage-revêtement (PCPR) de l'avenue Joseph-Guibord entre la rue Jarry et la rue Jean-Rivard aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 898 181,08 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 2 367 294,75 \$, taxes incluses (contingences : 189 818,11 \$; incidences : 279 295,56 \$), conditionnellement à l'acceptation par le conseil municipal de la portion concernant les feux de circulation - appel d'offres public VSP-24-ING-09 (10 soumissionnaires)

d'octroyer un contrat à Charex inc., plus bas soumissionnaire conforme, aux prix de sa soumission, pour des travaux de réaménagement géométrique et de planage-revêtement (PCPR) de l'avenue Joseph-Guibord entre la rue Jarry et la rue Jean-Rivard, au montant maximal de 1 898 181,08 \$, conditionnellement à l'acceptation par le conseil municipal de la portion concernant les feux de circulation, conformément à l'appel d'offres public VSP-24-ING-09 (10 soumissionnaires);

1. d'autoriser des contingences de 189 818,11 \$ taxes incluses, pour les travaux;
2. d'autoriser des incidences de 279 295,56 \$, taxes incluses;
3. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-08-29 17:37

Signataire : Jocelyn JOBIDON

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # : 1247617002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Charex inc. plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement géométrique et de planage-revêtement (PCPR) de l'avenue Joseph-Guibord entre la rue Jarry et la rue Jean-Rivard aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 898 181,08 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 2 367 294,75 \$, taxes incluses (contingences : 189 818,11 \$; incidences : 279 295,56 \$), conditionnellement à l'acceptation par le conseil municipal de la portion concernant les feux de circulation - appel d'offres public VSP-24-ING-09 (10 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension souhaite réaliser les travaux de réaménagement géométrique et de planage-revêtement de l'avenue Joseph-Guibord entre les rues Jean-Rivard et Jarry dans le cadre de son Programme de réfection routière d'arrondissement (PRR VSP 2024) tout en intégrant les besoins de reconstruction de la chaussée et des infrastructures souterraines ainsi que de la mise aux normes de feux de circulation et en partie à la mise aux normes d'éclairage. De plus, les travaux contribueront à la déminéralisation du domaine public et à l'augmentation de la canopée et du verdissement par la construction d'un fossé, de fosses d'arbres et la plantation de 11 arbres et de plusieurs végétaux, avec l'appui financier du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS).

Les travaux sur l'avenue Joseph-Guibord sont justifiés en raison d'absence de trottoirs, de l'état de dégradation avancée de la chaussée et de l'absence totale de drainage de la chaussée jumelée à la nécessité de sécuriser et favoriser la mobilité active des piétons et des cyclistes. Étant donné la portée des travaux, d'autres besoins ont été intégrés, dont l'accessibilité du secteur du parc George-Vernot, la convivialité des lieux, le verdissement, la lutte contre les îlots de chaleur et le développement durable.

L'arrondissement est appuyé financièrement par différentes sources, soit :

- le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS) par le biais du Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation. Les travaux contribueront à ce volet par la plantation de 11 arbres;
- le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU). Dans ce présent projet, la structure de chaussée de la piste cyclable sera construite. Le marquage et la pose des bollards de cette dernière sont exclus dans le présent projet;
- le Programme de sécurisation des piétons aînés (PSPA). Ce volet consiste à construire un trottoir et une piste cyclable dans le réseau local;
- le Programme des Infrastructures vertes et parcs résilients du Service de l'eau. Les travaux contribueront à ce volet à la construction d'un fossé de drainage.

Ces travaux font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives, la santé, la sécurité et la qualité de vie des citoyens.

Aussi, à la suite d'un appel de projets en 2023, ce projet a été sélectionné par le SUM, dans le cadre du programme PSPA

:

- Réaménagement géométrique de l'avenue Joseph-Guibord entre la rue d'Hérelle et la rue Jean-Rivard : Projet numéro SUM_VSP24-0914.

Étant donné que l'arrondissement n'a pas la compétence pour mettre à jour l'équipement des feux de circulation sur son territoire, une délégation en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, est demandée afin de permettre à l'arrondissement de prendre en charge la réalisation de cette mise aux normes d'équipement des feux de circulation.

Dans ce cadre, le présent dossier recommande au conseil d'arrondissement d'octroyer le contrat à la firme Charex inc. pour un montant maximal de 1 898 181,08 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1247617003 - 3 septembre 2024 - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge les travaux de mise aux normes des feux de circulation, à l'intersection des rues Jean-Guibord et Jarry Est, sur le réseau local de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du PCPR 2024.

CA24 23 0342 - 1234820010 - 6 décembre 2023 - Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière aux transports actifs en périmètre urbain (TAPU) pour le projet d'aménagement de l'avenue Joseph-Guibord.

DESCRIPTION

Les travaux visés sont situés sur l'avenue Joseph-Guibord entre les rues Jean-Rivard et Jarry et ils consistent à réaménager la rue.

Automne 2024 : septembre à novembre

- Travaux de drainage dans l'emprise de la chaussée uniquement au niveau des intersections Joseph-Guibord/Jean-Rivard et Joseph-Guibord/d'Hérelle;
- Construction de trottoirs, de bordures et de saillies;
- Mise en place et compaction de la fondation et sous fondations de la chaussée proposée (incluant la piste cyclable);
- Pose d'une couche temporaire de matériaux granulaire, MG-20, dans l'emprise de la chaussée permettant le roulement jusqu'aux travaux de la phase 2;
- Pose de la signalisation permanente.

Printemps 2025 : mai à juillet

- Abattage et transplantation des arbres et de la végétation;
- Réalisation du fossé de transport et du fossé avec substrats de biorétention;
- Installation du puisard dans le fossé;
- Travaux d'éclairage;
- Travaux de feu de circulation;
- Décontamination et enlèvement de la couche de matériaux granulaires, MG-20, temporaire;
- Réalisation des travaux de pavages et de saillies entre Jean-Rivard et d'Hérelle;
- Travaux de plantation et engazonnement;
- Réalisation du marquage au contrat.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres a été publié le jeudi 4 juillet 2024 et les soumissions ont été ouvertes au bureau d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension le jeudi 15 août 2024. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours

qui suivent sa date d'ouverture. La durée de la publication de l'appel d'offres était de 43 jours civils. Quatre addenda ont été émis pour ce contrat, soit:

- Addenda no 1, émis le 11 juillet 2024 : Modifications au devis technique V et au plan PCPR et modification au devis technique M : panneaux et avis aux citoyens;
- Addenda no 2, émis le 18 juillet 2024 : Description du luminaire au contrat et la mise à jour du bordereau de soumission;
- Addenda no 3, émis le 5 août 2024 : Diverses questions;
- Addenda no 4, émis le 7 août 2024 : Diverses questions et ajout de la déclaration d'intégrité.

Sur les quatorze (14) preneurs de cahier de charge, dix (10) entreprises ont déposé une soumission. La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Le tableau des résultats d'ouverture de soumissions suivant résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Charex inc.	1 898 181,08 \$	189 818,11 \$	2 087 999,19 \$
Cojalac inc.	2 129 677,10 \$		2 129 677,10 \$
Les Pavages CÉKA inc.	2 149 784,00 \$		2 149 784,00 \$
Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada inc.	2 236 838,63 \$		2 236 838,63 \$
Les Entreprises Michaudville inc.	2 295 000,00 \$		2 295 000,00 \$
Ramcor Construction inc.	2 365 103,93 \$		2 365 103,93 \$
Eurovia Québec Construction inc.	2 381 345,70 \$		2 381 345,70 \$
Roxboro Excavation inc.	2 390 000,00 \$		2 390 000,00 \$
Pavages Métropolitain inc.	2 917 091,76 \$		2 917 091,76 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	3 422 538,15 \$		3 422 538,15 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	2 156 321,55 \$	215 632,16 \$	2 371 953,71 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 258 140,47 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 11,97 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			231 496,02 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			12,19 %

L'écart entre la dernière estimation réalisée et le plus bas soumissionnaire représente - 11,97 %. Le montant de l'estimation a été établi à partir des prix des soumissions de l'an dernier, pour des contrats similaires, en tenant compte d'une indexation de ceux-ci. Cet écart peut être expliqué par la concurrence dans le marché de la construction. Étant donné que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme respecte la conformité de l'appel d'offres public, il est recommandé d'accorder le contrat à l'entrepreneur Charex inc. pour un montant total maximal de 1 898 181,08 \$, taxes incluses.

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, il y aura une évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ce contrat.

L'adjudicataire recommandé, Charex inc. détient une attestation de l'AMP et a signé la déclaration d'intégrité.

En conséquence, la Direction du développement du territoire - Division de la Mobilité et des Études techniques

recommande d'accorder à la firme Charex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de réaménagement géométrique et de planage-revêtement (PCPR) de l'avenue Joseph-Guibord entre les rues Jarry et Jean-Rivard de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	Arrondissement VSP		SUM (PSPA)		SGPMRS (Déminéralisation)		BTER (Infrastructure verte)		Grand total	
	Taxes incluses (\$)	Net ristourne (\$)	Taxes incluses (\$)	Net ristourne (\$)	Taxes incluses (\$)	Net ristourne (\$)	Taxes incluses (\$)	Net ristourne (\$)	Taxes incluses (\$)	Net ristourne (\$)
Travaux de réaménagement géométrique et de planage-revêtement (PCPR)	1 121 262,57 *	1 023 862,18 **	547 565,19	500 000,00	200 013,50	182 638,99	29 339,82	26 791,17	1 898 181,08	1 733 292,33
Contingences travaux de réaménagement géométrique et de planage-revêtement (PCPR)	189 818,11	173 329,23	-	-	-	-	-	-	189 818,11	173 329,23
Total contrat	1 311 080,68	1 197 191,41	547 565,19	500 000,00	200 013,50	182 638,99	29 339,82	26 791,17	2 087 999,19	1 906 621,57
Incidences Surveillance des travaux (EXP)	199 405,05	182 083,39	-	-	-	-	-	-	199 405,05	182 083,39
Incidences traçabilité et redevances des gestions des sols (15 \$/tonne)	45 000,00	41 091,00	-	-	-	-	-	-	45 000,00	41 091,00
Incidences communications	5 500,00	5 022,23	-	-	-	-	-	-	5 500,00	5 022,23
Incidences tuteurs amovibles	4 000,00	3 652,53	-	-	-	-	-	-	4 000,00	3 652,53
Autres Incidences techniques (10%)	25 390,51	23 184,92	-	-	-	-	-	-	25 390,51	23 184,92
Totales incidences	279 295,56	255 034,07	-	-	-	-	-	-	279 295,56	255 034,07
Totales dépenses	1 590 376,23	1 452 225,48	547 565,19	500 000,00	200 013,50	182 638,99	29 339,82	26 791,17	2 367 294,75	2 161 655,64

* Montant incluant le financement du TAPU (Ministère des Transports et de la Mobilité durable) à raison de 438 052,15 \$, taxes incluses (** 400 k\$ net ristourne).

	Taxes incluses (\$)	Net ristourne (\$)
Total travaux et contingences, Charex Inc.	2 087 999,19	1 906 621,57

Dépenses totales	2 367 294,75	2 161 655,64
-------------------------	--------------	--------------

Voir ci-dessous, le résumé des montants des travaux incluant les contingences, les incidences et les taxes, par sources de financements.

Arrondissement VSP	1 152 324,08 \$
SUM (PSPA)	547 565,19 \$
TAPU (Ministère des Transports et de la Mobilité durable)	438 052,15 \$
SGPMRS (Déminéralisation)	200 013,50 \$
BTER (Infrastructure verte)	29 339,82 \$
Grand total	2 367 294,75 \$

Dans le présent dossier, la dépense totale, taxes incluses, associée au projet de 2 367 294,75 \$ se répartit comme suit :

Travaux :

- 1 898 181,08 \$, taxes incluses, pour les travaux d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme;
- 189 818,11 \$, taxes incluses, pour les travaux en contingences.

Incidences :

- 199 405,05 \$, taxes incluses, pour les services professionnels de surveillance des travaux, mandat confié à la firme EXP selon l'entente d'achat contractuelle 1613016, # de mandat 23-19893-1-011;
- 5 500 \$, taxes incluses, pour les communications;
- 45 000 \$, taxes incluses, pour les redevances des gestions des sols : 15,00 \$/tonne;
- 4 000 \$, taxes incluses, pour la pose des tuteurs amovibles pour la protection des fosses de plantations;
- 25 390,51 \$, taxes incluses, pour autres incidences (10% des incidences).

Financement Infrastructure Verte

Un montant maximal de 26 791,17 \$ net de ristournes sera financé par la direction de la gestion des actifs du service de l'eau selon le règlement d'emprunt local N° 22-026, le tout conformément à l'entente de réalisation en pièce jointe. Le dossier a été validé avec le BTER pour l'utilisation du programme de subvention PEV pour le volet : Adaptation face aux impacts des changements climatiques.

Numéro SIMON ouvert par le Service des finances est: 201493 et le numéro SP Investi est: 2418300028.

Le numéro du règlement d'emprunt est : 22-026 (Local).

Financement SGPMR (déminéralisation)

Le financement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports est accordé dans le cadre du Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses. La contribution de 182 638,99 \$ net de ristournes est assumée par le Règlement d'emprunt No 23-006 Plan de gestion de la forêt urbaine (CM23 0192). Les fonds seront virés dans la clé 201599.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet / Programme	2024	2025	2026	Total
34 700 - Plan de la forêt	128 k\$	55 k\$	0 k\$	183 k\$
Total	128 k\$	55 k\$	0 k\$	183 k\$

Financement SUM (projet investi 59071)

Le projet SUM_VSP24-0914 - Av. Joseph-Guibord (rue d'Hérelle et rue Jean-Rivard) avait été approuvé via l'appel à projet pour réalisation 2024, dans le cadre du projet investi 59071, Vision zéro, volet PSPA (programme sécurisation piétons ainés) pour un montant maximal total de 500 000\$, incluant travaux, contingences et incidences.

Le montant maximal de 500 000 \$ net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale, 23-007 Sécurisation réseau routier Vision Zéro CM23 0194.

Le budget net requis (500 k\$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2024-2033 et il est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet investi	2024	2025	Ultérieur	Total
59071	245 k\$	255 k\$	0 k\$	500 k\$

Financement TAPU

Un montant maximal de 400 000 \$ net de ristournes sera financé dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la Ville de Montréal.

Projet	2024	2025	ultérieur	TOTAL
59071 - Travaux de sécurisation sur le réseau routier	245 k\$	255 k\$	0 k\$	500 k\$
Subvention TAPU	- 320 k\$	- 80 k\$		- 400 k\$
TOTAL	- 75 k\$	175 k\$	0 k\$	100 k\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du projet permettrait d'améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes. Le report ou le refus du projet aurait un impact sur la sécurité et la qualité de vie des piétons et cyclistes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens seront informés adéquatement des travaux au moyen de mesures à coordonner avec la Division des relations avec les citoyens et communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : septembre 2024

Fin des travaux : juillet 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sidney RIBAUX, Direction générale
Daniel DA SILVA, Direction générale
Stéphane BROSSAULT, Service de l'eau
Laurence LAROSE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Maurice OVIEDO, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mona NOVAC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Daniel BÉDARD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Clément ARNAUD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Yann VERGRIETE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Sandy MATHIEU, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Marc BRETON, 23 août 2024
Mona NOVAC, 21 août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manuel-Vladimir VASQUEZ-VILLALOBOS
Ingénieur Chargé de projets - Génie Civil

Tél : 514-872-5068
Télécop. : 514-868-4076

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-02

Olivier BARTOUX
chef(fe) de division - etudes techniques en arrondissement

Tél : 438-229-2148
Télécop. :

Dossier # : 1247617002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Octroyer un contrat à Charex inc. plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement géométrique et de planage-revêtement (PCPR) de l'avenue Joseph-Guibord entre la rue Jarry et la rue Jean-Rivard aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 898 181,08 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 2 367 294,75 \$, taxes incluses (contingences : 189 818,11 \$; incidences : 279 295,56 \$), conditionnellement à l'acceptation par le conseil municipal de la portion concernant les feux de circulation - appel d'offres public VSP-24-ING-09 (10 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds UM GDD1247617002.xls



Certification des fonds SGPMRS GDD1247617002.xls



Info comptable GDD 1247617002 - DGA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766
Étienne Guimond
Conseiller budgétaire
DSCF - SGPMRS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-29

Yves JACQUES
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766

514-872-7363

Francis Plouffe
Conseiller budgétaire
DCSF - Eau/Env
514-280-6614

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - PDI / SUM

NO GDD :	1247617002
No d'engagement	CC47617002

Octroyer un contrat à Charex inc. plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement géométrique et de planage-revêtement (PCPR) de l'avenue Joseph-Guibord entre la rue Jarry et la rue Jean-Rivard aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 898 181,08 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 2 367 294,75 \$, taxes incluses (contingences : 189 818,11 \$; incidences : 279 295,56 \$), conditionnellement à l'acceptation par le conseil municipal de la portion concernant les feux de circulation - appel d'offres public VSP-24-ING-09 (10 soumissionnaires)

Provenance

Taux : 1.0951303727

23-007 Sécurisat réseau routier Vision Zéro CM23 0194		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Règlement 23-007	6101.7723007.802701.01909.57201.000000.0000.183652.000000.98001.00000	547,565.19 \$	500,000.00 \$	500,000 \$
Total provenance		547,565.19 \$	500,000.00 \$	500,000 \$

Imputations

59071 - Travaux de sécurisation sur le réseau routier		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Contrat	6101.7723007.801650.03103.57201.000000.0000.199909.000000.17025.00000	547,565.19 \$	500,000.00 \$	500,000 \$
Total dépense		547,565.19 \$	500,000.00 \$	500,000 \$

Le budget net requis (k\$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2024	2025	ultérieur	TOTAL
59071 - Travaux de sécurisation sur le réseau routier	245	255	0	500
TOTAL	245	255	0	500

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 240827uaverti GDD1247617002 travaux réaménagement

Écritures	240827uaverti GDD1247617002 travaux réaménagement avenue Jos		
Description	GDD1247617002 travaux réaménagement avenue Joseph-Guibords		
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Ajustements
Période	SEP-24	Date en vigueur	27-AOÛ-2024
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loc)
		Total de contrôle	

Lignes Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Des
10	6101.7723007.802701.01909.57201.0000	500,000.00		GDD
		500,000.00		

Description du compte: AI .2.PTI - Transports.Admin\ générale.Travaux de cons.Général..Cr

Approuver

Vérifier les fonds Annuler réserv. fonds Voir les résultats

Conversion

Devise CAD
Date 27-AOÛ-2024
Type Utilisateur
Taux 1

Renverser

Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé

[]

Description

D1247617002 travaux réaménagement avenue Joseph-Guibor	CC

Crédits non aff. Général. Non-déterminé.

Forage de ligne... Comptes en T...
Modifier la période...

CERTIFICATION DES FONDS - PDI / SGPMRS

NO GDD :	1247617002
No d'engagement	CC47617002

Octroyer un contrat à Charex inc. plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement géométrique et de planage-revêtement (PCPR) de l'avenue Joseph-Guibord entre la rue Jarry et la rue Jean-Rivard aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 898 181,08 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 2 367 294,75 \$, taxes incluses (contingences : 189 818,11 \$; incidences : 279 295,56 \$), conditionnellement à l'acceptation par le conseil municipal de la portion concernant les feux de circulation - appel d'offres public VSP-24-ING-09 (10 soumissionnaires)

Provenance

Taux : 1.0951303727

23-006 réalisation du Plan de la forêt urbaine (volet ville centrale) CM23 0192		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Règlement 23-006	6101.7723006.802503.01909.57201.000000.0000.167031.000000.98001.00000	200,013.50 \$	182,638.99 \$	182,639 \$
Total provenance		200,013.50 \$	182,638.99 \$	182,639 \$

Imputations

34700 - Plan de la forêt urbaine		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Contrat	6101.7723006.801650.07163.54590.000000.0000.201599.000000.99000.00000	200,013.50 \$	182,638.99 \$	182,639 \$
Total dépense		200,013.50 \$	182,638.99 \$	182,639 \$

Le budget net requis (k\$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2024	2025	ultérieur	TOTAL
34700 - Plan de la forêt urbaine	128	55	0	183
TOTAL	128	55	0	183

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 240829uaverti GDD1247617002 Réaménagement Joseph-G

Écritures	240829uaverti GDD1247617002 Réaménagement Joseph-Guibord S		
Description	GDD1247617002 Réaménagement Joseph-Guibord SGPMRS démi		
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Ajustements
Période	SEP-24	Date en vigueur	29-AOÛ-2024
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loc
		Total de contrôle	

Lignes Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)
10	6101.7723006.802503.01909.57201.0000	182,639.00	
		182,639.00	

Description du compte AI .2.PTI - DGPV.Admin\ générale.Travaux de cons.Général..Crédits

Approuver

Vérifier les fonds

Annuler réserv. fonds

Voir les résultats

Conversion

Devise

Date

Type

Taux

Renverser

Date

Période

Méthode

Statut

[]

Description

	[]
	[]
	[]
	[]
	[]
	[]
	[]
	[]
	[]
	[]
	[]
	[]

non aff.Général.Non-déterminé.

Forage de ligne...

Comptes en T...

Modifier la période...

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	1247617002
-------	------------

Service	EAU
---------	-----

Direction	DGA
-----------	-----

Engagement #	CC47617002	Date	8/29/2024
--------------	------------	------	-----------

Objet GDD

Octroyer un contrat à Charex inc. plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement géométrique et de planage-revêtement (PCPR) de l'avenue Joseph-Guibord entre la rue Jarry et la rue Jean-Rivard aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 898 181,08 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 2 367 294,75 \$, taxes incluses (contingences : 189 818,11 \$; incidences : 279 295,56 \$), conditionnellement à l'acceptation par le conseil municipal de la portion concernant les feux de circulation - appel d'offres public VSP-24-ING-09 (10 soumissionnaires)

Informations comptables

Provenance

PG 18300 - Infrastructures vertes multi fonctionnelles et résilience aux changements climatiques												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits arrondis au \$ supérieur
No Règlement 22-026	6130	7722026	802728	01909	57201	000000	0000	190514	000000	98001	00000	29,339.82 \$	26,791.17 \$	26,792 \$

Imputations

IVD rue Joseph-Guibord												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au \$ supérieur
Contrat	6130	7722026	802728	03107	57201	000000	0000	201493	000000	17030	00000	29,339.82 \$	26,791.17 \$	26,792 \$
Total												29,339.82 \$	26,791.17 \$	26,792.00 \$

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 240829ucadeim GDD 1247617002 Txv divers avenue Joseph-Guill

Écritures 240829ucadeim GDD 1247617002 Txv divers avenue Joseph-Guill
 Description 240829ucadeim GDD 1247617002 Txv divers avenue Joseph-Guill
 Livre VILLE DE MONTREAL Catégorie VDM-Engagement G/L
 Période SEP-24 Date en vigueur 29-AOÛ-2024
 Type de solde Engagement Type d'engagement G/L Eng. Gestion (loc)

Conversion
 Devise CAD
 Date 29-AOÛ-2024
 Type Utilisateur
 Taux 1

Renverser
 Date
 Période
 Méthode Inverser Dt/Ct
 Statut Non renversé

Total de contrôle

Lignes Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description
10	6130.7722026.802728.01909.57201.000	26,792.00		240829ucadeim GDD 1247617002 Txv divers avenue Joseph-Guill
		26,792.00		

Description du compte AI .2.PTI - Gestion des actifs.Admin\ générale.Travaux de cons.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.

Approuver Forage de ligne... Comptes en T...
 Vérifier les fonds Annuler réserv. fonds Voir les résultats Modifier la période...

Note
 Les transactions ont réussi. réservation des fonds
 OK

Entente de réalisation de mandat

Note : L'entente doit être signée en tant qu'entente du financement.

PARTIE A - IDENTIFICATION DES PARTIES PRÉSENTES	
Service de l'eau (Équipe infra-vertes)	
Nom	Service de l'eau
Direction	Direction des actifs
Nom du gestionnaire autorisé à signer	Normand Hachey en remplacement de
Courriel du gestionnaire	Stephane.Brousseau.IG - Chef de division - Division Développement urbain
Nom du chargé de projet	Normand Hachey@montreal.ca
Courriel du chargé de projet	Normand.Hachey@montreal.ca
Arrondissement/Service	
Nom	Ville de Saint-Michel-Paro-Eldersburg
Direction	Direction du développement du territoire
Nom du gestionnaire autorisé à signer	Jocelyn Jobidon en remplacement de Olivier Bérthou, Ing.
Courriel du gestionnaire	jocelyn.jobidon@montreal.ca
Nom du chargé de projet	Michael Vassiac, Ing.
Courriel du chargé de projet	Michael.Vassiac@montreal.ca

PARTIE B - DESCRIPTION DES TRAVAUX	
Description du projet	Travaux de réaménagement (permis) et de démarrage-maturation (PCRE) de l'avenue Joseph-Gauthier entre la rue Jarry et la rue Jean-Ethard. La rue sera construite en deux tranches vers l'ouest de l'avenue. Deux ATD seront construits. La surface totale des ATD est de 23 m ² .
Type de travaux admissibles à la subvention	Infrastructures vertes d'entretien sur rue
Valeur totale admissible à la subvention (en \$)	24 400
Année(s) de réalisation (note 2)	2024
Note 2 - Ce projet est réalisé sur plusieurs années, selon ce révisé au GDD pour la répartition des dépenses annuelles.	

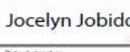
PARTIE C - FINANCEMENT, SUBVENTION ET OCTROI	
Financement et octroi	
Niveau de désignation	Conseil d'arrondissement
Date du conseil visé	3 septembre 2024
Numéro de GDD	1241911002
Montant de crédit sans contingence et sans incidence (base loi)	1 800 151,00 \$
Montant financé par le Service de l'eau, Équipe infra-vertes (base indiquée)	20 338,00 \$
Montant financé par le Service de l'eau, Équipe infra-vertes (net de taxes)	26 791,17 \$
Type de classement privilégié (note 2)	Prioritaire
Progressif - quelconque et applicable	N/A
Numéro de l'annexe de l'engagement	
Catégorie comptable d'imputation du règlement	de révisé au GDD
Règlement d'application du règlement	
Programme de subvention service de l'eau	PEV
Autres programmes de subvention arrondissement/service (si applicable)	

Note 2 - Si progressif, indiquer le chef comptable à chaque trimestre selon le pourcentage indiqué dans le case "tranche part" et jusqu'à concurrence du montant maximal indiqué à la case "Montant financé par le Service de l'eau".
Si ponctuel, indiquer le chef comptable lorsque les ouvrages financés par le Service de l'eau sont construits.

Fin de l'annexe financier: être une notification de compte.

Fin du projet visé au GDD: 2024-09-30

PARTIE D - RÉDUCTION DE COMPTE	
Réduction de compte	
Préal	L'excédent s'engage à fournir à infra@montreal.ca, au plus tard à la fin novembre de l'année en cours, le bilan administratif des actifs d'entretien construits dans le cadre de la présente entente.

SIGNATURE DES PARTIES	
Pour le service de l'eau (Équipe infra-structures vertes)	
Normand Hachey, Ing. Chef de division - Division du développement urbain Direction de la Direction des actifs	 Signature numérique de Normand Hachey Date : 2024.08.15 16:15:57 -04'00'
Nom de la direction	Date et signature
Pour l'arrondissement ou le service associant	
Jocelyn Jobidon, Ing. Directeur - Aménagement urbain et services entreprises Arrondissement de Ville-Marie/Michel-Paro-Eldersburg Direction - Aménagement et Développement Du Territoire	 Signature numérique de Jocelyn Jobidon Date : 2024.08.16 12:09:21 -04'00'
Nom de la direction	Date et signature

N.B. Informations à indiquer dans le GDD
- Interlocuteur : gdd_informations@ville.montreal.ca
- Partie présente (TEP) : Daniel Du Sable (daniel.dusable@montreal.ca) et Sidney Riboux (sidney.riboux@montreal.ca)
- Partie présente (SEAV) : Stephane Brousseau (stephane.brousseau@montreal.ca)

Dossier # : 1247617002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Octroyer un contrat à Charex inc. plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement géométrique et de planage-revêtement (PCPR) de l'avenue Joseph-Guibord entre la rue Jarry et la rue Jean-Rivard aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 898 181,08 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 2 367 294,75 \$, taxes incluses (contingences : 189 818,11 \$; incidences : 279 295,56 \$), conditionnellement à l'acceptation par le conseil municipal de la portion concernant les feux de circulation - appel d'offres public VSP-24-ING-09 (10 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1247617002 - Charex Inc. - Partie VSMPE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-29

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-868-3681
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier: 1247617002

Nature du dossier: Octroyer un contrat à Charex inc. plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement géométrique et de planage-révolement (PCPR) de l'avenue Joseph-Guibord entre la rue Jarry et la rue Jean-Rivard aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 898 181,08 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 2 367 294,75 \$, taxes incluses (contingences : 189 818,11 \$; incidences : 279 295,56 \$), conditionnellement à l'acceptation par le conseil municipal de la portion concernant les feux de circulation - appel d'offres public VSP-24-ING-09 (10 soumissionnaires)

Source de financement: Budget PDI de VSMPE - Programme ,55730 - Règlements d'emprunt
Subvention TAPU jusqu'à 400 000 \$ après la reddition de compte du projet

No projet INVESTI: 55730 Nom projet INVESTI : PRR

No sous projet INVESTI: 255730005 - 191924

INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES :

GDD1247617002	Coût du projet		Coût net financé par				TOTAL NET
	Taxes incluses	Net de ristourne	VSMPE	SUM	SGPMRS	BTER	
Travaux - 2024	949 090,54 \$	866 646,17 \$	467 216,01 \$	245 000,00 \$	127 638,99 \$	26 791,17 \$	866 646,17 \$
Travaux - 2025	949 090,54 \$	866 646,16 \$	556 646,16 \$	255 000,00 \$	55 000,00 \$	0,00 \$	866 646,16 \$
Contingences - 2024	94 909,06 \$	86 664,62 \$	86 664,62 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	86 664,62 \$
Contingences - 2025	94 909,05 \$	86 664,61 \$	86 664,61 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	86 664,61 \$
Incidences	279 295,56 \$	255 034,07 \$	255 034,07 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	255 034,07 \$
TOTAL	2 367 294,75 \$	2 161 655,64 \$	1 452 225,47 \$	500 000,00 \$	182 638,99 \$	26 791,17 \$	2 161 655,64 \$

Clé comptable imputation	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	Crédits nets
Contrat - Travaux		6440.4024841.801650.03103.57201.000000.0000.191924.000000.17025.00000										886,698.11 \$
Contrat - Plantation d'arbres		6440.4024841.801650.03103.57201.000000.0000.201608.000000.17030.00001										137,164.07 \$
Contingences		6440.4024841.801650.03103.57201.000000.0000.191924.029390.17025.00000										173,329.24 \$
Incidences - Surveillance		6440.4024841.801650.03103.54301.000000.0000.191924.029327.17025.00000										182,083.39 \$
Incidences - Autres		6440.4024841.801650.03103.54590.000000.0000.191924.029327.17025.00000										72,950.68 \$

	Contrat	Contingences	Incidences
Taxes incluses	1,121,262.57 \$	189,818.11 \$	279,295.56 \$
Avant taxes	975,222.94 \$	165,095.12 \$	242,918.51 \$
Nettes (crédit)	1,023,862.18 \$	173,329.24 \$	255,034.07 \$

Réalisation nette assumée par VSMPE - crédits nets à autoriser

1,452,225.47 \$

NOTES :

- Conformément au courrier 38 révisé l'intervention financière des inances à ce GDD n'est pas requise ;
- Nous attestons que le budget PDI de 2024 de l'arrondissement ainsi que les soldes de crédits disponibles des règlements d'emprunt du programme 55730 sont suffisants pour donner suite à la recommandation de ce dossier. Dans le budget PDI 2025, ce projet a été aussi planifié.
- Les dépenses nettes assumées par VSMPE seront réduites, après la fin du projet et la reddition de compte, de 400 000 \$ maximum avec la subvention TAPU ainsi que de 68 562 \$ maximum avec la subvention Ressources naturelles Canada qui est gérée par les Grands Parcs

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Octroyer un contrat à Charex inc. plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement géométrique et de planage-revêtement (PCPR) de l'avenue Joseph-Guibord entre la rue Jarry et la rue Jean-Rivard aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 898 181,08 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 2 367 294,75 \$, taxes incluses (contingences : 189 818,11 \$; incidences : 279 295,56 \$), conditionnellement à l'acceptation par le conseil municipal de la portion concernant les feux de circulation - appel d'offres public VSP-24-ING-09 (10 soumissionnaires)

Liste des preneurs



Liste des preneurs _ SEO_VSP-24-ING-09.pdf

Liste des Soumissionnaires



PV ouverture_VSP-24-ING-09.pdf

Section A - Sommaire



Appel D'offres#VSP-24-ING-09_Section A_Sommaire.pdf

Financement SGPMR (déméralisation)



JosephGuibord_Demande de Demineralisation signatures.JJ.pdf

Financement Infrastructure Verte



Entente de réalisation-Joseph-Guibord.JJ.pdf

Financement TAPU



RYP38387_VdeM_VSP_Convention_aide_financière_TAPU.jj.pdf



Resolution1234820010.pdf



20240226-024 - Lettre signée et CAF - TAPU - Montréal (RYP38387).pdf

Financement PSPA



20240116_Lettre_Résultats_AP2_2024_VSMPE_HB.pdf

Montréal 2030



gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf

Site des travaux et plans



Plans GDD_VSP-24-ING-09.pdf Joseph-Guibord Site des travaux.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manuel-Vladimir VASQUEZ-VILLALOBOS
Ingénieur Chargé de projets - Génie Civil

Tél : 514-872-5068

Télécop. : 514-868-4076



Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le [webinaire](#) pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: VSP-24-ING-09
Numéro de référence: 20004319
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
 Travaux de réaménagement géométrique et de planage-revêtement (PCPR) de l'avenue Joseph-Guibord, entre la rue Jarry et la rue Jean-Rivard.
Organisation: Ville de Montréal - Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

14 résultats

Résultats 1 à 14

Trier par

Nombre par page

Construction N.R.C. Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal QC CAN H4N1V8	Publique Iulia Savescu Téléphone: 5143317944 Courriel: isavescu@constructionnrc.com	Transaction: (20015081) 2024-07-08 14:35	20005296 - VSP-24-ING-09 - Addenda 1 Devis 2024-07-11 à 11:50 - Courriel Plan 2024-07-11 à 11:50 - Courriel <hr/> 20006529 - VSP-24-ING-09 - Addenda 2 Bordereau numérique 2024-07-19 à 09:25 - Courriel Devis 2024-07-19 à 09:25 - Courriel <hr/> 20008019 - VSP-24-ING-09 - Addenda 3 Bordereau numérique 2024-08-05 à 07:40 - Courriel Devis 2024-08-05 à 07:40 - Courriel Plan 2024-08-05 à 07:40 - Courriel <hr/> 20008613 - VSP-24-ING-09 - Addenda 4 Devis 2024-08-07 à 14:20 - Courriel <hr/> Mode privilégié (plan): Courriel
-------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal QC CAN H1H3L6	Publique	Andrea Bucaro Téléphone: 5143257729 Courriel: abucaro@bucaro.ca	Transaction: (20018431) 2024-07-12 15:27	20005296 - VSP-24-ING-09 - Addenda 1 Devis Téléchargement Plan Messagerie

20006529 - VSP-24-ING-09 - Addenda 2 Bordereau numérique 2024-07-19 à 09:25 - Courriel Devis 2024-07-19 à 09:25 - Courriel				

20008019 - VSP-24-ING-09 - Addenda 3 Bordereau numérique 2024-08-05 à 07:40 - Courriel Devis 2024-08-05 à 07:40 - Courriel Plan 2024-08-05 à 07:40 - Courriel				

20008613 - VSP-24-ING-09 - Addenda 4 Devis 2024-08-07 à 14:20 - Courriel				

Mode privilégié (plan): Courriel				
CHAREX INC. 17755 RUE LAPOINTE Mirabel QC CAN J7J0W7	Non diffusé	Émilie Lebel Téléphone: 4504751135 Courriel: soumission@charex.ca	Transaction: (20015888) 2024-07-10 09:03	20005296 - VSP-24-ING-09 - Addenda 1 Devis 2024-07-11 à 11:50 - Courriel Plan 2024-07-11 à 11:50 - Courriel

20006529 - VSP-24-ING-09 - Addenda 2 Bordereau numérique 2024-07-19 à 09:25 - Courriel Devis 2024-07-19 à 09:25 - Courriel				

20008019 - VSP-24-ING-09 - Addenda 3 Bordereau numérique 2024-08-05 à 07:40 - Courriel Devis 2024-08-05 à 07:40 - Courriel Plan 2024-08-05 à 07:40 - Courriel				

20008613 - VSP-24-ING-09 - Addenda 4 Devis 2024-08-07 à 14:20 - Courriel				

Mode privilégié (plan): Courriel				
COJALAC INC. 9850 La Martinière Montréal QC CAN H1C1V2 cojalac.com	Non diffusé	Karen Grullon Garcia Téléphone: 5145482772 Courriel: admin@cojalac.com	Transaction: (20013369) 2024-07-04 13:36	20005296 - VSP-24-ING-09 - Addenda 1 Devis 2024-07-11 à 11:50 - Courriel Plan 2024-07-11 à 11:50 - Courriel

20006529 - VSP-24-ING-09 - Addenda 2 Bordereau numérique 2024-07-19 à 09:25 - Courriel Devis				

2024-07-19 à 09:25 - Courriel

20008019 - VSP-24-ING-09 - Addenda 3
Bordereau numérique
2024-08-05 à 07:40 - Courriel
Devis
2024-08-05 à 07:40 - Courriel
Plan
2024-08-05 à 07:40 - Courriel

20008613 - VSP-24-ING-09 - Addenda 4
Devis
2024-08-07 à 14:20 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

LES PAVAGES CÉKA INC.
1138 Bd Sainte-marguerite Mercier QC
CAN J6R2L1

Non
diffusé
alain tremblay
Téléphone: 4506996671
Courriel:
atremblay@pavagesceka.com

Transaction:
(20012918)
2024-07-03
15:55

20005296 - VSP-24-ING-09 - Addenda 1
Devis
2024-07-11 à 11:50 - Courriel
Plan
2024-07-11 à 11:50 - Courriel

20006529 - VSP-24-ING-09 - Addenda 2
Bordereau numérique
2024-07-19 à 09:25 - Courriel
Devis
2024-07-19 à 09:25 - Courriel

20008019 - VSP-24-ING-09 - Addenda 3
Bordereau numérique
2024-08-05 à 07:40 - Courriel
Devis
2024-08-05 à 07:40 - Courriel
Plan
2024-08-05 à 07:40 - Courriel

20008613 - VSP-24-ING-09 - Addenda 4
Devis
2024-08-07 à 14:20 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire QC
CAN J3H0M6
<http://www.michaudville.com>

Non
diffusé
Julie Lalumière
Téléphone: 4504469933
Courriel:
jlalumiere@michaudville.com

Transaction:
(20013170)
2024-07-04
09:32

20005296 - VSP-24-ING-09 - Addenda 1
Devis
2024-07-11 à 11:50 - Courriel
Plan
2024-07-11 à 11:50 - Courriel

20006529 - VSP-24-ING-09 - Addenda 2
Bordereau numérique
2024-07-19 à 09:25 - Courriel
Devis
2024-07-19 à 09:25 - Courriel

20008019 - VSP-24-ING-09 - Addenda 3
Bordereau numérique
2024-08-05 à 07:40 - Courriel
Devis
2024-08-05 à 07:40 - Courriel
Plan
2024-08-05 à 07:40 - Courriel

20008613 - VSP-24-ING-09 - Addenda 4

			Devis
			2024-08-07 à 14:20 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel
CONSTRUCTION VIATEK INC. 5270, Boul. Cléroux Laval QC CAN H7T2E8	Publique	Diane Shaw Téléphone: 5143708371 Courriel: diane.shaw@c-viatek.ca	Transaction: (20013742) 2024-07-05 06:43
			20005296 - VSP-24-ING-09 - Addenda 1 Devis 2024-07-11 à 11:50 - Courriel Plan 2024-07-11 à 11:50 - Courriel
			20006529 - VSP-24-ING-09 - Addenda 2 Bordereau numérique 2024-07-19 à 09:25 - Courriel Devis 2024-07-19 à 09:25 - Courriel
			20008019 - VSP-24-ING-09 - Addenda 3 Bordereau numérique 2024-08-05 à 07:40 - Courriel Devis 2024-08-05 à 07:40 - Courriel Plan 2024-08-05 à 07:40 - Courriel
			20008613 - VSP-24-ING-09 - Addenda 4 Devis 2024-08-07 à 14:20 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel
Eurovia Québec Construction Inc. 6200 St-Patrick Montréal QC CAN H4E1B3	Non diffusé	Jean Lantagne Téléphone: +1 514-766-2550 Courriel: estimation.montreal@euroviaqc.ca	Transaction: (20015424) 2024-07-09 10:13
			20005296 - VSP-24-ING-09 - Addenda 1 Devis 2024-07-11 à 11:50 - Courriel Plan 2024-07-11 à 11:50 - Courriel
			20006529 - VSP-24-ING-09 - Addenda 2 Bordereau numérique 2024-07-19 à 09:25 - Courriel Devis 2024-07-19 à 09:25 - Courriel
			20008019 - VSP-24-ING-09 - Addenda 3 Bordereau numérique 2024-08-05 à 07:40 - Courriel Devis 2024-08-05 à 07:40 - Courriel Plan 2024-08-05 à 07:40 - Courriel
			20008613 - VSP-24-ING-09 - Addenda 4 Devis 2024-08-07 à 14:20 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel
RAMCOR CONSTRUCTION INC. 9434 Boulevard Pie-IX Montréal QC CAN H1Z4E9 https://ramcorconstruction.ca/	Non diffusé	Guy Cormier Téléphone: 5143294545 Courriel: info@ramcorconstruction.ca	Transaction: (20013240) 2024-07-04 10:44
			20005296 - VSP-24-ING-09 - Addenda 1 Devis 2024-07-11 à 11:50 - Courriel Plan 2024-07-11 à 11:50 - Messagerie

20006529 - VSP-24-ING-09 - Addenda 2
Bordereau numérique
2024-07-19 à 09:25 - Courriel
Devis
2024-07-19 à 09:25 - Courriel

20008019 - VSP-24-ING-09 - Addenda 3
Bordereau numérique
2024-08-05 à 07:40 - Courriel
Devis
2024-08-05 à 07:40 - Courriel
Plan
2024-08-05 à 07:40 - Messagerie

20008613 - VSP-24-ING-09 - Addenda 4
Devis
2024-08-07 à 14:20 - Courriel

Mode privilégié (plan): Messagerie

PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.
3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-
Hubert QC CAN J3Y6T1

Non
diffusé
Maria Villegas
Téléphone: 4503212442
Courriel: info-rs@pavagesmetropolitain.com

Transaction:
(20013377)
2024-07-04
13:48

20005296 - VSP-24-ING-09 - Addenda 1
Devis
2024-07-11 à 11:50 - Courriel
Plan
2024-07-11 à 11:50 - Courriel

20006529 - VSP-24-ING-09 - Addenda 2
Bordereau numérique
2024-07-19 à 09:25 - Courriel
Devis
2024-07-19 à 09:25 - Courriel

20008019 - VSP-24-ING-09 - Addenda 3
Bordereau numérique
2024-08-05 à 07:40 - Courriel
Devis
2024-08-05 à 07:40 - Courriel
Plan
2024-08-05 à 07:40 - Courriel

20008613 - VSP-24-ING-09 - Addenda 4
Devis
2024-08-07 à 14:20 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

NÉOLECT INC.
104 boul Montcalm Nord Candiac QC CAN diffusé
J5R3L8

Non
diffusé
Nicole Turmel
Téléphone: 4506595457
Courriel: nicole.turmel@neolect.com

Transaction:
(20014064)
2024-07-05
15:18

20005296 - VSP-24-ING-09 - Addenda 1
Devis
2024-07-11 à 11:50 - Courriel
Plan
2024-07-11 à 11:50 - Messagerie

20006529 - VSP-24-ING-09 - Addenda 2
Bordereau numérique
2024-07-19 à 09:25 - Courriel
Devis
2024-07-19 à 09:25 - Courriel

20008019 - VSP-24-ING-09 - Addenda 3
Bordereau numérique
2024-08-05 à 07:40 - Courriel
Devis
2024-08-05 à 07:40 - Courriel

					Plan 2024-08-05 à 07:40 - Messagerie
					20008613 - VSP-24-ING-09 - Addenda 4 Devis 2024-08-07 à 14:20 - Courriel
					Mode privilégié (plan): Messagerie
MONTRÉAL SCELLANT INC. 11805, Boul. Rivière-des-Prairies Montréal QC CAN H1C1R2 http://www.montrealcellant.com	Non diffusé	Elio Barrasso Téléphone: 5149625737 Courriel: elio@pavagemontreal.com	Transaction: (20034042) 2024-08-14 17:03		20005296 - VSP-24-ING-09 - Addenda 1 Devis Téléchargement Plan Téléchargement
					20006529 - VSP-24-ING-09 - Addenda 2 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement
					20008019 - VSP-24-ING-09 - Addenda 3 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement Plan Téléchargement
					20008613 - VSP-24-ING-09 - Addenda 4 Devis Téléchargement
					Ne pas recevoir
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC. 26 rue Saulnier Laval QC CAN H7M1S8 http://www.crhcanada.com	Non diffusé	Valérie Smith Téléphone: 4506293533 Courriel: demix.estimation-ca@ca.crh.com	Transaction: (20014998) 2024-07-08 13:29		20005296 - VSP-24-ING-09 - Addenda 1 Devis 2024-07-11 à 11:50 - Courriel Plan 2024-07-11 à 11:50 - Courriel
					20006529 - VSP-24-ING-09 - Addenda 2 Bordereau numérique 2024-07-19 à 09:25 - Courriel Devis 2024-07-19 à 09:25 - Courriel
					20008019 - VSP-24-ING-09 - Addenda 3 Bordereau numérique 2024-08-05 à 07:40 - Courriel Devis 2024-08-05 à 07:40 - Courriel Plan 2024-08-05 à 07:40 - Courriel
					20008613 - VSP-24-ING-09 - Addenda 4 Devis 2024-08-07 à 14:20 - Courriel
					Mode privilégié (plan): Courriel
ROXBORO EXCAVATION INC.	Publique	Jérémie G. Théoret (BL-US) Téléphone: 5146311888	Transaction: (20015834)		20005296 - VSP-24-ING-09 - Addenda 1 Devis

1620 Croissant Newman Dorval QC CAN H9P2R8	Courriel: estimationblainville@roxboro.ca	2024-07-10 07:56	2024-07-11 à 11:50 - Courriel Plan 2024-07-11 à 11:50 - Messagerie
			----- 20006529 - VSP-24-ING-09 - Addenda 2 Bordereau numérique 2024-07-19 à 09:25 - Courriel Devis 2024-07-19 à 09:25 - Courriel
			----- 20008019 - VSP-24-ING-09 - Addenda 3 Bordereau numérique 2024-08-05 à 07:40 - Courriel Devis 2024-08-05 à 07:40 - Courriel Plan 2024-08-05 à 07:40 - Messagerie
			----- 20008613 - VSP-24-ING-09 - Addenda 4 Devis 2024-08-07 à 14:20 - Courriel
			----- Mode privilégié (plan): Messagerie

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2024

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à la mairie d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, le **15 août 2024, à 10 h 30.**

Sont présents : Nadia Delvigne-Jean, analyste-rédactrice
Claude-Etienne Poisson, préposé au contrôle des dossiers
Lyne Deslauriers, secrétaire d'arrondissement

SOUSSION VSP-24-ING-09

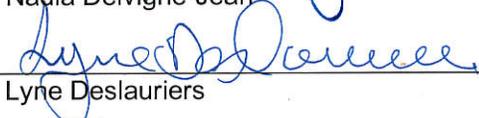
Travaux de réaménagement géométrique et de planage-revêtement (PCPR) de l'avenue Joseph-Guibord entre la rue Jarry et la rue Jean-Rivard

Les soumissions reçues, suite à l'appel d'offres public, sont ouvertes par l'analyste-rédactrice. Les entreprises suivantes déposent une soumission :

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes
CHAREX INC. 17755 RUE LAPOINTE Mirabel QC J7J0W7	1 898 181,08 \$
COJALAC INC. 9850 La Martinière Montréal QC H1C1V2	2 129 677,10 \$
LES PAVAGES CÉKA INC. 1138 Bd Sainte-Marguerite Mercier QC J6R2L1	2 149 784,00 \$
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC. 26 rue Saulnier Laval QC H7M1S8	2 236 838,63 \$
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire QC J3H0M6	2 295 000,00 \$
RAMCOR CONSTRUCTION INC. 9434 Boulevard Pie-IX Montréal QC H1Z4E9	2 365 103,93 \$
Eurovia Québec Construction Inc. 6200 St-Patrick Montréal QC H4E1B3	2 381 345,70 \$
ROXBORO EXCAVATION INC. 1620 Croissant Newman Dorval QC H9P2R8	2 390 000,00 \$
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert QC J3Y6T1	2 917 091,76 \$
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord QC H1H3L6	3 422 538,15 \$


Nadia Delvigne-Jean


Claude-Etienne Poisson


Lyne Deslauriers

Section A – Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Secrétaire d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, bureau 100 Montréal (Québec) H3N 1M3, avant 10 h 30
04	juillet	2024	15	août	2024	

Travaux de réaménagement géométrique et de planage-revêtement (PCPR) de l'avenue Joseph-Guibord entre la rue Jarry et la rue Jean-Rivard

Description et sommaire de soumission	Montant
Les travaux du présent contrat comportent le réaménagement géométrique de rue avec une reconstruction de la chaussée et des trottoirs, la construction d'une piste cyclable, l'aménagement de fosses d'arbres et de plantations, la construction d'un fossé et d'un accotement en pierre, des travaux souterrain d'installation et raccordement de puisard, des travaux de planage-revêtement et des travaux de feu de circulation. Ces travaux se trouvent dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, sur l'avenue Joseph-Guibord entre la rue Jean-Rivard et la rue Jarry.	
Montant total excluant les taxes :	1 650 951,15 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	82 547,56 \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	164 682,38 \$
Montant total :	1 898 181,08 \$

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1167167743

Si non inscrit au REQ, cocher ici

Je (Nous), soussigné(s) : Charex inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

17755, rue Lapointe Mirabel (Québec) J7J 0W7

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

Ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) : STÉPHAN CHARETTE, PRÉSIDENT	Téléphone :	450-475-1135		
	Télécopieur :	450-475-1137		
	Courriel :	soumission@charex.ca		
Signature	Jour	Mois	Année	
	15	août	2024	

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Fiche de description des projets de déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation d'arbres	
Renseignements sur le (les) demandeur(s)	
Manuel Vladimir VASQUEZ VILLALOBOS	
Nom du (des) demandeur(s)	
Olivier BARTOUX	
Gestionnaire(s) responsable(s) du projet	
Échéancier et financement	
Date de dépôt	2024-08-09
Échéancier envisagé (planification et réalisation)	2025-06-01
Budget total prévu	2 367 294,00 \$
Montant total demandé	194 209,00 \$
Respect du critère de volume lors de la réalisation	
Décrivez les mécanismes de surveillance qui vous permettront de vous assurer que le critère du volume sera respecté. Si ces mécanismes sont différents d'un chantier à l'autre, les décrire	
Les billets de livraison de l'entrepreneur qui sera donné au surveillant de chantier pour chaque voyage livré.	
Conditions gagnantes pour les arbres	
Si certains sites sont situés dans des espaces contraignants qui pourraient mettre en péril la santé ou la survie des arbres (trottoirs étroits, présence de conflits d'usage), quelles mesures ont été prises pour protéger cet investissement (ex. installation de protecteurs)	
Sans objet	
Intégrité des infrastructures existantes à court/moyen terme	
Projet ad hoc : Indiquer de quelle façon vous avez vérifié le bon état des tronçons et si la zone incluant le projet ne fait pas l'objet de travaux de réfection (ex : pavé, trottoir, infrastructures souterraines) à court ou moyen terme	
Arrondissement	
VILLERAY SAINT MICHEL PARC EXTENSION	
AGIR	
Il n'y a pas de travaux à venir à l'intérieur des 2 ans à venir.	
Autres (préciser)	
**Voir l'onglet suivant pour la demande détaillée	

Localisation							Mode de réalisation			Validation des critères d'admissibilité généraux		
Numéro de fosse	Rue	De	À	No civique	X	Y	PRR local ou ad hoc*	Création d'une nouvelle fosse (NF) ou réaménagement d'une fosse existante (RM)	Type de projet (#1-5)	Matériaux à retirer (asphalte, béton, pavé uni, etc.)	Dans une zone de prioritaire à verdir ?	Si oui, indiquer laquelle (1, 2 ou 3)
1 (686085 empl)	Joseph-Guibord	Charles-Archer	D'hérelle	N-39	296267.7808	5047365.9446	PRR local	NF	5	Asphalte et béton	Oui	1
2 (686105 empl)	Joseph-Guibord	D'hérelle	Jean-Rivard	N-17	296236.2722	5047387.8601	PRR local	NF	2	Asphalte et béton	Oui	1
3 (686106 empl)	Joseph-Guibord	D'hérelle	Jean-Rivard	N-86	296170.7864	5047444.9078	PRR local	NF	2	Asphalte et béton	Oui	1
4 (692565 empl)	Joseph-Guibord	D'hérelle	Jean-Rivard	N-94	296165.03	5047448.891	PRR local	NF	2	Asphalte et béton	Oui	1
5 (692585 empl)	Joseph-Guibord	D'hérelle	Jean-Rivard	N-100	296159.1079	5047452.7067	PRR local	NF	2	Asphalte et béton	Oui	1
6 (692586 empl)	Joseph-Guibord	D'hérelle	Jean-Rivard	N-107	296153.1793	5047456.4286	PRR local	NF	2	Asphalte et béton	Oui	1
7 (692845 empl)	Joseph-Guibord	D'hérelle	Jean-Rivard	N-127	296135.8223	5047467.3153	PRR local	NF	2	Asphalte et béton	Oui	1
8 (692846 empl)	Joseph-Guibord	D'hérelle	Jean-Rivard	N-132	296131.5187	5047470.0146	PRR local	NF	2	Asphalte et béton	Oui	1
9 (692847 empl)	Joseph-Guibord	D'hérelle	Jean-Rivard	N-139	296125.5887	5047473.7341	PRR local	NF	2	Asphalte et béton	Oui	1
10 (692848 empl)	Joseph-Guibord	D'hérelle	Jean-Rivard	N-144	296119.6586	5047477.4536	PRR local	NF	2	Asphalte et béton	Oui	1
11 (692849 empl)	Joseph-Guibord	D'hérelle	Jean-Rivard	N-150	296112.376	5047482.009	PRR local	NF	2	Asphalte et béton	Oui	1
12 (692850empl)	Joseph-Guibord	D'hérelle	Jean-Rivard	N-157	296106.436	5047485.712	PRR local	NF	2	Asphalte et béton	Oui	1
13 (692851empl)	Joseph-Guibord	D'hérelle	Jean-Rivard	N-164	296100.496	5047489.415	PRR local	NF	2	Asphalte et béton	Oui	1
14 (692852 empl)	Joseph-Guibord	D'hérelle	Jean-Rivard	N-170	296095.6584	5047492.4306	PRR local	NF	2	Asphalte et béton	Oui	1
15 (692865 empl)	Joseph-Guibord	D'hérelle	Jean-Rivard	N-179	296089.428	5047496.4059	PRR local	NF	2	Asphalte et béton	Oui	1
16 (692885 empl)	Joseph-Guibord	D'hérelle	Jean-Rivard	N-195	296074.613	5047505.72	PRR local	NF	2	Asphalte et béton	Oui	1
17(686066 empl)	Joseph-Guibord	Jarry Est	Charles-Archer	N-11	296358.072	5047310.071	PRR local	NF	5	Asphalte et béton	Oui	1

Je, souigné (é) certifie que :

- L'application AGIR consultée ne prévoit pas de travaux sur les infrastructures au cours des 2 prochaines années dans la zone des sites concernés par la présente demande de financement;
- Le mode de réalisation (PRR vs Ad hoc) consigné dans le formulaire de demande de financement sera respecté;
- Les essences d'arbres consignées dans le formulaire de demande de financement seront respectées. En cas de changement d'essence à la plantation, le calibre/déploiement à maturité restera conforme aux exigences du programme;
- Le volume des fosses à réaliser est conforme aux données inscrites dans le formulaire de demande de financement.

Signature du/des gestionnaire(s) responsable(s) du projet

Je, souigné (é) certifie que :

- Le mode de réalisation (PRR vs Ad hoc) consigné dans le formulaire de demande de financement a été respecté;
- Les essences d'arbre consignées dans le formulaire de bilan sont conformes à la réalité. En cas de changement d'essence à la plantation, le calibre/déploiement à maturité est resté conforme aux exigences du programme;
- Le volume des fosses réalisées dans le cadre de ce projet est conforme aux données inscrites au bilan.

Signature du/des gestionnaire(s) responsable(s) du projet

Entente de réalisation de mandat

Note : L'entente doit être signée avant l'octroi du financement

PARTIE A - IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES	
Service de l'eau (Équipe Infras vertes)	
Service	Service de l'eau
Direction	Gestion des actifs
Nom du gestionnaire autorisé à signer	Normand Hachey en remplacement de Stéphane Brossault, ing. - Chef de division - Division développement urbain
Courriel du gestionnaire	normand.hachey@montreal.ca
Nom du chargé(e) de projet	Ikram Abdeljelil
Courriel du chargé(e) de projet	ikram.abdeljelil@montreal.ca
Arrondissement/Service	
Service ou arrondissement	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Direction	Direction du développement du territoire
Nom du gestionnaire autorisé(e) à signer	Jocelyn Jobidon en remplacement de Olivier Bartoux, ing.
Courriel du gestionnaire	olivier.bartoux@montreal.ca
Nom du chargé de projet	Manuel Vasquez, ing.
Coordonnées du chargé(e) de projet	manuelvlad.vasquezvillalobos@montreal.ca
PARTIE B - DESCRIPTION DES TRAVAUX	
Description des travaux	
Description du projet	Travaux de réaménagement géométrique et de planage-revêtement (PCPR) de l'avenue Joseph-Guibord entre la rue Jarry et la rue Jean-Rivard. La rue sera construite en dévers unique vers l'espace de biorétention. Deux ATD seront construites. La surface totale des IVD est de 93 m ³ .
Type de travaux admissibles à la subvention	Infrastructures vertes drainantes sur rue
Volume total admissible à la subvention (m ³)	24,4 m ³
Année(s) de réalisation (note 1)	2024
<i>Note 1 - Si le projet est réalisé sur plusieurs années, alors se référer au GDD pour la répartition des dépenses annuelles.</i>	
PARTIE C - FINANCEMENT, SUBVENTION ET OCTROI	
Financement et octroi	
Niveau de délégation	Conseil d'arrondissement
Date du conseil visé	3 septembre 2024
Numéro de GDD	1247617002
Montant du contrat sans contingence et sans incidence (taxes inclues)	1 898 181,08 \$
Montant financé par le Service de l'eau, Équipe infras vertes (taxes incluses)	29 339,82 \$
Montant financé par le Service de l'eau, Équipe infras vertes (net de taxes)	26 791,17 \$
Type de décaissement privilégié (note 2)	Ponctuel
Progressif : quote-part si applicable	N/A
Numéro Simon du requérant	Se référer au GDD
Clé comptable d'imputation du requérant	
Règlement d'emprunt du requérant	
Programme de subvention service de l'eau	PEV
Autres programmes de subvention arrondissement/service (si pertinent)	
<i>Note 2 - Si progressif: imputer la clé comptable à chaque décompte selon le pourcentage indiqué dans la case "quote part" et jusqu'à concurrence du montant maximal indiqué à la case "Montant financé par le Service de l'eau".</i>	
<i>Si ponctuel: imputer la clé comptable lorsque les ouvrages financés par le Service de l'eau sont construits.</i>	
<i>Fin de l'exercice financier: faire une reddition de compte.</i>	
<i>Fin du programme PEV : 31 mars 2026.</i>	
PARTIE D - REDDITION DE COMPTE	
Reddition de compte	
Finale	L'exécutant s'engage à fournir à infraverte@montreal.ca , au plus tard à la fin novembre de l'année en cours, la liste géoréférencée des actifs drainants construits dans le cadre de la présente entente.

SIGNATURE DES PARTIES

Pour le Service de l'eau (Équipe infrastructures vertes)

Normand Hachey, ing.,
 Chef de division - Division du développement urbain
 Direction de la Gestion des actifs

Nom de la direction _____ Date et signature _____

Pour l'arrondissement ou le service exécutant

Jocelyn Jobidon, ing.
 Directeur - Aménag. urbain et serv. entreprises
 Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Direction - Aménagement Et Développement Du Territoire

Nom de la direction _____ Date et signature _____

N.B.: Informations à indiquer dans le GDD:

- Intervenant : gdd_eau-environnement@ville.montreal.qc.ca

- Partie prenante (BTER): Daniel Da Silva (daniel.dasilva@montreal.ca) et Sidney Ribaux (sidney.ribaux@montreal.ca)

- Partie prenante (SEau): Stéphane Brossault (stephane.brossault@montreal.ca)

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

OBJET : Octroi d'une aide financière dans le cadre du « **Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains** » (TAPU)

ENTRE : La **MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par madame Mélissa Lainesse, directrice des aides aux municipalités par intérim, dûment autorisée en vertu de la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, c. M-28) et du *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère des Transports* (RLRQ, c.M-28, r. 6),

ci-après appelée la « **Ministre** »;

ET : La **VILLE DE MONTRÉAL**,

personne morale de droit public, légalement constituée, représentée par (*nom, fonction*) Jocelyn Jobidon et par (*nom, fonction*) Directeur du développement du territoire, dûment autorisés(e)s aux termes de la résolution du conseil n° CA23 14 0342 du (*date*) mardi 5 décembre 2023, dont copie est jointe à l'annexe A,

ci-après appelé(e) le « **Bénéficiaire** »;

ci-après collectivement désignés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), la **Ministre** peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QUE le gouvernement a approuvé le Plan pour une économie verte 2030, ci-après le « **PEV 2030** » à titre de politique-cadre sur les changements climatiques ainsi que son Plan de mise en œuvre;

ATTENDU QUE l'article 15.1 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001) prévoit qu'est institué le Fonds d'électrification et de changements climatiques et que ce fonds est affecté au financement, dans le respect des principes, des orientations et des objectifs établis dans la politique-cadre sur les changements climatiques, de toute mesure visant la lutte contre les changements climatiques, notamment au moyen de l'électrification;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15.4.3 de cette loi, lorsque les activités d'un ministère permettent la mise en œuvre de mesures pouvant être financées par le fonds conformément à l'article 15.1, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs peut conclure une entente avec le ministre responsable de ce ministère afin de lui permettre de porter au débit du fonds les sommes pourvoyant à ces mesures;

ATTENDU QUE le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et le ministère des Transports et de la Mobilité durable ont conclu le 6 mai 2021 une entente relative à la coordination de la lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable est responsable de la mise en œuvre de l'action 1.2.1.3 du plan de mise en œuvre du **PEV 2030**, laquelle vise à développer le transport actif en milieu urbanisé;

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains, ci-après le « **Programme** », approuvé par la décision du Conseil du trésor du 28 juin 2022, vise à soutenir un transfert modal vers les transports actifs;

ATTENDU QUE le **Programme** vise à intensifier la mise en place d'infrastructures et de services de transport qui favorisent les déplacements actifs en milieu urbain et, plus spécifiquement, à développer des réseaux piétonniers et cyclables efficaces, concurrentiels et complémentaires par rapport aux autres modes de transport en milieu urbain, à améliorer la sécurité et la quiétude des piétons et des cyclistes en développant des infrastructures conformes aux normes de conception et de signalisation en vigueur et à développer l'offre de vélos en libre-service dans les milieux urbanisés, incluant les services offrant des vélos à assistance au pédalage;

ATTENDU QUE la demande du **Bénéficiaire** a été retenue et que la **Ministre** accepte de verser au **Bénéficiaire** une aide financière pour lui permettre de réaliser son projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure la présente convention, ci-après la « **Convention** », afin de déterminer les obligations des **Parties** dans ce contexte.

EN CONSÉQUENCE, les **Parties** conviennent de ce qui suit :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La **Convention** a pour objet l'octroi, par la **Ministre**, d'une aide financière maximale de quatre cent mille dollars (400 000 \$), au **Bénéficiaire**, pour lui permettre de réaliser les travaux présentés dans les documents produits par le **Bénéficiaire** et acceptés par la **Ministre**, ayant servi à la détermination du montant de l'aide financière pour le dossier RYP38387, GDM 20240226-024, ci-après le « **Projet** ».

2. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

2.1 Versements

L'aide financière prévue à l'article 1 est versée sous forme de paiement au comptant au **Bénéficiaire** selon les modalités suivantes :

- a) Le premier versement, d'un montant maximal de trois cent vingt mille dollars 320 000 \$, équivalant à 80 % de l'aide financière accordée, est effectué après l'autorisation du projet par la **Ministre** (lettre d'octroi) et la signature de la **Convention**;
- b) Le deuxième versement, d'un montant maximal correspondant au solde de l'aide financière accordée, est effectué après l'analyse et l'acceptation par la **Ministre** du rapport de travaux et de la résolution du **Bénéficiaire** qui adopte ce rapport, prévus au paragraphe 19° de l'article 3.

2.2 Généralités concernant les versements

1° Chaque versement est conditionnel à la disponibilité des sommes dans le fonds duquel il est versé, conformément à la Loi sur l'administration financière (RLRQ, c. A-6.001).

2° Aucun intérêt n'est exigible sur les sommes d'aide financière à verser ou versées en trop.

3° Les dépenses effectuées avant la date de la lettre ministérielle d'acceptation du **Projet** ne sont pas admissibles, sauf les dépenses en lien avec des travaux préparatoires visant à accélérer la réalisation du **Projet**, notamment celles concernant la réalisation des plans et devis, l'acquisition de terrains, le déboisement, le terrassement et le déplacement de services publics.

3. CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

Afin de bénéficier de l'aide financière prévue à l'article 1, le **Bénéficiaire** s'engage à respecter les conditions suivantes pendant toute la durée de la **Convention** :

- 1° dans le cas de pistes cyclables et de sentiers pédestres en site propre, détenir les titres, les baux ou les servitudes lui donnant le droit d'exploiter la piste ou le sentier et, dans le cas d'une propriété privée, à défaut d'en faire l'acquisition, acquérir une servitude pour la surface occupée par l'aménagement et si la piste ou le sentier est situé sur un terrain de tenure corporative ou publique, conclure une entente avec le propriétaire ou son représentant pour s'assurer du respect des conditions du **Programme**, notamment en ce qui a trait au montage financier, à l'universalité d'accès et à l'obligation d'entretien;
- 2° réaliser le **Projet** selon les normes établies par la **Ministre**;
- 3° réaliser les travaux au cours de l'année financière pour laquelle l'aide a été demandée ou, le cas échéant, au plus tard dans les douze (12) mois de la date de la lettre d'annonce de l'aide financière de la **Ministre**. Si les travaux ne peuvent pas être terminés avant cette échéance, le **Bénéficiaire** doit adresser à la **Ministre**, avant le 31 janvier précédant la fin de l'année financière gouvernementale (31 mars) au cours de laquelle l'aide financière a été octroyée, une demande de prolongation de cette période en indiquant le motif de ce retard et son intention de réaliser les travaux selon un nouvel échéancier. L'acceptation d'une telle prolongation de la période de réalisation des travaux est conditionnelle à l'obtention, par la **Ministre**, des budgets de parachèvement requis pour l'année financière suivante;

- 4° utiliser l'aide financière aux seules fins prévues à la **Convention**;
- 5° rembourser à la **Ministre**, suite à la production du rapport de travaux prévu au paragraphe 19° du présent article, tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée, le cas échéant;
- 6° rembourser immédiatement à la **Ministre** tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la **Convention**;
- 7° déclarer toutes autres aides financières directement ou indirectement reçues des ministères ou organismes du gouvernement du Canada ou du gouvernement du Québec, ou d'organismes municipaux, pour réaliser le **Projet**;
- 8° pour la réalisation de travaux de construction qui ne sont pas effectués en régie :
 - a) les organismes municipaux et les organismes publics assujettis à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) sont soumis aux règles en matière d'adjudication des contrats qui leur sont applicables;
 - b) les autres organismes admissibles ont l'obligation de procéder par appel d'offres pour tout contrat comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal prévu à la *Loi sur les contrats des organismes publics*;
- 9° rendre accessibles gratuitement et universellement les équipements et infrastructures piétonniers et cyclables ayant fait l'objet d'une aide financière en vertu de l'article 1, sans faire de distinction en fonction du lieu de résidence des usagers;
- 10° permettre l'utilisation uniquement pour les fins pour lesquels ils ont été réalisés des équipements et infrastructures piétonniers et cyclables, hors route, sauf en hiver où l'utilisation pour d'autres modes actifs (ski de fond raquette, etc.) est autorisée; concevoir, autant que possible en vue d'une utilisation permanente, les voies cyclables réalisées à même la chaussée d'une route;
- 11° respecter les normes de visibilité accessibles à l'adresse suivante : [Protocole de visibilité pour les programmes d'aide - Transports Québec \(gouv.qc.ca\)](#) et aviser la Direction générale des communications du ministère des Transports et de la Mobilité durable (visibilite@transports.gouv.qc.ca) au moins 15 jours à l'avance de toute activité publique concernant l'aide financière;
- 12° garantir et faciliter en tout temps, toute activité de vérification devant être effectuée dans le cadre du **Programme** par la **Ministre** ou son mandataire ainsi que par tout autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés;
- 13° fournir à tout moment à la **Ministre** ou à son mandataire, sur demande, tout document ou renseignement pertinent à l'obtention ou à l'utilisation de l'aide financière;
- 14° conserver tous les documents, comptes et registres relatifs à l'aide financière accordée pendant une période de cinq (5) ans suivant la date du deuxième versement de l'aide financière prévu au paragraphe *b*) l'article 2.1;

- 15° transmettre à la **Ministre**, au plus tard 18 mois après le deuxième versement de l'aide financière prévu au paragraphe b) l'article 2.1, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du **Programme**, notamment les résultats des indicateurs mentionnés au paragraphe 19° du présent article. Celles-ci comprennent notamment un comptage, aux frais du **Bénéficiaire**, de l'achalandage ou de l'utilisation de l'infrastructure ou de l'équipement ayant fait l'objet de l'aide financière. Dans le cas des vélos en libre-service, cet achalandage se traduit par le nombre de déplacements effectués par les vélos en libre-service sur le territoire desservi au cours de la saison d'exploitation et le nombre d'abonnements annuels octroyés par le gestionnaire du service (fidélisation des usagers);
- 16° sur demande de la **Ministre**, produire au plus tard le 31 octobre un pourcentage d'avancement des travaux réalisés au 30 septembre de chaque année, ainsi qu'un pourcentage d'avancement des travaux estimés au 31 mars de chaque année, et ce au plus tard le 31 janvier, concernant l'utilisation de l'aide financière sous la forme exigée par la **Ministre**;
- 17° respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels et normes applicables ainsi que le **Programme**;
- 18° éviter toute situation mettant en conflit son propre intérêt et celui de la **Ministre** ou créant l'apparence d'un tel conflit. Si une telle situation se présente, le **Bénéficiaire** doit immédiatement en informer la **Ministre** qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au **Bénéficiaire** comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la **Convention**.

Le présent paragraphe ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la **Convention**;

- 19° transmettre à la **Ministre**, avant le 31 janvier de l'année financière gouvernementale au cours de laquelle l'aide est octroyée, un rapport des travaux effectués. Ce rapport doit être adopté par résolution du **Bénéficiaire** et doit comprendre :
- le détail des dépenses effectuées;
 - la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursements de taxes, autres aides financières, etc.);
 - le résultat quant aux indicateurs suivants :
 - nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type d'aménagement;
 - nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue partagée, vélorue, chaussée désignée);
 - nombre de vélos en libre-service et de stations d'ancrage implantés, par type (assisté ou non);
 - nombre de places de stationnement de vélo implantées;
 - nombre de structures (pont, passerelle, passage sous-terrain) aménagées.

4. RÉSILIATION

La **Ministre** peut, sur avis écrit au **Bénéficiaire** énonçant le motif, résilier la présente **Convention** si :

- 1° le **Bénéficiaire** lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
- 2° la **Ministre** est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;
- 3° le **Bénéficiaire** fait défaut de remplir l'une ou l'autre des obligations qui lui incombent en vertu de la **Convention**;
- 4° le **Bénéficiaire** cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, la liquidation ou la cession de ses biens;
- 5° le **Bénéficiaire** permet un changement à la nature des travaux sans que ceux-ci aient été approuvés par la **Ministre**;
- 6° le **Bénéficiaire**, ses administrateurs, ses associés, ses dirigeants ou ses actionnaires ne satisfont pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un organisme admissible à une aide financière versée à même des fonds publics.

La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure.

Dans les cas prévus aux paragraphes 1°, 2° et 4°, la **Convention** sera résiliée à compter de la date de réception de l'avis par le **Bénéficiaire**.

Dans les cas prévus aux paragraphes 3°, 5° et 6°, le **Bénéficiaire** a trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser la **Ministre**, à défaut de quoi la **Convention** sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception de cet avis, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

La **Ministre** cesse tout versement de l'aide financière à compter de la résiliation. De plus, la **Ministre** se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui a été versé à la date de la résiliation.

Le fait que la **Ministre** n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

La résiliation de la **Convention** ne met pas fin à l'application de l'article 5.

5. RESPONSABILITÉ

Le **Bénéficiaire** est responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la **Convention**, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de cette dernière.

Le **Bénéficiaire** s'engage à indemniser la **Ministre** de tous les recours, les réclamations, les demandes et les poursuites pris en raison de dommages ainsi causés.

6. COMMUNICATION

6.1 Sauf disposition contraire, tout avis, instruction, recommandation ou document exigé en vertu de la **Convention**, pour être valide et lier les **Parties**, doit être donné par écrit et être remis en mains propres ou par un moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées de la partie concernée tel qu'indiqué ci-après :

La MINISTRE

Ministère des Transports et de la Mobilité durable
Direction des aides aux municipalités
700, boulevard René-Lévesque Est, 22^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
aideVL@transport.gouv.qc.ca

Le BÉNÉFICIAIRE

Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5
greffier@montreal.ca

6.2 Si l'une des **Parties** change de coordonnées, elle doit en aviser l'autre partie dans les meilleurs délais.

7. CESSION

Les droits et obligations prévus à la **Convention** ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la **Ministre**, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

8. VÉRIFICATION

Les demandes de paiement découlant de l'exécution de la **Convention** peuvent faire l'objet d'une vérification par la **Ministre** ou par tout autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, notamment par le Vérificateur général en vertu de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, c. V-5.01) et par le Contrôleur des finances en vertu de la *Loi sur le ministère des Finances* (RLRQ, c. M-24.01).

9. ANNEXES ET HYPERLIEN

Les annexes jointes et le contenu disponible à un hyperlien mentionné à la **Convention** en font partie intégrante; les **Parties** déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre une annexe et la **Convention**, cette dernière prévaut. En cas de conflit entre le contenu disponible à un hyperlien et la **Convention**, cette dernière prévaut.

10. DURÉE

La **Convention** entre en vigueur à la date de l'apposition de la dernière signature des **Parties** et se termine à la date où son objet et les obligations prévues à la **Convention** auront été réalisés.

11. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la **Convention** doit faire l'objet d'un consentement écrit entre les **Parties** sous la forme d'un avenant, lequel ne peut changer la nature de la **Convention**. L'avenant fera partie intégrante de la **Convention**.

EN FOI DE QUOI, les **Parties** déclarent avoir lu et compris la **Convention** et signent, en double exemplaire, comme suit :

La **MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**

Par : Madame MÉLISSA LAINESSE
Directrice des aides aux municipalités par intérim

À _____

Ce _____ jour du mois _____ de l'an deux mille _____ ;

Signature

La **VILLE DE MONTRÉAL**

Par :
Jocelyn Jobidon

Prénom et Nom
Directeur du développement du territoire

Fonction

Et par :

Prénom et Nom

Fonction

À Montréal _____

Ce 11 jour du mois juillet de l'an deux mille 24 ;

Signature

Signature

ANNEXE A

Résolution

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 décembre 2023

Résolution: CA23 14 0342

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière aux transports actifs en périmètre urbain (TAPU) pour le projet d'aménagement de l'avenue Joseph-Guibord.

ATTENDU que le Programme d'aide financière aux transports actifs en périmètre urbain (Programme) a pour objectif général de contribuer à développer les modes de transport susceptibles de remplacer l'automobile, dont la bicyclette et la marche, afin d'encourager la population québécoise à opter pour ces moyens plus sains, économiques, écologiques et sécuritaires;

ATTENDU que l'arrondissement confirme son adhésion aux objectifs et aux modalités du Programme;

ATTENDU que le financement disponible dans le cadre du Programme contribue à atteindre les objectifs du Plan local de déplacement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

ATTENDU que le Programme permet à l'arrondissement de bénéficier d'une aide financière afin de soutenir la réalisation d'un projet d'aménagement sur son territoire;

ATTENDU que, pour recevoir l'aide financière, l'arrondissement signera, par son représentant désigné, une lettre d'engagement qui précisera les conditions à respecter en vertu du Programme;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière aux transports actifs en périmètre urbain pour le projet d'aménagement de l'avenue Joseph-Guibord entre la rue D'Hérelle et la rue Jean-Rivard;
2. d'autoriser Jocelyn Jobidon, directeur de la Direction du développement du territoire ou son représentant désigné, à agir au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et à signer la demande d'aide financière et tout engagement relatif à cette fin;
3. de confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts du projet.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1234820010

Sylvain OUELLET

Maire suppléant d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 décembre 2023

PAR COURRIEL

Québec, le 22 mai 2024

Madame Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5
mairesse@montreal.ca

Objet : Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) - 2024-2025
Projet : Aménagement d'un corridor cyclable et de trottoirs
Dossier n° : RYP38387

Madame la Mairesse,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre ville une aide financière maximale de 400 000 \$ pour le dossier mentionné en objet. Les exigences liées à cette aide financière sont présentées dans les [modalités d'application 2022-2025](#) du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains.

Vous trouverez, jointe à la présente, la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière dans le cadre du programme cité en objet et définissant les obligations de chacune des parties. Un exemplaire dûment signé et accompagné de la résolution autorisant la signature de la convention devra être retourné à l'adresse suivante : transport_actif@transports.gouv.qc.ca.

Je tiens également à vous informer qu'à titre de bénéficiaire d'une aide financière dans le cadre de ce programme, vous devez respecter les normes de visibilité accessibles à la page [Protocole de visibilité pour les programmes d'aide \(gouv.qc.ca\)](#), et aviser la Direction générale des communications du ministère des Transports et de la Mobilité durable (Ministère), par courriel, à l'adresse visibilite@transports.gouv.qc.ca au moins 15 jours avant toute activité publique en lien avec le projet financé.

... 2

De plus, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, votre ville a l'obligation de transmettre au Ministère les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats obtenus relativement aux indicateurs s'appliquant à votre projet, qui sont mentionnés à la section 7 – *Dispositions générales* des modalités d'application.

Enfin, pour obtenir de plus amples précisions sur le traitement de votre dossier, veuillez communiquer avec l'équipe responsable de l'administration du programme au Ministère, par courriel à l'adresse transport_actif@transports.gouv.qc.ca, ou encore par téléphone au 418 266-6647 ou sans frais au 1 888 717-8082.

Je tiens à vous remercier de contribuer, à titre de partenaire du Ministère, à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre du Plan pour une économie verte 2030 du gouvernement du Québec.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La vice-première ministre et ministre,



Geneviève Guilbault

p. j. 1

c. c. M. Pierre Fitzgibbon, ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

OBJET : Octroi d'une aide financière dans le cadre du « **Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains** » (TAPU)

ENTRE : La **MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par madame Mélissa Lainesse, directrice des aides aux municipalités par intérim, dûment autorisée en vertu de la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, c. M-28) et du *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère des Transports* (RLRQ, c.M-28, r. 6),

ci-après appelée la « **Ministre** »;

ET : La **VILLE DE MONTRÉAL**,

personne morale de droit public, légalement constituée, représentée par (*nom, fonction*)_____ et par (*nom, fonction*)_____, dûment autorisés(e)s aux termes de la résolution du conseil n°_____ du (*date*)_____, dont copie est jointe à l'annexe A,

ci-après appelé(e) le « **Bénéficiaire** »;

ci-après collectivement désignés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), la **Ministre** peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QUE le gouvernement a approuvé le Plan pour une économie verte 2030, ci-après le « **PEV 2030** » à titre de politique-cadre sur les changements climatiques ainsi que son Plan de mise en œuvre;

ATTENDU QUE l'article 15.1 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001) prévoit qu'est institué le Fonds d'électrification et de changements climatiques et que ce fonds est affecté au financement, dans le respect des principes, des orientations et des objectifs établis dans la politique-cadre sur les changements climatiques, de toute mesure visant la lutte contre les changements climatiques, notamment au moyen de l'électrification;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15.4.3 de cette loi, lorsque les activités d'un ministère permettent la mise en œuvre de mesures pouvant être financées par le fonds conformément à l'article 15.1, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs peut conclure une entente avec le ministre responsable de ce ministère afin de lui permettre de porter au débit du fonds les sommes pourvoyant à ces mesures;

ATTENDU QUE le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et le ministère des Transports et de la Mobilité durable ont conclu le 6 mai 2021 une entente relative à la coordination de la lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable est responsable de la mise en œuvre de l'action 1.2.1.3 du plan de mise en œuvre du **PEV 2030**, laquelle vise à développer le transport actif en milieu urbanisé;

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains, ci-après le « **Programme** », approuvé par la décision du Conseil du trésor du 28 juin 2022, vise à soutenir un transfert modal vers les transports actifs;

ATTENDU QUE le **Programme** vise à intensifier la mise en place d'infrastructures et de services de transport qui favorisent les déplacements actifs en milieu urbain et, plus spécifiquement, à développer des réseaux piétonniers et cyclables efficaces, concurrentiels et complémentaires par rapport aux autres modes de transport en milieu urbain, à améliorer la sécurité et la quiétude des piétons et des cyclistes en développant des infrastructures conformes aux normes de conception et de signalisation en vigueur et à développer l'offre de vélos en libre-service dans les milieux urbanisés, incluant les services offrant des vélos à assistance au pédalage;

ATTENDU QUE la demande du **Bénéficiaire** a été retenue et que la **Ministre** accepte de verser au **Bénéficiaire** une aide financière pour lui permettre de réaliser son projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure la présente convention, ci-après la « **Convention** », afin de déterminer les obligations des **Parties** dans ce contexte.

EN CONSÉQUENCE, les **Parties** conviennent de ce qui suit :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La **Convention** a pour objet l'octroi, par la **Ministre**, d'une aide financière maximale de quatre cent mille dollars (400 000 \$), au **Bénéficiaire**, pour lui permettre de réaliser les travaux présentés dans les documents produits par le **Bénéficiaire** et acceptés par la **Ministre**, ayant servi à la détermination du montant de l'aide financière pour le dossier RYP38387, GDM 20240226-024, ci-après le « **Projet** ».

2. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

2.1 Versements

L'aide financière prévue à l'article 1 est versée sous forme de paiement au comptant au **Bénéficiaire** selon les modalités suivantes :

- a) Le premier versement, d'un montant maximal de trois cent vingt mille dollars 320 000 \$, équivalant à 80 % de l'aide financière accordée, est effectué après l'autorisation du projet par la **Ministre** (lettre d'octroi) et la signature de la **Convention**;
- b) Le deuxième versement, d'un montant maximal correspondant au solde de l'aide financière accordée, est effectué après l'analyse et l'acceptation par la **Ministre** du rapport de travaux et de la résolution du **Bénéficiaire** qui adopte ce rapport, prévus au paragraphe 19° de l'article 3.

2.2 Généralités concernant les versements

1° Chaque versement est conditionnel à la disponibilité des sommes dans le fonds duquel il est versé, conformément à la Loi sur l'administration financière (RLRQ, c. A-6.001).

2° Aucun intérêt n'est exigible sur les sommes d'aide financière à verser ou versées en trop.

3° Les dépenses effectuées avant la date de la lettre ministérielle d'acceptation du **Projet** ne sont pas admissibles, sauf les dépenses en lien avec des travaux préparatoires visant à accélérer la réalisation du **Projet**, notamment celles concernant la réalisation des plans et devis, l'acquisition de terrains, le déboisement, le terrassement et le déplacement de services publics.

3. CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

Afin de bénéficier de l'aide financière prévue à l'article 1, le **Bénéficiaire** s'engage à respecter les conditions suivantes pendant toute la durée de la **Convention** :

- 1° dans le cas de pistes cyclables et de sentiers pédestres en site propre, détenir les titres, les baux ou les servitudes lui donnant le droit d'exploiter la piste ou le sentier et, dans le cas d'une propriété privée, à défaut d'en faire l'acquisition, acquérir une servitude pour la surface occupée par l'aménagement et si la piste ou le sentier est situé sur un terrain de tenure corporative ou publique, conclure une entente avec le propriétaire ou son représentant pour s'assurer du respect des conditions du **Programme**, notamment en ce qui a trait au montage financier, à l'universalité d'accès et à l'obligation d'entretien;
- 2° réaliser le **Projet** selon les normes établies par la **Ministre**;
- 3° réaliser les travaux au cours de l'année financière pour laquelle l'aide a été demandée ou, le cas échéant, au plus tard dans les douze (12) mois de la date de la lettre d'annonce de l'aide financière de la **Ministre**. Si les travaux ne peuvent pas être terminés avant cette échéance, le **Bénéficiaire** doit adresser à la **Ministre**, avant le 31 janvier précédant la fin de l'année financière gouvernementale (31 mars) au cours de laquelle l'aide financière a été octroyée, une demande de prolongation de cette période en indiquant le motif de ce retard et son intention de réaliser les travaux selon un nouvel échéancier. L'acceptation d'une telle prolongation de la période de réalisation des travaux est conditionnelle à l'obtention, par la **Ministre**, des budgets de parachèvement requis pour l'année financière suivante;

- 4° utiliser l'aide financière aux seules fins prévues à la **Convention**;
- 5° rembourser à la **Ministre**, suite à la production du rapport de travaux prévu au paragraphe 19° du présent article, tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée, le cas échéant;
- 6° rembourser immédiatement à la **Ministre** tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la **Convention**;
- 7° déclarer toutes autres aides financières directement ou indirectement reçues des ministères ou organismes du gouvernement du Canada ou du gouvernement du Québec, ou d'organismes municipaux, pour réaliser le **Projet**;
- 8° pour la réalisation de travaux de construction qui ne sont pas effectués en régie :
 - a) les organismes municipaux et les organismes publics assujettis à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) sont soumis aux règles en matière d'adjudication des contrats qui leur sont applicables;
 - b) les autres organismes admissibles ont l'obligation de procéder par appel d'offres pour tout contrat comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal prévu à la *Loi sur les contrats des organismes publics*;
- 9° rendre accessibles gratuitement et universellement les équipements et infrastructures piétonniers et cyclables ayant fait l'objet d'une aide financière en vertu de l'article 1, sans faire de distinction en fonction du lieu de résidence des usagers;
- 10° permettre l'utilisation uniquement pour les fins pour lesquels ils ont été réalisés des équipements et infrastructures piétonniers et cyclables, hors route, sauf en hiver où l'utilisation pour d'autres modes actifs (ski de fond raquette, etc.) est autorisée; concevoir, autant que possible en vue d'une utilisation permanente, les voies cyclables réalisées à même la chaussée d'une route;
- 11° respecter les normes de visibilité accessibles à l'adresse suivante : [Protocole de visibilité pour les programmes d'aide - Transports Québec \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/transport/visibilite) et aviser la Direction générale des communications du ministère des Transports et de la Mobilité durable (visibilite@transport.gouv.qc.ca) au moins 15 jours à l'avance de toute activité publique concernant l'aide financière;
- 12° garantir et faciliter en tout temps, toute activité de vérification devant être effectuée dans le cadre du **Programme** par la **Ministre** ou son mandataire ainsi que par tout autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés;
- 13° fournir à tout moment à la **Ministre** ou à son mandataire, sur demande, tout document ou renseignement pertinent à l'obtention ou à l'utilisation de l'aide financière;
- 14° conserver tous les documents, comptes et registres relatifs à l'aide financière accordée pendant une période de cinq (5) ans suivant la date du deuxième versement de l'aide financière prévu au paragraphe b) l'article 2.1;

- 15° transmettre à la **Ministre**, au plus tard 18 mois après le deuxième versement de l'aide financière prévu au paragraphe b) l'article 2.1, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du **Programme**, notamment les résultats des indicateurs mentionnés au paragraphe 19° du présent article. Celles-ci comprennent notamment un comptage, aux frais du **Bénéficiaire**, de l'achalandage ou de l'utilisation de l'infrastructure ou de l'équipement ayant fait l'objet de l'aide financière. Dans le cas des vélos en libre-service, cet achalandage se traduit par le nombre de déplacements effectués par les vélos en libre-service sur le territoire desservi au cours de la saison d'exploitation et le nombre d'abonnements annuels octroyés par le gestionnaire du service (fidélisation des usagers);
- 16° sur demande de la **Ministre**, produire au plus tard le 31 octobre un pourcentage d'avancement des travaux réalisés au 30 septembre de chaque année, ainsi qu'un pourcentage d'avancement des travaux estimés au 31 mars de chaque année, et ce au plus tard le 31 janvier, concernant l'utilisation de l'aide financière sous la forme exigée par la **Ministre**;
- 17° respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels et normes applicables ainsi que le **Programme**;
- 18° éviter toute situation mettant en conflit son propre intérêt et celui de la **Ministre** ou créant l'apparence d'un tel conflit. Si une telle situation se présente, le **Bénéficiaire** doit immédiatement en informer la **Ministre** qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au **Bénéficiaire** comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la **Convention**.

Le présent paragraphe ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la **Convention**;

- 19° transmettre à la **Ministre**, avant le 31 janvier de l'année financière gouvernementale au cours de laquelle l'aide est octroyée, un rapport des travaux effectués. Ce rapport doit être adopté par résolution du **Bénéficiaire** et doit comprendre :
- le détail des dépenses effectuées;
 - la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursements de taxes, autres aides financières, etc.);
 - le résultat quant aux indicateurs suivants :
 - nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type d'aménagement;
 - nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue partagée, vélorue, chaussée désignée);
 - nombre de vélos en libre-service et de stations d'ancrage implantés, par type (assisté ou non);
 - nombre de places de stationnement de vélo implantées;
 - nombre de structures (pont, passerelle, passage sous-terrain) aménagées.

4. RÉSILIATION

La **Ministre** peut, sur avis écrit au **Bénéficiaire** énonçant le motif, résilier la présente **Convention** si :

- 1° le **Bénéficiaire** lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
- 2° la **Ministre** est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;
- 3° le **Bénéficiaire** fait défaut de remplir l'une ou l'autre des obligations qui lui incombent en vertu de la **Convention**;
- 4° le **Bénéficiaire** cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, la liquidation ou la cession de ses biens;
- 5° le **Bénéficiaire** permet un changement à la nature des travaux sans que ceux-ci aient été approuvés par la **Ministre**;
- 6° le **Bénéficiaire**, ses administrateurs, ses associés, ses dirigeants ou ses actionnaires ne satisfont pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un organisme admissible à une aide financière versée à même des fonds publics.

La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure.

Dans les cas prévus aux paragraphes 1°, 2° et 4°, la **Convention** sera résiliée à compter de la date de réception de l'avis par le **Bénéficiaire**.

Dans les cas prévus aux paragraphes 3°, 5° et 6°, le **Bénéficiaire** a trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser la **Ministre**, à défaut de quoi la **Convention** sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception de cet avis, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

La **Ministre** cesse tout versement de l'aide financière à compter de la résiliation. De plus, la **Ministre** se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui a été versé à la date de la résiliation.

Le fait que la **Ministre** n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

La résiliation de la **Convention** ne met pas fin à l'application de l'article 5.

5. RESPONSABILITÉ

Le **Bénéficiaire** est responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la **Convention**, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de cette dernière.

Le **Bénéficiaire** s'engage à indemniser la **Ministre** de tous les recours, les réclamations, les demandes et les poursuites pris en raison de dommages ainsi causés.

6. COMMUNICATION

6.1 Sauf disposition contraire, tout avis, instruction, recommandation ou document exigé en vertu de la **Convention**, pour être valide et lier les **Parties**, doit être donné par écrit et être remis en mains propres ou par un moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées de la partie concernée tel qu'indiqué ci-après :

La MINISTRE

Ministère des Transports et de la Mobilité durable
 Direction des aides aux municipalités
 700, boulevard René-Lévesque Est, 22^e étage
 Québec (Québec) G1R 5H1
aideVL@transports.gouv.qc.ca

Le BÉNÉFICIAIRE

Ville de Montréal
 155, rue Notre-Dame Est
 Montréal (Québec) H2Y 1B5
greffier@montreal.ca

6.2 Si l'une des **Parties** change de coordonnées, elle doit en aviser l'autre partie dans les meilleurs délais.

7. CESSION

Les droits et obligations prévus à la **Convention** ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la **Ministre**, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

8. VÉRIFICATION

Les demandes de paiement découlant de l'exécution de la **Convention** peuvent faire l'objet d'une vérification par la **Ministre** ou par tout autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, notamment par le Vérificateur général en vertu de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, c. V-5.01) et par le Contrôleur des finances en vertu de la *Loi sur le ministère des Finances* (RLRQ, c. M-24.01).

9. ANNEXES ET HYPERLIEN

Les annexes jointes et le contenu disponible à un hyperlien mentionné à la **Convention** en font partie intégrante; les **Parties** déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre une annexe et la **Convention**, cette dernière prévaut. En cas de conflit entre le contenu disponible à un hyperlien et la **Convention**, cette dernière prévaut.

10. DURÉE

La **Convention** entre en vigueur à la date de l'apposition de la dernière signature des **Parties** et se termine à la date où son objet et les obligations prévues à la **Convention** auront été réalisés.

11. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la **Convention** doit faire l'objet d'un consentement écrit entre les **Parties** sous la forme d'un avenant, lequel ne peut changer la nature de la **Convention**. L'avenant fera partie intégrante de la **Convention**.

EN FOI DE QUOI, les **Parties** déclarent avoir lu et compris la **Convention** et signent, en double exemplaire, comme suit :

La MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

Par : Madame MÉLISSA LAINESSE
Directrice des aides aux municipalités par intérim

À _____

Ce _____ jour du mois _____ de l'an deux mille _____;

Signature

La VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Prénom et Nom

Fonction

Et par :

Prénom et Nom

Fonction

À _____

Ce _____ jour du mois _____ de l'an deux mille _____;

Signature

Signature

ANNEXE A

Résolution

Direction des projets d'aménagement urbain
Bureau du directeur
 801, rue Brennan, 6e étage
 Montréal (Québec) H3C 0G4

PAR COURRIEL

Le 16 janvier 2024

Madame Nathalie Vaillancourt
 Directrice
 Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 405, av. Ogilvy, suite 200
 Montréal (Québec) H3N 1M3
nathalie.vaillancourt@montreal.ca

Objet : Résultats - Appel à projets 2023-2024

Madame,

Dans le cadre de l'appel à projets réalisé par le Service de l'urbanisme et de la mobilité en 2023, j'ai le plaisir de vous annoncer les projets soumis par votre arrondissement qui ont été sélectionnés pour une réalisation d'ici la fin de l'année 2024.

Le tableau ci-dessous détaille le projet sélectionné ainsi que le financement accordé, en fonction des budgets estimés qui nous ont été présentés par vos équipes :

Numéro de projet	Titre du projet	Financement PTI-45000	Financement PTI-59070	Financement BF Vélo	Financement Vision Zero
SUM_VSP24-09105	Sécurisation des abords de l'école Sainte-Lucie				500 000 \$
SUM_VSP24-09110	Sécurisation des abords de l'école saint-Mathieu				500 000 \$
SUM_VSP24-0914	Réaménagement géométrique de l'avenue Joseph-Guibord entre la rue D'Hérelle et la rue Jean-Rivard				500 000 \$
SUM_VSP24-0997	Aménagement cyclable sur l'avenue de Châteaubriand, entre Jean-Talon et Villeray	539 478 \$			

En contrepartie, nous vous informons que les projets suivants n'ont pu être sélectionnés dans le cadre du processus de l'appel à projets. Le tableau ci-dessous détaille les projets non-sélectionnés ainsi que les motifs :

Numéro de projet	Titre du projet	Motifs
SUM_VSP24-09100	Aménagement d'une piste cyclable De Normanville, entre la rue Villeray et la rue Jarry	Projet non-sélectionné en raison de limitations budgétaires.
SUM_VSP24-09102	Sécurisation des abords de l'école sainte-Dorothy	Projet non-sélectionné en raison de limitations budgétaires.
SUM_VSP24-09106	Sécurisation des abords de l'école Marie-Favery	Projet non-sélectionné en raison de limitations budgétaires.
SUM_VSP24-09121	Sécurisation des abords de l'annexe de l'école Saint-Mathieu	Projet non-sélectionné en raison de limitations budgétaires.

Activités subséquentes

Pour les projets dont les interventions sont localisées sur le Réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) ou sur le Réseau cyclable, au plus tôt, votre arrondissement devra soumettre un dossier décisionnel à votre conseil afin que ce dernier adopte, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, une résolution visant à offrir vos services au conseil de la Ville en vue de la prise en charge de la réalisation des projets sélectionnés.

Ce dossier décisionnel devra notamment faire référence au numéro et au nom des projets sélectionnés ci-haut ainsi que préciser les informations suivantes, lorsqu'applicable :

- Le nombre de kilomètres de voie cyclable protégée ajoutés au réseau;
- Le nombre de kilomètres de voie cyclable non protégée ajoutés au réseau;
- Le nombre de SAS vélo ajoutés au réseau;
- Le nombre de kilomètres de rues réaménagés;
- Le nombre d'intersections sécurisées/réaménagées;
- Le nombre de m2 nouvellement verdis ou déminéralisés;
- Le nombre d'arbres ajoutés.

En contrepartie, un dossier décisionnel, préparé par le SUM, sera présenté au conseil de la Ville afin d'accepter l'offre de services de votre arrondissement.

Par la suite, pour l'ensemble des projets, nous vous rappelons que :

- La réalisation des projets doit être terminée d'ici la fin de l'année 2024;
- L'écart entre le montant de la dépense totale du projet et le budget estimé ne peut excéder 20% de ce dernier. À cet effet, un formulaire justificatif et explicatif devra être rempli par les personnes responsables en arrondissement;
- Les plans à 50% d'avancement doivent être envoyés au SUM pour commentaires;

- Les commentaires formulés par le SUM devront être intégrés aux projets;
- Advenant le refus d'appliquer un commentaire technique au projet émis par les équipes du SUM, l'arrondissement devra justifier l'exclusion de la recommandation technique;
- Le SUM se réserve le droit de retirer le financement du projet si une ou plusieurs exigences techniques émises par les équipes du SUM ne sont pas prises en compte.

Veillez noter qu'un suivi de l'évolution des travaux sera effectué au courant de l'année.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes meilleures salutations.

Le Directeur,

HB/tb

- c. c. M. Olivier Bartoux, chef de division - études techniques en arrondissement - Arr. Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Mme Lucie Careau, directrice - Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)
Mme Ève Leduc, cheffe de division – aménagement des rues – Direction des projets d'aménagement urbain - SUM
M. Damien Le Henanff, chef de division - administration et gestion de portefeuille - SUM

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247617002

Unité administrative responsable : *Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*

Projet : *Réaménagement géométrique et de planage-revêtement (PCPR) de l'avenue Joseph-Guibord entre la rue Jarry et la rue Jean-Rivard*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision. Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Construction de saillies drainante et d'un fossé de drainage. Élargissement de trottoir avec fosses de plantations et de végétations intégrées.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

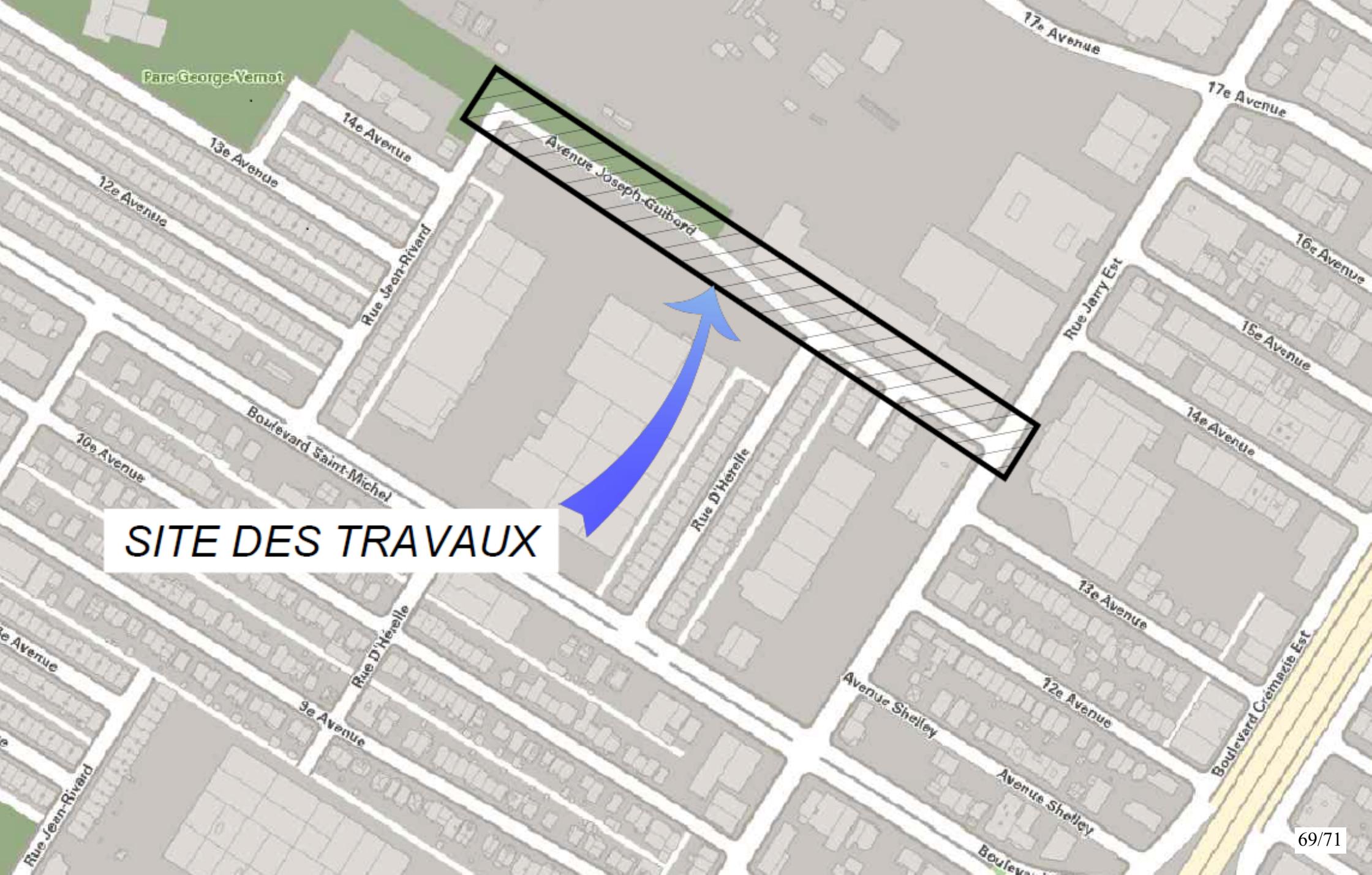
	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

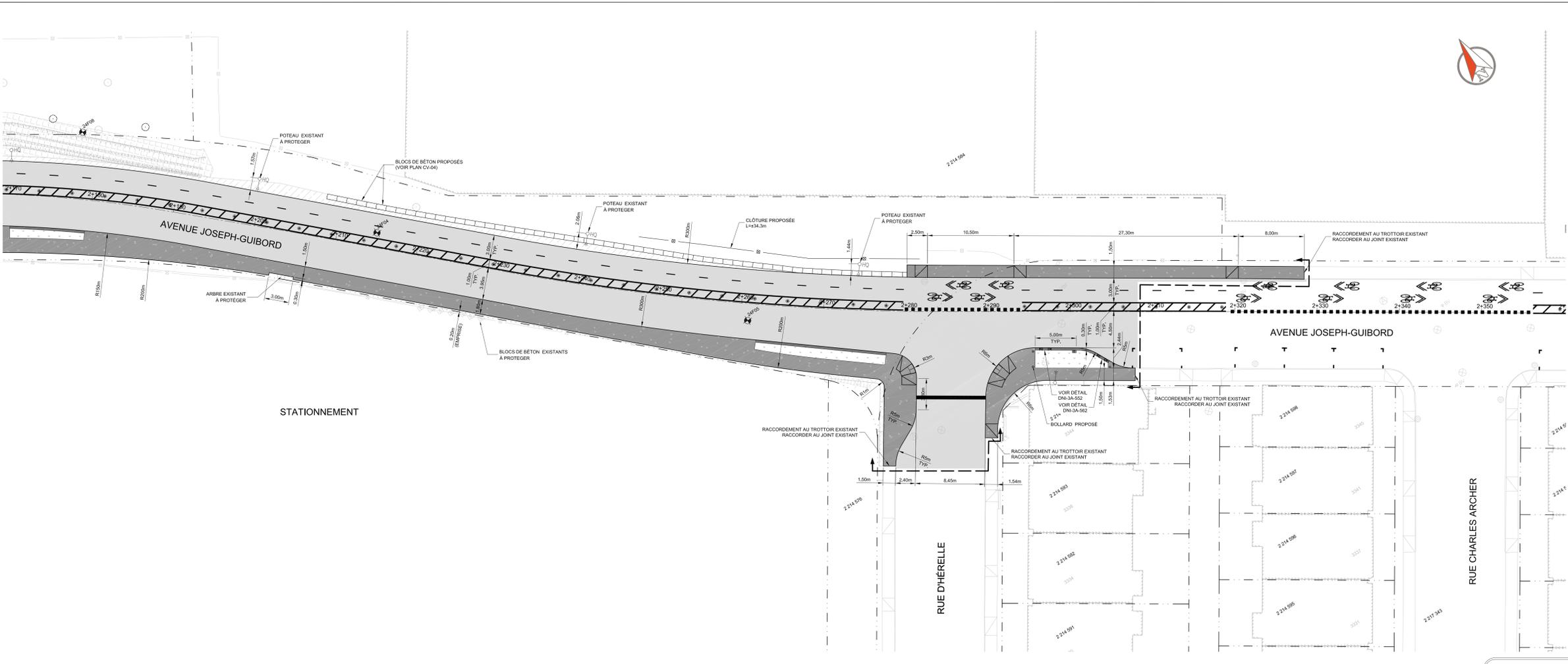
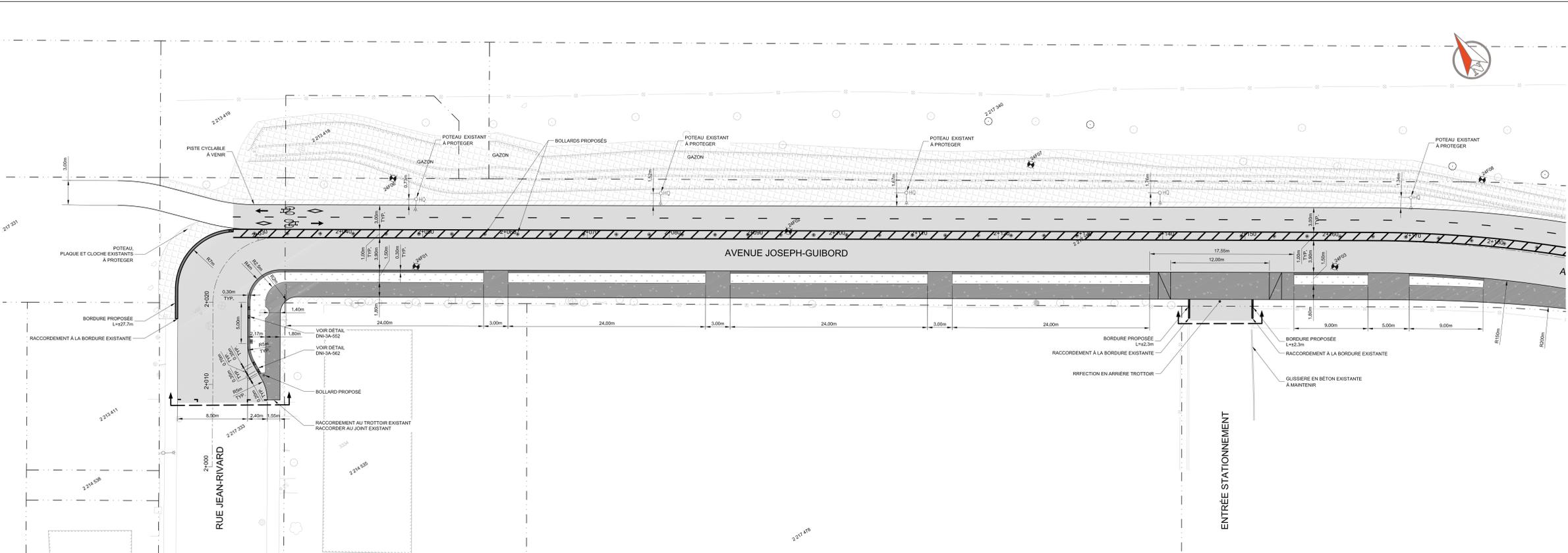
* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Parc George-Vernot



SITE DES TRAVAUX



Notes :

- LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITES PUBLIQUES EST DONNEE A TITRE INDICATIF SEULEMENT.
- TOUTES LES DIMENSIONS DEVONT ETRE PRISES ET VERIFIEES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
- LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITES PUBLIQUES SONT A SOUTENIR ET PROTEGER DANS LA TRANCHEE D'EXCAVATION.
- DE MANIERE GENERALE, TOUS LES ELEMENTS MONTRÉS AU PLAN ET NON ANNOTES SONT A CONSERVER ET A PROTEGER, SAUF EN CAS D'AVIS CONTRAIRE DU DIRECTEUR.

Repères

LES COORDONNEES SONT POSITIONNEES SELON LA ZONE 8 DU SYSTEME NAD83 SCRS

NUMERO	NORD (Y)	EST (X)	ALT. (Z)	COD+DESC.

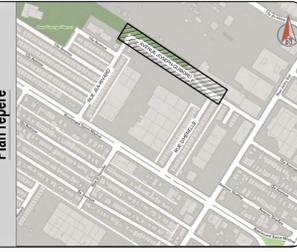
Legende - Réference

NOTE(S) PARTICULIERE(S)

LEGENDE

[Symbol]	SURFACE DE CHAUSSEE
[Symbol]	TROTTOIR EN BETON
[Symbol]	MUR EN BLOC DE BETON
[Symbol]	ACCOTEMENT DE PIERRE
[Symbol]	REMPLISSAGE DE TERRE VEGETALE
[Symbol]	SURFACE DE PLANTATION
[Symbol]	BORDURE DE BETON
[Symbol]	BOLLARD DE PROTECTION DE PISTE CYCLABLE
[Symbol]	BOLLARD DE PROTECTION DE FOSSE DE PLANTATION

- LARGEUR ET REVETEMENT DE L'ACCOTEMENT DE LA PISTE CYCLABLE A CONFIRMER
- TRAVAUX DE MARQUAGE ET SIGNALISATION A FAIRE PAR D'AUTRES



Emission(s) / Révision(s)

REV.	DATE	EMIS POUR	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
0	2024/09/28	EMIS POUR SOUMISSION			

Montréal

Division Mobilité et Etudes techniques
Division du développement du territoire
405, avenue Gagny, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3

FNX INNOV

433, rue Chabanel Ouest, 12e étage
Montréal (Québec)
Canada H3H 2J8
Tel: (514) 982-6002
Tél: (514) 982-6106
fxn-innov.com

Relevé Terrain : FNX-INNOV 2023/11/07 AU 2023/11/10

Dessiné par : EVGENIYA SUDARIKOVA, techn.

Collaborateur(s) : CAROLE TAILLÉE, ing. D.E.S.S.

Vérifié par :

Responsable du projet (ville de Montréal) : MANUEL VASQUEZ, ing.

Responsable du projet (consultant) : FRANCIS BOURDUA, ing.

Intervenants

Préparé par : CAROLE TAILLÉE, ING. D.E.S.S.

N° de soumission : VSP-24-ING-09

Original signé le :

PROJET : TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE ET DE PLANAGE-REVÈTEMENT (PCPR) DE L'AVENUE JOSEPH-GUIBORD ENTRE LA RUE JARRY ET LA RUE JEAN-RIVARD

ARRONDISSEMENT(S) : VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION

NATURE DES TRAVAUX : TRAVAUX DE VOIRIE, D'ÉCLAIRAGE ET DE SIGNALISATION

TITRE DU PLAN : GÉOMÉTRIE PROPOSÉE

(SI) DIMENSIONS EN METRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle : HOR. 1/200

Vertical

0	5.0	10.0	20.0
---	-----	------	------

Revisé : 0

2001538L28-CV

C:\Users\SMR\Bureau\Projets\2024\1538L28 CV\1538L28 CV_VSP-24-ING-09_VML-Infrastructures\aménagement et éclairage\28_VSP-24-ING-09_VML-Infrastructures\001\1538L28_CV_CDEP2.dwg

Éléments existants

Eau :

- Conduite d'eau
- Bouche à clé de vanne
- Balle de vanne
- Vanne de poteau d'incendie
- Vanne de gicleur

Égout :

- Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire

Utilités publiques :

- UP Bell
- UP Gaz
- UP Hydro-Québec
- UP CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voûte triple
- Regard électrique
- Voûte transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergie (Gaz Météo)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban

Aménagement :

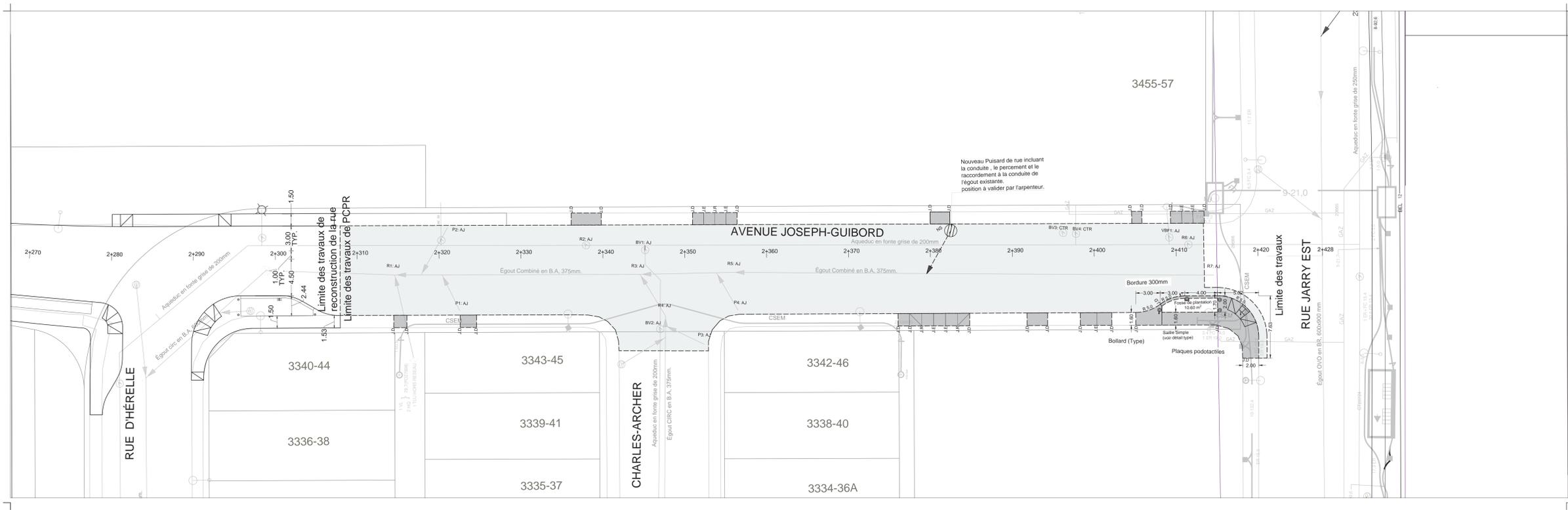
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée de garage
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Muret
- Boisé
- Hais
- Céture
- Sondage/Forage

Éléments nouveaux

- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard datot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.O.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Sondage / forage
- F.C. Fin de courbe
- Symboles grossis pour plus de clarté.

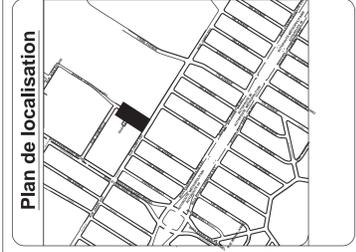
Éléments à remplacer

- Base à remplacer
- Base à construire
- Base existante
- Base à briser ou à enlever



Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE:
 XXXMXXX
 Abcdefg / Abcdefg
 ALTITUDE: XX.XXX m (CGVD28)
 LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83 (SCRS).



Références

Plan d'arpentage:
Plan EGA:
Plan BC:
Plan géométrique:

Légende

NS	Nouvelle structure
---	Conduite ou structure à enlever
---	Conduite ou structure à abandonner
AJ	Élément ajustable à ajuster
CTR	Cadre et tampon à remplacer
CGR	Cadre et grille à remplacer
BCR	Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
SCR	Section de cheminée à remplacer
SPR	Section de puisard à remplacer
SPA	Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
CRG	Couverture de repère géodésique à niveler
AR	Anneau de rehaussement en fonte
RAU	Rampe d'accès universel
BCG	Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
CONT.	À contourner
PR	Puisard à remplacer

Émission

No.	Date	Description	M V
000	2024/07/04	Émis pour appel d'offres	Préparé par:

Montréal

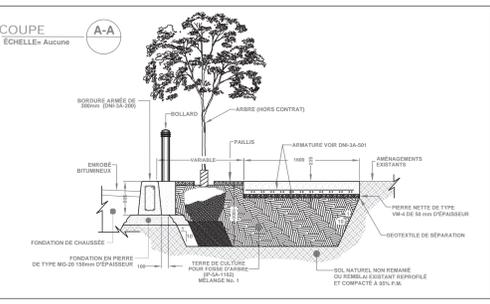
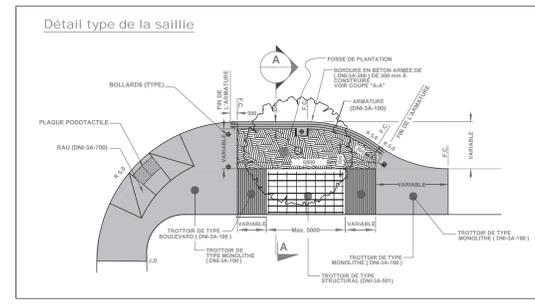
Direction du développement du territoire
 Division Mobilité et Étude techniques
 405, avenue Ogilvy, bureau 102, Montréal (Québec) H3N1M3

Intervenants

Elaboré par: Ghamis Dai, ag. tech. 2024 / 07 / 20

Préparé par: Manuel Vasquez, Ing.

Sciau de l'ingénieur(e):



Planage-révetement

Trottoir à reconstruire - Saillies

Notes:

- La localisation des utilités publiques est approximative. L'entrepreneur doit les valider par Info-Excavation
- Les sections de trottoirs à reconstruire devront faire l'objet d'un marquage en présence de l'agent technique de l'arrondissement avant le début des travaux.
- La limite des travaux devra faire l'objet d'un marquage en présence de l'Agent technique de l'arrondissement avant le début des travaux.

Projet: Ave. Joseph-Guibord De la rue d'Hérelle à la rue Jarry Est.

Arrondissement(s): Ville-Marie - Parc extension (26)

Nature des travaux: Travaux de voirie

Titre du plan: TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE ET DE PLANAGE-REVÊTEMENT (PCPR) DE L'AVENUE JOSEPH-GUIBORD ENTRE LA RUE JARRY ET LA RUE JEAN-RIVARD Ch. 2+000 @ 2+428

Échelle: 1 : 200

AC: VSP-24-ING-09 **No. de plan:** PL-VO-01 **Feuille:** F1 **Émission:** 100 **Page:** --



Dossier # : 1247617003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge les travaux de mise aux normes des feux de circulation, à l'intersection de l'avenue Joseph- Guibord et la rue Jarry Est, sur le réseau local de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, dans le cadre du réaménagement de l'avenue Joseph-Guibord 2024.

d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge les travaux de mise aux normes des feux de circulation, à l'intersection des rues Joseph-Guibord et Jarry Est, sur le réseau local de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, dans le cadre du réaménagement de l'avenue Joseph-Guibord 2024.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-08-22 16:42

Signataire : Jocelyn JOBIDON

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION Dossier # :1247617003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge les travaux de mise aux normes des feux de circulation, à l'intersection de l'avenue Joseph-Guibord et la rue Jarry Est, sur le réseau local de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du réaménagement de l'avenue Joseph-Guibord 2024.

CONTENU

CONTEXTE

L'objet du présent dossier est d'offrir, au conseil municipal, que l'arrondissement prenne en charge la réalisation des travaux de mise aux normes des feux de circulation. La prochaine étape sera l'acceptation de l'offre de l'arrondissement par le conseil municipal. Comme l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension souhaite mettre à jour l'équipement des feux de circulation dû à l'aménagement d'une saillie et d'une piste cyclable (compétence locale), sur l'avenue Joseph-Guibord à l'intersection de la rue Jarry Est et que cette compétence relève du conseil municipal, une délégation en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* est requise afin de permettre à l'arrondissement de prendre en charge la réalisation de cette mise aux normes d'équipement des feux de circulation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

La construction de la saillie et de la piste cyclable nécessite des modifications aux feux de circulation à l'intersection de Jean-Guibord / Jarry Est.
 Les activités suivantes sont applicables au présent dossier décisionnel :

Description	Quantité
Nombre d'intersections sécurisées/réaménagées	1 unité
Nombre de m ² nouvellement verdis	11 m ²
Nombre d'arbres ajoutés	2 unités

Projet numéro SUM_VSP24-0914 : Réaménagement géométrique de l'avenue Joseph-Guibord

entre la rue d'Hérelle et la rue Jean-Rivard :

Cette offre s'adresse au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), et ce, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* .

JUSTIFICATION

L'aménagement des saillies permet d'assurer une circulation sécuritaire de tous les usagers et ainsi diminuer la circulation de transit. Ce dossier s'inscrit dans la mise en œuvre du plan d'apaisement de la circulation de l'arrondissement.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement :

L'aménagement de la saillie et de la piste cyclable devient nécessaire pour sécuriser l'intersection analysée en concertation avec le Plan d'apaisement de la circulation 2022-2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement du projet est, en partie, à la charge du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

L'enveloppe budgétaire allouée à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour la réalisation de celui-ci est de 500 000 \$ net ristourne.

Programme 59071 : Vision Zéro : Mise en œuvre des mesures de sécurisation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative (voir grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de service n'était pas acceptée, il ne sera pas possible d'atteindre les objectifs du programme PSPA.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : Septembre 2024

Début des travaux : Juin 2025

Fin des travaux : Juin 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manuel-Vladimir VASQUEZ-VILLALOBOS
Ingénieur Chargé de projets - Génie Civil

Tél : 438-881-1930
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-22

Jocelyn JOBIDON
directeur(-trice)-amenag.urban et serv.
entreprises (arr.)

Tél : - -
Télécop. : -

Dossier # : 1247617003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge les travaux de mise aux normes des feux de circulation, à l'intersection de l'avenue Joseph-Guibord et la rue Jarry Est, sur le réseau local de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, dans le cadre du réaménagement de l'avenue Joseph-Guibord 2024.

Montréal 2030



gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manuel-Vladimir VASQUEZ-VILLALOBOS
Ingénieur Chargé de projets - Génie Civil

Tél : 438-881-1930

Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247617003

Unité administrative responsable : *Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*

Projet : *Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge les travaux de mise aux normes des feux de circulation, à l'intersection des rues Jean-Guibord et Jarry Est, sur le réseau local de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du PCPR 2024*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1244518007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er juin au 31 juillet 2024, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est recommandé :
de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2024, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2024-08-07 09:50

Signataire :

Marco ST-PIERRE

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1244518007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er juin au 31 juillet 2024, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

CONTENU**CONTEXTE**

La directrice de l'arrondissement doit déposer, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009), les rapports faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à déposer les rapports faisant état des décisions prises en matière des ressources humaines et des ressources financières dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2024.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Article 477.2 et 477.5 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19). Article 130 de la charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ. chapitre C-11.4). Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lisanne VAILLANCOURT
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3836
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-01

Annette DUPRÉ
Directrice - serv. adm. en arrondissement

Tél : 514 872-1415
Télécop. :

Dossier # : 1244518007

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

Objet : Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er juin au 31 juillet 2024, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.



Rapport consolidé Juin 2024.pdf



Rapport consolidé Juillet 2024.pdf



BC-100 - Liste des BC approuvés par fournisseur - juillet.pdf



BC-100 - Liste des BC approuvés par fournisseur - juin.pdf



CF-30 Factures non associées à un BC - juillet.pdf



CF-30 Factures non associées à un BC - juin.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lisanne VAILLANCOURT
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3836

Télécop. :

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
Juin 2024

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er juin au 30 juin 2024

ARTICLE	DESCRIPTION	Juin 2024		Mai 2024		Cumulatif	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
SOMMAIRE							
Résultats par grande famille							
	Octroi de contrats pour exécution de travaux par le budget de fonctionnement	3	62 091,95 \$	1	72 523,36 \$	4	134 615,31 \$
	Règlements de réclamations et de jugements	0	- \$	0	- \$	0	- \$
	Autres décisions impliquant une dépense	3	110 663,44 \$	2	67 195,99 \$	5	177 859,43 \$
	Décisions impliquant la gestion des ressources humaines	40	- \$	73	- \$	113	- \$
	Autres décisions n'impliquant pas de crédits	5	- \$	8	- \$	13	- \$
	TOTAL	51	172 755,39 \$	84	139 719,35 \$	135	312 474,74 \$
RESSOURCES MATÉRIELLES							
22.01	Contrat 121 100 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 1)	0	- \$	1	72 523,36 \$	1	72 523,36 \$
22.02	Contrat 50 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 2)	3	62 091,95 \$	0	- \$	3	62 091,95 \$
22.03	Contrat 25 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.04	Contrat 15 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.05	Contrat 5 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 5)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
23.00	Location par la ville d'un immeuble: 101 100 \$ et moins (Niveau 1) et 50 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
	TOTAL RESSOURCES MATÉRIELLES	3	62 091,95 \$	1	72 523,36 \$	4	134 615,31 \$
ADMINISTRATION FINANCIÈRE							
24.01	Contrat 121 200 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 1)	1	87 381,00 \$	0	- \$	1	87 381,00 \$
24.02	Contrat 50 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 2)	0	- \$	1	42 839,69 \$	1	42 839,69 \$
24.03	Contrat 25 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 3)	1	23 282,44 \$	1	24 356,30 \$	2	47 638,74 \$
24.04	Contrat 15 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
25.00	Autorisation-Participation à un comité de sélection	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.01	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 50 000 \$ et moins (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.02	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 25 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.03	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 10 000 \$ et moins (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.04	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 5 000 \$ et moins (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.01	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 101 100 \$ et moins (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.02	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 50 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.03	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 25 000 \$ et moins (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.04	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 15 000 \$ et moins (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.01	Virement crédits : Tout virement sauf contributions financières (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.02	Virement crédits : entre deux fonctions budgétaires d'une même direction, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
41.23	Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de remplacement	0	- \$	0	- \$	0	- \$

28.03	Virement crédits, à l'intérieur d'une même fonction budgétaire, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 6)	1	30 148,90 \$	0	- \$	1	30 148,90 \$
TOTAL ADMINISTRATION FINANCIÈRE		3	110 663,44 \$	2	67 195,99 \$	5	208 008,33 \$

RÈGLEMENTATION - DÉCISIONS N'IMPLIQUANT PAS DE CRÉDITS

	Permis - Règlement sur les opérations cadastrales Approuver projet de remplacement de lots	0	- \$	0	- \$	0	- \$
29.00	Règlement: Pouvoirs en matière de circulation, signalisation et stationnement / Directeur TP seulement	4	- \$	8	- \$	12	- \$
32.00	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	1	- \$	0	- \$	1	- \$
32.01	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
32.02	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - enseignes (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL RÉGLEMENTATION		5	- \$	8	- \$	13	- \$

RESSOURCES HUMAINES

07.00	POSTES - Nomination cadre (L.R.Q., c. C-19)	2	- \$	0	- \$	2	- \$
08.01	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
08.02	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres cas	9	- \$	51	- \$	60	- \$
08.02.1	Mouvements de masse - Employés cols blancs (procédé administratif)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
09.00	POSTES - Nomination employé manuel ayant acquis la permanence d'emploi	11	- \$	11	- \$	22	- \$
10.00	POSTES - Nomination emp. manuel lorsqu'elle entraîne la permanence d'emploi	2	- \$	0	- \$	2	- \$
11.00	POSTES - Mouvement de personnel col bleu suite à une réquisition ou baisse de structure	0	- \$	0	- \$	0	- \$
11.00.1	Mouvements de masse - Employés cols bleus (procédé administratif)		- \$		- \$	0	- \$
12.00	POSTES - Résiliation cont. de trav. ou mise à pied d'un cadre (L.R.Q., c. C-19)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
13.01	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
13.02	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres cas	0	- \$	0	- \$	0	- \$
14.01.0	Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autorité dir. arr.	1	- \$	0	- \$	1	- \$
14.02.1	Postes- résiliation de cont de trav	0	- \$	0	- \$	0	- \$
14.02.0	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autres cas	14	- \$	6	- \$	20	- \$
15.00	Création et transfert de postes	1	- \$	2	- \$	3	- \$
16.00	Abolition et modification de postes	0	- \$	0	- \$	0	- \$
17.00	POSTES - Détermination de l'affectation de travail et des responsabilités des fonctionnaires et employés	0	- \$	0	- \$	0	- \$
18.00	Négociation avec les associations syndicales accréditées, des clauses... prévues à l'art. 49.2.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
19.01	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
19.02	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) / Autres cas (Niveau 2)	0	- \$	3	- \$	3	- \$
TOTAL RESSOURCES HUMAINES		40	- \$	73	- \$	113	- \$

MATIÈRES JURIDIQUES

20.01	Accomplissement de tout acte et signature de document relatif à la CSST incluant nég. proc. jud.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.02	Négociation, plaidorie et régl. de tout litige en matière de relations de travail avec rég. en matière zonage	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.03	Paiement / Amende découlant d'une infraction en matière de SST	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.04	Recouvrement des sommes dues à l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.05	Paiement de l'indemnité provisionnelle et paiement de l'indemnité définitive en matière d'expropriation	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.06	Règlement d'une réclamation, action ou poursuite / Responsabilité civile ou pénale de l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.07	Consentir des mainlevées ou des quittances	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.08	Radier une somme due à l'arrondissement sauf taxes décrétées par ce dernier	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.09	Paiement des mémoires de frais judiciaires ou des frais d'experts	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.10	Paiement de l'amende et des frais résultant de la commission avec un véhicule de l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.11	Paiement de l'amende et des frais réclamés par un constat d'infraction signifié à l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.12	Opposition à une demande de permis d'alcool prévue à la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9-1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.13	La négociation, la plaidorie devant tout tribunal et le règlement de tout litige.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL DES MATIÈRES JURIDIQUES		0	- \$	0	- \$	0	- \$
GRAND TOTAL des décisions déléguées prises pour ces périodes		51	172 755,39 \$	84	139 719,35 \$	135	342 623,64 \$

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
Juillet 2024

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er juillet au 31 juillet 2024

ARTICLE	DESCRIPTION	Juillet 2024		Juin 2024		Cumulatif	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
SOMMAIRE							
Résultats par grande famille							
	Octroi de contrats pour exécution de travaux par le budget de fonctionnement	2	153 346,47 \$	3	62 091,95 \$	5	215 438,42 \$
	Règlements de réclamations et de jugements	0	- \$	0	- \$	0	- \$
	Autres décisions impliquant une dépense	6	148 058,93 \$	3	110 663,44 \$	9	258 722,37 \$
	Décisions impliquant la gestion des ressources humaines	46	- \$	40	- \$	86	- \$
	Autres décisions n'impliquant pas de crédits	10	- \$	5	- \$	15	- \$
	TOTAL	64	301 405,40 \$	51	172 755,39 \$	115	474 160,79 \$
RESSOURCES MATÉRIELLES							
22.01	Contrat 121 100 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 1)	2	153 346,47 \$	0	- \$	2	153 346,47 \$
22.02	Contrat 50 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 2)	0	- \$	3	62 091,95 \$	3	62 091,95 \$
22.03	Contrat 25 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.04	Contrat 15 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.05	Contrat 5 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 5)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
23.00	Location par la ville d'un immeuble: 101 100 \$ et moins (Niveau 1) et 50 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
	TOTAL RESSOURCES MATÉRIELLES	2	153 346,47 \$	3	62 091,95 \$	5	215 438,42 \$
ADMINISTRATION FINANCIÈRE							
24.01	Contrat 121 200 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 1)	0	- \$	1	87 381,00 \$	1	87 381,00 \$
24.02	Contrat 50 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 2)	2	84 902,88 \$	0	- \$	2	84 902,88 \$
24.03	Contrat 25 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 3)	0	- \$	1	23 282,44 \$	1	23 282,44 \$
24.04	Contrat 15 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
25.00	Autorisation-Participation à un comité de sélection	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.01	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 50 000 \$ et moins (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.02	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 25 000 \$ et moins (Niveau 2)	3	- \$	0	- \$	3	- \$
26.03	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 10 000 \$ et moins (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.04	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 5 000 \$ et moins (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.01	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 101 100 \$ et moins (Niveau 1)	1	63 156,05 \$	0	- \$	1	63 156,05 \$
27.02	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 50 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.03	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 25 000 \$ et moins (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.04	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 15 000 \$ et moins (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.01	Virement crédits : Tout virement sauf contributions financières (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.02	Virement crédits : entre deux fonctions budgétaires d'une même direction, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
41.23	Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de remplacement	0	- \$	0	- \$	0	- \$

28.03	Virement crédits, à l'intérieur d'une même fonction budgétaire, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 6)	0	- \$	1	30 148,90 \$	1	30 148,90 \$
TOTAL ADMINISTRATION FINANCIÈRE		6	148 058,93 \$	3	110 663,44 \$	9	288 871,27 \$

RÉGLEMENTATION - DÉCISIONS N'IMPLIQUANT PAS DE CRÉDITS

	Permis - Règlement sur les opérations cadastrales	0	- \$	0	- \$	0	- \$
	Approuver projet de remplacement de lots						
29.00	Règlement: Pouvoirs en matière de circulation, signalisation et stationnement / Directeur TP seulement	7	- \$	4	- \$	11	- \$
31.00	Acceptation de l'utilisation du domaine public découlant de l'approbation des événements spéciaux	1					
32.00	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	2	- \$	1	- \$	3	- \$
32.01	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
32.02	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - enseignes (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL RÉGLEMENTATION		10	- \$	5	- \$	14	- \$

RESSOURCES HUMAINES

07.00	POSTES - Nomination cadre (L.R.Q., c. C-19)	1	- \$	2	- \$	3	- \$
08.01	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
08.02	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres cas	15	- \$	9	- \$	24	- \$
08.02.1	Mouvements de masse - Employés cols blancs (procédé administratif)	4	- \$	0	- \$	4	- \$
09.00	POSTES - Nomination employé manuel ayant acquis la permanence d'emploi	10	- \$	11	- \$	21	- \$
10.00	POSTES - Nomination emp. manuel lorsqu'elle entraîne la permanence d'emploi	0	- \$	2	- \$	2	- \$
11.00	POSTES - Mouvement de personnel col bleu suite à une réquisition ou baisse de structure	0	- \$	0	- \$	0	- \$
11.00.1	Mouvements de masse - Employés cols bleus (procédé administratif)	2	- \$		- \$	2	- \$
12.00	POSTES - Résiliation cont. de trav. ou mise à pied d'un cadre (L.R.Q., c. C-19)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
13.01	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
13.02	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres cas	1	- \$	0	- \$	1	- \$
14.01.0	Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autorité dir. arr.	0	- \$	1	- \$	1	- \$
14.02.1	Postes- résiliation de cont de trav	0	- \$	0	- \$	0	- \$
14.02.0	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autres cas	6	- \$	14	- \$	20	- \$
15.00	Création et transfert de postes	6	- \$	1	- \$	7	- \$
16.00	Abolition et modification de postes	0	- \$	0	- \$	0	- \$
17.00	POSTES - Détermination de l'affectation de travail et des responsabilités des fonctionnaires et employés	0	- \$	0	- \$	0	- \$
18.00	Négociation avec les associations syndicales accréditées, des clauses... prévues à l'art. 49.2.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
19.01	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
19.02	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) / Autres cas (Niveau 2)	1	- \$	0	- \$	1	- \$
TOTAL RESSOURCES HUMAINES		46	- \$	40	- \$	86	- \$

MATIÈRES JURIDIQUES

20.01	Accomplissement de tout acte et signature de document relatif à la CSST incluant nég. proc. jud.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.02	Négociation, plaidorie et régl. de tout litige en matière de relations de travail avec rég. en matière zonage	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.03	Paiement / Amende découlant d'une infraction en matière de SST	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.04	Recouvrement des sommes dues à l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.05	Paiement de l'indemnité provisionnelle et paiement de l'indemnité définitive en matière d'expropriation	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.06	Règlement d'une réclamation, action ou poursuite / Responsabilité civile ou pénale de l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.07	Consentir des mainlevées ou des quittances	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.08	Radier une somme due à l'arrondissement sauf taxes décrétées par ce dernier	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.09	Paiement des mémoires de frais judiciaires ou des frais d'experts	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.10	Paiement de l'amende et des frais résultant de la commission avec un véhicule de l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.11	Paiement de l'amende et des frais réclamés par un constat d'infraction signifié à l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.12	Opposition à une demande de permis d'alcool prévue à la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9-1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.13	La négociation, la plaidorie devant tout tribunal et le règlement de tout litige.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL DES MATIÈRES JURIDIQUES		0	- \$	0	- \$	0	- \$
GRAND TOTAL des décisions déléguées prises pour ces périodes		64	301 405,40 \$	51	172 755,39 \$	114	504 309,69 \$

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : juillet 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
9082-8179 QUEBEC INC.	1667272	2024-07-08	THELLEND, STEVE	PDI - Reconstruction d'un puisard complet au coin de Denis-Papin et 25e avenue	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	10 288,77
9082-8179 QUEBEC INC.	1668164	2024-07-11	THELLEND, STEVE	PDI - Reconstruction complète du puisard dans la Ruelle derrière le 7783 saint Gérard	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	13 123,44
9082-8179 QUEBEC INC.	1670422	2024-07-25	THELLEND, STEVE	PDI - Reconstruction complet d'un puisard en urgence au 4149, 55e avenue	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	8 399,00
9082-8179 QUEBEC INC.	1670520	2024-07-25	THELLEND, STEVE	PDI - Reconstruction en urgence d'un puisard complet et du drain au coin de Larose et Charland	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	8 399,00
9262-1960 QUEBEC INC.	1669971	2024-07-23	PUGI, BENJAMIN	PARCS - Fournitures d'arbres en pots pour remplacements endroits restreints	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	8 503,99
9413-3840 QUEBEC INC.	1665879	2024-07-02	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Alésage d'un drain de puisard de ruelle derrière dle 7783 St-Gérard.	Travaux publics	Réseaux d'égout	2 099,75
A PORTEE DE MAINS	1667065	2024-07-05	AFFANE, AMAL	CSLDS - Parc George-Vernot - Fresque Construire demain	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	750,00
A PORTEE DE MAINS	1667065	2024-07-05	AFFANE, AMAL	CSLDS - Parc George-Vernot - Fresque Construire demain	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	500,00
A PORTEE DE MAINS	1667065	2024-07-05	AFFANE, AMAL	CSLDS - Parc George-Vernot - Fresque Construire demain	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	225,00
A PORTEE DE MAINS	1667065	2024-07-05	AFFANE, AMAL	CSLDS - Parc George-Vernot - Fresque Construire demain	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	150,00
ABATTAGE LARIVEE INC.	1670746	2024-07-29	PUGI, BENJAMIN	HORTICULTURE - Abattage en urgence	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	629,92
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1669731	2024-07-22	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - INSPECTION DE BARRICADE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	37,80
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1669731	2024-07-22	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - INSPECTION DE BARRICADE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	26,25
ACTION PERMABITAT INC.	1668346	2024-07-12	THELLEND, STEVE	PDI - Mobilier pour la ruelle verte Raconte-Moi	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	427,14
ACTION PERMABITAT INC.	1668542	2024-07-15	THELLEND, STEVE	PDI - Mobilier pour la ruelle verte en herbe	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	8 153,11
ACTION PERMABITAT INC.	1668546	2024-07-15	THELLEND, STEVE	PDI - Service d'aménagement dans la ruelle verte en herbe	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	1 023,73
ACTION PERMABITAT INC.	1668548	2024-07-15	THELLEND, STEVE	PDI - Mobilier pour la ruelle verte Cartier/Crémazie	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	9 196,20
ACTION PERMABITAT INC.	1668548	2024-07-23	THELLEND, STEVE	PDI - Mobilier pour la ruelle verte Cartier/Crémazie	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	159,11
ACTION PERMABITAT INC.	1668552	2024-07-15	THELLEND, STEVE	PDI - Service d'aménagement pour la ruelle verte Cartier/Crémazie	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	688,94
ACTION PERMABITAT INC.	1670104	2024-07-23	THELLEND, STEVE	PDI - Nichoirs et abris fauniques pour la ruelle verte aux 2 clochers	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	1 344,61
ADC COMMUNICATION	1668285	2024-07-12	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 690,30
ADC COMMUNICATION	1668285	2024-07-15	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 107,62
ADC COMMUNICATION	1668285	2024-07-15	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	414,70
ADC COMMUNICATION	1668285	2024-07-12	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	393,70
ADC COMMUNICATION	1668285	2024-07-12	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	325,46
ADC COMMUNICATION	1668285	2024-07-12	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	278,22
ADC COMMUNICATION	1668285	2024-07-15	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	262,47
ADC COMMUNICATION	1668285	2024-07-12	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	204,73
ADC COMMUNICATION	1668285	2024-07-31	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	162,73
ADC COMMUNICATION	1668285	2024-07-15	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	99,74
ADC COMMUNICATION	1668285	2024-07-12	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	97,11
ADC COMMUNICATION	1668285	2024-07-12	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	78,74

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : juillet 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
ADC COMMUNICATION	1668285	2024-07-12	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	62,99
ADC COMMUNICATION	1668285	2024-07-12	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	57,74
ADC COMMUNICATION	1668285	2024-07-12	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	57,74
ADC COMMUNICATION	1668285	2024-07-12	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	52,49
ADC COMMUNICATION	1668285	2024-07-12	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	26,25
AMELIE MONTPLAISIR	1670350	2024-07-24	THELLEND, STEVE	CSLDS - ACA024-162 - Bibliothèque Parc-Extension - Atelier Fais pousser un pommier pour parents/enfants	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	275,00
AMINA SAMAN	1666148	2024-07-03	THELLEND, STEVE	CSLDS - ACA024-112 - Bibliothèque Parc-Extension - Accompagnement linguistique parents/enfants - Ateliers de contes sensoriels	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	240,00
ANOUC VALLEE-CHAREST	1670008	2024-07-23	THELLEND, STEVE	CSLDS - ACA024-183 - Salle de diffusion - Spectacle de cirque Duo LoCo-Motion au parc Jarry	Services administratifs et greffe	Développement social	2 834,66
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1669604	2024-07-19	STEBEN, FREDERIC	JARRY - Crochets pour piscine	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	39,87
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1669604	2024-07-19	STEBEN, FREDERIC	JARRY - Crochets pour piscine	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	16,15
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1669625	2024-07-19	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Piscine J.Charbonneau - Crochets et corde	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	187,93
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1669625	2024-07-19	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Piscine J.Charbonneau - Crochets et corde	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	39,87
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1669625	2024-07-19	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Piscine J.Charbonneau - Crochets et corde	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	20,29
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1670608	2024-07-26	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Piscine Jarry - Perches de VAC et tête aspirateur	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	299,11
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1670608	2024-07-26	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Piscine Jarry - Perches de VAC et tête aspirateur	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	249,87
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1670608	2024-07-26	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Piscine Jarry - Perches de VAC et tête aspirateur	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	17,25
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1670693	2024-07-26	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Courroies pour piscines	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	310,34
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1670693	2024-07-26	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Courroies pour piscines	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	16,15
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1670823	2024-07-29	STEBEN, FREDERIC	CSLDS- COURROIES	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	155,17
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1670823	2024-07-29	STEBEN, FREDERIC	CSLDS- COURROIES	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	16,15
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1634793	2024-07-11	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - PISCINE INTÉRIEURE - Fourniture et livraison de produits chimiques selon l'entente 1578374	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	7 793,91
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1663095	2024-07-09	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Piscines extérieures - Bon de commande ouvert - Été 2024 - Achat de réactifs - Selon entente 1578378	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	866,37
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1663095	2024-07-09	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Piscines extérieures - Bon de commande ouvert - Été 2024 - Achat de réactifs - Selon entente 1578378	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	688,72
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1663095	2024-07-18	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Piscines extérieures - Bon de commande ouvert - Été 2024 - Achat de réactifs - Selon entente 1578378	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	287,75
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1663095	2024-07-09	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Piscines extérieures - Bon de commande ouvert - Été 2024 - Achat de réactifs - Selon entente 1578378	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	221,23
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1663095	2024-07-17	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Piscines extérieures - Bon de commande ouvert - Été 2024 - Achat de réactifs - Selon entente 1578378	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	32,34
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1663095	2024-07-17	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Piscines extérieures - Bon de commande ouvert - Été 2024 - Achat de réactifs - Selon entente 1578378	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	31,48
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1663095	2024-07-09	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Piscines extérieures - Bon de commande ouvert - Été 2024 - Achat de réactifs - Selon entente 1578378	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	21,00
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1663095	2024-07-17	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Piscines extérieures - Bon de commande ouvert - Été 2024 - Achat de réactifs - Selon entente 1578378	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	17,74
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1663095	2024-07-17	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Piscines extérieures - Bon de commande ouvert - Été 2024 - Achat de réactifs - Selon entente 1578378	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	15,75
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1663095	2024-07-17	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Piscines extérieures - Bon de commande ouvert - Été 2024 - Achat de réactifs - Selon entente 1578378	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	11,54

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : juillet 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
ARIANA PIRELA SANCHEZ	1666235	2024-07-03	LACROIX, JOELLE	CSLDS - ACA024-143 - Maison de la culture - Spectacle Serenades Dansées	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 600,00
ARIMA CONSEILS INC.	1660665	2024-07-16	LEHOUX, PATRICK	RH - Formation gérer et communiquer dans le respect - Loi 90	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	18,27
ASSISTANIMAL, ZOOTHERAPIE ET COMPAGNIE S.E.N.C	1668103	2024-07-11	THELLEND, STEVE	CSLDS - UN PONT ENTRE NOUS - Séance de zoothérapie	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	157,48
ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU QUEBEC	1665956	2024-07-02	LACROIX, JOELLE	CSLDS - UNE NAISSANCE UN LIVRE 2024	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	300,00
ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU QUEBEC	1665956	2024-07-02	LACROIX, JOELLE	CSLDS - UNE NAISSANCE UN LIVRE 2024	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	155,21
ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU QUEBEC	1665956	2024-07-02	LACROIX, JOELLE	CSLDS - UNE NAISSANCE UN LIVRE 2024	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	127,50
ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU QUEBEC	1665956	2024-07-02	LACROIX, JOELLE	CSLDS - UNE NAISSANCE UN LIVRE 2024	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	48,42
BELL CANADA	1669363	2024-07-18	DUPRE, ANNETTE	INCIDENCES - GDD 1248462002 - Lien IPVPN au 8200, 17e avenue DTP - Service d'évaluation de l'amiante dans l'air au 8685, rue de l'Épée	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	15 748,12
BENJEL CHIMISTES CONSEIL INC.	1658430	2024-07-11	PUGI, BENJAMIN	CSLDS - ACA024-147 - Salle de diffusion - Spectacle Bianca Rocha * Fim de Mundo	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 272,97
BIANCA ROCHA	1665993	2024-07-02	LACROIX, JOELLE	CSLDS - ACA024-147 - Salle de diffusion - Spectacle Bianca Rocha * Fim de Mundo	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 500,00
BIBLIO RPL LTEE	1667255	2024-07-08	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - FOURNITURE DE BIBLIO	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	270,87
BIBLIO RPL LTEE	1667255	2024-07-08	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - FOURNITURE DE BIBLIO	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	169,61
BIBLIO RPL LTEE	1667255	2024-07-08	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - FOURNITURE DE BIBLIO	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	61,42
BIBLIO RPL LTEE	1667255	2024-07-08	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - FOURNITURE DE BIBLIO	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	58,27
BIBLIO RPL LTEE	1667255	2024-07-22	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - FOURNITURE DE BIBLIO	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	19,42
BIBLIO RPL LTEE	1667255	2024-07-08	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - FOURNITURE DE BIBLIO	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	13,65
BOO! DESIGN INC.	1638835	2024-07-08	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - AFFICHES ET SERVICE GRAPHISME	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	459,32
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.	1670317	2024-07-24	DUPRE, ANNETTE	CSLDS - SERV. PROF INGÉNIERIE - VSP-24-GAG-SP-PARCS-06	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	38 425,42
BOUTY INC	1667233	2024-07-08	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - Achat d'une chaise ergonomique selon l'entente 1437088	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	414,28
CAN-INSPEC INC.	1647430	2024-07-17	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - GDD 1234969010 / CA24 140045 - Service de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus pour la période du 1 er avril 2024 au 31 décembre 2026 - AO 23-20181	Travaux publics	Réseaux d'égout	5 249,37
CARL MAYOTTE	1670043	2024-07-23	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA024-171 - Maison de la culture - Spectacle Carl Mayotte présente Carnaval	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 099,75
CAROLINE HAMEL	1667909	2024-07-10	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - HABILLAGE D'UNE CAMIONNETTE - ÉTÉ O PARC	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	897,64
CASTELIERS	1666135	2024-07-03	LACROIX, JOELLE	CSLDS - ACA024-158 - Salle de diffusion - Spectacle Pipa au parc François-Perrault	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 349,09
CENTAURECOM INC.	1668322	2024-07-12	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Fourniture pour la récréo-mobile	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	644,88
CHARLES CANTIN	1668116	2024-07-11	THELLEND, STEVE	CSLDS - UN PONT ENTRE NOUS - Spectacle	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	1 000,00
CHRISTIAN CAMPANA	1639947	2024-07-17	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Réalisation d'affiches, invitations web et autres projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	367,46
CHRISTIAN CAMPANA	1639947	2024-07-22	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Réalisation d'affiches, invitations web et autres projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	262,47
CINE-QUARTIER	1667582	2024-07-09	THELLEND, STEVE	CSLDS - CONCEPTION ET ANIMATION DE 3 ATELIERS	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	3 750,00
CINEMA PUBLIC	1669095	2024-07-17	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Projections estivales dans les parcs Dickie-Moore et Jarry	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	4 094,51
CIRQUE HORS PISTE	1667291	2024-07-08	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - JOURNÉE THÉMATIQUE POUR LA FAMILLE - PLACE DE LA GARE	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 894,00
CLUB L'ESPOIR JEUNESSE	1663447	2024-07-10	REIHER, JEAN-LUC	CSLDS - GDD 1249044003 CA24140156 - Contributions financières - 2024-2026 - Projet Prévention par le sport	Services administratifs et greffe	Développement social	11 533,00

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : juillet 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
CLUB L'ESPOIR JEUNESSE	1663447	2024-07-10	REIHER, JEAN-LUC	CSLDS - GDD 1249044003 CA24140156 - Contributions financières - 2024-2026 - Projet Prévention par le sport	Services administratifs et greffe	Développement social	2 307,00
COMPUGEN INC.	1666733	2024-07-04	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - Achat d'une station d'accueil	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	338,06
COMPUGEN INC.	1667113	2024-07-05	LACROIX, JOELLE	CSLDS - Maison de la culture - Achat d'un ordinateur - Selon entente 1654697	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 007,88
COMPUGEN INC.	1667113	2024-07-05	LACROIX, JOELLE	CSLDS - Maison de la culture - Achat d'un ordinateur - Selon entente 1654697	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	185,71
CONSTRUCTION DJL INC	1646565	2024-07-19	VAILLANCOURT, NATHALIE	AQUEDUC - BCO 2024 - Fourniture d'asphalte pour la saison estivale selon l'entente 1534794	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	20 997,50
CONTOUR D'IMAGE INC.	1667575	2024-07-09	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Autocollant réfléchissant	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	577,43
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1668125	2024-07-11	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Parc-Extension - Imprimante portable pour la Fabricatech	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	628,88
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1669335	2024-07-18	THELLEND, STEVE	ADM - Achat chargeurs pour portables - Inventaire	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	217,32
COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	1659958	2024-07-19	LEHOUC, PATRICK	RH - TAXI - CLIENT V-2884	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	30,65
COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	1659958	2024-07-19	LEHOUC, PATRICK	RH - TAXI - CLIENT V-2884	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	2,26
CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC	1668566	2024-07-15	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Piscine Saint-Roch - Gardiennage	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	12 181,17
CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC	1668566	2024-07-15	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Piscine Saint-Roch - Gardiennage	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	9 259,90
CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC	1670121	2024-07-23	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - 419 St-Roch - Gestion des déchets et du déneigement - octobre 2023 à mars 2024 - 50% du montant	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	17 118,71
CREUSAGE RL	1573301	2024-07-02	AFFANE, AMAL	AQUEDUC - Travaux d'excavation pneumatique et travaux connexe 2023-2025 - AO 22-19426 - #1224969006/CA22 14 0306	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	58 793,00
CSE INCENDIE SECURITE INC.	1667270	2024-07-08	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT D'ECRAN RIDEAU D'EAU	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	2 498,70
CYCLONE SANTE INC.	1670716	2024-07-29	LEHOUC, PATRICK	RH - EXPERTISE MÉDICALE	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 359,59
DANIEL GIRARD	1670108	2024-07-23	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Projet Abri Villeray *Refuge Cbr de l'île - Inspection du site TP - 2244969001 - D2244969001 - Service de location d'un balai aspirateur compact avec opérateur et entretien pour le nettoyage des pistes cyclables et autres endroits particuliers - VSP-24-GAG-TP-01	Travaux publics	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	5 150,00
DENEIGEMENT ET EXCAVATION M. GAUTHIER INC.	1648113	2024-07-16	VAILLANCOURT, NATHALIE	CSLDS - ACA024-174 - Maison de la culture - Spectacle C'est ma soeur	Culture, sports, loisirs et développement social	Déblaiement et chargement de la neige	8 188,75
DES MOTS D'LA DYNAMITE	1670287	2024-07-24	LECLERC, ANDREANE	PARC - ACHAT DE PLOMBERIE POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA JAUGE À FRANCON	Travaux publics	Centres communautaires - Activités culturelles	2 362,22
DESCHENES & FILS LTEE	1670713	2024-07-29	PUGI, BENJAMIN	DDT - BALISE CYCLO-ZONE - AVENUE QUERBES	Direction du développement du territoire	Horticulture et arboriculture	14 486,75
DEVELOTECH INC.	1667645	2024-07-09	BARTOUC, OLIVIER	DDT - BALISE CYCLO-ZONE - AVENUE QUERBES	Direction du développement du territoire	Marquage de la chaussée	12 219,50
DEVELOTECH INC.	1667645	2024-07-09	BARTOUC, OLIVIER	DDT - BALISE CYCLO-ZONE - AVENUE QUERBES	Direction du développement du territoire	Marquage de la chaussée	5 338,61
DRAINAGE QUEBECOIS	1669960	2024-07-23	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Service de location d'un camion hydrovac-combiné avec opérateur	Travaux publics	Réseaux d'égout	8 976,43
DRAINAGE QUEBECOIS	1669960	2024-07-26	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Service de location d'un camion hydrovac-combiné avec opérateur	Travaux publics	Réseaux d'égout	6 433,11
EAU DE SOURCE PEAUSEIDON	1633081	2024-07-02	PUGI, BENJAMIN	PARCS - Bon de commande ouvert 2024 - Fourniture de bouteilles d'eau et stérilisation	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	500,00
EAU DE SOURCE PEAUSEIDON	1633081	2024-07-31	PUGI, BENJAMIN	PARCS - Bon de commande ouvert 2024 - Fourniture de bouteilles d'eau et stérilisation	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	500,00
EAU DE SOURCE PEAUSEIDON	1667332	2024-07-08	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC COMMANDE D'EAU	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	564,41
EAU DE SOURCE PEAUSEIDON	1667332	2024-07-08	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC COMMANDE D'EAU	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	35,00
EBI ENVIROTECH INC.	1665982	2024-07-04	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur	Travaux publics	Réseaux d'égout	22 635,30
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1670236	2024-07-24	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE BOTTE POUR PELAYTAY	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	205,78
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1670236	2024-07-24	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE BOTTE POUR PELAYTAY	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	21,00
ENTREPRISES PROFILECT	1670204	2024-07-24	DUPRE, ANNETTE	IMM - TRAVAUX ÉLECTRIQUE - INCIDENCES GDD 1248462002	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	22 467,32

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : juillet 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
ENTREPRISES URBEN BLU INC	1664061	2024-07-19	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN POUR LE PARC HAMELIN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	42,00
ENVIROSERVICES INC	1651570	2024-07-16	PUGI, BENJAMIN	Service de prélèvement et d'analyses d'échantillons selon l'entente 1658427	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	5 756,25
EQUIPEMENTS STINSON (QUEBEC) INC.	1668897	2024-07-17	PUGI, BENJAMIN	JARRY - ACHAT D'UN TRACEUR DE PEINTURE POUR TERRAIN DE JEU	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 970,99
ESPACE-FAMILLE VILLERAY	1667221	2024-07-08	LE, LUU LAN	TP - GDD 1244969003 CA24140200 - Contribution financière 2024*2025 - Subvention à l'achat de couches lavables et pour l'achat de produits d'hygiène féminine durables	Services administratifs et greffe	Développement social	12 500,00
EVENEMENTS PRIMA DANSE	1666413	2024-07-03	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - ACTIVITÉ LUDIQUE - PLACE DE LA GARE	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	5 480,35
FLAVIA GARCIA	1670045	2024-07-23	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA024-172 - Maison de la culture - Spectacle Fouiller les décombres	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 500,00
FNX-INNOV INC.	1668532	2024-07-15	VAILLANCOURT, NATHALIE	DDT - GDD 2247617001 - Services professionnels en contrôle de la qualité des matériaux - Selon entente 1640537	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	57 669,90
FONDATION LATINARTE	1669759	2024-07-22	LACROIX, JOELLE	CSLDS - Service de traiteur	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	275,00
FRANCIS BOUCHARD ARCHITECTE INC.	1667903	2024-07-10	FISSET, ALAIN	IMM - SERV. PROF. ESTIMATION TRAVAUX PISCINE J. CHARBONNEAU	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	4 724,44
GENEVIEVE VEILLEUX	1641283	2024-07-03	DESLAURIERS, LYNE	GREFFE - Services d'interprétation - CA de 2024	Services administratifs et greffe	Greffe	374,02
GRAHAM SOUL	1670306	2024-07-24	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA024-184 - Maison de la culture - Spectacle Coucou	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	629,92
GRIS GRIS DESIGN GRAPHIQUE	1667953	2024-07-10	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - BROCHURE VSM24.05.01 - ÉTÉ O PARC 2024	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	3 085,32
GRIS GRIS DESIGN GRAPHIQUE	1668727	2024-07-16	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - Affiches pour les activités à la gare Jean-Talon	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	1 417,33
GROUPE BISSONNETTE INC.	1667243	2024-07-08	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT POUR L'ASPHALTE	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	4 541,55
GROUPE BISSONNETTE INC.	1667243	2024-07-08	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT POUR L'ASPHALTE	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	146,98
GROUPE DE MUSIQUE IMTL INC.	1666021	2024-07-02	LACROIX, JOELLE	CSLDS - ACA024-154 - Salle de diffusion - Spectacle Concert au Piano Public: Naima Frank	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	1 574,81
GROUPE DE MUSIQUE IMTL INC.	1666024	2024-07-02	LACROIX, JOELLE	CSLDS - ACA024-155 - Salle de diffusion - Spectacle Concert au Piano Public: Nora Toutain au piano public de François-Perreault	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	1 574,81
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1641769	2024-07-04	LACROIX, JOELLE	CSLDS - Service d'agent de sécurité à la bibliothèque St-Michel	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	731,76
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1641769	2024-07-05	LACROIX, JOELLE	CSLDS - Service d'agent de sécurité à la bibliothèque St-Michel	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	499,74
GROUPE LAVIGNE INC.	1670032	2024-07-23	LEHOUC, PATRICK	RH - FORMATION	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 008,88
GROUPE QUALINET INC	1661467	2024-07-08	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Service de nettoyage au 395 rue Jean-Talon Ouest - Place de la gare	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	584,68
GROUPE SURPRENANT	1655483	2024-07-16	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - BCO 2024 - Service d'extermination et d'inspection contre les rats	Travaux publics	Réseaux d'égout	5 438,35
GROUPE TRIUM INC.	1658003	2024-07-05	BOUCHER, GENEVIEVE	DDT - Vêtements pour les inspecteurs	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	552,23
GROUPE TRIUM INC.	1658003	2024-07-05	BOUCHER, GENEVIEVE	DDT - Vêtements pour les inspecteurs	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	456,70
GROUPE TRIUM INC.	1658003	2024-07-05	BOUCHER, GENEVIEVE	DDT - Vêtements pour les inspecteurs	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	422,57
GROUPE TRIUM INC.	1658003	2024-07-05	BOUCHER, GENEVIEVE	DDT - Vêtements pour les inspecteurs	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	295,80
GROUPE TRIUM INC.	1658003	2024-07-05	BOUCHER, GENEVIEVE	DDT - Vêtements pour les inspecteurs	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	237,53
GROUPE TRIUM INC.	1658003	2024-07-05	BOUCHER, GENEVIEVE	DDT - Vêtements pour les inspecteurs	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	164,31
GROUPE TRIUM INC.	1658003	2024-07-05	BOUCHER, GENEVIEVE	DDT - Vêtements pour les inspecteurs	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	60,11
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	1668581	2024-07-15	THELLEND, STEVE	INCIDENCES - GDD 1238406003 - CA24 14 0155 - Lampes suspendues - Aménagement - Pavillon parc Nicolas-Tillemont	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	12 094,56
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	1668581	2024-07-15	THELLEND, STEVE	INCIDENCES - GDD 1238406003 - CA24 14 0155 - Lampes suspendues - Aménagement - Pavillon parc Nicolas-Tillemont	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	6 428,01

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : juillet 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
HAROLD OREJUELA	1670040	2024-07-23	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA024-170 - Maison de la culture - Spectacle Bantù	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 400,00
HELENE LAFORCE	1670315	2024-07-24	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA024-133 - Bibliothèque Le Prévost - Conférence sur la Scandinavie vue à travers les polars	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	250,00
HF EXPERTS-CONSEILS INC.	1667892	2024-07-10	FISSET, ALAIN	IMM - ENTRÉ ÉLECTRIQUE - FRANCON - INCIDENCES	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	8 503,99
HUMANCE INC.	1648351	2024-07-23	LEHOUC, PATRICK	RH - Formation - Pour 3 personnes - Parcours 1 * Relève et Parcours 2 * Proximité mandats opérationnels	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 826,78
HUMANCE INC.	1648351	2024-07-23	LEHOUC, PATRICK	RH - Formation - Pour 3 personnes - Parcours 1 * Relève et Parcours 2 * Proximité mandats opérationnels	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 380,59
HUMANCE INC.	1663678	2024-07-11	CARON, CHRISTINE	Services professionnels : animation du comité de codéveloppement DSA 2024 / DRCSAG ARR RPP / S.B	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	551,18
IMPRIME-EMPLOI	1667551	2024-07-09	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - CARTON ÉTÉ 2024 PARC EXT.	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	3 507,22
IMPRIME-EMPLOI	1670460	2024-07-25	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Distribution d'avis SRRR	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	2 041,19
JBLP INC.	1669847	2024-07-22	JOBIDON, JOCELYN	DDT - GUIDE DE BIENVEUE DANS VSP	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	5 879,30
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1642589	2024-07-03	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - RÉPARATION D'UNE SOUFFLEUSE	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des aréas et patinoires	838,06
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1667697	2024-07-10	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE HUILE LOURDE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	225,26
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1667882	2024-07-10	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'HUILE DEUX TEMPS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	182,26
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1668915	2024-07-17	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PERCHE D'ÉLAGAGE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 088,12
JULIE PERREAULT	1670015	2024-07-23	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA024-169 - Maison de la culture - Spectacle Espagnolades	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 309,72
JULIE BRUNELLE	1670504	2024-07-25	THELLEND, STEVE	CSLDS - ENT024-001 - Bibliothèque Saint-Michel - Heures du conte dans 4 garderies	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	830,00
L. VILLENEUVE & CIE (1973) LTEE	1634460	2024-07-08	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - BCO 2024 - Matériaux de construction divers	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	1 049,87
L'ATELIER URBAIN INC.	1668680	2024-07-16	DUPRE, ANNETTE	DDT - GDD 2245898002 - Services professionnels en participation publique dans le cadre du projet de réaménagement de la rue de Louvain Est entre le boulevard Saint-Michel et le parc Frédéric-Back	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	33 071,06
L'EFFACEUR	1667359	2024-07-08	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Service d'enlèvement de graffitis à divers endroits dans l'arrondissement.	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	3 958,29
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1646399	2024-07-23	JOBIDON, JOCELYN	DDT - cartes professionnelles	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	274,43
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1646399	2024-07-23	JOBIDON, JOCELYN	DDT - cartes professionnelles	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	29,40
L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.(PEYO)	1667940	2024-07-10	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - PROJET DE DANSE - PLACE DE LA GARE	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	8 000,00
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1638189	2024-07-12	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Location de 2 camionnettes selon l'entente 1576512	Travaux publics	Réseaux d'égout	30 708,84
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1663727	2024-07-10	REIHER, JEAN-LUC	CSLDS - Location fourgonnette pour 9 mois - Projet Circonflexe	Services administratifs et greffe	Développement social	16 607,34
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1663727	2024-07-10	REIHER, JEAN-LUC	CSLDS - Location fourgonnette pour 9 mois - Projet Circonflexe	Services administratifs et greffe	Développement social	982,68
LA COMPAGNIE QUI LIT S.E.N.C.	1666225	2024-07-03	LACROIX, JOELLE	CSLDS - ACA024-156 - Bibliothèque Saint-Michel - Contes de Noël	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	314,96
LA MARCHÉ DU CRABE	1666007	2024-07-02	LACROIX, JOELLE	CSLDS - ACA024-152 - Salle de diffusion - Spectacle Victor	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 309,72
LA PLACE COMMUNE, COOPERATIVE DE SOLIDARITE	1663208	2024-07-30	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Repas pour le comité consultatif en urbanisme CCU	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	191,60
LAFARGE CANADA INC	1663217	2024-07-23	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Fourniture et livraison de pierre selon l'entente 1594243	Travaux publics	Réseaux d'égout	4 624,39
LAFARGE CANADA INC	1663217	2024-07-19	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Fourniture et livraison de pierre selon l'entente 1594243	Travaux publics	Réseaux d'égout	4 572,92
LAFARGE CANADA INC	1663217	2024-07-29	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Fourniture et livraison de pierre selon l'entente 1594243	Travaux publics	Réseaux d'égout	3 552,39
LAFARGE CANADA INC	1663217	2024-07-29	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Fourniture et livraison de pierre selon l'entente 1594243	Travaux publics	Réseaux d'égout	3 512,84

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : juillet 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1667571	2024-07-09	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - HABILLAGE FORD TRANSIT 250 - ÉTÉ-O-PARC	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	923,34
LAURENT CHICOINE-MCKENZIE	1665784	2024-07-30	THELLEND, STEVE	CSLDS - Bibliothèque Saint-Michel - Services professionnels - Agent de milieu spécialisé auprès des adolescent.e.s du quartier - Du 1er avril au 31 décembre 2024 - Un pont entre nous	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	5 755,60
LAVANYA NARASIAH	1669954	2024-07-23	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA024-182 - Salle de diffusion - Spectacle Projet Dharani présenté à la Place de la Gare Jean-Talon	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	495,00
LE DEVOIR INC.	1670829	2024-07-29	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Licence pour la revue de presse pour trois personnes du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	362,21
LE GROUPE SPORTS INTER PLUS INC.	1668933	2024-07-17	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE BUT DE BASEBALL	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	629,92
LE GROUPE SPORTS INTER PLUS INC.	1668933	2024-07-17	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE BUT DE BASEBALL	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	115,49
LEBLANC ILLUMINATIONS-CANADA INC.	1665047	2024-07-19	THELLEND, STEVE	CSLDS - Incidences GDD 1238406003 CA24140155 - Parc Nicolas-Tillemont - Achat guirlandes lumineuses	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	141,73
LES CONSTRUCTIONS H2D INC.	1545488	2024-07-18	AFFANE, AMAL	GDD 1228406001 / CA22 140220 - Travaux de réaménagement du parc Howard	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	161 217,63
LES CONSULTANTS MHD INC.	1669084	2024-07-17	LEHOUX, PATRICK	RH - Expertise médicale	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	2 551,20
LES ENTREPRISES CATSPORTS INC.	1669730	2024-07-22	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - ACHAT MATÉRIEL SPORTIF - ÉTÉ -O-PARC	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	410,76
LES ENTREPRISES DOUGLAS POWERTECH INC	1670186	2024-07-24	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE DENT POUR L'ESSOUCHEUSE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	897,33
LES ENTREPRISES DOUGLAS POWERTECH INC	1670186	2024-07-24	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE DENT POUR L'ESSOUCHEUSE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	79,69
LES ENTREPRISES DOUGLAS POWERTECH INC	1671099	2024-07-31	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE Pochettes exterieur pour l'essoucheuse	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	24,16
LES ENTREPRISES DOUGLAS POWERTECH INC	1671099	2024-07-31	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE Pochettes exterieur pour l'essoucheuse	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	24,16
LES IMPRESSIONS PLASTIMAX	1668142	2024-07-11	LECLERC, ANDREANE	CULTURE - Fourniture de cartes d'abonnement	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	4 332,83
LES PIERRES ST-LEONARD LTEE	1668601	2024-07-16	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE SAC DE PLANITOP	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 088,92
LES PIERRES ST-LEONARD LTEE	1668601	2024-07-16	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE SAC DE PLANITOP	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	183,73
LES PRODUCTIONS LNDMRK INC.	1668859	2024-07-16	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - PLACE DE LA GARE - Atelier d'art	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	13 700,87
LES PRODUCTIONS PASA MUSIK INC.	1670283	2024-07-24	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA024-173 - Maison de la culture - Spectacle Maritza	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 624,69
LES PRODUCTIONS UNITY INC.	1671079	2024-07-30	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Été-o-parc - Course mobile au parc Champdoré	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	2 099,75
LES PRODUCTIONS UNITY INC.	1671079	2024-07-30	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Été-o-parc - Course mobile au parc Champdoré	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	419,95
LES TRANSPORTS LACOMBE INC	1666426	2024-07-03	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - DÉMÉNAGEMENT - CENTRE RENÉ-GOUPIL	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	1 543,32
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	1667239	2024-07-08	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - JEUX BIBLIO SM	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	85,03
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	1667239	2024-07-08	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - JEUX BIBLIO SM	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	42,51
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	1667239	2024-07-08	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - JEUX BIBLIO SM	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	42,51
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	1667239	2024-07-08	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - JEUX BIBLIO SM	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	23,61
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	1667239	2024-07-08	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - JEUX BIBLIO SM	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	23,61
LOCATION D'OUTILS A1 INC.	1668888	2024-07-17	CADOTTE, ANNICK	JARRY - LOCATION D'UN GATOR POUR 3 MOIS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 779,55
LOCATION D'OUTILS A1 INC.	1668888	2024-07-17	CADOTTE, ANNICK	JARRY - LOCATION D'UN GATOR POUR 3 MOIS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	262,47
LOCATION LORDBEC INC.	1665875	2024-07-02	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7145, rue Iberville	Travaux publics	Réseaux d'égout	18 372,81
LOCATION LORDBEC INC.	1666726	2024-07-04	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement en urgence au 7082, rue Iberville	Travaux publics	Réseaux d'égout	9 921,32
LOCATION LORDBEC INC.	1667569	2024-07-09	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Réparation d'égout et murage en urgence sur François-Perrault et Shaughnessy	Travaux publics	Réseaux d'égout	10 341,27

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : juillet 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
LOCATION LORDBEC INC.	1668679	2024-07-16	THELLEND, STEVE	PDI - Reconstruction complet en urgence du puisard au 195, rue Jarry	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	8 399,00
LOCATION LORDBEC INC.	1669300	2024-07-18	THELLEND, STEVE	PRR - Reconstruction complet en urgence de 2 puisards au 8218, 9e avenue et 2584, Jarry Est	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	10 288,77
LOCATION LORDBEC INC.	1670491	2024-07-25	THELLEND, STEVE	PDI - Reconstruction en urgence d'un puisard complet au 7600, 24e avenue	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	8 399,00
LOCATION LORDBEC INC.	1670527	2024-07-25	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement en urgence au 7300, 12e avenue	Travaux publics	Réseaux d'égout	8 923,94
LOCATION LORDBEC INC.	1670533	2024-07-25	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Travaux en urgence pour le remplacement du puisard complet et la réparation du drain au 7377, 9e avenue	Travaux publics	Réseaux d'égout	8 399,00
LOCATION LORDBEC INC.	1670943	2024-07-30	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 19 juillet 2024	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 312,34
LOISELLE INC.	1667231	2024-07-08	PUGI, BENJAMIN	SERVICES DE TRAITEMENT OU DE VALORISATION DE SOLS CONTAMINÉS selon l'entente1593458	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	14 676,97
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	1663453	2024-07-11	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1249044003 CA24140156 - Contributions financières - 2024-2026 - Projet Prévention par le sport	Services administratifs et greffe	Développement social	12 821,00
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	1663453	2024-07-11	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1249044003 CA24140156 - Contributions financières - 2024-2026 - Projet Prévention par le sport	Services administratifs et greffe	Développement social	10 256,00
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	1663453	2024-07-11	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1249044003 CA24140156 - Contributions financières - 2024-2026 - Projet Prévention par le sport	Services administratifs et greffe	Développement social	2 564,00
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	1664558	2024-07-10	REIHER, JEAN-LUC	CSLDS - Atelier mécanique de montage de vélos - Projet Circonflexe	Services administratifs et greffe	Développement social	314,96
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	1669042	2024-07-17	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - GDD 2249359002 - Bibliothèque Saint-Michel - Services professionnels en loisirs et de prévention - Du 22 juillet 2024 au 22 juillet 2025	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	19 899,61
LOUIS- ETIENNE DORE	1638839	2024-07-17	VAILLANCOURT, NATHALIE	COMM - Service de photographie	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	535,44
LOUIS- ETIENNE DORE	1638839	2024-07-17	VAILLANCOURT, NATHALIE	COMM - Service de photographie	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	480,32
LOUIS- ETIENNE DORE	1638839	2024-07-09	VAILLANCOURT, NATHALIE	COMM - Service de photographie	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	409,45
MAHEU & MAHEU INC.	1618550	2024-07-31	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Services de gestion parasitaire au 671 Ogilvy - Entente annuelle du 1er mai 2023 au 30 avril 2024	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act. récréatives	153,20
MAHEU & MAHEU INC.	1638457	2024-07-11	MEDAWAR, NADINE	SERVICE D'EXTERMINATION - SPORTS LOISIRS	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	188,98
MARC OLIVIER LAMOTHE	1670106	2024-07-23	THELLEND, STEVE	PDI - Murale pour la ruelle verte de la fête	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	3 652,54
MARGUERITE A BICYCLETTE	1665972	2024-07-02	LACROIX, JOELLE	CSLDS - ACA024-144 et ACA024-145 - Salle de diffusion - Spectacle La crinoline aux chapeaux	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 572,19
MARGUERITE A BICYCLETTE	1665972	2024-07-02	LACROIX, JOELLE	CSLDS - ACA024-144 et ACA024-145 - Salle de diffusion - Spectacle La crinoline aux chapeaux	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	471,39
MARIE-JOSEE VIVIER	1670313	2024-07-24	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA024-137 - Bibliothèque Saint-Michel - Conférence Fatigue : bien choisir les plantes médicinales	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	350,00
MATHILDE BENIGNUS	1667062	2024-07-08	THELLEND, STEVE	CSLDS - PROJET PASSERELLE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	3 412,09
MICHELINE PARENT	1638828	2024-07-05	DESLAURIERS, LYNE	Greffe - Service d'interprétation	Services administratifs et greffe	Greffe	349,08
MICHELINE PARENT	1638828	2024-07-05	DESLAURIERS, LYNE	Greffe - Service d'interprétation	Services administratifs et greffe	Greffe	349,08
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1669992	2024-07-23	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Redevances - Traitement des sols contaminés	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	6 045,89
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1669992	2024-07-23	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Redevances - Traitement des sols contaminés	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 625,55
MIOVISION TECHNOLOGIES INC.	1635526	2024-07-29	BARTOUX, OLIVIER	DDT - Analyses circulation 2024	Direction du développement du territoire	Transport - Soutien tech. et fonct. - À répartir	10 498,74
MIOVISION TECHNOLOGIES INC.	1635526	2024-07-29	BARTOUX, OLIVIER	DDT - Analyses circulation 2024	Direction du développement du territoire	Transport - Soutien tech. et fonct. - À répartir	7 349,12
MK MAJOR ENTERPRISES INC - CANADIAN TIRE	1633684	2024-07-10	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - BCO 2024 - Achats divers	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	1 049,87
MK MAJOR ENTERPRISES INC - CANADIAN TIRE	1666346	2024-07-03	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - 2024 - Bon de commande ouvert	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	839,90
MONTREAL SCCELLANT INC.	1661634	2024-07-02	LE, LUU LAN	DDT - GDD 1248307004 - CA24 140153 - Portion SUM - Travaux de sécurisation et feux de circulation aux abords des écoles Sainte-Lucie et Saint-Mathieu - VSP-24-ING-06	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Signalisation lumineuse	9 973,81

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : juillet 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
MONTREAL SCELLANT INC.	1661634	2024-07-02	LE, LUU LAN	DDT - GDD 1248307004 - CA24 140153 - Portion SUM - Travaux de sécurisation et feux de circulation aux abords des écoles Sainte-Lucie et Saint-Mathieu - VSP-24-ING-06	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Signalisation lumineuse	9 131,33
MOUVEMENT CLIMAT MONTREAL	1666013	2024-07-02	LACROIX, JOELLE	CSLDS - ACA024-153 - Salle de diffusion - Spectacle Branché	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	740,16
MU	1669941	2024-07-23	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - MURALE MAISON BLEUE	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	10 000,00
MUSIMETROMONTREAL	1667622	2024-07-09	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ANIMATION MUSICALE - PIANOS PUBLICS	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 173,24
MUSIMETROMONTREAL	1667622	2024-07-09	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ANIMATION MUSICALE - PIANOS PUBLICS	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 173,24
NORBEC COMMUNICATION	1642878	2024-07-23	THELLEND, STEVE	FIN - Achat d'un téléviseur et d'un support pour la salle de réunion	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	31,44
NORBEC COMMUNICATION	1663852	2024-07-02	THELLEND, STEVE	FIN - Achat d'un téléviseur pour la salle de réunion	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	178,48
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1668698	2024-07-16	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PANTALON ET DE GILET POUR VILLENEUVE	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	965,88
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1668698	2024-07-16	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PANTALON ET DE GILET POUR VILLENEUVE	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	108,28
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1668698	2024-07-16	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PANTALON ET DE GILET POUR VILLENEUVE	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	21,00
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1668952	2024-07-17	PUGI, BENJAMIN	PARC - ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR LE NOUVELLE ÉLAGEUR Jacques-Philippe Lemieux-Leblanc	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	6 435,62
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1668952	2024-07-17	PUGI, BENJAMIN	PARC - ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR LE NOUVELLE ÉLAGEUR Jacques-Philippe Lemieux-Leblanc	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	1 574,81
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1669588	2024-07-19	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE BARRICADE ET DE PANTALON POUR Jacques-Philippe Lemieux-Leblanc	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	535,38
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1669588	2024-07-19	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE BARRICADE ET DE PANTALON POUR Jacques-Philippe Lemieux-Leblanc	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	482,94
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1669588	2024-07-19	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE BARRICADE ET DE PANTALON POUR Jacques-Philippe Lemieux-Leblanc	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	62,99
O.J. COMPAGNIE	1656348	2024-07-29	MARTEL, MICHAEL	JARRY - ACHAT DE SEMENCE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	30,45
O.J. COMPAGNIE	1661506	2024-07-29	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE SEMENCE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	30,45
O.J. COMPAGNIE	1670877	2024-07-30	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE SEMENCE	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	283,47
O.J. COMPAGNIE	1670877	2024-07-30	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE SEMENCE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	283,46
O.J. COMPAGNIE	1670877	2024-07-30	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE SEMENCE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	30,45
OPERA/THEATRE VOXPOPULI	1643917	2024-07-02	LACROIX, JOELLE	CSLDS - ACA024-076 - Salle de diffusion Parc-Extension - Spectacle Ukraine libre	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 624,69
OUTILLAGES EXPRESS	1668686	2024-07-16	THELLEND, STEVE	CANOPE - Location d'une déchiqueteuse	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Horticulture et arboriculture	20 997,50
OYEZ OYEZ PRODUCTIONS INC.	1670320	2024-07-24	THELLEND, STEVE	CSLDS - ACA024-151 - Bibliothèque Parc-Extension - Heures du conte à la place de la Gare	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	1 826,27
PATRICIA	1670356	2024-07-24	LACROIX, JOELLE	CSLDS - ACA024-166 - Bibliothèque Le Prévost - Atelier Élixirs & légendes boréales : dégustation de cocktails sans alcool	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	577,43
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1667143	2024-07-05	FISSET, ALAIN	IMM - Travaux à la piscine 7355 Avenue Christophe-Colomb	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	3 454,09
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1667282	2024-07-08	VAILLANCOURT, NATHALIE	IMM - GDD 124991002 CA24140206 - Remboursement du coût des travaux après sinistre effectués en urgence par le Groupe Qualinet	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	57 426,10
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1667451	2024-07-09	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - ANIMATION POUR LES FAMILLES - BOUGEOÛTHÈQUE	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act. récréatives	4 839,61
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1671143	2024-07-31	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Lavage/nettoyage de la piscine du Patro Villeray par Aquatechno	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	7 086,66
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1671163	2024-07-31	FISSET, ALAIN	IMM - Piscine du Patro Villeray - Réparation du filtreur	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	3 144,38
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1671168	2024-07-31	DUPRE, ANNETTE	IMM - Piscine Patro Villeray - Changement du sable dans 2 filtreurs	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	22 939,77
PCG CARMON	1668807	2024-07-16	BARTOUX, OLIVIER	DDT - Permis et inspection - Évaluation frais de parc - 8140 Saint-Hubert	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	939,64
PRODUCTIONS LE PIPEAU INC.	1665984	2024-07-02	LACROIX, JOELLE	CSLDS - ACA024-146 - Salle de diffusion - Spectacle de musique capverdienne	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	3 674,56

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : juillet 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
PRODUCTIONS LUDOPOLIS	1666033	2024-07-02	LARIN, NICHOLAS	CSLDS- ANIMATION - RESTANT PIVOT PLACE DE LA GARE	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	865,10
RALPH JOSEPH	1665959	2024-07-02	LACROIX, JOELLE	CSLDS - ACA024-142 - Salle de diffusion - Spectacle Waahli	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 700,00
RAMEEZ KARIM	1669976	2024-07-23	THELLEND, STEVE	CSLDS - ACA024-160 - Salle de diffusion - Atelier de danse Bollywood à la place de la gare Jean-Talon	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	1 496,07
RAMEEZ KARIM	1669989	2024-07-23	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA024-161 - Salle de diffusion - Spectacle Pani à la place de la gare Jean-Talon	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	3 254,61
RAYNIKA LAFLOTTE	1666206	2024-07-03	LACROIX, JOELLE	CSLDS - ACA024-138 - Bibliothèque Saint-Michel - Atelier L'art du tableau de visualisation	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	450,00
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1669088	2024-07-17	PUGI, BENJAMIN	2024 - Disposition de résidus de balais selon l'entente 1573462	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	3 193,58
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1669088	2024-07-17	PUGI, BENJAMIN	2024 - Disposition de résidus de balais selon l'entente 1573462	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	2 284,19
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1670696	2024-07-26	PUGI, BENJAMIN	2024 - Disposition de résidus de balais selon l'entente 1573462 du 1er au 15 juillet 2024	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	790,06
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1670696	2024-07-26	PUGI, BENJAMIN	2024 - Disposition de résidus de balais selon l'entente 1573462 du 1er au 15 juillet 2024	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	565,08
REPERCUSSION THEATRE	1669998	2024-07-23	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA024-163 - Salle de diffusion - Spectacle Shakespeare in the Park: Infinite Variety au parc Jarry	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 887,16
RICOH CANADA INC	1633657	2024-07-19	PUGI, BENJAMIN	PARCS - BCO 2024 - Contrat d'entretien du photocopieur selon l'entente 1569016	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	270,47
RICOH CANADA INC	1633657	2024-07-19	PUGI, BENJAMIN	PARCS - BCO 2024 - Contrat d'entretien du photocopieur selon l'entente 1569016	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	254,47
ROBERT KEENAN POLONCSAK	1670328	2024-07-24	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA024-150 - Bibliothèque Parc-Extension - Atelier La reliure à la japonaise	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	314,96
SANIVAC	1635794	2024-07-19	PUGI, BENJAMIN	JARRY - BCO 2024 - Location de toilettes chimiques selon l'entente 1585556	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	10 498,74
SANIVAC	1668157	2024-07-11	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Location d'une toilette pour le parc Victorien Pesant	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	167,98
SARA HEBERT	1666199	2024-07-03	LACROIX, JOELLE	CSLDS - ACA024-136 - Bibliothèque Saint-Michel - Atelier collage autoportrait	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	419,95
SERVICES D'ENTRETIEN D'ARBRES VIAU	1670797	2024-07-29	PUGI, BENJAMIN	Service d'élagage dans la carrière St-Michel	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	19 422,69
SHAMYR DALEUS-LOUIS	1669071	2024-07-17	THELLEND, STEVE	CSLDS - Bibliothèque Saint-Michel - Services professionnels d'agent de milieu spécialisé - Du 1er avril au 30 juin 2024	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	5 000,00
SIGNAL SERVICES INC	1666781	2024-07-04	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Achat de matériels de signalisation pour le projet des protection des couleuvres brunes	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	8 131,28
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1666985	2024-07-05	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Vignettes pour BAM - Frais postaux	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	8 975,01
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1667630	2024-07-09	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Frais postaux	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	6 252,77
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1670244	2024-07-24	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Frais de poste pour Imprime-emploi BC 1638822 ligne 4	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	2 858,25
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1670250	2024-07-24	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Envois pour cartons place de la Gare - voir BC 1667551 pour Imprime-emploi	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	3 707,97
SOHAM YOGA INC.	1666171	2024-07-03	LACROIX, JOELLE	CSLDS - ACA024-149 - Bibliothèque Parc-Extension - Atelier de gymnastique douce	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	419,95
SOLTEK AGREGATS INC.	1667414	2024-07-09	MARTEL, MICHAEL	JARRY - ACHAT DE SABLE ET DE BRIQUE ROUGE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	918,65
SOLTEK AGREGATS INC.	1667414	2024-07-09	MARTEL, MICHAEL	JARRY - ACHAT DE SABLE ET DE BRIQUE ROUGE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	599,75
SOLTEK AGREGATS INC.	1667414	2024-07-12	MARTEL, MICHAEL	JARRY - ACHAT DE SABLE ET DE BRIQUE ROUGE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	4,28
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1669938	2024-07-23	PUGI, BENJAMIN	PARCS - Clavier et étui pour Jennifer Hansen	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	294,21
SOUDURE METALEX INC.	1667201	2024-07-08	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Réparation de clôture à la Carrière St-Michel	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	2 740,17
SOUDURE METALEX INC.	1667201	2024-07-08	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Réparation de clôture à la Carrière St-Michel	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	262,47
SPECTACLE INTERFACE	1669393	2024-07-18	DESLAURIERS, LYNE	GREFFE - Service d'interprète pour CA juillet 2024	Services administratifs et greffe	Greffe	356,25
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1668075	2024-07-11	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - ACHAT D'ENSEMBLE DE PUISARD	Travaux publics	Réseaux d'égout	17 725,88
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1668075	2024-07-11	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - ACHAT D'ENSEMBLE DE PUISARD	Travaux publics	Réseaux d'égout	1 212,61

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : juillet 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
STRATEGIES IMMOBILIERES LGP	1667331	2024-07-08	VAILLANCOURT, NATHALIE	DDT - GDD 2248343002 - D1248343002 - Serv.Prof - Mandat de vision et plan de dév.économ. des secteurs industriels et d'emploi - VSP-23-GAG-SP-AUSE-01	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	79 790,50
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1642551	2024-07-29	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	35,70
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1642551	2024-07-29	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	13,48
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1665979	2024-07-02	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	153,53
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1665979	2024-07-02	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	126,36
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1665979	2024-07-02	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	35,02
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1665979	2024-07-02	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	9,57
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1665979	2024-07-02	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	5,67
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1667681	2024-07-10	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	180,91
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1667681	2024-07-10	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	55,10
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1667681	2024-07-10	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	36,12
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1667681	2024-07-10	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	25,81
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1668268	2024-07-12	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE PAPIER HYGIENIQUE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	181,58
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1668452	2024-07-15	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE PAIPER BRUN ET PAPIER HYGIENIQUE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	544,73
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1668452	2024-07-15	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE PAIPER BRUN ET PAPIER HYGIENIQUE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	258,06
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1668452	2024-07-15	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE PAIPER BRUN ET PAPIER HYGIENIQUE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	46,03
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1669469	2024-07-19	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PAPIER HYGIENIQUE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	363,15
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1669469	2024-07-19	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PAPIER HYGIENIQUE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	25,11
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1669469	2024-07-19	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PAPIER HYGIENIQUE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	17,87
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1669665	2024-07-22	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	154,84
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1669665	2024-07-22	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	120,63
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1669665	2024-07-22	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	65,22
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1669665	2024-07-22	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	65,22
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1669665	2024-07-22	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	49,43
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1669665	2024-07-22	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	47,24
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1669665	2024-07-22	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	30,98
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1669665	2024-07-22	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	30,15
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1669665	2024-07-22	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	27,55
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1669665	2024-07-22	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	25,11
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1669665	2024-07-22	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	8,99
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1670353	2024-07-24	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - PRODUITS ENTRETIEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	38,38
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1670353	2024-07-24	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - PRODUITS ENTRETIEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	14,22
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1670359	2024-07-24	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - PRODUITS ENTRETIEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	145,26
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1670359	2024-07-24	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - PRODUITS ENTRETIEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	84,76
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1670359	2024-07-24	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - PRODUITS ENTRETIEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	44,41
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1670359	2024-07-24	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - PRODUITS ENTRETIEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	38,68

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : juillet 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1670359	2024-07-24	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - PRODUITS ENTRETIEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	37,88
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1670359	2024-07-24	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - PRODUITS ENTRETIEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	6,74
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1670411	2024-07-25	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - PRODUITS ENTRETIEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	72,63
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1670411	2024-07-25	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - PRODUITS ENTRETIEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	47,35
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1670411	2024-07-25	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - PRODUITS ENTRETIEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	38,38
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1670411	2024-07-25	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - PRODUITS ENTRETIEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	23,43
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1670411	2024-07-25	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - PRODUITS ENTRETIEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	21,32
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1670617	2024-07-26	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE SAC A ORDURE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	592,13
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1670619	2024-07-26	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	258,06
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1670619	2024-07-26	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	118,43
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1670619	2024-07-26	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	37,88
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1670619	2024-07-26	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	12,18
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1671126	2024-07-31	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	26,77
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1671126	2024-07-31	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	3,72
TABASKO COMMUNICATIONS INC.	1650022	2024-07-08	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - GRAPHISME	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	671,92
TABASKO COMMUNICATIONS INC.	1667486	2024-07-09	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - DÉCALQUES ET GRAPHISME	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	183,73
TECHNI-DATA PERFORMANCE INC	1659998	2024-07-23	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Formation pour les employés cols bleus sur divers véhicules pour la saison estivale 2024	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	1 921,27
TECHSPORT INC.	1667357	2024-07-08	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Remplacement de la glissoire double sur module de jeux au parc Jean-Marie-Lamonde	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	5 800,56
TELECON INC	1670111	2024-07-23	PUGI, BENJAMIN	TP - Installation d'un câble réseau au 8200, 17e avenue	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	5 646,28
TELUS HEALTH (CANADA) LTD.	1668830	2024-07-16	LEHOX, PATRICK	RH - Bon de commande ouvert 2024 - Pour interventions post-traumatiques - Selon entente 1627103	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	2 000,00
TENAQUIP LIMITED	1667558	2024-07-09	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - BROUSSE	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arènes et patinoires	141,36
TENAQUIP LIMITED	1667687	2024-07-10	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE BALAI	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	222,17
TENAQUIP LIMITED	1668720	2024-07-16	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE GENOUILLERE ET LUNETTE	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	100,16
TENAQUIP LIMITED	1668720	2024-07-16	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE GENOUILLERE ET LUNETTE	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	30,87
TENAQUIP LIMITED	1669669	2024-07-22	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE ARMOIRE POUR LE CLOS DE JARRY	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	1 768,12
TENAQUIP LIMITED	1669825	2024-07-22	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE CANDENAS POUR LES CONTENEURS FRANCON	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	314,12
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1667750	2024-07-10	MARTEL, MICHAEL	JARRY - ACHAT DE BINETTE MOBILE 6"	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	249,95
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1667750	2024-07-19	MARTEL, MICHAEL	JARRY - ACHAT DE BINETTE MOBILE 6"	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	52,49
THEATRE DE MARIONNETTES DE JACQUES BOUTIN	1666166	2024-07-03	LACROIX, JOELLE	CSLDS - ACA024-148 - Bibliothèque Parc-Extension - Spectacle Verrula	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	734,91
TRANSPORT ET ACCORD	1665967	2024-07-02	LACROIX, JOELLE	CSLDS - TRANSPORT PIANO PUBLIC	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	419,95
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1662377	2024-07-09	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 8145-8151 Fabre	Travaux publics	Réseaux d'égout	2 309,72
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1666730	2024-07-04	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7990 et 8029 Sagard	Travaux publics	Réseaux d'égout	8 608,97
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1666730	2024-07-12	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7990 et 8029 Sagard	Travaux publics	Réseaux d'égout	2 309,72
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1667277	2024-07-08	THELLEND, STEVE	PDI - Reconstruction d'un puitsard complet au 8209, 24e avenue	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	10 183,79
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1667552	2024-07-09	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 8089, rue de Gaspé	Travaux publics	Réseaux d'égout	11 338,65
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1670489	2024-07-25	THELLEND, STEVE	PRR - Travaux en urgence pour la reconstruction de 2 puitsards complet au 8712, 25e avenue et au coin de la 25e/Parc René-Goupil	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	12 598,50
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1670525	2024-07-25	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 8648 Stuart	Travaux publics	Réseaux d'égout	13 123,44

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : juillet 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
ULINE CANADA CORP	1666003	2024-07-02	LACROIX, JOELLE	CSLDS - SÉPARATEUR POUR BACS	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	28,08
ULINE CANADA CORP	1666003	2024-07-02	LACROIX, JOELLE	CSLDS - SÉPARATEUR POUR BACS	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	15,62
ULINE CANADA CORP	1667516	2024-07-09	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE SUPPORT POUR ECLAIRAGE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	520,74
ULINE CANADA CORP	1667516	2024-07-09	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE SUPPORT POUR ECLAIRAGE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	36,56
ULINE CANADA CORP	1667716	2024-07-10	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE ROUE D'ARPENTAGE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	81,89
ULINE CANADA CORP	1667716	2024-07-10	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE ROUE D'ARPENTAGE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	23,33
ULINE CANADA CORP	1667855	2024-07-10	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - ATTACHE CÂBLES	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénes et patinoires	162,73
ULINE CANADA CORP	1667855	2024-07-23	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - ATTACHE CÂBLES	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénes et patinoires	24,46
ULINE CANADA CORP	1670728	2024-07-29	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - TAPIS	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	494,49
ULINE CANADA CORP	1670728	2024-07-29	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - TAPIS	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	178,87
VELO QUEBEC ASSOCIATION	1667228	2024-07-08	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1248380003 CA24140199 - Contribution financière 2024 - Projet Toutes à vélo	Services administratifs et greffe	Autres - Activités récréatives	5 000,00
VERDUN TUILES ET CERAMIQUES	1668538	2024-07-15	FISSET, ALAIN	IMM - Travaux au bassin de la piscine au Patro Villeray	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	2 624,69
VERSION IMAGE PLUS INC.	1667281	2024-07-08	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - SAC DE TRANSPORT	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	183,73
VERSION IMAGE PLUS INC.	1667281	2024-07-08	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - SAC DE TRANSPORT	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	78,74
VILLE EN VERT	1666160	2024-07-03	LACROIX, JOELLE	CSLDS - ACA024-139 - Bibliothèque Parc-Extension - Atelier création d'un terrarium	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	188,98
VILLE EN VERT	1666160	2024-07-03	LACROIX, JOELLE	CSLDS - ACA024-139 - Bibliothèque Parc-Extension - Atelier création d'un terrarium	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	28,35
VILLE EN VERT	1666180	2024-07-03	THELLEND, STEVE	CSLDS - ACA024-157 - Bibliothèque Parc-Extension - Atelier de cuisine et nutrition	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	131,23
VILLE EN VERT	1666180	2024-07-03	THELLEND, STEVE	CSLDS - ACA024-157 - Bibliothèque Parc-Extension - Atelier de cuisine et nutrition	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	72,44
VILLE EN VERT	1666180	2024-07-03	THELLEND, STEVE	CSLDS - ACA024-157 - Bibliothèque Parc-Extension - Atelier de cuisine et nutrition	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	1,05
WILLIAMS SCOTSMAN OF CANADA INC.	1668066	2024-07-11	PUGI, BENJAMIN	Frais additionnels non prévu au contrat de location des roulottes	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	4 380,29
WISHBONE INDUSTRIES LTD.	1667057	2024-07-18	VAILLANCOURT, NATHALIE	CSLDS - GDD 2248406003 - Parc Nicolas-Tillemont - Fabrication de mobilier urbain	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	56 573,30
WOLSELEY CANADA INC.	1633086	2024-07-10	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Bon de commande ouvert 2024 pour la fourniture de pièces de plomberie.	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 049,87
Total							1 619 546,71

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : juin 2024

Nom fournisseur	Número BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
2632-2990 QUEBEC INC	1664710	2024-06-21	THELLEND, STEVE	PDI - Service de location d'une scie avec opérateur	Direction - Villeray - Bureau du directeur	Entretien et réfection des chaussées et	22 710,90
9082-8179 QUEBEC INC.	1661205	2024-06-04	THELLEND, STEVE	PDI - Reconstruction d'un puisard complet en urgence derrière le	Direction - Villeray - Bureau du directeur	Entretien et réfection des chaussées et	9 973,81
9082-8179 QUEBEC INC.	1662600	2024-06-11	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Travaux en urgence au 1932 L.-O.David	Travaux publics	Réseaux d'égout	10 183,79
9082-8179 QUEBEC INC.	1664352	2024-06-20	THELLEND, STEVE	PDI - Reconstruction d'un puisard complet derrière le 8920, 9e	Direction - Villeray - Bureau du directeur	Entretien et réfection des chaussées et	10 183,79
9082-8179 QUEBEC INC.	1664368	2024-06-20	THELLEND, STEVE	PDI - Reconstruction complet d'un puisard derrière le 8556 Foucher	Direction - Villeray - Bureau du directeur	Entretien et réfection des chaussées et	9 973,81
9180-3320 QUEBEC INC	1644509	2024-06-04	COLLARD, PASCALE	PARCS - GDD 1224969007 - CA22 14 0338 - Service de location d'un camion 10 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de plantations d'arbres (LOT 1) 2023-2024	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	69 869,18
9180-3320 QUEBEC INC	1644509	2024-06-04	COLLARD, PASCALE	PARCS - GDD 1224969007 - CA22 14 0338 - Service de location d'un camion 10 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de plantations d'arbres (LOT 1) 2023-2024	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Horticulture et arboriculture	8 871,44
9190-8673 QUEBEC INC	1661680	2024-06-05	AFFANE, AMAL	DSLDS - GDD 1238406003 - CA24 140155 - Travaux de réaménagement du pavillon dans le parc Nicolas-Tillemont - VSP-23-PARCS-12	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	210 574,48
9190-8673 QUEBEC INC	1661680	2024-06-05	AFFANE, AMAL	DSLDS - GDD 1238406003 - CA24 140155 - Travaux de réaménagement du pavillon dans le parc Nicolas-Tillemont - VSP-23-PARCS-12	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	27 394,00
9427-6490 QUEBEC INC.	1660997	2024-06-03	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - Réparation des bris de la location du balai à contrat suite à un accident	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	22 640,22
4528221 CANADA INC.	1663047	2024-06-13	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE- ACHAT DE PRODUIT POUR LES GRAFFITIS	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	4 094,51
ACI- PONTS ET OUVRAGES D'ART INC.	1665098	2024-06-26	LE, LUU LAN	IMM - GDD 1244741002 CA24140193 - Travaux de fondations et étaieement temporaire au Centre sportif Jean-Rougeau	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	101 312,94
ACI- PONTS ET OUVRAGES D'ART INC.	1665098	2024-06-26	LE, LUU LAN	IMM - GDD 1244741002 CA24140193 - Travaux de fondations et étaieement temporaire au Centre sportif Jean-Rougeau	Services administratifs et greffe	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	101 312,94
ACI- PONTS ET OUVRAGES D'ART INC.	1665098	2024-06-26	LE, LUU LAN	IMM - GDD 1244741002 CA24140193 - Travaux de fondations et étaieement temporaire au Centre sportif Jean-Rougeau	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	15 196,94
ACI- PONTS ET OUVRAGES D'ART INC.	1665098	2024-06-26	LE, LUU LAN	IMM - GDD 1244741002 CA24140193 - Travaux de fondations et étaieement temporaire au Centre sportif Jean-Rougeau	Services administratifs et greffe	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	15 196,93
ACTION PERMABITAT INC.	1664132	2024-06-19	THELLEND, STEVE	PDI - Aménagement et mobiliers pour la ruelle verte des Monarques	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	6 130,94
ACTION PERMABITAT INC.	1664132	2024-06-19	THELLEND, STEVE	PDI - Aménagement et mobiliers pour la ruelle verte des Monarques	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	559,17
ACTION PERMABITAT INC.	1664174	2024-06-19	THELLEND, STEVE	PDI - Service d'aménagement pour la ruelle verte Esperanza Verde	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 789,08
ACTION PERMABITAT INC.	1664174	2024-06-19	THELLEND, STEVE	PDI - Service d'aménagement pour la ruelle verte Esperanza Verde	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	701,11
ADC COMMUNICATION	1635530	2024-06-11	CADOTTE, ANNICK	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	3 162,22
ADC COMMUNICATION	1635530	2024-06-12	CADOTTE, ANNICK	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	2 460,91
ADC COMMUNICATION	1635530	2024-06-11	CADOTTE, ANNICK	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 501,32
ADC COMMUNICATION	1635530	2024-06-11	CADOTTE, ANNICK	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	825,20
ADC COMMUNICATION	1635530	2024-06-11	CADOTTE, ANNICK	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	262,47
ADC COMMUNICATION	1663584	2024-06-17	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Impression dépliants horaire collectes pour écoquartier et implantation de la collecte des résidus alimentaires	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 837,28
ADC COMMUNICATION	1663584	2024-06-17	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Impression dépliants horaire collectes pour écoquartier et implantation de la collecte des résidus alimentaires	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 244,10
ADC COMMUNICATION	1663584	2024-06-17	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Impression dépliants horaire collectes pour écoquartier et implantation de la collecte des résidus alimentaires	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	414,70
ADC COMMUNICATION	1663584	2024-06-17	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Impression dépliants horaire collectes pour écoquartier et implantation de la collecte des résidus alimentaires	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	104,99
AFFICHAGE ARTPUBLIC INC.	1662204	2024-06-07	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - Achat structure en aluminium - Projet Place de la gare	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	5 480,35

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : juin 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
AFFICHAGE ARTPUBLI INC.	1662204	2024-06-07	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - Achat structure en aluminium - Projet Place de la gare	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	3 653,56
AGENCE DE SECURITE A2A INC.	1661014	2024-06-03	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Parc Jarry - Surveillance de la scène mobile	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	409,45
ALTERGO	1663523	2024-06-17	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - FRAIS D'ADHÉSION	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	135,00
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1661308	2024-06-04	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - MARCHÉ PARAGON	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	100,68
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1661308	2024-06-04	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - MARCHÉ PARAGON	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	16,33
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1661308	2024-06-04	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - MARCHÉ PARAGON	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	11,02
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1662301	2024-06-10	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PARASOLS PISCINES	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	875,60
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1662301	2024-06-10	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PARASOLS PISCINES	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	24,66
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1665179	2024-06-26	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - TUYAU	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	177,43
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1634793	2024-06-13	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - PISCINE INTÉRIEURE - Fourniture et livraison de produits chimiques selon l'entente 1578374	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	78,74
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1663146	2024-06-18	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Piscines extérieures - Bon de commande ouvert - Été 2024 - Achat de briquettes - Selon entente 1578377	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	18 943,10
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1663146	2024-06-13	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Piscines extérieures - Bon de commande ouvert - Été 2024 - Achat de briquettes - Selon entente 1578377	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	734,91
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1663156	2024-06-13	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Piscines extérieures - Bon de commande ouvert - Été 2024 - Achat de PH 25 kg	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	3 779,55
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1663261	2024-06-14	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Piscines extérieures - Bon de commande ouvert - Été 2024 - Produits chimiques - Selon l'entente 1578374	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	2 480,85
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1663261	2024-06-14	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Piscines extérieures - Bon de commande ouvert - Été 2024 - Produits chimiques - Selon l'entente 1578374	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	1 572,19
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1663261	2024-06-13	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Piscines extérieures - Bon de commande ouvert - Été 2024 - Produits chimiques - Selon l'entente 1578374	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	763,42
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1663261	2024-06-25	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Piscines extérieures - Bon de commande ouvert - Été 2024 - Produits chimiques - Selon l'entente 1578374	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	152,23
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1664279	2024-06-19	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Bon de commande ouvert 2024 - Piscine Jarry - Selon ententes divers	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	5 144,39
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1664279	2024-06-25	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Bon de commande ouvert 2024 - Piscine Jarry - Selon ententes divers	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	4 771,42
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1664279	2024-06-19	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Bon de commande ouvert 2024 - Piscine Jarry - Selon ententes divers	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	1 020,48
ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU QUEBEC	1665721	2024-06-28	LEHOUX, PATRICK	RH - Inscription de 17 personnes au Rendez-vous des bibliothèques - Loi 90	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	2 405,00
ATRACKTIV MC	1662215	2024-06-07	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - Place de la gare - Location 4 Vélos musicaux	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	20 997,50
AXOL INC	1655180	2024-06-12	FISSET, ALAIN PATRY, MAGGIE CHRISTINA	IMM - PELLE MÉCANIQUE - Travaux au 8200 17e Avenue	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Nettoyage et balayage des voies publiques	1 643,05
BMR DETAIL S.E.C.	1633037	2024-06-10		PARCS - Bon de commande ouvert 2024	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 574,81
BOO! DESIGN INC.	1638835	2024-06-18	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - AFFICHES ET SERVICE GRAPHISME	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	918,64
BOO! DESIGN INC.	1638835	2024-06-05	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - AFFICHES ET SERVICE GRAPHISME	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	820,21
BOO! DESIGN INC.	1638835	2024-06-05	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - AFFICHES ET SERVICE GRAPHISME	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	426,51
BOO! DESIGN INC.	1638835	2024-06-12	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - AFFICHES ET SERVICE GRAPHISME	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	360,89
BOO! DESIGN INC.	1638835	2024-06-26	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - AFFICHES ET SERVICE GRAPHISME	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	229,66
BOO! DESIGN INC.	1638835	2024-06-19	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - AFFICHES ET SERVICE GRAPHISME	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	183,73
BOO! DESIGN INC.	1638835	2024-06-26	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - AFFICHES ET SERVICE GRAPHISME	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	131,23
BOO! DESIGN INC.	1638835	2024-06-07	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - AFFICHES ET SERVICE GRAPHISME	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	99,74

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : juin 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
BOOI DESIGN INC.	1638835	2024-06-11	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - AFFICHES ET SERVICE GRAPHISME	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	98,43
BOUTY INC	1664018	2024-06-18	THELLEND, STEVE	CULTURE - SST - Achat de 6 chaises ergonomiques	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	2 125,43
BOUTY INC	1664262	2024-06-19	THELLEND, STEVE	DSAG - CHAISE ERGONOMIQUE - A. AFFANE	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	558,53
C.P.U. DESIGN INC.	1661193	2024-06-04	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Saint-Michel - Achat 2 imprimantes pour le public	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	814,70
C.P.U. DESIGN INC.	1661193	2024-06-04	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Saint-Michel - Achat 2 imprimantes pour le public	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	21,00
C.P.U. DESIGN INC.	1661193	2024-06-04	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Saint-Michel - Achat 2 imprimantes pour le public	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	11,55
CAROLINE HAMEL	1662762	2024-06-12	ST-PIERRE, MARCO	TP - Projet : Badge Signature "Parc/Horticulture/Voirie"	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 795,29
CAROLINE HAMEL	1662849	2024-06-12	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - GRAPHISME	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	3 091,88
CDC SOLIDARITES VILLERAY	1663529	2024-06-17	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ADHÉSION ANNUELLE	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	100,00
CEGEP MARIE-VICTORIN	1662145	2024-06-07	DESLAURIERS, LYNE	GREFFE - Formation préparation à la retraite	Services administratifs et greffe	Greffe	162,73
CENTRAL IRRIGATION SUPPLY INC.	1663755	2024-06-18	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE SOLENOID	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 830,98
CENTRE DU JARDIN DEUX-MONTAGNES INC.	1662309	2024-06-10	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Place de la gare - Achat arbre/plante	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 070,87
CENTRE DU JARDIN DEUX-MONTAGNES INC.	1662309	2024-06-10	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Place de la gare - Achat arbre/plante	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 039,38
CENTRE DU JARDIN DEUX-MONTAGNES INC.	1662309	2024-06-10	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Place de la gare - Achat arbre/plante	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 024,68
CENTRE DU JARDIN DEUX-MONTAGNES INC.	1662309	2024-06-10	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Place de la gare - Achat arbre/plante	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	211,02
CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL	1665569	2024-06-27	VAILLANCOURT, NATHALIE	CSLDS - GDD 1249044001 CA24140035 - Bail de location 3001 rue Louvain Est - Du 1er juillet 2024 au 30 juin 20234	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	75 000,00
CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL	1665569	2024-06-27	VAILLANCOURT, NATHALIE	CSLDS - GDD 1249044001 CA24140035 - Bail de location 3001 rue Louvain Est - Du 1er juillet 2024 au 30 juin 20234	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	34 500,00
CHRISTIAN CAMPANA	1639947	2024-06-20	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Réalisation d'affiches, invitations web et autres projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 207,36
CHRISTIAN CAMPANA	1639947	2024-06-12	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Réalisation d'affiches, invitations web et autres projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	734,91
CLUB L'ESPOIR JEUNESSE	1663447	2024-06-14	REIHER, JEAN-LUC	CSLDS - GDD 1249044003 CA24140156 - Contributions financières - 2024-2026 - Projet Prévention par le sport	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	9 227,00
CNW GROUP LTD.	1662369	2024-06-10	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Contrat d'abonnement et de licence pour la reproduction de documents contenus dans une revue de presse - Pour la période du 01 juillet 2024 au 30 juin 2025	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 933,43
COMPLEXE AVENUE OGILVY SEC	1665411	2024-06-27	DUPRE, ANNETTE	IMM - Divers travaux d'entretien au 405 Ogilvy	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	1 050,67
COMPLEXE AVENUE OGILVY SEC	1665411	2024-06-27	DUPRE, ANNETTE	IMM - Divers travaux d'entretien au 405 Ogilvy	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	509,29
COMPUGEN INC.	1661024	2024-06-03	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - Station d'accueil	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	330,71
COMPUGEN INC.	1663368	2024-06-14	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Saint-Michel - Matériel informatique hors entente	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	194,23
CONSTRUCTION GUILLAUME MAILHOT INC.	1663516	2024-06-17	FISSET, ALAIN	IMM - Incidences GDD 1216676001 CA21140290 - Garage Saint-Michel - Section de dalle à niveler	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	7 477,47
CONSTRUCTION GUILLAUME MAILHOT INC.	1663536	2024-06-17	THELLEND, STEVE	IMM - PALIER POUR ACCÈS ROULOTTE GARAGE ST-MICHEL	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 574,81
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1662807	2024-06-12	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - Support pour appareils électroniques dans camions	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	81,89
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1664661	2024-06-21	ST-PIERRE, MARCO	TP - Étui-Clavier pour Ipad.	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	89,24
COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	1659958	2024-06-07	LEHOUC, PATRICK	RH - TAXI - CLIENT V-2884	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	37,70
COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	1659958	2024-06-04	LEHOUC, PATRICK	RH - TAXI - CLIENT V-2884	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	9,76
COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	1659958	2024-06-07	LEHOUC, PATRICK	RH - TAXI - CLIENT V-2884	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	2,77
CORPORATION D'EDUCATION JEUNESSE	1664166	2024-06-19	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1246513007 CA24140159 - Contribution financière 2024 - Projet Parcs 2024	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	4 770,00
CORPORATION D'EDUCATION JEUNESSE	1664166	2024-06-19	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1246513007 CA24140159 - Contribution financière 2024 - Projet Parcs 2024	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	530,00
CREATIONS JEAN-CLAUDE TREMBLAY INC.	1652452	2024-06-26	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - ENTRETIEN MASCOTTE	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	122,84

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : juin 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
CYNTHIA GIRARD	1661403	2024-06-04	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA024-141 - Maison de la culture - Exposition Je sauve-Souris / Devenir chiroptère	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 498,70
CYNTHIA GIRARD	1661403	2024-06-04	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA024-141 - Maison de la culture - Exposition Je sauve-Souris / Devenir chiroptère	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 259,85
CYNTHIA GIRARD	1661403	2024-06-04	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA024-141 - Maison de la culture - Exposition Je sauve-Souris / Devenir chiroptère	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	839,90
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	1661882	2024-06-06	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Travaux de soudure pour la répartition de mobilier urbain	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	753,81
DEVELOTECH INC.	1663503	2024-06-17	BARTOUX, OLIVIER	DDT - Installation de balises	Direction du développement du territoire	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	937,54
DEVELOTECH INC.	1663503	2024-06-17	BARTOUX, OLIVIER	DDT - Installation de balises	Direction du développement du territoire	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	404,73
DEVELOTECH INC.	1663503	2024-06-17	BARTOUX, OLIVIER	DDT - Installation de balises	Direction du développement du territoire	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	341,21
DEVELOTECH INC.	1663503	2024-06-17	BARTOUX, OLIVIER	DDT - Installation de balises	Direction du développement du territoire	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	236,22
DEVELOTECH INC.	1663574	2024-06-17	BARTOUX, OLIVIER	DDT - Achat / installation de balises	Direction du développement du territoire	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	577,43
DEVELOTECH INC.	1663574	2024-06-17	BARTOUX, OLIVIER	DDT - Achat / installation de balises	Direction du développement du territoire	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	136,48
ENSEIGNES BARBO INC.	1659787	2024-06-03	DUPRE, ANNETTE	IMM - GDD 1216676001 CA21 140290 - Panneaux - Incidences Garage St-Michel	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	314,96
ENSUSPENSION INC.	1665435	2024-06-27	LEHOUC, PATRICK	RH - Formation : installation de système d'abaubanage de corde creuse synthétique (BOA et COBRA) - Loi 90	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 028,88
ENTREPRISE MUSICAL GERARD DUBE	1663640	2024-06-17	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACCORDAGE DE PIANO - PIANOS PUBLICS	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	1 600,00
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1661848	2024-06-06	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE BOTTE POUR PAUL COTE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	169,03
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1661848	2024-06-06	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE BOTTE POUR PAUL COTE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	15,75
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1664421	2024-06-20	CADOTTE, ANNICK	PARC - BOTTE DE TRAVAIL POUR SANDRA THIBAUT	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	135,96
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1664421	2024-06-20	CADOTTE, ANNICK	PARC - BOTTE DE TRAVAIL POUR SANDRA THIBAUT	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	21,00
ENTREPRISES URBen BLU INC	1662255	2024-06-10	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN POUR JULIE-HAMELIN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	380,47
ENTREPRISES URBen BLU INC	1662255	2024-06-10	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN POUR JULIE-HAMELIN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	167,98
ENTREPRISES URBen BLU INC	1664061	2024-06-19	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN POUR LE PARC HAMELIN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 005,78
ENTREPRISES URBen BLU INC	1664061	2024-06-19	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN POUR LE PARC HAMELIN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	327,56
EQUIPARC MANUFACTURIER D'EQUIPEMENT DE PARCS INC.	1665232	2024-06-26	DUPRE, ANNETTE	CSLDS - INCIDENTS DU CA24 140155 / 1238406003 - ACHAT DE HUIT ESTRADES	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	32 210,16
ESPACE MULTISOLEIL	1664171	2024-06-19	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1246513007 CA24140159 - Contribution financière 2024 - Projet Camp de jour 2024	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	54 320,00
ESPACE MULTISOLEIL	1664171	2024-06-19	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1246513007 CA24140159 - Contribution financière 2024 - Projet Camp de jour 2024	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	6 035,00
ESPACE MULTISOLEIL	1664202	2024-06-19	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1246513008 CA24140160 - Contribution financière 2024 - Projet Accompagnement en loisir	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	3 091,00
ESPACE MULTISOLEIL	1664202	2024-06-19	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1246513008 CA24140160 - Contribution financière 2024 - Projet Accompagnement en loisir	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	343,00
ESTRELA DO COUTO	1663318	2024-06-14	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Parc Champdoré - Été 2024 - Activités de marche, de zumba et de cardio	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	1 080,00
ESTRELA DO COUTO	1663318	2024-06-14	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Parc Champdoré - Été 2024 - Activités de marche, de zumba et de cardio	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	1 080,00
ESTRELA DO COUTO	1663318	2024-06-14	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Parc Champdoré - Été 2024 - Activités de marche, de zumba et de cardio	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	1 080,00
FIRME DIAMANT BLEU INC.	1662154	2024-06-07	LEHOUC, PATRICK	RH - Formation Accompagner le comité de direction dans leur modes de fonctionnement	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	6 824,19

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : juin 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
FORMATIONS QUALITEMPS INC.	1665431	2024-06-27	LEHOUX, PATRICK	RH - Formation Adjoint administratif : performer dans son rôle - Loi 90	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	908,14
GESTIMED V.K. INC.	1664233	2024-06-19	LEHOUX, PATRICK	RH - EXPERTISE MÉDICALE	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 490,82
GESTION GROUPE TRAK	1665257	2024-06-26	LACROIX, JOELLE	CSLDS - ARTICLES PREMIERS SOINS	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	24,09
GESTION GROUPE TRAK	1665257	2024-06-26	LACROIX, JOELLE	CSLDS - ARTICLES PREMIERS SOINS	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	19,42
GESTION GROUPE TRAK	1665257	2024-06-26	LACROIX, JOELLE	CSLDS - ARTICLES PREMIERS SOINS	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	15,75
GESTION GROUPE TRAK	1665257	2024-06-26	LACROIX, JOELLE	CSLDS - ARTICLES PREMIERS SOINS	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	13,60
GESTION GROUPE TRAK	1665257	2024-06-26	LACROIX, JOELLE	CSLDS - ARTICLES PREMIERS SOINS	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	2,20
GESTION GROUPE TRAK	1665257	2024-06-26	LACROIX, JOELLE	CSLDS - ARTICLES PREMIERS SOINS	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	1,89
GESTION GROUPE TRAK	1665257	2024-06-26	LACROIX, JOELLE	CSLDS - ARTICLES PREMIERS SOINS	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	1,32
GOODFELLOW INC.	1660920	2024-06-03	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE BOIS 2" X 4" X 12' POUR L'EQUIPE DE BETON	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	1 250,09
GOODFELLOW INC.	1660920	2024-06-03	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE BOIS 2" X 4" X 12' POUR L'EQUIPE DE BETON	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	104,99
GROUPE ABS INC.	1662008	2024-06-06	ST-PIERRE, MARCO	GEST.IMM - Incidences - GDD 2248462003 - Travaux d'analyse des sols selon l'entente 1639727	Travaux publics	Protection de l'environnement	36 440,64
GROUPE ABS INC.	1662935	2024-06-12	FISSET, ALAIN	IMM - SERV. PROF. - TRAVAUX TOITURE BÂTIMENT CARRIÈRE FRANCON	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	9 448,87
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	1664586	2024-06-20	FISSET, ALAIN	ADMIN - Achat meuble	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	840,67
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	1664586	2024-06-20	FISSET, ALAIN	ADMIN - Achat meuble	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	199,48
GROUPE SANYVAN INC.	1664788	2024-06-21	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur	Travaux publics	Réseaux d'égout	21 393,83
GROUPE SANYVAN INC.	1664788	2024-06-21	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur	Travaux publics	Réseaux d'égout	341,21
GROUPE TRIUM INC.	1658003	2024-06-10	BOUCHER, GENEVIEVE	DDT - Vêtements pour les inspecteurs	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	52,49
GROUPE TRIUM INC.	1665728	2024-06-28	REIHER, JEAN-LUC	DDT - Achat vêtements pour nouvel inspecteur	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	276,12
GROUPE TRIUM INC.	1665728	2024-06-28	REIHER, JEAN-LUC	DDT - Achat vêtements pour nouvel inspecteur	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	260,37
GROUPE TRIUM INC.	1665728	2024-06-28	REIHER, JEAN-LUC	DDT - Achat vêtements pour nouvel inspecteur	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	211,29
GROUPE TRIUM INC.	1665728	2024-06-28	REIHER, JEAN-LUC	DDT - Achat vêtements pour nouvel inspecteur	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	211,29
GROUPE TRIUM INC.	1665728	2024-06-28	REIHER, JEAN-LUC	DDT - Achat vêtements pour nouvel inspecteur	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	82,15
GUEPE, GROUPE UNI DES EDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT	1665780	2024-06-28	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Animations à la Place de la Gare Jean-Talon	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 574,81
GUEPE, GROUPE UNI DES EDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT	1665780	2024-06-28	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Animations à la Place de la Gare Jean-Talon	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	125,98
HF EXPERTS-CONSEILS INC.	1663360	2024-06-14	DUPRE, ANNETTE	IMM - Patro Villeray - Étude de faisabilité - Réaménagement intérieur et climatisation gymnase	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	15 223,19
HORIZON ARPENTEURS-GEOMETRES INC.	1665245	2024-06-26	FISSET, ALAIN	IMM - Carrière Francon - Services d'arpentage et production d'un plan topographique	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	4 341,23
HUMANCE INC.	1665446	2024-06-27	LEHOUX, PATRICK	RH - Coaching : accompagnement dans un rôle de supervision	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	5 774,31
HYPERTEC SYSTEMES INC	1662674	2024-06-11	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Achat d'un moniteur	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	144,35
IMPRIME-EMPLOI	1638822	2024-06-18	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Impression et distribution d'avis - Différents projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	3 131,42
IMPRIME-EMPLOI	1638822	2024-06-03	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Impression et distribution d'avis - Différents projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	686,77
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1663850	2024-06-18	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE FIL DE MONOFILAMENT	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	436,85

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : juin 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
JESSICA BLANCHET	1661353	2024-06-04	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA024-127 - Bibliothèque Parc-Extension - Atelier de théâtre d'ombres et de lumières 5-9 ans	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	377,95
JEUNESSES MUSICALES CANADA	1661357	2024-06-04	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA024-128 - Bibliothèque Parc-Extension - Atelier d'éveil musical parents/enfants 18-36 mois	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	262,47
JOUDY HILAL	1665173	2024-06-26	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - PHOTOGRAPHIE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	251,97
JULIE DELPORTE	1661524	2024-06-05	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Parc-Extension - Atelier de Journal dessiné	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	472,44
KOPEL INC.	1663531	2024-06-17	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Préparation envoi pour implantation de la collecte des résidus alimentaires - immeubles de 9 logements et plus dans Saint-Michel	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	4 425,33
L'EFFACEUR	1660948	2024-06-03	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Service d'enlèvement de graffitis à divers endroits dans l'arrondissement.	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	2 307,84
L'EFFACEUR	1663046	2024-06-13	CADOTTE, ANNICK	GRAFFITI - Produits pour l'enlèvement des graffitis	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	3 359,60
L'EMERVEIL MANDINGUE - STEVE VIES	1659739	2024-06-03	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Été-o-parc - Animation musicale et culturelle - Projet restant pivot	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 133,86
L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.(PEYO)	1664182	2024-06-19	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1246513007 CA24140159 - Contribution financière 2024 - Projet Camp de jour 2024	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	15 063,00
L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.(PEYO)	1664182	2024-06-19	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1246513007 CA24140159 - Contribution financière 2024 - Projet Camp de jour 2024	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 674,00
L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.(PEYO)	1664196	2024-06-19	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1246513008 CA24140160 - Contribution financière 2024 - Projet Accompagnement en loisir	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	496,00
L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.(PEYO)	1664196	2024-06-19	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1246513008 CA24140160 - Contribution financière 2024 - Projet Accompagnement en loisir	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	55,00
LA HALTE LUDIQUE INC.	1665659	2024-06-28	LACROIX, JOELLE	CSLDS - Bibliothèques - Club de lecture - Achat matériel divers	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	125,58
LA JOIE DES ENFANTS (MONTREAL) INC.	1664173	2024-06-19	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1246513007 CA24140159 - Contribution financière 2024 - Projet Camp de jour 2024	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	954,00
LA JOIE DES ENFANTS (MONTREAL) INC.	1664173	2024-06-19	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1246513007 CA24140159 - Contribution financière 2024 - Projet Camp de jour 2024	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	106,00
LA JOIE DES ENFANTS (MONTREAL) INC.	1664200	2024-06-19	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1246513008 CA24140160 - Contribution financière 2024 - Projet Accompagnement en loisir	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	954,00
LA JOIE DES ENFANTS (MONTREAL) INC.	1664200	2024-06-19	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1246513008 CA24140160 - Contribution financière 2024 - Projet Accompagnement en loisir	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	106,00
LA PLACE COMMUNE, COOPERATIVE DE SOLIDARITE	1663208	2024-06-13	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Repas pour le comité consultatif en urbanisme CCU	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	204,99
LAFARGE CANADA INC	1638994	2024-06-21	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de criblure de calcaire selon l'entente 1594243	Travaux publics	Entretien et réparation des tranchées	2 533,14
LAFARGE CANADA INC	1638994	2024-06-21	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de criblure de calcaire selon l'entente 1594243	Travaux publics	Entretien et réparation des tranchées	1 727,65
LAFARGE CANADA INC	1663217	2024-06-13	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Fourniture et livraison de pierre selon l'entente 1594243	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	8 888,09
LAFARGE CANADA INC	1663217	2024-06-13	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Fourniture et livraison de pierre selon l'entente 1594243	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	8 789,15
LAURENT CHICOINE-MCKENZIE	1665784	2024-06-28	THELLEND, STEVE	CSLDS - Bibliothèque Saint-Michel - Services professionnels - Agent de milieu spécialisé auprès des adolescent.e.s du quartier - Du 1er avril au 31 décembre 2024 - Un pont entre nous	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	1 244,40
LE GROUPE SPORTS INTER PLUS INC.	1660998	2024-06-03	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE CORDE DE NYLON	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	90,18
LE GROUPE SPORTS INTER PLUS INC.	1660998	2024-06-03	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE CORDE DE NYLON	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	21,00
LE GROUPE SPORTS INTER PLUS INC.	1662505	2024-06-11	CADOTTE, ANNICK	JARRY- ACHAT DE PLAQUE DE LANCEUR	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	333,86
LE GROUPE SPORTS INTER PLUS INC.	1662505	2024-06-11	CADOTTE, ANNICK	JARRY- ACHAT DE PLAQUE DE LANCEUR	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	31,50
LEBLANC ILLUMINATIONS-CANADA INC.	1665047	2024-06-25	THELLEND, STEVE	CSLDS - Incidences GDD 1238406003 CA24140155 - Parc Nicolas-Tillemont - Achat guirlandes lumineuses	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	5 146,43
LEDUC SECURITE	1665194	2024-06-26	FISSET, ALAIN	IMM - RÉPARATION DÉTECTEUR DE MOUVEMENTS	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	514,22
LES BETONS LONGUEUIL (1982) INC.	1662367	2024-06-10	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Achat de glissière (Jersey)	Travaux publics	Entretien et réparation des chaussées et trottoirs	18 372,81

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : juin 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
LES BETONS LONGUEUIL (1982) INC.	1662367	2024-06-10	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Achat de glissière (Jersey)	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	2 519,70
LES ENTREPRISES S. BOLDUC INC.	1664644	2024-06-21	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Déménagement des tempos	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	19 501,43
LES INDUSTRIES NORDESCO INC.	1665505	2024-06-27	AFFANE, AMAL	CSLDS - Incidence GDD 1238406003 CA24140155 - Pavillon du parc Nicolas-Tillemont - Supports à hamac	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	10 225,78
LES INDUSTRIES NORDESCO INC.	1665505	2024-06-27	AFFANE, AMAL	CSLDS - Incidence GDD 1238406003 CA24140155 - Pavillon du parc Nicolas-Tillemont - Supports à hamac	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 217,85
LES INDUSTRIES NORDESCO INC.	1665505	2024-06-27	AFFANE, AMAL	CSLDS - Incidence GDD 1238406003 CA24140155 - Pavillon du parc Nicolas-Tillemont - Supports à hamac	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 016,70
LES MONARQUES DE MONTREAL	1663457	2024-06-14	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1249044003 CA24140156 - Contributions financières - 2024-2026 - Projet Prévention par le sport	Services administratifs et greffe	Développement social	30 646,00
LES MONARQUES DE MONTREAL	1663457	2024-06-14	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1249044003 CA24140156 - Contributions financières - 2024-2026 - Projet Prévention par le sport	Services administratifs et greffe	Développement social	24 517,00
LES MONARQUES DE MONTREAL	1663457	2024-06-14	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1249044003 CA24140156 - Contributions financières - 2024-2026 - Projet Prévention par le sport	Services administratifs et greffe	Développement social	6 129,00
LES PEPINIERES JASMIN LTEE	1664011	2024-06-18	THELLEND, STEVE	PDI - Fourniture de végétaux pour la ruelle Esperanza-Verde	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	247,75
LES PEPINIERES JASMIN LTEE	1664161	2024-06-19	THELLEND, STEVE	PDI - Fourniture de terre pour la ruelle verte Raconte-Moi	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	753,81
LES TRANSPORTS LACOMBE INC	1661373	2024-06-04	THELLEND, STEVE	CSLDS - DÉMÉNAGEMENT CENTRE WILLIAM HINGSTON	Services administratifs et greffe	Développement social	4 174,30
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	1661330	2024-06-04	THELLEND, STEVE	CSLDS - LIVRES - EDCM FRANCISATION	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	626,12
LINDE CANADA INC.	1638110	2024-06-11	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - BCO 2024 - Dioxyde de carbone pour piscine	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	564,31
LOCATION LORDBEC INC.	1662673	2024-06-11	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7657 - 7653 6e avenue	Travaux publics	Réseaux d'égout	6 875,63
LOCATION LORDBEC INC.	1662673	2024-06-20	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7657 - 7653 6e avenue	Travaux publics	Réseaux d'égout	6 824,19
LOCATION LORDBEC INC.	1662689	2024-06-11	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7585 - 7591 9e avenue	Travaux publics	Réseaux d'égout	9 973,81
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	1661355	2024-06-04	THELLEND, STEVE	CSLDS - CONSULTANTS - UN PONT ENTRE NOUS	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	10 102,93
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	1661359	2024-06-04	THELLEND, STEVE	CSLDS - CONSULTANTS - UN PONT ENTRE NOUS AVRIL-DÉC 2024	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	9 973,80
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	1664176	2024-06-19	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1246513007 CA24140159 - Contribution financière 2024 - Projet Camp de jour 2024- François-Perrault	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	8 571,00
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	1664176	2024-06-19	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1246513007 CA24140159 - Contribution financière 2024 - Projet Camp de jour 2024- François-Perrault	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	952,00
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	1664181	2024-06-19	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1246513007 CA24140159 - Contribution financière 2024 - Projet Camp de jour 2024- René-Goupil	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	26 083,00
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	1664181	2024-06-19	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1246513007 CA24140159 - Contribution financière 2024 - Projet Camp de jour 2024- René-Goupil	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	2 898,00
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	1664205	2024-06-19	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1246513008 CA24140160 - Contribution financière 2024 - Projet Accompagnement en loisir	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	305,00
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	1664205	2024-06-19	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1246513008 CA24140160 - Contribution financière 2024 - Projet Accompagnement en loisir	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	34,00
LOUIS- ETIENNE DORE	1638839	2024-06-26	VAILLANCOURT, NATHALIE	COMM - Service de photographie	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	409,45
LOUIS- ETIENNE DORE	1638839	2024-06-20	VAILLANCOURT, NATHALIE	COMM - Service de photographie	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	362,21
LOUIS- ETIENNE DORE	1638839	2024-06-18	VAILLANCOURT, NATHALIE	COMM - Service de photographie	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	314,96
MANON DIONNE	1663545	2024-06-17	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA024-072 - Bibliothèque Saint-Michel - Heure du conte juin 2024	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	225,00
MARIE-JOSEE DUFOUR	1665171	2024-06-26	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Conception-Rédaction	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	419,95
MATHILDE JOANNY	1661348	2024-06-04	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA024-115 - Bibliothèque Parc-Extension - Atelier d'ornements en macramé	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	461,94
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	1640092	2024-06-28	DESLAURIERS, LYNE	GREFFE - Parutions sur demande du SEAO * appel d'offres	Services administratifs et greffe	Greffe	1 494,90
MLC ASSOCIES INC.	1661649	2024-06-05	LE, LUU LAN	DDT - GDD 1248307004 - CA24 140153 - Surveillance des de sécurisation aux abords des écoles Sainte-Lucie et Saint-Mathieu - VSP-24-GAG-SP-ING-08	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	43 438,58
MLC ASSOCIES INC.	1661649	2024-06-05	LE, LUU LAN	DDT - GDD 1248307004 - CA24 140153 - Surveillance des de sécurisation aux abords des écoles Sainte-Lucie et Saint-Mathieu - VSP-24-GAG-SP-ING-08	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	4 565,66

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : juin 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
MONTREAL SCELLANT INC.	1661634	2024-06-05	LE, LUU LAN	DDT - GDD 1248307004 - CA24 140153 - Portion SUM - Travaux de sécurisation et feux de circulation aux abords des écoles Sainte-Lucie et Saint-Mathieu - VSP-24-ING-06	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	792 270,65
MONTREAL SCELLANT INC.	1661634	2024-06-05	LE, LUU LAN	DDT - GDD 1248307004 - CA24 140153 - Travaux de sécurisation et feux de circulation aux abords des écoles Sainte-Lucie et Saint-Mathieu - VSP-24-ING-06	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	113 522,26
MU	1665045	2024-06-25	THELLEND, STEVE	CSLDS - Incidences GDD 1238406003 CA24140155 - Murale Parc Nicolas-Tillemont - Produire une œuvre murale sur le chalet du parc	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	15 000,00
MU	1665045	2024-06-26	THELLEND, STEVE	CSLDS - Incidences GDD 1238406003 CA24140155 - Murale Parc Nicolas-Tillemont - Produire une œuvre murale sur le chalet du parc	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 000,00
NADEAU BLONDIN LORTIE ARCHITECTES INC	1662855	2024-06-12	THELLEND, STEVE	IMM - RELOC CENTRE WILLIAM -HINGSTON	Services administratifs et greffe	Développement social	1 035,44
NADEAU FORESTERIE URBAINE INC.	1633685	2024-06-20	DUPRE, ANNETTE	PARCS - GDD 2244969004 - D2244969004 - CANOPÉE - 2024 - Service professionnel pour l'évaluation des impacts des travaux de construction sur les arbres et la prescription de mesures d'intervention en vue de la protection	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Horticulture et arboriculture	16 299,31
NADEAU FORESTERIE URBAINE INC.	1633685	2024-06-04	DUPRE, ANNETTE	PARCS - GDD 2244969004 - D2244969004 - CANOPÉE - 2024 - Service professionnel pour l'évaluation des impacts des travaux de construction sur les arbres et la prescription de mesures d'intervention en vue de la protection	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Horticulture et arboriculture	14 560,73
NADEAU FORESTERIE URBAINE INC.	1633685	2024-06-04	DUPRE, ANNETTE	PARCS - GDD 2244969004 - D2244969004 - CANOPÉE - 2024 - Service professionnel pour l'évaluation des impacts des travaux de construction sur les arbres et la prescription de mesures d'intervention en vue de la protection	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	7 294,52
NORBEC COMMUNICATION	1663852	2024-06-18	THELLEND, STEVE	FIN - Achat d'un téléviseur pour la salle de réunion	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	2 220,49
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1662874	2024-06-12	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE CHANDAIL POUR ELAGEUR	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	112,15
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1662874	2024-06-12	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE CHANDAIL POUR ELAGEUR	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	74,76
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1662874	2024-06-12	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE CHANDAIL POUR ELAGEUR	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	74,76
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1662874	2024-06-12	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE CHANDAIL POUR ELAGEUR	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	57,06
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1662874	2024-06-20	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE CHANDAIL POUR ELAGEUR	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	33,60
O.J. COMPAGNIE	1661506	2024-06-05	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE SEMENCE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	566,93
PATRICE BLAIN, ENTREPRENEUR ELECTRICIEN INC.	1662661	2024-06-11	ST-PIERRE, MARCO	TP - Relocalisation des 2 bornes de recharges du 9100 Pie IX vers 8200 17e avenue	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	2 958,13
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1662663	2024-06-11	FISSET, ALAIN	IMM - INSTALLATION ÉLECTRIQUE BIBLIO LP	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	4 776,93
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1664145	2024-06-19	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1246513007 CA24140159 - Contribution financière 2024 - Projet Camp de jour	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	18 001,00
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1664145	2024-06-19	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1246513007 CA24140159 - Contribution financière 2024 - Projet Camp de jour	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	2 000,00
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1664198	2024-06-19	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1246513008 CA24140160 - Contribution financière 2024 - Projet Accompagnement en loisir	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 145,00
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1664198	2024-06-19	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1246513008 CA24140160 - Contribution financière 2024 - Projet Accompagnement en loisir	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	127,00
PAYSAGISTE RIVE-SUD LTEE	1645645	2024-06-04	ST-PIERRE, MARCO	Service de location d'un balai pour le nettoyage de la fête grecque.	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	1 322,84
PEPINIERE LEMAY INC.	1664151	2024-06-19	THELLEND, STEVE	PDI - Fourniture de végétaux pour la ruelle verte Raconte-Moi	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 494,02
PORTES UNIES ST-MICHEL (PUSM) S.E.C.	1661868	2024-06-06	MARTEL, MICHAEL	JARRY - ACHAT DE CHAINE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	70,34
PREMIERS SOINS PLUS	1663504	2024-06-17	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PREMIERS SOINS	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	112,02
PRESTIGE SECURKEY INC	1663206	2024-06-13	ST-PIERRE, MARCO	TP - Service de serrurier au 9100 Boul. Pie IX	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	311,93
PROGEST CONSTRUCTION	1661666	2024-06-05	LE, LUU LAN	GEST.IMM. - GDD 1248462002 - CA24 140154 - Travaux de construction d'un nouveau bâtiment au 8200, 17e Avenue pour la division des parcs - VSP-24-IMM-05	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	3 147 205,04

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : juin 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1647409	2024-06-21	VAILLANCOURT, NATHALIE	2024 - Disposition de résidus de balais selon l'entente 1573462	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	104 802,09
REGARD SECURITE	1663846	2024-06-18	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité de type prescription pour Azzeddine Boujradi selon l'entente 1255847	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	200,00
REGROUPEMENT DES ECO-QUARTIERS	1661861	2024-06-06	COLLARD, PASCALE	TP - GDD 1244969002 - CA24 140158 - Contribution financière en appui au projet de "Patrouille verte" pour la saison estivale 2024	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	7 505,50
REGROUPEMENT DES ECO-QUARTIERS	1661861	2024-06-06	COLLARD, PASCALE	TP - GDD 1244969002 - CA24 140158 - Contribution financière en appui au projet de "Patrouille verte" pour la saison estivale 2024	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	1 324,50
REMORQUAGE METEOR INC.	1656363	2024-06-03	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Service de remorquage du mini balai en location	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	83,96
REPERCUSSION THEATRE	1662360	2024-06-10	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - LOCATION D'UNE GÉNÉRATRICE	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	419,95
RICOH CANADA INC	1665403	2024-06-27	ST-PIERRE, MARCO	TP - Déménagement au 8200 17e Avenue - Installation de l'imprimante	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	236,22
ROSIE-ANNE BRISEBOIS-DUBE	1661362	2024-06-04	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA024-132 - Bibliothèque Parc-Extension - Atelier d'initiation à la sculpture de ballons de fantaisie 9-13 ans	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	341,21
RUE ACTION PREVENTION JEUNESSE	1665266	2024-06-26	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Les jeux de la rue - Animation dans un parc	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	4 999,00
SANI-FONTAINES INC.	1661942	2024-06-06	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Location de fontaines à eau de type Océanik pour 12 mois 2024-2025	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	503,31
SANI-FONTAINES INC.	1661942	2024-06-06	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Location de fontaines à eau de type Océanik pour 12 mois 2024-2025	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	299,21
SANTINEL INC.	1665265	2024-06-26	LEHOUX, PATRICK	RH - COUR SECOURISME	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	134,38
SANTINEL INC.	1665692	2024-06-28	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Matériel pour maintenance défibrillateurs	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	2 385,87
SANTINEL INC.	1665692	2024-06-28	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Matériel pour maintenance défibrillateurs	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	1 856,68
SANTINEL INC.	1665692	2024-06-28	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Matériel pour maintenance défibrillateurs	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	1 251,15
SANTINEL INC.	1665692	2024-06-28	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Matériel pour maintenance défibrillateurs	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	542,58
SANTINEL INC.	1665692	2024-06-28	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Matériel pour maintenance défibrillateurs	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	296,22
SANTINEL INC.	1665692	2024-06-28	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Matériel pour maintenance défibrillateurs	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	199,48
SANTINEL INC.	1665692	2024-06-28	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Matériel pour maintenance défibrillateurs	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	80,79
SERRURIER BEAUBIEN INC.	1664595	2024-06-20	FISSET, ALAIN	IMM - Réparation serrure	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	146,98
SERVICE D'INTERPRETATION VISUELLE ET TACTILE (SIVET)	1663234	2024-06-13	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Service d'interprétation visuel et tactile - Bibliothèques - Bon de commande ouvert 2024	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	500,00
SERVICES HORTICOLES POUCE-VERT INC.	1664109	2024-06-19	THELLEND, STEVE	PDI - Aménagement ruelle verte du Ptit Mathieu	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 071,40
SERVICES HORTICOLES POUCE-VERT INC.	1664137	2024-06-19	THELLEND, STEVE	PDI - Service de verdissement pour la ruelle des Monarques	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	4 276,14
SERVICES HORTICOLES POUCE-VERT INC.	1664179	2024-06-19	THELLEND, STEVE	PDI - Service d'aménagement pour la ruelle verte Esperanza Verde	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	1 026,78
SIGNAL SERVICES INC	1664752	2024-06-21	PUGI, BENJAMIN	FRANCON - ACHAT POUR LE PROJET CLOTURE COULEUVRE BRUNE	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	19 394,97
SIGNAL SERVICES INC	1664752	2024-06-21	PUGI, BENJAMIN	FRANCON - ACHAT POUR LE PROJET CLOTURE COULEUVRE BRUNE	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	2 020,67
SIGNAL SERVICES INC	1664752	2024-06-21	PUGI, BENJAMIN	FRANCON - ACHAT POUR LE PROJET CLOTURE COULEUVRE BRUNE	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	230,97
SOC POUR L'ACTION L'EDUCATION ET LA SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE DE MONTREAL	1663044	2024-06-13	PUGI, BENJAMIN	GMR - Accessoires pour activités d'ISÉ pour kiosque	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	874,31
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1662177	2024-06-07	BARTOUX, OLIVIER	DDT - Frais de poste pour Cartons Invitation soirée information Apaisement Est - Voir BC 1659531	Direction du développement du territoire	Transport - Soutien tech. et fonct. - À répartir	5 764,55

Villayer-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : juin 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
SODEM INC.	1661878	2024-06-06	AFFANE, AMAL	DSLDS - GDD 1249091001 - CA24 140163 - Services de gestion et administration de la piscine intérieure du parc Saint-Roch pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2027 - AO 24-20455	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	188 147,77
SOLMATECH INC.	1656370	2024-06-03	THELLEND, STEVE	DDT - Incidences GDD 1248307002 CA24 140091 - Contrôle qualitatif des matériaux - Portion VSMPE (56%) - Voir BC 1656353 pour portion SIRR (44%) - Selon entente 1640538	Direction - Villayer - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	10 366,19
SOLMATECH INC.	1665425	2024-06-27	DUPRE, ANNETTE	DDT - Incidence GDD 1248307004 CA24140153 - Contrôle qualitatif des matériaux - Relié aux travaux de sécurisation aux abords des écoles Sainte-Lucie et Saint-Mathieu - Selon entente 1640538	Direction - Villayer - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	10 410,73
SOLMATECH INC.	1665425	2024-06-27	DUPRE, ANNETTE	DDT - Incidence GDD 1248307004 CA24140153 - Contrôle qualitatif des matériaux - Relié aux travaux de sécurisation aux abords des écoles Sainte-Lucie et Saint-Mathieu - Selon entente 1640538	Direction - Villayer - Bureau du directeur d'arrondissement	Signalisation lumineuse	10 410,73
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1656016	2024-06-06	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Achat de 2 tablettes Apple selon l'entente 1654703	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 047,78
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1656016	2024-06-06	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Achat de 2 tablettes Apple selon l'entente 1654703	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	258,14
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1662750	2024-06-12	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - 8" CITE Bonnet de Vanne complet avec opercule SOLIDE SPECIAL	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 779,54
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1662752	2024-06-12	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - 6" Cite Bonnet de vanne avec opercule solide	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 422,58
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1662753	2024-06-12	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - 12" LUDLOW Bonnet de vanne complet avec opercule double	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 619,44
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1662755	2024-06-12	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - 12" Cite vanne complet avec opercule solide	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 304,48
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1662783	2024-06-12	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - 8" JENKINGS Bonnet de vanne complet	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 619,44
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1663209	2024-06-17	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC- ACHAT DE TUYAU	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	3 135,84
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1664485	2024-06-20	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE CROCHET GALVANISÉ AVEC BOULON	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	470,87
SUNBELT RENTALS OF CANADA INC.	1646372	2024-06-05	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - Patro Villayer - Refuge Cbr de l'île - Système de filtration d'air - Location + installation + désinstallation	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	2 800,55
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1644641	2024-06-06	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - BCO 2024 - Réparation Hydrodine	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	4 199,50
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1656977	2024-06-03	DE VILLE, JOHANNE	CSLDS - Produits d'entretien - Selon entente 1562756	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	139,34
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1660994	2024-06-03	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE SAC A ORDURE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 184,26
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1661512	2024-06-05	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Piscines - Achat papier hygiénique	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	726,30
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1662324	2024-06-10	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	217,89
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1662324	2024-06-10	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	206,45
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1662324	2024-06-10	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	69,67
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1662324	2024-06-10	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	27,55
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1662324	2024-06-10	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	23,37
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1662324	2024-06-10	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	23,31
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1662324	2024-06-10	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	16,90
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1662324	2024-06-10	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	11,67
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1662332	2024-06-10	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 184,26
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1662864	2024-06-12	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - MAISON DU CITOYEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	174,17
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1662864	2024-06-12	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - MAISON DU CITOYEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	138,84
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1662864	2024-06-12	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - MAISON DU CITOYEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	115,15
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1662864	2024-06-12	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - MAISON DU CITOYEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	88,82
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1662864	2024-06-12	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - MAISON DU CITOYEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	8,76
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1662864	2024-06-12	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - MAISON DU CITOYEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	7,56

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : juin 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1662864	2024-06-12	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - MAISON DU CITOYEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	6,38
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1662864	2024-06-12	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN - MAISON DU CITOYEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	4,85
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1663159	2024-06-17	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT POUR L'EQUIPE DE PROPLETE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	99,97
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1663159	2024-06-17	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT POUR L'EQUIPE DE PROPLETE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	69,04
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1663417	2024-06-14	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Achat papier hygiénique - Selon entente 1562756	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arènes et patinoires	726,30
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1663427	2024-06-14	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Piscine Sainte-Lucie - Achat sacs à ordures - Selon entente 1562756	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	38,38
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1663427	2024-06-14	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Piscine Sainte-Lucie - Achat sacs à ordures - Selon entente 1562756	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	34,83
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1663475	2024-06-17	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 368,52
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1664386	2024-06-20	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE SAC À DECHET 35 X 50	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 368,52
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1664393	2024-06-20	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT PRODUIT D'ENTRETIEN - INVENTAIRE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	241,45
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1664393	2024-06-20	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT PRODUIT D'ENTRETIEN - INVENTAIRE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	104,50
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1664393	2024-06-20	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT PRODUIT D'ENTRETIEN - INVENTAIRE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	74,21
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1664393	2024-06-20	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT PRODUIT D'ENTRETIEN - INVENTAIRE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	65,22
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1664393	2024-06-20	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT PRODUIT D'ENTRETIEN - INVENTAIRE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	45,44
T-PAKAP PRODUCTION	1662334	2024-06-10	THELLEND, STEVE	PDI - Murale de la ruelle verte Le petit mathieu	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	971,13
TAZ CENTRE MULTIDISCIPLINAIRE ET COMMUNAUTAIRE	1659282	2024-06-10	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Été-o-parc - Activité sportive aux parcs Howard et René-Goupil - Programme Restant pivot	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 527,25
TECHSPORT INC.	1661998	2024-06-10	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - Place de la gare - Achat 2 tables picnic rondes	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	14 477,78
TECHSPORT INC.	1662264	2024-06-10	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	JARRY - ACHAT DE FILET DE SOCCER SCOREMASTER	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	6 782,19
TECHSPORT INC.	1662264	2024-06-10	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	JARRY - ACHAT DE FILET DE SOCCER SCOREMASTER	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 087,15
TELTECH SIGNALISATION INC.	1664405	2024-06-20	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service d'intervention en signalisation routière pour le projet CSEM Phase 3 selon l'entente 1645860	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	3 631,68
TENAQUIP LIMITED	1661039	2024-06-05	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE LUNETTE DE SECURITE ET DE BALAI	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	126,11
TENAQUIP LIMITED	1661039	2024-06-03	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE LUNETTE DE SECURITE ET DE BALAI	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	15,56
TENAQUIP LIMITED	1661561	2024-06-05	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE ASSORTIMENT DE RACCORD	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	46,80
TENAQUIP LIMITED	1661561	2024-06-05	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE ASSORTIMENT DE RACCORD	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	44,54
TENAQUIP LIMITED	1661561	2024-06-05	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE ASSORTIMENT DE RACCORD	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	9,96
TENAQUIP LIMITED	1661561	2024-06-05	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE ASSORTIMENT DE RACCORD	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	4,03
TENAQUIP LIMITED	1662851	2024-06-12	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT POUR GRAFFITI	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	245,92
TENAQUIP LIMITED	1663625	2024-06-17	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PEINTURE	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	57,07
TENAQUIP LIMITED	1663625	2024-06-17	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PEINTURE	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	57,07
TENAQUIP LIMITED	1664246	2024-06-19	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - TROUSSE DE DÉVERSEMENT	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	676,12
TENAQUIP LIMITED	1664743	2024-06-21	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE CADENAS ET DE BAC POUR LE MAGASIN	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	312,44
TENAQUIP LIMITED	1664743	2024-06-21	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE CADENAS ET DE BAC POUR LE MAGASIN	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	167,37
TENAQUIP LIMITED	1664743	2024-06-21	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE CADENAS ET DE BAC POUR LE MAGASIN	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	88,82
TENAQUIP LIMITED	1664743	2024-06-21	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE CADENAS ET DE BAC POUR LE MAGASIN	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	41,45
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1657005	2024-06-07	MARTEL, MICHAEL	JARRY - ACHAT DE GEOTEXTILE - HERBIONIK	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	317,97
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1661534	2024-06-05	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE COMPOST	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	414,50

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : juin 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1661534	2024-06-05	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE COMPOST	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	78,74
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1661534	2024-06-05	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE COMPOST	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	52,49
TESSIER RECREO-PARC INC.	1665039	2024-06-25	THELLEND, STEVE	CSLDS - Incidences GDD 1238406003 CA24140155 - Parc Nicolas-Tillemont - Achat table de ping-pong	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	5 180,08
TESSIER RECREO-PARC INC.	1665039	2024-06-25	THELLEND, STEVE	CSLDS - Incidences GDD 1238406003 CA24140155 - Parc Nicolas-Tillemont - Achat table de ping-pong	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	188,98
THEATRE PETIT-BUS	1661341	2024-06-04	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA024-117 - Bibliothèque Le Prévost - Spectacle littéraire pour les 5-12 ans	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	346,46
TOHU	1664118	2024-06-19	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1246513006 CA24140161 - Contribution financière 2024 - Projet Les lumières de Saint-Michel	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	4 500,00
TOHU	1664118	2024-06-19	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1246513006 CA24140161 - Contribution financière 2024 - Projet Les lumières de Saint-Michel	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	500,00
TOUR DE LA REUSSITE	1661368	2024-06-04	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA024-126 - Bibliothèque Saint-Michel - Deux ateliers d'initiation aux échecs et un tournoi 6-13 ans	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	300,00
TOUR DE LA REUSSITE	1661368	2024-06-04	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA024-126 - Bibliothèque Saint-Michel - Deux ateliers d'initiation aux échecs et un tournoi 6-13 ans	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	240,00
TRANSELEC / COMMON INC.	1662799	2024-06-12	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Travaux de déviation de conduite d'aqueduc du projet de la CSEM phase 3 situé à l'intersection de Crémazie ouest et Outremont pour le raccordement sous-pression béton - acier (12" x 16")	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	18 162,84
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1661915	2024-06-06	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement en urgence au 6972 Molson	Travaux publics	Réseaux d'égout	14 173,31
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1662377	2024-06-10	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 8145-8151 Fabre	Travaux publics	Réseaux d'égout	6 194,26
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1664191	2024-06-19	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement en urgence au coin de Champdoré et la 16e avenue	Travaux publics	Réseaux d'égout	9 973,81
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1664356	2024-06-20	THELLEND, STEVE	PDI - Reconstruction d'un puisard complet au 8498 St-Hubert	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	9 973,81
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1664363	2024-06-20	THELLEND, STEVE	PDI - Reconstruction complet d'un puisard derrière le 432 de Castelnau	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	9 973,81
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1664481	2024-06-20	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 1790 Tillemont	Travaux publics	Réseaux d'égout	9 973,81
UBA INC.	1664256	2024-06-19	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Bon de commande ouvert 2024 - Piscines extérieures et pataugeoires - Selon entente 1600805	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	20 997,50
ULINE CANADA CORP	1662179	2024-06-07	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Parc-Extension - Étiquettes	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	116,54
ULINE CANADA CORP	1662179	2024-06-07	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Parc-Extension - Étiquettes	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	25,92
ULINE CANADA CORP	1662216	2024-06-07	REIHER, JEAN-LUC	CSLDS - Place de la Gare - Table de pique-nique en bois - COMMANDE ANNULÉE nous payons uniquement les frais de transport	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	533,23
ULINE CANADA CORP	1662542	2024-06-11	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE CORDE EN NYLON POUR SAILLIE ET POUBELLE POUR JARDINIER	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	1 058,27
ULINE CANADA CORP	1662542	2024-06-11	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE CORDE EN NYLON POUR SAILLIE ET POUBELLE POUR JARDINIER	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	260,37
ULINE CANADA CORP	1662542	2024-06-11	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE CORDE EN NYLON POUR SAILLIE ET POUBELLE POUR JARDINIER	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	189,79
UNION DES ECRIVAINES ET ECRIVAINS QUEBECOIS	1661651	2024-06-05	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - FRAIS DE GESTION	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	83,99
USD GLOBAL INC.	1663029	2024-06-13	PUGI, BENJAMIN	GMR - Livraison de bacs	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	1 521,74
VELO QUEBEC ASSOCIATION	1663461	2024-06-14	LE, LUU LAN	CSLDS - GDD 1248380002 CA24140157 - Contributions financières - 2024 - Projet Toutes à vélo	Services administratifs et greffe	Autres - Activités récréatives	5 000,00
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	1662845	2024-06-12	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS CHIMIQUES PISCINES	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	938,56
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	1662845	2024-06-12	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS CHIMIQUES PISCINES	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	61,94
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	1663438	2024-06-14	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Piscines - Chlore réactif	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	262,51
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	1663438	2024-06-14	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Piscines - Chlore réactif	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	241,36
VUE SUR LA RELEVE	1664156	2024-06-19	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1246513007 CA24140159 - Contribution financière 2024 - Projet Camp de jour	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	5 724,00
VUE SUR LA RELEVE	1664156	2024-06-19	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1246513007 CA24140159 - Contribution financière 2024 - Projet Camp de jour	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	636,00

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : juin 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
VUE SUR LA RELEVE	1664194	2024-06-19	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1246513008 CA24140160 - Contribution financière 2024 - Projet Accompagnement en loisir	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	114,00
VUE SUR LA RELEVE	1664194	2024-06-19	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1246513008 CA24140160 - Contribution financière 2024 - Projet Accompagnement en loisir	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	13,00
Total							6 158 349,76

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
 Période : juillet 2024

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant répartition
9389-4251 Quebec inc (720946)	vsp20240711	Jacob, Coralie	-	Direction du développement du territoire Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Émission des permis et inspections	155,00
Adamopoulos, Chris (145787)	rembempl20240531	Leclerc, Andreane	Rembours.km Chris Adamopoulos	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	45,61
Adamopoulos, Chris (145787)	rembempl20240630	Leclerc, Andreane	Rembours.km Chris Adamopoulos	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	104,99
Ampacc (496592)	ca2414020706	Affane, Amal	Contributions financières des élus	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	400,00
Association Des Artistes Entrepreneurs De Montreal (Aaren) (444321)	ca18140182	Ntakarutimana, Odette	Pour rayons d'artistes - Saint-Michel en spectacles	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	-250,00
Aube, Thomas (650998)	rembempl20240613	Vaillancourt, Nathalie	Frais de reconnaissance : BBQ -DTP	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	9,63
Aubut, Isabelle (179646)	rembempl20240531	Steben, Frederic	Rembours.km Isabelle Aubut	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	64,49
Baziz, Souad (686118)	rembempl20240630	Dupre, Annette	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de juin	Services administratifs et greffe(B42K56)	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	19,06
Bergeron, Marie-Chantal_1 (488609)	r157440	Benailla, Khadija	-	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Bibliothèques	-49,95
Bonacorsi, Michele (137175)	rembempl20240630	Pugi, Benjamin	Rembours.km Michèle Bonacorsi	Travaux publics(B42K65)	Horticulture et arboriculture	113,72
Bricout, Nicolas (612312)	rembempl20240531	Steben, Frederic	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de mai	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	38,85
Bricout, Nicolas (612312)	rembempl20240630	Steben, Frederic	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de juin	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	45,87
Caroca, Max (547357)	rembempl20240131	Dupre, Annette	Rembours.km Max Caroca	Services administratifs et greffe(B42K56)	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	93,37
Caroca, Max (547357)	rembempl20240430	Dupre, Annette	Rembours.km Max Caroca	Services administratifs et greffe(B42K56)	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	20,82
Caroca, Max (547357)	rembempl20240531	Dupre, Annette	Rembours.km Max Caroca	Services administratifs et greffe(B42K56)	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	135,52
Caroca, Max (547357)	rembempl20240630	Dupre, Annette	Rembours.km Max Caroca	Services administratifs et greffe(B42K56)	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	111,00
Carrefour De Liaison Et D'Aide Multi-Ethnique (128864)	ca18140289	Dion, Marcelle	POUR LA 2e ÉDITION DE SON ÉVÉNEMENT ESTIVAL DIVERSI-ÉTÉ	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	-300,00
Centre De Services Scolaires De Montreal (103112)	ca18140182	Ntakarutimana, Odette	Pour l'école Louis-Joseph-Papineau pour la course du 100 mètres de Saint-Michel	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	-300,00
Centre Des Femmes D'Ici Et D'Ailleurs (137187)	ca18140405	Dion, Marcelle	Pour une soirée du temps des fêtes	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	-500,00
Centre Des Femmes D'Ici Et D'Ailleurs (137187)	ca18140405b	Dion, Marcelle	Pour une soirée du temps des fêtes	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	-500,00
Charles Dauphinais (217203)	ccu20240612	Boucher, Genevieve	JETONS CCU DATE : 16 janvier et 13 février 2024 / CA22 14 0333	Direction du développement du territoire Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	300,00
Cyclo Nord Sud (130210)	ca2414020702	Affane, Amal	Contributions financières élus VSMPE	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Demers-Dubois, Caroline (167552)	rembempl20240630	Steben, Frederic	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de juin	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	18,39
Discenza, Francesca (154514)	rembempl20240619	Steben, Frederic	Rencontres estivales des intervenants	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	79,08
Dussault, Josee (670648)	rembempl20240531	Leclerc, Andreane	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de mai	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	13,62
Dussault, Josee (670648)	rembempl20240630	Leclerc, Andreane	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de juin	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2,71
Galo Reinoso (666041)	ccu20240612	Boucher, Genevieve	JETONS CCU DATE : 16 janvier, 13 février, 13 mars, 10 avril, 15 mai et 11 juin 2024 / CA22 14 0333	Direction du développement du territoire Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	900,00
Hurtubise, Martin (124202)	rembempl20240613	Lacroix, Joelle	Remboursement STM	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	29,91
Katherine Routhier (422735)	ca16140233a	Lamarre Trignac, Danielle	Jetons de présence CCU du 10-09-2018, 09-10-2018, 26-11-2018, 10-12-2018	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	-200,00
Laurence Aubin-Steben (665704)	ccu20240612	Boucher, Genevieve	JETONS CCU DATE : 16 janvier, 13 mars, 10 avril et 11 juin 2024 / CA22 14 0333	Direction du développement du territoire Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	600,00
Leclerc, Andreane (137717)	rembempl20240531	Medawar, Nadine	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de mai	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	19,06

Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Factures non associées à un bon de commande par fournisseur

Période : juillet 2024

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant répartition
Leclerc, Andreane (137717)	rembempl20240630	Medawar, Nadine	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de juin	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	17,02
Maison St-Dominique (277453)	ca2414020704	Affane, Amal	Contributions financières élus VSMPE	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Meloche, Nadine (504330)	rembempl20240430	Leclerc, Andreane	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois d'avril	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	29,70
Meloche, Nadine (504330)	rembempl20240531	Leclerc, Andreane	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de mai	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	16,75
Mon Resto Saint-Michel (129234)	ca2414020707	Affane, Amal	Contributions financières élus VSMPE	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Morin, Manon (313229)	rembempl20240613	Vaillancourt, Nathalie	Activité de reconnaissance et mobilisation - BBQ	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	254,75
Mozenck, Hugo_1 (511793)	r166966	Benailla, Khadija	-	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Bibliothèques	-43,95
Opzoomer, Andre (278064)	rembempl180315	Labelle, Jean-Marc	Kilométrage février 2018	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	-9,39
Paulette Taillefer (422757)	ca16140233a	Lamarre Trignac, Danielle	JETONS DE PRÉSENCE ASSEMBLÉES CCU : 11 ET 15 JANV, 14 MAI, 11 JUIN ET 4 JUIL. 2018	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	-250,00
Pugi, Benjamin (436030)	rembempl20240613	Vaillancourt, Nathalie	Activité de reconnaissance et de mobilisation - BBQ	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	567,81
Pugi, Benjamin (436030)	rembempl202406131	Vaillancourt, Nathalie	Activité de reconnaissance et de mobilisation - BBQ	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	374,77
Purolator Courrier Ltee (116198)	515008465	Pugi, Benjamin	Frais de poste	Travaux publics(B42K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	25,43
Purolator Courrier Ltee (116198)	555029360	Pugi, Benjamin	Frais de poste	Travaux publics(B42K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	20,35
Purolator Courrier Ltee (116198)	570049331	Pugi, Benjamin	Frais de poste	Travaux publics(B42K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	5,09
Purolator Courrier Ltee (116198)	590004224	Pugi, Benjamin	Frais de poste	Travaux publics(B42K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	5,09
Purolator Courrier Ltee (116198)	590013669	Pugi, Benjamin	Frais de poste	Travaux publics(B42K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	35,60
Riendeau Gravel, Genevieve (677864)	rembempl20240630	Lacroix, Joelle	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de juin	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	27,18
Societe De Developpement Commercial Du Quartier Villeray (665703)	ca2414020701	Affane, Amal	Contributions financières élus VSMPE	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Table De Quartier Parc-Extension (570278)	ca2414020703	Affane, Amal	Contributions financières élus VSMPE	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Thellend, Steve (483781)	rembempl20240630	Dupre, Annette	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de juin	Services administratifs et greffe(B42K56)	Administration, finances et approvisionnement	43,86
Thibault, Sandra (644179)	rembempl20240531	Pugi, Benjamin	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de mai	Travaux publics(B42K65)	Planification et gestion des parcs et espaces verts	75,04
Thibault, Sandra (644179)	rembempl20240630	Pugi, Benjamin	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de juin	Travaux publics(B42K65)	Planification et gestion des parcs et espaces verts	47,27
Vers Vous (178035)	ca18140289180911	Dion, Marcelle	POUR DES CONFÉRENCES, VISITES D'AMITIÉ, ETC.	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	-500,00
Vezina, Cedric (431944)	rembempl20240531	Leclerc, Andreane	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de mai	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	55,77
Viktoria Gimbe (352481)	ca17140031a	Lamarre Trignac, Danielle	JETONS DE PRÉSENCE ASSEMBLÉES CCU DES 11 ET 15 JANVIER ET DU 12 FÉVRIER 2018	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	-150,00
Vivre Saint-Michel En Sante (132580)	ca2414020705	Affane, Amal	Contributions financières élus VSMPE	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Total						4 868,89

Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Factures non associées à un bon de commande par fournisseur

Période : juin 2024

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant répartition
9441 1030 Quebec Inc (717232)	vsp20240507	Canuel, Maryse	-	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	2 630,00
Association Du Troisieme Age - Filia (149347)	ca2414016510	Affane, Amal	Contributions financières des élus VSMP	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Aubut, Isabelle (179646)	rembempl20230930	Leclerc, Andreane	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de septembre	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	26,55
Aubut, Isabelle (179646)	rembempl20240430	Leclerc, Andreane	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois d'avril	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	44,33
Baziz, Souad (686118)	rembempl20240531	Fiset, Alain	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de mai	Services administratifs et greffe(B42K56)	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	34,05
Beauchamp, Michel (135823)	rembempl20240131	Steben, Frederic	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de janvier	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	19,48
Beauchamp, Michel (135823)	rembempl20240229	Steben, Frederic	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de février	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	17,46
Beauchamp, Michel (135823)	rembempl20240331	Steben, Frederic	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de mars	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	12,77
Blanchard, Ophelie (666333)	rembempl20231031	Steben, Frederic	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois d'octobre	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	56,49
Blanchard, Ophelie (666333)	rembempl20231130	Steben, Frederic	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de novembre	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	41,11
Blanchard, Ophelie (666333)	rembempl20231231	Leclerc, Andreane	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de décembre	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	20,16
Blanchard, Ophelie (666333)	rembempl20240131	Leclerc, Andreane	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de janvier	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	18,47
Blanchard, Ophelie (666333)	rembempl20240229	Steben, Frederic	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de février	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	30,97
Blanchard, Ophelie (666333)	rembempl20240331	Steben, Frederic	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de mars	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	2,55
Bonacorsi, Michele (137175)	rembempl20231130	Patry, Maggie Christina	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de novembre	Travaux publics(B42K65)	Horticulture et arboriculture	105,48
Bonacorsi, Michele (137175)	rembempl20240331	Patry, Maggie Christina	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de mars	Travaux publics(B42K65)	Horticulture et arboriculture	26,88
Bonacorsi, Michele (137175)	rembempl20240430	Patry, Maggie Christina	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois d'avril	Travaux publics(B42K65)	Horticulture et arboriculture	23,51
Bonacorsi, Michele (137175)	rembempl20240531	Patry, Maggie Christina	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de mai	Travaux publics(B42K65)	Horticulture et arboriculture	130,32
Bricout, Nicolas (612312)	rembempl20240430	Steben, Frederic	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois d'avril	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	42,38
Casale Virginia (717417)	vsp20240607	Canuel, Maryse	-	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	155,00
Cdc Solidarites Villeray (377910)	ca2414012501	Affane, Amal	Contributions financières des élus VSMP	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	1 000,00
Choeur Solis (327074)	ca2414016513	Affane, Amal	Contributions financières des élus VSMP	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	250,00
Communaute Hellenique Du Grand Montreal (133503)	ca2414016520	Affane, Amal	Contributions financières des élus VSMP	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Conseil Regional Des Personnes Agees Italo-Canadiennes (C.R.A.I.C) (131814)	ca2414016502	Affane, Amal	Contributions financières des élus VSMP	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	1 000,00
Cormier, Nadine (666042)	rembempl20240509	Vaillancourt, Nathalie	Remboursement pour atelier de réflexion sur la propreté à Parc-Extension	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	689,06
Espace D'Expressions Et De Creation (431234)	ca2414016503	Affane, Amal	Contributions financières des élus VSMP	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	250,00
Famelart, Marjolaine (155815)	rembempl20240523	Leclerc, Andreane	Matériel de fabrication de bombe de bain 18 mai	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Bibliothèques	50,76
Fiore, Giovanni (218364)	rempl20240527	Pugi, Benjamin	Rembours.aux employés pour achat de cup holder ca tablet mount for truck 360	Travaux publics(B42K65)	Réseau de distribution de l'eau potable	31,73
Fondation Voix Angelique (614521)	ca2414016514	Affane, Amal	Contributions financières des élus VSMP	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Gauthier, Gabrielle (136311)	rembempl20240501	Lehoux, Patrick	Remboursement formation en ligne sur la Loi 25	Services administratifs et greffe(B42K56)	Gestion du personnel	31,74
Habitation Communautaire Hellenique De Montreal (386999)	ca2414016511	Affane, Amal	Contributions financières des élus VSMP	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00

Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Factures non associées à un bon de commande par fournisseur

Période : juin 2024

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant répartition
Jameson, Isabelle (366073)	rembempl20240429	Leclerc, Andreane	La soirée des ados qui a eu lieu le vendredi 10 mai.	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Bibliothèques	206,77
Jameson, Isabelle (366073)	rembempl20240504	Leclerc, Andreane	Remboursement achat amazon pour soirée ados, bingo, club lecture	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Bibliothèques	46,18
L'île De Cuba (264065)	ca2414016505	Affane, Amal	Contributions financières des élus VSMP	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	1 000,00
La Compagnie De Location D'Autos Enterprise Canada. (605355)	466000947459	Bellemare, Johanne	-	Services administratifs et greffe(B42K56)	Horticulture et arboriculture	1 535,82
La Grande Porte (450900)	ca2414016504	Affane, Amal	Contributions financières des élus VSMP	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	850,00
Labossiere, Roxanne (678592)	rembempl20240531	St-Pierre, Marco	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois d'avril et mai	Travaux publics(B42K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	12,54
Labrador (115241)	19112754120119	-	Eau embouteillée format 4 litres pour situations d'urgence	Travaux publics(B42K65)	Réseau de distribution de l'eau potable	0,00
Larin, Nicholas (147247)	rembempl20240531	Steben, Frederic	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de mai	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	34,94
Les Anges De L'Espoir Aci (Action Chretienne Internationale) (440626)	ca2414016519	Affane, Amal	Contributions financières des élus VSMP	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	300,00
Les Productions Funambules Medias (241330)	ca2414016515	Affane, Amal	Contributions financières des élus VSMP	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Ligue Des Cadets De L'Air Du Canada (134380)	ca2414016518	Affane, Amal	Contributions financières des élus VSMP	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	400,00
Maison De La Famille De St-Michel (133437)	ca2414016506	Affane, Amal	Contributions financières des élus VSMP	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	350,00
Musique A L'Unisson (677844)	ca2414016516	Affane, Amal	Contributions financières des élus VSMP	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Pasquier, Lucie (666200)	rembempl20240611	Leclerc, Andreane	Animation d'activités à la Bibliothèque de Saint-Michel	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Bibliothèques	93,46
Patry, Maggie Christina (244006)	rembempl20240531	St-Pierre, Marco	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de mai	Travaux publics(B42K65)	Planification et gestion des parcs et espaces verts	65,23
Ponton, Martin (157812)	rembempl20240531	St-Pierre, Marco	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de mai	Travaux publics(B42K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	21,51
Regroupement Jeunesse En Action (598877)	ca2414016507	Affane, Amal	Contributions financières des élus VSMP	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	350,00
Riendeau Gravel, Genevieve (677864)	rembempl20240604	Thellend, Steve	Dépenses pour l'espace de consultation jeunesse (prévention montréal axe 1)	Services administratifs et greffe(B42K56)	Développement social	57,04
Saint-Michel Vie Sans Frontieres (327583)	ca2414016508	Affane, Amal	Contributions financières des élus VSMP	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Sisterhood, Groupe De Soutien Entraide Pour Femmes (642374)	ca2414016509	Affane, Amal	Contributions financières des élus VSMP	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Table De Quartier Parc-Extension (570278)	ca2414016517	Affane, Amal	Contributions financières des élus VSMP	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Table Montreal-Afrique (603472)	ca2414016512	Affane, Amal	Contributions financières des élus VSMP	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Vaillancourt, Lisanne (710744)	rembempl20240605	Vaillancourt, Nathalie	Achat café - CODIR au costco	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	39,56
Vezina, Cedric (431944)	rembempl20240430	Leclerc, Andreane	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois d'avril	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	18,28
Yelle, Dominique (699411)	rembempl20240521	St-Pierre, Marco	Achat amazon agenda walldeca 2024	Travaux publics(B42K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	43,76
Total						17 166,34



Dossier # : 1249044006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser les démarches visant l'aliénation des droits immobiliers en faveur de la Table de quartier de Parc-Extension d'un terrain d'environ 1125 m2 situé sur le lot 2 245 347 pour la construction du Centre communautaire de Parc-Extension.

Il est recommandé:
d'autoriser les démarches visant l'aliénation des droits immobiliers en faveur de la Table de quartier de Parc-Extension d'un terrain d'environ 1125 m2 situé sur le lot 2 245 347 pour la construction du Centre communautaire de Parc-Extension.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2024-08-21 09:25

Signataire : Nadine MEDAWAR

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1249044006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser les démarches visant l'aliénation des droits immobiliers en faveur de la Table de quartier de Parc-Extension d'un terrain d'environ 1125 m2 situé sur le lot 2 245 347 pour la construction du Centre communautaire de Parc-Extension.

CONTENU

CONTEXTE

La Table de quartier de Parc-Extension (TOPE) a obtenu un financement de 18,6M\$ d'Infrastructure Canada dans le cadre du programme Bâtiments communautaires verts et inclusifs (BCVI) pour la construction d'un centre communautaire dans le quartier de Parc-Extension. Le terrain ciblé pour la construction appartient à l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSP). Il s'agit du stationnement de l'aréna Howie-Morenz. Le nouveau bâtiment a une empreinte au sol prévue d'environ 1125 m² (12000 pi²) et sera construit sur trois étages. Le nouveau bâtiment sera complètement indépendant de l'aréna. Selon les balises du programme BCVI, les demandeurs doivent avoir l'autorité sur le bâtiment/le bien, soit en tant que propriétaire, soit en ayant obtenu un accord avec le/la propriétaire de l'actif pour un minimum de 6 ans, afin de réaliser le projet. La propriété des biens doit être confirmée pour tous les projets approuvés, par l'entremise d'une preuve de propriété signée, d'une déclaration ou d'une autorisation écrite indiquant que les demandeurs ont la permission des propriétaires afin d'entreprendre le projet. La TQPE doit avoir un document l'autorisant à réaliser le projet sur le terrain de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension afin de pouvoir recevoir les fonds du programme et débiter les démarches en vue de la construction du centre communautaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de VSP souhaite par la présente signifier son intention de recommander aux autorités compétentes l'aliénation de droits immobiliers, notamment par emphytéose, en faveur de la Table de quartier de Parc-Extension sur le terrain concerné, aux fins de la construction et l'exploitation d'un centre communautaire. Le terrain concerné est situé sur le lot 2 245 347 et l'empreinte au sol prévue est d'environ 1125 m² (12000 pi²). L'espace ciblé

est actuellement occupé par le stationnement de l'aréna Howie-Morenz. La valeur approximative du terrain est de 3,5M\$.

En ce sens, la DCSLDS présente le présent dossier pour une approbation de principe par le conseil d'arrondissement et pour mandater les différents professionnels requis pour la préparation des documents techniques et légaux. Ces documents pourront inclure le plan et la description technique d'arpentage, l'évaluation immobilière, le plan d'opération cadastrale, le permis de lotissement, l'étude de caractérisation environnementale, la négociation avec la TQPE quant aux conditions liées à la convention, ainsi que la rédaction d'un acte d'emphytéose.

JUSTIFICATION

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Le présent sommaire répond à la priorité d'arrondissement suivante: Soutenir les efforts de l'ensemble de nos partenaires à la concrétisation de leurs projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

Priorité 9 : Le présent dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 en permettant de consolider un filet social fort, de favoriser le lien social et d'assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire de VSP. Par cet accord de principe, nous concourons à la pérennité du milieu communautaire dans le quartier de Parc-Extension et à la continuité des services des organismes.

Priorité 19 : Le présent dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 en permettant d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais, particulièrement la population de VSP, des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. Par cet accord de principe, nous collaborons à ce que les citoyennes et citoyens puissent trouver réponse à leurs besoins dans leurs milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier pourrait compromettre la réalisation du projet de Centre communautaire dans le quartier Parc-Extension et priver la TQPE du financement d'Infrastructure Canada.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2024: Envoi de la résolution confirmant l'accord de principe à la TQPE.

Automne 2024: Début des démarches visant l'aliénation de droits immobiliers, notamment par emphytéose.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve DEGUIRE
conseiller(-ere) en planification

Tél : 438 861-5805

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-16

Nicholas LARIN
chef(fe) de section - sports, loisirs,
développement social (arrondissement)

Tél : 514 603-8840

Télécop. : -

Dossier # : 1249044006

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Division des sports_des loisirs et du
développement social

Objet :

Autoriser les démarches visant l'aliénation des droits immobiliers
en faveur de la Table de quartier de Parc-Extension d'un terrain
d'environ 1125 m2 situé sur le lot 2 245 347 pour la construction
du Centre communautaire de Parc-Extension.



Grille_analyse_Montreal_2030_GDD1249044006.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve DEGUIRE
conseiller(-ere) en planification

Tél : 438 861-5805

Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249044006

Unité administrative responsable : *Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension*

Projet : Autoriser les démarches visant l'aliénation des droits immobiliers en faveur de la Table de quartier de Parc-Extension d'un terrain d'environ 1125 m² situé sur le lot 2 245 347 pour la construction du Centre communautaire de Parc-Extension.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p>Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :</p> <p>Priorité 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.</p> <p>Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</p>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 9 : Le présent dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 en permettant de consolider un filet social fort, de favoriser le lien social et d'assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire de VSP. Par cet accord de principe, nous concourons à terme à la pérennité du milieu communautaire dans le quartier de Parc-Extension et à la continuité des services des organismes.

Priorité 19 : Le présent dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 en permettant d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais, particulièrement la population de VSP, des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. Par cet accord de principe, nous collaborons à ce que les citoyennes et citoyens puissent continuer de trouver réponse à leurs besoins dans leurs milieux de vie.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
b. Équité	X		
<ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			
c. Accessibilité universelle	X		
<ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1249044008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 7 500 \$ à 11 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2024, comme suit : 500 \$ à Carrefour populaire Saint-Michel; 1 000 \$ à Espace famille Villeray; 1 000 \$ à Maison des Grands-Parents de Villeray; 500 \$ à India Canada Organization; 500 \$ à Fédération des femmes du Québec; 500 \$ à Habitation St-Roch; 500 \$ à Jardin communautaire Babylone; 1500 \$ à Regroupement Jeunesse en Action; 500 \$ à Société d'histoire de Parc-Extension; 500 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé; 500 \$ à Espace d'Expression et de création, le tout, pour diverses activités.

Il est recommandé:

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 7 500 \$ à 11 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2024, comme suit : 500 \$ à Carrefour populaire Saint-Michel; 1 000 \$ à Espace famille Villeray; 1 000 \$ à Maison des Grands-Parents de Villeray; 500 \$ à India Canada Organization; 500 \$ à Fédération des femmes du Québec; 500 \$ à Habitation St-Roch; 500 \$ à Jardin communautaire Babylone; 1500 \$ à Regroupement Jeunesse en Action; 500 \$ à Société d'histoire de Parc-Extension; 500 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé; 500 \$ à Espace d'Expression et de création, le tout, pour diverses activités ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2024-08-21 09:10

Signataire :

Nadine MEDAWAR

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1249044008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 7 500 \$ à 11 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2024, comme suit : 500 \$ à Carrefour populaire Saint-Michel; 1 000 \$ à Espace famille Villeray; 1 000 \$ à Maison des Grands-Parents de Villeray; 500 \$ à India Canada Organization; 500 \$ à Fédération des femmes du Québec; 500 \$ à Habitation St-Roch; 500 \$ à Jardin communautaire Babylone; 1500 \$ à Regroupement Jeunesse en Action; 500 \$ à Société d'histoire de Parc-Extension; 500 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé; 500 \$ à Espace d'Expression et de création, le tout, pour diverses activités.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

DESCRIPTION

FONDS DE LA MAIRESSE

- 500 \$ à Carrefour populaire Saint-Michel pour la tenue de sa Journée des aînés 2024.
- 500 \$ à Espace famille Villeray pour le renouvellement d'articles de la Bougeothèque.
- 500 \$ à Maison des Grands-Parents de Villeray pour la célébration de la Journée des aînés 2024.

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

- 500 \$ à India Canada Organization pour la tenue de leur 22e festival de l'Inde.
- 500 \$ à Fédération des femmes du Québec pour l'organisation de l'événement communautaire "générations" qui se déroulera dans Parc-Extension le 14 septembre prochain.
- 500 \$ à Habitation St-Roch pour une épluchette de blé d'Inde.
- 500 \$ à Jardin communautaire Babylone pour la fête des récoltes qui aura lieu en septembre 2024.
- 500 \$ à Regroupement Jeunesse en Action pour la célébration de la 2e édition du Festival Jeunesse en Action.
- 500 \$ à Société d'histoire de Parc-Extension pour la tenue de leurs soirées historiques.

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

- 500 \$ à Regroupement Jeunesse en Action pour la célébration de la 2e édition du Festival Jeunesse en Action.
- 500 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé pour la célébration de la Journée sportive familiale.

DISTRICT DE VILLERAY

- 500 \$ à Espace d'Expression et de création pour la tenue de ses ateliers artistiques.
- 500 \$ à Espace famille Villeray pour le renouvellement d'articles de la Bougeothèque.
- 500 \$ à Maison des Grands-Parents de Villeray pour la célébration de la Journée des aînés 2024.
- 500 \$ à Regroupement Jeunesse en Action pour la célébration de la 2e édition du Festival Jeunesse en Action.

TOTAL: 7 500 \$

JUSTIFICATION

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via une priorité du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ».

Pour la priorité identifiée, elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve DEGUIRE
conseiller(-ere) en planification

Tél : 438 861-5805
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-19

Andréane LECLERC
chef(fe) de division - culture et bibliothèque
en arrondissement

Tél : 438 994-1439
Télécop. : -

Dossier # : 1249044008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 7 500 \$ à 11 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2024, comme suit : 500 \$ à Carrefour populaire Saint-Michel; 1 000 \$ à Espace famille Villeray; 1 000 \$ à Maison des Grands-Parents de Villeray; 500 \$ à India Canada Organization; 500 \$ à Fédération des femmes du Québec; 500 \$ à Habitation St-Roch; 500 \$ à Jardin communautaire Babylone; 1500 \$ à Regroupement Jeunesse en Action; 500 \$ à Société d'histoire de Parc-Extension; 500 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé; 500 \$ à Espace d'Expression et de création, le tout, pour diverses activités.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



VSP - 1249044008 - GDD Contributions financières Élus.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pascale COLLARD
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8459

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-20

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-868-3681
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: **1249044008**

Objet du dossier:

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 7 500 \$ à 11 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2024, comme suit : 500 \$ à Carrefour populaire Saint-Michel; 1 000 \$ à Espace famille Villeray; 1 000 \$ à Maison des Grands-Parents de Villeray; 500 \$ à India Canada Organization; 500 \$ à Fédération des femmes du Québec; 500 \$ à Habitation St-Roch; 500 \$ à Jardin communautaire Babylone; 1500 \$ à Regroupement Jeunesse en Action; 500 \$ à Société d'histoire de Parc-Extension; 500 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé; 500 \$ à Espace d'Expression et de création, le tout, pour diverses activités.

Financement: Budget de fonctionnement

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles dans le budget discrétionnaire 2024 du conseil d'arrondissement pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Bénéficiaire	Projet - Activité	Montant de contrib. fin.	DISTRICT	Clé comptable d'imputation
Carrefour populaire Saint-Michel	Journée des aîné.es 2024.	500.00 \$	Fonds de la mairesse	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029127.00000.00000
Espace famille Villeray pour le renouvellement d'articles de la Bougeothèque	Renouvellement d'articles de la Bougeothèque	500.00 \$		
Maison des Grands-Parents de Villeray	Célébration de la Journée des aînés 2024	500.00 \$		
Sous-total		1,500.00 \$		
India Canada Organization	Célébration du 22e festival de l'Inde	500.00 \$	Parc-Extension	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000
Fédération des femmes du Québec	Évènement communautaire "générations" (14 septembre 2024)	500.00 \$		
Habitation St-Roch	Épluchette de blé d'inde.	500.00 \$		
Jardin communautaire Babylone	Fête des récoltes (septembre 2024)	500.00 \$		
Regroupement Jeunesse en Action	2e édition Festival Jeunesse en Action	500.00 \$		
Société d'histoire de Parc-Extension	Tenue de leurs soirées historiques	500.00 \$		
Sous-total		2,500.00 \$		
Regroupement Jeunesse en Action	2e édition Festival Jeunesse en Action	500.00 \$	Saint-Michel	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000
Vivre Saint-Michel en Santé	Célébration de la Journée sportive familiale	500.00 \$		
Sous-total		1,000.00 \$		
Espace d'Expression et de création	Tenue de ses ateliers artistiques	500.00 \$	Villeray	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029129.00000.00000
Espace famille Villeray	Renouvellement d'articles de la Bougeothèque	500.00 \$		
Maison des Grands-Parents de Villeray	Célébration de la Journée des aînés 2024	500.00 \$		
Regroupement Jeunesse en Action	2e édition Festival Jeunesse en Action	500.00 \$		
Sous-total		2,000.00 \$		
Total des contributions		7,500.00 \$		

Dossier # : 1249044008

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet :

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 7 500 \$ à 11 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2024, comme suit : 500 \$ à Carrefour populaire Saint-Michel; 1 000 \$ à Espace famille Villeray; 1 000 \$ à Maison des Grands-Parents de Villeray; 500 \$ à India Canada Organization; 500 \$ à Fédération des femmes du Québec; 500 \$ à Habitation St-Roch; 500 \$ à Jardin communautaire Babylone; 1500 \$ à Regroupement Jeunesse en Action; 500 \$ à Société d'histoire de Parc-Extension; 500 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé; 500 \$ à Espace d'Expression et de création, le tout, pour diverses activités.



Grille_analyse_Montreal_2030_GDD1249044008.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve DEGUIRE
conseiller(-ere) en planification

Tél : 438 861-5805

Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249044008

Unité administrative responsable : *Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension*

Projet : Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 7 500 \$ à 11 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2024, comme suit : 500 \$ à Carrefour populaire Saint-Michel; 1 000 \$ à Espace famille Villeray; 1 000 \$ à Maison des Grands-Parents de Villeray; 500 \$ à India Canada Organization; 500 \$ à Fédération des femmes du Québec; 500 \$ à Habitation St-Roch; 500 \$ à Jardin communautaire

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p>Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :</p> <p>Priorité 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.</p>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ».

Pour la priorité identifiée, elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
b. Équité	X		
c. Accessibilité universelle	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1247996002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin de déplacer le poste d'attente de taxi (3 places) situé sur l'avenue Querbes sur le côté est de l'avenue de l'Épée juste au sud de la rue Jean-Talon Ouest, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel- Parc-Extension (RRVM, c. C-4.1).

Il est recommandé :
d'édicter une ordonnance afin de déplacer sur le côté est de l'avenue de L'Épée juste au
sud de la rue Jean-Talon Ouest, le poste d'attente pour taxis (trois places), qui se trouve
sur le côté est de l'avenue Querbes juste au sud de la rue Jean-Talon Ouest en vertu du
Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement
de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RRVM, c. C-4.1).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-08-20 15:37

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1247996002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin de déplacer le poste d'attente de taxi (3 places) situé sur l'avenue Querbes sur le côté est de l'avenue de l'Épée juste au sud de la rue Jean-Talon Ouest, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RRVM, c. C-4.1).

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre du projet VSP-PC-2024-10-4, l'arrondissement procède au prolongement de la piste cyclable sur l'avenue Querbes entre les avenues Beaumont et Ogilvy. Cette deuxième phase du projet impliquera le retrait du stationnement sur le côté est de cette collectrice. Ce nouveau changement géométrique nous oblige à déplacer le poste d'attente pour taxis qui se situe sur le côté est de l'avenue Querbes juste au sud de la rue Jean-Talon Ouest sur l'avenue de l'Épée.

Cette délocalisation du poste d'attente pour taxis causera la perte de trois places de stationnement tarifé, soit l'enlèvement des parcomètres n° VA448 à VA450 sur l'avenue de l'Épée à l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Déplacer sur le côté est de l'avenue de l'Épée, entre l'avenue Beaumont et la rue Jean-Talon Ouest, le poste d'attente pour taxis qui se situe sur le côté est de l'avenue Querbes juste au sud de la rue Jean-Talon Ouest.

JUSTIFICATION

Nos observations ont permis de constater que ce poste d'attente pour taxis est très achalandé. Son maintien est donc essentiel pour offrir un service adéquat à la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La modification de la signalisation est une activité centralisée, dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien de l'éclairage,

de la signalisation et du marquage de la chaussée (DEÉSM).

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il n'y a pas d'impact majeur puisque la zone est déplacée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information sera également transmise à l'Agence de mobilité durable qui est déjà informée du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2024 : Préparer et transmettre des ordres de travail à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkader MESSAOUD
Agent technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

Tél : 514-260-4504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-16

Jocelyn JOBIDON
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : - -

Télécop. : 514 872-3287

Télécop. : -

Dossier # : 1247996002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques

Objet :

Édicter une ordonnance afin de déplacer le poste d'attente de taxi (3 places) situé sur l'avenue Querbes sur le côté est de l'avenue de l'Épée juste au sud de la rue Jean-Talon Ouest, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RRVM, c. C-4.1).



Impression JMap.pdf14-24-43_Ordonnance taxi de l'épée.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkader MESSAOUD
Agent technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

Tél : 514-260-4504
Télécop. : 514 872-3287

Ordonnance relative au déplacement sur le côté est de l'avenue de l'Épée juste au sud de la rue Jean-Talon Ouest, du poste d'attente pour taxis (trois places), qui se trouve sur le côté est de l'avenue Querbes, juste au sud de la rue Jean-Talon Ouest.

ORDONNANCE N° 14-24-43

**Règlement sur la circulation et le stationnement
(R.R.V.M., c. C-4.1 art. 3 par. 6)**

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024, l'ordonnance suivante :

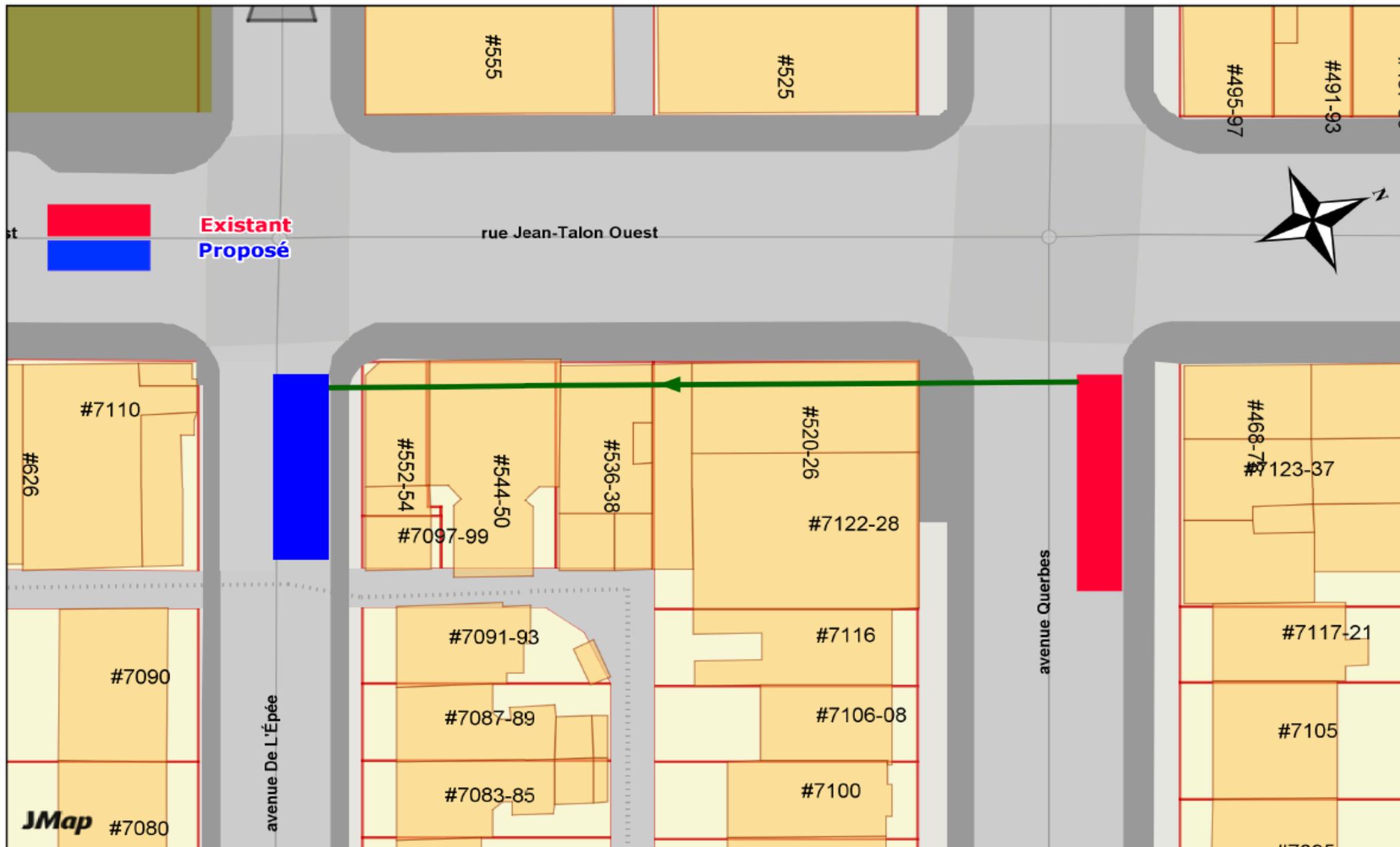
« Édicter une ordonnance afin de :

1. procéder au déplacement sur le côté est de l'avenue de l'Épée juste au sud de la rue Jean-Talon Ouest, du poste d'attente pour taxis (trois places), qui se trouve sur le côté est de l'avenue Querbes juste au sud de la rue Jean-Talon Ouest ;
2. retirer trois places de stationnement tarifé, soit l'enlèvement des parcomètres n° VA448 à VA450 sur l'avenue de l'Épée à l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest. »

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 4 septembre 2024

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers



DÉPLACEMENT D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX TAXIS

Date: 12/07/2024

Producteur: MESSAOUD, ABDELKADER

1:500



Dossier # : 1249370002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 1460, rue Tillemont, qui sera visible du domaine public, dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA08-14005)

d'édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur latéral ouest du bâtiment situé au 1460, rue Tillemont, qui sera visible du domaine public, dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA08-14005).

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2024-08-07 09:04

Signataire : Marco ST-PIERRE

Directeur - travaux publics en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1249370002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 1460, rue Tillemont, qui sera visible du domaine public, dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA08-14005)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et plus largement, la Ville de Montréal, prévoient dans leurs diverses politiques et programmes, l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens. En effet, par le biais du programme des ruelles vertes, la Ville offre la possibilité aux comités de citoyens de s'approprier les ruelles en les verdissant et en créant des aménagements. Enfin, la Ville de Montréal encourage l'accès à la culture et aux diverses formes d'art notamment en encourageant la création d'art mural.

En ce sens, le conseil d'arrondissement peut autoriser la réalisation de murales sur une portion du mur latéral d'un bâtiment dans le cadre de projets d'aménagement de ruelles vertes. En effet, le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA08-14005) a été amendé pour les permettre par ordonnance et prévoir que le conseil peut imposer des conditions à leur réalisation. Puisque certaines œuvres sont visibles de la voie publique, il est nécessaire d'édicter une ordonnance afin de les autoriser.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

En plus du Règlement sur la propreté et le civisme, l'article 80 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) a été modifié par l'ajout de cet alinéa et de ces articles :

- Une murale peut être peinte sur un mur de façade en brique ou en pierre ne comportant pas d'entrée principale.
- Article 88.2. - Une murale est autorisée aux conditions suivantes :
 - ◊ Son support n'obstrue pas les ouvertures du bâtiment ;
 - ◊ Son installation n'entraîne pas l'abattage d'un arbre ;
 - ◊ Elle ne fait pas la promotion d'un produit, d'un service ou d'un établissement.

Article 99.1. - Malgré l'article 80, une murale ne peut être peinte sur des éléments décoratifs d'origine composant une façade d'un bâtiment.

Ainsi, la situation géographique des projets de murale identifiés ci-dessous et les détails leur étant associés se retrouvent dans l'ordonnance ci-jointe.

Quadrilatère : Fabre / Tillemont / Marquette / Villeray)

Adresse où sera la murale : Mur: 1460, rue Tillemont

Dans la ruelle des Monarques, une nouvelle création artistique s'apprête à émerger sous le talent de l'artiste Geneviève L'Heureux et à la demande des citoyens de la ruelle. Les thèmes explorés sont le monarque (*Danaus plexippus*) et son cycle de vie (chenille, chrysalide verte), ainsi que l'asclépiade (*Asclepias syraca*) et ses différentes phases de développement (fleurs, follicule, graines). La composition est colorée, axée sur le mouvement, les motifs et les formes simplifiées ou abstraites, qui laissent place à l'imagination.

JUSTIFICATION

La Direction des travaux publics est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisqu'elle s'intègre avec son environnement et la fonction des lieux.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce dossier se réfère aux objectifs de la Ville et de l'arrondissement visant à encourager l'accès aux diverses formes d'art, à l'appropriation des ruelles et en se référant à la réglementation actuelle, le tout, dans le cadre du Programme des ruelles vertes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030, soit :

- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement (priorité 9) ;
- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire (priorité 15) en offrant aux artistes un médium pour exploiter leur créativité dans le but de renforcer l'identité montréalaise ;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et

de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité 19) en embellissant les rues de Montréal, ce qui améliore la qualité des milieux de vie. »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où la réalisation de la murale serait refusée, cela entraînerait une démobilisation importante auprès du comité et des résidentes et résidents de la ruelle verte. Cela pourrait avoir comme effet de nuire à la pérennisation des autres aménagements. Dans le cas où la décision devrait être reportée, l'offre de services des autres fournisseurs pourrait être compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La fin des travaux pour la réalisation de cette murale est prévue au plus tard pour le 15 octobre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héloïse BÉLANGER-MICHAUD
Agente de recherche en transition écologique
et verdissement

Tél : 514-246-6111

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-06

Marco ST-PIERRE
Directeur - travaux publics en arrondissement

Tél : 514 872-2352

Télécop. :

Télécop. :

Dossier # : 1249370002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des travaux publics , Direction

Objet :

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 1460, rue Tillemont, qui sera visible du domaine public, dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA08-14005)



Grille d'analyse 2030: gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf



Murale: murale projetée -1460 Tillemont.PNG



14-24-41_ORDONNANCE_ RUELLE DES MONARQUES.docx
Ordonnance:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héloïse BÉLANGER-MICHAUD
Agente de recherche en transition écologique
et verdissement

Tél : 514-246-6111
Télécop. :

ORDONNANCE RELATIVE À UNE MURALE

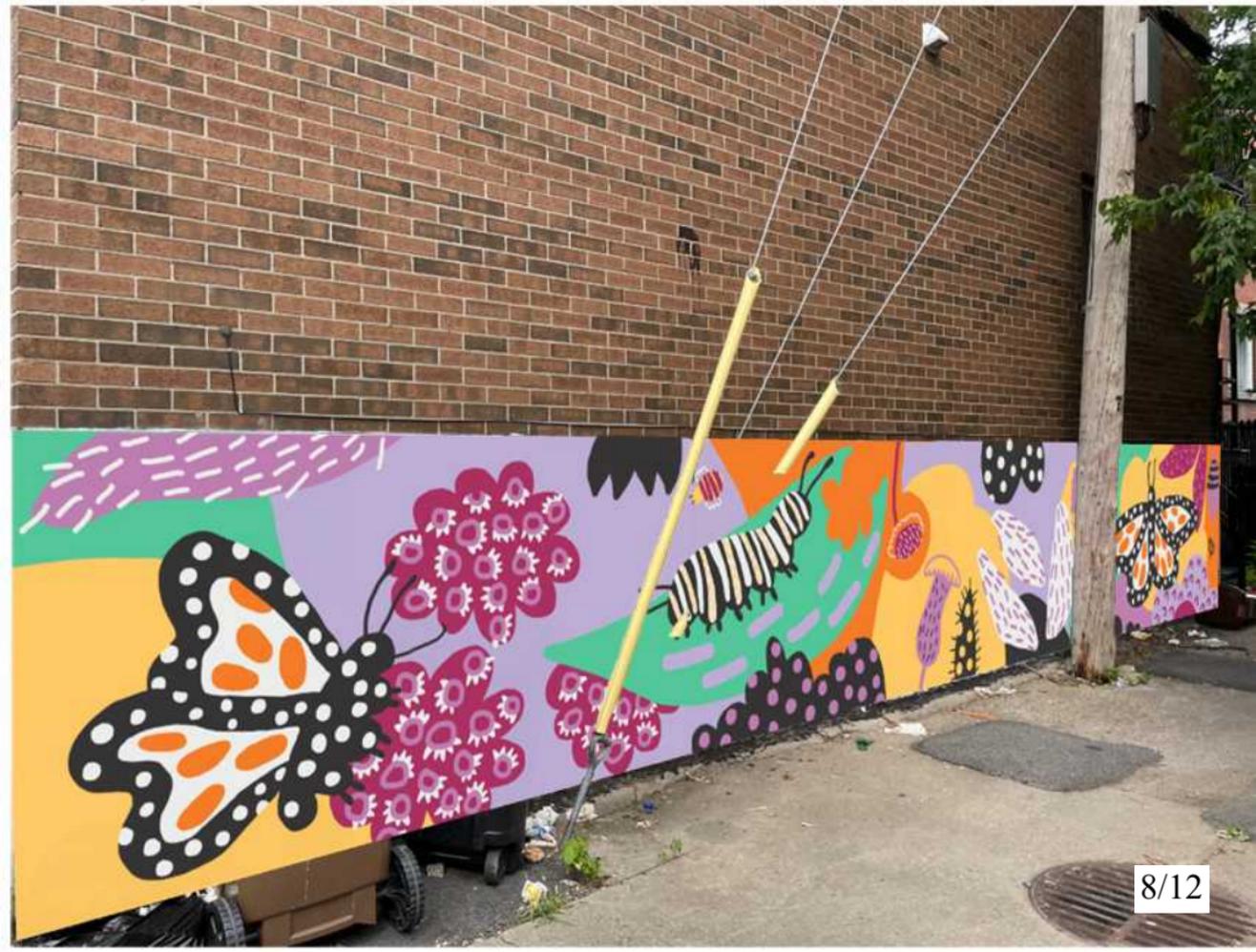
**EN VERTU DE L'ARTICLE 36 DU *RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET LE CIVISME*
(RCA08-14005) ET DU PROGRAMME DES RUELLES VERTES**

ORDONNANCE 14-24-41

À la séance du 3 septembre 2024, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

« Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur latéral ouest du bâtiment situé au 1460, rue Tillemont, qui sera visible du domaine public, dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005) ».

Croquis projeté :



Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe en format PDF.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249370002

Unité administrative responsable : 58-06

Projet : Création d'une murale dans le quartier de François-Perrault sur le mur du bâtiment situé **au 1460, rue Tillemont**

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement. » Priorité 15 « Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire. » Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 9 : Le principal résultat attendu est d'accroître le sentiment d'appartenance des citoyens du quartier. Priorité 15 : Le principal résultat attendu est d'atteindre l'épanouissement culturel des citoyens en mettant de l'avant différentes formes d'art comme, dans ce cas-ci, l'art mural.			

Priorité 19 : Le principal résultat attendu est de créer un lieu habité et propice aux discussions et interactions entre les citoyens. C'est par des lieux aménagés que le sentiment de communauté se développe et permet de favoriser ce genre de comportements

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
b. Équité	X		
● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			
c. Accessibilité universelle		X	
● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1249370003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 1895, rue Jarry, qui sera visible du domaine public, dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA08-14005).

d'édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur latéral Est du bâtiment situé au 1895, rue Jarry, qui sera visible du domaine public, dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA08-14005).

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2024-08-07 09:05

Signataire : Marco ST-PIERRE

Directeur - travaux publics en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION Dossier # :1249370003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 1895, rue Jarry, qui sera visible du domaine public, dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA08-14005).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et plus largement, la Ville de Montréal, prévoient dans leurs diverses politiques et programmes l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens. En effet, par le biais du programme des ruelles vertes, la Ville offre la possibilité aux comités de citoyens de s'approprier les ruelles en les verdissant et en créant des aménagements. Enfin, la Ville de Montréal encourage l'accès à la culture et aux diverses formes d'art notamment en encourageant la création d'art mural.

En ce sens, le conseil d'arrondissement peut autoriser la réalisation de murales sur une portion du mur latéral d'un bâtiment dans le cadre de projets d'aménagement de ruelles vertes. En effet, le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA08-14005) a été amendé pour les permettre par ordonnance et prévoir que le conseil peut imposer des conditions à leur réalisation. Puisque certaines œuvres sont visibles de la voie publique, il est nécessaire d'édicter une ordonnance afin de les autoriser.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

En plus du Règlement sur la propreté et le civisme, l'article 80 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) a été modifié par l'ajout de cet alinéa et de ces articles :

- Une murale peut être peinte sur un mur de façade en brique ou en pierre ne

comportant pas d'entrée principale.

- Article 88.2. - Une murale est autorisée aux conditions suivantes :
 - ◊ Son support n'obstrue pas les ouvertures du bâtiment ;
 - ◊ Son installation n'entraîne pas l'abattage d'un arbre ;
 - ◊ Elle ne fait pas la promotion d'un produit, d'un service ou d'un établissement.

Article 99.1. - Malgré l'article 80, une murale ne peut être peinte sur des éléments décoratifs d'origine composant une façade d'un bâtiment.

Ainsi, la situation géographique des projets de murale identifiés ci-dessous et les détails leur étant associés se retrouvent dans l'ordonnance ci-jointe.

Quadrilatère : Cartier / Crémazie / Jarry / Chabot

Adresse où sera la murale : Mur: 1895, rue Jarry

Dans la ruelle des Parallèles, une nouvelle création artistique s'apprête à émerger sous le talent de l'artiste Marc-Olivier Lamothe. La murale, avec une thématique tropicale, aura une superficie d'environ 40 pieds de longueur par 5 pieds de hauteur.

"Cette oeuvre attirera l'oeil des passants et invitera les plus curieux à entrer dans la ruelle pour voir ce qu'elle a à offrir. Fidèle à son style hyper coloré, ludique et à la fois naïf, Marc-Olivier propose une oeuvre simple où on y voit des drôles de personnages comme le serpent qui mange une crème glacée et le lézard qui fait du surf." Réalisée à la demande des citoyennes et citoyens de la ruelle, l'objectif de cette murale est de mettre de la couleur vive dans le quotidien des résidents de la ruelle, de les faire sourire et de stimuler leur imagination.

JUSTIFICATION

La Direction des travaux publics est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisqu'elle s'intègre avec son environnement et la fonction des lieux.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce dossier se réfère aux objectifs de la Ville et de l'arrondissement visant à encourager l'accès aux diverses formes d'art, à l'appropriation des ruelles et en se référant à la réglementation actuelle, le tout, dans le cadre du Programme des ruelles vertes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement (priorité 9) ;
- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire (priorité 15) en offrant aux artistes un médium pour exploiter leur créativité dans le but de renforcer l'identité montréalaise ;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et

de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité 19) en embellissant les rues de Montréal, ce qui améliore la qualité des milieux de vie. »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où la réalisation de la murale serait refusée, cela entraînerait une démobilisation importante auprès du comité et des résidentes et résidents de la ruelle verte. Cela pourrait avoir comme effet de nuire à la pérennisation des autres aménagements. Dans le cas où la décision devrait être reportée, l'offre de services des autres fournisseurs pourrait être compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La fin des travaux pour la réalisation de cette murale est prévue au plus tard pour le 15 octobre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héloïse BÉLANGER-MICHAUD
Agente de recherche en transition écologique
et verdissement

Tél : 514-246-6111

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-06

Marco ST-PIERRE
Directeur - travaux publics en arrondissement

Tél : 514 872-2352

Télécop. :

Télécop. :

Dossier # : 1249370003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 1895, rue Jarry, qui sera visible du domaine public, dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA08-14005).



Grille Montréal 2030: gdd_grille_analyse_montreal_2030-Parallèles.pdf



Murale: Murale projetée - Des Parallèles.PNG



14-24-42_ORDONNANCE_ RUELLE DES PARALLÈLES.docx
Ordonnance:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héloïse BÉLANGER-MICHAUD
Agente de recherche en transition écologique
et verdissement

Tél : 514-246-6111
Télécop. :

ORDONNANCE RELATIVE À UNE MURALE

**EN VERTU DE L'ARTICLE 36 DU RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET LE CIVISME
(RCA08-14005) ET DU PROGRAMME DES RUELLES VERTES**

ORDONNANCE 14-24-42

À la séance du 3 septembre 2024, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

« Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur latéral Est du bâtiment situé au 1895, rue Jarry, qui sera visible du domaine public, dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-005) ».



8/12

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe en format PDF.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249370003

Unité administrative responsable : 58-06

Projet : Création d'une murale dans le quartier de Saint-Michel sur le mur du bâtiment situé **au 1895, rue Jarry**

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement. » Priorité 15 « Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire. » Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 9 : Le principal résultat attendu est d'accroître le sentiment d'appartenance des citoyens du quartier. Priorité 15 : Le principal résultat attendu est d'atteindre l'épanouissement culturel des citoyens en mettant de l'avant différentes formes d'art comme, dans ce cas-ci, l'art mural.			

Priorité 19 : Le principal résultat attendu est de créer un lieu habité et propice aux discussions et interactions entre les citoyens. C'est par des lieux aménagés que le sentiment de communauté se développe et permet de favoriser ce genre de comportements

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
b. Équité	X		
<ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			
c. Accessibilité universelle		X	
<ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1241010023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-121 intitulé « Règlement modifiant l'annexe B du Règlement de zonage 01-283 » visant le retrait de la propriété située au 7979, 8e Avenue (Église Saint-Bernardin- de-Sienne) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs d'intérêt de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

d'adopter le Règlement 01-283-121 intitulé " Règlement modifiant l'annexe B du *Règlement de zonage 01-283* " et visant le retrait de la propriété située au 7979, 8e Avenue (Église Saint-Bernardin-de-Sienne) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs d'intérêt de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-08-21 16:32

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1241010023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-121 intitulé « Règlement modifiant l'annexe B du Règlement de zonage 01-283 » visant le retrait de la propriété située au 7979, 8e Avenue (Église Saint-Bernardin-de-Sienne) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs d'intérêt de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise la modification du Règlement de zonage 01-283 afin de retirer la propriété située au 7979, 8^e Avenue (Église Saint-Bernardin-de-Sienne) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs d'intérêt de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.
 Cette modification est effectuée en parallèle aux modifications au Plan d'urbanisme de la ville de Montréal et au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement* RCA23-14001 pour réaliser la concordance entre les règlements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1241010012 - CA24 14 0211 - 2 juillet 2024 - Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant le retrait de la propriété située au 7979, 8^e Avenue (église Saint-Bernardin-de-Sienne) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement.

1241010012 - CE24 1299 - 14 août 2024 - D'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant le retrait de la propriété située au 7979, 8^e Avenue (église Saint-Bernardin-de-Sienne) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Une demande a été présentée à la séance du comité Jacques-Viger et du Conseil du patrimoine du 10 mai 2024 pour demander le retrait de l'église Saint-Bernardin de Sienne de la liste des bâtiments d'intérêt au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. L'objectif est de permettre son éventuelle démolition et la réalisation d'un projet de remplacement sur le site. À la suite de l'analyse de la demande et compte tenu de l'état de dégradation avancée de

l'église, les membres ont émis un avis favorable.

Cette modification réglementaire est en cours et a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 29 juillet dernier.

Règlement de zonage

Au règlement de zonage, la propriété se situe dans la zone E04-082 à l'intérieur de laquelle sont autorisés les usages des catégories d'usages E.5(1) et E.5(3) qui regroupent les équipements relatifs aux lieux de culte et les établissements dont la vocation est d'offrir des services de santé et d'hébergement.

Modification réglementaire

La modification réglementaire proposée consiste à exclure le bâtiment de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial hors secteur d'intérêt dans une optique de concordance à la modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal en cours d'adoption.

JUSTIFICATION

La direction du développement du territoire est d'avis que l'adoption de ce règlement est justifiée car il s'agit d'un règlement de concordance en lien avec le règlement modifiant le plan d'urbanisme de Montréal visant à exclure le bâtiment de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial hors secteur d'intérêt qui sera adopté par le conseil municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait retarder l'émission du permis de démolition et le dépôt de la demande de permis de construction.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'avis de motion et du premier projet de règlement
Assemblée publique de consultation
Adoption du règlement
Certificat de conformité
Mise en vigueur du règlement.

En vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (A-19.1), un règlement de concordance n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-15

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Dossier # : 1241010023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-121 intitulé « Règlement modifiant l'annexe B du Règlement de zonage 01-283 » visant le retrait de la propriété située au 7979, 8e Avenue (Église Saint-Bernardin- de-Sienne) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs d'intérêt de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.



01-283-121.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT 01-283-121

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–
SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION**

Le conseil d'arrondissement, à l'assemblée du 2024, par sa résolution CA24....., décrète ce qui suit :

1. L'annexe B du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 01-283 est modifiée par le retrait à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur d'intérêt, de l'adresse « 7979, 8^e Avenue (Église Saint-Bernardin-de-Sienne) », de la catégorie intitulée « Les lieux de culte ».



Dossier # : 1241010022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA23-14001-1 intitulé « Règlement modifiant l'annexe B du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCA23-14001 » visant le retrait de la propriété située au 7979, 8e Avenue (Église Saint-Bernardin-de- Sienne) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs d'intérêt de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

d'adopter le Règlement RCA23-14001-1 intitulé "Règlement modifiant l'annexe B du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* RCA23-14001" et visant le retrait de la propriété située au 7979, 8e Avenue (Église Saint-Bernardin-de-Sienne) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs d'intérêt de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-08-21 16:32

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1241010022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA23-14001-1 intitulé « Règlement modifiant l'annexe B du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCA23-14001 » visant le retrait de la propriété située au 7979, 8e Avenue (Église Saint-Bernardin-de-Sienne) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs d'intérêt de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise la modification du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCA23-14001 afin de retirer la propriété située au 7979, 8e Avenue (Église Saint-Bernardin-de-Sienne) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs d'intérêt de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Cette modification est effectuée en parallèle aux modifications au Plan d'urbanisme de la ville de Montréal et au Règlement de zonage (01-283) pour réaliser la concordance entre les règlements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1241010012 - CA24 14 0211 - 2 juillet 2024 - Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant le retrait de la propriété située au 7979, 8^e Avenue (église Saint-Bernardin-de-Sienne) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement.

1241010012 - CE24 1299 - 14 août 2024 - D'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant le retrait de la propriété située au 7979, 8^e Avenue (église Saint-Bernardin-de-Sienne) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Une demande a été présentée à la séance du comité Jacques-Viger et du Conseil du patrimoine du 10 mai 2024 pour demander le retrait de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne de la liste des bâtiments d'intérêt au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. L'objectif est de

permettre son éventuelle démolition et la réalisation d'un projet de remplacement sur le site. À la suite l'analyse de la demande et compte tenu de l'état de dégradation avancée de l'église, les membres ont émis un avis favorable.

Cette modification réglementaire est en cours et a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 29 juillet dernier.

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Au règlement PIIA, l'immeuble est identifié à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs d'intérêt en plus d'être situé dans le secteur 3 (abords du boulevard Crémazie) où les demandes de permis de transformation relatives à la réfection d'une façade visible d'une voie publique et celles pour un certificat d'occupation visant un changement d'usage pour un usage sensible doit faire l'objet d'une évaluation qualitative à partir de critères et d'objectifs. En plus, s'appliquent celles concernant les nouvelles constructions et les agrandissements.

Modification réglementaire

La modification réglementaire proposée consiste à exclure le bâtiment de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial hors secteur d'intérêt dans une optique de concordance à la modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal en cours d'adoption.

JUSTIFICATION

La direction du développement du territoire est d'avis que l'adoption de ce règlement est justifiée car il s'agit d'un règlement de concordance en lien avec le règlement modifiant le plan d'urbanisme de Montréal visant à exclure le bâtiment de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial hors secteur d'intérêt qui sera adopté par le conseil municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait retarder l'émission du permis de démolition et le dépôt de la demande de permis de construction.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'avis de motion et du premier projet de règlement
Assemblée publique de consultation
Adoption du règlement
Certificat de conformité
Mise en vigueur du règlement.

- En vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (A-19.1), un règlement

de concordance n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-16

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Dossier # : 1241010022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA23-14001-1 intitulé « Règlement modifiant l'annexe B du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCA23-14001 » visant le retrait de la propriété située au 7979, 8e Avenue (Église Saint-Bernardin-de- Sienne) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs d'intérêt de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.



RCA23-14001-1.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT RCA23-14001-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

Le conseil d'arrondissement, à l'assemblée du 2024, par sa résolution CA24....., décrète ce qui suit :

1. L'annexe B du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension RCA23-14001 est modifiée par le retrait à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur d'intérêt, de l'adresse « 7979, 8^e Avenue (Église Saint-Bernardin-de-Sienne) », de la catégorie intitulée « Les lieux de culte ».



Dossier # : 1246996014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA18-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) » afin d'ajouter une section sur la réduction du nombre de logements en secteur résidentiel.

d'adopter, avec modifications, le second projet de Règlement RCA18-14001-4 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001)* » afin d'ajouter une section sur la réduction du nombre de logements en secteur résidentiel.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-08-30 10:13

Signataire : Jocelyn JOBIDON

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1246996014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA18-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) » afin d'ajouter une section sur la réduction du nombre de logements en secteur résidentiel.

CONTENU**CONTEXTE**

Ce sommaire Addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 28 août 2024 et le rapport de la consultation écrite tenue du 4 au 11 juillet 2024. De plus, lors de l'assemblée du 28 août 2024, deux modifications au projet de règlement ont été annoncées :

- 1) la 3e condition énoncée à l'article 31.17. est modifiée de sorte que la superficie maximale de l'usage H.1 soit de 250 m² (au lieu de 200 m²);
- 2) le 5e critère d'évaluation indiqué à l'article 31.18. est modifié, afin d'y ajouter l'accessibilité universelle et l'adaptabilité des logements parmi les exemples d'éléments à considérer pour évaluer l'impact du projet sur la qualité de vie des occupants.

Un second projet de règlement est donc soumis au conseil d'arrondissement pour adoption, le cas échéant.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

514-872-7180

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1246996014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA18-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) » afin d'ajouter une section sur la réduction du nombre de logements en secteur résidentiel.



RAPPOR1.docx PV_AC_PR RCA18-14001-4.pdf



20240828 - PR RCA18-14001-4_Reduction log.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-7180

Télécop. : 000-0000

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le mercredi 28 août 2024 à 18h05, au 405, avenue Ogilvy relativement au premier projet du Règlement RCA18-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) » afin d'ajouter une section sur la réduction du nombre de logements en secteur résidentiel.

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Mary Deros, présidente de l'assemblée et conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Sylvain Ouellet, conseiller de la ville - district de François-Perreault
Martine Musau Muele - conseillère de la ville - district de Villeray

Nathalie Vaillancourt, directrice de l'arrondissement
Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire
Geneviève Boucher, cheffe de division, urbanisme et services aux entreprises
Annie Robitaille, conseillère en aménagement
Cynthia Kabis Plante, secrétaire de l'assemblée et agente de recherche

Jean-François Desgroseillers, directeur de cabinet
Jeanne Barbeau, soutien aux élus

Citoyens

Une quarantaine de personnes sont présentes.

2. Présentation et contexte du premier projet du règlement RCA18-14001-4

Le projet de règlement est présenté par Annie Robitaille.

3. Période de questions et de commentaires

Les questions et commentaires des citoyens ont porté sur :

- la sensibilité de tous, même des propriétaires, au niveau des impacts de la crise du logement;
- le souhait que l'arrondissement modifie les conditions du règlement afin de prendre en considération les procédures prises de bonne foi par les propriétaires en amont de cette modification réglementaire;
- l'impact de cette modification réglementaire sur les propriétaires ayant acheté en souhaitant fusionner des logements et ainsi offrir une habitation convenable pour les besoins de leur ménage;
- la superficie maximale prescrite pour une maison unifamiliale qui semble arbitraire : comment a-t-elle été déterminée?;
- les bâtiments construits sur des fondations en pierre qui, malgré leur hauteur permettant d'être considéré comme un espace habitable, ne sont pas propices à être réaffectées pour y être habité;
- les événements de pluies diluviennes qui sont de plus en plus fréquents et le fait que les gens ne souhaitent pas nécessairement investir pour aménager des espaces de vie au sous-sol, sachant les risques de dégât d'eau dans le futur;
- le souhait de ne pas inclure un sous-sol dans la superficie habitable, malgré qu'il soit conforme à la hauteur libre minimale, en prenant en considération ses caractéristiques qui ne le rend pas propice à sa conversion ou son utilisation;
- la demande d'ajouter une limite formelle dans le règlement quant à l'inclusion des sous-sols;
- de l'inquiétude par rapport aux critères d'évaluation qui sont trop généraux ou vagues;
- le souhait d'élaborer un document indiquant des précisions sur les critères du règlement et des exemples afin de mieux guider les requérants dans la réalisation de leur projet en amont du dépôt de leur demande;
- l'impossibilité de reprendre un logement dans un bâtiment existant si le terrain sur lequel il se situe peut recevoir un agrandissement en aire d'implantation;
- la définition de « superficie de plancher » excluant l'épaisseur des murs extérieurs et les ouvertures pour les escaliers;
- la procédure d'approbation référendaire et la façon d'obtenir les informations en lien avec cette procédure, notamment les zones;

- les raisons pour lesquelles l'arrondissement a choisi d'imposer un processus d'analyse qualitative, ne permettant pas de prévisibilité dans l'acceptation de projets;
- l'inquiétude par rapport au processus d'approbation des projets et l'augmentation des délais d'analyse;
- le souhait de simplifier le processus d'analyse en créant des barèmes plus spécifiques, permettant aussi aux futurs acheteurs de mieux évaluer la faisabilité de leur projet en amont de l'achat;
- la façon de déterminer la typologie d'un bâtiment;
- la fusion de logements qui peut être effectuée de bonne foi dans le but d'élargir l'espace disponible à une famille;
- la possibilité de modifier le projet afin de le rendre conforme aux critères pour éviter de devoir passer plusieurs fois au CCU?
- le souhait de revoir les conditions d'admissibilités, plus précisément le délai de 30 ans, pour des situations où il y a déjà eu par le passé une réduction de logements;
- le prix des maisons unifamiliales qui est déjà inabordable et l'effet pervers des modifications réglementaires en cours d'adoption à ce niveau-là;
- l'accessibilité à une maison unifamiliale pour les familles dans l'arrondissement qui est presque impossible;
- la volonté de Projet Montréal de simplifier l'octroi des permis et le fardeau ajouté par le processus d'autorisation en usages conditionnels;
- la possibilité de déposer un texte explicatif, en plus des plans, pour faciliter l'évaluation de la demande par l'arrondissement;
- la clarification quant au fait que la superficie de 250 m² ne s'applique qu'à un projet de fusion de logements pour aménager une maison unifamiliale;
- les critères d'évaluation qui n'incluent pas la présence de locataires qui devront être évincés de leur logement et le souhait de modifier le critère 5 qui ne semble pas suffisant pour tenir compte de cette réalité;
- le souhait d'adopter des critères plus spécifiques pour la protection des locataires comme dans d'autres arrondissements – par exemple, la nouvelle réglementation de l'arrondissement de Verdun qui exige le dépôt d'un nouveau bail pour le locataire et un plan de relocalisation;
- l'adoption de ce règlement permettant de retirer un logement à certaines conditions qui va à l'encontre des efforts nécessaires pour résoudre la crise du logement;
- le souhait que l'arrondissement prenne des mesures plus importantes pour contrer le problème actuel du manque de logements, tel que d'interdire la réduction du nombre de logements, les agrandissements et les rénovations de logements, jusqu'à la résolution de la crise;
- le développement de projets de logements sociaux ou abordables qui se fait à long terme et qui n'est pas une solution imminente à la crise;
- la protection des locataires qui devrait avoir un poids plus important que le droit des propriétaires de modifier leurs propriétés;
- le fait qu'il y a toujours plusieurs évictions effectuées par des propriétaires non-occupants sous prétexte de projets de rénovation de logements;
- la municipalité qui possède des pouvoirs lui permettant d'agir pour contrer la situation de crise actuelle, comme interdire la conversion en copropriété divisée, restreindre la fusion de logements, etc;
- le présent règlement qui ne prend pas en compte spécifiquement la vulnérabilité des locataires.

Les représentants de l'arrondissement ont apporté les réponses suivantes :

- la modification de la superficie maximale d'une maison unifamiliale qui se base sur le résultat de plusieurs études de cas, notamment les lots étroits de 6,1 m de largeur;
- l'augmentation de la superficie prévue initialement afin de permettre la recevabilité de plus de demandes;
- la superficie maximale pour les maisons unifamiliales qui est présente dans la réglementation depuis 2020;
- l'inclusion du sous-sol dans la superficie afin de favoriser la conservation des logements aux 2e étages des bâtiments;
- le fait que le sous-sol sera considéré comme faisant partie de l'espace habitable d'un logement si sa hauteur libre est d'au moins 1,85 m;
- des précisions sur le 2e critère relativement aux contraintes physiques, tel qu'un terrain soumis à des risques d'inondations;
- la possibilité de déposer une demande d'étude préliminaire au préalable :
 - o permet de valider la recevabilité des demandes et de guider les requérants sur l'acceptabilité de leur projet;
 - o le coût de l'étude (685 \$) qui est crédité lors du paiement des frais d'étude pour une demande d'usage conditionnel (3 130\$);
 - o permet de sauver des frais importants avec des professionnels et d'éviter d'aller trop loin dans les démarches sans avoir une idée des chances de succès de la demande.
- le 2e critère d'évaluation qui permet de considérer notamment :
 - o si le terrain est de très petites dimensions, ne permettant pas l'agrandissement sur le terrain résiduel, tels que les lots étroits de 20 pieds et moins,
 - o la configuration du terrain et du bâtiment qui peut faire en sorte que c'est difficile d'agrandir.
- les critères visent à faire ressortir les avantages des propositions afin de justifier le retrait d'un logement alors que le zonage l'interdit;
- la distinction entre les règlements d'urbanisme normatifs et les règlements discrétionnaires;
- les détails sur le processus d'approbation des projets soumis aux usages conditionnels, avec une formule de recommandation donnée par le CCU et ultimement, l'approbation finale par les élus;

- la carte interactive de l'Arrondissement qui est accessible en ligne et qui permet de savoir dans quelle zone se situe une propriété, notamment pour le processus d'approbation référendaire;
- le souhait de l'arrondissement d'avoir des règles claires pour faciliter la compréhension des citoyens, bien que les règlements discrétionnaires sont forcément plus généraux;
- la volonté de l'arrondissement d'utiliser différents outils pour contrer la crise du logement;
- le cadre de juridiction dans lequel l'arrondissement peut intervenir versus un autre organisme ou palier gouvernemental;
- l'équilibre difficile à trouver entre la protection du parc de logements et les souhaits des propriétaires;
- la procédure de projet particulier (PPCMOI) qui permet aussi de déroger au Règlement de zonage, mais qui est un processus plus long et coûteux pour le citoyen;
- l'objectif de ce projet de règlement qui n'est pas d'autoriser des évictions, mais de permettre à des familles de rester dans l'arrondissement en prenant en considération plusieurs facteurs;
- le plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal qui est en processus d'adoption et qui permettra de construire plus de logements sociaux et abordables;
- la réglementation entourant l'éviction de locataires qui est sous la juridiction du Tribunal administratif du logement;
- le critère concernant la réversibilité des aménagements : la possibilité de conserver l'escalier et la porte extérieur des logements, malgré leur réunification.

À 20h, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 28^e jour du mois d'août 2024.

Mary Deros, présidente de l'assemblée
et conseiller de la ville - district de Parc-Extension



Cynthia Kabis Plante, secrétaire de l'assemblée
et agente de recherche

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT RCA18-14001-4**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE
L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (RCA18-
14001)**

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11-4);

Vu les articles 145.31 à 145.35 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À sa séance du 2024, le conseil de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–
Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. Le chapitre 3 du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001) est modifié par l'ajout, après la section 11, de la section suivante :

**« SECTION 12 : RÉDUCTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS EN ZONE
RÉSIDENTIELLE**

31.16. ZONES D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans les zones où un usage de la famille habitation est autorisé.

31.17. USAGE CONDITIONNEL POUVANT ÊTRE AUTORISÉ

Malgré l'article 133 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) et le nombre minimal de logements prescrits, la réduction d'un seul logement du nombre de logements d'un bâtiment peut être autorisée comme usage conditionnel si les conditions suivantes sont respectées :

- 1° la demande ne vise pas à remplacer un logement ou une partie de celui-ci par un usage autre que résidentiel;
- 2° la demande vise un bâtiment dans lequel le nombre de logements n'a pas déjà été réduit au cours des 30 dernières années;
- 3° lorsque la demande vise l'exercice de l'usage de la catégorie d'usages H.1, la superficie de plancher de cet usage ne dépasse pas 250 m².

31.18. CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

- 1° dans le cas d'un bâtiment ayant déjà subi une augmentation du nombre de logements, la contribution de l'usage projeté au retour à la typologie architecturale d'origine du bâtiment;
- 2° les avantages de la proposition de réduction d'un logement par rapport au nombre de logements existants dans le bâtiment, en regard notamment de contraintes physiques du bâtiment ou du terrain telles que ses dimensions ou sa configuration;
- 3° la qualité d'intégration de l'usage projeté au milieu d'insertion, en considérant les caractéristiques, l'apparence et la localisation des accès au bâtiment ainsi que l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs;
- 4° la réversibilité des modifications apportées au bâtiment de manière à ce qu'il puisse éventuellement retrouver son usage d'origine, le cas échéant;
- 5° les impacts de l'usage projeté sur la qualité de vie de l'ensemble des occupants du bâtiment, notamment en regard de la superficie des logements, de l'accessibilité universelle et de l'adaptabilité des logements, de la qualité des espaces de vie extérieurs ainsi que de l'éclairage et de la ventilation naturels des logements.

GDD : 1246996014

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite tenue du 4 juillet 2024 à 16 h au 11 juillet 2024 à 16 h
Projet de règlement RCA18-14001-4

Objet de la demande

Adopter le projet de Règlement RCA18-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le « Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) » afin d'ajouter une section sur la réduction du nombre de logements en secteur résidentiel. »

Responsable du dossier

Annie Robitaille, conseillère en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

Le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du 4 juillet 2024 à 16 h au 11 juillet 2024 à 16 h. L'ensemble de la documentation relative au projet de règlement était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ». Les citoyens pouvaient transmettre leurs commentaires et leurs questions sur le projet de règlement via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Avis public;
- Sommaire décisionnel;
- Présentation du projet de règlement;
- Texte du projet de règlement;
- Résolution adoptée par le conseil d'arrondissement

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement. En tout temps, il était possible de rejoindre la responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait de la part des répondants les informations suivantes :

- Nom complet
- Adresse
- Numéro de téléphone et/ou adresse courriel
- Commentaires ou questions

Participation à la consultation

Au total, 1 seul formulaire a été complété.

Commentaires et questions

Le commentaire reçu est le suivant :

« Le nouveau règlement est plus restrictif que l'ancien pour lequel la surface de plancher était calculée à partir de la face interne des murs et excluait les sous-sols et les cages d'escalier. Pourquoi cette plus grande restriction et de façon générale, pourquoi une telle limite ? Dans le cas d'un duplex de 101 m², cela veut dire que la conversion est impossible et donc que l'arrondissement considère que c'est une taille suffisante pour élever une famille.

Dans notre cas, on veut reprendre le logement pour ajouter des chambres avec des fenêtres ce qui est impossible à faire avec un seul étage si on considère la configuration des appartements typiques du quartier.

Je suis également inquiet par l'arbitraire que crée cette réglementation car on devient soumis au bon vouloir des conseillers municipaux qui peuvent décider de refuser un projet pour n'importe quel motif.

Le coût de ce type de permis n'est jamais évoqué, ce que je trouve également inquiétant.

Je crains que l'arrondissement en profite pour faire des demandes déraisonnables à des propriétaires occupants qui font déjà un gros sacrifice en décidant de modifier leur logement pour l'adapter aux besoins de leur famille. »

Dossier # : 1246996014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA18-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) » afin d'ajouter une section sur la réduction du nombre de logements en secteur résidentiel.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS



20240625 - PR RCA18-14001-4_Reduction log.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-25

Alexandre AUGER
Avocat, Chef de division par intérim
Tél : 514-872-1436
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT RCA18-14001-4**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE
L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (RCA18-
14001)**

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11-4);

Vu les articles 145.31 à 145.35 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À sa séance du 2024, le conseil de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–
Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. Le chapitre 3 du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001) est modifié par l'ajout, après la section 11, de la section suivante :

**« SECTION 12 : RÉDUCTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS EN ZONE
RÉSIDENTIELLE**

31.16. ZONES D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans les zones où un usage de la famille habitation est autorisé.

31.17. USAGE CONDITIONNEL POUVANT ÊTRE AUTORISÉ

Malgré l'article 133 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) et le nombre minimal de logements prescrits, la réduction d'un seul logement du nombre de logements d'un bâtiment peut être autorisée comme usage conditionnel si les conditions suivantes sont respectées :

- 1° la demande ne vise pas à remplacer un logement ou une partie de celui-ci par un usage autre que résidentiel;
- 2° la demande vise un bâtiment dans lequel le nombre de logements n'a pas déjà été réduit au cours des 30 dernières années;
- 3° lorsque la demande vise l'exercice de l'usage de la catégorie d'usages H.1, la superficie de plancher de cet usage ne dépasse pas 200 m².

31.18. CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

- 1° dans le cas d'un bâtiment ayant déjà subi une augmentation du nombre de logements, la contribution de l'usage projeté au retour à la typologie architecturale d'origine du bâtiment;
- 2° les avantages de la proposition de réduction d'un logement par rapport au nombre de logements existants dans le bâtiment, en regard notamment de contraintes physiques du bâtiment ou du terrain telles que ses dimensions ou sa configuration;
- 3° la qualité d'intégration de l'usage projeté au milieu d'insertion, en considérant les caractéristiques, l'apparence et la localisation des accès au bâtiment ainsi que l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs;
- 4° la réversibilité des modifications apportées au bâtiment de manière à ce qu'il puisse éventuellement retrouver son usage d'origine, le cas échéant;
- 5° les impacts de l'usage projeté sur la qualité de vie de l'ensemble des occupants du bâtiment, notamment en regard de la superficie des logements, de la qualité des espaces de vie extérieurs ainsi que de l'éclairage et de la ventilation naturels des logements.

GDD : 1246996014



Dossier # : 1246996014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA18-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) » afin d'ajouter une section sur la réduction du nombre de logements en secteur résidentiel.

d'adopter le Règlement RCA18-14001-4 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001)* » afin d'ajouter une section sur la réduction du nombre de logements en secteur résidentiel.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-06-21 14:27

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1246996014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA18-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) » afin d'ajouter une section sur la réduction du nombre de logements en secteur résidentiel.

CONTENU

CONTEXTE

Un projet de règlement visant à modifier le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) est déposé afin d'autoriser, sous certaines conditions et en fonction de certains critères, la réduction d'un seul logement du nombre de logements d'un bâtiment s'il est situé en zone résidentielle. Ce projet de règlement est en lien avec la modification du Règlement de zonage (01-283) en cours d'adoption par le conseil d'arrondissement, visant à interdire la réduction du nombre de logements dans les bâtiments existants (01-283-119).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 14 0173 - 1246996011 - 4 juin 2024 : Dépôt et adoption du premier projet de Règlement 01-283-119 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin d'interdire la réduction du nombre de logements dans un bâtiment.
CA24 14 0132 - 1246996005 - 7 mai 2024 : Donner un avis de motion afin de présenter, à une séance subséquente, un projet de règlement visant une modification à l'article 133 du *Règlement de zonage* 01-283 afin d'interdire la réduction du nombre de logements dans un bâtiment sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

DESCRIPTION

Le projet de règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement porte sur la réduction du nombre de logements dans une zone où un usage de la famille habitation est autorisé.

Conditions :

Pour être recevable, une demande devra respecter les conditions suivantes :

- la demande ne vise pas à remplacer un logement ou une partie de celui-ci par un usage autre que résidentiel;
- la demande vise un bâtiment dans lequel le nombre de logements n'a pas déjà été réduit au cours des 30 dernières années;
- lorsque la demande vise l'exercice de l'usage de la catégorie d'usages H.1, la

superficie de plancher de cet usage ne dépasse pas 200 m².

Critères d'évaluation :

Toute demande recevable sera soumise au comité consultatif d'urbanisme qui formulera une recommandation, ainsi qu'au conseil d'arrondissement qui devra accepter ou refuser la demande. Le projet de règlement contient 5 critères en vertu desquels la demande sera analysée :

- dans le cas d'un bâtiment ayant déjà subi une augmentation du nombre de logements, la contribution de l'usage projeté au retour à la typologie architecturale d'origine du bâtiment;
- les avantages de la proposition de réduction d'un logement par rapport au nombre de logements existants dans le bâtiment, en regard notamment de contraintes physiques du bâtiment ou du terrain telles que ses dimensions ou sa configuration;
- la qualité d'intégration de l'usage projeté au milieu d'insertion, en considérant les caractéristiques, l'apparence et la localisation des accès au bâtiment ainsi que l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs;
- la réversibilité des modifications apportées au bâtiment de manière à ce qu'il puisse éventuellement retrouver son usage d'origine, le cas échéant;
- les impacts de l'usage projeté sur la qualité de vie de l'ensemble des occupants du bâtiment, notamment en regard de la superficie des logements, de la qualité des espaces de vie extérieurs ainsi que de l'éclairage et de la ventilation naturels des logements.

À noter que la procédure d'autorisation d'une demande d'usage conditionnel prévoit la publication d'un avis par l'arrondissement au moins 15 jours avant la séance à laquelle le conseil devra statuer sur la demande. De plus, une affiche annonçant l'objet de la demande ainsi que la date de la séance doit être installée sur le bâtiment visé. Toute personne intéressée pourra alors se faire entendre relativement à la demande lors de la séance du conseil d'arrondissement. Enfin, une résolution qui accorde l'usage conditionnel peut prévoir toute condition qui doit être remplie relativement à l'implantation ou à l'exercice de l'usage.

Ce projet de règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

Considérant le projet de règlement 01-283-119, en cour d'adoption, visant à interdire la réduction du nombre de logements dans tout bâtiment situé sur le territoire de l'arrondissement, le présent projet de règlement sur les usages conditionnels permettra d'évaluer et d'autoriser certaines demandes au cas par cas, grâce à des conditions et des critères élaborés spécifiquement pour ce type de demande et une procédure d'autorisation relativement simple.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 de la façon suivante :

- Priorité 7 - « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable » en permettant d'étudier au cas par cas les demandes de réduction d'un logement dans les bâtiments.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

adoption d'un premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

- tenue d'une consultation écrite et d'une assemblée publique de consultation;
- adoption d'un second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- avis public relatif à la démarche d'approbation référendaire;
- adoption du projet de règlement;
- délivrance du certificat de conformité au plan d'urbanisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-14

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 juillet 2024

Résolution: CA24 14 0210

Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement RCA18-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) » afin d'ajouter une section sur la réduction du nombre de logements en secteur résidentiel».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA18-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) » afin d'ajouter une section sur la réduction du nombre de logements en secteur résidentiel.

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de Règlement RCA18-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement(RCA18-14001) » afin d'ajouter une section sur la réduction du nombre de logements en secteur résidentiel;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1246996014

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 juillet 2024

IDENTIFICATION**Dossier # :1246996011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-119 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin d'interdire la réduction du nombre de logements dans un bâtiment.

CONTENU**CONTEXTE**

Ce sommaire Addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 juin 2024 et le rapport de consultation écrite tenue du 6 au 13 juin 2024.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERAnnie ROBITAILLE
agent(e) de recherche

514-872-7180

Tél :

Télcop. : 000-0000

Dossier # : 1246996011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-119 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin d'interdire la réduction du nombre de logements dans un bâtiment.



Rapport-consultation ecrite_01-283-119.pdfPV_AC_PR 01-283-119.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
agent(e) de recherche

Tél : 514-872-7180
Télécop. : 000-0000

**PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le mardi 19 juin 2024 à 18h00, au 405, avenue Ogilvy relativement au premier projet du Règlement 01-283-119 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin d'interdire la réduction du nombre de logements dans un bâtiment.

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Sylvain Ouellet, président de l'assemblée et conseiller de la ville - district de François-Perreault

Nathalie Vaillancourt, directrice de l'arrondissement
Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire
Geneviève Boucher, cheffe de division, urbanisme et services aux entreprises
Annie Robitaille, conseillère en aménagement
Cynthia Kabis Plante, secrétaire de l'assemblée et agente de recherche

Mary Deros, conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Martine Musau Muele - conseillère de la ville - district de Villeray
Josué Corvil - conseiller de la ville - district de Saint-Michel
Christopher Young, directeur de cabinet
Jade Karim, soutien aux élus
Jeanne Barbeau, soutien aux élus

Citoyens

Une quarantaine de personnes sont présentes.

2. Présentation et contexte du premier projet du Règlement 01-283-119

Une introduction à la présentation est prononcée par Sylvain Ouellet.

Le projet de règlement est présenté par Annie Robitaille.

3. Période de questions et de commentaires

Les questions et commentaires des citoyens qui se sont prononcés en faveur du projet de règlement ont porté sur:

- le manque de logements sur le marché et les loyers trop dispendieux dû à la crise du logement en cours;
- le manque de ressources de la Ville limitant les inspections des travaux sans permis qui peuvent mener à des reprises de logements et des évictions illégales;
- un suivi plus rigoureux requis de la part des inspecteurs suivant l'adoption du règlement pour ainsi éviter des passe-droits;
- le déséquilibre entre les droits des locataires et les pouvoirs des propriétaires, situation qui ne fait que s'empirer;
- la mise en place d'outils par la Ville pour réduire la vitesse à laquelle la crise s'amplifie;
- le fait que les comités logement de l'arrondissement ont déposés à la dernière séance du conseil d'arrondissement 315 lettres de soutien en faveur de ce projet de règlement;
- les problématiques que vivent plusieurs locataires qui ont été mis à la porte et qui se retrouvent sans domicile;
- le souhait que la réglementation soit encore plus stricte en interdisant l'émission de tout permis menant à une éviction;

- la modification annoncée par le conseil d'arrondissement du Règlement sur les usages conditionnels :
 - o quels seront les droits des locataires?
 - o y aura-t-il des conditions pour les protéger?
 - o est-ce que les demandes pourront être déposées par n'importe qui?
 - o est-ce que ce règlement permettra de contourner la réglementation et d'évincer des locataires?
- la situation exceptionnelle d'aujourd'hui en termes de pénurie de logements et la nécessité de prendre des mesures tout aussi exceptionnelles pour contrer le problème et éviter qu'il ne s'amplifie;
- le fait que plusieurs autres arrondissements ont adopté des règlements similaires;
- le droit d'évincer les locataires qui affecte et fragilise le droit humain fondamental d'avoir un logement;
- la possibilité de réévaluer les mesures contraignantes pour les propriétaires une fois la crise estompée;
- la pérennité des lois et des règlements, tel que la loi 65 qui n'est applicable que pour une période de 3 ans;
- la discrimination créée par cette crise du logement, affectant surtout les immigrants, les personnes racisées et les personnes moins fortunées;
- le souhait qu'un comité soit créé pour évaluer les besoins des plus vulnérables et trouver des solutions concrètes pour les aider;
- l'importance de réviser le Plan d'urbanisme et le zonage pour donner des options aux familles;
- les documents et l'information communiquées par l'arrondissement qui ne sont qu'en français et donc impossibles à comprendre pour de nombreuses personnes en situation de vulnérabilité (nouveaux arrivants, etc).

Les questions et commentaires des citoyens qui se sont prononcés en défaveur du projet de règlement ont porté sur:

- les nombreux impacts de ce règlement sur plusieurs propriétaires-occupants qui envisageaient de fusionner des logements pour loger leurs familles;
- la fusion de logement qui ne cause pas systématiquement une éviction, notamment dans le cas des copropriétés indivises ou d'un départ volontaire d'un occupant;
- s'il est possible d'apporter une distinction dans le règlement à l'égard de la vacance du 2e logement à retirer?
- le projet de règlement qui semble favoriser les locataires au détriment des propriétaires;
- la source de la crise du logement qui est surtout dû aux investisseurs plutôt qu'aux propriétaires-occupants;
- le fait qu'il y a d'autres solutions possibles pour permettre d'attaquer le problème de pénurie de logement plus efficacement que le projet de règlement proposé;
- le fait qu'une grande proportion des logements de l'arrondissement sont petits et conçus pour un individu seul ou un couple et non pour les familles,
- un équilibre qui est à établir avec la protection des locataires, afin de permettre des logements plus spacieux pour les familles, et ainsi éviter l'exode de celles-ci;
- la crise du logement qui est un problème nord-américain (ou mondial) et non un enjeu uniquement local;
- l'arrondissement ne s'attaque pas à la bonne source du problème de la crise du logement;
- les statistiques de réduction de logements dans l'arrondissement : seulement une quarantaine de logements sont retirés du marché par année;
- une autre statistique à considérer : le nombre de logements ajoutés par les développeurs avec chaque nouveau projet d'habitation;
- la possibilité de consacrer les efforts de la Ville à favoriser l'ajout de logements plutôt que de limiter le retrait de logements, notamment pour la conversion en unifamiliale;
- l'exode des propriétaires-occupants qui se produira si le projet de règlement est adopté et en conséquence, les immeubles qui seront laissés à l'abandon - les propriétaires-occupants seraient plus motivés à entretenir et embellir le cadre bâti que les investisseurs ;
- la limitation à 200 m² de superficie de plancher pour une maison unifamiliale qui n'est pas pertinente et trop contraignante;
- le prix de vente des maisons unifamiliales qui pousse les gens à acheter plutôt des duplex pour les convertir, et la crainte que le projet de règlement ne fasse qu'augmenter le prix des propriétés unifamiliales;
- les gens qui ont acheté des plex avec l'intention de réduire le nombre de logements dans le futur et qui ne pourront pas réaliser leurs plans;

- la crainte que le projet de règlement pourrait entraîner une baisse de la valeur marchande des plex en limitant les possibilités de transformation;
- la possibilité d'inclure une clause sur l'application du règlement aux futurs acheteurs et non aux propriétaires existants, en créant une forme de droits acquis selon la date de l'acquisition de l'immeuble;
- la problématique d'empêcher unilatéralement la fusion de logements sans distinctions entre spéculateurs et propriétaires-occupants;
- la possibilité de miser sur la conversion des locaux commerciaux vacants en logements;
- l'angoisse que les propriétaires vivent durant la période d'effet de gel, ne sachant pas ce qui sera adopté au final, les frais occasionnés avec les professionnels durant cette période et la peur de ne pas respecter les critères d'éligibilité qui seront établis pour déposer une demande d'usage conditionnel;
- si les commentaires majoritairement défavorables recueillis lors de la consultation écrite influenceront les élus dans le processus d'adoption du règlement?
- la grandeur et la configuration des logements dans Villeray qui n'est pas compatible avec les besoins de la gériatrie et dont la fusion de logement permettrait de mieux adapter les logements pour les personnes âgées;
- les déplacements des ménages et le fait qu'un logement se libère alors qu'un autre est repris pour agrandir un logement familial;
- le fait que la fusion de logements est souvent concrètement la meilleure solution financièrement pour agrandir un espace de vie vs. l'agrandissement physique du bâtiment sur le terrain ou en hauteur qui s'avèrent plus coûteux;
- pourquoi ne pas intégrer des conditions précises dans le règlement de zonage pour permettre de façon limitative le retrait de logements plutôt que d'alourdir le processus administratif en exigeant une demande d'usage conditionnel pour permettra la réduction de logements?
- l'explication sur les prochaines étapes de l'adoption du projet de règlement et la procédure d'approbation référendaire.

Les représentants de l'arrondissement ont apporté les réponses suivantes :

- le fait que l'arrondissement est limité par un cadre juridique stricte dans les façons qu'il peut intervenir;
- le projet de règlement présenté qui vise à atténuer la crise du logement;
- les évictions de locataires engendrées par la réduction du nombre de logements qui seront limitées par ce règlement, et le fait que toutes autres formes d'évictions sont gérées par le Tribunal administratif du logement;
- l'intention de l'arrondissement de déposer un projet de règlement sur les usages conditionnels à la prochaine séance du conseil, afin de permettre la réduction d'un seul logement sous certaines conditions et certains critères d'évaluation, et le fait que cette procédure nécessitera, à chaque demande, l'autorisation du conseil d'arrondissement;
- les consultations publiques à venir prochainement sur le projet de règlement sur les usages conditionnels;
- l'objectif du règlement en cours de modification qui est de préserver le nombre d'unités d'habitation dans le quartier sur le long terme;
- le fait qu'il est impossible légalement de moduler la réglementation en fonction des propriétaires-occupants vs. les investisseurs, et de prescrire des dates pour l'application du règlement;
- le fait que l'arrondissement ne comporte pas nécessairement d'immenses terrains à redévelopper sur son territoire, mais qu'à l'échelle de la Ville, d'importants projets de densification sont annoncés (Place Versailles, terrains de l'Hippodrome);
- les raisons pour lesquelles l'arrondissement n'a pas "avertit" les citoyens de ses intentions d'interdire la réduction du nombre de logements avant d'adopter un avis de motion avec effet de gel (pour éviter une hausse des demandes);
- le fait qu'il est déjà possible de convertir des locaux commerciaux vacants en logements dans certains secteurs, mais que l'arrondissement ne peut pas l'imposer;
- l'équilibre recherché par l'arrondissement entre la protection du parc de logements et la transformation du cadre bâti;
- l'existence du principe de la diversité, de l'inclusion et de l'intégrité dans la prise de décision à la Ville, des valeurs prédominantes dans les discussions et réflexions;
- la volonté de voir les projets de façon plus discrétionnaire afin d'apporter une meilleure flexibilité et priorisation des projets;
- le fait que les informations pour les processus d'adoption et d'approbation référendaire sont disponibles de manière détaillée sur le site internet de l'arrondissement.

À 19h45, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 19^e jour du mois de juin 2024.

Sylvain Ouellet, président de l'assemblée
et conseiller de la ville - district de François-Perreault



Cynthia Kabis Plante, secrétaire de l'assemblée
et agente de recherche

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite tenue du 6 juin 2024 à 16 h au 13 juin 2024 à 16 h
Projet de règlement 01-283-119

Objet de la demande

Adopter le projet de Règlement 01-283-119 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin d'interdire la réduction du nombre de logements dans un bâtiment.

Responsable du dossier

Annie Robitaille, conseillère en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

Le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du 6 juin 2024 à 16 h au 13 juin 2024 à 16 h. L'ensemble de la documentation relative au projet de règlement était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ». Les citoyens pouvaient transmettre leurs commentaires et leurs questions sur le projet de règlement via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Avis public;
- Sommaire décisionnel;
- Présentation du projet de règlement;
- Texte du projet de règlement;
- Résolution adoptée par le conseil d'arrondissement

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement. En tout temps, il était possible de rejoindre la responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait de la part des répondants les informations suivantes :

- Nom complet
- Adresse
- Numéro de téléphone et/ou adresse courriel
- Commentaires ou questions

Participation à la consultation

Au total, 97 formulaires ont été complétés.

Commentaires et questions

La majorité des commentaires (94 %) étaient plutôt défavorables à l'adoption du projet de règlement dans sa forme actuelle.

Les principaux enjeux soulevés par les citoyens sont les suivants :

- le règlement nuira aux jeunes familles qui veulent rester dans le quartier; l'impossibilité de fusionner des logements les forcera à l'exil ou les découragera de s'installer à l'arrondissement;
- les familles ont, elles aussi, besoin de logements; elles ont de la difficulté à en trouver qui répondent à leurs besoins; avec l'arrivée du télétravail notamment, elles ont besoin de plus d'espace;
- un compromis a été établi avec les citoyens en 2020 lors de l'adoption du Règlement 01-283-108 : l'arrondissement ne devrait pas relancer le même débat;
- le nombre de logements fusionnés par année est jugé trop faible pour justifier l'adoption de ce règlement;
- le projet de loi 65 adopté par le gouvernement du Québec récemment protège déjà les locataires des évictions;
- des gens ont investi dans l'achat d'un duplex et dans la préparation de plans d'architecte, alors qu'il ne pourront pas réaliser leur projet (stress psychologique et financier);
- le règlement remet aux propriétaires le poids de régler la crise du logement;
- plusieurs souhaitent un règlement autorisant la réduction du nombre de logements mais de façon encadrée : distinction entre familles propriétaires et investisseurs/promoteurs, exemption pour les petits bâtiments ou façades étroites;
- l'arrondissement devrait plutôt favoriser la création de logements (locatifs, abordables, etc);
- le règlement aura des conséquences économiques pour les propriétaires : perte de valeur des propriétés;
- le règlement aura des conséquences sur la mixité sociale de l'arrondissement : exil des mieux nantis, ralentissement de la gentrification (ce qui n'est pas jugé souhaitable);
- les propriétaires occupants seraient plus motivés à préserver le patrimoine bâti et à rénover/entretenir les bâtiments. Ainsi, le règlement aura pour effet de diminuer la qualité du cadre bâti;

- le règlement aura pour effet de « figer » les bâtiments, alors que la Ville empêcheraient aussi de les agrandir ou de construire plus dense (plus haut, plus grand).

En ce qui concerne les commentaires de citoyens plutôt favorables au projet de règlement, les enjeux soulevés sont les suivants :

- certains locataires sont victimes de propriétaires qui ne respectent pas les règles du Tribunal administratif du logement et qui utilisent des tactiques comme l'intimidation pour les évincer. La réglementation de l'arrondissement permettra de protéger ces locataires;
- le quartier est en train de se gentrifier (commerces convertis en boutiques branchées, loyers/valeurs immobilières à la hausse) ce qui pousse des ménages et familles locataires à quitter;
- on ne peut pas se permettre de perdre des logements pendant la crise du logement vécue actuellement.

Les réponses complètes transmises par le formulaire électronique sont reproduites à l'annexe ci-jointe.

Annexe du rapport de la consultation écrite pour le projet de règlement 01-283-119

	Commentaires ou questions
1	<p>Bonjour, tel que mentionné dans le courriel que j'ai envoyé à l'ensemble des élus (17 mai 2024), le projet de règlement proposé se veut une réponse à une crise du logement, mais il attaque de manière disproportionnée les jeunes familles qui veulent rester dans le quartier. En réouvrant un dossier qui s'était soldé il y a moins de 4 ans par une « motion visant à répondre de façon équilibrée aux demandes présentée lors de la consultation publique pour la modification du règlement de zonage » (appuyée par trois élus qui siègent encore aujourd'hui), l'arrondissement démontre à ses propriétaires-occupants qu'on ne peut faire confiance aux engagements qui sont pris. Tel que décrit dans mon courriel, je souhaiterais que le débat s'élève au-dessus de l'émotion et qu'on parle réellement de chiffres afin de prendre une décision éclairée. Plusieurs indicateurs de 2021 (année de recensement la plus récente), démontrent que le parc immobilier de VSP se portent plutôt bien : hausse du pourcentage de logement locatif (72.4% 2021 vs 72.2% 2016) dans l'arrondissement et baisse importante du pourcentage des locataires qui mettent plus de 30% de leurs revenus dans le loyer (23.7% 2021 vs 34.4%). Cependant, nul ne peut nier l'aggravation de la crise de logement qui sévit actuellement. Le problème, c'est que la crise du logement affecte tout autant les familles. En effet, le nombre de logements de 3 chambres à coucher et plus (ce que le Métropole Mixte définit comme un logement familial est en chute) est en chute dans l'arrondissement (27.1% en 2021 vs 27.8% en 2016). Ainsi, les familles doivent se battre pour un nombre réduit de logements, sans oublier le télétravail qui a changé les habitudes de vies et requiert souvent une pièce supplémentaire. Ultiment, la plus grande lacune de ce projet de règlement est la cible. Tel que démontré dans mon courriel, au courant des années 2021-2023, la grande majorité (plus de 75%) des fusions de logements ont été réalisées par des propriétaires occupants qui sont toujours propriétaires de leur immeuble. Ainsi, la cible réelle de fusion dite « spéculative » est d'environ 7 logements par année. Au surplus, le projet de loi 65 du gouvernement provincial vient d'être adopté en date du 6 juin 2024 et vise spécifiquement les évictions de type spéculative. Ce projet de loi va beaucoup plus loin que les simples réunifications et vise également les rénovictions de tous genres. Ainsi, le faible gain qu'apporte le projet de loi municipal maintenant que le projet de loi provincial est adopté ne vaut pas les désagréments causés aux propriétaires occupants de bonne foie.</p>
2	<p>Je trouve déplorable cette réglementation qui va faire en sorte que des familles vont devoir s'exiler. J'ai converti mon duplex cette année et sans cette possibilité, je n'aurais pas pu rester dans mon quartier. Il n'y a pas beaucoup de conversion par année et cela ne fera pas en sorte d'enrayer la problématique de logements. De plus, la loi 65 protège déjà les locataires vulnérables. Il faut sévir contre la rénoviction et non pas pour les familles qui souhaite demeurer dans leur quartier. Nous voulons que notre quartier soit familial et offrir la possibilité d'y rester. De plus, la réglementation limitant la transformation des duplex en unifamiliale de plus de 2000 pi carrée faisait également déjà en sorte de limiter les projets. Je trouve aberrant que certaines personnes aient acheté un immeuble dans le but de le convertir, qu'ils aient payé pour un architecte et qu'après toutes ses dépenses, leur projets devient impossible sans préavis. Cela crée un stress psychologique et financier immense. Et le résultat au final, qui est d'avoir plus de logement n'aurait même pas un résultat significatif.</p>
3	<p>Ce règlement est aberrant. Il remet aux propriétaires le poids de régler les enjeux de logements à Montréal. Il décourage la gentrification des quartier et le désir des propriétaires de rénover leur bien et d'embellir ainsi le quartier. Plus important, il décourage les familles de s'établir à Montréal. La plupart des logements ne sont pas confortables pour les familles.</p>

4	Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires.
5	Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires. Il est, selon moi, très important de faire la distinction entre une famille propriétaires occupante et les propriétaires investisseurs. Merci.
6	Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires. Sans compter que c'est très décevant de voir un tel modification au règlement quand la discussion a eu lieu en 2020 déjà. Vous avez surement de meilleur moyens de contrôler les abus sans pénaliser les familles.
7	Je suis de tout coeur contre ce règlement qui n'est pas en ligne avec l'objectif de maintenir les familles en Ville. Plusieurs propriétaires achètent un duplex avec l'intention d'en faire une maison assez grande pour eux et leur famille. On s'attaque à un "problème" bien réel, certes (la crise du logement) mais pas de la bonne manière: Plutôt que d'interdire les fusions de logement, on devrait plutôt faciliter le développement, mettre moins de bâtons dans les roues aux projets immobiliers, encourager la densification. Bref, plutôt que de mettre obstacles aux propriétaires actuels sur le patrimoine déjà bâti, encourageons plutôt les projets futurs qui rajoutent des logements!
8	Cette modification au règlement - déjà modifié en 2020 - est un enjeu majeur pour les familles ayant choisi l'arrondissement pour s'installer dans le futur. Il mérite d'être nuancé pour certains types d'habitation: les duplex de petite façade (20 pieds et moins), par exemple.
9	Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires.
10	Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires. J'ai récemment fait la conversion de mon petit duplex en unifamiliale avec l'arrivée de notre deuxième enfant et sans cette conversion, nous aurions du déménager et fort probablement hors du quartier et de la ville, compte tenu des prix des propriétés actuellement.

11	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protégerait à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires. On parle beaucoup du déracinement des locataires mais les familles qui ne pourront pas modifier leur duplex pour agrandir selon leur besoin devront eux-aussi être déracinée, essayer d'acheter plus grand alors qu'on possède déjà plus grand (duplex) n'est pas une option pour plusieurs. est-ce que le règlement pourraient avoir des nuances dans le sens de; si un loyer est déjà vacant pouvons-nous unifier ? Si le loyer se libère sans éviction, pouvons-nous unifier ? il n'y a pas de solution miracle à cette crise le gouvernement et municipale doivent aller chercher des solutions de leur côté (logement sociale) au lieu de punir les petits propriétaires.</p>
12	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires.</p>
13	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires.</p>
14	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires. Nous sommes une famille de 4 avec deux jeunes enfants qui partagent une toute petite chambre. Si un tel règlement est adopté, nous n'aurons pas le choix de déménager d'ici quelques années puisque notre logement sera trop petit pour deux plus grands enfants. De plus, le marché immobilier étant ce qu'il est, cela voudra dire de quitter Montréal. Notre projet de maison familiale est grandement néfaste pour les familles.</p>
15	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires.</p>

16

Contestation de la Proposition de Règlement Municipal de Villeray Objet : Opposition à l'interdiction de conversion de plex en unifamiliale et à la réduction du nombre de logements dans les immeubles Madame la Mairesse, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Nous, soussignés, souhaitons exprimer notre vive opposition à la proposition de règlement visant à interdire la conversion de plex en unifamiliale et à empêcher la réduction du nombre de logements dans les immeubles de notre arrondissement de Villeray. Besoin de plus d'espace post-pandémique À la suite de la pandémie, les habitudes de vie et de travail ont profondément changé. Le télétravail est devenu une réalité pour un grand nombre de citoyens, nécessitant des espaces de vie plus grands et adaptés. Interdire la conversion des plex en unifamiliale va à l'encontre de cette nouvelle réalité, limitant ainsi les options pour les familles qui cherchent à aménager leur domicile en fonction de leurs besoins professionnels. Impact sur la mixité sociale et les familles La diversité sociale est un pilier essentiel de notre communauté. Ce règlement, en limitant les possibilités de conversion, nuit à cette mixité en contraignant les familles à quitter les quartiers centraux faute d'espace suffisant. Ce sont souvent les familles plus aisées qui se verront forcées de déménager, créant ainsi une homogénéité sociale non souhaitable et affaiblissant le tissu social de notre arrondissement.

Conséquences économiques et valeur des propriétés La proposition de règlement risque de provoquer une perte de valeur pour les propriétés. Les propriétaires occupants, qui veillent généralement à un entretien rigoureux de leur bien, pourraient se voir découragés par ces restrictions. En outre, le départ des familles pourrait entraîner la vente des plex à des spéculateurs immobiliers, augmentant ainsi le risque de hausses rapides des loyers – un effet contraire à l'objectif initial du règlement. Faible nombre de conversions annuelles Il convient de noter qu'il y a un très faible nombre de conversions de plex en unifamiliale annuellement. Cette réalité montre que l'impact de ces conversions sur l'offre globale de logements est négligeable et ne justifie pas une interdiction aussi stricte. Préservation du patrimoine bâti Les propriétaires occupants jouent un rôle crucial dans la préservation du patrimoine bâti de Villeray. Contrairement aux immeubles locatifs, souvent en bien mauvais état, les propriétaires qui convertissent leur bâtiment en maison investissent généralement d'importantes sommes pour améliorer et entretenir le bâtiment. Ce soin apporté à la rénovation contribue à la beauté et à la valeur patrimoniale de notre quartier.

Conclusion En conclusion, cette proposition de règlement, bien que motivée par une volonté de préserver l'offre de logements, présente des conséquences négatives majeures pour la diversité sociale, le tissu communautaire et l'économie locale. Nous demandons à ce que le conseil municipal reconsidère cette proposition et prenne en compte les besoins évolutifs des résidents de Villeray, en particulier en ce qui concerne l'adaptation des espaces de vie post-pandémie et le maintien d'une mixité sociale saine et dynamique. Nous vous remercions de votre attention à cette importante question. Respectueusement, Sara Trudel Francis Bouchard

17	<p>Contestation de la Proposition de Règlement Municipal de Villeray Objet : Opposition à l'interdiction de conversion de plex en unifamiliale et à la réduction du nombre de logements dans les immeubles Madame la Mairesse, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Nous, soussignés, souhaitons exprimer notre vive opposition à la proposition de règlement visant à interdire la conversion de plex en unifamiliale et à empêcher la réduction du nombre de logements dans les immeubles de notre arrondissement de Villeray. Besoin de plus d'espace post-pandémique À la suite de la pandémie, les habitudes de vie et de travail ont profondément changé. Le télétravail est devenu une réalité pour un grand nombre de citoyens, nécessitant des espaces de vie plus grands et adaptés. Interdire la conversion des plex en unifamiliale va à l'encontre de cette nouvelle réalité, limitant ainsi les options pour les familles qui cherchent à aménager leur domicile en fonction de leurs besoins professionnels. Impact sur la mixité sociale et les familles La diversité sociale est un pilier essentiel de notre communauté. Ce règlement, en limitant les possibilités de conversion, nuit à cette mixité en contraignant les familles à quitter les quartiers centraux faute d'espace suffisant. Ce sont souvent les familles plus aisées qui se verront forcées de déménager, créant ainsi une homogénéité sociale non souhaitable et affaiblissant le tissu social de notre arrondissement.</p> <p>Conséquences économiques et valeur des propriétés La proposition de règlement risque de provoquer une perte de valeur pour les propriétés. Les propriétaires occupants, qui veillent généralement à un entretien rigoureux de leur bien, pourraient se voir découragés par ces restrictions. En outre, le départ des familles pourrait entraîner la vente des plex à des spéculateurs immobiliers, augmentant ainsi le risque de hausses rapides des loyers – un effet contraire à l'objectif initial du règlement. Faible nombre de conversions annuelles Il convient de noter qu'il y a un très faible nombre de conversions de plex en unifamiliale annuellement. Cette réalité montre que l'impact de ces conversions sur l'offre globale de logements est négligeable et ne justifie pas une interdiction aussi stricte. Préservation du patrimoine bâti Les propriétaires occupants jouent un rôle crucial dans la préservation du patrimoine bâti de Villeray. Contrairement aux immeubles locatifs, souvent en bien mauvais état, les propriétaires qui convertissent leur bâtiment en maison investissent généralement d'importantes sommes pour améliorer et entretenir le bâtiment. Ce soin apporté à la rénovation contribue à la beauté et à la valeur patrimoniale de notre quartier. Conclusion En conclusion, cette proposition de règlement, bien que motivée par une volonté de préserver l'offre de logements, présente des conséquences négatives majeures pour la diversité sociale, le tissu communautaire et l'économie locale. Nous demandons à ce que le conseil municipal reconsidère cette proposition et prenne en compte les besoins évolutifs des résidents de Villeray, en particulier en ce qui concerne l'adaptation des espaces de vie post-pandémie et le maintien d'une mixité sociale saine et dynamique. Nous vous remercions de votre attention à cette importante question. Respectueusement, Sara Trudel Francis Bouchard</p>
18	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement interdisant la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65 protège déjà les locataires d'évictions abusives. Les droits des locataires et des propriétaires à titre personnel doivent être tenus en compte. Il serait préférable de restreindre l'achat et ou la détention de plex via des entreprises et favoriser la réglementation pour augmenter les propriétaires occupants et diminuer les investisseurs spéculateurs.</p>
19	<p>Lors de l'achat de notre quadruplex, nous avons prévu faire des travaux de fondations et creuser un sous-sol pour permettre à notre famille de 5 d'avoir assez d'espace. Malheureusement, l'arrondissement demande l'autorisation des voisins des murs mitoyens pour faire ces travaux. Une des voisines a catégoriquement refusé malgré une rencontre avec l'ingénieur en charge, la présentation des plans, une offre de mettre un montant d'argent chez le notaire pour couvrir Les éventuels dégâts. Nous avons perdu une bonne somme d'argent et une année de notre temps à essayer de trouver une solution. Finalement, nous avons dû nous rendre à l'évidence : revendre et sortir de l'île ou reprendre un de nos logements pour agrandir. Si vous souhaitez garder les familles en ville et garder les logements, il faudrait trouver une façon de permettre d'agrandir en creusant un sous-sol. Il n'y avait aucune possibilité de faire nos travaux puisque notre voisine refusait de signer. Il serait primordial D'encadrer cette procédure et de Trouver une façon que les Travaux ne soient pas bloqués par la peur des gens, sans raisons valables.</p>

20	<p>Mon conjoint et moi sommes propriétaires occupant depuis 2018. Avec l'agrandissement de notre famille et le télétravail à temps complet nous manquons d'espace et souhaitons combiner nos deux logements pour pouvoir continuer d'y habiter. Sinon nous n'aurons d'autres choix que de déménager de Montréal afin de pouvoir s'acheter une maison unifamiliale à prix raisonnable. Nous n'avons plus de locataires depuis 2 ans déjà car ils ont quitté pour s'acheter eux aussi un logis. Ainsi la reprise de notre logement ne mets pas à la rue qui que ce soit. Le règlement empêchant la conversion en unifamiliale est pour nous la fin d'un rêve d'habiter sur l'île de Montréal, dans un quartier qu'on adore afin d'y élever notre famille.</p>
21	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires.</p>
22	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires.</p>
23	<p>Je suis absolument contre ce règlement. Je suis propriétaire occupant d'un duplex, et j'ai 4 enfants. J'ai donc le projet de reprendre le 1:er étage le temps venu. Je trouve cette proposition de règlement injuste pour les familles du quartier qui s'agrandissent et projettent d'agrandir leur logement. La crise du logement, bien que réelle, ne sera pas réglée en chassant les familles propriétaires du quartier. Elles seront remplacées par des compagnies à numéro qui contribueront à détruire le tissu social du quartier.</p>
24	<p>je suis contre le projet de règlement</p>
25	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires. Une interdiction complète anéantirait nos espoirs de rester dans notre beau quartier pour l'avenir avec nos deux enfants.</p>
26	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles. Ce règlement nous mettrait des bâtons dans les roues afin de pouvoir espérer rester dans notre quartier avec notre famille qui grandit.</p>
27	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires.</p>
28	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles. Ce règlement nous mettrait des bâtons dans les roues afin de pouvoir espérer rester dans notre quartier avec notre famille qui grandit.</p>

<p>29</p>	<p>Depuis l'été 2020, ma conjointe et moi sommes extrêmement préoccupés par les projets visant à restreindre la possibilité, pour un propriétaire, de réunir deux logements en un seul. En 2020, un projet de règlement semblable, portant sur la même thématique, avait été étudié, pour finalement être rejeté par la grande majorité des conseillers. La conclusion était qu'un tel règlement n'est pas la solution à adopter en réponse au manque de logements, et cause un nouveau problème pour les grandes familles. Les élus avaient conclu que nombre négligeable de permis émis pour la fusion de logements étaient nécessaires en réponse au besoin grandissant d'accès à des logements de plus de 2 chambres pour y loger des familles grandissantes, voulant rester à Montréal. Or, le verdict était quasi unanime, mais le sujet semble revenir. Résidents de ce quartier depuis près de 10 ans, nous avons récemment acquis un deuxième logement, contigu au nôtre, dans un triplex d'une copropriété indivise. Chaque logement a une superficie d'environ 560 pieds carrés, mesurant 13 pieds de large. Ils sont donc très petits et étroits. Nous avons acheté ces unités avec l'intention de les fusionner pour créer un logement d'une superficie adéquate pour y fonder une famille. Avec la nouvelle réalité du télétravail, il nous serait présentement difficile d'accueillir des enfants et de disposer de bureaux dans seulement 560 pieds carrés. Compte tenu du manque de logements à plusieurs chambres à Montréal et des prix exorbitants, unir les deux petits logements est l'une des seules possibilités que nous ayons pour pouvoir rester dans cette ville et d'y fonder une famille. À moyen terme, nous souhaitons également utiliser l'ensemble des 1120 pieds carrés pour y loger nos parents âgés. La possibilité d'ouvrir le mur mitoyen offrirait un accès direct entre les logements, facilitant ainsi les soins à domicile pour nos parents. Avoir la possibilité de convertir nos logements en maison intergénérationnels contribuera à limiter l'engorgement dans les CHSLD. Dans notre situation, il n'y a donc pas d'éviction ni de retrait d'un logement du parc locatif. Puisque le sujet avait été largement débattu et qu'une conclusion pragmatique avait été adoptée, de quelle façon pouvez-vous encadrer cette problématique, pour répondre à tous les besoins et être équitable pour tous?</p>
<p>30</p>	<p>Je suis contre votre projet de règlement. Votre projet insinue que la crise du logement est causé par les projets de petits propriétaires. L'accumulation de règlements de la ville rend très difficile, voir impossible, de contruire plus haut, plus profond et plus bas. Ce règlement rendrait plus difficile de réaffecter de l'espace dans un édifice. C'est une nouvelle tentative de figer les immeubles de la ville tel qu'a une époque qui est révolu. Si la ville n'a plus assez de maisons pour loger tout le monde a prix abordables, ce n'est pas la faut de ceux qui possède, construisent et gèrent ces immeubles, mais plutôt à ceux qui empêchent leur développement.</p>
<p>31</p>	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée récemment par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires. Des exceptions peuvent être faites pour les propriétaires occupants qui prouvent qu'aucune éviction abusive n'a été faite (par exemple accord avec le locataire) et que l'augmentation de surface n'est pas démesurée (faire une seconde chambre vs une 3eme salle de télé)</p>
<p>32</p>	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée récemment par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires. Des exceptions peuvent être faites pour les propriétaires occupants qui prouvent qu'aucune éviction abusive n'a été faite (par exemple accord avec le locataire) et que l'augmentation de surface n'est pas démesurée (faire une seconde chambre vs une 3eme salle de télé)</p>

33	Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée récemment par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires. Des exceptions peuvent être faites pour les propriétaires occupants qui prouvent qu'aucune éviction abusive n'a été faite (par exemple accord avec le locataire) et que l'augmentation de surface n'est pas démesurée (faire une seconde chambre vs une 3eme salle de télé).
34	Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée récemment par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires. Des exceptions peuvent être faites pour les propriétaires occupants qui prouvent qu'aucune éviction abusive n'a été faite (par exemple accord avec le locataire) et que l'augmentation de surface n'est pas démesurée (faire une seconde chambre vs une 3e salle de télé)
35	Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée récemment par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires. Des exceptions peuvent être faites pour les propriétaires occupants qui prouvent qu'aucune éviction abusive n'a été faite (par exemple accord avec le locataire) et que l'augmentation de surface n'est pas démesurée (faire une seconde chambre vs une 3e salle de télé) »
36	Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée récemment par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires. Des exceptions peuvent être faites pour les propriétaires occupants qui prouvent qu'aucune éviction abusive n'a été faite (par exemple accord avec le locataire) et que l'augmentation de surface n'est pas démesurée (faire une seconde chambre vs une 3eme salle de télé) »
37	Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée récemment par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires. Des exceptions peuvent être faites pour les propriétaires occupants qui prouvent qu'aucune éviction abusive n'a été faite (par exemple accord avec le locataire) et que l'augmentation de surface n'est pas démesurée (faire une seconde chambre vs une 3eme salle de télé).
38	« Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée récemment par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires. Des exceptions peuvent être faites pour les propriétaires occupants qui prouvent qu'aucune éviction abusive n'a été faite (par exemple accord avec le locataire) et que l'augmentation de surface est juste et équitable, pour les propriétaires et les locataires.
39	Nos propriétés restent nos propriétés. Labeurs de nos sacrifices. Il faudrait plutôt mettre de la pression et des mesures pour construire des logements et non des condos. Pénaliser les propriétaires n'est PAS LA SOLUTION

40	Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée récemment par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires. Des exceptions peuvent être faites pour les propriétaires occupants qui prouvent qu'aucune éviction abusive n'a été faite (par exemple accord avec le locataire) et que l'augmentation de surface n'est pas démesurée (faire une seconde chambre vs une 3eme salle de télé).
41	Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée récemment par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires. Des exceptions peuvent être faites pour les propriétaires occupants qui prouvent qu'aucune éviction abusive n'a été faite (par exemple accord avec le locataire) et que l'augmentation de surface n'est pas démesurée (faire une seconde chambre vs une 3eme salle de télé)
42	Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée récemment par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires. Des exceptions peuvent être faites pour les propriétaires occupants qui prouvent qu'aucune éviction abusive n'a été faite (par exemple accord avec le locataire) et que l'augmentation de surface n'est pas démesurée (faire une seconde chambre vs une 3eme salle de télé)
43	Afin de permettre à des propriétaires occupants à jumeler des appartements lors d'un besoin d'agrandissement (exemple; venue d'un ou de plusieurs enfants dans la famille), je souhaite qu'il soit possible, malgré le règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment existant, de soumettre certaines demandes de réduction du nombre de logements.
44	Nous vivons, ici tout autour de notre adresse, dans une communauté serrée. J'ai 72 ans, il est important pour nous que nos voisins avec enfants restent dans le quartier. Il ne faut pas leur interdire de convertir leur 'plex' en maison familiale. Sinon, vous les envoyez en banlieue, ruinant le dynamisme de notre quartier. Je n'ai pas le goût de me retrouver qu'avec des gens de mon âge ! SVP, aidez notre communauté à rester saine.
45	Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Empêcher la transformation de duplex en unifamiliale poussera les familles de Villeray à quitter Montréal pour la banlieue.
46	Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Empêcher la transformation de duplex en unifamiliale poussera les familles de Villeray à quitter Montréal pour la banlieue.
47	Je suis contre le projet de règlement 01-283-119. Nos besoins en tant que famille dont les enfants grandissent, avec des aînés bientôt en besoin d'être pris en charge, requièrent un logement avec plus de chambres et une accessibilité améliorée. La seule option nous permettant de vivre dans ce quartier qu'on aime est de convertir notre duplex de pieds de façade en unifamiliale. Il est impossible pour nous d'envisager l'achat d'une propriété plus grande dans Villeray pour des raisons de coûts, frais, et de rareté de l'offre.

48	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée récemment par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires. Des exceptions peuvent être faites pour les propriétaires occupants qui prouvent qu'aucune éviction abusive n'a été faite (par exemple accord avec le locataire) et que l'augmentation de surface n'est pas démesurée (faire une seconde chambre vs une 3eme salle de télé)</p>
49	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires</p>
50	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée récemment par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires. Des exceptions peuvent être faites pour les propriétaires occupants qui prouvent qu'aucune éviction abusive n'a été faite (par exemple accord avec le locataire) et que l'augmentation de surface n'est pas démesurée (faire une seconde chambre vs une 3eme salle de télé)</p>
51	<p>J'habite mon logement depuis maintenant 16 ans. Le bâtiment appartenait à un des rares bons propriétaires qui gardaient leurs coûts et loyers bas et qui entretenaient leur bâtiment. Malheureusement, il est décédé en 2022 et n'avait pas de descendance. Le Bâtiment a été acheté par une personne qui n'a aucun respect pour les locataire ou les gens en situation plus précaire que lui. Il veut faire du bâtiment une immense maison à 3 étages, éliminant ainsi 2 potentiels logements à bas prix. Le nouveau propriétaire est insistant, et fait fit des procédures en place par le TAL et use d'intimidation. Je suis la dernière locataire restante. Si le règlement l'empêchait d'avoir un permis, il se serait sans doute acheté une maison au lieu de mettre à la rue des locataires qui ne peuvent pas se permettre un achat et qui ont un pied à terre à Villeraï depuis bientôt presque 2 décennies. Le gouvernement a reconnu le problème de la crise du logement avec la loi 65; c'est au tour de l'arrondissement de Villeraï à soutenir ses locataires en interdisant la diminution des logements dans tout type de bâtiment locatif. Merci d'aider des gens comme moi et des gens plus démunis à garder leur logis.</p>
52	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires</p>
53	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée récemment par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires. Des exceptions pourraient ainsi être faites pour les propriétaires occupants qui prouvent qu'aucune éviction abusive n'a été faite (par exemple accord avec le locataire) et que l'augmentation de surface n'est pas démesurée (faire une seconde chambre et non pas une 3e salle de télé). Merci de bien vouloir considérer revoir le règlement afin de permettre une plus grande flexibilité dans son application.</p>

54	Je trouve que le règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment est un peu injuste. Je suis en faveur d'un règlement autorisant la réduction de façon encadrée, protégeant à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires. Je trouve que certaines personnes qui vivent dans deux appartements de la même bâtisse peuvent vouloir par exemple combiner les deux appartements où ils vivent pour aménager un espace de vie commun. Cela leur permet de conserver leur milieu de vie urbain et de fonder une famille par exemple, sans avoir à s'exiler en banlieue. Svp, tentons de trouver un juste milieu.
55	Bonjour. Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée récemment par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires. Des exceptions peuvent être faites pour les propriétaires occupants qui prouvent qu'aucune éviction abusive n'a été faite (par exemple accord avec le locataire) et que l'augmentation de surface n'est pas démesurée (faire une seconde chambre vs une 3eme salle de télé) »
56	Pour faites des chambres à couchés pour nos enfants, nous aimerions prendre l'appartement que nous louons dans notre duplex. Sinon nous vendrons et nous irons où il y a des maisons moins chère qu'à Montréal. Je ne peux pas concevoir ne pas pouvoir faire ce que je veux avec mon duplex. C'est comme de l'expropriation déguiser.
57	La mairesse plante n'a t'elle pas convertie son immeubles à revenus pour ses propres besoins d'espaces familiaux?
58	À qui de droit, mon conjoint et moi avons acheté un petit duplex dans le quartier l'année dernière pour nous y établir très longtemps pour y élever notre famille. Au fil des ans qui passeront, nous anticipons que nos besoins puissent changer. Nous souhaitons conserver la flexibilité de changer l'aménagement du duplex pour agrandir notre superficie habitable qui est actuellement d'environ 700 pds carré au rez-de-chaussée. Je suis donc contre le projet de règlement qui vise à interdire la réduction du nombre de logement puisque cette possibilité était l'une des raisons importantes pour choisir ce duplex en particulier. Nous avons fait énormément de recherche pour trouver un immeuble qui se conformaient aux règlements en vigueur à cet égard lors de notre achat. Si nous avions su, nous aurions sans doute fait des choix différents pour avoir un appartement plus grand. Mon père a grandi dans le quartier dans les années 50 et 60 et j'y suis très attachée, j'espère que nous pourrons y rester très longtemps. Merci pour l'attention que vous porterez à mon témoignage.
59	Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires.
60	Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires.

61	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée récemment par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires. Des exceptions peuvent être faites pour les propriétaires occupants qui prouvent qu'aucune éviction abusive n'a été faite (par exemple accord avec le locataire) et que l'augmentation de surface n'est pas démesurée (faire une seconde chambre vs une 3eme salle de télé)</p>
62	<p>Je ne comprends pas pourquoi 4 ans après l'adoption d'un règlement équilibré, celui-ci revient dans une version radicale avec comme cible principale les familles qui veulent s'établir durablement dans l'arrondissement. Il me semblait pourtant que l'arrondissement se posait en défenseur des familles. Or, à cause de la configuration des habitations dans le quartier, il est impossible d'avoir trois ou quatre chambres en raison de l'étroitesse des lots et de l'obligation d'avoir des fenêtres dans chaque chambre. Comment justifiez-vous cette contradiction entre « on veut garder les familles sur l'île » et l'interdiction faite aux familles d'avoir des espaces de vie qui correspondent à leur besoin ? D'ailleurs, il manque un chiffre important dans le sommaire décisionnel soit le nombre de conversions réalisées dans les dernières années. Ce chiffre devrait pourtant être la principale justification pour faire passer une telle mesure. La seule justification présente dans ce sommaire est l'augmentation du coût des loyers ce qui n'a aucun rapport avec le fait d'interdire à des familles d'adapter leur logement à leur besoin. La conclusion à en tirer est que ce nombre est tellement faible qu'il ne permet pas de justifier une telle mesure. Vous vous contentez de proposer une mauvaise solution, uniquement basé sur des considérations politiques, à un vrai problème. Votre objectif est juste de pouvoir clamer que vous avez agi et cela ne vous dérange pas de sacrifier toute une frange de la population. En espérant, mais sans trop d'espoir, que vous prendrez en compte la grogne des propriétaires-occupants au cours de cette consultation publique, je vous souhaite une bonne journée.</p>
63	<p>Je crois qu'il y a des avantages à ce projet de loi et l'idée derrière, mais depuis un moment les grands logements sont convertis en 2-3 logements. Il n'y a plus de logements d'assez grande taille pour les familles alors convertir devient la seule option ou bien déménager. Il faut aussi avoir des logements/habitations de taille adéquate pour les familles.</p>
64	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65 adoptée par le gouvernement du Québec protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires.</p>
65	<p>Il serait dommage que les propriétaires occupants de trop petits logements pour y travailler confortablement (travailleurs autonomes, télé-travail) ou pour agrandir leur famille, soient empêchés de prendre plus d'espace dans leur propre immeuble pour réaliser leur projet. Surtout si un logement connexe au leur se libère. On se plaint que Montréal manque de familles, ne les faisons pas fuir avec des lois qui les empêchent de s'y établir.</p>
66	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires.</p>

67	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée récemment par le gouvernement du Québec, protège déjà certains locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires. Des exceptions peuvent être faites pour les propriétaires occupants qui prouvent qu'aucune éviction abusive n'a été faite (par exemple accord avec le locataire) et que l'augmentation de surface n'est pas démesurée (faire une seconde chambre plutôt qu'une 3e salle de télé)</p>
68	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée récemment par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires. Des exceptions peuvent être faites pour les propriétaires occupants qui prouvent qu'aucune éviction abusive n'a été faite (par exemple accord avec le locataire) et que l'augmentation de surface n'est pas démesurée (faire une seconde chambre). Merci</p>
69	<p>Madame, Monsieur, Mon conjoint et moi habitons Villeray depuis plus de 10 ans. Nous sommes grandement préoccupés par le projet de règlement 01-283-119 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin d'interdire la réduction du nombre de logements dans un bâtiment ». Nous comprenons l'essence de ce règlement qui vise à lutter contre l'importante crise du logement que vivent les Montréalais. Un grand problème de société qui malheureusement ne peut pas être réglé avec une solution unique. Nous pensons effectivement qu'il a lieu d'encadrer les réductions de logement, mais cela devrait être fait en prenant en compte certaines situations où les logements sont très petits. Nous sommes propriétaires de deux logements mitoyens ayant chacun 560 pieds carrés. Notre projet de serait de les réunir afin de s'y installer dans un espace convenable pour y fonder une famille. Cette superficie (1 120 pieds carrés) n'est pas un grand luxe. Cela nous permettrait simplement de rester à Montréal. Nous habitons présentement l'un des logements et l'autre est habité par un locataire de 88 ans. C'est seulement quand ce dernier quittera que nous pourrions entreprendre notre projet de fusion des deux logements. Comme notre mode de convention indivise ne nous permettrait pas d'avoir un nouveau locataire (l'actuel ayant des droits), ce n'est pas comme si l'on retirait un logement du marché locatif, nous ne pourrions pas le louer de toute façon. Advenant l'impossibilité de réaliser ce projet, nous nous verrions dans l'obligation de quitter Montréal avec les prix des autres logements trop chers. Nous aimons profondément notre ville et les avantages qu'elle nous procure. Nous n'avons pas de voiture par choix. La majorité de nos déplacements se fait soit à pied, soit à vélo ou en transport en commun. Nous adorons notre vie de quartier, nos voisins, la vie de ruelle, les commerces locaux et toute la culture que Montréal nous apporte. Ce mode de vie concorde profondément avec nos valeurs écologiques et le profond désir de ne pas contribuer à l'étalement urbain. Nous ne souhaitons pas du tout quitter cette belle ville. Nous avons travaillé fort pour faire l'acquisition de ces deux logements, nous sommes d'ailleurs très endettés et ce projet de règlement nous donne l'impression que notre projet de vie est en train de nous glisser entre les mains. Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires. Est-ce que le règlement pourrait distinguer les familles propriétaires occupantes des propriétaires qui font simplement louer? Est-ce qu'une superficie minimale pourrait être prise en compte lors de l'émission des permis? Merci de prendre en compte nos préoccupations.</p>

70	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée récemment par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires. Des exceptions peuvent être faites pour les propriétaires occupants qui prouvent qu'aucune éviction abusive n'a été faite (par exemple accord avec le locataire) et que l'augmentation de surface n'est pas démesurée (faire une seconde chambre vs une 3eme salle de télé)</p>
71	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée récemment par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires. Des exceptions peuvent être faites pour les propriétaires occupants qui prouvent qu'aucune éviction abusive n'a été faite (par exemple accord avec le locataire) et que l'augmentation de surface n'est pas démesurée (faire une seconde chambre vs une 3eme salle de télé).</p>
72	<p>Je souhaite m'opposer à ce règlement.</p>
73	<p>Bonjour M. Ouellet, J'espère que vous allez bien, Je vous écris au sujet du projet de règlement 01-283-119 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement afin d'interdire la réduction du nombre de logements dans un bâtiment », adopté le 4 juin 2024. Ma famille et moi comprenons les objectifs de ce projet de règlement, qui visent à répondre à la crise du logement à Montréal et à prévenir l'éviction de locataires. Nous sommes sensibles à cette cause et souhaitons que les efforts de l'administration municipale soient réalisés de manière pragmatique et équitable pour tous. Cependant, nous croyons que le projet, tel que proposé, n'est pas adapté à la réalité évolutive de notre quartier. La proposition ne fait aucune distinction entre les familles propriétaires-occupantes et les propriétaires non occupants dont le seul objectif est la location. Une des options explorées en 2020, lors d'un projet similaire, était de permettre l'agrandissement sous certaines conditions, telles que la restriction des logements à une superficie habitable maximale. De plus, imposer aux développeurs immobiliers un quota minimum de logements abordables par projet serait une solution beaucoup plus adaptée et efficace. Comment envisagez-vous de gérer cette problématique pour répondre aux besoins de tous, tout en étant équitable envers les locataires et les familles propriétaires-occupantes de notre quartier ? J'espère que vous pourrez considérer notre demande, car nous souhaitons sincèrement pouvoir rester et contribuer positivement au développement de notre beau quartier. Cordialement, Pascale Larouche</p>
74	<p>La présente porte sur le projet de règlement 01-283-119 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement afin d'interdire la réduction du nombre de logements dans un bâtiment », adopté le 4 juin 2024 Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. Par ailleurs. Dans le contexte actuel, je souhaite que l'administration revienne et propose un nouveau règlement pour encadrer l'agrandissement de logement tout en protégeant à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires occupants, qui cherchent eux aussi, à se loger. En 2020, lors du même débat, soit le projet de règlement 01-283-108, la mention du nombre de permis qui avaient été délivrés à cet égard ne justifie absolument pas une telle mesure, puisque le nombre était négligeable, par rapport au nombre de nouveaux projets de construction. Par ailleurs, une solution proposée par les conseillers était de permettre l'agrandissement de logements sous certaines conditions, telle une superficie maximum. On y suggérait également d'imposer aux promoteurs immobiliers de consacrer un pourcentage de leurs projets, en logements abordables et en logement d'un minimum de 3 chambres. Comment comptez-vous traiter ce règlement de manière à répondre équitablement aux besoins de tous? Merci de prendre en considération nos préoccupations</p>

75	Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, (particulièrement pour les logements ayant de petites superficies) protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires.
76	je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. Un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée protège à la fois les locataires et ceux des familles propriétaires. Des exceptions peuvent être faites pour les propriétaires occupants qui prouvent qu'aucune éviction abusive n'a été faite.
77	En tant que mère de 2 enfants (et bientôt 3), j'espère pouvoir rester dans Villeray pour y faire grandir ma famille. Or, ce nouveau règlement va nous empêcher d'adapter notre logement à nos besoins. Nous avons d'ailleurs attendu avant de nous lancer dans ce projet pour ne pas avoir à déloger nos locataires actuels. Je suis donc opposée à cette interdiction de fusionner des logements.
78	Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires.
79	Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée récemment par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des propriétaires. Des exceptions pourraient être faites pour les propriétaires occupants qui prouveraient qu'aucune éviction abusive n'a été faite, par exemple avec l'accord du locataire et que l'augmentation de l'espace ne soit pas excessive.
80	Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires.
81	Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires.
82	Nous (Philippe 36 ans, Caroline 36 ans, Antoine 5 ans, Émile 3 ans et Arielle 2 ans) avons de la misère à croire que nous nous retrouvons dans la même situation qu'il y a quatre ans... le présent projet de règlement tente d'adresser un problème réel, mais en en créant un autre : celui d'«évincer» les familles du quartier en les empêchant de modifier leur plex pour l'adapter à leurs besoins. Nous sommes évidemment contre ce nouveau projet de règlement. Attaquer les locations à court-terme du type AirBNB, créer de nouveaux logements locatifs abordables améliorerait la crise du logement, sans pénaliser des citoyens de l'arrondissement. J'espère que vous réviserez ce projet, comme vous l'avez fait par le passé... Merci.

83	<p>Bonjour. Je suis propriétaire avec mon conjoint d'un quadruplex dans Parc-Extension. Nous y habitons depuis 10 ans et avons mis toutes nos économies pour pouvoir l'acheter il y a quelques années. Nous sommes parents d'une petite fille et la famille va s'agrandir. Nous commençons déjà à être à l'étroit alors nous avons pour projet d'agrandir le logement en réunifiant notre appartement avec celui du dessus. Nous aimons notre quartier et souhaitons y rester... Je comprends tout à fait la situation actuelle avec la crise du logement. Mais je trouve qu'un règlement qui interdirait complètement les agrandissements pousseraient de nombreuses familles en dehors de leur quartier alors que ce n'est pas leur désir. Est-ce aux petits propriétaires de payer pour les inactions des villes et des gouvernements ? De plus avec la loi 65, le projet de loi que vous proposez devient superflu car celle-ci protège déjà les locataires. Je crois qu'il y a une différence à faire avec les spéculateurs immobiliers et les familles propriétaires occupants. Pourquoi ne pas autoriser les propriétaires occupants à agrandir leur logement en réunifiant 2 unités maximum? En espérant que vous prendrez compte des besoins et enjeux des familles propriétaires.</p>
84	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires.</p>
85	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires.</p>
86	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdirait complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65 protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant les réunifications de logement, de façon encadrée, pour permettre aux familles de demeurer dans leur quartier protégerait à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires.</p>
87	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires.</p>
88	<p>Je suis surprise, découragée et nerveuse suite au dépôt de ce nouveau Règlement... Quatre ans plus tard et ça recommence, après que ça n'aille pas passé en 2020. Je suis contre ce projet de règlement qui interdirait toute diminution de logement dans l'arrondissement et par le fait même, les conversions de duplex en unifamiliale. Pourquoi vouloir chasser les familles de Montréal? La crise du logement est réelle et doit être adressée, mais pas en brimant les familles... Construire plus de logement locatif, empêcher les locations à court-terme seraient de meilleures solutions que d'interdire TOUTE diminution du nombre de logements. Merci de tenir compte de l'opinion des familles propriétaires.</p>
89	<p>Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires.</p>

90	Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires.
91	Je ne suis pas en faveur d'un règlement qui interdit complètement la réduction du nombre de logements dans un bâtiment. La loi 65, adoptée par le gouvernement du Québec, protège déjà les locataires des évictions abusives. Dans ce contexte, un règlement autorisant la réduction, mais de façon encadrée, protège à la fois les droits des locataires et ceux des familles propriétaires.
92	Réduire le nombre de logements permet de les agrandir, donc de les adapter aux besoins des familles. Ce règlement vise donc à nuire aux familles souhaitant s'installer dans le quartier.
93	Je supporte entièrement ce règlement. J'habite Villeray depuis 3 ans et chaque mois, je constate qu'un autre duplex/triplex se fait transformer en unifamiliale. Cela déplace les familles de nos quartiers et accélère la gentrification. En 3 ans que j'habite ici, j'ai vu plusieurs dépanneurs se faire remplacer par des boutiques branchées, et le voisinage devient de plus en plus financièrement aisé, poussant les locataires à aller dans d'autres quartiers. J'appuie donc à 100% ce règlement. J'espère que lorsque vous vous pencherez sur les usages conditionnels, vous continuerez de prioriser les droits des locataires.
94	Je suis d'accord avec le règlement proposé. Je pense qu'il est très important que des mesures soient mises en place pour protéger les locataires. En pleine crise du logement, on ne peut pas se permettre de perdre des logements
95	J'approuve ce règlement
96	Bonjour, je suis contre l'adoption de ce règlement car il va accélérer l'exode des familles vers la banlieue. De plus, le parc immobilier de l'arrondissement devient de plus en plus vétuste et la conversion est souvent la seule façon de remettre à neuf des bâtiments.
97	Quand le tout sera accepté?



Dossier # : 1246996011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-119 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin d'interdire la réduction du nombre de logements dans un bâtiment.

d'adopter le Règlement 01-283-119 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement* » afin d'interdire la réduction du nombre de logements dans un bâtiment.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-05-27 14:20

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION Dossier # :1246996011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-119 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin d'interdire la réduction du nombre de logements dans un bâtiment.

CONTENU

CONTEXTE

Étant donné l'avis de motion CA24 14 0132 adopté au conseil d'arrondissement du 7 mai 2024, le présent projet de règlement est déposé au conseil d'arrondissement. Il vise à interdire la réduction du nombre de logements dans tout bâtiment, et ce, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, dans un contexte où les montréalais vivent une importante crise du logement. Selon les plus récentes données de la SCHL pour Montréal (octobre 2023), le taux d'inoccupation des logements est de 1,5 % et le loyer moyen pour un appartement de 2 chambres à coucher est de 1 096 \$. De plus, la SCHL prévoit d'ailleurs que celui-ci croîtra de 8,5% pour s'établir à 1190 \$ par mois en 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 14 0132 - 1246996005 - 7 mai 2024 : Donner un avis de motion afin de présenter, à une séance subséquente, un projet de règlement visant une modification à l'article 133 du *Règlement de zonage* 01-283 afin d'interdire la réduction du nombre de logements dans un bâtiment sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

DESCRIPTION

L'article 133 du *Règlement de zonage de l'arrondissement* (01-283) est modifié afin d'interdire toute réduction du nombre de logements dans les bâtiments existants, sauf pour les bâtiments de logements sociaux ou communautaires. L'article 631 est modifié afin d'éviter que les dispositions sur les bâtiments dont le nombre de logements est dérogatoire n'entrent en contradiction avec l'article 133. L'article 665.61 ayant pour effet de contraindre la superficie des maisons unifamiliales dans certains secteurs à 200 m² maximum, est abrogé et les grilles des usages et des normes de l'annexe C du *Règlement de zonage* sont modifiées en conséquence.

Il est à noter que l'arrondissement compte déposer, à une séance ultérieure, probablement celle de juillet 2024, un projet de règlement visant à offrir la possibilité aux citoyens de soumettre certaines demandes de réduction du nombre de logements dans un bâtiment existant à une procédure d'autorisation en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels* (RCA18-14001).

JUSTIFICATION

Ce projet de règlement vise à protéger le parc de logements de l'arrondissement dans un contexte où Montréal vit une importante pénurie de logements ayant un impact négatif pour les locataires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 de la façon suivante :

- Priorité 7 - « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable » en protégeant les logements existants dans l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucune demande de permis de transformation entraînant la réduction du nombre de logements dans un bâtiment ne pourra être émise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la consultation

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

adoption d'un premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

- tenue d'une consultation écrite et d'une assemblée publique de consultation;
- adoption d'un second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- avis public relatif à la démarche d'approbation référendaire;
- adoption du projet de règlement;
- délivrance du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-17

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Dossier # : 1246996011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-119 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin d'interdire la réduction du nombre de logements dans un bâtiment.



PR 01_283_119.docxMontreal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1246996011

Unité administrative responsable : DDT

Projet : Projet de règlement 01-283-119

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 7 : « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable ».			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Protéger le parc de logements de l'arrondissement.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			S
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion <p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale <p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 juin 2024

Résolution: CA24 14 0173

Dépôt et adoption du premier projet de Règlement 01-283-119 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin d'interdire la réduction du nombre de logements dans un bâtiment.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de Règlement 01-283-119 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin d'interdire la réduction du nombre de logements dans un bâtiment;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1246996011

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juin 2024

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 juillet 2024

Résolution: CA24 14 0212

Adopter le second projet de Règlement 01-283-119 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin d'interdire la réduction du nombre de logements dans un bâtiment et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 juin 2024.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement 01-283-119 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) a été donné le 7 mai 2024, et le premier projet de règlement adopté lors de la séance du 4 juin 2024;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 19 juin 2024, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 5 juin 2024;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 2 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement 01-283-119 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le second projet de Règlement 01-283-119 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin d'interdire la réduction du nombre de logements dans un bâtiment.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1246996011

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 juillet 2024



Dossier # : 1249480015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 2585, rue L.-O.-David.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A-1204 à A-1212 datés du 08 août 2024, préparés par Alfonso Fata et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 13 août 2024, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 2585, rue L.-O.-David.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-08-20 16:46

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1249480015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 2585, rue L.-O.-David.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser l'agrandissement en cour latérale de la maison unifamiliale jumelée située au 2585, rue L.-O.-David. Ce projet est visé par les articles 9, 13 et 14 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement (RCA23-14001) en ce qui concerne les agrandissements visibles de la voie publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du projet

- Hauteur : 2 étages 6.33 m (agrandissement)
- Taux d'implantation : 24 %
- Nombre de logements : 1 (inchangé)
- Verdissement : 69 % de la superficie non bâtie du terrain
- Nombre d'arbres : 3 (2 à conserver, 1 à planter)
- Nombre d'unités de stationnement : inchangé

Réglementation applicable

Règlement de zonage 01-283, zone H03-034:

- Usages : H.1
- Hauteur : 2 étages, max. 9 m
- Taux d'implantation : max. 35 %
- Mode d'implantation : Jumelé
- Secteur patrimonial : F

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion

La propriété visée est une maison unifamiliale jumelée d'après-guerre de 2 étages située à l'intersection de la rue L.-O.-David et de la 1re Avenue. Implantée faiblement sur son terrain, elle est dotée d'une aire de stationnement en façade et d'une vaste cour où se trouvent deux grands arbres matures. Hormis le fait qu'elle ait conservé son volume et ses ouvertures d'origine, cette maison se distingue de sa jumelle par l'absence d'un agrandissement en cour latérale.

Le milieu d'insertion est caractérisé par une prédominance de maisons unifamiliales jumelées d'après-guerre ayant des caractéristiques semblables au bâtiment visé. La maison à l'étude et sa voisine jumelée se distinguent toutefois dans le cadre bâti en raison de leur parement de brique blanche vernissée, qui détonne dans le secteur où les maisons sont habituellement parées de brique d'argile rouge. Ces dernières cohabitent également avec des duplex et des maisons de type shoebox.

Description du projet

Le projet prévoit un agrandissement sur 2 étages dans la cour latérale du bâtiment afin d'ajouter un garage et un espace de vie supplémentaire à la maison existante. Le nouveau volume aura une largeur d'environ 6.4 m et sera doté d'un toit à croupe similaire à celui du bâtiment existant. Le volume du garage sera implanté en retrait de la façade principale du bâtiment et revêtu d'une brique rouge unie, qui sera également employée pour procéder à la réfection de la façade existante (modèle Plymouth de la compagnie Glen-Gery et format modulaire). Le garage présente une porte d'une largeur de près de 3 m et une grande baie vitrée sera positionnée au 2e étage. Un bandeau de briques en soldat sera situé sous les fenêtres de l'étage et parcourra horizontalement l'ensemble des façades de l'agrandissement. Les soffites, fascias et fenêtres seront de couleur noire pour l'agrandissement, mais aussi pour la résidence d'origine, où l'ensemble des composantes seront remplacées.

Un arbre supplémentaire sera planté dans la cour arrière dans le cadre de ce projet.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- Les marges de recul et les matériaux de l'agrandissement proposé contribuent à la mise en valeur du bâtiment existant;
- Le volume de l'agrandissement s'intègre adéquatement au voisinage en termes de volume et d'implantation.

À sa séance du 13 août 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet, mais a demandé à ce que les modifications suivantes soient apportées au projet :

- Que l'avant-toit situé au-dessus de la porte de garage soit de la même largeur que l'ouverture qu'il surplombe et que sa hauteur soit révisée afin qu'il soit positionné juste au-dessus de l'ouverture;
- Que le haut des fenêtres en bandeaux soit aligné avec le haut de l'ouverture de la porte de garage.

Suite à quoi, des plans révisés conformément aux demandes du CCU ont été déposés. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 114,308 \$

Frais d'étude de la demande de permis : 1,120.2 \$

Frais de PIIA : 750,00 \$

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PIIA adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

[Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement](#)

Ce projet s'inscrit au niveau de la priorité transition écologique de l'arrondissement en 2024, notamment par la préservation des arbres matures ainsi que la plantation d'un arbre supplémentaire dans la cour arrière.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MORENCY
Architecte - Planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-15

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 514-868-3160
Télécop. :

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Dossier # : 1249480015

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 2585, rue L.-O.-David.



PIIA_Agrandissement.pdf



Localisation du site.png



Normes réglementaires.pdf



Plans estampillés.pdf



CCU_PV_2024-08-13.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MORENCY
Architecte - Planification

Tél : 514-868-3160
Télécop. :

6.2 PIIA: 2585, rue L.-O.-David	
Présenté par	Invités
Audrey Morency Architecte - planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 2585, rue L.-O.-David.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la couleur des matériaux proposés et l'agencement de la brique rouge avec la brique blanche du voisin : une brique rouge est exigée dans le secteur d'intérêt des jumelées d'après-guerre et cela permettra l'harmonie des bâtiments; - quel serait l'impact d'abaisser la toiture d'un pied : perte d'un pied dans les espaces de vie à l'étage. Le recul de l'agrandissement par rapport à la façade est jugé suffisant; - d'accord avec la recommandation de revoir le positionnement de l'avant-toit situé au-dessus de la porte du garage afin qu'il soit de même largeur que l'ouverture et positionné directement au-dessus de cette dernière. - d'accord avec la recommandation de l'alignement des fenêtres en bandeau avec le haut de la porte de garage. 	
CCU24-08-13-PIIA02	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, et ce, à la condition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que l'avant-toit situé au-dessus de la porte de garage soit de la même largeur que l'ouverture qu'il surplombe et que sa hauteur soit révisée afin qu'il soit positionné juste au-dessus de l'ouverture; - que le haut des fenêtres en bandeaux soient alignés avec le haut de l'ouverture de la porte de garage. <p>Il est proposé par Charles Dauphinais appuyé par Sandrine Ducharme</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	



terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, orientation de l'éclairage vers le bas et emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière).

SOUS-SECTION II - AGRANDISSEMENT VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE

13. Une intervention visée à l'article 9 relative à un agrandissement visible de la voie publique doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;

Objectif 2 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité;

Objectif 3 : favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

14. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation d'un agrandissement dans une cour favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme;

1.3 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement minimisent l'impact sur les logements existants (fenestration, balcon, etc.) ou vise à l'amélioration de ces derniers;

1.4 : l'implantation de l'agrandissement tend à préserver les arbres matures et en bonne santé;

1.5 : l'implantation de l'agrandissement assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

- 1.6 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie pour un agrandissement dans une cour favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assure la viabilité des arbres existants et proposés;
- 1.7 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;
- 1.8 : une transition dans la volumétrie est favorisée lorsque l'agrandissement est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages de l'agrandissement proposé.
- 1.9 : le projet d'agrandissement minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;
- 1.10 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;
- 1.11 : l'accessibilité universelle est favorisée pour l'agrandissement lorsque son emplacement et sa superficie le permet, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

2 - Traitement architectural

- 2.1 : le traitement architectural de l'agrandissement s'inspire des caractéristiques architecturales prédominantes dans le milieu d'insertion (niveaux des planchers, matériaux de parement, saillies, localisation et types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain qui permet de distinguer les époques de construction;
- 2.2 : l'agrandissement met en valeur la volumétrie et l'architecture du bâtiment d'origine lorsque ce dernier présente des éléments d'intérêt, notamment par la conservation d'un couronnement;
- 2.3 : la réfection de la façade existante permet une amélioration du cadre bâti, une meilleure intégration de l'agrandissement ou le retour aux composantes d'origine;
- 2.4 : les revêtements proposés pour les façades visibles de la voie publique sont reconnus pour leur durabilité et sont compatibles avec ceux du bâtiment d'origine;
- 2.5 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;

- 2.6 : la palette de revêtement proposée est restreinte et s'intègre dans le milieu;
- 2.7 : les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs en fonction des usages du bâtiment;
- 2.8 : les ouvertures sont orientées pour favoriser la ventilation naturelle, l'efficacité énergétique du bâtiment et le confort thermique des espaces intérieurs, tout en assurant une intégration dans le milieu d'insertion;
- 2.9 : lorsque le projet est situé sur un terrain de coin, il marque l'intersection avec une composition de façade dynamique qui s'harmonise au cadre bâti des rues sur lesquelles il fait front;
- 2.10 : l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé;
- 2.11 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) sont compatibles avec ceux des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion et assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;
- 2.12 : l'agrandissement d'un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant une transition claire entre les usages;
- 2.13 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à l'ambiance du domaine public;
- 2.14 : les entrées sur l'agrandissement sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;
- 2.15 : pour un projet commercial ou institutionnel, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet d'agrandissement;
- 2.16 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leurs impacts visuels depuis la voie publique;
- 2.17 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;
- 2.18 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévu de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert;
- 2.19 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels;
- 2.20 : le projet d'agrandissement tend à considérer la présence d'espèces vulnérables dans les transformations apportées au bâtiment, notamment lorsqu'il y a présence d'une cheminée en maçonnerie.

3 - Aménagement extérieur

- 3.1 : pour un agrandissement dans une cour, les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.
- 3.2 : l'abattage d'arbres pour permettre l'agrandissement est dûment justifiée et compensée par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.3 : l'aménagement des cours affectées par l'agrandissement favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.4 : l'aménagement d'une cour anglaise ou d'une margelle est peu perceptible de la voie publique, et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain;
- 3.5 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;
- 3.6 : le projet d'agrandissement préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;
- 3.7 : l'espace dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est ajusté en fonction de l'agrandissement et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs;
- 3.8 : les accès aux nouvelles aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- 3.9 : le nombre d'unités de stationnement proposé pour l'agrandissement est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transports actifs et collectifs;
- 3.10 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisée (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);
- 3.11 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;
- 3.12 : l'éclairage sécuritaire des nouvelles aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des

lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière);

SECTION II - BÂTIMENT COMMERCIAL LOURD OU INDUSTRIEL ET PROJET COMMERCIAL DE MOYENNE OU GRANDE SURFACE

15. La présente section s'applique aux bâtiments qui sont conçus pour recevoir un usage commercial de la catégorie C.6 ou C.7, un usage industriel, un usage de la catégorie E.7 ou un projet commercial de moyenne ou de grande surface.

SOUS-SECTION I - NOUVELLES CONSTRUCTIONS

16. Une intervention visée à l'article 9 relative à la construction d'un nouveau bâtiment doit répondre aux objectifs suivants:

Objectif 1 : contribuer à l'embellissement et à l'attractivité économique du secteur;

Objectif 2 : minimiser les impacts du projet sur la qualité des milieux de vie à proximité;

Objectif 3 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité qui permet d'améliorer le cadre bâti existant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif) et l'aménagement d'espaces de détente extérieurs de qualité;

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

17. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation, la volumétrie et la densité du nouveau bâtiment reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

1.3 : l'implantation assure que l'entrée principale de chaque commerce ou industrie soit située face à la voie publique;

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-034

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.1					
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m2)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrace autorisé							

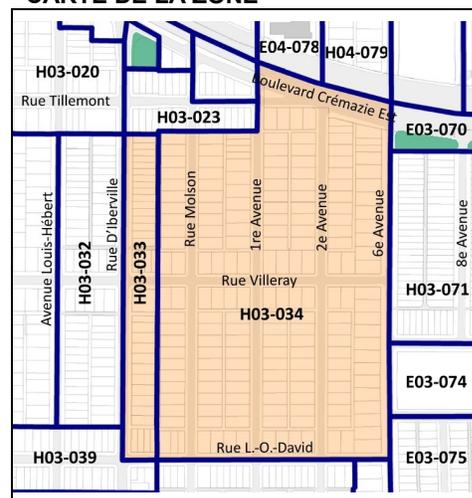
CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/9					
En étage	min/max	2/2					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	13,5					
Mode d'implantation	(I-J-C)	J					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/35					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	5,5/7,5					
Avant secondaire	min/max (m)	3/10					
Latérale	min (m)	1,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					F	

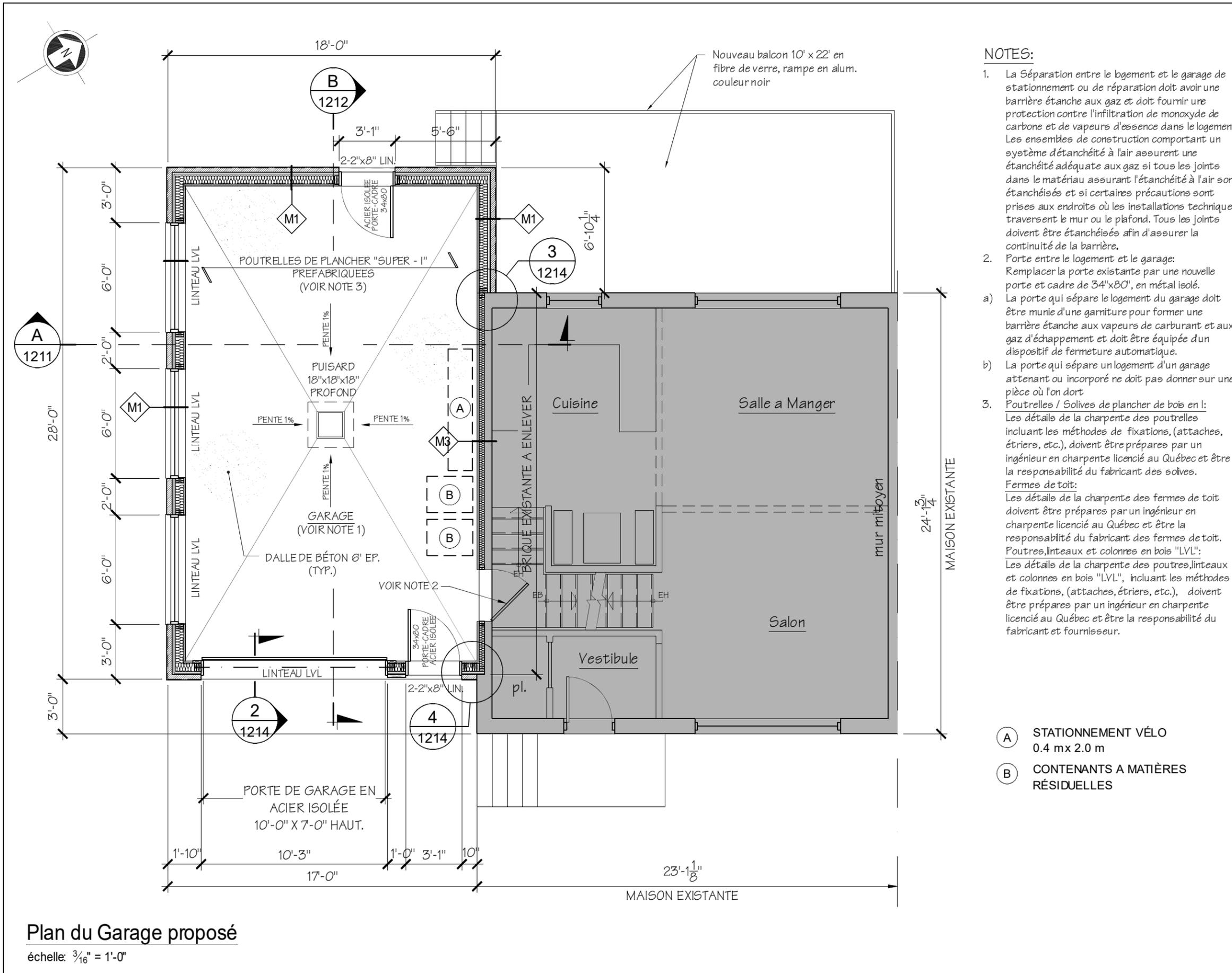
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	2
PAE	-
MISES À JOUR	
01-283-116 (2023-04-04)	

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**



Plan du Garage proposé

échelle: 3/16" = 1'-0"

NOTES:

- La Séparation entre le logement et le garage de stationnement ou de réparation doit avoir une barrière étanche aux gaz et doit fournir une protection contre l'infiltration de monoxyde de carbone et de vapeurs d'essence dans le logement. Les ensembles de construction comportant un système d'étanchéité à l'air assurent une étanchéité adéquate aux gaz si tous les joints dans le matériau assurant l'étanchéité à l'air sont étanchés et si certaines précautions sont prises aux endroits où les installations techniques traversent le mur ou le plafond. Tous les joints doivent être étanchés afin d'assurer la continuité de la barrière.
- Porte entre le logement et le garage: Remplacer la porte existante par une nouvelle porte et cadre de 34"x80", en métal isolé.
 - La porte qui sépare le logement du garage doit être munie d'une garniture pour former une barrière étanche aux vapeurs de carburant et aux gaz d'échappement et doit être équipée d'un dispositif de fermeture automatique.
 - La porte qui sépare un logement d'un garage attenant ou incorporé ne doit pas donner sur une pièce où l'on dort
- Poutrelles / Solives de plancher de bois en I: Les détails de la charpente des poutrelles incluant les méthodes de fixations, (attaches, étriers, etc.), doivent être préparés par un ingénieur en charpente licencié au Québec et être la responsabilité du fabricant des solives. Fermes de toit: Les détails de la charpente des fermes de toit doivent être préparés par un ingénieur en charpente licencié au Québec et être la responsabilité du fabricant des fermes de toit. Poutres, linteaux et colonnes en bois "LVL": Les détails de la charpente des poutres, linteaux et colonnes en bois "LVL", incluant les méthodes de fixations, (attaches, étriers, etc.), doivent être préparés par un ingénieur en charpente licencié au Québec et être la responsabilité du fabricant et fournisseur.

- (A) STATIONNEMENT VÉLO
0.4 mx 2.0 m
- (B) CONTENANTS A MATIÈRES
RÉSIDUELLES

LÉGENDE:

- 1 NUMÉRO DE COUPE
SYMBOLE COUPE / DÉTAIL
- 1202 NUMÉRO DE DESSIN
- M2 SYMBOLE POUR TYPE DE MURS + PLANCHERS + TOITURE

1. L'entrepreneur devra vérifier toutes les mesures, tous les plans, détails et spécifications, ainsi que les conditions particulières au projet et rapporter toute les erreurs, omissions et anomalies au client avant de commencer. Informer le client de tout danger, irrégularité et non-conformance avant le début des travaux.
2. Les travaux d'électricité, chauffage + ventilation, et plomberie doivent être conformes au Code de Construction du Québec, révision courante

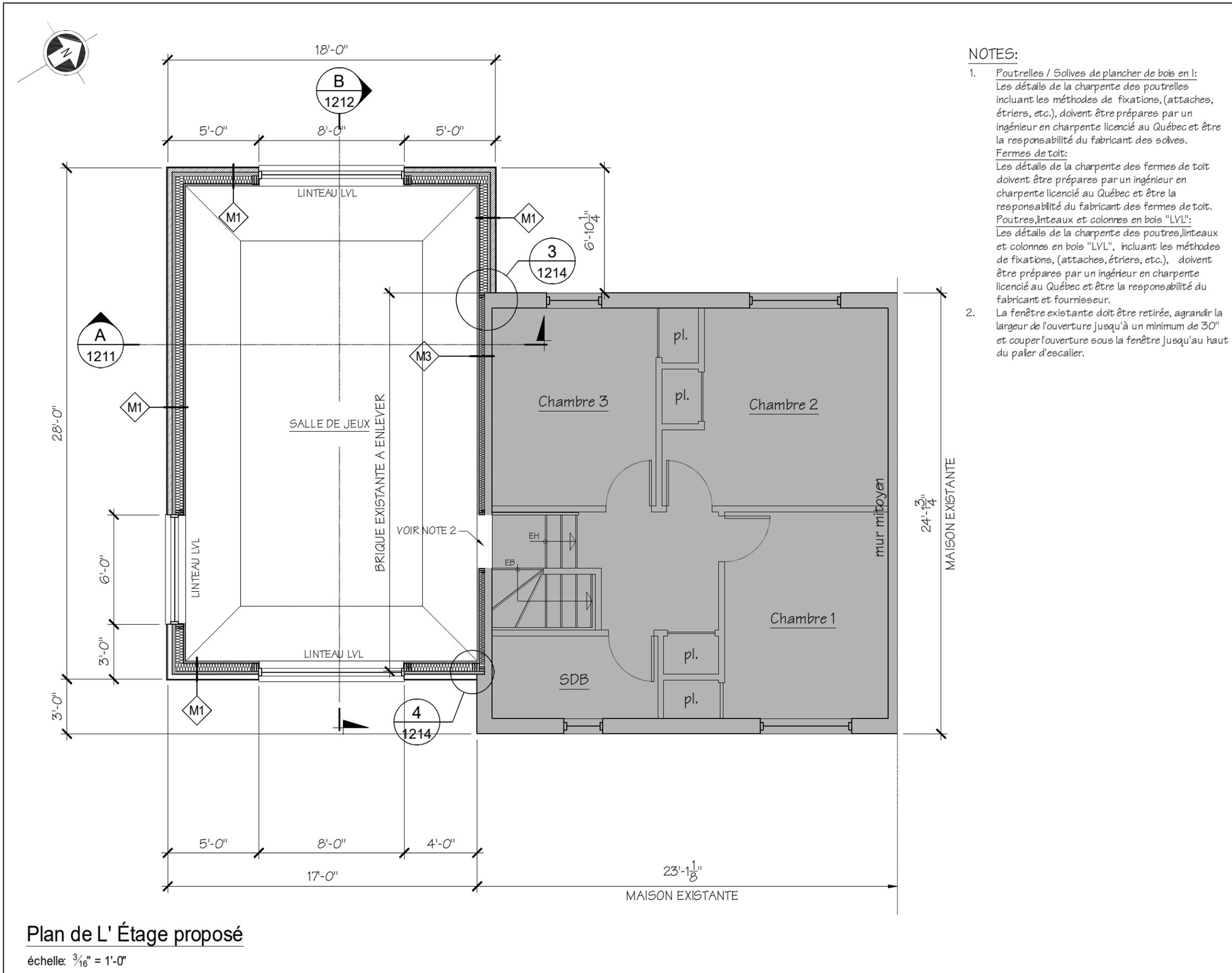
Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1249480015
Date : 2024-08-13
Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

NO.	DATE	RÉVISION	INI.
E	08-08-2024	ÉMIS POUR PERMIS	AF
D	04-07-2024	ÉMIS POUR PERMIS	AF
C	17-06-2024	ÉMIS POUR PERMIS	AF
B	05-03-2024	ÉMIS POUR PERMIS	AF
A	25-09-2023	ÉMIS POUR INFORMATION	AF

PROJET
Agrandissement - Ajout de deux étages avec garage
2585 Rue L.-O.- David
Montréal, Québec
H2A 1N5
Prop.: M. Riccio & B. Orlando / 1-514-970-0878

DESSIN
- Plan du Garage proposé

ÉCHELLE	PRÉPARÉ PAR	DESSIN NO.	
indiquée	Alfonso Fata	A-1204	
DATE	TEL.	REV.	FEUILLE
25-09-2023	1-514-971-1312	E	4/15



Plan de L' Étage proposé

échelle: 3/16" = 1'-0"

NOTES:

- Poutrelles / Solives de plancher de bois en L: Les détails de la charpente des poutrelles incluant les méthodes de fixations, (attaches, étriers, etc.), doivent être préparés par un ingénieur en charpente licencié au Québec et être la responsabilité du fabricant des solives.
Fermes de toit: Les détails de la charpente des fermes de toit doivent être préparés par un ingénieur en charpente licencié au Québec et être la responsabilité du fabricant des fermes de toit.
Poutres, linteaux et colonnes en bois "LVL": Les détails de la charpente des poutres, linteaux et colonnes en bois "LVL", incluant les méthodes de fixations, (attaches, étriers, etc.), doivent être préparés par un ingénieur en charpente licencié au Québec et être la responsabilité du fabricant et fournisseur.
- La fenêtre existante doit être retirée, agrandir la largeur de l'ouverture jusqu'à un minimum de 30" et couper l'ouverture sous la fenêtre jusqu'au haut du palier d'escalier.

LÉGENDE:

- 1 - NUMÉRO DE COUPE
SYMBOLE COUPE / DÉTAIL
- 1202 - NUMÉRO DE DESSIN
- M2 - SYMBOLE POUR TYPE DE MURS + PLANCHERS + TOITURE

- L'entrepreneur devra vérifier toutes les mesures, tous les plans, détails et spécifications, ainsi que les conditions particulières au projet et rapporter toute les erreurs, omissions et anomalies au client avant de commencer. Informer le client de tout danger, irrégularité et non-conformance avant le début des travaux.
- Les travaux d'électricité, chauffage + ventilation, et plomberie doivent être conformes au Code de Construction du Québec, révision courante

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1249480015
 Date : 2024-08-13
 Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

D	08-08-2024	ÉMIS POUR PERMIS	AF
C	04-07-2024	ÉMIS POUR PERMIS	AF
B	05-03-2024	ÉMIS POUR PERMIS	AF
A	25-09-2023	ÉMIS POUR INFORMATION	AF
NO.	DATE	RÉVISION	INI.

PROJET
 Agrandissement - Ajout de deux étages avec garage
 2585 Rue L.-O.- David
 Montréal, Québec
 H2A 1N5
 Prop.: M. Riccio & B. Orlando / 1-514-970-0878

DESSIN
 - Plan de L' Étage proposé

ECHELLE	PRÉPARÉ PAR	DESSIN NO.
indiquée	Alfonso Fata	A-1205
DATE	TEL.	REV. FEUILLE
25-09-2023	1-514-971-1312	D 5/15

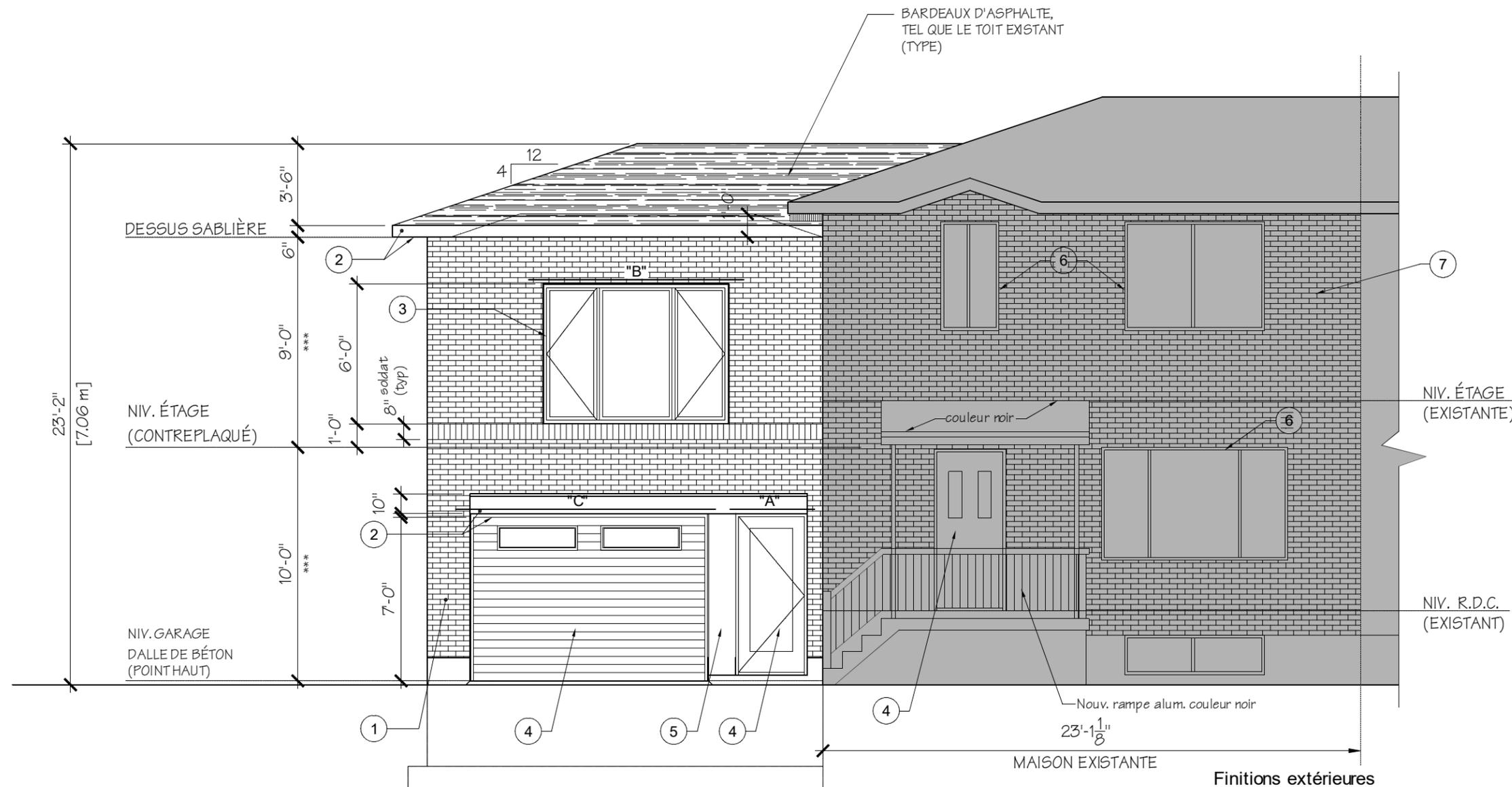
LÉGENDE:

NUMÉRO DE COUPE
 SYMBOLE COUPE / DÉTAIL
 NUMÉRO DE DESSIN

SYMBOLE POUR TYPE DE MURS + PLANCHERS + TOITURE

1. L'entrepreneur devra vérifier toutes les mesures, tous les plans, détails et spécifications, ainsi que les conditions particulières au projet et rapporter toute les erreurs, omissions et anomalies au client avant de commencer. Informer le client de tout danger, irrégularité et non-conformance avant le début des travaux.
 2. Les travaux d'électricité, chauffage + ventilation, et plomberie doivent être conformes au Code de Construction du Québec, révision courante

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1249480015
 Date : 2024-08-13
 Ces plans ne sont pas des plans pour permis.



linteaux en acier supportant un contre-mur extérieur en maçonnerie:
 Cornières d'acier recouvertes d'une couche d'apprêt - protégées contre la corrosion
 "A" = 3 1/2" X 3 1/2" X 1/4" (89 X 89 X 6.4 MM)
 "B" = 4" X 3 1/2" X 1/4" (102 X 89 X 6.4 MM)
 "C" = 5" X 3 1/2" X 1/2" (127 X 89 X 12 MM)

*** = L'entrepreneur doit vérifier et confirmer les dimensions existantes avant le début des travaux.

Finitions extérieures

- ① Brique d'argile: Modèle --- Couleur rouge
- ② Solin Avant-toit et sous-face perforée en aluminium préfini couleur Noir
- ③ Fenêtre - Aluminium / PVC , préfini Couleur Noir
- ④ Porte - Aluminium, préfini Couleur Noir
- ⑤ Revêtement - Aluminium, préfini Couleur Noir
- ⑥ Remplacer les fenêtres existantes par de nouvelles fenêtres en Aluminium / PVC - préfini couleur noir
- ⑦ Remplacer la brique existante par une nouvelle brique d'argile, de couleur rouge

Élévation Sud proposé

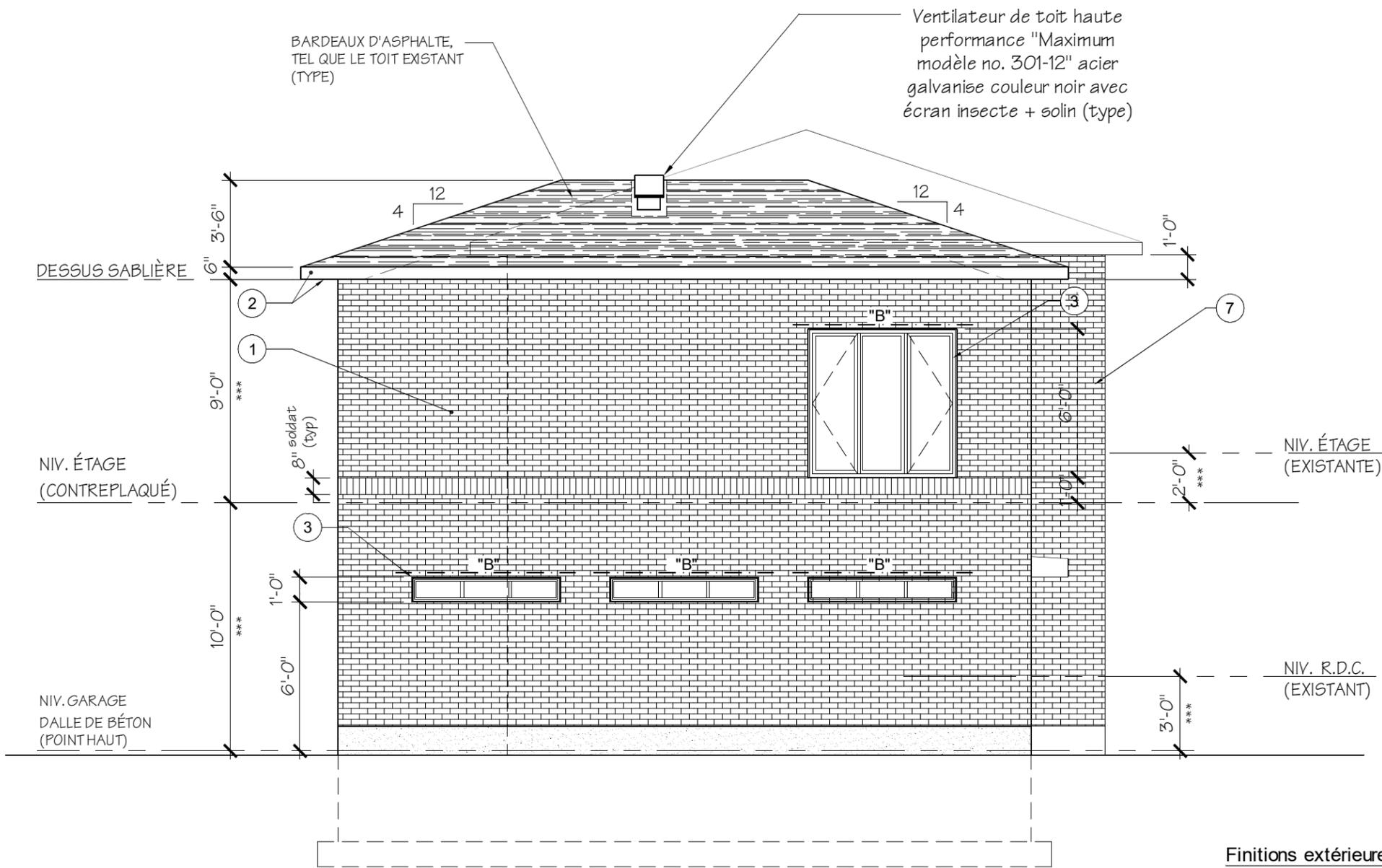
échelle: 3/16" = 1'-0"

NO.	DATE	RÉVISION	INI.
D	13-08-2024	ÉMIS POUR PERMIS	AF
C	08-08-2024	ÉMIS POUR PERMIS	AF
B	XX-XX-2023	ÉMIS POUR PERMIS	AF
A	25-09-2023	ÉMIS POUR INFORMATION	AF

PROJET
 Agrandissement - Ajout de deux étages avec garage
 2585 Rue L.-O.- David
 Montréal, Québec
 H2A 1N5
 Prop.: M. Riccio & B. Orlando / 1-514-970-0878

DESSIN
 - Élévation Sud proposé

ÉCHELLE	PRÉPARÉ PAR	DESSIN NO.	
indiquée	Alfonso Fata	A-1207	
DATE	TEL.	REV.	FEUILLE
25-09-2023	1-514-971-1312	D	7/15



linteaux en acier supportant un contre-mur extérieur en maçonnerie:

Cornières d'acier recouvertes d'une couche d'apprêt - protégées contre la corrosion

"A" = 3 1/2" X 3 1/2" X 1/4" (89 X 89 X 6.4 MM)
 "B" = 4" X 3 1/2" X 1/4" (102 X 89 X 6.4 MM)
 "C" = 5" X 3 1/2" X 1/2" (127 X 89 X 12 MM)

*** = L'entrepreneur doit vérifier et confirmer les dimensions existantes avant le début des travaux.

Élévation Ouest proposé
 échelle: 3/16" = 1'-0"

Finitions extérieures

- ① Brique d'argile: Modèle --- Couleur rouge
- ② Solin Avant-toit et sous-face perforée en aluminium préfini couleur Noir
- ③ Fenêtre - Aluminium / PVC , préfini Couleur Noir
- ④ Porte - Aluminium, préfini Couleur Noir
- ⑤ Revêtement - Aluminium, préfini Couleur Noir
- ⑥ Remplacer les fenêtres existantes par de nouvelles fenêtres en Aluminium / PVC - préfini couleur noir
- ⑦ Remplacer la brique existante par une nouvelle brique d'argile, de couleur rouge

LÉGENDE:

① NUMÉRO DE COUPE
 SYMBOLE COUPE / DÉTAIL

1202 NUMÉRO DE DESSIN

⬡ M2 SYMBOLE POUR TYPE DE MURS + PLANCHERS + TOITURE

1. L'entrepreneur devra vérifier toutes les mesures, tous les plans, détails et spécifications, ainsi que les conditions particulières au projet et rapporter toute les erreurs, omissions et anomalies au client avant de commencer. Informer le client de tout danger, irrégularité et non-conformance avant le début des travaux.

2. Les travaux d'électricité, chauffage + ventilation, et plomberie doivent être conformes au Code de Construction du Québec, révision courante

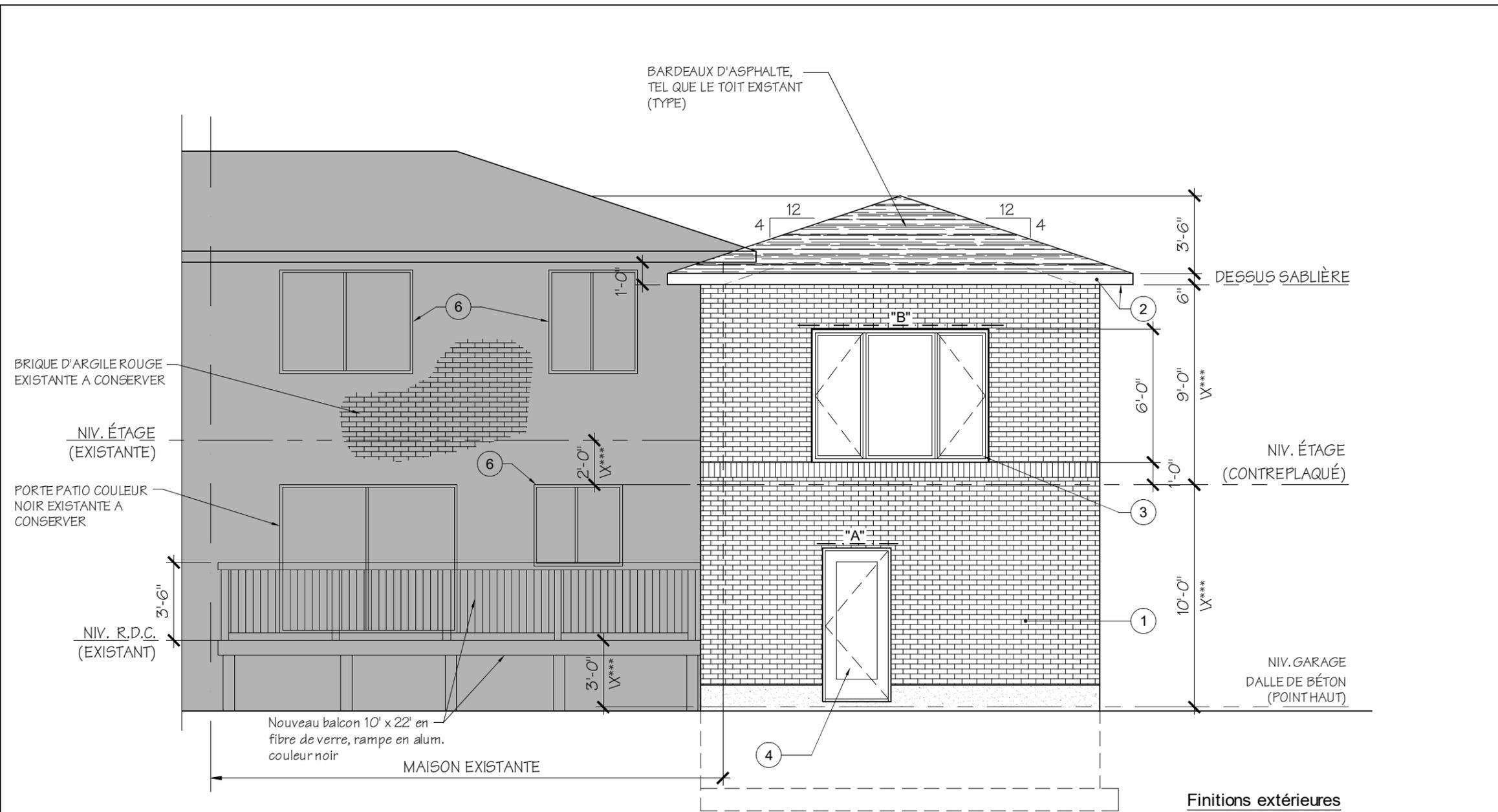
Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1249480015
 Date : 2024-08-13
 Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

NO.	DATE	RÉVISION	INI.
E	13-08-2024	ÉMIS POUR PERMIS	AF
D	08-08-2024	ÉMIS POUR PERMIS	AF
C	04-07-2024	ÉMIS POUR PERMIS	AF
B	05-03-2024	ÉMIS POUR PERMIS	AF
A	25-09-2023	ÉMIS POUR INFORMATION	AF

PROJET
 Aggrandissement - Ajout de deux étages avec garage
 2585 Rue L.-O.- David
 Montréal, Québec
 H2A 1N5
 Prop.: M. Riccio & B. Orlando / 1-514-970-0878

DESSIN
 - Élévation Ouest proposé

ÉCHELLE	PRÉPARÉ PAR	DESSIN NO.	
indiquée	Alfonso Fata	A-1208	
DATE	TEL.	REV.	FEUILLE
25-09-2023	1-514-971-1312	E	8/15



linteaux en acier supportant un contre-mur extérieur en maçonnerie:

Cornières d'acier recouvertes d'une couche d'apprêt - protégées contre la corrosion

"A" = 3 1/2" X 3 1/2" X 1/4" (89 X 89 X 6.4 MM)
 "B" = 4" X 3 1/2" X 1/4" (102 X 89 X 6.4 MM)
 "C" = 5" X 3 1/2" X 1/2" (127 X 89 X 12 MM)

*** = L'entrepreneur doit vérifier et confirmer les dimensions existantes avant le début des travaux.

Élévation Nord proposé
 échelle: 3/16" = 1'-0"

Finitions extérieures

- ① Brique d'argile: Modèle --- Couleur rouge
- ② Solin Avant-toit et sous-face perforée en aluminium préfini couleur Noir
- ③ Fenêtre - Aluminium / PVC , préfini Couleur Noir
- ④ Porte - Aluminium, préfini Couleur Noir
- ⑤ Revêtement - Aluminium, préfini Couleur Noir
- ⑥ Remplacer les fenêtres existantes par de nouvelles fenêtres en Aluminium / PVC - préfini couleur noir
- ⑦ Remplacer la brique existante par une nouvelle brique d'argile, de couleur rouge

LÉGENDE:

① NUMÉRO DE COUPE
 SYMBOLE COUPE / DÉTAIL

1202 NUMÉRO DE DESSIN

⬡ M2 SYMBOLE POUR TYPE DE MURS + PLANCHERS + TOITURE

1. L'entrepreneur devra vérifier toutes les mesures, tous les plans, détails et spécifications, ainsi que les conditions particulières au projet et rapporter toute les erreurs, omissions et anomalies au client avant de commencer. Informer le client de tout danger, irrégularité et non-conformance avant le début des travaux.

2. Les travaux d'électricité, chauffage + ventilation, et plomberie doivent être conformes au Code de Construction du Québec, révision courante

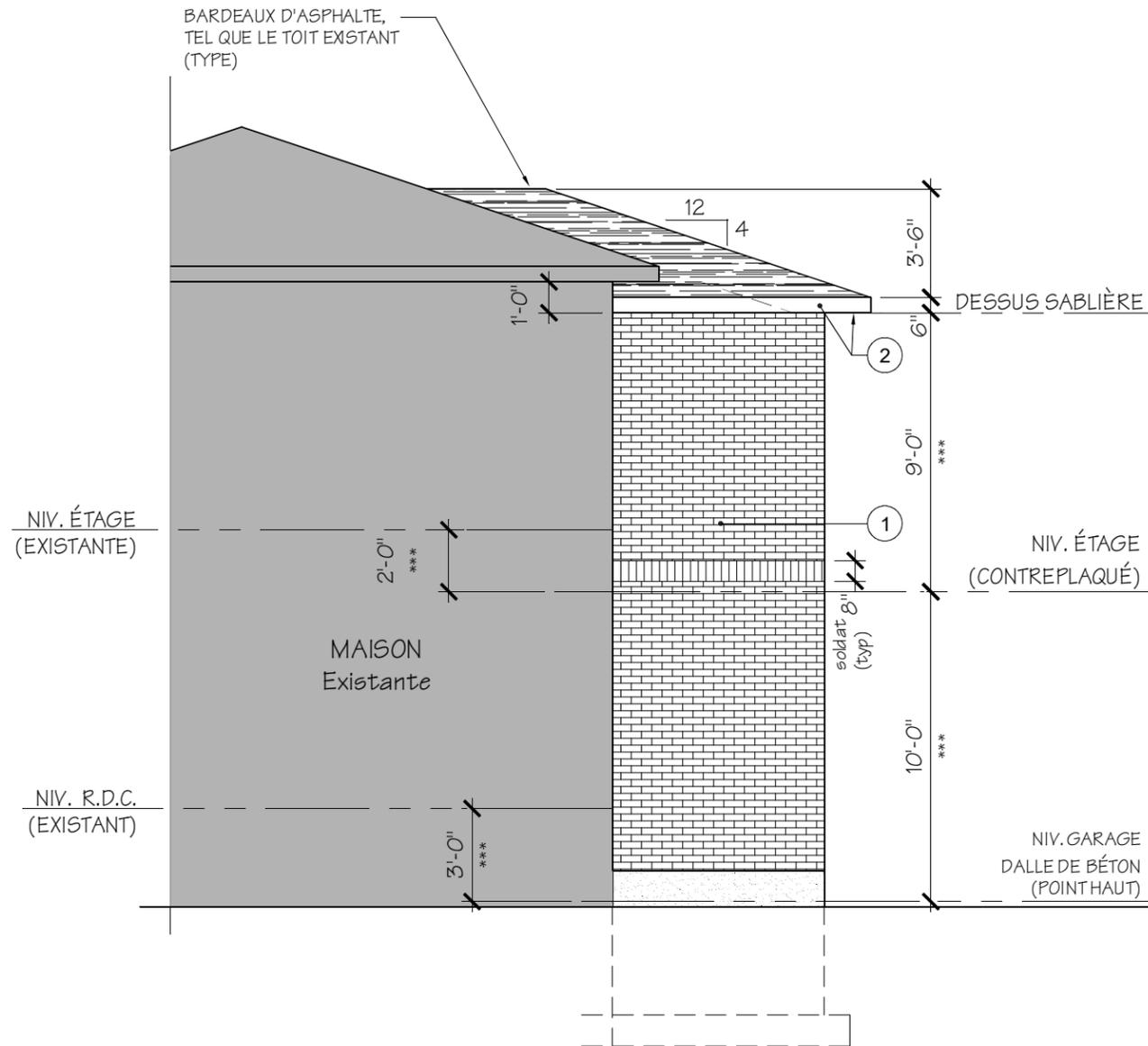
Direction du développement du territoire
 Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1249480015
 Date : 2024-08-13
 Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

NO.	DATE	RÉVISION	INI.
C	08-08-2024	ÉMIS POUR PERMIS	AF
B	05-03-2024	ÉMIS POUR PERMIS	AF
A	25-09-2023	ÉMIS POUR INFORMATION	AF

PROJET
 Aggrandissement - Ajout de deux étages avec garage
 2585 Rue L.-O.- David
 Montréal, Québec
 H2A 1N5
 Prop.: M. Riccio & B. Orlando / 1-514-970-0878

DESSIN
 - Élévation Nord proposé

ÉCHELLE	PRÉPARÉ PAR	DESSIN NO.	
indiquée	Alfonso Fata	A-1209	
DATE	TEL.	REV.	FEUILLE
25-09-2023	1-514-971-1312	C	9/15



Élévation Est proposé

échelle: 3/16" = 1'-0"

*** = L' entrepreneur doit vérifier et confirmer les dimensions existantes avant le début des travaux.

Finitions extérieures

- ① Brique d'argile: Modèle --- Couleur rouge
- ② Solin Avant-toit et sous-face perforée en aluminium préfini couleur Noir
- ③ Fenêtre - Aluminium / PVC , préfini Couleur Noir
- ④ Porte - Aluminium, préfini Couleur Noir
- ⑤ Revêtement - Aluminium, préfini Couleur Noir
- ⑥ Remplacer les fenêtres existantes par de nouvelles fenêtres en Aluminium / PVC - préfini couleur noir
- ⑦ Remplacer la brique existante par une nouvelle brique d'argile, de couleur rouge

LÉGENDE:

- ① NUMÉRO DE COUPE
SYMBOLE COUPE / DÉTAIL
- 1202 NUMÉRO DE DESSIN
- M2 SYMBOLE POUR TYPE DE MURS + PLANCHERS + TOITURE

1. L'entrepreneur devra vérifier toutes les mesures, tous les plans, détails et spécifications, ainsi que les conditions particulières au projet et rapporter toute les erreurs, omissions et anomalies au client avant de commencer. Informer le client de tout danger, irrégularité et non-conformance avant le début des travaux.
2. Les travaux d'électricité, chauffage + ventilation, et plomberie doivent être conformes au Code de Construction du Québec, révision courante

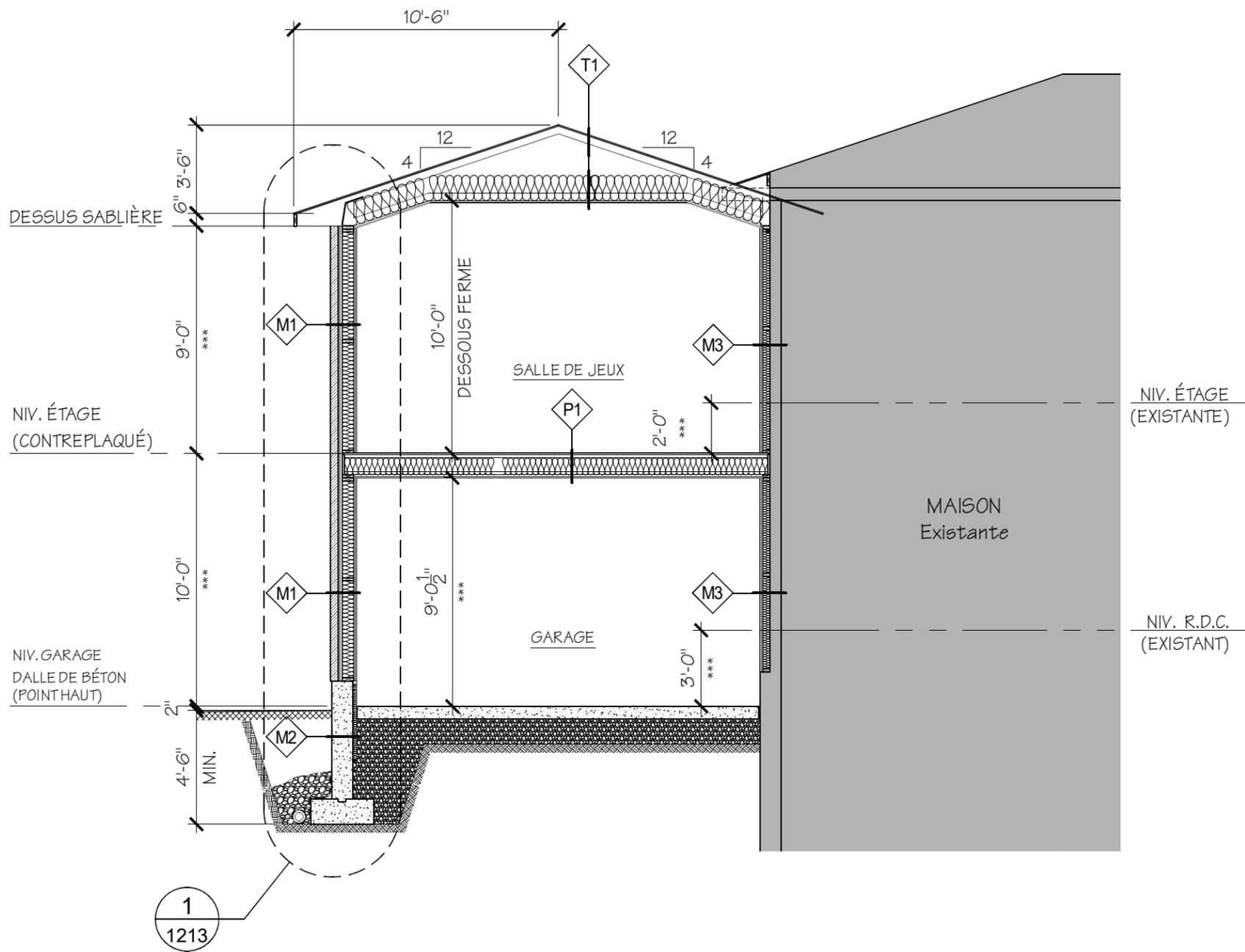
Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1249480015
 Date : 2024-08-13
 Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

NO.	DATE	RÉVISION	INI.
C	08-08-2024	ÉMIS POUR PERMIS	AF
B	05-03-2024	ÉMIS POUR PERMIS	AF
A	25-09-2023	ÉMIS POUR INFORMATION	AF

PROJET
 Aggrandissement - Ajout de deux étages avec garage
 2585 Rue L.-O.- David
 Montréal, Québec
 H2A 1N5
 Prop.: M. Riccio & B. Orlando / 1-514-970-0878

DESSIN
 - Élévation Est proposé

ÉCHELLE	PRÉPARÉ PAR	DESSIN NO.	
indiquée	Alfonso Fata	A-1210	
DATE	TEL.	REV.	FEUILLE
25-09-2023	1-514-971-1312	C	10/15



Coupe proposée

échelle: 3/16" = 1'-0"

A
1211

*** = L'entrepreneur doit vérifier et confirmer les dimensions existantes avant le début des travaux.

LÉGENDE:

- NUMÉRO DE COUPE
 SYMBOLE COUPE / DÉTAIL
 NUMÉRO DE DESSIN
- SYMBOLE POUR TYPE DE MURS + PLANCHERS + TOITURE

1. L'entrepreneur devra vérifier toutes les mesures, tous les plans, détails et spécifications, ainsi que les conditions particulières au projet et rapporter toute les erreurs, omissions et anomalies au client avant de commencer. Informer le client de tout danger, irrégularité et non-conformance avant le début des travaux.
2. Les travaux d'électricité, chauffage + ventilation, et plomberie doivent être conformes au Code de Construction du Québec, révision courante

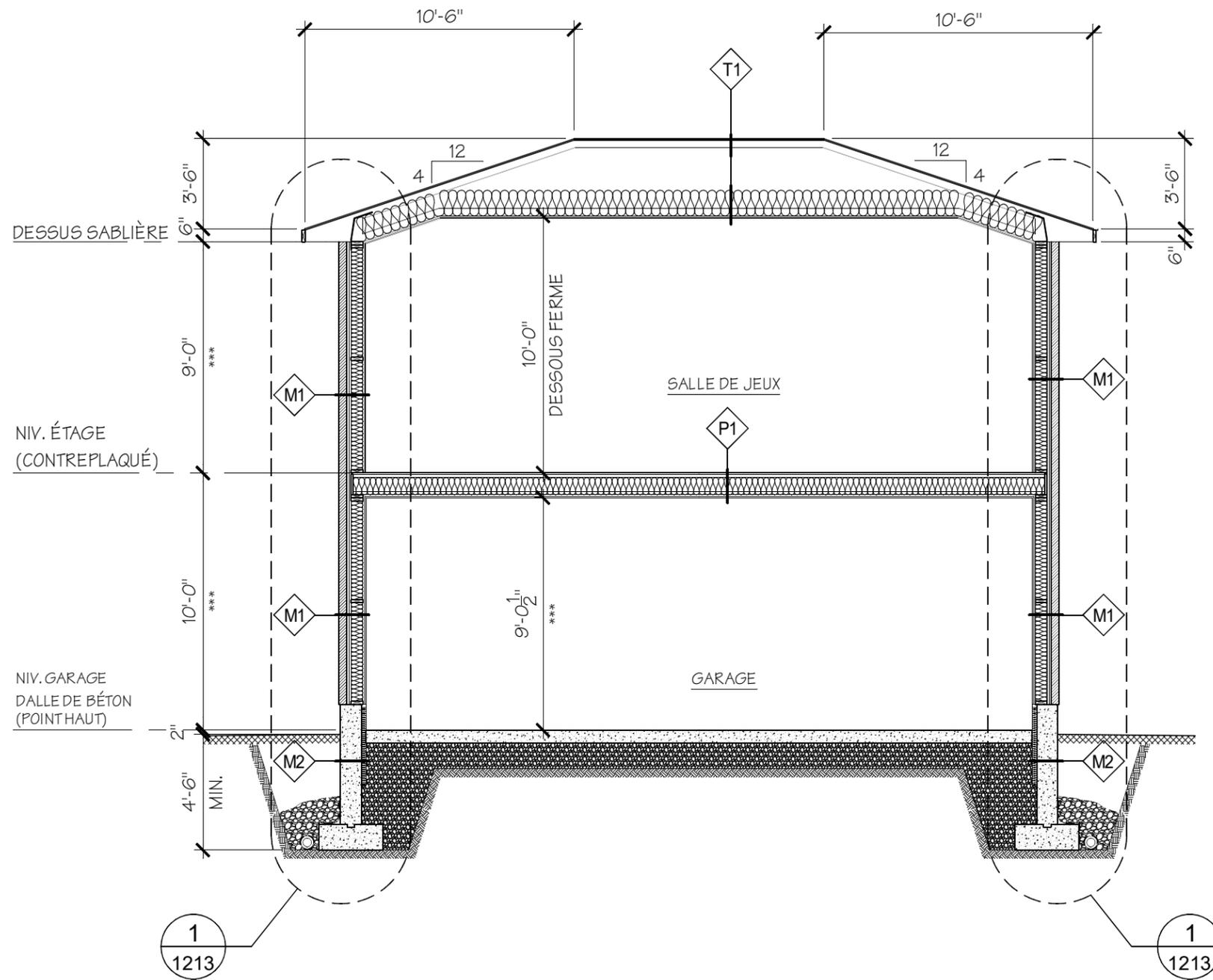
Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1249480015
 Date : 2024-08-13
 Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

NO.	DATE	RÉVISION	INI.
C	08-08-2024	ÉMIS POUR PERMIS	AF
B	05-03-2024	ÉMIS POUR PERMIS	AF
A	25-09-2023	ÉMIS POUR INFORMATION	AF

PROJET
 Agrandissement - Ajout de deux étages avec garage
 2585 Rue L.-O.- David
 Montréal, Québec
 H2A 1N5
 Prop.: M. Riccio & B. Orlando / 1-514-970-0878

DESSIN
 - Coupe "A" proposée

ÉCHELLE	PRÉPARÉ PAR	DESSIN NO.	
indiquée	Alfonso Fata	A-1211	
DATE	TEL.	REV.	FEUILLE
25-09-2023	1-514-971-1312	C	11/15



Coupe proposée **B**
 échelle: 3/16" = 1'-0"

*** = L'entrepreneur doit vérifier et confirmer les dimensions existantes avant le début des travaux.

LÉGENDE:

- 1 - NUMÉRO DE COUPE
- 1202 - SYMBOLE COUPE / DÉTAIL
- NUMÉRO DE DESSIN
- M2 - SYMBOLE POUR TYPE DE MURS + PLANCHERS + TOITURE

1. L'entrepreneur devra vérifier toutes les mesures, tous les plans, détails et spécifications, ainsi que les conditions particulières au projet et rapporter toute les erreurs, omissions et anomalies au client avant de commencer. Informer le client de tout danger, irrégularité et non-conformance avant le début des travaux.
2. Les travaux d'électricité, chauffage + ventilation, et plomberie doivent être conformes au Code de Construction du Québec, révision courante

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1249480015
 Date : 2024-08-13
 Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

NO.	DATE	RÉVISION	INI.
C	08-08-2024	ÉMIS POUR PERMIS	AF
B	05-03-2024	ÉMIS POUR PERMIS	AF
A	25-09-2023	ÉMIS POUR INFORMATION	AF

PROJET
 Agrandissement - Ajout de deux étages avec garage
 2585 Rue L.-O.- David
 Montréal, Québec
 H2A 1N5
 Prop.: M. Riccio & B. Orlando / 1-514-970-0878

DESSIN
 - Coupe "B" proposée

ÉCHELLE	PRÉPARÉ PAR	DESSIN NO.	
indiquée	Alfonso Fata	A-1212	
DATE	TEL.	REV.	FEUILLE
25-09-2023	1-514-971-1312	C	12/15



Dossier # : 1248053012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de deux étages abritant deux logements sur la propriété située au 7249, avenue Louis-Hébert.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA23-14001), les plans intitulés « plan d'implantation », « plan rez-de-chaussée », « plan toiture », « élévation avant », « élévation latérale », « élévation arrière », « coupe longitudinale » et « coupe transversale » datés de juin 2024, préparés par Maurice Martel, architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 18 juillet 2024, visant la construction d'un bâtiment de deux étages abritant deux logements sur la propriété située au 7249, avenue Louis-Hébert.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-08-20 16:45

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION Dossier # :1248053012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de deux étages abritant deux logements sur la propriété située au 7249, avenue Louis-Hébert.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser la construction d'un immeuble résidentiel de deux étages et de deux logements sur la propriété située au 7249, avenue Louis-Hébert. Ce projet est visé par les articles 9, 11 et 12 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement (RCA23-14001) en ce qui concerne les nouvelles constructions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CD24-05 - 9 juillet 2024 : Autoriser la démolition du bâtiment situé 7249, avenue Louis-Hébert et approuver le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages, d'une hauteur maximale de 8 m, comportant 2 logements et ayant un taux d'implantation maximal de 57 % .

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du projet

- Hauteur : 2 étages et 7,8 m
- Taux d'implantation : 57 %
- Nombre de logements : 2
 - 4 chambres à coucher : 1
 - Studio : 1
- Verdissement : 66 % de la superficie non construite du terrain
- Nombre d'arbres : 2 à planter
- Nombre d'unités de stationnement : 1
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 2
- Gestion des matières résiduelles : Bacs individuels

Réglementation applicable

Règlement de zonage 01-283, zone H03-048 :

- Usages : H.1-3 (max. 3 logements hors-sol)
- Hauteur : 1-2 étages, max. 9 m
- Taux d'implantation : max. 60 %
- Mode d'implantation : Jumelé ou contigu

Règlement pour une métropole mixte :

Le Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial ne s'applique pas dans le cas présent, car la superficie résidentielle ajoutée est de moins de 1800 m².

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion

L'immeuble visé, implanté sur le côté est de l'avenue Louis-Hébert entre les rues Jean-Talon Est et Everett, se trouve en secteur résidentiel de faible à moyenne densité où l'on permet la construction de bâtiments de 1 à 2 étages. Les bâtiments mitoyens au sud et au nord de la propriété comptent chacun deux étages et, contrairement au bâtiment visé, sont implantés dans l'alignement prédominant de ce côté de la rue. Dans ce secteur, l'avenue Louis-Hébert possède un caractère particulier. En effet, du côté ouest de la rue, elle accueille principalement des bâtiments unifamiliaux d'un seul étage, tandis que du côté est, on retrouve une majorité de bâtiments de 2 étages abritant de 1 à 4 logements. Enfin, il est important de noter que ce secteur comporte des zones de cuvette sur plusieurs tronçons de rue et de ruelle, ce qui le rend vulnérable aux pluies diluviennes. Ainsi, des mesures doivent être prises afin d'éviter les inondations, telles que l'aménagement d'un rehaussement en début de pente descendante ou d'un muret dépassant le niveau du sol pour un espace en contrebas.

Le bâtiment visé est une construction d'un étage et d'un logement de type shoebox construit en 1945. Il se démarque par son implantation en fort retrait par rapport à ses voisins. Il occupe près de 30 % de la propriété pour une superficie habitable d'environ 60 m². La façade principale est recouverte de maçonnerie de couleur rouge et est couronnée d'une fausse mansarde en bardeaux d'asphalte. La cour avant renferme des espaces végétalisés, un espace de stationnement et un cabanon. À l'arrière du bâtiment, une cour de petite dimension abrite une galerie qui donne accès à la ruelle publique.

Description du projet

L'immeuble proposé compte 2 étages et est destiné à accueillir 2 nouveaux logements. Un logement familial de grande superficie occupera le rez-de-chaussée, le 2^e étage et une partie du sous-sol. L'autre logement sera aménagé dans la partie avant du sous-sol et doté de sa propre entrée en façade au niveau du sol. Ce logement est conçu de façon à être loué sous forme de bigénérationnel ou d'appartement pour un couple ou une personne seule. Le bâtiment sera d'une hauteur semblable à celle des voisins, soit environ 8 m, et sera implanté en léger recul par rapport à ces derniers en raison de la marge avant minimale prescrite. Le taux d'implantation du bâtiment sera d'environ 57 %. Le volume du 2^e étage n'occupera pas la totalité de l'aire d'implantation du côté arrière du bâtiment afin de minimiser l'impact sur l'ensoleillement et l'enclavement du voisin au sud. L'espace disponible sur le toit du rez-de-chaussée sera aménagé sous forme de terrasse attenante au 2^e étage.

Une brique mouchetée dans les tons de rouge, d'orange et de brun est proposée comme matériaux de revêtement prédominant en façade (modèle Apple Creek de Glen-Gery, format modulaire métrique). Un jeu de briques en damier est proposé comme geste de couronnement. Cet élément est dimensionné de façon à rappeler les proportions des fausses mansardes typiques du secteur. Le plan de façade en retrait (revêtu d'un enduit d'acrylique), ainsi que les portes, fenêtres et solins, seront de couleur grise. Un revêtement de bois posé à la verticale de couleur grise est proposé comme matériaux prédominant pour les murs arrière (modèle Sidexalt, fini brossé, couleur brise scandinave de la compagnie Idex ou équivalent).

Des aménagements paysagers totalisant environ 65 % de la superficie non construite du terrain visé, ainsi que 2 nouveaux arbres, sont prévus à l'avant et à l'arrière du nouveau bâtiment. Une terrasse au sol, ainsi qu'une margelle dotée d'une pente végétalisée, sont proposées dans la cour arrière. Ce dernier espace est délimité par un muret de béton afin d'éviter le ruissellement en cas de fortes pluies. Une margelle de dimensions relativement importantes, ainsi qu'une porte et une imposte vitrée, assureront un apport de lumière naturelle pour le logement du sous-sol. Cependant, ce logement ne bénéficie d'aucun espace de vie extérieur.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet de remplacement prévoit l'ajout d'un logement de superficie adéquate pour une famille et d'un logement supplémentaire pour un petit ménage, et ce, à proximité d'une station de métro;
- Le projet de remplacement s'intégrera adéquatement au cadre bâti existant et améliorera la perspective de rue, notamment par son implantation près de l'alignement prédominant;
- L'architecture proposée est contemporaine tout en étant respectueuse du milieu d'insertion;
- La superficie non construite du terrain donnera lieu à des aires de verdissement comprenant les trois strates végétales, incluant notamment deux nouveaux arbres.
- La perméabilité des cours et les mesures visant à protéger les espaces en contrebas faciliteront la gestion des eaux pluviales;
- Les transports actifs et collectifs sont favorisés par l'aménagement d'unités de stationnement pour vélos et par la proximité du métro.

Toutefois, la Direction émet la réserve suivante par rapport à la proposition :

- Il y a une forte disparité entre la qualité des deux logements en ce qui concerne l'accès aux espaces de vie extérieurs et l'apport en lumière et en ventilation naturelle.

À sa séance du 9 juillet 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet à la condition que le logement du sous-sol soit climatisé. Pour répondre à cette condition, le requérant a modifié ses plans afin d'intégrer une unité de climatisation pour ce logement. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 689 850,00 \$
Frais d'étude de la demande de permis : 6 760,53 \$
Frais de PIIA : 579,00 \$

MONTREAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PIIA adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

[Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement](#)

Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2024, soit la transition écologique et le

verdissement, notamment en assurant un apport significatif en verdissement et la plantation de 2 nouveaux arbres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
agent(e) de recherche

Tél : 514-872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-15

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division - urbanisme et services
aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Dossier # : 1248053012

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de deux étages abritant deux logements sur la propriété située au 7249, avenue Louis-Hébert.



Localisation.pdf



Zonage-H03-048.pdf



CCU_PV_2024-07-09.pdf



Critères-PIIA-nouvellesconstructions.pdf



Plans estampillés.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
agent(e) de recherche

Tél : 514-872-7180

Télécop. :



7249 Av. Louis-Hébert

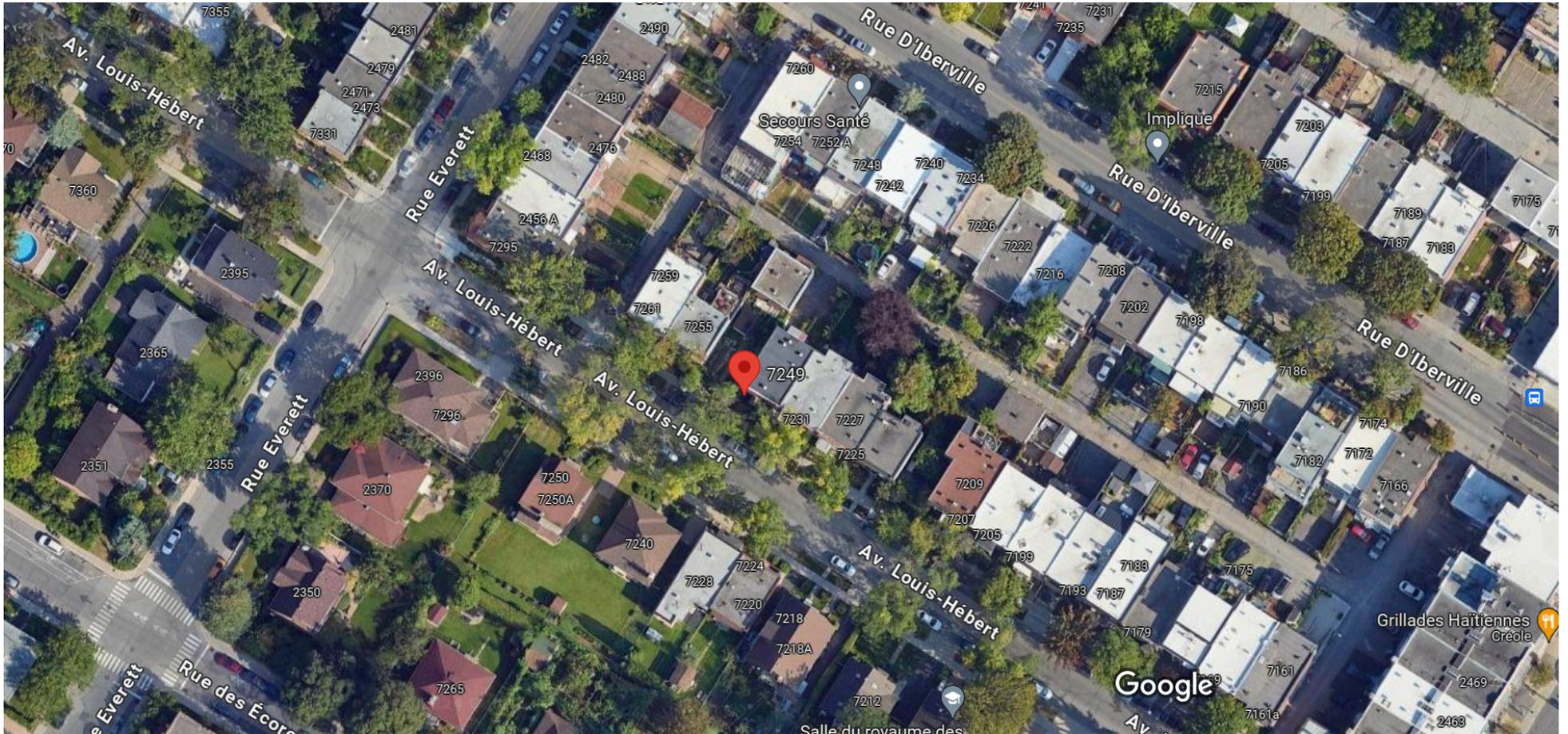


Image © 2024 Airbus, CNES / Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques © 2024 Google 20 m

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-048

Catégories d'usages autorisés	Principal				
	H.1	H.2	H.3		
Habitation					
Commerce					
Industrie					
Équipements collectifs et institutionnels					
Niveaux de bâtiment autorisés					
Rez-de-chaussée (RDC)					
Inférieurs au RDC					
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)					
Tous sauf le RDC					
Tous les niveaux	X	X	X		
Autres exigences particulières					
Usages uniquement autorisés					
Usages exclus					
Nombre de logements maximal					
Superficie des usages spécifiques max (m ²)					
Distance entre deux restaurants min (m)					
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)					
Café-terrasse autorisé					

CADRE BÂTI

Hauteur					
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9	0/9	
En étage	min/max	1/2	1/2	1/2	
Implantation et densité					
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	
Mode d'implantation (I-J-C)		J-C	J-C	J-C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60	
Densité	min/max	-	-	-	
Marges					
Avant principale	min/max (m)	3,5/5	3,5/5	3,5/5	
Avant secondaire	min/max (m)	0/5	0/5	0/5	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment					
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	
Patrimoine					
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)					-

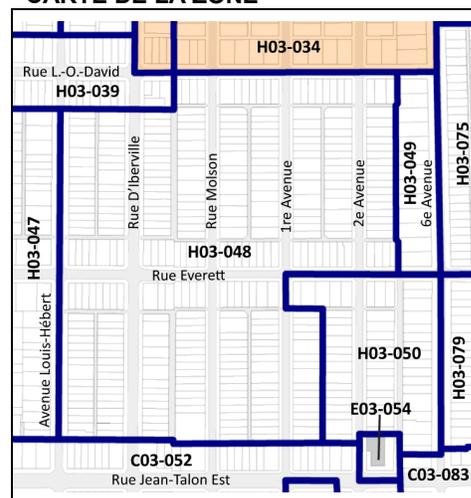
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-116 (2023-04-04)

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

6.1 PIIA : 7249, avenue Louis-Hébert	
Présenté par	Invités
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 2 étages abritant 2 logements sur la propriété située au 7249, avenue Louis-Hébert.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la différence de qualité et de superficie des 2 logements proposés; - l'absence d'un espace de vie extérieur pour le logement du sous-sol; - la dimension des chambres au 2^e étage; - la volonté initiale des constructeurs de réaliser une unifamiliale qui va à l'encontre de la volonté de la Ville de densifier son territoire à proximité des stations de transport collectif; - les limites du champ de compétences du CCU en matière d'aménagement intérieur; - la visibilité vers l'extérieur et l'ensoleillement du logement du sous-sol; - la disposition du studio qui est bien réfléchi malgré la petitesse de l'espace; - la proximité du projet à la station de métro D'Iberville qui rendra le studio attractif pour des étudiants ou des personnes seules; - les projets similaires en guise de comparaison; - l'aménagement et la superficie du logement principal qui sera bénéfique pour une grande famille; - la nécessité d'assurer une ventilation mécanique pour le logement du sous-sol considérant qu'il n'est pas traversant. 	
CCU24-07-09-PIIA01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, et ce, à la condition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que le logement au sous-sol soit doté d'une ventilation mécanique et que l'équipement soit localisé sur le toit ou à l'arrière du bâtiment. <p>Il est proposé par Galo Reinoso appuyé par Charles Dauphinais ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

CHAPITRE II - NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET AGRANDISSEMENTS

9. Les interventions assujetties aux objectifs et critères du présent chapitre sont les suivantes :

- 1° tout permis de construction relatif à un nouveau bâtiment principal;
- 2° tout permis de transformation relatif à l'agrandissement d'un bâtiment principal visible de la voie publique;
- 3° tout permis de transformation relatif à l'ajout ou à l'agrandissement d'une construction hors toit.

SECTION I - BÂTIMENT DES FAMILLES HABITATION, COMMERCE OU ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

10. La présente section s'applique aux bâtiments qui sont conçus pour recevoir des usages de la famille habitation, commerce ou équipements collectifs et institutionnels (à l'exclusion des usages visés par la section II).

SOUS-SECTION I - NOUVELLES CONSTRUCTIONS

11. Une intervention visée à l'article 9 relative à la construction d'un nouveau bâtiment doit répondre aux objectifs suivants :

- Objectif 1 :** contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;
- Objectif 2 :** encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité;
- Objectif 3 :** favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;
- Objectif 4 :** réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;
- Objectif 5 :** concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);
- Objectif 6 :** concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

12. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

- 1.1 : l'implantation, la volumétrie et la densité du nouveau bâtiment reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;
- 1.2 : l'implantation du bâtiment favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau de leurs dimensions et de leur forme;
- 1.3 : le lotissement permet d'intégrer adéquatement le projet à la trame urbaine existante;
- 1.4 : l'implantation assure une cohérence dans le cadre bâti existant et contribue à l'encadrement de la rue;
- 1.5 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assurent la viabilité des arbres existants et proposés;
- 1.6 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, l'implantation et la volumétrie favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;
- 1.7 : la volumétrie favorise l'alignement des composantes architecturales en façade et la cohérence par rapport à la hauteur des volumes proposés avec les bâtiments voisins;
- 1.8 : une transition dans la volumétrie est favorisée lorsque le bâtiment est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages du bâtiment proposé.
- 1.9 : le projet minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;
- 1.10 : l'implantation et la volumétrie du nouveau bâtiment tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;
- 1.11 : l'accessibilité universelle du bâtiment est favorisée, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

2 - Traitement architectural

- 2.1 : le traitement architectural d'une nouvelle construction prend en considération les caractéristiques architecturales prédominantes dans le milieu d'insertion

(niveaux des planchers, matériaux de parement, saillies, localisation et types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain;

- 2.2 : les revêtements proposés, sur l'ensemble des élévations, sont reconnus pour leur durabilité;
- 2.3 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;
- 2.4 : la palette de revêtement proposées est restreinte et s'intègre dans le milieu;
- 2.5 : les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs en fonction des usages du bâtiment;
- 2.6 : les ouvertures sont orientées pour favoriser la ventilation naturelle, l'efficacité énergétique du bâtiment et le confort thermique des espaces intérieurs, tout en assurant une intégration dans le milieu d'insertion;
- 2.7 : lorsque le projet est situé sur un terrain de coin, il marque l'intersection avec une composition de façade dynamique qui s'harmonise au cadre bâti des rues sur lesquelles il fait front;
- 2.8 : l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé;
- 2.9 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) sont compatibles avec ceux des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion et assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;
- 2.10 : un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant un geste de transition claire entre les usages;
- 2.11 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et de contribuer à l'ambiance du domaine public;
- 2.12 : les entrées du bâtiment sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;
- 2.13 : pour un projet commercial ou institutionnel, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet;
- 2.14 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leurs impacts visuels depuis la voie publique;
- 2.15 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;
- 2.16 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévue de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert;

2.17 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels.

3 - Aménagements extérieurs, stationnement et aire de chargement

- 3.1 : les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.
- 3.2 : l'abattage d'arbres est dûment justifiée et compensée par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.3 : l'aménagement des cours favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.4 : l'aménagement d'une cour anglaise ou d'une margelle est peu perceptible de la voie publique et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain;
- 3.5 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;
- 3.6 : le projet préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;
- 3.7 : un espace suffisant dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est prévu sur la propriété privée et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs;
- 3.8 : les accès aux aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- 3.9 : le nombre d'unités de stationnement proposé est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transport actifs et collectifs;
- 3.10 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisé (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);
- 3.11 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;
- 3.12 : l'éclairage sécuritaire des aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du

terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, orientation de l'éclairage vers le bas et emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière).

SOUS-SECTION II - AGRANDISSEMENT VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE

13. Une intervention visée à l'article 9 relative à un agrandissement visible de la voie publique doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;

Objectif 2 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité;

Objectif 3 : favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

14. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation d'un agrandissement dans une cour favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme;

1.3 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement minimisent l'impact sur les logements existants (fenestration, balcon, etc.) ou vise à l'amélioration de ces derniers;

1.4 : l'implantation de l'agrandissement tend à préserver les arbres matures et en bonne santé;

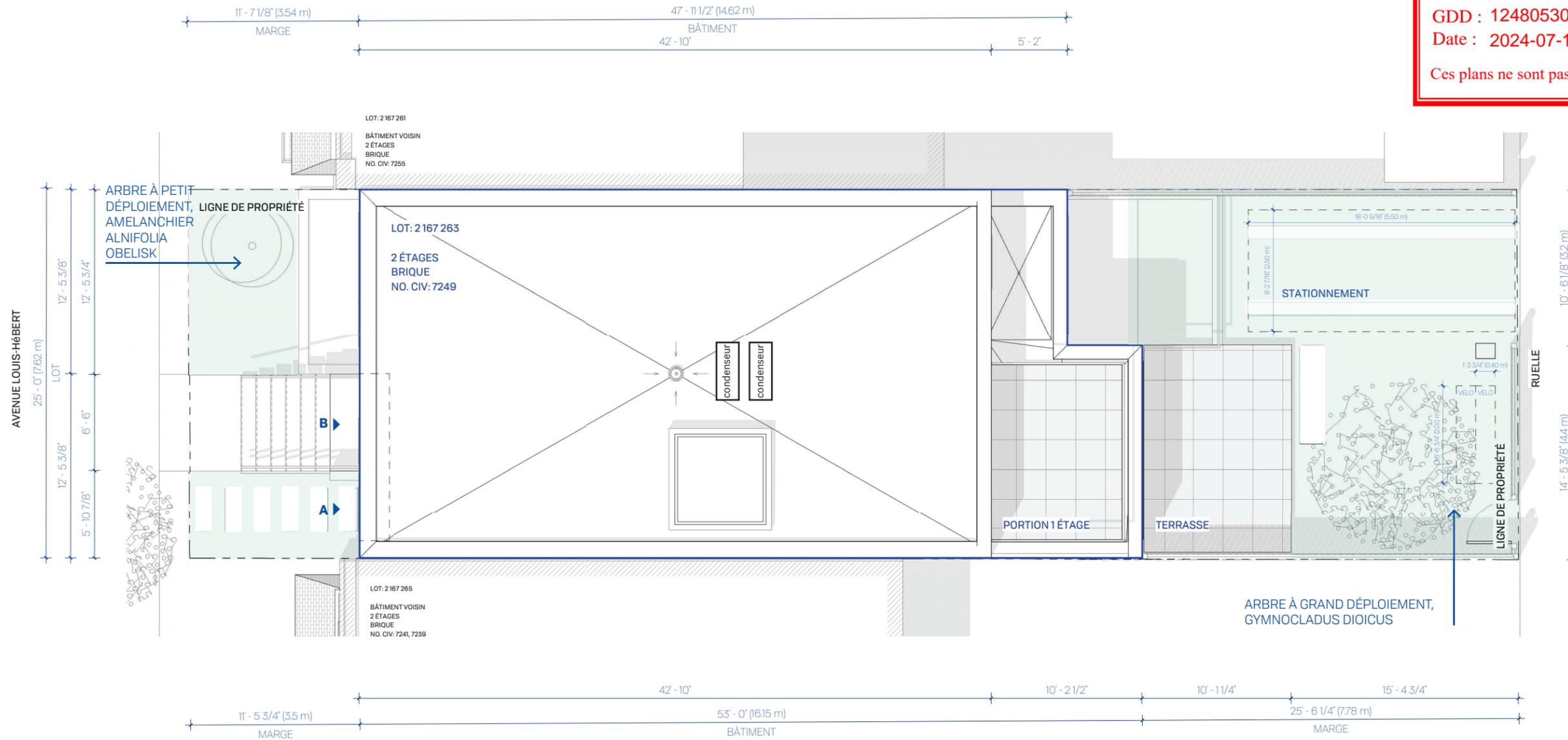
1.5 : l'implantation de l'agrandissement assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;



Données générales

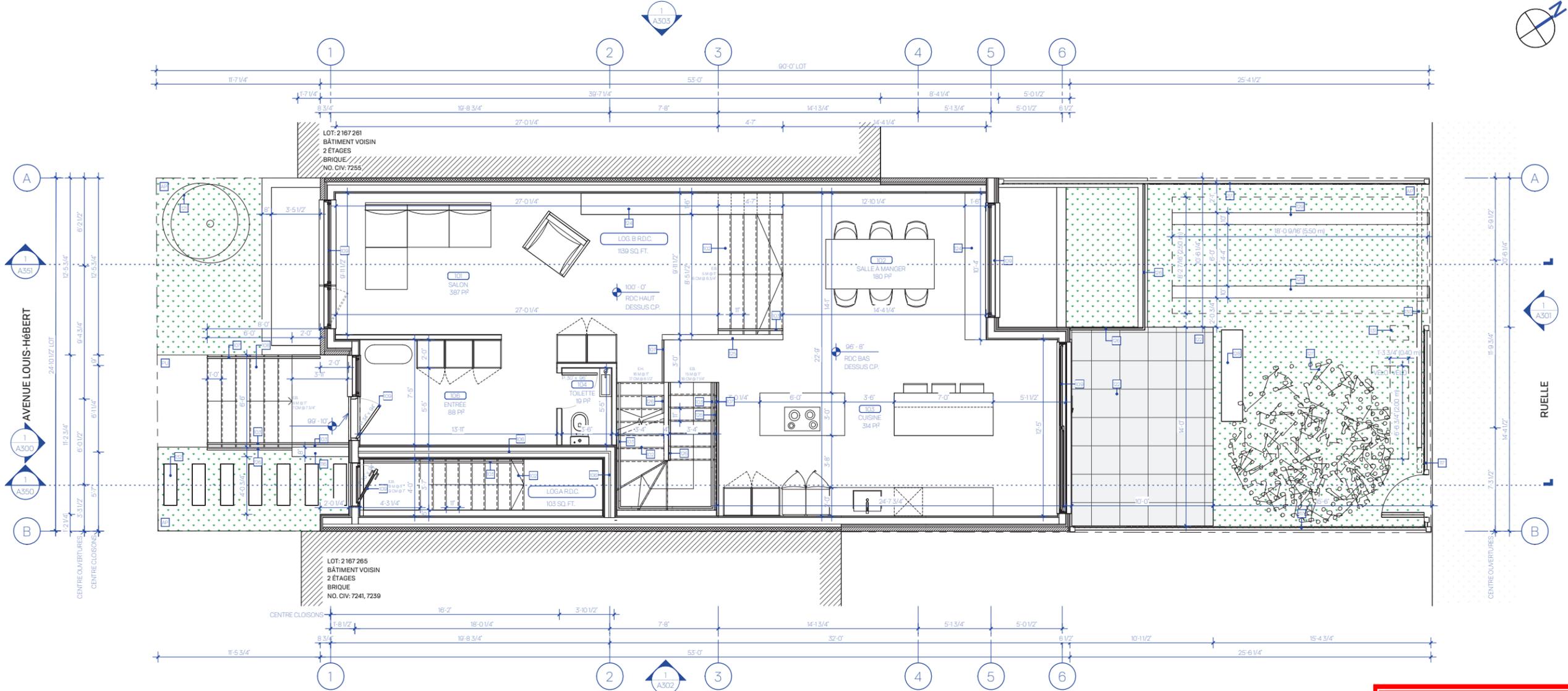
Superficie du terrain	2 249,6 pi ²	(209 m ²)	Superficie non bâti	999,2 pi ²	(92,8 m ²)
Superficie du bâtiment démolie	654,4 pi ²	(60,8 m ²)	Superficie d'espace vert	660 pi ²	(61,3 m ²)
Superficie du nouveau bâtiment	1 266,6 pi ²	(117,7 m ²)	Pourcentage d'espace vert	Requis : 65% de la sup. non-bâti	Proposé : 66,0%
Taux d'implantation	Permis: 60 %	Proposé : 56,3 %	Nombre d'arbre	Requis : 1	Proposé : 2
Hauteur de bâtiment	Permis: 2 étages (9 m)	Proposé: 2 étages (7,84 m)	Nb d'unités	2 logements	
Marge avant	Permis : 3,5 m	Proposé : 3,54 m	Logement A	362 pi ²	
Marges latérales	Permis : 0/1,5 m	Proposé : 0 m	Logement B	2 985 pi ²	
Marge arrière	Permis : 3 m	Proposé : 7,74m			

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1248053012
Date : 2024-07-18
Ces plans ne sont pas des plans pour permis.



PLAN D'IMPLANTATION

échelle 1/16" = 1'-0"



NOTES GÉNÉRALES AUX PLANS & ÉLÉVATIONS

- 101 FOND DRAINANT EN GRAVIER RELIÉ AU DRAIN FRANÇAIS
- 102 ESCALIER EN BOIS
- 103 MAIN COURANTE EN ACIER PEINT @ 36" HT. DU NEZ DE MARCHE ET @ 2" DU MUR.
- 104 LIT ENCASTRE SUR PODIUM EN BOIS @ 22 1/2" DE HAUTEUR
- 105 EMMARCHEMENT EN BOIS
- 106 SÉPARATION COUPE-FEU CLOISON INTERLOGEMENT (MIN. 1HRE)
- 107 GARDE-CORPS AVEC MAIN COURANTE INTÉGRÉE EN ALUMINIUM SOUDEE PRÉPENTE. COULEUR CI @ 36" HT.
- 108 ESCALIER EN BÉTON COULE SUR PLACE
- 109 PORTE ET FENÊTRE FINI ANGOISE CLAIR
- 111 MEUBLE DE 2'-0" DE HAUT INTÉGRER AU BAS DE LA FENÊTRE
- 112 PUIX DE LUMIÈRE DE JOURNAULT JOURPLEX, MODÈLE JV-S, 72" x 72"
- 113 GARDE-CORPS EN ALUMINIUM SOUDE PRÉPENTE, COULEUR CI @ 45" HT.
- 114 SOLIN DE COURONNEMENT EN ACIER PRÉPENTE DE COULEUR CI
- 115 MEMBRANE DE TOITURE ELASTOMÈRE DE COULEUR BLANCHE, AVEC INDICE DE RÉTRACTANCE MINIMUM DE 82, ATTESTÉ PAR LE FABRICANT.
- 116 MUR EN BÉTON, 8" D'ÉPAISSEUR
- 117 CLÔTURE EN BOIS, 6'-0" DE HAUTEUR
- 118 JOINT DE TRANSITION DE COULEUR CI
- 120 POSE DE LA BRIQUE EN DAMER
- 121 ARBRE À PETIT DÉPLOIEMENT, AMELANCHIER ALNIFOLIA 'OBELISK'

LÉGENDE DES MATÉRIEAUX

- AC ENDUIT D'ACRYLIQUE FINI SIENA, COULEUR IS40-3W DE ADEX, OU ÉQUIVALENT
- AP AMÉNAGEMENT PAYSAGER
- BB BLOC DE BÉTON NON APPARENT
- BO REVÊTEMENT DE BOIS VERTICAL, 4" TEL QUE SIDEX, MODÈLE SIDEXAL T, FINI BROSSE, COULEUR BRISÉ
- BR SCANDINAVE, TENTURE OPAQUE
- BR BROQUE ROUGE MODÈLE APPLE CREEK DE GLEN-GERY, FORMAT MODULAIRE MÉTRIQUE, MORTIER COULEUR GRIS ARDOISE DE DAUBOIS
- LO LIMITATEUR D'OUVERTURE @ 4" MAX.
- PU PAVÉ LIN, TEL QU'INDUSTRIA MEULÉ DE TÈCHO BLOC, COULEUR NICKEL GRISÉ
- 122 TERRASSE EN DALLAGE SUR PLOT AJUSTABLE
- 123 DRAIN DE TOITURE
- 124 MOBILIER SUR MESURE
- 125 MURET @ 6'-4" DE HAUTEUR DU NIVEAU R.D.C. BAS
- 126 GARDE-CORPS EN ALUMINIUM SOUDE PRÉPENTE, COULEUR CI @ 36" HT.
- 127 ARBRE À GRAND DÉPLOIEMENT, GYMNOCLADUS DIOICUS
- 128 EMMARCHEMENT EN BÉTON
- 129 ROULIÈRE POUR STATIONNEMENT VÉHICULAIRE EN BÉTON PERMEABLE
- 130 PORTE DE CLÔTURE COULISSANTE SUR RAIL
- 131 EMPLACEMENT POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE D'AU MOINS 240 VOLTS. PRÉVOIR LE FILLAGE NECESSAIRE.
- 132 PAS JAPONAIS EN PAVÉ 35 7/8" x 11 13/16", TEL QU'INDUSTRIA MEULÉ DE TÈCHO BLOC, COULEUR NICKEL GRISÉ.

Direction du développement du territoire

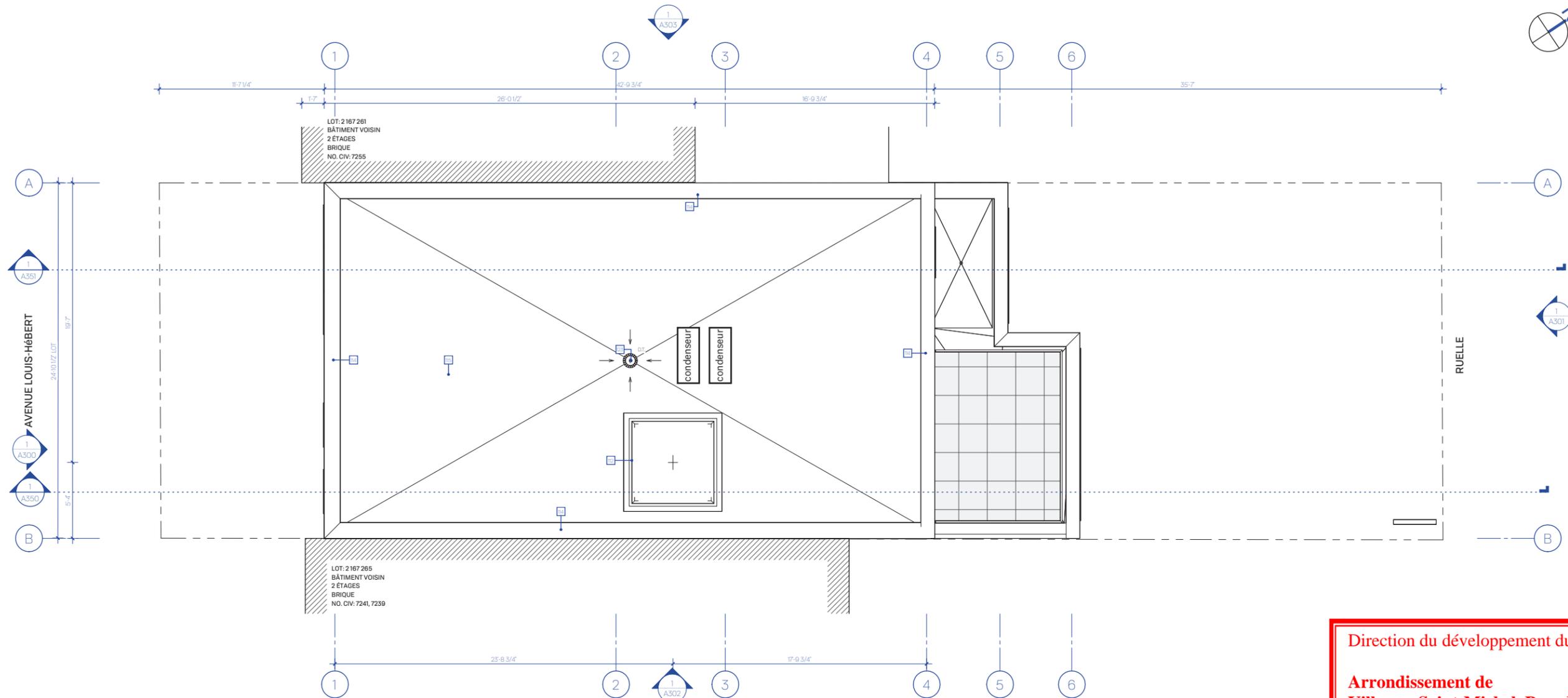
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1248053012
Date : 2024-07-18

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE
échelle 1/8" = 1'-0"



NOTES GÉNÉRALES AUX PLANS & ÉLÉVATIONS

- 101 FOND DRAINANT EN GRAVIER RELIÉ AU DRAIN FRANÇAIS
- 102 ESCALIER EN BOIS
- 103 MAIN COURANTE EN ACIER PEINT @ 36" HT. DU NEZ DE MARCHE ET @ 2" DU MUR.
- 104 LIT ENCASTRE SUR PODIUM EN BOIS @ 22 1/2" DE HAUTEUR
- 105 EMMARCHEMENT EN BOIS
- 106 SÉPARATION COUPE-FEU CLOISON INTERLOGEMENT (MIN. 1HRE)
- 107 GARDE-CORPS AVEC MAIN COURANTE INTÉGRÉE EN ALUMINIUM SOUDÉE PRÉPENTE, COULEUR C1 @ 36" HT.
- 108 ESCALIER EN BÉTON COULE SUR PLACE
- 109 PORTE ET FENÊTRE FINI ANODISÉ CLAIR
- 111 MEUBLE DE 2'-0" DE HAUT INTÉGRER AU BAS DE LA FENÊTRE
- 112 PUIIT DE LUMIÈRE DE JOURNAULT JOURPLEX, MODÈLE JV-S, 72" x 72"
- 113 GARDE-CORPS EN ALUMINIUM SOUDÉ PRÉPENT, COULEUR C1 @ 45" HT.
- 114 SOLIN DE COURONNEMENT EN ACIER PRÉPENT DE COULEUR C1
- 115 MEMBRANE DE TOITURE ELASTOMÈRE DE COULEUR BLANCHE, AVEC INDICE DE RÉFRACTANCE MINIMUM DE 82, ATTESTÉ PAR LE FABRICANT.
- 116 MUR EN BÉTON, 8" D'ÉPAISSEUR
- 117 CLÔTURE EN BOIS, 6'-0" DE HAUTEUR
- 118 JOINT DE TRANSITION DE COULEUR C1
- 120 POSE DE LA BRIQUE EN DAMER
- 121 ARBRE À PETIT DÉPLOIEMENT, AMELANCHIER ALNIFOLIA 'OBELISK'

LÉGENDE DES MATÉRIEAUX

- AC ENDUIT D'ACRYLIQUE FINI SIENA, COULEUR IS40-3W DE ADEX, OU ÉQUIVALENT
- AP AMÉNAGEMENT PAYSAGER
- BB BLOC DE BÉTON NON APPARENT
- BO REVÊTEMENT DE BOIS VERTICAL, 4" TEL QUE SIDEX, MODÈLE SIDEXALT, FINI BROSSE, COULEUR GRISÉ
- SCANDINAVE, TENTURE OPAQUE
- BR BROQUE ROUGE MODÈLE APPLE CREEK DE GLEN-GERY, FORMAT MODULAIRE MÉTRIQUE, MORTIER COULEUR GRIS ARDOISE DE DAUBOIS.
- LO LIMITATEUR D'OUVERTURE @ 4" MAX.
- PJ PAVÉ UNI, TEL QU'INDUSTRIA MEULÉ DE TECHO BLOC, COULEUR NICKEL GRISÉ
- 122 TERRASSE EN DALLAGE SUR PLOT AJUSTABLE
- 123 DRAIN DE TOITURE
- 124 MOBILIER SUR MESURE
- 125 MURET @ 6'-4" DE HAUTEUR DU NIVEAU R.D.C. BAS
- 126 GARDE-CORPS EN ALUMINIUM SOUDÉ PRÉPENT, COULEUR C1 @ 36" HT.
- 127 ARBRE À GRAND DÉPLOIEMENT, GYMNOCLADUS DIOICUS
- 128 EMMARCHEMENT EN BÉTON
- 129 ROULIÈRE POUR STATIONNEMENT VÉHICULAIRE EN BÉTON PERMEABLE
- 130 PORTE DE CLÔTURE COULISSANTE SUR RAIL
- 131 EMPLACEMENT POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE D'AU MOINS 240 VOLTS. PRÉVOIR LE FILLAGE NECESSAIRE.
- 132 PAS JAPONAIS EN PAVÉ 35 7/16" x 11 13/16", TEL QU'INDUSTRIA MEULÉ DE TECHO BLOC, COULEUR NICKEL GRISÉ.

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal

GDD : 1248053012
Date : 2024-07-18

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

PLAN TOITURE

échelle 1/8" = 1'-0"



NOTES GÉNÉRALES AUX PLANS & ÉLÉVATIONS

- 101 FOND DRAINANT EN GRAVIER RELIÉ AU DRAIN FRANÇAIS
- 102 ESCALIER EN BOIS
- 103 MAIN COURANTE EN ACIER PEINT @ 36" HT. DU NEZ DE MARCHE ET @ 2" DU MUR.
- 104 LIT ENCASTRE SUR PODIUM EN BOIS @ 22 1/2" DE HAUTEUR
- 105 EMMARCHEMENT EN BOIS
- 106 SÉPARATION COUPE-FEU CLOISON INTERLOGEMENT (MIN. 1HRE)
- 107 GARDE-CORPS AVEC MAIN COURANTE INTÉGRÉE EN ALUMINIUM SOUDÉE
- 108 PRÉPENTE COULEUR C1 @ 36" HT.
- 109 ESCALIER EN BÉTON COULE SUR PLACE
- 110 PORTE ET FENÊTRE FINI ANODISÉ CLAIR
- 111 MEUBLE DE 2'-0" DE HAUT INTÉGRER AU BAS DE LA FENÊTRE
- 112 FUJIT DE LUMIÈRE DE JOURNAULT JOURPLEX, MODÈLE JV-S, 72" x 72"
- 113 GARDE-CORPS EN ALUMINIUM SOUDÉ PRÉ-PEINT, COULEUR C1 @ 45" HT.
- 114 SOLIN DE COURONNEMENT EN ACIER PRÉ-PEINT DE COULEUR C1
- 115 MEMBRANE DE TOITURE ELASTOMÈRE DE COULEUR BLANCHE, AVEC INDICE DE RÉFRACTANCE MINIMUM DE 82, ATTESTÉ PAR LE FABRICANT.
- 116 MUR EN BÉTON, 8" D'ÉPAISSEUR
- 117 CLÔTURE EN BOIS, 6'-0" DE HAUTEUR
- 118 JOINT DE TRANSITION DE COULEUR C1
- 120 POSE DE LA BRIQUE EN DAMER
- 121 ARBRE À PETIT DÉPLOIEMENT, AMELANCHIER ALNIFOLIA OBELISK

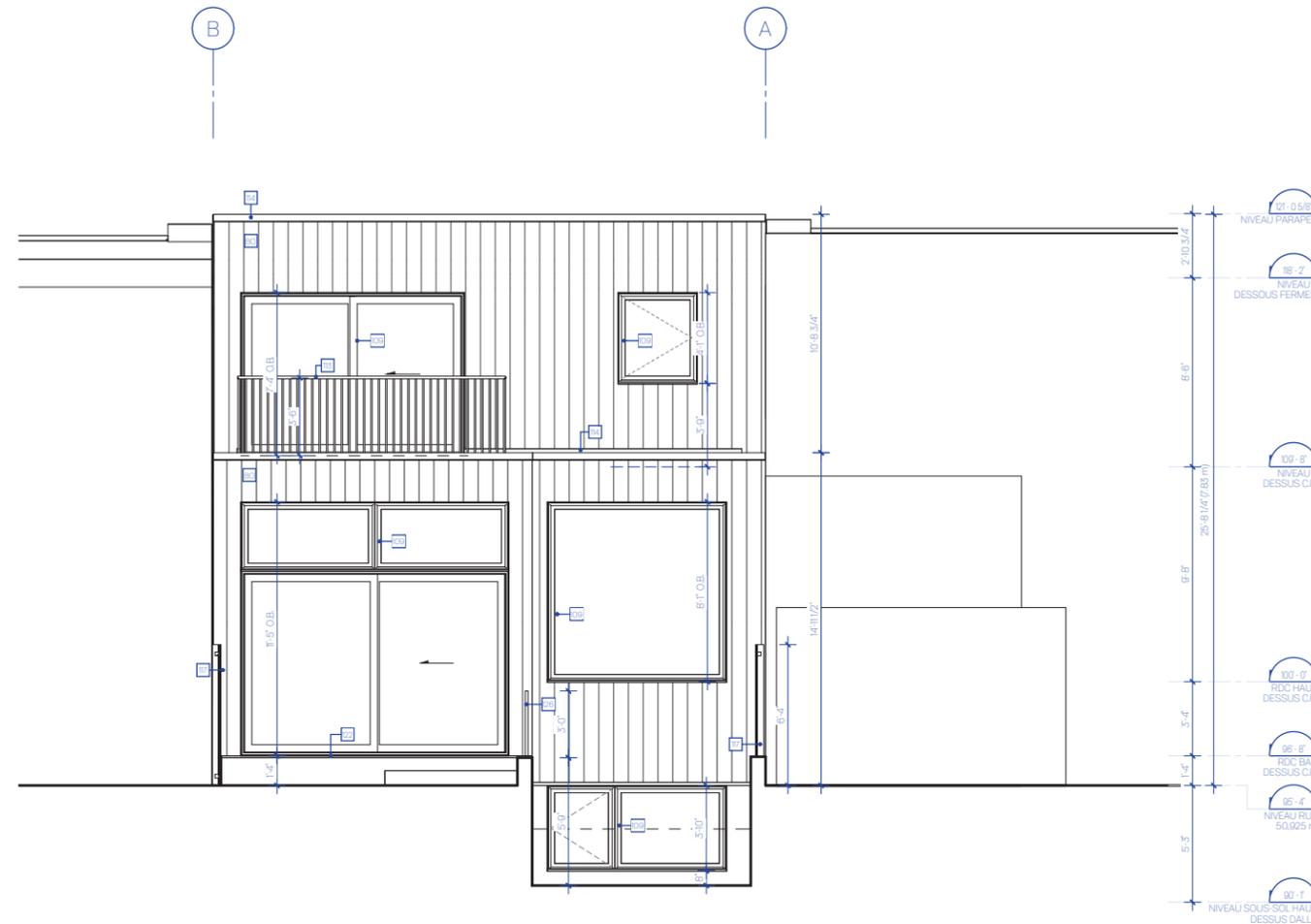
- 122 TERRASSE EN DALLAGÉ SUR PLOT AJUSTABLE
- 123 DRAIN DE TOITURE
- 124 MOBILIER SUR MESURE
- 125 MURET @ 6'-4" DE HAUTEUR DU NIVEAU R.D.C. BAS
- 126 GARDE-CORPS EN ALUMINIUM SOUDÉ PRÉ-PEINT, COULEUR C1 @ 36" HT.
- 127 ARBRE À GRAND DÉPLOIEMENT, GYMNOCLADUS DIOICUS
- 128 EMMARCHEMENT EN BÉTON
- 129 ROULIERE POUR STATIONNEMENT VÉHICULAIRE EN BÉTON PERMÉABLE
- 130 PORTE DE CLÔTURE COULISSANTE SUR RAIL
- 131 EMPLACEMENT POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE D'AU MOINS 240 VOLTS. PRÉVOIR LE FILLAGE NECESSAIRE.
- 132 PAS JAPONAIS EN PAVE 35 7/8" x 11 13/16", TEL QU'INDUSTRIA MEULÉ DE TECHO BLOC. COULEUR NICKEL GRISÉ.

LÉGENDE DES MATÉRIEAUX

- AC ENDUIT D'ACRYLIQUE FINI SIENA, COULEUR IS40-3W DE ADEX, OU ÉQUIVALENT
- AP AMÉNAGEMENT PAYSAGER
- BB BLOC DE BÉTON NON APPARENT
- BO REVÊTEMENT DE BOIS VERTICAL, 4" TEL QUE SIDEX, MODÈLE SIDEXAL T, FINI BROSSÉ, COULEUR GRISÉ SCANDINAVE, TENTURE OPACQUE
- BR BROQUE ROUGE MODÈLE APPLE ORECK DE GLEN-GERY, FORMAT MODULAIRE MÉTRIQUE, MORTIER COULEUR GRIS ARDOISE DE DAUBOIS
- LO LIMITATEUR D'OUVERTURE @ 4" MAX
- PJ PAVÉ UNI, TEL QU'INDUSTRIA MEULÉ DE TECHO BLOC. COULEUR NICKEL GRISÉ

ÉLÉVATION AVANT

échelle 1/8" = 1'-0"



NOTES GÉNÉRALES AUX PLANS & ÉLÉVATIONS

- 101 FOND DRAINANT EN GRAVIER RELIÉ AU DRAIN FRANÇAIS
- 102 ESCALIER EN BOIS
- 103 MAIN COURANTE EN ACIER PEINT @ 36\"/>
- 104 LIT ENCASTRE SUR PODIUM EN BOIS @ 22 1/2\"/>
- 105 EMMARCHEMENT EN BOIS
- 106 SÉPARATION COUPE-FEU CLOISON INTERLOGEMENT (MIN. 1HRE)
- 107 GARDE-CORPS AVEC MAIN COURANTE INTÉGRÉE EN ALUMINIUM SOUDÉE PRÉPENTE, COULEUR CI @ 36\"/>
- 108 ESCALIER EN BÉTON COULÉ SUR PLACE
- 109 PORTE ET FENÊTRE FINI ANODISÉ CLAIR
- 111 MEUBLE DE 2'-0\"/>
- 112 PUIIT DE LUMIÈRE DE JOURNAULT JOURPLEX, MODÈLE JV-S, 72\"/>
- 113 GARDE-CORPS EN ALUMINIUM SOUDÉ PRÉPENTE, COULEUR CI @ 45\"/>
- 114 SOLIN DE CROUPEMENT EN ACIER PRÉPENTE DE COULEUR CI
- 115 MEMBRANE DE TOITURE ELASTOMÈRE DE COULEUR BLANCHE, AVEC INDICE DE RÉTRACTANCE MINIMUM DE 82, ATTESTÉ PAR LE FABRICANT.
- 116 MUR EN BÉTON, 8\"/>
- 117 CLÔTURE EN BOIS, 6'-0\"/>
- 118 JOINT DE TRANSITION DE COULEUR CI
- 120 POSE DE LA BRIQUE EN DAMER
- 121 ARBRE À PETIT DÉPLOIEMENT, AMELANCHIER ALNIFOLIA 'OBELISK'

- 122 TERRASSE EN DALLAGE SUR PLOT AJUSTABLE
- 123 DRAIN DE TOITURE
- 124 MOBILIER SUR MESURE
- 125 MURET @ 6'-4\"/>
- 126 GARDE-CORPS EN ALUMINIUM SOUDÉ PRÉPENTE, COULEUR CI @ 36\"/>
- 127 ARBRE À GRAND DÉPLOIEMENT, GYMNOCLADUS DIOICUS
- 128 EMMARCHEMENT EN BÉTON
- 129 ROULIERE POUR STATIONNEMENT VÉHICULAIRE EN BÉTON PERMÉABLE
- 130 PORTE DE CLÔTURE COULISSANTE SUR RAIL
- 131 EMPLACEMENT POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE D'AU MOINS 240 VOLTS. PRÉVOIR LE FILLAGE NECESSAIRE.
- 132 PAS JAPONAIS EN PAVE 35 7/16\"/>

LÉGENDE DES MATÉRIAUX

- AC ENDUIT D'ACRYLIQUE FINI SIENA, COULEUR IS40-3W DE ADEX, OU ÉQUIVALENT
- AP AMÉNAGEMENT PAYSAGER
- BB BLOC DE BÉTON NON APPARENT
- BO REVÊTEMENT DE BOIS VERTICAL, 4\"/>
- BR Brique rouge modèle Apple Creek de Glen-Gery, format modulaire métrique, mortier scandinave, tenture opacifie.
- LO COULEUR GRIS ARDOISE DE DAUBOIS.
- LU LIMITATEUR D'OUVERTURE @ 4\"/>
- PJ PAVÉ UNI, TEL QU'INDUSTRIA MEULÉ DE TÊCHO BLOC, COULEUR NICKEL GRISÉ

ÉLÉVATION LATÉRALE

échelle 1/8\"/>



Direction du développement du territoire

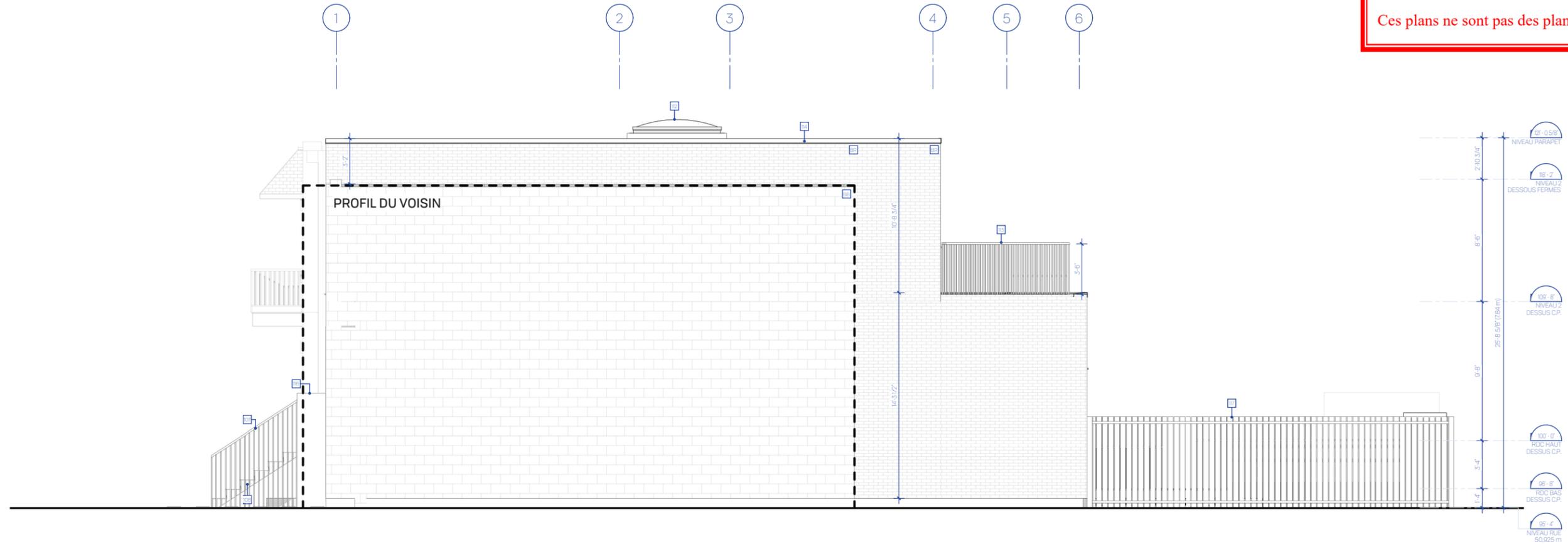
Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1248053012

Date : 2024-07-18

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.



NOTES GÉNÉRALES AUX PLANS & ÉLÉVATIONS

- 101 FOND DRAINANT EN GRAVIER RELIÉ AU DRAIN FRANÇAIS
- 102 ESCALIER EN BOIS
- 103 MAIN COURANTE EN ACIER PEINT @ 36" HT. DU NEZ DE MARCHE ET @ 2' DU MUR.
- 104 LIT ENCASTRE SUR PODIUM EN BOIS @ 22 1/2" DE HAUTEUR
- 105 EMMARCHEMENT EN BOIS
- 106 SÉPARATION COUPE-FEU CLOISON INTERLOGEMENT (MIN. 1HRE)
- 107 GARDE-CORPS AVEC MAIN COURANTE INTÉGRÉE EN ALUMINIUM SOUDÉE PRÉPENTE, COULEUR CI @ 36" HT.
- 108 ESCALIER EN BÉTON COULÉ SUR PLACE
- 109 PORTE ET FENÊTRE FINI ARDOISE CLAIR
- 111 MEUBLE DE 2'-0" DE HAUT INTÉGRER AU BAS DE LA FENÊTRE
- 112 FUIT DE LUMIÈRE DE JOURNAULT JOURPLEX, MODÈLE JV-S, 72" x 72"
- 113 GARDE-CORPS EN ALUMINIUM SOUDÉ PRÉPENTE, COULEUR CI @ 45" HT.
- 114 SOLIN DE COURONNEMENT EN ACIER PRÉPENTE DE COULEUR CI
- 115 MEMBRANE DE TOITURE ÉLASTOMÈRE DE COULEUR BLANCHE, AVEC INDICE DE RÉFRACTANCE MINIMUM DE 82, ATTESTÉ PAR LE FABRICANT.
- 116 MUR EN BÉTON, 8" D'ÉPAISSEUR
- 117 CLÔTURE EN BOIS, 6'-0" DE HAUTEUR
- 118 JOINT DE TRANSITION DE COULEUR CI
- 120 POSE DE LA BRÛQUE EN DAMER
- 121 ARBRE À PETIT DÉPLOIEMENT, AMELANCHIER ALNIFOLIA 'OBELISK'

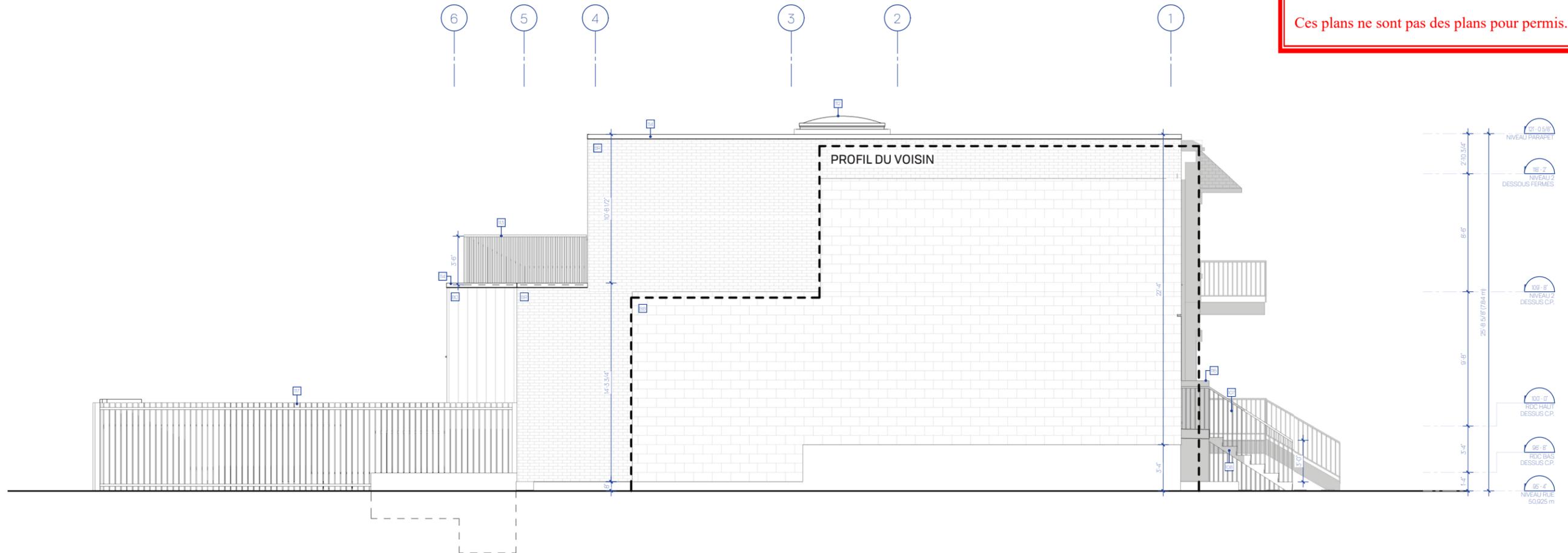
- 122 TERRASSE EN DALLAGE SUR PLOT AJUSTABLE
- 123 DRAIN DE TOITURE
- 124 MOBILIER SUR MESURE
- 125 MURET @ 6'-4" DE HAUTEUR DU NIVEAU R.D.C. BAS
- 126 GARDE-CORPS EN ALUMINIUM SOUDÉ PRÉPENTE, COULEUR CI @ 36" HT.
- 127 ARBRE À GRAND DÉPLOIEMENT, GYMNOCLADUS DIOICUS
- 128 EMMARCHEMENT EN BÉTON
- 129 ROULIÈRE POUR STATIONNEMENT VÉHICULAIRE EN BÉTON PÉRMÉABLE
- 130 PORTE DE CLÔTURE COULISSANTE SUR RAIL
- 131 EMPLACEMENT POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE D'AU MOINS 240 VOLTS. PRÉVOIR LE FILLAGE NÉCESSAIRE.
- 132 PAS JAPONAIS EN PAVÉ 35 7/16" x 11 13/16", TEL QU'INDUSTRIA MEULÉ DE TECHO BLOC, COULEUR NICKEL, GRISÉ.

LÉGENDE DES MATÉRIAUX

- AC ENDUIT D'ACRYLIQUE FINI SIENA, COULEUR IS40-3W DE ADEX, OU ÉQUIVALENT
- AP AMÉNAGEMENT PAYSAGER
- BB BLOC DE BÉTON NON APPARENT
- BO REVÊTEMENT DE BOIS VERTICAL, 4" TEL QUE SIDEX, MODÈLE SIDEXALT, FINI BROSSÉ, COULEUR GRISÉ SCANDINAVE, TENTURE OPAQUE
- BR Brique rouge modèle Apple Creek de Glen-Gery, format modulaire métrique, mortier couleur gris ardoise de daubois.
- LO LIMITATEUR D'OUVERTURE @ 4" MAX.
- PJ PAVÉ LIN, TEL QU'INDUSTRIA MEULÉ DE TECHO BLOC, COULEUR NICKEL, GRISÉ

ÉLÉVATION ARRIÈRE

échelle 1/8" = 1'-0"



NOTES GÉNÉRALES AUX PLANS & ÉLÉVATIONS

- 101 FOND DRAINANT EN GRAVIER RELIÉ AU DRAIN FRANÇAIS
- 102 ESCALIER EN BOIS
- 103 MAIN COURANTE EN ACIER PEINT @ 36" HT. DU NEZ DE MARCHE ET @ 2' DU MUR.
- 104 LIT ENCASTRE SUR PODIUM EN BOIS @ 22 1/2" DE HAUTEUR
- 105 EMMARCHEMENT EN BOIS
- 106 SÉPARATION COUPE-FEU CLOISON INTERLOGEMENT (MIN. 1HRE)
- 107 GARDE-CORPS AVEC MAIN COURANTE INTÉGRÉE EN ALUMINIUM SOUDÉE PRÉPENTE, COULEUR CI @ 36" HT.
- 108 ESCALIER EN BÉTON COULE SUR PLACE
- 109 PORTE ET FENÊTRE FINI ANOÏSÉ CLAIR
- 111 MEUBLE DE 2'-0" DE HAUT INTÉGRER AU BAS DE LA FENÊTRE
- 112 FUJIT DE LUMIÈRE DE JOURNAULT JOURPLEX, MODÈLE JV-S, 72" x 72"
- 113 GARDE-CORPS EN ALUMINIUM SOUDÉ PRÉPENTE, COULEUR CI @ 45" HT.
- 114 SOLIN DE COURONNEMENT EN ACIER PRÉPENTE DE COULEUR CI
- 115 MEMBRANE DE TOITURE ELASTOMÈRE DE COULEUR BLANCHE, AVEC INDICE DE RÉFRACTANCE MINIMUM DE 82, ATTESTÉ PAR LE FABRICANT.
- 116 MUR EN BÉTON, 8" D'ÉPAISSEUR
- 117 CLÔTURE EN BOIS, 6'-0" DE HAUTEUR
- 118 JOINT DE TRANSITION DE COULEUR CI
- 120 POSE DE LA BRIQUE EN DAMER
- 121 ARBRE À PETIT DÉPLOIEMENT, AMELANCHIER ALNIFOLIA 'OBELISK'

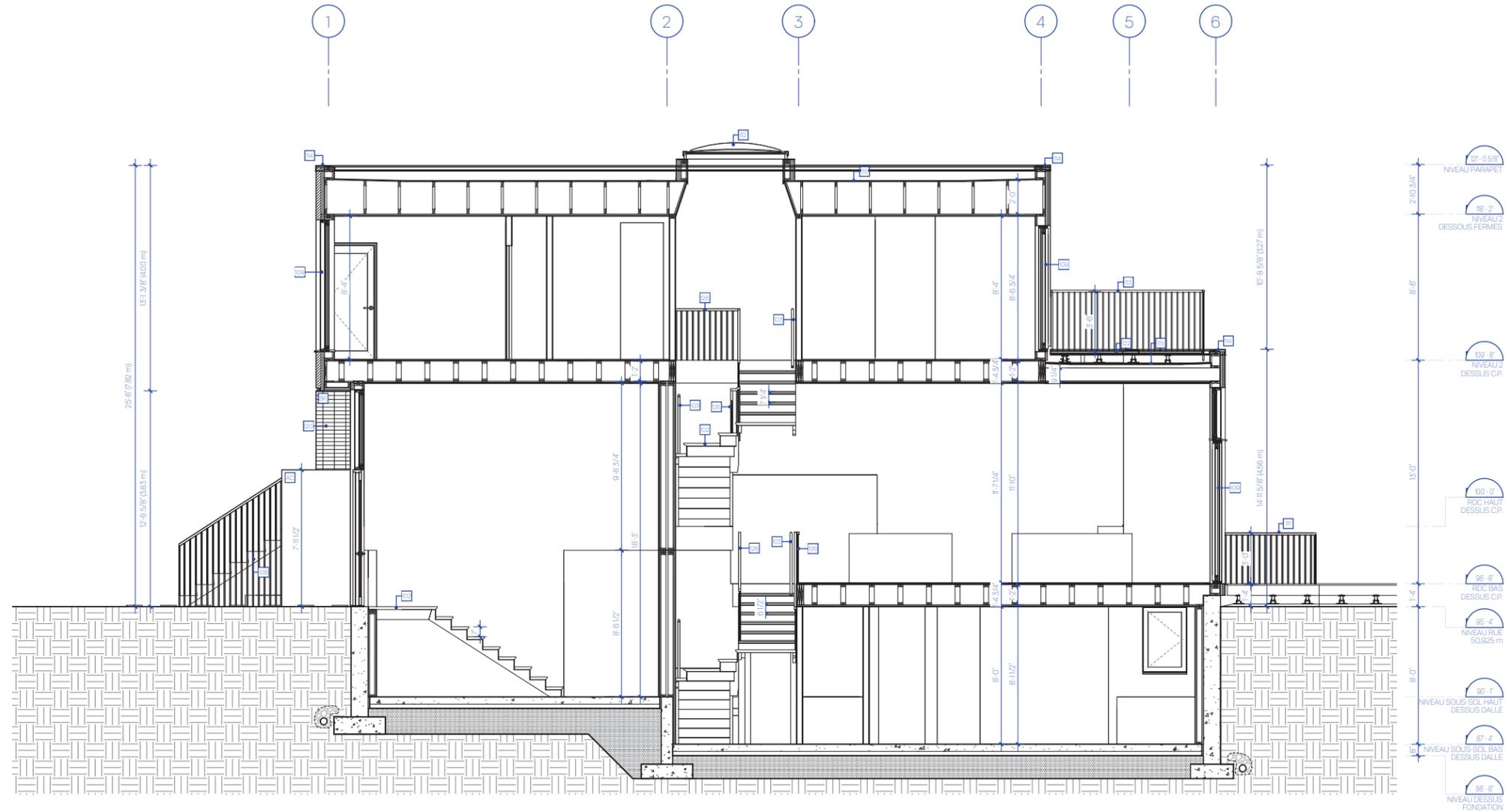
- 122 TERRASSE EN DALLAGE SUR PLOT AJUSTABLE
- 123 DRAIN DE TOITURE
- 124 MOBILIER SUR MESURE
- 125 MURET @ 6'-4" DE HAUTEUR DU NIVEAU R.D.C. BAS
- 126 GARDE-CORPS EN ALUMINIUM SOUDÉ PRÉPENTE, COULEUR CI @ 36" HT.
- 127 ARBRE À GRAND DÉPLOIEMENT, GYMNOCLADUS DIOICUS
- 128 EMMARCHEMENT EN BÉTON
- 129 ROULIÈRE POUR STATIONNEMENT VÉHICULAIRE EN BÉTON PERMEABLE
- 130 PORTE DE CLÔTURE COULISSANTE SUR RAIL
- 131 EMPLACEMENT POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE D'AU MOINS 240 VOLTS. PRÉVOIR LE FILLAGE NECESSAIRE.
- 132 PAS JAPONAIS EN PAVE 35 7/16" x 11 13/16", TEL QU'INDUSTRIA MEULÉ DE TECHO BLOC, COULEUR NICKEL GRISÉ.

LÉGENDE DES MATÉRIAUX

- AC ENDUIT D'ACRYLIQUE FINI SIENA, COULEUR IS40-3W DE ADEX, OU ÉQUIVALENT
- AP AMÉNAGEMENT PAYSAGER
- BB BLOC DE BÉTON NON APPARENT
- BO REVÊTEMENT DE BOIS VERTICAL, 4" TEL QUE SIDEX, MODÈLE SIDEXAL, FINI BROSSE, COULEUR GRISÉ SCANDINAVE, TENTURE OPACQUE
- BR BROQUE ROUGE MODÈLE APPLE CREEK DE GLEN-GERY, FORMAT MODULAIRE MÉTRIQUE, MORTIER COULEUR GRIS ARDOISE DE DAUBOIS
- LO LIMITATEUR D'OUVERTURE @ 4" MAX.
- PJ PAVE UNIL, TEL QU'INDUSTRIA MEULÉ DE TECHO BLOC, COULEUR NICKEL GRISÉ

ÉLÉVATION LATÉRALE

échelle 1/8" = 1'-0"



NOTES GÉNÉRALES AUX PLANS & ÉLÉVATIONS

- 101 FOND DRAINANT EN GRAVIER RELIÉ AU DRAIN FRANÇAIS
- 102 ESCALIER EN BOIS
- 103 MAIN COURANTE EN ACIER PEINT @ 36\"/>
- 104 LIT ENCASTRE SUR PODIUM EN BOIS @ 22 1/2\"/>
- 105 EMMARCHEMENT EN BOIS
- 106 SÉPARATION COUPE-FEU CLOISON INTERGÉMENT (MIN. 1HRE)
- 107 GARDE-CORPS AVEC MAIN COURANTE INTÉGRÉE EN ALUMINIUM SOUDÉE PRÉPENTE, COULEUR CI @ 36\"/>
- 108 ESCALIER EN BÉTON COULE SUR PLACE
- 109 PORTE ET FENÊTRE FINI ANOÏSÉ CLAIR
- 111 MEUBLE DE 2'-0\"/>
- 112 PUIJT DE LUMIÈRE DE JOURNAULT JOURPLEX, MODÈLE JV-S, 72\"/>
- 113 GARDE-CORPS EN ALUMINIUM SOUDÉ PRÉPENTE, COULEUR CI @ 45\"/>
- 114 SOLIN DE COUVRONNEMENT EN ACIER PRÉPENTE DE COULEUR CI
- 115 MEMBRANE DE TOITURE ELASTOMÈRE DE COULEUR BLANCHE, AVEC INDICE DE RÉTRACTANCE MINIMUM DE 82, ATTESTÉ PAR LE FABRICANT.
- 116 MUR EN BÉTON, 8\"/>
- 117 CLÔTURE EN BOIS, 6'-0\"/>
- 118 JOINT DE TRANSITION DE COULEUR CI
- 120 POSE DE LA BRÛQUE EN DAMER
- 121 ARBRE À PETIT DÉPLOIEMENT, AMELANCHIER ALNIFOLIA 'OBELISK'

LÉGENDE DES MATÉRIAUX

- AC ENDUIT D'ACRYLIQUE FINI SIENA, COULEUR IS40-3W DE ADEX, OU ÉQUIVALENT
- AP AMÉNAGEMENT PAYSAGER
- BB BLOC DE BÉTON NON APPARENT
- BO REVÊTEMENT DE BOIS VERTICAL, 4\"/>
- BR BROÛQUE ROUGE MODÈLE APPLE CREEK DE GLEN-GERY, FORMAT MODULAIRE MÉTRIQUE, MORTIER COULEUR GRIS ARDOISE DE DAUBOIS.
- LO LIMITATEUR D'OUVERTURE @ 4\"/>
- PU PAVÉ UNI, TEL QU'INDUSTRIA MEULÉ DE TECHO BLOC, COULEUR NICKEL GRISÉ
- 122 TERRASSE EN DALLAGE SUR PLOT AJUSTABLE
- 123 DRAIN DE TOITURE
- 124 MOBILIER SUR MESURE
- 125 MURET @ 6'-4\"/>
- 126 GARDE-CORPS EN ALUMINIUM SOUDÉ PRÉPENTE, COULEUR CI @ 36\"/>
- 127 ARBRE À GRAND DÉPLOIEMENT, GYMNOCLADUS DIOICUS
- 128 EMMARCHEMENT EN BÉTON
- 129 ROULIÈRE POUR STATIONNEMENT VÉHICULAIRE EN BÉTON PERMEABLE
- 130 PORTE DE CLÔTURE COULISSANTE SUR RAIL
- 131 EMPLACEMENT POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE D'AU MOINS 240 VOLTS. PRÉVOIR LE FILLAGE NÉCESSAIRE.
- 132 PAS JAPONAIS EN PAVÉ 35 7/16\"/>

Direction du développement du territoire

**Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**

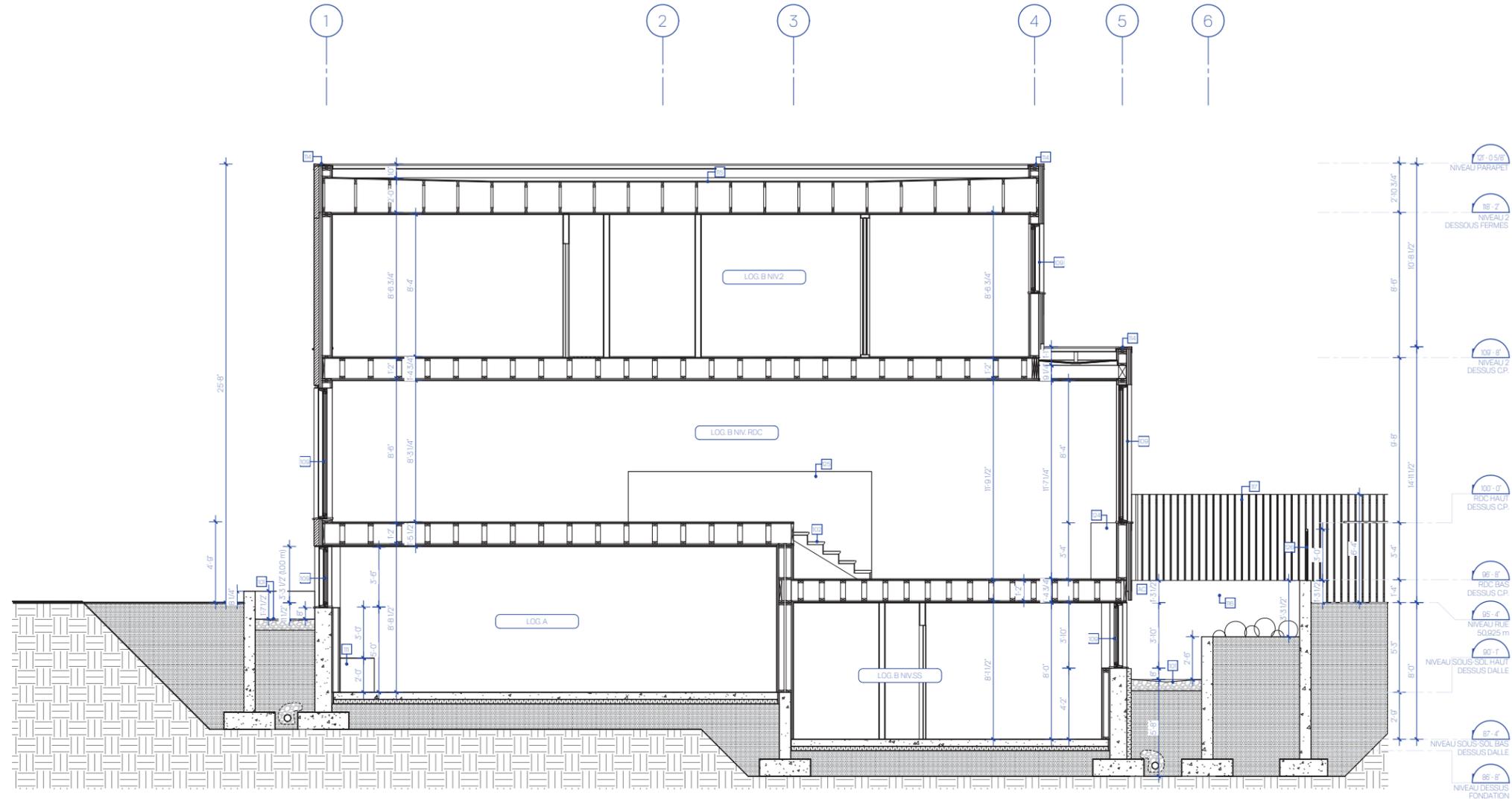
Ville de Montréal

GDD : 1248053012
Date : 2024-07-18

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

COUPE LONGITUDINALE

échelle 1/8" = 1'-0"



NOTES GÉNÉRALES AUX PLANS & ÉLÉVATIONS

- 101 FOND DRAINANT EN GRAVIER RELIÉ AU DRAIN FRANÇAIS
- 102 ESCALIER EN BOIS
- 103 MAIN COURANTE EN ACIER PEINT @ 36" HT. DU NEZ DE MARCHE ET @ 2" DU MUR.
- 104 LIT ENCASTRE SUR PODIUM EN BOIS @ 22 1/2" DE HAUTEUR
- 105 EMMARCHEMENT EN BOIS
- 106 SÉPARATION COUPE-FEU CLOISON INTERLOGEMENT (MIN. 1HRE)
- 107 GARDE-CORPS AVEC MAIN COURANTE INTÉGRÉE EN ALUMINIUM SOUDEE PRÉPENTE. COULEUR CI @ 36" HT.
- 108 ESCALIER EN BÉTON COULE SUR PLACE
- 109 PORTE ET FENÊTRE FINI ANODISÉ CLAIR
- 111 MEUBLE DE 2'-0" DE HAUT INTÉGRER AU BAS DE LA FENÊTRE
- 112 FUJIT DE LUMIÈRE DE JOURNAULT JOURPLEX, MODÈLE JV-S, 72" X 72"
- 113 GARDE-CORPS EN ALUMINIUM SOUDE PRÉPENTE, COULEUR CI @ 45" HT.
- 114 SOLIN DE COURONNEMENT EN ACIER PRÉPENTE DE COULEUR CI
- 115 MEMBRANE DE TOITURE ELASTOMÈRE DE COULEUR BLANCHE, AVEC INDICE DE RÉFRACTANCE MINIMUM DE 82, ATTESTÉ PAR LE FABRICANT.
- 116 MUR EN BÉTON, 8" D'ÉPAISSEUR
- 117 CLÔTURE EN BOIS, 6'-0" DE HAUTEUR
- 118 JOINT DE TRANSITION DE COULEUR CI
- 120 POSE DE LA BRIQUE EN DAMER
- 121 ARBRE À PETIT DÉPLOIEMENT, AMELANCHIER ALNIFOLIA 'OBELISK'

LÉGENDE DES MATÉRIAUX

- AC ENDUIT D'ACRYLIQUE FINI SIENA, COULEUR IS40-3W DE ADEX, OU ÉQUIVALENT
- AP AMÉNAGEMENT PAYSAGER
- BB BLOC DE BÉTON NON APPARENT
- BO REVÊTEMENT DE BOIS VERTICAL, 4" TEL QUE SIDEX, MODÈLE SIDEXALT, FINI BROSSE, COULEUR GRISÉ SCANDINAVE, TENTURE OPACQUE
- BR BROQUE ROUGE MODÈLE APPLE CREEK DE GLEN-GERY, FORMAT MODULAIRE MÉTRIQUE, MORTIER COULEUR GRIS ARDOISE DE DAUBOIS
- LO LIMITATEUR D'OUVERTURE @ 4" MAX.
- PJ PAVÉ LIN, TEL QU'INDUSTRIA MEULÉ DE TÊCHO BLOC, COULEUR NICKEL GRISÉ
- 122 TERRASSE EN DALLAGE SUR PLOT AJUSTABLE
- 123 DRAIN DE TOITURE
- 124 MOBILIER SUR MESURE
- 125 MURET @ 6'-4" DE HAUTEUR DU NIVEAU R.D.C. BAS
- 126 GARDE-CORPS EN ALUMINIUM SOUDE PRÉPENTE, COULEUR CI @ 36" HT.
- 127 ARBRE À GRAND DÉPLOIEMENT, GYMNOCLADUS DIOICUS
- 128 EMMARCHEMENT EN BÉTON
- 129 ROULIÈRE POUR STATIONNEMENT VÉHICULAIRE EN BÉTON PERMÉABLE
- 130 PORTE DE CLÔTURE COULISSANTE SUR RAIL
- 131 EMPLACEMENT POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE D'AU MOINS 240 VOLTS. PRÉVOIR LE FILLAGE NECESSAIRE.
- 132 PAS JAPONAIS EN PAVÉ 35 7/16" X 11 13/16", TEL QU'INDUSTRIA MEULÉ DE TÊCHO BLOC, COULEUR NICKEL GRISÉ.

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1248053012

Date : 2024-07-18

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

COUPE TRANSVERSALE

échelle 1/8" = 1'-0"



Dossier # : 1247761001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP24-14016 à l'effet d'autoriser la conversion en unifamiliale de l'immeuble résidentiel abritant deux logements situés aux 8340-8342, avenue de Gaspé, et le retrait arrière dérogoatoire de la construction hors toit et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04- 14003).

d'adopter la résolution PP24-14016 à l'effet d'autoriser la conversion en unifamiliale de l'immeuble résidentiel abritant deux logements situés aux 8340-8342, avenue de Gaspé, et le retrait arrière dérogoatoire de la construction hors toit en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003)*, et ce, malgré les dispositions de la grille de zonage H02-023 et des articles 22, 119 et 133 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- que la construction hors toit doit respecter le retrait d'une fois la hauteur pour la partie du bâtiment la plus rapprochée de la limite arrière;
- que la superficie de plancher totale du bâtiment soit limitée à plus de 250 m²;
- que les autorisations soient nulles et sans effet si aucune demande de permis visant la transformation du bâtiment n'est déposée dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente autorisation.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-08-20 16:42

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du

territoire

IDENTIFICATION Dossier # :1247761001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP24-14016 à l'effet d'autoriser la conversion en unifamiliale de l'immeuble résidentiel abritant deux logements situés aux 8340-8342, avenue de Gaspé, et le retrait arrière dérogatoire de la construction hors toit et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande en vertu du *Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI) de l'arrondissement est déposée visant à réaménager le bâtiment situé au 8340, avenue de Gaspé et à ajouter une construction hors toit. Le projet, tel que présenté, est dérogatoire aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de la zone H02-023 à l'annexe C du *Règlement de zonage* 01-283 de l'arrondissement ainsi qu'aux articles 22, 119 et 133 de ce même règlement concernant la réduction de logement et le retrait minimal prescrit pour un mur arrière d'une construction hors toit. Ainsi, cette demande est soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation ainsi qu'au conseil d'arrondissement pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Une demande est déposée afin de réaménager le bâtiment, de le convertir en unifamiliale et de l'agrandir vers le haut en ajoutant une construction hors toit. Les requérants occupent l'ensemble de l'immeuble depuis le milieu des années 1990 et souhaitent officialiser la conversion en unifamiliale tout en apportant des modifications au bâtiment pour bonifier les espaces de vie et mieux l'adapter pour les membres plus âgés de la famille.

Caractéristiques préliminaires du projet

- Hauteur : 2 étages et 7.2 mètres en plus d'une construction hors toit d'environ 2.95 m
- Taux d'implantation : 59.3%
- Nombre de logements : 1 logement de 4 c.c.
- Verdissement : 65%
- Nombre d'arbres : 0
- Nombre d'unités de stationnement : 0
- Gestion des matières résiduelles : collecte publique

Réglementation applicable

Plan d'urbanisme

- Affectation: secteur résidentiel
- Hauteur: 2-3 étages hors sol
- Implantation au sol: moyen

Règlement de zonage 01-283, zone H02-023

- Usages: H.2, H.3
- Hauteur: 2 étages, 9 m maximum
- Taux d'implantation: 35 à 60%
- Mode d'implantation: contigu
- Marge arrière: 3 m
- Secteur d'intérêt patrimonial: A
- Secteur de PIIA: 2

Règlement pour une métropole mixte :

Le Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial ne s'applique pas dans le cas présent, car la superficie résidentielle ajoutée est de moins de 1800 m².

Dérogations demandées

Grille des usages et des normes de la zone H02-023 à l'annexe C du *Règlement de zonage* 01-283 de l'arrondissement : Le projet déroge aux usages autorisés dans la zone H02-023, puisqu'il implique la réduction du nombre de logements pour avoir un maximum de 1 logement hors sol, alors qu'un minimum de 2 logements est exigé.

Article 133 du *Règlement de zonage* 01-283 de l'arrondissement : Le projet déroge à l'interdiction de réduire le nombre de logements dans un bâtiment.

Article 22 du *Règlement de zonage* 01-283 de l'arrondissement : Le bâtiment projeté déroge au retrait prescrit d'une fois sa hauteur par rapport à un mur arrière pour une construction hors toit. Une portion du mur arrière parallèle à la limite arrière et la plus éloignée de celle-ci est projetée d'être prolongée et ainsi devenir un mur de la construction hors toit qui ne respectera pas le retrait exigé.

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion

La propriété visée est implantée sur l'avenue de Gaspé dans le quartier Villeray, plus précisément entre les rues de Liège et Guizot. Elle est située sur le côté ouest de l'avenue de Gaspé, dans une portion sud de l'îlot, proche de la rue de Liège.

Inséré dans un cadre homogène, le bâtiment se retrouve parmi une série de duplex de même format et style architectural. Il s'agit de bâtiments d'une largeur de façade de 6.1 m, ayant une implantation en forme de L avec la façade implantée en contiguïté et la portion arrière en jumelé. Ils sont revêtus de briques d'argile et comportent des balcons à chaque étage, une entrée commune au rez-de-chaussée pour les deux étages et un escalier intérieur menant au logement de l'étage. Le milieu d'insertion est un secteur d'intérêt patrimonial composé majoritairement de duplex et de triplex datant de la première moitié du 20e siècle.

Le bâtiment faisant l'objet de la présente demande est un duplex dont l'étage du haut n'est pas utilisé comme logement distinct. Le bâtiment dans son ensemble est habité par la même famille depuis le milieu des années 1990. Ils ont apporté plusieurs modifications au bâtiment à

travers les années, notamment l'approfondissement d'une portion du sous-sol et le réaménagement du 2e étage. Plusieurs autres bâtiments de cette série de duplex ont été convertis officiellement en unifamiliale avant la modification réglementaire interdisant la réduction de logement. La superficie de plancher de chaque étage est d'environ 75 m² ce qui équivaut à un total de plus de 200 m² lorsqu'on additionne l'ensemble des niveaux incluant le sous-sol.

Description du projet

Plusieurs travaux sont prévus à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment. Il y a des travaux structuraux allant de l'approfondissement de la partie du sous-sol à un renforcement des solives. Un réaménagement majeur est prévu à tous les étages ainsi qu'un agrandissement projeté vers l'arrière sur une superficie d'environ 8.5 m². Une construction hors toit aussi est envisagée.

Les réaménagements des étages permettront de mieux accommoder la famille entière et d'officialiser la conversion de ce duplex en unifamiliale. L'escalier intérieur sera déplacé afin de suivre une implantation du sous-sol jusqu'à la construction hors toit sans demander des dérogations supplémentaires. Ce nouvel emplacement et cette configuration faciliteront l'utilisation par les membres gériatriques de la famille.

L'empreinte du bâtiment en forme de L rend difficile le respect de l'ensemble des normes pour les constructions hors toit. Afin de permettre un aménagement intéressant de cette construction et de permettre l'emplacement de l'escalier intérieur comme souhaité, il est proposé d'implanter une portion de son mur arrière sur le prolongement du mur existant le plus éloigné de la limite arrière.

L'architecture de la construction hors toit est préliminaire et sera révisée en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement. Un revêtement de bois est prévu pour les murs avant et arrière donnant sur les terrasses du toit. Les autres murs sont prévus d'être recouverts de briques. Les toitures seront recouvertes d'une membrane blanche.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- la dimension et la forme du bâtiment existantes ne permettent pas l'aménagement de logements familiaux intéressants sur un étage;
- aucun locataire n'habite l'étage et donc aucune relocalisation d'un ménage n'est requise;
- la dérogation demandée quant à la réduction du nombre de logements permettra d'officialiser la situation déjà existante de l'occupation en maison unifamiliale;
- la proposition serait non recevable en vertu du nouveau règlement sur les usages conditionnels en raison de la superficie de l'ensemble des étages et de la dérogation nécessaire pour la construction hors toit;
- la dérogation demandée à l'égard du retrait d'une portion du mur arrière de la construction hors toit est justifiable par sa petite superficie, l'implantation du bâtiment en forme de L et son éloignement par rapport à la limite arrière;
- de manière générale, la proposition architecturale préliminaire de la construction hors toit démontre un effort d'intégration au voisinage au niveau de sa volumétrie.

Toutefois, la Direction est d'avis que les conditions suivantes devraient être respectées dans le cadre de la présente autorisation :

- que la construction hors toit doit respecter le retrait d'une fois la hauteur pour la partie du bâtiment la plus rapprochée de la limite arrière;
- que la superficie de plancher totale du bâtiment soit limitée à plus 250 m²;
- que les autorisations soient nulles et sans effet si aucune demande de permis visant la transformation du bâtiment n'est déposée dans les 18 mois suivant son entrée en vigueur;
- que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

À sa séance du 13 août dernier, le comité consultatif d'urbanisme a adopté à la majorité une recommandation favorable au projet et aux conditions énumérées ci-haut. Conscients de la particularité de cette demande, les membres du comité recommandent au Conseil de faire preuve de prudence dans l'autorisation de futur projet particulier visant la réduction de logement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande de PPCMOI: 7 640 \$

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PPCMOI adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée publique de consultation

- Affichage de la demande sur la propriété visée
- Avis public annonçant la période d'approbation référendaire

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution: septembre (visé)

- Consultation écrite d'une durée de 7 jours: septembre (visé)
- Assemblée publique de consultation: septembre (visé)
- Adoption du 2^e projet de résolution et dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation: octobre (visé)
- Période d'approbation référendaire: octobre/novembre (visé)
- Adoption de la résolution: novembre (visé)
- Entrée en vigueur: à venir

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-8716

Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-16

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division - urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 438-951-2464

Télécop. : -

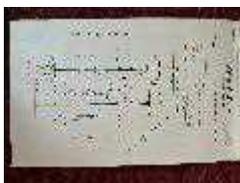
Dossier # : 1247761001

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Adopter la résolution PP24-14016 à l'effet d'autoriser la conversion en unifamiliale de l'immeuble résidentiel abritant deux logements situés aux 8340-8342, avenue de Gaspé, et le retrait arrière dérogoatoire de la construction hors toit et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).



PV_CCU_13 aout 2024.pdf



Normes réglementaire.pdf



Plans du projet_modifié.pdf



PPCMOI-critères d'évaluation.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-8716

Télécop. : -

6.3 PPCMOI : 8340, avenue de Gaspé	
Présenté par	Invités
Cynthia Kabis Plante Agente de recherche	Aucun
Objet	
Adopter la résolution PP24-14016 à l'effet d'autoriser la conversion en unifamiliale de l'immeuble résidentiel abritant deux logements situé aux 8340-8342 avenue de Gaspé, et le retrait arrière dérogatoire de la construction hors toit et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la remise en question de l'ouverture à la dérogation pour la conversion en unifamiliale et la perte d'un logement potentiel; - la grandeur du projet, incluant l'agrandissement au sous-sol et la construction hors-toit et le dépassement de la superficie maximale prescrite de 200 m2; - le fait qu'il n'y a pas d'éviction et qu'un logement n'est pas vraiment perdu, en raison de l'occupation par la famille depuis plusieurs années; - le fait que c'est un quand même un bon projet familial; - le manque de cohérence entre la réglementation en cours d'adoption et la dérogation demandée au projet, si une porte est ouverte maintenant, est-ce que ça remet en question la validité des projets futurs? - la particularité du contexte du projet (même famille, besoin particulier intergénérationnel) et les raisons pour laquelle il y a une ouverture à la réglementation; - l'historique du dossier : plus de logement à l'étage depuis un certain temps, mais droits acquis n'ont pas été démontrés hors de tous doutes; - la superficie maximale prescrite de 200 m2 et les conditions du règlement sur les usages conditionnels qui pourraient être sujet à changer. 	
CCU24-08-13-PPCMOI01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que la construction hors toit doit respecter le retrait d'une fois la hauteur pour la partie du bâtiment le plus rapproché de la limite arrière; - que la superficie de plancher totale du bâtiment soit limitée à au plus 250 m2; - que les autorisations soit nulle et sans effet si aucune demande de permis visant la transformation du bâtiment n'est déposée dans les 18 mois suivant son entrée en vigueur; 	

- que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Conscients de la particularité de cette demande, les membres recommandent toutefois au conseil d'arrondissement de faire preuve de prudence dans l'autorisation de futurs projets particuliers visant la réduction de logement.

Il est proposé par Charles Dauphinais
appuyé par Sandrine Ducharme

ADOPTÉ à la majorité.

Camilla Chiari inscrit son opposition au dossier.

Ethier & Ethier

ARPENTEURS - GÉOMÈTRES

L'usage de ce plan et des mesures qui y sont inscrites par une personne autre qu'un arpenteur-géomètre s'engage pas la responsabilité du signataire.

YVON ÉTHIER, B.A.
GERMAIN ÉTHIER, B.Sc.A.

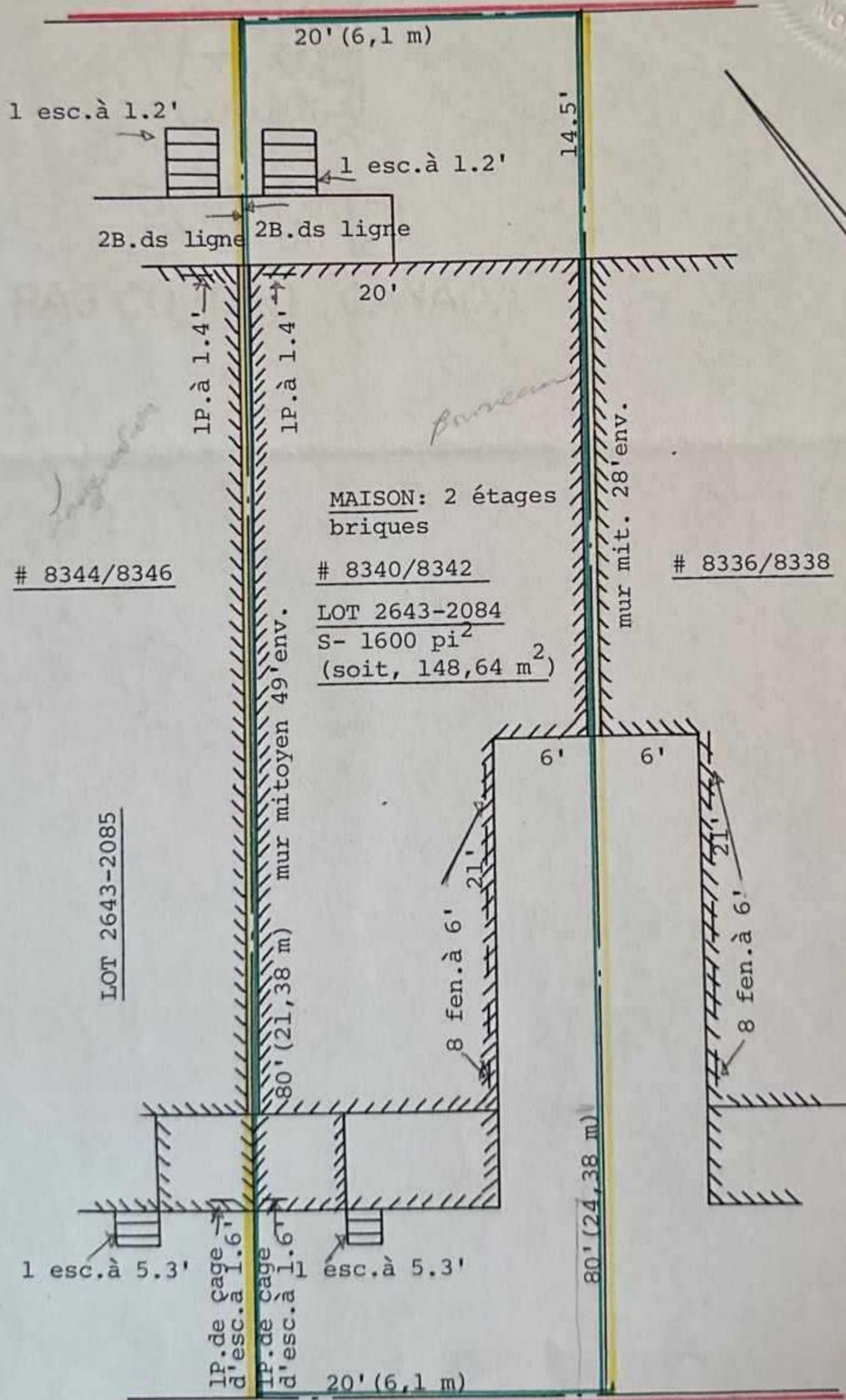
3321, RUE BEAUBIEN EST - MONTRÉAL, P.Q. H1X 1G5

PLAN MONTRANT LOT 2643-2084
de la Paroisse de Saint-Laurent
division d'enregistrement de Montréal - VILLE DE MONTREAL
Montréal, le 16 décembre 1980

Fait et préparé par :- *Yvon Ethier*
arpenteur-géomètre

(AVENUE DE GASPE) LOT 2643-2084

ECHELLE :- 10 pieds (soit, 3,05 m) mesure anglaise



(RUE LLE) LOT 2643-2113



Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-023

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation		H.2	H.3						
Commerce									
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X						
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

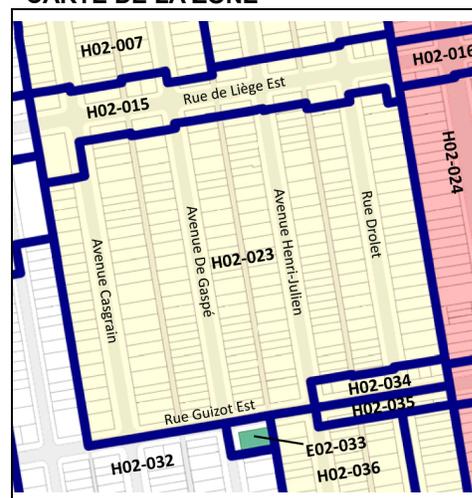
CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9						
En étage	min/max	2/2	2/2						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	2,5/4	2,5/4						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	3	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A							

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	2
PAE	-
MISES À JOUR	
01-283-108 (2021-01-19)	
01-283-116 (2023-04-04)	

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

DEVIS

NOTES GÉNÉRALES:

L'IMPLANTATION DE L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT DEVRA ÊTRE EFFECTUÉE PAR UN ARPEUTEUR GÉOMÈTRE HORIZON.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS MONTRÉES AUX PLANS ET DÉTAILS. IL AVISERA LE PROPRIÉTAIRE DE TOUTE DIVERGENCE ENTRE LES DOCUMENTS FOURNIS ET L'ÉTAT DES LIEUX AVANT DE DÉBUTER.

L'ENTREPRENEUR VÉRIFIERA LES CONDITIONS EXISTANTES Y COMPRIS LES ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENDOMMAGÉS OU DÉPLACÉS AU COURS DE L'EXÉCUTION DE L'OUVRAGE.

L'ENTREPRENEUR NE DEVRA OBSTRUER AVEC SES ÉCHAFAUDAGES, CAMIONS, BACS À DÉCHETS AUCUNE CIRCULATION. LE BAC À DÉCHETS SERA LOCALISÉ LÀ OÙ LE PERMETTRA LE PROPRIÉTAIRE.

L'ENTREPRENEUR DOIT TENIR LES LIEUX EN ORDRE ET EN ÉTAT DE PROPRETÉ ET LIBRES DE TOUTE ACCUMULATION DE REBUTS ET DÉCHETS.

L'ENTREPRENEUR A LA RESPONSABILITÉ DE L'EXÉCUTION DE TOUTES LES OPÉRATIONS DE DÉCOUPAGE, PERCEMENT ET RÉPARATION.

LES RÉFECTIONS DE TOUS BRIS OU DOMMAGES À LA PROPRIÉTÉ SERONT FAITES AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR. IL DEVRA UTILISER LES MÊMES MATÉRIAUX QUE CEUX EXISTANTS POUR LES RÉFECTIONS DE CES BRIS.

TOUS LES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ SERONT EXÉCUTÉS PAR UN ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN.

TOUS LES TRAVAUX DE PLOMBERIE SERONT EXÉCUTÉS PAR UN ENTREPRENEUR EN PLOMBERIE.

TOUS LES TRAVAUX DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION SERONT RACCORDÉS SELON LES DIRECTIVES DU PROPRIÉTAIRE

SELON DE CNB LE BÂTIMENT DEVRA ÊTRE MUNI D'ÉCHANGEUR D'AIR AVEC DISTRIBUTION DANS CHAQUE PIÈCE

2.0 DÉMOLITION ET DISPOSITION DES REBUTS

1- PROTÉGER LES ÉLÉMENTS EXISTANTS QUI DOIVENT DEMEURER EN PLACE ET LES MATÉRIAUX QUI DOIVENT ÊTRE RÉCUPÉRÉS. S'ILS SONT ENDOMMAGÉS, LES REMPLACER OU LES RÉPARER IMMÉDIATEMENT.

2- SCELLER TOUTES LES OUVERTURES DANS LES MURS, LE POURTOUR DE TOUTES LES BOÎTES ÉLECTRIQUES (SORTIES), LA TUYAUTERIE PASSANT À TRAVERS LES MURS, LA BASE ET LA TÊTE DES MURS AVEC UN MASTIC ISOLANT. UTILISER UN PRODUIT DE CALFEUTRAGE SOUPLE ET NON-DURCISSANT (PÂTE À BASE DE CAOUTCHOUC BUTYL) TELQUE ADSEAL DWS 4580 DE LA COMPAGNIE ADFAST .

3- À LA FIN DE CHAQUE JOURNÉE DE TRAVAIL, S'ASSURER QU'AUCUN OUVRAGE NE PUISSE D'AFFAISER NI S'EFFONDRE.

4- UNE FOIS LES TRAVAUX TERMINÉS, ENLEVER LES DÉBRIS, LAISSER LE CHANTIER PROPRE.

6.1 CHARPENTERIE:

1- MONTER LES ÉLÉMENTS DE LA CHARPENTE CONFORMÉMENT À LA NORME 86-1976, CODE FOR THE ENGINEERING DESIGN OF WOOD, DE L'ACNOR ET SON SUPPLÉMENT.

2- LE BOIS DOIT ÊTRE CLASSIFIÉ CONFORMÉMENT AUX NORMES SUIVANTES: ACNOR 0141-70 ET NGLA, RÉGLE DE CLASSIFICATION POUR LE BOIS D'OEUVRE CANADIEN 1980.

3- BLOCAGES, FOURRURES, CALES, BANDES ET FONDS DE CLOUAGE: CLASSIFICATION "CHARPENTE LÉGÈRE (CLAIRE)", CATÉGORIE STANDARD OU SUPÉRIEURE.

4- L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR TOUTS LES BLOCAGES ET FONDS DE CLOUAGE, MÊME CEUX NON-INDIQUÉS AUX PLANS, POUR UNE EXÉCUTION COMPLÈTE DES TRAVAUX.

5- INSTALLATION: PROCÉDER SELON LES EXIGENCES DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT. ASSEMBLER, ANCRER, FIXER, ATTACHER ET CONTREVENTER LES ÉLÉMENTS DE MANIÈRE À LEUR ASSURER LA SOLIDITÉ ET LA RIGIDITÉ NÉCESSAIRES. AU BESOIN, FRAISER LES TROUS DE MANIÈRE QUE LES TÊTES DE BOULON NE FASSENT PAS SAILLIE.

6- POUR L'INSTALLATION DES STRUCTURES DE PLANCHER SUIVRE LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER ET/OU DES MANUELS DE CECOBOIS POUR LES POUTRELLES AJOURÉES ET DES FERMES DE TOIT

7.2 ISOLATION THERMIQUE:

1- NE POSER L'ISOLANT QUE LORSQUE LES MATÉRIAUX SOUS-JACENTS SONT SECS.

2- ISOLANT EN POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ, CONFORME À LA NORME CAN/CGSB 51.20-M87, TYPE III, ÉPAISSEUR INDIQUÉE AUX PLANS OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ. - ATTACHES MÉCANIQUES TELLES QUE RECOMMANDÉES PAR LE FABRICANT.

3- INSTALLER L'ISOLANT DE FAÇON À ASSURER UNE PROTECTION THERMIQUE CONTINUE DE L'ENVELOPPE DU BÂTIMENT, LES JOINTS BIEN ABOUTÉS ET LES PANNEAUX PRESSÉS LES UNS CONTRE LES AUTRES ET FIXÉS MÉCANIQUEMENT.

4- MATÉRIAUX: ISOLANT FAIT DE FIBRES MINÉRALES, EN MATELAS OU EN NATTES D'ÉPAISSEUR INDIQUÉE AU PLAN.

5- POSER L'ISOLANT THERMIQUE DE FAÇON À REMPLIR TOUT L'ESPACE VIDE ENTRE L'OSSATURE EN COLOMBAGES.

7.9 SCELLANTS:

1- RESPECTER LES RECOMMANDATIONS DU FABRICANT CONCERNANT LES TEMPÉRATURES, LE TAUX D'HUMIDITÉ RELATIVE ET LA TENEUR EN HUMIDITÉ DU SUPPORT PROPRES À L'APPLICATION ET AU SÉCHAGE DES PRODUITS D'ÉTANCHÉITÉ.

2- MATÉRIAUX:
- MASTIC D'ÉTANCHÉITÉ À UN SEUL COMPOSANT, À BASE DE SILICONE, RÉSISTANT À LA MOISSURE, CONFORME À LA NORME CAN/CGSB-19.22.
- MASTIC D'ÉTANCHÉITÉ POUR L'ISOLATION ACOUSTIQUE, CONFORME À LA NORME CAN/CGSB-19.21.

3- DÉBARRASSER LES SURFACES DES JOINTS DE TOUTE MATIÈRE INDÉSIRABLE, Y COMPRIS LA POUSSIÈRE, LA ROUILLE, L'HUILE, LA GRAISSE ET AUTRES CORPS ÉTANGERS POUVANT NUIRE À L'EXÉCUTION OU À L'EFFICACITÉ DES TRAVAUX.

8.1 CADRE DE BOIS (INTÉRIEUR)

1- INSTALLER LES CADRES D'PLOMB, D'ÉQUERRE ET DE NIVEAU, À LA HAUTEUR APPROPRIÉE EN FIXANT LES ÉLÉMENTS D'ANCRAGE ET DE RACCORDEMENT AUX ÉLÉMENTS CONTIGUS DE LA CHARPENTE.

2- MAINTENIR LES CADRES À L'AIDE D'ENTRETOISES PENDANT LES TRAVAUX DE MISE EN PLACE. RETOUCHER À L'AIDE D'UN APPRÊT LE REVÊTEMENT GALVANISÉ ENDOMMAGÉ DURANT L'INSTALLATION.

8.2 PORTES EN BOIS (INTÉRIEUR):

1- MATÉRIAUX:
- PORTE À ÂME PLEINE CONFORME À LA NORME CAN/CSA-0132.2.1. ÂME CONSTITUÉE DE BLOCS LAMELLÉS, COLLÉS AVEC QUADRUPLE BANDES DE RIVE EN BOIS DE MÊME QUALITÉ QUE LE PLACAGE DE PAREMENT.

2- INSTALLER LES PORTES ET LEURS PIÈCES DE QUINCAILLERIE SELON LES INSTRUCTIONS ÉCRITES DU FABRICANT.

8.7 QUINCAILLERIE DES PORTES:

1- FOURNIR LES VIS, LES BOULONS, LES TAMPONS EXPANSIBLES ET LES AUTRES DISPOSITIFS DE FIXATION NÉCESSAIRES À UN ASSUJETTISSEMENT SATISFAISANT ET AU BON FONCTIONNEMENT DES ARTICLES DE QUINCAILLERIE. LES PIÈCES DE FIXATION APPARENTES DOIVENT AVOIR LE MÊME FINI QUE LES ARTICLES DE QUINCAILLERIE.

9.2 PANNEAUX DE GYPSE:

1- PANNEAUX DE GYPSE STANDARD CONFORMES À LA NORME CAN/CSA A82.27 D'ÉPAISSEUR INDIQUÉE AUX DESSINS.

2- VIS ET AGRAFES CONFORMES À LA NORME CAN/CSA A82.31.

3- MOULURES D'AFFLEUREMENT ET RENFORTS D'ANGLES TYPE FOURRURE CONFORMES À LA NORME ASTM A525M.

4- ENDUIT POUR JOINTS CONFORME À LA NORME CAN/CSA A82-31.

9.9 PEINTURAGE:

1- EXÉCUTER LES TRAVAUX DE PEINTURE SELON LES NORMES DES SÉRIES 85-98 DE L'ONGC, Y INCLURE L'ANNEXE A AINSI QUE LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER.

2- PRÉPARER LES SURFACES EN BOIS CONFORMÉMENT À LA NORME CGSB 85-GP-1M.

11.1 ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR:

1- ÉCLAIRAGE MURAL DE SISTEMALUX, SLOT ROUND, MOD. S3952- MINISLOT WALL UP-DOWN, LED 2700K, 90 CRI, OPTIC NARROW FLOOD, COULEUR GRIS ANTHRASITE.

2-ÉCLAIRAGE MURAL DE SISTEMALUX, COOL SQUARE, MOD. S7282- MICRO COOL SQUARE, LED 2700K, 90 CRI, SURFACE MOUNTED SINGLE MOUNTED SINGLE GANG BOX, COULEUR NOIR, NO DIMMING.

RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY - SAINT MICHEL PARC - EXTENSION (01-283)

SECTION II CALCUL DE LA HAUTEUR

16. LA HAUTEUR EN MÈTRES D'UN BÂTIMENT EST MESURÉE À LA VERTICALE, À PARTIR DU NIVEAU NATUREL DU SOL À L'ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION OU DU TROTTOIR JUSQU'EN SON POINT LE PLUS ÉLEVÉ, MOINS 1 M POUR UN TOIT À VERSANTS.
17. LA HAUTEUR EN ÉTAGES EST LE NOMBRE D'ÉTAGES, INCLUANT LE REZ-DE-CHAUSSÉE, COMPRIS ENTRE LE PLANCHER DU REZ-DE-CHAUSSÉE ET LE PLAFOND DE L'ÉTAGE LE PLUS ÉLEVÉ, EXCLUANT UNE CONSTRUCTION HORS TOIT.

21. AUCUNE CONSTRUCTION NE DOIT DÉPASSER LES HAUTEURS EN MÈTRES ET EN ÉTAGES MAXIMALES PRESCRITES, À L'EXCEPTION D'UNE CHEMINÉE, D'UN ÉVENT ET D UN MÂT.
UN PARAPET OU UN GARDE-CORPS PEUT DÉPASSER DE 2 M LE TOIT OU LES HAUTEURS EN MÈTRES OU EN ÉTAGES MAXIMALES PRESCRITES. UNE CAGE D ESCALIER OU UNE CAGE D ASCENSEUR PEUT DÉPASSER LE TOIT OU LES HAUTEURS EN MÈTRES OU EN ÉTAGES MAXIMALES PRESCRITES SELON UN RETRAIT PAR RAPPORT À LA FAÇADE ÉQUIVALANT À AU MOINS 2 FOIS SA HAUTEUR.
DANS UN SECTEUR OÙ EST AUTORISÉE, COMME CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE, LA CATÉGORIE I.4, I.5, I.6, I.7 OU E.7, UNE CONSTRUCTION TELLE UNE STRUCTURE INDUSTRIELLE DE MANUTENTION, UN SILO ET UN RÉSERVOIR PEUVENT DÉPASSER LES HAUTEURS EN MÈTRES ET EN ÉTAGES MAXIMALES PRESCRITES.

22. UNE CONSTRUCTION HORS TOIT ABRITANT UNE PARTIE D UN LOGEMENT OU D UN ÉTABLISSEMENT QUI NE COMPORTE PAS UN ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE PEUT DÉPASSER DE 2 M LA HAUTEUR MAXIMALE PRESCRITE À LA CONDITION QUE SA SUPERFICIE DE PLANCHER SOIT INFÉRIEURE À 40 % DE CELLE DE L ÉTAGE IMMÉDIATEMENT INFÉRIEUR.

EXIGENCES MUNICIPALES ET AUX CODES DE CONSTRUCTION

AVERTISSEURS DE FUMÉE ET AVERTISSEURS DE MONOXYDE DE CARBONE;
3 DÉTECTEURS DE FUMÉE SOIT 1 PAR CHAMBRE;
3 AVERTISSEURS DE MONOXYDE DE CARBONE ET DE FUMÉE (COMBINÉE);
1 PAR PASSAGE SOUS-SOL, REZ-DE-CHAUSSÉE, ÉTAGE ET MEZZANINE;

VENTILATEUR DE SALLE DE BAIN;
1 AU SOUS-SOL, 1 AU REZ-DE-CHAUSSÉE ET 1 À L'ÉTAGE;

L'ENTREPRENEUR DOIT APPLIQUER LES CODES DE CONSTRUCTION COMME S'ILS ÉTAIENT REPRODUITS AU COMPLET;

N.B. NOUS NOUS SOMMES SOUSTRAIT À L'APPLICATION DE L'ARTICLE 9.10.14.3. (3) DU CNB, CALCULER LA SURFACE DE BAIES NON PROTÉGÉES EN FONCTION DE LA DISTANCE LIMITATIVE DE LA BAIE NON PROTÉGÉE, SACHANT QUE NOUS AVONS UNE DISTANCE LATÉRALE DE SEULEMENT 6'-5" (1,96M), QUI NOUS NOUS PERMETTAIT PAS D'AUGMENTER LA SURFACE TOTALE DE BAIES NON PROTÉGÉES SUR LA FAÇADE DE RAYONNEMENT (TABLEAU 9.10.14.4. -B. DU CNB).

3) Sauf dans le cas des bâtiments qui sont protégés par gicleurs et des fenêtres ouvrantes dont la surface dégagée est égale à 0,35 m² et qui sont posées conformément aux paragraphes 9.9.10.1. 1) et 2), si la distance limitative est d'au plus 2 m, chaque baie non protégée ne doit pas être plus grande que :

a) la surface définie dans le tableau 9.10.14.4.-B; ou
b) la surface calculée à l'aide de la formule, si la distance limitative est égale ou supérieure à 1,2 m

$$\text{surface} = 0,24 (2 \times \text{DL} - 1,2)^2$$

où
surface = surface de la baie non protégée; et
DL = distance limitative.

Tableau 9.10.14.4.-B
Surface concentrée maximale d'une baie non protégée
Faisant partie intégrante du paragraphe 9.10.14.4. 3)

Distance limitative, en m	Surface maximale de chaque baie non protégée, en m ²
1,2	0,35
1,5	0,78
2,0	1,88

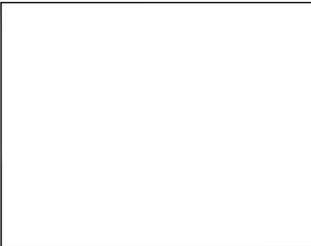
NOUS AVONS DONC OPTÉ POUR S'EXCLURE DE LA LIMITATION DE LA SURFACE DE BAIES NON-PROTÉGÉE, EN SE PROTÉGEANT À L'AIDE D'UN SYSTÈME DE GICLEURS COMME PROTECTION INCENDIE, ARTICLE 3.2.2.21. 1) -3.2 ... DISTANCE LIMITATIVE ET SURFACE DE BAIES NON-PROTÉGÉE.



60 RUE MATTE, SAINTE-THÉRÈSE, QC, J7E 2W7
T: +1 (514) 657-8954
COURRIEL: info@g2r-arc.com

AUTRES INTERVENANTS

PLAN CLÉ



ÉMISSIONS

ÉMISSION			
NO	DESCRIPTION	DATE	REV.
00	EMIS POUR APPROBATION CCU	2024/06/11	00
01	EMIS POUR DEMANDE DE PPMOAI	2024/07/17	00
02	EMIS POUR DEMANDE DE PPMOAI	2024/08/06	00

NOTES GÉNÉRALES

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DÉTAILS ET SPÉCIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX OU DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES À L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. LES COTES ONT PRIORITÉ SUR L'ÉCHELLE.

SCEAUX

CLIENT

LÉO J.PERRIN
8340 AVENUE GASPÉ, MONTRÉAL ,QC H2P 2K1

PROJET

TRANSFORMATION ET RENOVATION
DE LA RÉSIDENCE
8340 AVENUE GASPÉ, MONTRÉAL
QC H2P 2K1

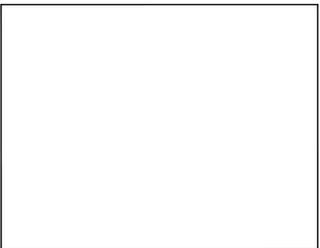
DESSIN

DEVIS ET NOTES GÉNÉRALES

DESSINÉ PAR T. G. MA	DATE XX
VÉRIFIÉ PAR G.R.	ÉCHELLE TELLE INDIQUÉE
No. DU FICHER XX	No. DU DESSIN XX
No. DU PROJET XX	A001

AUTRES INTERVENANTS

PLAN CLÉ



ÉMISSIONS

ÉMISSION			
NO	DESCRIPTION	DATE	REV.
00	EMIS POUR APPROBATION CCU	2024/06/11	00
01	EMIS POUR DEMANDE DE PPMCI	2024/07/17	00
02	EMIS POUR DEMANDE DE PPMCI	2024/08/06	00

NOTES GÉNÉRALES

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DÉTAILS ET SPÉCIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX OU DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES À L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. LES COTES ONT PRIORITÉ SUR L'ÉCHELLE.

SCEAUX



CLIENT

LÉO J. PERRIN
 8340 AVENUE GASPÉ, MONTRÉAL, QC H2P 2K1

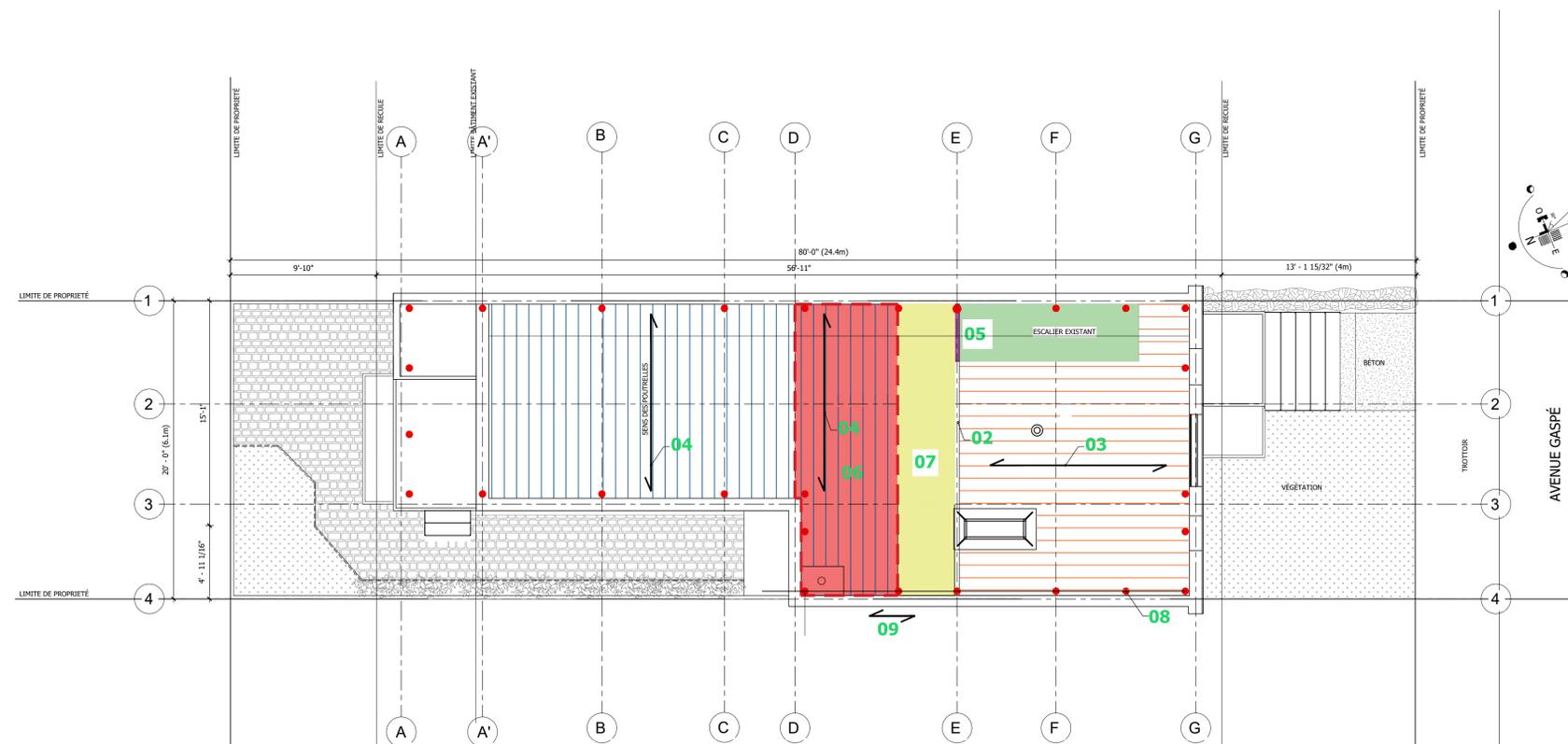
PROJET

TRANSFORMATION ET RENOVATION DE LA RÉSIDENCE
 8340 AVENUE GASPÉ, MONTRÉAL
 QC H2P 2K1

DESSIN

CONTEXTE JUSTIFICATIF

DESSINÉ PAR T. G. M.N.	DATE XX
VÉRIFIÉ PAR G.R.	ÉCHELLE TELLE INDUQUÉE
No. DU FICHER XX	No. DU DESSIN XX
No. DU PROJET XX	A003



PLAN SCHÉMATIQUE- Contexte justificatif du projet:

LOCALISATION DU PROJET

01 LA RÉSIDENCE EST LOCALISÉ AU 8340 AVENUE DE GASPÉ DANS LA ZONE H02-023;

CONTEXTE DU PROJET

- 02 AXE "E", POUTRE EXISTANTE CRITIQUE AGISSANT COMME CONTREFORT AU MURS MITOYEN DE L'AXE 1 ET 4; (NON MODIFIABLE);
- 03 STRUCTURE À DROITE DE L'AXE "E", PLACÉE LONGITUDINALEMENT AU VOLUME;
- 04 STRUCTURE À GAUCHE DE L'AXE "E", PLACÉE TRANSVERSALEMENT AU VOLUME;
- 05 ESCALIER EXISTANTE NE PEUX ÊTRE ALLONGÉ VERS L'AXE "D", I.E. À GAUCHE DE L'AXE "E" PARCE QUE LA POUTRE SUR L'AXE "E" NE PEUX ÊTRE COUPÉ;
- 06 ZONE À SÉCURISER (DE POUTRELLES ET DE POUTRES DOIT ÊTRE REMPLACÉES) À LA SUITE D'UN INCENDIE DANS LE PASSÉ;
- 07 LOCALISATION DE FUTUR ESCALIER DANS LE SENS DES POUTRELLES "D" ET "E" POUR SUIVRE LE SENS DE LA CONSOLIDATION DES POUTRELLES DE LA ZONE À SÉCURISER;
- 08 LOCALISATION DES PIEUX (LE VOLUME DE LA MEZZANINE DOIT ÊTRE APPUYÉE SUR LES PIEUX);
- 09 NOUVELLE LOCALISATION DE L'ESCALIER DE LA MEZZANINE;

01 CARTE DE ZONAGE "H02-023"



AUTRES INTERVENANTS

PLAN CLÉ

ÉMISSIONS

ÉMISSION			
NO	DESCRIPTION	DATE	REV.
00	ÉMIS POUR APPROBATION CCU	2024/06/11	00
01	ÉMIS POUR DEMANDE DE PPCMCI	2024/07/17	00
02	ÉMIS POUR DEMANDE DE PPCMCI	2024/08/06	00

NOTES GÉNÉRALES

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DÉTAILS ET SPÉCIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX OU DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES À L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. LES COTES ONT PRIORITÉ SUR L'ÉCHELLE.

SCEAUX



CLIENT

LÉO J. PERRIN
8340 AVENUE GASPÉ, MONTRÉAL, QC H2P 2K1

PROJET

TRANSFORMATION ET RENOVATION DE LA RÉSIDENCE
8340 AVENUE GASPÉ, MONTRÉAL QC H2P 2K1

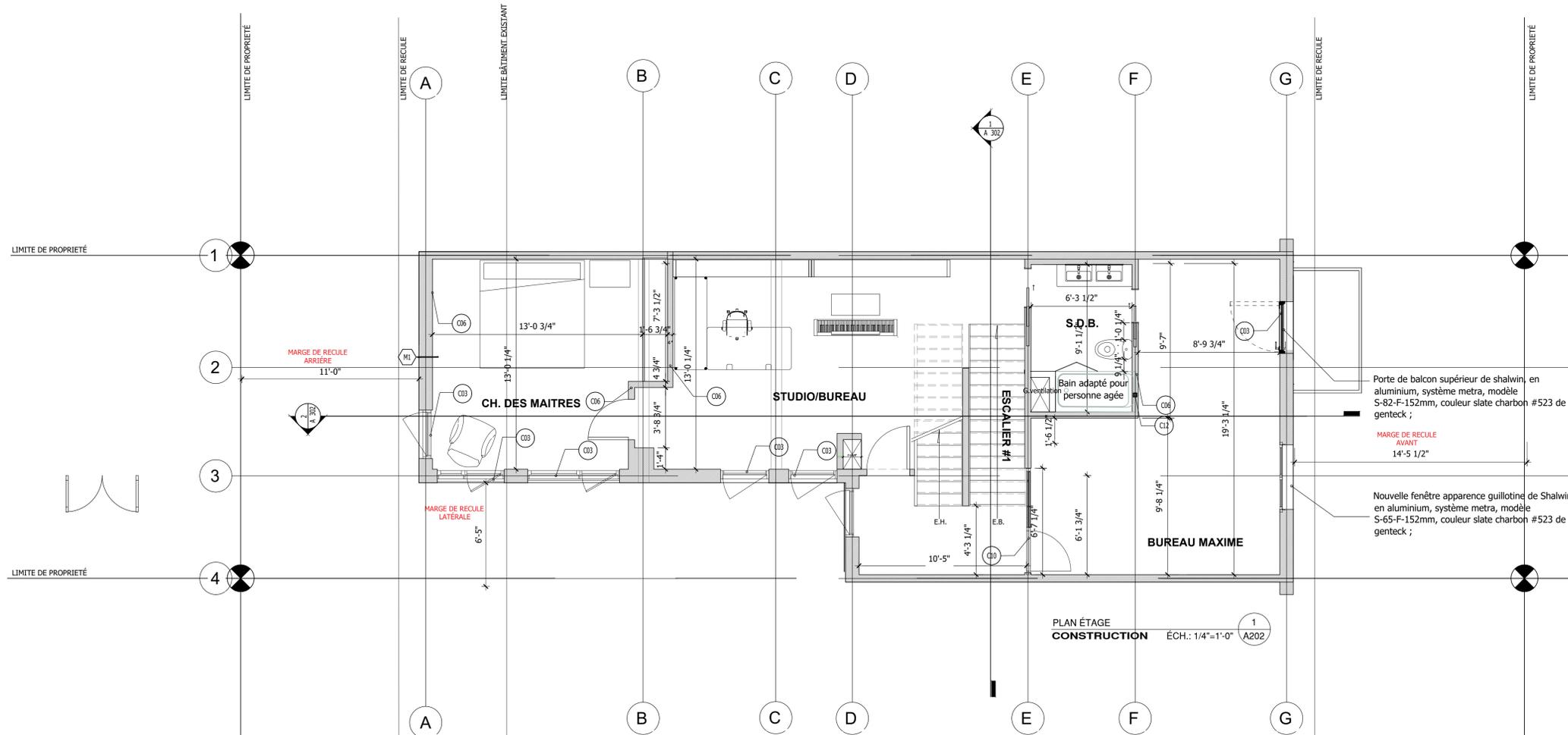
DESSIN

PLAN ÉTAGE
CONSTRUCTION

DESSINÉ PAR T. G. M.A.	DATE XX
VÉRIFIÉ PAR G.R.	ÉCHELLE TELLÉ INDUQUÉE
NO. DU FICHER XX	NO. DU DESSIN XX
NO. DU PROJET XX	A202

LÉGENDE ET NOTES CONSTRUCTION:

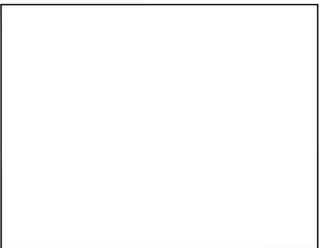
- ENTRÉE EAU
- C1 NOUVELLE DALLE DE BÉTON SUR SOL ET REVÈTEMENT DE SOL ;
- (C01) NOUVEAU ESCALIER;
- (C02) NOUVEAU MUR DE FONDATION ;
- (C03) NOUVELLES PORTE, FENÊTRE ET CADRE;
- (C04) NOUVEAU PALIER, TERRASSE BALCON;
- (C05) NOUVEAU GARDE-CORPS, MAIN COURANTE;
- (C06) NOUVEAU MUR, CLOISON, SOUFFLAGE ;
- (C07) NOUVEAU APPAREIL DE CUISINE;
- (C08) NOUVEAU COMPTOIR ET ARMOIRE DE CUISINE ;
- (C09) NOUVEAU ÉVIER ;
- (C10) NOUVELLE SÉPATION EN MUR RIDEAU ;
- (C11) NOUVELLE DALLE ;
- (C12) NOUVEAU DRAIN POUR EAU USÉE ;
- (C13) NOUVELLE ARBRE ;
- (C14) POTEAU EXISTANT CONSERVÉ ;
- (C15) MUR EXISTANT CONSERVÉ ;
- (C16) TRAPPE D'ACCÈS INCLINÉE POUR SOUS-SOL AVEC RALLONGE DE 24po;
- (C17) NOUVELLE PORTE EXTÉRIEUR ;
- (C18) NOUVEAUX APPAREILS SANITAIRES ;
- (C19) NOUVELLE CLÔTURE ;
- (C20) NOUVELLE PORTE D'ENTRÉE ;
- (C21) SABLAGE AU JET DE VERRE, LES MOTIFS AUTOUR DE LA PORTE D'ENTRÉE ;
- (C22) DRAIN EXISTANT ;
- (C23) NOUVEAU PLAFOND DE GYPSE ;
- (C24) NOUVEAU PIELUX ;
- (C24) NOUVEAU, SYSTÈME DE TOITURE ET FERME EN BOIS DANS L'ENTRETOIT;



PLAN ÉTAGE
CONSTRUCTION ÉCH.: 1/4"=1'-0" 1 A202

AUTRES INTERVENANTS

PLAN CLÉ



ÉMISSIONS

ÉMISSION			
NO	DESCRIPTION	DATE	REV.
00	EMIS POUR APPROBATION DCU	2024/06/11	00
01	EMIS POUR DEMANDE DE PPMCI	2024/07/17	00
02	EMIS POUR DEMANDE DE PPMCI	2024/08/06	00

NOTES GÉNÉRALES

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DÉTAILS ET SPÉCIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX OU DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES À L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. LES COTES ONT PRIORITÉ SUR L'ÉCHELLE.

SCEAUX



CLIENT

LÉO J.PERRIN
 8340 AVENUE GASPÉ, MONTRÉAL, QC H2P 2K1

PROJET

TRANSFORMATION ET RENOVATION DE LA RÉSIDENCE
 8340 AVENUE GASPÉ, MONTRÉAL
 QC H2P 2K1

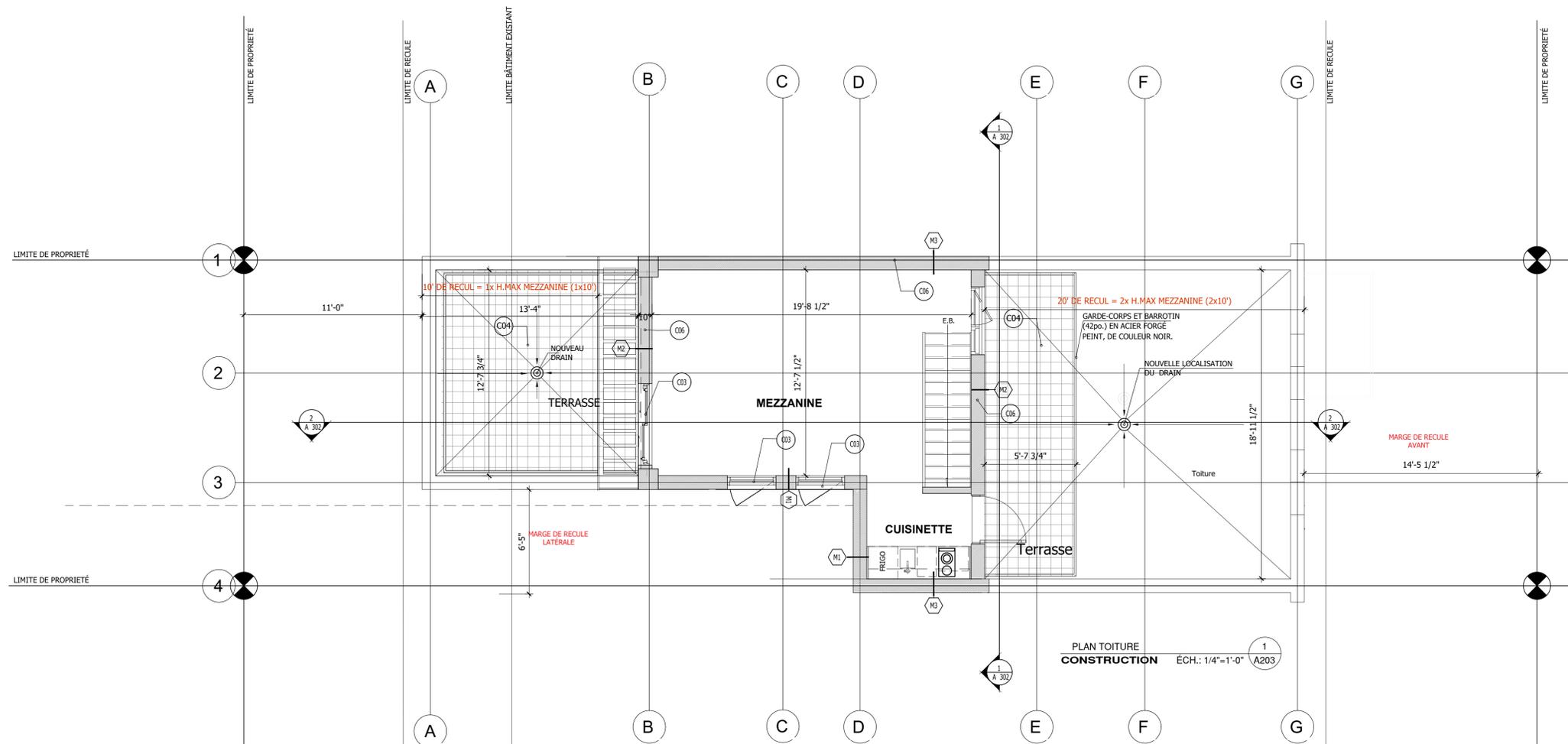
DESSIN

PLAN TOITURE
 CONSTRUCTION

DESSINÉ PAR T. G. M.A.	DATE XX
VÉRIFIÉ PAR G.R.	ÉCHELLE TELLE INDUQUÉE
No. DU FICHER XX	No. DU DESSIN XX
No. DU PROJET XX	A203

LÉGENDE ET NOTES CONSTRUCTION:

- ENTRÉE EAU
- C1 NOUVELLE DALLE DE BÉTON SUR SOL ET REVÈTEMENT DE SOL ;
- C01 NOUVEAU ESCALIER;
- C02 NOUVEAU MUR DE FONDATION ;
- C03 NOUVELLES PORTE, FENÊTRE ET CADRE;
- C04 NOUVEAU PALIER, TERRASSE BALCON;
- C05 NOUVEAU GARDE-CORPS, MAIN COURANTE;
- C06 NOUVEAU MUR, CLOISON, SOUFFLAGE ;
- C07 NOUVEAU APPAREIL DE CUISINE;
- C08 NOUVEAU COMPTOIR ET ARMOIRE DE CUISINE ;
- C09 NOUVEAU ÉVIER ;
- C10 NOUVELLE SÉPATION EN MUR RIDEAU ;
- C11 NOUVELLE DALLE ;
- C12 NOUVEAU DRAIN POUR EAU USÉE ;
- C13 NOUVELLE ARBRE ;
- C14 POTEAU EXISTANT CONSERVÉ ;
- C15 MUR EXISTANT CONSERVÉ ;
- C16 TRAPPE D'ACCÈS INCLINÉE POUR SOUS-SOL AVEC RALLONGE DE 24po;
- C17 NOUVELLE PORTE EXTÉRIEUR ;
- C18 NOUVEAUX APPAREILS SANITAIRES ;
- C19 NOUVELLE CLÔTURE ;
- C20 NOUVELLE PORTE D'ENTRÉE ;
- C21 SABLAGÉ AU JET DE VERRE, LES MOTIFS AUTOUR DE LA PORTE D'ENTRÉE ;
- C22 DRAIN EXISTANT ;
- C23 NOUVEAU PLAFOND DE GYPSE ;
- C24 NOUVEAU PNEUX ;
- C24 NOUVEAU, SYSTÈME DE TOITURE ET FERME EN BOIS DANS L'ENTRETOIT;



AUTRES INTERVENANTS

PLAN CLÉ

ÉMISSIONS

ÉMISSION				
NO	DESCRIPTION	DATE	REV.	
00	ÉMIS POUR APPROBATION CCU	2024/06/11	00	
01	ÉMIS POUR DEMANDE DE PPMCM	2024/07/17	00	
02	ÉMIS POUR DEMANDE DE PPMCM	2024/08/06	00	

NOTES GÉNÉRALES

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DÉTAILS ET SPÉCIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX OU DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES À L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. LES COTES ONT PRIORITÉ SUR L'ÉCHELLE.

SCEAUX



CLIENT

LÉO J. PERRIN
8340 AVENUE GASPÉ, MONTRÉAL, QC H2P 2K1

PROJET

TRANSFORMATION ET RENOVATION DE LA RÉSIDENCE
8340 AVENUE GASPÉ, MONTRÉAL QC H2P 2K1

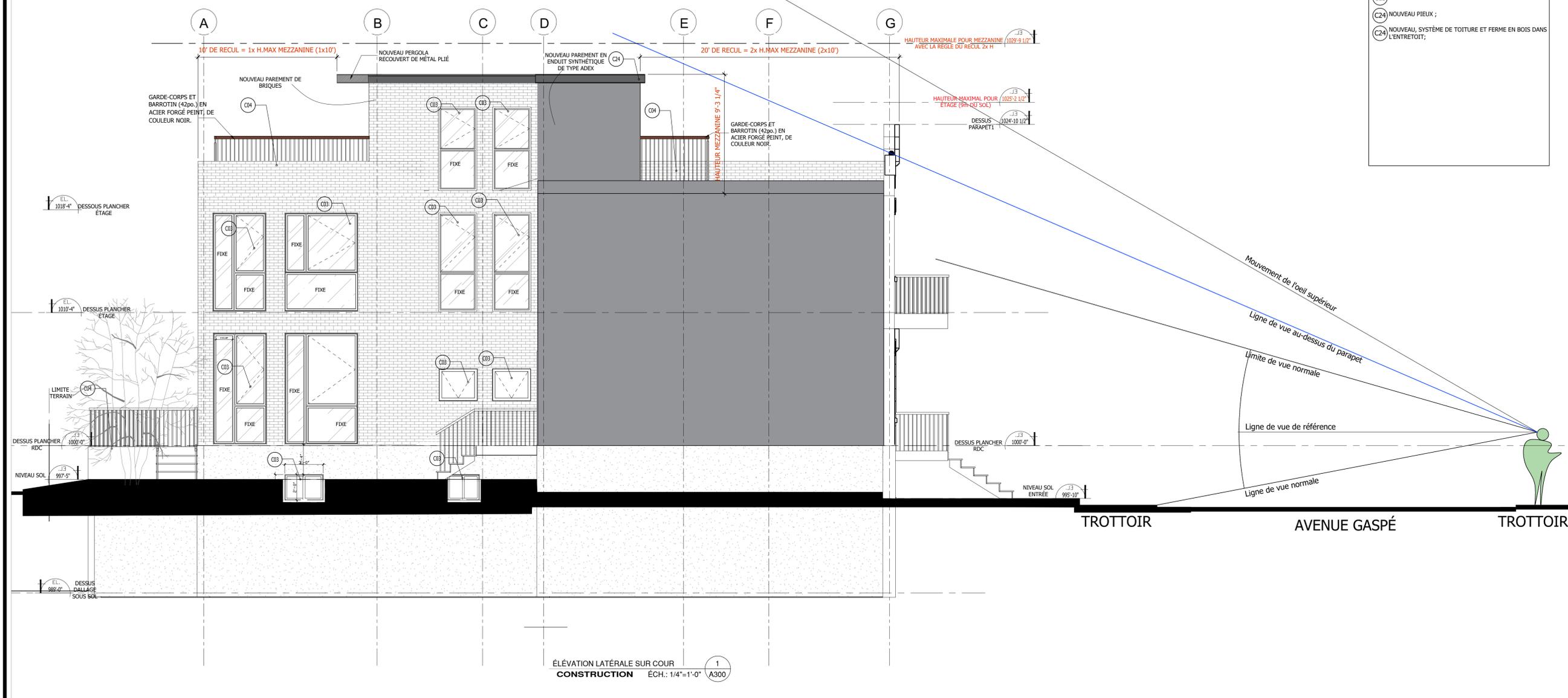
DESSIN

ÉLÉVATIONS LATÉRALE SUR COUR
CONSTRUCTION

DESSINÉ PAR T. G. M.A.	DATE XX
VÉRIFIÉ PAR G.R.	ÉCHELLE TELLÉ INDUQUÉE
No. DU FICHER XX	No. DU DESSIN XX
No. DU PROJET XX	A300

LÉGENDE ET NOTES CONSTRUCTION:

- ENTRÉE EAU
- C1 NOUVELLE DALLE DE BÉTON SUR SOL ET REVÊTEMENT DE SOL ;
- C01 NOUVEAU ESCALIER;
- C02 NOUVEAU MUR DE FONDATION ;
- C03 NOUVELLES PORTE, FENÊTRE ET CADRE;
- C04 NOUVEAU PALIER, TERRASSE BALCON;
- C05 NOUVEAU GARDE-CORPS, MAIN COURANTE;
- C06 NOUVEAU MUR, CLOISON, SOUFFLAGE ;
- C07 NOUVEAU APPAREIL DE CUISINE;
- C08 NOUVEAU COMPTOIR ET ARMOIRE DE CUISINE ;
- C09 NOUVEAU ÉVIER ;
- C10 NOUVELLE SÉPATION EN MUR RIDEAU ;
- C11 NOUVELLE DALLE ;
- C12 NOUVEAU DRAIN POUR EAU USÉE ;
- C13 NOUVELLE ARBRE ;
- C14 POTEAU EXISTANT CONSERVÉ ;
- C15 MUR EXISTANT CONSERVÉ ;
- C16 TRAPPE D'ACCÈS INCLINÉE POUR SOUS-SOL AVEC RALLONGE DE 24po;
- C17 NOUVELLE PORTE EXTÉRIEUR ;
- C18 NOUVEAUX APPAREILS SANITAIRES ;
- C19 NOUVELLE CLÔTURE ;
- C20 NOUVELLE PORTE D'ENTRÉE ;
- C21 SABLAGE AU JET DE VERRE, LES MOTIFS AUTOUR DE LA PORTE D'ENTRÉE ;
- C22 DRAIN EXISTANT ;
- C23 NOUVEAU PLAFOND DE GYPSE ;
- C24 NOUVEAU PIELUX ;
- C24 NOUVEAU, SYSTÈME DE TOITURE ET FERME EN BOIS DANS L'ENTRETOIT;



ÉLÉVATION LATÉRALE SUR COUR
CONSTRUCTION ÉCH: 1/4"=1'-0" A300

AUTRES INTERVENANTS

PLAN CLÉ

ÉMISSIONS

ÉMISSION			
NO	DESCRIPTION	DATE	REV.
00	ÉMIS POUR APPROBATION CCU	2024/06/11	00
01	ÉMIS POUR DEMANDE DE PPMCI	2024/07/17	00
02	ÉMIS POUR DEMANDE DE PPMCI	2024/08/06	00

NOTES GÉNÉRALES

L'ENTREPRENEUR DEURA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DÉTAILS ET SPÉCIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX OU DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES À L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. LES COTES ONT PRIORITÉ SUR L'ÉCHELLE.

SCEAUX



CLIENT

LÉO J. PERRIN
8340 AVENUE GASPÉ, MONTRÉAL, QC H2P 2K1

PROJET

TRANSFORMATION ET RENOVATION DE LA RÉSIDENCE
8340 AVENUE GASPÉ, MONTRÉAL QC H2P 2K1

DESSIN

ÉLÉVATIONS CONSTRUCTION

DESSINÉ PAR T. G. MAL.	DATE XX
VÉRIFIÉ PAR G.R.	ÉCHELLE TELLE INDUQUÉE
No. DU FICHER XX	No. DU DESSIN XX
No. DU PROJET XX	A301

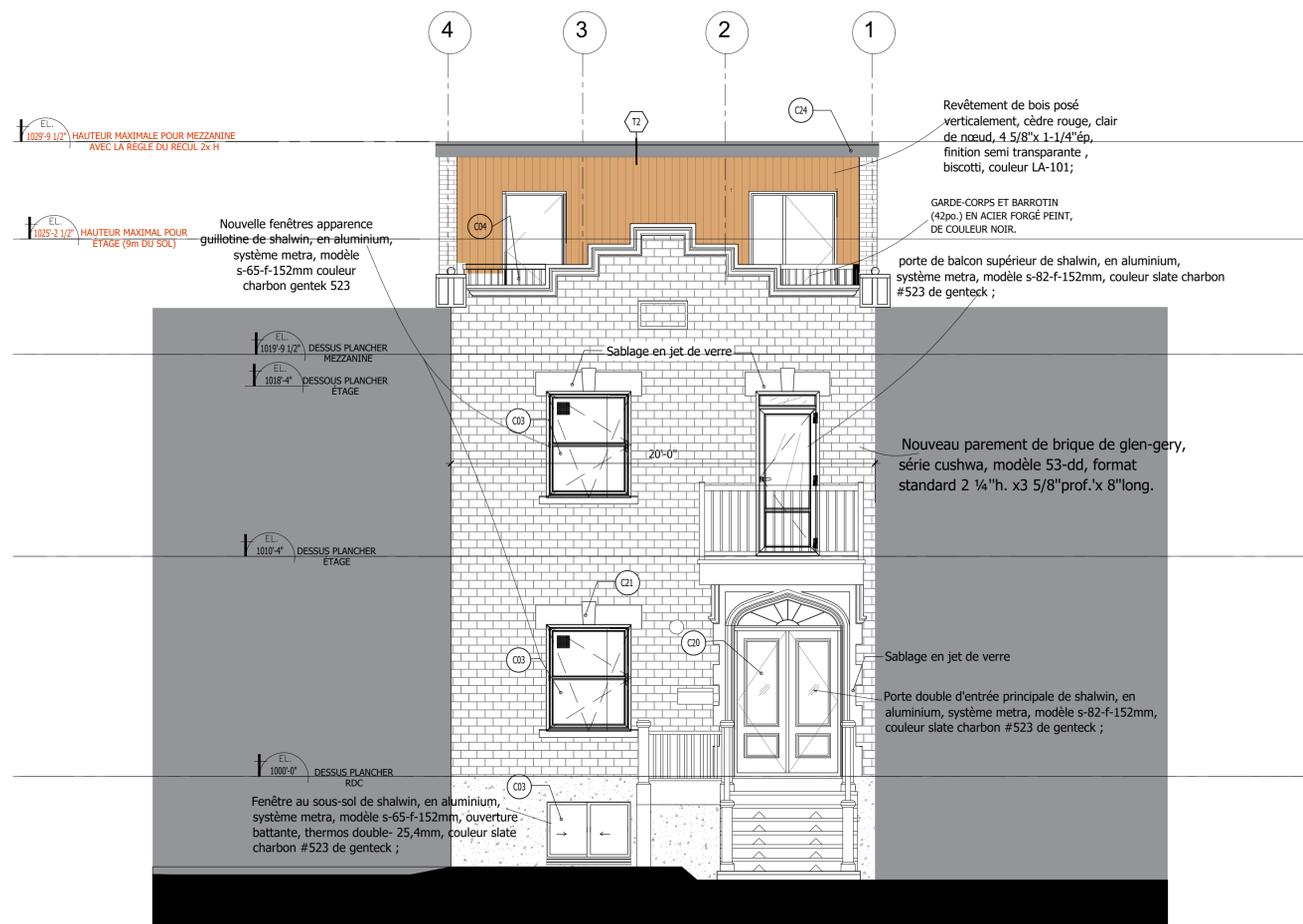
LÉGENDE ET NOTES CONSTRUCTION:

- X ENTRÉE EAU
- CI NOUVELLE DALLE DE BÉTON SUR SOL ET REVÊTEMENT DE SOL ;
- (C01) NOUVEAU ESCALIER;
- (C02) NOUVEAU MUR DE FONDATION ;
- (C03) NOUVELLES PORTE, FENÊTRE ET CADRE;
- (C04) NOUVEAU PALIER, TERRASSE BALCON;
- (C05) NOUVEAU GARDE-CORPS, MAIN COURANTE;
- (C06) NOUVEAU MUR, CLOISON, SOUFFLAGE ;
- (C07) NOUVEAU APPAREIL DE CUISINE;
- (C08) NOUVEAU COMPTOIR ET ARMOIRE DE CUISINE ;
- (C09) NOUVEAU ÉVIER ;
- (C10) NOUVELLE SÉPATION EN MUR RIDEAU ;
- (C11) NOUVELLE DALLE ;
- (C12) NOUVEAU DRAIN POUR EAU USÉE ;
- (C13) NOUVELLE ARBRE ;
- (C14) POTEAU EXISTANT CONSERVÉ ;
- (C15) MUR EXISTANT CONSERVÉ ;
- (C16) TRAPPE D'ACCÈS INCLINÉE POUR SOUS-SOL AVEC RALLONGE DE 24po;
- (C17) NOUVELLE PORTE EXTÉRIEUR ;
- (C18) NOUVEAUX APPAREILS SANITAIRES ;
- (C19) NOUVELLE CLÔTURE ;

- (C20) NOUVELLE PORTE D'ENTRÉE ;
- (C21) SABLAGE AU JET DE VERRE, LES MOTIFS AUTOUR DE LA PORTE D'ENTRÉE ;
- (C22) DRAIN EXISTANT ;
- (C23) NOUVEAU PLAFOND DE GYPSE ;
- (C24) NOUVEAU PIELUX ;
- (C25) NOUVEAU, SYSTÈME DE TOITURE ET FERME EN BOIS DANS L'ENTRETOIT ;

CONTEXTE ARCHITECTURAL PRÉSERVÉ :

- GRAND PILLIER DE LA BALUSTRADE CONSERVÉ.
- OUVERTURE EN FORME DE LOSANGE CONSERVÉE.
- FENÊTRE DE TYPE GUILLOTINE RÉTABLIE.
- PORTE D'ENTRÉE DOUBLE EN ALUMINIUM DE STYLE TUDOR RESPECTÉE.
- L'AGRANDISSEMENT DE LA FENÊTRE DU SOUS-SOL CORRIGE L'ALIGNEMENT PAR RAPPORT AUX AUTRES FENÊTRES.



ÉLÉVATION SUR AVENUE GASPÉ
CONSTRUCTION ÉCH.: 1/4"=1'-0" A301



ÉLÉVATION ARRIÈRE
CONSTRUCTION ÉCH.: 1/4"=1'-0" A301

AUTRES INTERVENANTS

PLAN CLÉ

ÉMISSIONS

ÉMISSION			
NO	DESCRIPTION	DATE	REV.
00	ÉMIS POUR APPROBATION CCU	2024/06/11	00
01	ÉMIS POUR DEMANDE DE PPMCI	2024/07/17	00
02	ÉMIS POUR DEMANDE DE PPMCI	2024/08/06	00

NOTES GÉNÉRALES

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DÉTAILS ET SPÉCIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX OU DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES À L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. LES COTES ONT PRIORITÉ SUR L'ÉCHELLE.

SCEAUX



CLIENT

LÉO J. PERRIN
8340 AVENUE GASPÉ, MONTRÉAL, QC H2P 2K1

PROJET

TRANSFORMATION ET RENOVATION DE LA RÉSIDENCE
8340 AVENUE GASPÉ, MONTRÉAL QC H2P 2K1

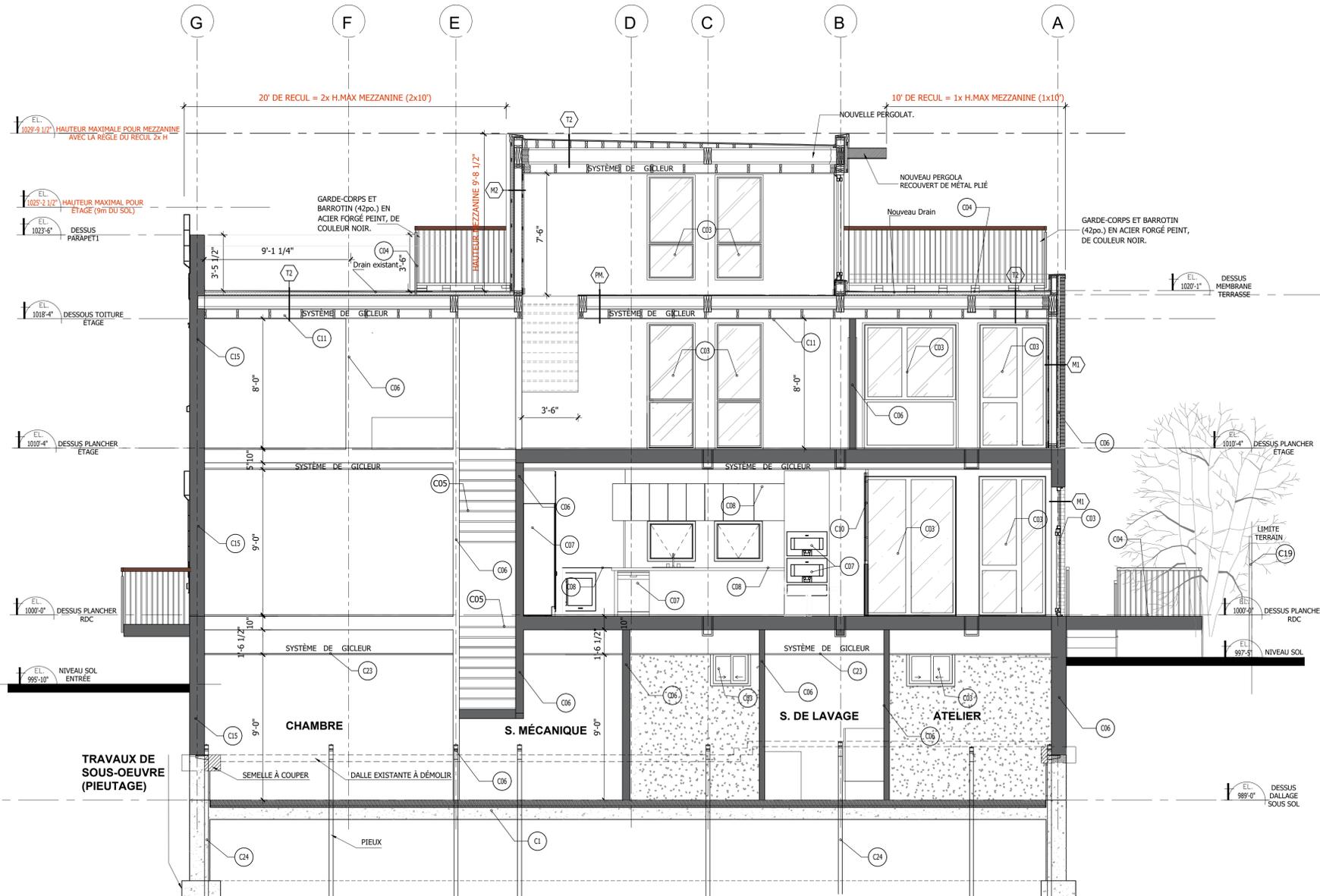
DESSIN

LES COUPES CONSTRUCTION

DESSINÉ PAR T. G. M.A.	DATE XX
VÉRIFIÉ PAR G.R.	ÉCHELLE TELLE INDUITE
No. DU FICHER XX	No. DU DESSIN XX
No. DU PROJET XX	A303

LÉGENDE ET NOTES CONSTRUCTION:

- ENTRÉE EAU
- C1 NOUVELLE DALLE DE BÉTON SUR SOL ET REVÊTEMENT DE SOL ;
- (C01) NOUVEAU ESCALIER;
- (C02) NOUVEAU MUR DE FONDATION ;
- (C03) NOUVELLES PORTE, FENÊTRE ET CADRE;
- (C04) NOUVEAU PALIER, TERRASSE BALCON;
- (C05) NOUVEAU GARDE-CORPS, MAIN COURANTE;
- (C06) NOUVEAU MUR, CLOISON, SOUFFLAGE ;
- (C07) NOUVEAU APPAREIL DE CUISINE;
- (C08) NOUVEAU COMPTOIR ET ARMOIRE DE CUISINE ;
- (C09) NOUVEAU ÉVIER ;
- (C10) NOUVELLE SÉPARATION EN MUR RIDEAU ;
- (C11) NOUVELLE DALLE ;
- (C12) NOUVEAU DRAIN POUR EAU USÉE ;
- (C13) NOUVELLE ARBRE ;
- (C14) POTEAU EXISTANT CONSERVÉ ;
- (C15) MUR EXISTANT CONSERVÉ ;
- (C16) TRAPPE D'ACCÈS INCLINÉE POUR SOUS-SOL AVEC RALLONGE DE 24po;
- (C17) NOUVELLE PORTE EXTÉRIEUR ;
- (C18) NOUVEAUX APPAREILS SANITAIRES ;
- (C19) NOUVELLE CLÔTURE ;
- (C20) NOUVELLE PORTE D'ENTRÉE ;
- (C21) SABLAGE AU JET DE VERRE, LES MOTIFS AUTOUR DE LA PORTE D'ENTRÉE ;
- (C22) DRAIN EXISTANT ;
- (C23) NOUVEAU PLAFOND DE GYPSE ;
- (C24) NOUVEAU PIELUX ;
- (C24) NOUVEAU, SYSTÈME DE TOITURE ET FERME EN BOIS DANS L'ENTRETOIT;



COUPE LONGITUDINALE
CONSTRUCTION ÉCH.: 1/4"=1'-0" 1 A303

SECTION IV

CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. L'évaluation d'une demande d'autorisation est faite selon les critères suivants, en fonction du type de projet :

Critères généraux

- 1° le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- 2° les occupations prévues au projet sont compatibles avec le milieu d'insertion et leur emplacement dans le bâtiment tend à minimiser leur impact sur le milieu d'insertion;
- 3° la conservation des bâtiments existants d'intérêt et la mise en valeur des éléments architecturaux d'origine sont préconisées;
- 4° dans le cas de la démolition complète ou partielle d'un bâtiment, la démolition est nécessaire ou apporte une plus-value importante pour la réalisation du projet;
- 5° le projet minimise son empreinte écologique sur le plan de la quantité de déchets de construction produite, par l'utilisation de matériaux recyclés ou par la réutilisation, la récupération ou la valorisation des matériaux de construction lors d'une démolition;
- 6° le projet vise l'atteinte de critères ou une certification permettant d'améliorer sa performance écologique, notamment au niveau de la réduction des îlots de chaleur, la biodiversité, la rétention et la réutilisation des eaux de pluie, la consommation d'énergie, la récupération et la réutilisation des déchets de construction, le transport durable et la qualité de vie des résidents et utilisateurs (ex: LEED, BOMA, WELL, stationnement écologique, etc.);
- 7° le projet minimise ses impacts environnementaux, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, de la qualité de l'air, du ruissellement des eaux et de la circulation véhiculaire;
- 8° les dérogations demandées sont justifiables et compensées par des composantes avantageuses pour la collectivité sur le plan des composantes environnementales, économiques, culturelles ou sociales du projet;

Implantation et volumétrie

- 9° le bâtiment s'intègre dans son milieu sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité, de l'aménagement des lieux et des matériaux de revêtement proposés;
- 10° le projet favorise l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs tels la marche, le vélo et l'autopartage;

11° le stationnement intérieur est préconisé et le nombre d'unités de stationnement proposé doit être justifié par une analyse des besoins des différents usages envisagés sur le site et la proximité des autres modes de transports actifs et collectifs;

12° le projet favorise l'accessibilité universelle du bâtiment, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Aménagement extérieur

13° le projet favorise des aménagements extérieurs de qualité ainsi que des plantations en pleine terre et, dans le cas d'une augmentation de la densité, présente des éléments de verdissement alternatif de la propriété (notamment plantation en bac, toit ou mur végétalisé, déminéralisation ou densification du verdissement des espaces au sol);

14° les aménagements extérieurs et l'organisation fonctionnelle du site prennent en considération les usages du bâtiment et favorisent un lien avec le domaine public adjacent au terrain;

15° le projet vise la préservation et la mise en valeur des aménagements paysagers d'intérêt existants sur le site. La suppression d'arbres d'intérêt est dûment justifiée et avantageusement compensée par des plantations nouvelles de canopée au moins équivalente aux arbres abattus;

16° la gestion des matières résiduelles est prise en compte dans la conception du projet, afin d'éviter l'encombrement du domaine public et l'entreposage permanent de conteneurs ou de bacs en cour avant;

Affichage

17° le cas échéant, le programme d'affichage proposé prend en considération le milieu d'insertion, la volumétrie du bâtiment, les usages visés ainsi que l'échelle de la rue et favorise l'intégration des enseignes de manière sobre et harmonieuse.

RCA04-14003-03, a. 1 (2016); RCA04-14003-5, a.5 (2022)

9.1. En plus des critères prévus à l'article 9, les critères d'évaluation suivants s'appliquent pour une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant l'autorisation d'un usage résidentiel malgré les usages prescrits au Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :

1° le projet n'affecte pas le maintien d'une proportion significative d'espaces dédiés au commerce, à l'industrie ou aux bureaux à l'échelle du secteur;

2° le projet démontre la difficulté, dans le cas du recyclage d'un bâtiment, de maintenir un usage commercial, industriel ou de bureaux;

3° le projet est compatible avec les usages existants dans le secteur et les nuisances potentielles pour les futurs occupants et pour le voisinage immédiat sont prises en considération et sont minimisées;

4° le projet contribue à la diversification de l'offre résidentielle à l'échelle du secteur et favorise une diversité à même le projet, notamment par l'intégration de logements répondant aux besoins des familles;

5° la densité, la volumétrie et l'implantation proposées sont compatibles avec un usage résidentiel et permettent d'assurer une qualité et une quantité suffisante d'espaces de vie extérieurs individuels et collectifs pour répondre aux besoins des occupants du bâtiment;

6° le projet prévoit des espaces végétalisés au sol pour l'aménagement d'aires communes et privilégie des espaces verts d'un seul tenant, des plantations en pleine terre et des marges de recul suffisantes pour assurer la viabilité de ces dernières.

RCA04-14003-2, a.2 (2014); RCA04-14003-4, a. 1 (2020); RCA04-14003-5, a.5 (2022)

SECTION V

CONSULTATIONS

10. Dans les 90 jours suivant la date du dépôt d'un projet particulier, l'autorité compétente transmet un exemplaire du projet au comité, avec ou sans commentaires.

RCA04-14003-5, a.2 (2022)

11. Après étude du projet particulier, le comité soumet au conseil ses avis et sa recommandation à l'effet d'accorder, avec ou sans conditions, la demande d'autorisation ou de la refuser.

12. L'autorité compétente transmet un exemplaire du projet particulier au conseil, accompagné de sa recommandation à l'effet d'accorder, avec ou sans conditions, la demande d'autorisation ou de la refuser.

RCA04-14003-5, a.2 (2022)



Dossier # : 1248053013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP24-14014 à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et de maximum 38 logements sur la propriété située au 2480, rue Tillemont, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

d'adopter la résolution PP24-14014 à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de maximum 38 logements sur la propriété située au 2480, rue Tillemont en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003)*, et ce, malgré les usages et la hauteur maximale en étages et en mètres prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H03-020, la saillie maximale d'un balcon prescrite à l'article 330 et les dispositions relatives à la localisation et au nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos prescrits aux articles 612.2 et 615 du *Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283)*, aux conditions suivantes :

- Que la hauteur maximale du bâtiment soit de 12 m;
- Que la saillie maximale d'un balcon soit de 1,6 m devant plan de façade le plus rapproché de la voie publique ou dans les marges latérales, sans empiéter sur le domaine public;
- Qu'au moins 8 arbres soient plantés;
- Qu'au moins 23 unités de stationnement pour vélos soient aménagés, dont au moins 4 accessibles aux visiteurs à l'extérieur du bâtiment;
- Que, lorsque possible, le pourtour des espaces en contrebas soit aménagés sous forme de paliers végétalisés afin d'éviter le recours aux murets de béton et aux garde-corps;

La présente autorisation sera nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-07-26 12:31

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1248053013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP24-14014 à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et de maximum 38 logements sur la propriété située au 2480, rue Tillemont, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Cet addenda a pour but de déposer le procès verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 août 2024.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
agent(e) de recherche

514-872-7180

Tél :
Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1248053013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP24-14014 à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et de maximum 38 logements sur la propriété située au 2480, rue Tillemont, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).



Rapport-consultation_PP24-14014.pdfPV_AC_PP24-14014_2480 Tillemont.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
agent(e) de recherche

Tél : 514-872-7180
Télécop. : 000-0000

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 6 au 13 août 2024 à 16 h
Premier projet de résolution PP24-14014

Objet de la demande

Premier projet de résolution à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et de maximum 38 logements sur la propriété située au 2480, rue Tillemont en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

Responsable du dossier

Annie Robitaille, conseillère en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

La demande a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du 6 au 13 août 2024 à 16 h. Cette consultation écrite s'ajoute à une assemblée publique en personne qui a eu lieu le 21 août 2024. L'ensemble de la documentation relative à la demande était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ». Il était possible de transmettre tout commentaire et toute question sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Avis public
- Sommaire décisionnel
- Présentation du projet
- Procès-verbal du CCU
- Grille de zonage

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement. En tout temps, il était possible de rejoindre la responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait les informations suivantes :

- Nom complet
- Adresse
- Adresse courriel

- Numéro de téléphone (facultatif)
- Quelles sont vos questions concernant le projet déposé ou les dérogations demandées ?
- Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?

Participation à la consultation

Aucune personne n'a participé à la consultation écrite.

Commentaires et questions

Aucune question ou commentaire n'a été reçu.

Préparé par Annie Robitaille le 23 août 2024

**PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le mercredi 21 août 2024 à 18h00, au 405, avenue Ogilvy relative au premier projet de résolution numéro PP24-14014 à l'effet « d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et de maximum 38 logements sur la propriété située au 2480, rue Tillemont en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) ».

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Mary Deros, présidente de l'assemblée et conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Sylvain Ouellet, conseiller de la ville – district de François-Perreault

Geneviève Boucher, cheffe de division, urbanisme et services aux entreprises
Annie Robitaille, secrétaire de l'assemblée et conseillère en aménagement

Citoyens

Aucun citoyen ne s'est présenté.

2. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP24-14014

Le projet de résolution n'est pas présenté, car aucun citoyen n'est présent pour ce dossier.

3. Période de questions et de commentaires

Aucun commentaire n'a été formulé.

À 18h15, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 21^e jour du mois d'août 2024.

Mary Deros , présidente de l'assemblée
et conseillère de la ville - district de Parc-Extension



Annie Robitaille, secrétaire de l'assemblée
et conseillère en aménagement

IDENTIFICATION **Dossier # :1248053013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP24-14014 à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et de maximum 38 logements sur la propriété située au 2480, rue Tillemont, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser la construction d'un immeuble résidentiel de trois étages et de maximum 38 logements sur le terrain situé au 2480, rue Tillemont, à l'intersection de la rue D'Iberville. Ce projet est réalisé dans le cadre du programme de financement du Fonds de solidarité FTQ (TOIT) et du Fonds pour le logement abordable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Il est porté par l'organisme Maison Saint-Dominique qui offre du logement abordable permanent avec soutien psychosocial et communautaire aux adultes à faible revenu vivant seul et confronté à des problèmes de santé mentale.

Le projet est dérogoatoire aux usages, à la hauteur maximale, à la saillie maximale d'un balcon et au nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos prescrits au Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement. Ainsi, il doit faire l'objet d'une autorisation en vertu du règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Préalablement à l'adoption d'un projet de résolution de PPCMOI par le conseil d'arrondissement, le projet doit faire l'objet d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Caractéristiques préliminaires du projet

- Hauteur : 3 étages et 11,2 m
- Taux d'implantation : 58,4 %
- Nombre de logements : 38, dont 8 adaptables
 - 1 chambre à coucher : 25
 - Studio : 13
- Verdissement : 65 % de la superficie non construite du terrain
- Nombre d'arbres : 8

- Nombre d'unités de stationnement : 2
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 27, dont 5 pour visiteurs
- Gestion des matières résiduelles : Salle à déchets à l'intérieur du bâtiment et zone d'entreposage pour le jour de la collecte en bordure de la rue D'Iberville

Réglementation applicable

Plan d'urbanisme

- Affectation : Résidentielle
- Hauteur : 1-3 étages
- Implantation au sol : Faible/moyen

Règlement de zonage 01-283, zone H03-020 :

- Usages : H.1-3 (max. 3 logements hors sol)
- Hauteur : 1-2 étages, max. 9 m
- Taux d'implantation : max. 60 %
- Mode d'implantation : Isolé, jumelé
- Marge avant principale (Tillemont) : 3,5-5 m
- Marge avant secondaire (D'Iberville) : 0-3 m

Règlement pour une métropole mixte :

Le Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial ne s'applique pas dans le cas présent, car il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre d'un programme de la SCHL qui prévoit un engagement visant l'abordabilité des logements.

Dérogations demandées

Règlement de zonage 01-283 :

- Grille de la zone H03-020 :
 - Usages prescrits : Autoriser l'usage H.7 pour un maximum de 38 logements
 - Hauteur en mètres : Autoriser une hauteur maximale de 12 m
 - Hauteur en étages : Autoriser une hauteur maximale de 3 étages
- Article 330 : Autoriser une saillie maximale de 1,6 m pour un balcon malgré le paragraphe 2° du 1^{er} alinéa
- Article 615 : Autoriser un nombre d'unités de stationnement pour vélos inférieur au nombre minimal requis pour un bâtiment résidentiel de 36 logements et plus

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion

La propriété visée est située sur la rue Tillemont à l'intersection de la rue D'Iberville. Elle abrite actuellement une station-service qui sera démolie dans le cadre du présent projet. D'une superficie d'environ 1000m², elle se distingue des propriétés voisines par sa largeur importante sur la rue Tillemont. À l'heure actuelle, la totalité de la surface non construite du terrain est minéralisée. La propriété est desservie par une ruelle publique. Deux arbres publics, dont un en copropriété, ainsi qu'un petit arbre privé, est situé le long de cette dernière sur la limite de la propriété visée.

Le milieu d'insertion est constitué d'immeubles résidentiels datant principalement des années 1940 et 1950 et comptant majoritairement 2 étages. Toutefois, quelques bâtiments, dont celui occupant le coin sud-est de l'intersection avec la rue D'Iberville, comptent trois étages. Sur les rues Tillemont et D'Iberville, les propriétés sont dotées de marges avants

relativement généreux et plantées d'arbres.

Aucune zone de cuvette n'est identifiée sur la propriété visée ou dans les emprises de rue avoisinantes.

Le secteur est desservi par deux lignes d'autobus relativement fréquentes et la station de métro D'Iberville est accessible à 10 minutes de marche.

Description du projet

L'organisme Maison Saint-Dominique souhaite agrandir son parc immobilier pour bonifier son offre de services aux personnes seules atteintes de problèmes de santé mentale. Cet organisme offre ce type d'hébergement dans sept autres immeubles dont quatre sont situés dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Mentionnons entre autres les maisons D'Iberville et Shelley situées non loin de la propriété visée.

Le projet faisant l'objet de la présente demande prévoit la construction d'un immeuble de 3 étages et de 38 logements. Pour augmenter l'offre de logements disponibles à une clientèle à mobilité réduite et pour répondre à une condition rattachée au financement de la SCHL, l'immeuble comptera huit logements adaptables. Ces derniers seront accessibles par le biais de rampes et d'un monte-personne desservant le rez-de-chaussée et le sous-sol. L'intégration d'un ascenseur desservant tous les étages n'est pas viable d'un point de vue financier. Les personnes résidentes auront accès à une salle communautaire au sous-sol et à une terrasse en contrebas située dans la cour arrière. Également, chacun des logements sera doté d'un espace privatif extérieur. Les normes d'accessibilité universelle exigent que ces espaces soient d'une profondeur minimale de 1,5 m sans obstacles. Considérant que l'article 330 du Règlement de zonage 01-283 limite la saillie d'un balcon à 1,5 m incluant le garde-corps, il est nécessaire de déroger à cette disposition.

L'implantation, la volumétrie et le traitement architectural du bâtiment ont été travaillés de façon à favoriser sa bonne intégration. Notamment, la marge avant sur la rue Tillemont sera modulée afin que la majeure partie de la façade soit alignée avec celle du voisin contigu, tandis que celle sur la rue D'Iberville sera de près de 2 m comme celle des autres bâtiments de coin situé à la même intersection. Une implantation en forme de U offrira de l'intimité aux personnes résidentes et au voisinage immédiat. L'entrée principale située sur la rue Tillemont, surplombée d'un volume distinctif en porte-à-faux, constituera le point de rencontre entre les deux volumes du bâtiment. Cela permettra d'interrompre cette façade relativement longue et de donner une signature distinctive au bâtiment. Malgré les dérogations proposées pour la hauteur du bâtiment, l'étude d'ensoleillement démontre que son impact sera relativement faible lorsque comparé à la situation existante. Cela s'explique par le fait que le bâtiment actuel génère de l'ombrage dans la cour du voisin sur la rue D'Iberville en raison de son implantation en fond de lot. Néanmoins, la nouvelle implantation générera davantage d'ombrage sur la rue Tillemont, considérant son positionnement plus près de cette rue. De façon préliminaire, il est proposé d'utiliser deux couleurs de briques différentes en façade, dont une blanche et une dans les tons de rouge qui est plus représentatif du milieu d'insertion. Un revêtement métallique de couleur sauge est également proposé comme élément signature au niveau des entrées.

Pour faciliter les déplacements des intervenant(e)s de l'organisme d'une maison à l'autre, deux unités de stationnement sont proposées en bordure de la ruelle publique. Considérant leur condition, les personnes desservies par Maison Saint-Dominique ne possèdent généralement pas de voiture et ne sont souvent pas en mesure de se déplacer à vélo. Ainsi, aucune unité de stationnement n'est proposée pour les personnes résidentes et un ratio réduit d'unités de stationnement pour vélos est demandé. Toutefois, un espace consacré à l'entreposage de vélos est proposé au sous-sol, accessible par le biais de glissières installées sur l'escalier menant au rez-de-chaussée, et des supports à vélos accessibles aux visiteurs et aux personnes résidentes seront installés en façade.

Considérant la nécessité de localiser des logements et des locaux universellement accessibles au sous-sol, des espaces extérieurs en contrebas sont proposés sous forme de margelles et de cours anglaises. Partout où cela a été possible, des paliers végétalisés sont proposés afin d'agrémenter ces espaces et d'éviter l'impression d'être sous le niveau du sol. En raison de la proximité du futur bâtiment à l'emprise de la ruelle, il est probable que les arbres publics et situés en bordure de cette dernière doivent être abattus. La Division des parcs de l'arrondissement et les professionnels du requérant sont à évaluer la faisabilité de leur conservation. Cependant, les marges avant relativement généreuses proposées sur les rues Tillemont et D'Iberville permettront la plantation d'au moins sept nouveaux arbres, auxquels s'ajouterait un arbre supplémentaire dans la cour arrière.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet répond aux objectifs du Plan d'urbanisme;
- Le projet répond aux besoins d'une clientèle vulnérable;
- Environ 20% des logements seront adaptables à des fins d'accessibilité universelle;
- Les dérogations demandées au nombre de logements et à la hauteur maximale sont compatibles avec le milieu d'insertion et cohérentes par rapport à la superficie et au potentiel du terrain;
- Les dérogations demandées à la saillie d'un balcon et au nombre d'unités de stationnement pour vélos sont justifiées par les besoins en accessibilité universelle et les limitations fonctionnelles de la clientèle visée;
- La volumétrie et l'implantation du bâtiment proposé sont appropriées pour un terrain de coin;
- L'architecture proposée est contemporaine et distinctive tout en étant compatible avec le cadre bâti avoisinant;
- Les espaces verts en pleine terre et les nouveaux arbres proposés contribueront à la gestion écologique des eaux pluviales, ainsi qu'à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur;
- Le projet favorise l'utilisation des modes de transport collectifs et actifs;
- Les équipements mécaniques seront localisés au toit afin de réduire leur visibilité;
- La gestion des matières résiduelles a été réfléchi en amont de façon à limiter les impacts sur le domaine public avant et après les collectes.

Toutefois, la Direction est d'avis que les conditions suivantes devraient être respectées dans le cadre de la présente autorisation :

- Que la hauteur maximale du bâtiment soit de 12 m;
- Que la saillie maximale d'un balcon soit de 1,6 m devant plan de façade le plus rapproché de la voie publique ou dans les marges latérales, sans empiéter sur le domaine public;
- Qu'au moins 8 arbres soient plantés;
- Qu'au moins 23 unités de stationnement pour vélos soient aménagées, dont au moins 4 accessibles aux visiteurs à l'extérieur du bâtiment;
- Que, lorsque possible, le pourtour des espaces en contrebas soit aménagé sous forme de paliers végétalisés afin d'éviter le recours aux murets de béton et aux garde-corps;
- Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.
- Que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

À sa séance du 9 juillet 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet, aux mêmes conditions que proposées par la DDT. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande de PPCMOI : 0 \$ (demande déposée par un OBNL pour un projet de logements destiné à des personnes ayant besoin d'aide).

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PPCMOI adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet s'inscrit dans la priorité 2024 de l'arrondissement, soit la transition écologique et le verdissement, notamment en proposant un apport significatif de surfaces végétalisées et l'ajout de plusieurs arbres sur une propriété occupée actuellement par une station-service.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'un des programmes de financement dont le projet bénéficie impose des délais de réalisation courts. Ainsi, tout retard dans le processus d'autorisation du projet pourrait mettre son montage financier en péril.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage de la demande sur la propriété visée

Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée de consultation publique

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution

- Consultation écrite d'une durée de 7 jours
- Assemblée publique de consultation
- Adoption finale de la résolution et dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation

En vertu du paragraphe 2 du 1^{er} alinéa de l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la réalisation d'un projet qui est relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-19

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division - urbanisme et services
aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Dossier # : 1248053013

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Adopter la résolution PP24-14014 à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et de maximum 38 logements sur la propriété située au 2480, rue Tillemont, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).



Localisation.pdf



Zonage H03-020.pdf



Critères-PPCMOI.pdf



CCU_PV_2024-07-09.pdf



2024-07-05_Tillemont_Document de présentation_PPCMOI (1).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-7180
Télécop. :

6.2 PPCMOI : 2480, rue Tillemont	
Présenté par	Invités
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun
Objet	
Adopter la résolution PP24-14014 à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de maximum 38 logements sur la propriété située au 2480, rue Tillemont en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la nécessité de décontaminer le terrain et l'échéancier de ces travaux; - le processus de démolition, notamment le fait que le certificat de démolition peut être émis sans l'autorisation du comité puisqu'il s'agit d'un bâtiment en fond de lot; - la projection de l'escalier en façade qui semble exagérée selon la perspective fournie; - les dérogations demandées qui semblent acceptables considérant la nature du projet et de la clientèle visée; - la descente arrière en paliers végétalisés; - le matériau de revêtement et l'accessibilité de la ruelle à l'arrière du terrain; - les raisons de l'abattage probable des arbres en ruelle, notamment l'aire d'excavation du futur bâtiment et l'aménagement de 2 unités de stationnement pour les intervenant(e)s de l'organisme; - la pertinence de prévoir des unités de stationnement pour vélos, même en nombre réduit, pour répondre aux besoins des futurs résidents peu importe leur condition; - la présence d'une clôture à l'arrière en bordure de la ruelle; - la brique de couleur blanche qui a tendance à mal vieillir et à se salir, mais qui est tout de même appropriée dans le contexte de la proposition; - la qualité du traitement architectural et des couleurs proposées; - le fait que tous les logements seront climatisés par le biais d'unités de climatisation localisées au toit; - la matérialité des garde-corps. 	
CCU24-07-09-PPCMOIO1	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que la hauteur maximale du bâtiment soit de 12 m; - que la saillie maximale d'un balcon soit de 1,6 m devant plan de façade le plus rapproché de la voie publique ou dans les marges latérales, sans empiéter sur le domaine public; 	

- qu'au moins 8 arbres soient plantés;
- qu'au moins 23 unités de stationnement pour vélos soient aménagées, dont au moins 4 accessibles aux visiteurs à l'extérieur du bâtiment;
- que, lorsque possible, le pourtour des espaces en contrebas soient aménagés sous forme de paliers végétalisés afin d'éviter le recours aux murets de béton et aux garde-corps;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur;
- que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Il est proposé par Bruno Morin

appuyé par Sandrine Ducharme

ADOPTÉ à l'unanimité.

Google Maps 2480 Rue Tillemont

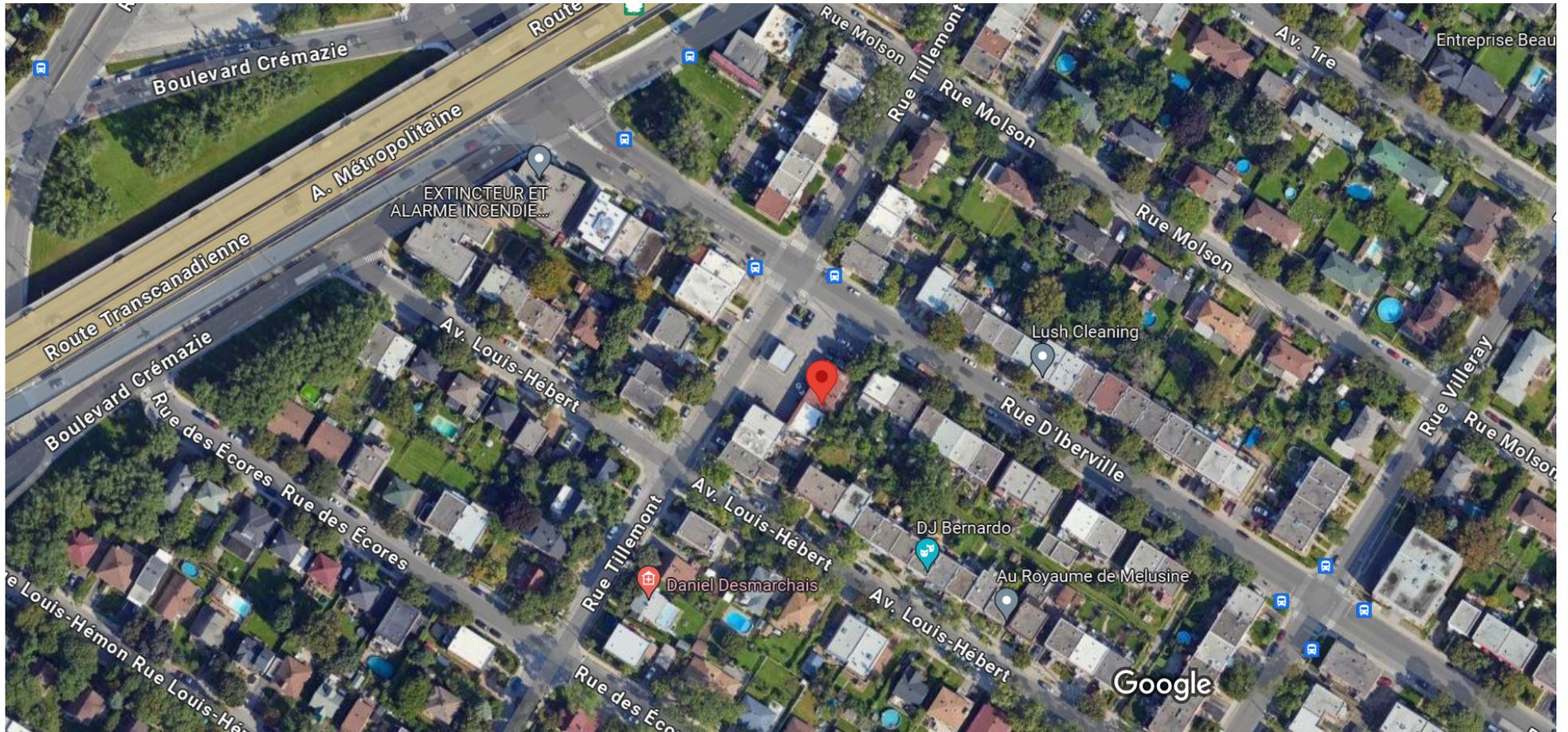


Image © 2024 Airbus, CNES / Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques © 2024 Google 20 m

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-020

Catégories d'usages autorisés		Principal				
Habitation		H.1	H.2	H.3		
Commerce						
Industrie						
Équipements collectifs et institutionnels						
Niveaux de bâtiment autorisés						
Rez-de-chaussée (RDC)						
Inférieurs au RDC						
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC						
Tous les niveaux		X	X	X		
Autres exigences particulières						
Usages uniquement autorisés						
Usages exclus						
Nombre de logements maximal						
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)					
Distance entre deux restaurants	min (m)					
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)					
Café-terrasse autorisé						

CADRE BÂTI

Hauteur						
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9	0/9		
En étage	min/max	1/2	1/2	1/2		
Implantation et densité						
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-		
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J	I-J	I-J		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60		
Densité	min/max	-	-	-		
Marges						
Avant principale	min/max (m)	3,5/5	3,5/5	3,5/5		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment						
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80		
Patrimoine						
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

SECTION IV

CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. L'évaluation d'une demande d'autorisation est faite selon les critères suivants, en fonction du type de projet :

Critères généraux

- 1° le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- 2° les occupations prévues au projet sont compatibles avec le milieu d'insertion et leur emplacement dans le bâtiment tend à minimiser leur impact sur le milieu d'insertion;
- 3° la conservation des bâtiments existants d'intérêt et la mise en valeur des éléments architecturaux d'origine sont préconisées;
- 4° dans le cas de la démolition complète ou partielle d'un bâtiment, la démolition est nécessaire ou apporte une plus-value importante pour la réalisation du projet;
- 5° le projet minimise son empreinte écologique sur le plan de la quantité de déchets de construction produite, par l'utilisation de matériaux recyclés ou par la réutilisation, la récupération ou la valorisation des matériaux de construction lors d'une démolition;
- 6° le projet vise l'atteinte de critères ou une certification permettant d'améliorer sa performance écologique, notamment au niveau de la réduction des îlots de chaleur, la biodiversité, la rétention et la réutilisation des eaux de pluie, la consommation d'énergie, la récupération et la réutilisation des déchets de construction, le transport durable et la qualité de vie des résidents et utilisateurs (ex: LEED, BOMA, WELL, stationnement écologique, etc.);
- 7° le projet minimise ses impacts environnementaux, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, de la qualité de l'air, du ruissellement des eaux et de la circulation véhiculaire;
- 8° les dérogations demandées sont justifiables et compensées par des composantes avantageuses pour la collectivité sur le plan des composantes environnementales, économiques, culturelles ou sociales du projet;

Implantation et volumétrie

- 9° le bâtiment s'intègre dans son milieu sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité, de l'aménagement des lieux et des matériaux de revêtement proposés;
- 10° le projet favorise l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs tels la marche, le vélo et l'autopartage;

11° le stationnement intérieur est préconisé et le nombre d'unités de stationnement proposé doit être justifié par une analyse des besoins des différents usages envisagés sur le site et la proximité des autres modes de transports actifs et collectifs;

12° le projet favorise l'accessibilité universelle du bâtiment, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Aménagement extérieur

13° le projet favorise des aménagements extérieurs de qualité ainsi que des plantations en pleine terre et, dans le cas d'une augmentation de la densité, présente des éléments de verdissement alternatif de la propriété (notamment plantation en bac, toit ou mur végétalisé, déminéralisation ou densification du verdissement des espaces au sol);

14° les aménagements extérieurs et l'organisation fonctionnelle du site prennent en considération les usages du bâtiment et favorisent un lien avec le domaine public adjacent au terrain;

15° le projet vise la préservation et la mise en valeur des aménagements paysagers d'intérêt existants sur le site. La suppression d'arbres d'intérêt est dûment justifiée et avantageusement compensée par des plantations nouvelles de canopée au moins équivalente aux arbres abattus;

16° la gestion des matières résiduelles est prise en compte dans la conception du projet, afin d'éviter l'encombrement du domaine public et l'entreposage permanent de conteneurs ou de bacs en cour avant;

Affichage

17° le cas échéant, le programme d'affichage proposé prend en considération le milieu d'insertion, la volumétrie du bâtiment, les usages visés ainsi que l'échelle de la rue et favorise l'intégration des enseignes de manière sobre et harmonieuse.

RCA04-14003-03, a. 1 (2016); RCA04-14003-5, a.5 (2022)

9.1. En plus des critères prévus à l'article 9, les critères d'évaluation suivants s'appliquent pour une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant l'autorisation d'un usage résidentiel malgré les usages prescrits au Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :

1° le projet n'affecte pas le maintien d'une proportion significative d'espaces dédiés au commerce, à l'industrie ou aux bureaux à l'échelle du secteur;

2° le projet démontre la difficulté, dans le cas du recyclage d'un bâtiment, de maintenir un usage commercial, industriel ou de bureaux;

3° le projet est compatible avec les usages existants dans le secteur et les nuisances potentielles pour les futurs occupants et pour le voisinage immédiat sont prises en considération et sont minimisées;

4° le projet contribue à la diversification de l'offre résidentielle à l'échelle du secteur et favorise une diversité à même le projet, notamment par l'intégration de logements répondant aux besoins des familles;

5° la densité, la volumétrie et l'implantation proposées sont compatibles avec un usage résidentiel et permettent d'assurer une qualité et une quantité suffisante d'espaces de vie extérieurs individuels et collectifs pour répondre aux besoins des occupants du bâtiment;

6° le projet prévoit des espaces végétalisés au sol pour l'aménagement d'aires communes et privilégie des espaces verts d'un seul tenant, des plantations en pleine terre et des marges de recul suffisantes pour assurer la viabilité de ces dernières.

RCA04-14003-2, a.2 (2014); RCA04-14003-4, a. 1 (2020); RCA04-14003-5, a.5 (2022)

SECTION V

CONSULTATIONS

10. Dans les 90 jours suivant la date du dépôt d'un projet particulier, l'autorité compétente transmet un exemplaire du projet au comité, avec ou sans commentaires.

RCA04-14003-5, a.2 (2022)

11. Après étude du projet particulier, le comité soumet au conseil ses avis et sa recommandation à l'effet d'accorder, avec ou sans conditions, la demande d'autorisation ou de la refuser.

12. L'autorité compétente transmet un exemplaire du projet particulier au conseil, accompagné de sa recommandation à l'effet d'accorder, avec ou sans conditions, la demande d'autorisation ou de la refuser.

RCA04-14003-5, a.2 (2022)



MSD
maison st-dominique

RAYSIDE | **LABOSSIÈRE**
Architecture Design Urbanisme

Juillet 2024
Document de présentation pour PPCMOI
Arrondissement Villeray Saint-Michel Parc-Extension

MAISON TILLEMONT – MAISON SAINT-DOMINIQUE

CONSTRUCTION DE 38 LOGEMENTS SOCIAUX

TABLE DES MATIÈRES

1

SOMMAIRE

3 Mise en contexte

2

LOCALISATION

5 Localisation
6 Certificat de localisation
7 Vue aérienne du secteur
8 Photos du contexte
9 Paysage architectural à proximité
11 Vulnérabilité aux aléas climatiques

3

CONCEPT

13 Approche conceptuelle
14 Schémas conceptuels

4

PLANS, ÉLÉVATIONS & PERSPECTIVES

16 Données du projet
18 Implantation proposée
20 Plans des étages
24 Coupe
25 Élévations
27 Matérialité
28 Perspectives
33 Perspectives aériennes

5

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

35 Étude d'ensoleillement

6

ANNEXES

39 Itérations de matérialité
41 Précédents

PERSONNES-RESSOURCES:

Myriam Assal,
Chargée de projet
Rayside Labossière architectes
myriam.assal@rayside.qc.ca
514-935-6684, #1027

GROUPE DE RESSOURCES TECHNIQUES:

Groupe CDH

1000, rue Atateken, bureau 201
Montréal (Québec) H2L 3K5
Tél. 514 849 -7800, #227
Télé. 514 849-1495
rami@groupecdh.com

ORGANISME PROMOTEUR:

Maison Saint-Dominique

20, rue Guilbault Est
Montréal (Québec) H2X 1A1
Tél. 514 845-7793
Télé. 514 845-1444
msd@maisonstdominique.org



L'organisme Maison Saint-Dominique (MSD) s'engage à offrir du logement social permanent avec soutien psychosocial et communautaire aux adultes à faible revenu vivant seuls et confrontés à des problèmes de santé mentale. MSD vise à promouvoir l'autonomie et la réinsertion sociale de ses résidents, plaçant au cœur de ses actions des valeurs telles que l'autonomie, le respect, la créativité, la collaboration et l'éducation.

L'organisme accueille actuellement près de 100 résidents dans sept maisons, toutes situées à Montréal dans des quartiers centraux.

Le projet proposé est localisé à l'angle de la rue Tillemont et de l'avenue Iberville, dans le quartier Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Le terrain convoité abrite actuellement une station-service d'un étage, que l'organisme envisage de remplacer après que l'ancien propriétaire a entamé la décontamination du site. MSD prévoit la construction d'un bâtiment de trois étages comprenant 38 logements sociaux, incluant des studios et des appartements d'une chambre à coucher. Ce nouvel édifice ajoutera une certaine densité à l'intersection tout en offrant un accès direct à la cour par la ruelle, ainsi qu'une salle communautaire avec terrasse au rez-de-jardin.

L'organisme prévoit d'occuper principalement une partie du rez-de-jardin pour y aménager une salle communautaire à l'usage exclusif des locataires, des bureaux d'intervention et des espaces techniques. La majorité des logements sera située aux rez-de-chaussée, 2e et 3e étages, avec quatre logements au rez-de-jardin, dont deux bénéficieront de terrasses privées en contrebas. Le rez-de-jardin et le rez-de-chaussée seront accessibles sans obstacle grâce à un monte-personne, et 20 % des logements seront adaptés pour répondre aux besoins spécifiques.

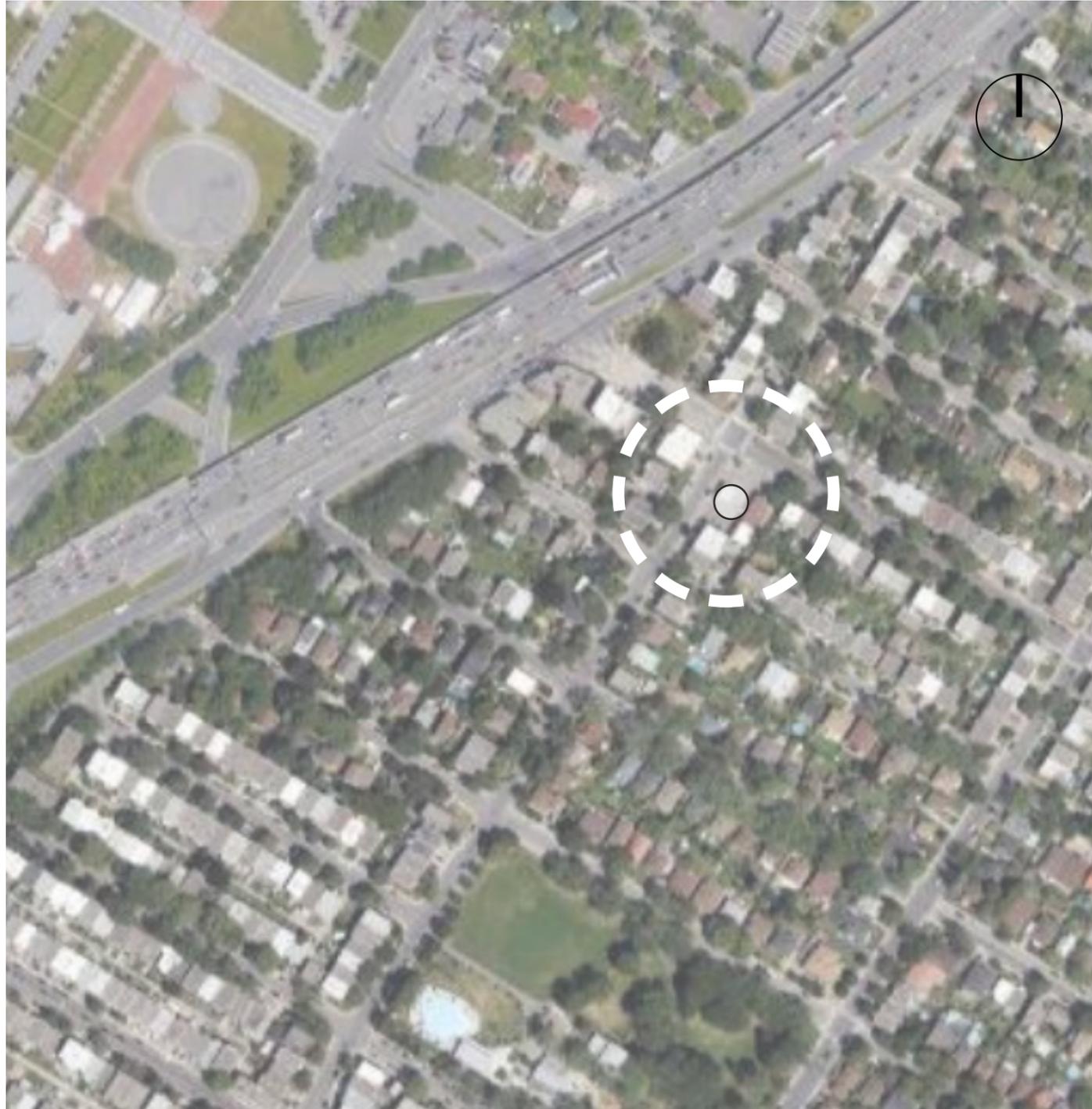
Ce projet est développé dans le cadre du programme de financement du Fonds de solidarité FTQ (TOIT), et bénéficiera également d'une subvention fédérale FLA, géré par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Cette subvention vise notamment à promouvoir l'accessibilité et l'efficacité énergétique du bâtiment.

2 Localisation

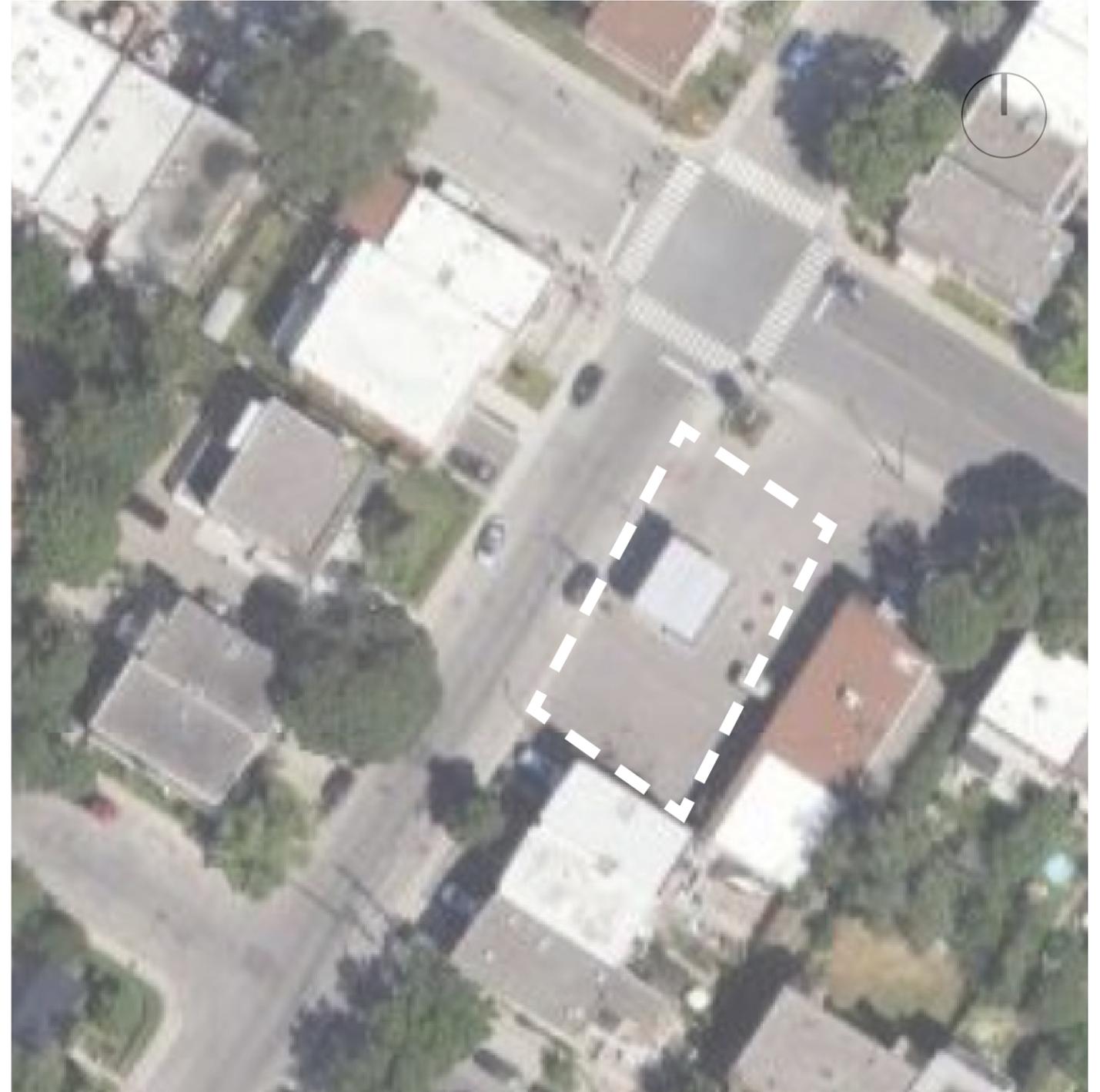
2

LOCALISATION

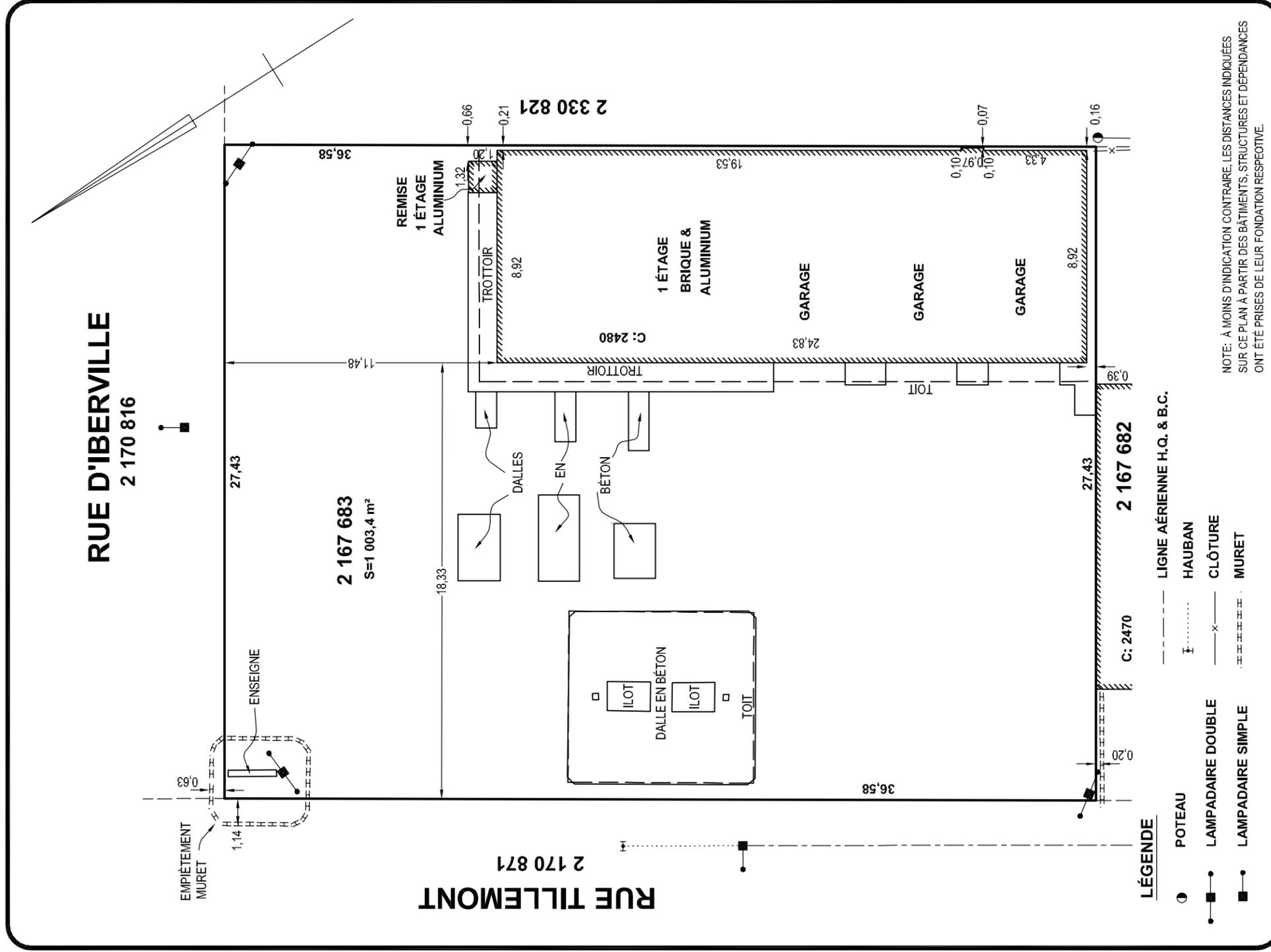
SECTEUR



QUARTIER - LOT 2 167 683



CERTIFICAT DE LOCALISATION



CERTIFICAT DE LOCALISATION
EFFECTUÉ À LA DEMANDE DE: R.C.F. COBUZZI INC.

CE PLAN AINSI QUE LE RAPPORT L'ACCOMPAGNANT FONT PARTIES INTÉGRANTES DU PRÉSENT CERTIFICAT DE LOCALISATION. PRÉPARÉS POUR DES FINS DE TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET/OU PRÊTS HYPOTHÉCAIRES, ILS NE DEVRONT PAS ÊTRE UTILISÉS OU INVOQUÉS À UNE AUTRE FIN SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DU SOUSSIGNÉ.

Ce document ne doit pas servir à l'établissement des limites de propriété
Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres ÉCHELLE: 1:200

LOT(S) NO(S) : 2 167 683
CADASTRE : DU QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT: VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION

LEVÉ: 2021-02-26 RECHERCHES: 2021-02-12 DESSINÉ: BC VÉRIFIÉ: VT DOSSIER: 401307-0470-0010-1 MINUTE: 4329

GENDRON LEFEBVRE
ARPEUTEURS-GÉOMÈTRES
Laval 514 967-1260
Longueuil 514 651-4120
Saint-Jérôme 450 553-8622
Belœil 450 467-0206
info@sgts.ca

PRÉPARÉ À LA
VALÉRIE TÉTREAU
ARPEUTEUR-GÉOMÈTRE

Copie certifiée conforme à l'original, émise le:
ARPEUTEUR-GÉOMÈTRE, AUTORISÉ

VUE AÉRIENNE



PHOTOS DU CONTEXTE



COIN IBERVILLE ET TILLEMONT



COIN IBERVILLE VERS LE SUD



IBERVILLE VERS LE NORD



TILLEMONT VERS L'OUEST

PAYSAGE ARCHITECTURAL À PROXIMITÉ



Iberville - au sud du projet



Iberville - en face du projet



Iberville - au nord du projet



Iberville - au nord (autouroute 40) du projet

OBSERVATIONS

La présence caractéristique de la brique, aux teintes rouges typiquement montréalaises, ainsi que de la brique blanche ou de la pierre naturelle, domine le paysage.

Un élément intéressant à souligner est la diversité des typologies résidentielles, principalement en 2 ou 3 étages, qui se distinguent par des façades divisées: une partie inférieure en brique ou pierre plus claire surmontée de brique rouge en hauteur. De nombreux bâtiments présentent également des murs de fondation visibles.

La présence fréquente des premiers étages en demi-sous-sol est également notable, avec de nombreux immeubles résidentiels équipés de garages et d'unités au sous-sol.

Bien que la brique rouge soit prédominante, elle se décline dans une variété de tons, allant du rouge uni à des nuances intégrées. On observe aussi l'utilisation répandue de briques plus claires, du blanc au beige, ainsi que de la pierre naturelle. Les différentes couleurs de bâtiments se cotoient de façon aléatoire ce qui donne le ton au quartier

Aussi, la plupart des terrains bénéficient d'une cour avant généreuse, y compris le long de l'artère principale Iberville.

Sur Iberville, comme dans tout le quartier, la brique rouge et blanche ainsi que la pierre naturelle sont omniprésentes.

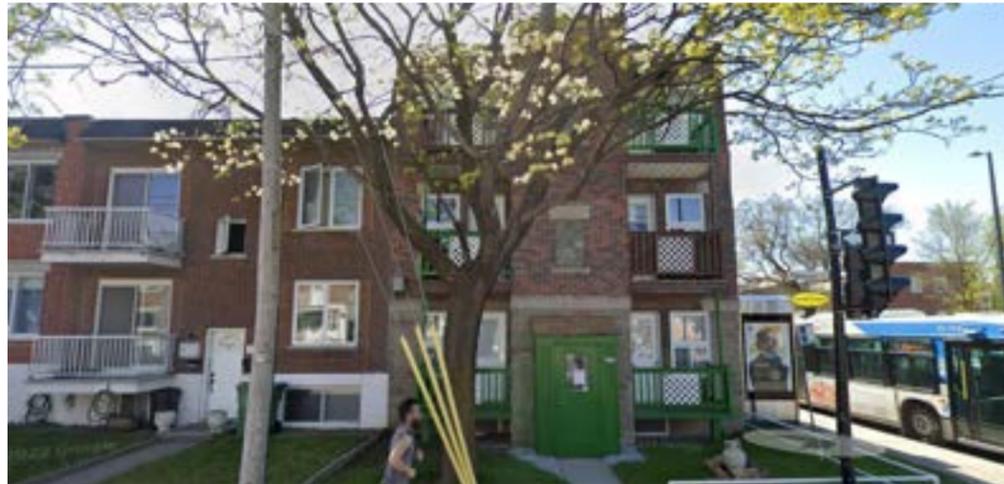
PAYSAGE ARCHITECTURAL À PROXIMITÉ



Tillemont - à l'ouest du projet



Tillemont - à l'ouest du projet



Tillemont - à l'est du projet



Tillemont - en face du projet

Sur Tillemont, en face du projet à l'étude, un bâtiment relativement récent affiche un mélange de brique rouge et blanche. Une dépression vers le bâtiment révèle un garage et des unités en demi-sous-sol.

Les caractéristiques distinctives incluent des cours avant spacieuses, des cours anglaises, des logements en demi-sous-sol et des dépressions devant les fenêtres.

De plus, le vert des fausses mansardes est aussi un élément intéressant à noter dans le paysage architectural. On retrouve plusieurs déclinaison de tons de vert appliqués à de fausse mansardes, surplombs et marquises de balcons. Nous avons trouvé intéressant de réutiliser cette couleur déjà présente dans le paysage mais de façon plus contemporaine.

CONCLUSIONS

Nous sommes convaincus que le projet s'intégrera harmonieusement dans le quartier en utilisant le langage architectural local avec des teintes de blanc et de rouge. De plus, l'introduction de touches contemporaines comme le vert et le bois à l'intersection apportera chaleur et dynamisme.

La fragmentation du bâtiment, plus imposant à l'intersection de Tillemont/Iberville par rapport aux typologies de 2-3-4-6 unités du quartier, est réalisée par une grande faille, la porte cochère sur Tillemont et l'escalier sur Iberville. Les volumes ainsi créés sont revêtus de brique blanche et/ou rouge (selon les options présentées), donnant l'illusion de plusieurs bâtiments mitoyens tout en conservant une identité commune.

Enfin, l'implantation du bâtiment dans le sol avec un rez-de-jardin (semblable au demi-sous-sol du quartier mais avec une fenestration plus généreuse) et un rez-de-chaussée s'intègre parfaitement dans le contexte architectural environnant. Grâce à une stratégie de gestion des eaux bien pensée, impliquant un ingénieur civil, nous sommes confiants dans notre capacité à aménager des espaces en demi-sous-sol de manière attrayante tout en assurant une gestion durable et sécuritaire des eaux pour la pérennité du bâtiment.

VULNÉRABILITÉ AUX ALÉAS CLIMATIQUES



“Vulnérabilité aux aléas climatiques de l’agglomération de Montréal”, filtre “Vulnérabilité aux pluies abondantes 2022”, projet au 2480 rue Tillemont



“Vulnérabilité aux aléas climatiques de l’agglomération de Montréal”, filtre “Identification des cuvettes 2021”, projet au 2480 rue Tillemont

OBSERVATIONS

Sur Iberville, comme dans tout le quartier, la brique est présente dans des teintes rouges typiquement montréalaises, ainsi que dans des nuances de blanc et de pierre naturelle.

En face du projet à l’étude, un bâtiment relativement récent affiche un mélange de brique rouge et blanche. Une dépression dans le sol vers le bâtiment révèle un garage et des unités qui semblent être en demi-sous-sol.

Les caractéristiques distinctives incluent des cours avant très généreuses, la présence de cours anglaises, des logements en demi-sous-sol et des dépressions localisées devant les fenêtres.

CONCLUSIONS

Nous sommes convaincus que le projet s’intégrera harmonieusement dans le quartier, en reprenant le langage architectural local avec des teintes de blanc et de rouge. De plus, l’introduction de touches de couleur contemporaine telles que le vert et le bois à l’intersection apportera chaleur et dynamisme au projet.

La fragmentation du bâtiment, qui possède un volume assez important à l’intersection de Tillemont/Iberville (comparativement aux typologies de logements de 2-3-4-6 unités présentes dans le quartier), est réalisée par le biais d’une grande faille, la porte cochère sur Tillemont, et l’escalier sur Iberville. Les volumes ainsi créés sont revêtus de brique blanche et/ou rouge (selon les options présentées), ce qui donne l’illusion de plusieurs bâtiments mitoyens tout en conservant une identité commune.

Enfin, l’implantation du bâtiment dans le sol, avec un rez-de-jardin (similaire au demi-sous-sol du quartier, mais avec une fenestration plus généreuse) et un rez-de-chaussée, s’inscrit parfaitement dans le contexte architectural environnant.

De plus, grâce à une stratégie de gestion des eaux bien pensée, avec l’implication d’un ingénieur civil dans le projet, nous sommes confiants dans notre capacité à aménager des espaces en demi-sous-sol de manière attrayante, tout en assurant une gestion durable et sécuritaire des eaux pour la pérennité du bâtiment.

3 Concept

3

APPROCHE CONCEPTUELLE

Le nouveau bâtiment de Maison Saint-Dominique présente une volumétrie dynamique qui reflète l'identité unique de l'organisme. Il est articulé par une faille verticale et horizontale qui marque l'entrée principale, point central des activités du bâtiment. Accessible universellement grâce à une rampe et un monte-personne au niveau du rez-de-jardin et du rez-de-chaussée, cette entrée dynamise la façade par l'activité humaine qui s'y déroule. La matérialité en sauge de la faille et l'alcôve d'entrée, rehaussée par des touches chaleureuses de bois, créent un point focal sur la façade Tillemont.

La configuration en "U" du bâtiment maximise la lumière naturelle tout en créant une cour intime partagée avec des espaces en contrebas au rez-de-jardin, accessibles aux résidents via la salle communautaire.

L'animation de la rue est enrichie par les volumes distincts du bâtiment et par l'utilisation de revêtements métalliques colorés sur divers éléments interstitiels comme la cage d'escalier sur Tillemont et le volume central à l'arrière. L'alcôve d'entrée, quant à elle, est revêtue d'un fini qui imite le bois, ajoutant une touche chaleureuse au cœur du bâtiment.

La salle communautaire, située en rez-de-jardin à l'arrière, s'ouvre sur une terrasse en contrebas, marquant une transition d'utilisation. Bien que légèrement en contrebas, cette salle bénéficie d'une généreuse luminosité grâce à une bande vitrée haute sur Iberville, qui permet une lumière zénithale, ainsi qu'une ouverture de plain-pied vers la terrasse aménagée dans la cour.



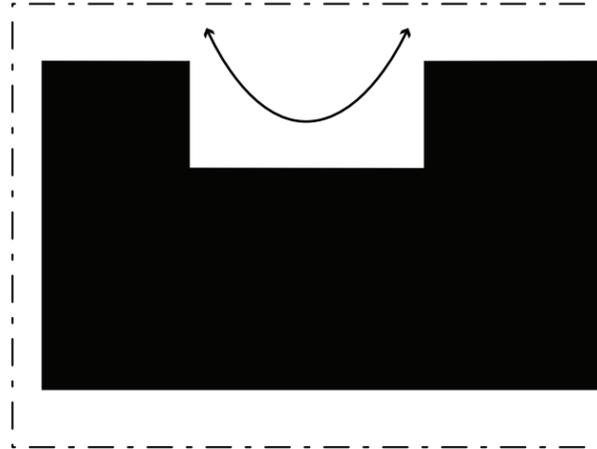
SCHÉMAS CONCEPTUELS



1

BLOCAGE

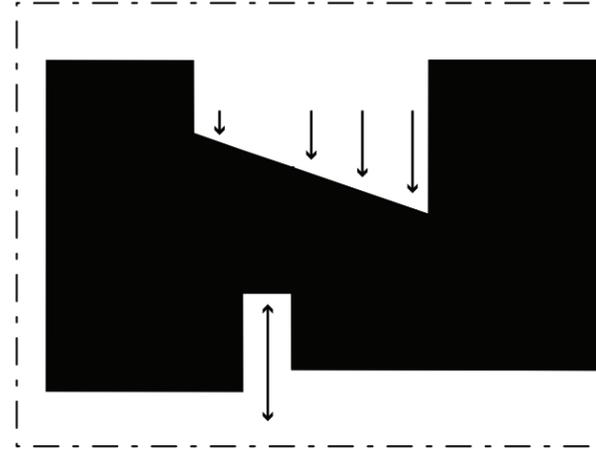
Volumétrie initiale en sa plus simple expression - un bloc avec les retraits nécessaires.



2

ÉVIDAGE

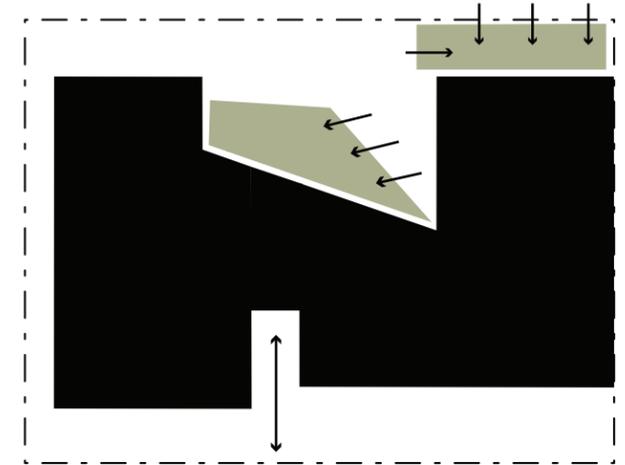
Creusage d'un volume pour créer une cour et pour permettre l'aménagement des logements de façon efficace en dégageant des murs extérieurs.



3

SECTIONNEMENT ET ORIENTATION

Création d'une faille pour y insérer la circulation de l'entrée principale, dirigeant les circulations vers le rez-de-jardin et le rez-de-chaussée à l'aide d'un espace en demi-palier. Remaniement des angles des façades de la cour pour ouvrir la vue vers la cour et l'agrandir.



4

CREUSAGE D'ESPACES VERTS

Creusage de cours anglaises en cour arrière pour la terrasse communiquant avec la salle communautaire ainsi que pour les terrasses privées. Ajout de margelles pour les logements en rez-de-jardin. Intégration de paliers végétalisés dans les pentes.

4 Plans, élévations & perspectives

DONNÉES DU PROJET

ÉTUDE DE ZONAGE

Usage autorisé :	H.1 H.2 H.3, max. 4 logements
Zone :	H03-020
Hauteur (étages) :	min. 1, max. 2
Hauteur (m):	min. 0m, max. 9m
Mode d'implantation:	I-J (isolé et jumelé)
Densité :	-
Taux d'implantation :	60%
Marges :	avant principale: min. 3.5m, max. 5m avant secondaire: min. 0m, max. 3m latérale: 1.5m arrière: 3m
Verdissement:	65% de la superficie non bâtie verdie (herbacé, arbustive ou arborée) 20% du 65% verdi peut être recouvert de matériaux perméables
Plantation d'arbres :	1 arbre/200m2 non construit = 2 arbres
Stationnement vélos:	1,2 unité/log. pour 36 logements et plus. Visiteurs: 1 unité/10 logements. = 45.6 + 3 = min. 49
Stationnement voiture:	Aucun exigé
Revêt. stationnement:	Matériaux pâles et/ou perméables
Infrastructure pour borne de recharge:	1/stationnement = 2
Taux de maçonnerie:	min. 80%
Collecte déchets:	emplacement à prévoir en bordure de trottoir
Équip. climatisation:	non apparent sur façades

PROJET

Usage:	Habitation, 38 logements
Superficie terrain :	1 003.4 m ²
Hauteur (étages) :	3 avec rez-de-jardin
Hauteur (m):	11.195 m (à partir du trottoir)
Mode d'implantation:	I-J (isolé et jumelé)
Aire de bâtiment :	586.2 m ²
Aire brute de planchers :	2 317.6 m ²
Densité :	2.3
Taux d'implantation :	58.4 %
Marges:	avant principale: 3.5m et 4.62m avant secondaire: 1.875m latérale: - arrière: 3,53 et 3.513m
Verdissement:	Superficie verdie: 266.8 m ² (67.3%) > (sans la contribution de surfaces perméables) Superficie non bâtie: 396.5 m2 (exclut bâtiment et rampes) Superficie imperméable: 15.0 m2 Superficie perméable: 126.6 m2 Superficie à végétalisée: min. 257.7 m2
Arbres:	8 nouveaux arbres proposés
Stationnement:	2 places fournies (non exigé)
Stationnement vélos:	12 extérieurs dont 5 pour visiteurs sur Iberville, 15 intérieur. Total = 27
Revêt. stationnement:	Pavés alvéolés (avec remplissage de gravier)
Taux de maçonnerie:	Tillemont: 83% (298/356 m2) Iberville: 95% (205/215 m2)
Collecte déchets:	Emplacement prévu sur Iberville
Équip. climatisation:	Installés sur toiture
Dérogations demandées:	Usage - 38 logements Hauteur - Ajout d'un étage Réduction du nombre de stationnements de vélos à 27 Saille de 1.6m des balcons en marge (pour accessibilité)
Demande à	Ajout d'un stationnement universel sur rue Tillemont

TYPLOGIE DES LOGEMENTS

<ul style="list-style-type: none"> • Studio: 13 • 1 CC: 25 <p>Total: 38 logements 8 logements adaptables</p>		
	Studio	1 CC
Rez-de-jardin:	-	5
Rez-de-chaussée:	1	8
2e étage:	6	6
3e étage:	6	6

DONNÉES DU PROJET
TAUX D'ENSOLEILLEMENT

Modifié le 2024-06-26

Maison Saint-Dominique-Tillemont

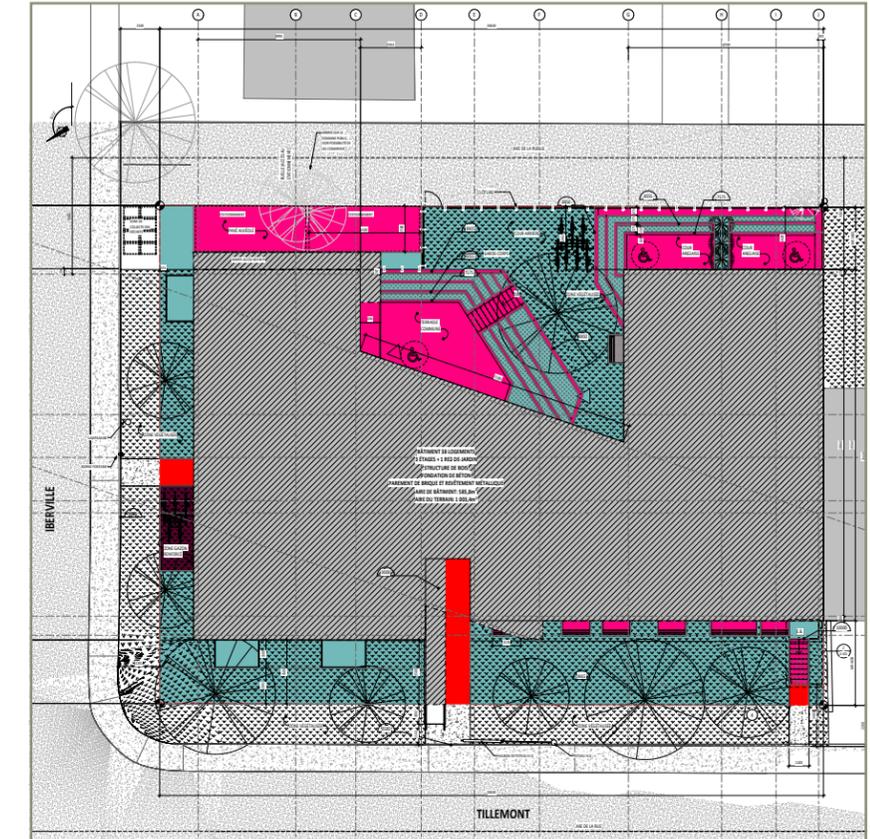
POURCENTAGES D'ÉCLAIRAGE NATUREL

# logement	Superficies des pièces ensoleillées			Fenêtres		Taux d'ensoleillement				Cuisine		
	Salon	Salle à manger	Chambre	Fenêtres salon/s-à-m.	Fenêtres chambre	Salon	Salle à manger (S-À-M)	Chambre	Taux général à respecter (11-018)	Acceptable ?	Cuisine (linéaire > 1.57m pour 11-018)	Type
RDJ												
001	9.819		11.626	1.729	1.958	18%		17%	10%	oui	2.085	adaptable
002	9.984		11.4	1.958	1.729	20%		15%	"	oui	2.093	adaptable
003	10.705		7.553	1.958	1.729	18%		23%	"	oui	1.575	Min. accessible
004	8.08		10.703	1.827	1.729	23%		16%	"	oui	1.583	adaptable
005	11.051		11.156	1.827	1.729	17%		15%	"	oui	1.987	adaptable
RDC												
101	11.76		8.48	1.728	2.627	15%		17%	10%	oui	2.038	Min. accessible
102	13.32		9.872	5.203	1.314	39%		13%	"	oui	1.947	Min. accessible
103	10.391		7.85	1.827	1.728	18%		22%	"	oui	2.116	Min. accessible
104	13.869		11.8	3.889	1.728	28%		15%	"	oui	1.95	Min. accessible
105	11.043		10.94	2.161	1.728	20%		16%	"	oui	1.988	adaptable
106	10.957		9.261	2.161	1.728	20%		19%	"	oui	2.116	adaptable
107	12.36			3.475				28%	"	oui	1.625	Min. accessible
108	8.926		11.396	2.576	3.042	29%		27%	"	non	2.093	adaptable
109	9.672		11.569	2.161	1.728	22%		15%	"	oui	2.09	adaptable
2E ÉTAGE												
201-301	13.041		9.63	2.576	2.627	20%		27%	10%	oui	2.37	standard
202-302	12.723		7.934	2.161	1.728	17%		22%	"	oui	2.17	standard
203-303	11.271		10.246	2.161	1.728	19%			"	oui	1.88	standard
204-304	14.491			3.889				27%	"	oui	1.55	standard
205-305	12.234			3.889				32%	"	oui	1.58	standard
206-306	9.833		7.678	2.161	1.728	26%		18%	"	oui	2.68	standard
207-307	12.982		9.19	2.161	1.728	20%		19%	"	oui	2.29	standard
208-308	17.498		9.147	2.161	1.728	15%		29%	"	oui	1.96	standard
209-309	14.215			4.770				34%	"	oui	2.26	standard
210-310	15.165			3.889				26%	"	oui	2.58	standard
211-311	12.389			3.941				32%	"	oui	2.09	standard
212-312	15.482			5.203				34%	"	oui	1.86	standard

TYPES D'OUVERTURES	SUPERFICIE (M2)
RDJ_Porte vitrée simple balcon	0.847
RDJ_Fen 2 panneaux	0.979
RDJ_Fen 3 panneaux	1.729
RDC_Porte vitrée simple balcon	0.847
RDC_Fen 2 panneaux	1.314
RDC_Fen 3 panneaux	1.728
ÉTAGES_Porte vitrée simple balcon	0.847
ÉTAGES_Fen 2 panneaux	1.314
ÉTAGES_Fen 3 panneaux	1.728

largeur	hauteur	largeur	hauteur	tot. superficie
0.534	1.587			0.847
0.597	1.640			0.979
0.515	1.717	0.515	1.640	1.729
0.534	1.587			0.847
0.801	1.640			1.314
0.515	1.716	0.515	1.640	1.728
0.534	1.587			0.847
0.801	1.640			1.314
0.515	1.716	0.515	1.640	1.728

SCHÉMA DE VERDISSEMENT



LÉGENDE:

- surface imperméable
- surface perméable
- surface imperméable verdie en pleine terre
- surface exclues du total de superficie non-bâti

VERDISSEMENT:

Superficie verdie: 266.8 m² (67.3%)
 > (sans la contribution de surfaces perméables)
 Superficie non bâtie: 396.5 m² (exclut bâtiment et rampes)
 Superficie imperméable: 15.0 m²
 Superficie perméable: 126.6 m²
 Superficie à végétalisée: min. 257.7 m²

IMPLANTATION PROPOSÉE

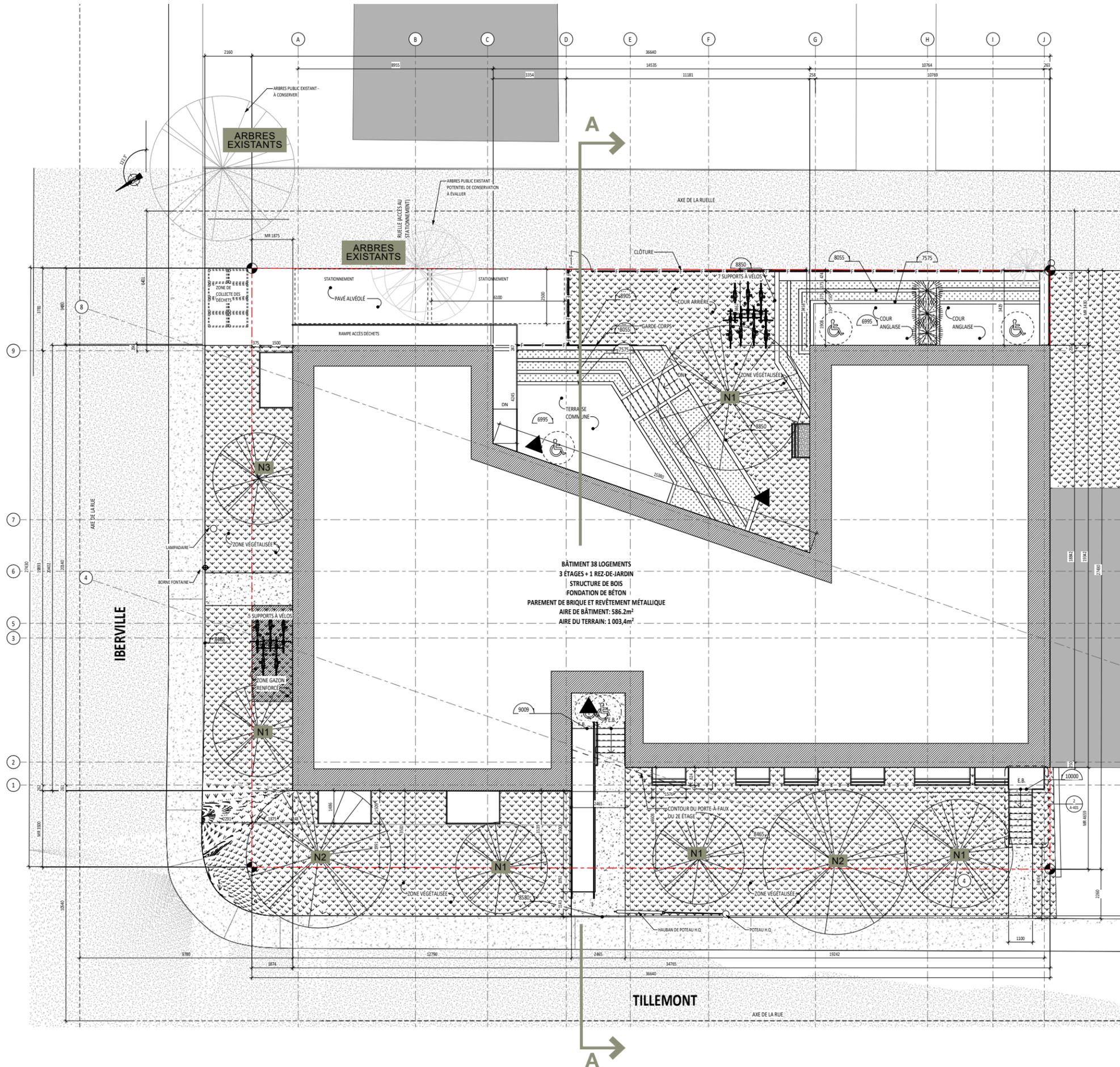
ARCHITECTURE ET PAYSAGE

L'implantation du projet se caractérise par une série de dénivellations qui dynamisent les espaces extérieurs. En raison de sa situation en rez-de-jardin, l'accès se fait par une rampe menant à un palier, le hall d'accueil, qui permet ensuite de monter au rez-de-chaussée ou de descendre au rez-de-jardin. La cour est structurée avec des espaces tant au niveau de la ruelle et de l'entrée principale qu'au niveau des espaces en contrebas accessibles par le rez-de-jardin.

Un aménagement paysager principalement composé d'espèces indigènes et de végétaux à faible entretien sera privilégié afin que le site puisse évoluer de manière autonome au fil du temps.

Dans la cour végétalisée, un arbre sera planté ainsi que des espèces tolérant l'ombre projetée par le bâtiment. Il est à noter que la cour est orientée sud-est, bénéficiant donc d'un bon ensoleillement. Un nombre supérieur d'arbres que celui requis par l'arrondissement sera planté dans les cours avant principale et secondaire (Tillemont et Iberville), grâce aux marges généreuses laissées par l'implantation du bâtiment. Ces arbres de différents calibres contribueront à stabiliser les pentes et à faciliter l'infiltration efficace des eaux dans le sol.

Enfin, les aménagements en paliers, plutôt que des murs simples de soutènement, permettent d'intégrer davantage de plantations dans la cour, tout en évitant l'utilisation de garde-corps entre les différents niveaux.



AMÉNAGEMENT PAYSAGER

LÉGENDE DES ARBRES

TYPS	DESCRIPTION	PHOTOS
N-1	ERABLE ROUGE « AMSTRONG » Acer rubrum • HAUTEUR: 15m • LARGEUR: 3m • FORMAT: AU MOINS 70mm Ø MESURÉ À 1220mm DU SOL (18 GALLONS) • EMPLACEMENT, VOIR PLAN D'IMPLANTATION	
N-2	FÈVRE D'AMÉRIQUE Liquidambar styraciflua • HAUTEUR: 15m • LARGEUR: 3m • FORMAT: AU MOINS 70mm Ø MESURÉ À 1220mm DU SOL (18 GALLONS) • EMPLACEMENT, VOIR PLAN D'IMPLANTATION	
N-3	AMÉLANCHER DU CANADA (GLABRE) Amelanchier canadensis • HAUTEUR: 3m • LARGEUR: 3m • FORMAT: AU MOINS 25mm Ø MESURÉ À 1500mm DU SOL (mettre dans panier de branch) • EMPLACEMENT, VOIR PLAN D'IMPLANTATION	

LÉGENDE DES VÉGÉTAUX

Arbustes - espèces proposées		
FUSAIN DE FORTUNE 'WHITE ALBUM' Eucymia fortunei 'Alba'		• HAUTEUR: 0.6m • LARGEUR: 0.6m • FORMAT: 2 gallons • EMPLACEMENT, VOIR PLAN D'IMPLANTATION
LAVANDE Lavandula x intermedia phoeniceum		• HAUTEUR: 0.6m • LARGEUR: 0.6m • FORMAT: 1 GALLON • EMPLACEMENT, VOIR PLAN D'IMPLANTATION
Conifères - espèces proposées		
CYPRES DE SYRIE Microbiota decussata 'Pyramidal'		• HAUTEUR: 0.4m • LARGEUR: 0.9m x 0.9m • CONTENAINT: 3 GALLONS • EMPLACEMENT, VOIR PLAN D'IMPLANTATION
Grimpants - espèces proposées		
MEISE WENZ Parthenocissus quinquefolia		• HAUTEUR: 15m • LARGEUR: 3m • CONTENAINT: 3 GALLONS • EMPLACEMENT, VOIR PLAN D'IMPLANTATION
Graminées - espèces proposées		
KARL FOERSTER 'Stricta' - Feather Reed Grass Calamagrostis acutiflora		• HAUTEUR: 1.5m • LARGEUR: 0.9m • CONTENAINT: 1 ou 2 GALLON • EMPLACEMENT, VOIR PLAN D'IMPLANTATION
Vivaces - espèces proposées		
VERGE D'OR Solidago sempervirens		• HAUTEUR: 1.2m • LARGEUR: 0.6m • CONTENAINT: 1 OU 2 GALLONS • EMPLACEMENT, VOIR PLAN D'IMPLANTATION
FOUGÈRE DRYOPTÈRE À SOIES MARGINAUX Dryopteris marginalis		• HAUTEUR: 0.6m • LARGEUR: 2m • CONTENAINT: 1.5 GALLON • EMPLACEMENT, VOIR PLAN D'IMPLANTATION
MONARDE PÉTIOLÉE Monarda filipes		• HAUTEUR: 0.7m • LARGEUR: 0.6m • CONTENAINT: 1 OU 2 GALLONS • EMPLACEMENT, VOIR PLAN D'IMPLANTATION
VALÉRIE OUBAÏTE Valeriana		• HAUTEUR: 0.2m • LARGEUR: 0.3m • CONTENAINT: 2 LITRES • EMPLACEMENT, VOIR PLAN D'IMPLANTATION
Hubbuckia fulgida «Goldstrum» Aster sp. goldstrum		• HAUTEUR: 100mm • LARGEUR: 100mm • CONTENAINT: 1 GALLON • EMPLACEMENT, VOIR PLAN D'IMPLANTATION
Couvre-sol - espèces proposées		
MÉLANGE TRÈFLE BLANC HOLLANDAIS ET GAZON		• Semences de trèfle blanc hollandais mélangé avec gazon en proportion 50:1 • EMPLACEMENT, VOIR PLAN D'IMPLANTATION

IMPLANTATION PROPOSÉE CIVIL

Proposition préliminaire des stratégies conceptuelles en génie civil:

Le bâtiment ayant moins de 1000 m² de surface perméables, il n'est pas soumis aux normes de rétention d'eau du Règlement 20-030. Cependant, la participation d'un ingénieur civil est cruciale pour ce projet en raison des aménagements de cours anglaises et de notre volonté de gérer durablement les eaux sur le site.

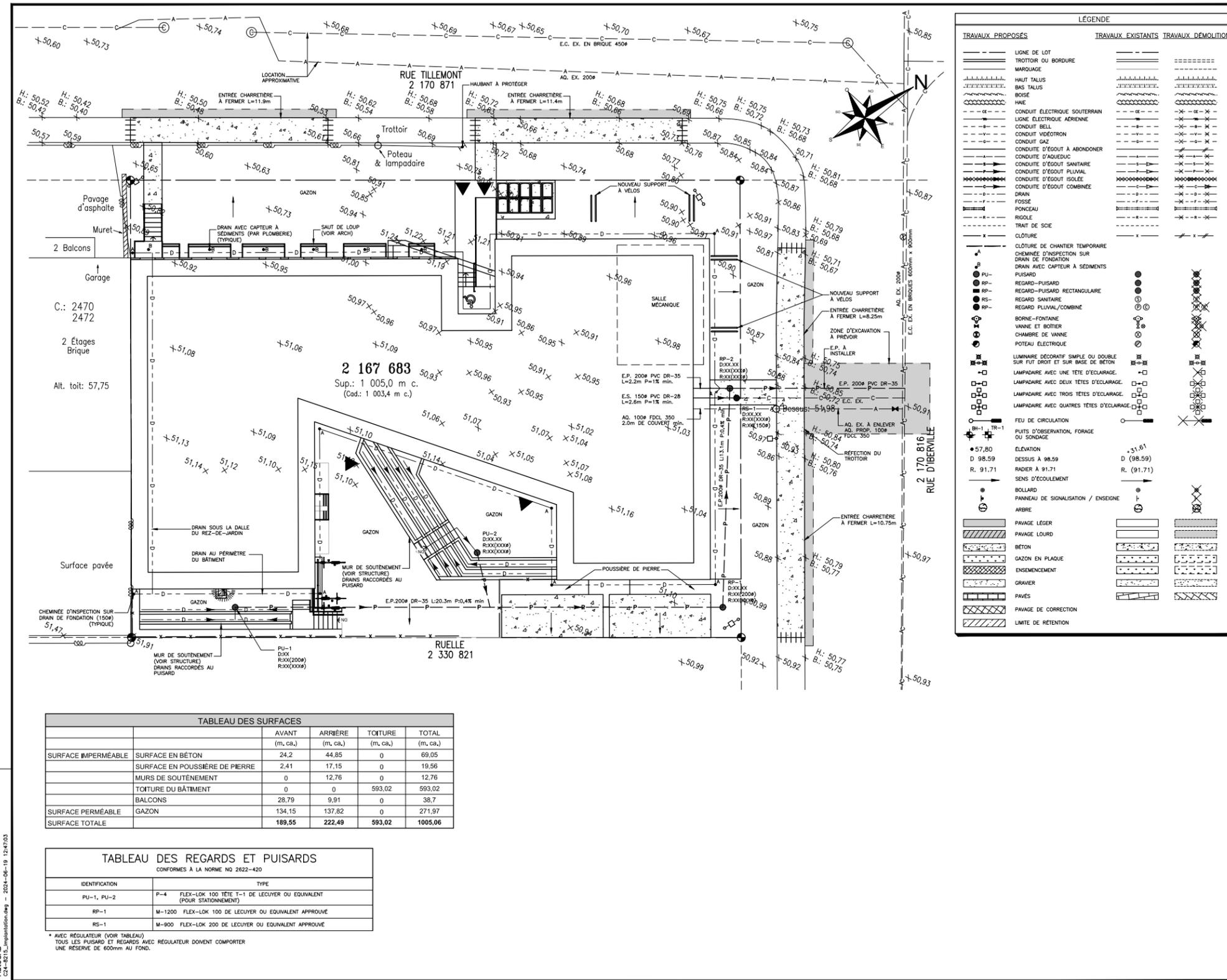
Le terrain sera remodelé pour assurer des pentes adéquates favorisant le drainage et l'infiltration des eaux naturelles, avec une prédominance de végétaux en pleine terre.

Pour les espaces de cours anglaises, comme les deux balcons privés à l'arrière et la terrasse communautaire en contrebas, des puisards seront prévus ainsi qu'un revêtement de pavés perméables et/ou de béton perméable.

De plus, l'aire de stationnement sera réalisée en béton perméable de couleur claire.

Pour les stationnements à vélo, nous envisageons un revêtement de gazon ou de trèfle renforcé par un treillis, ou bien un espace en poussière de roche intégré aux autres espaces verts avec des végétaux en pleine terre.

Le but principal de la stratégie en civil et en architecture est de maximiser les zones de verdissement, ce qui, conséquemment, augmentera l'infiltration naturelle de l'eau dans sol. Combiné à une conception réfléchie des pentes sur le terrain, des puisards bien localisés et de la réduction des zones complètement perméables, le site aura la capacité de bien gérer ses eaux de surfaces de façon responsable et durable, en prévoyant les futurs risques d'inondation.



LEGENDE / NOTES

NOTES:
1. CES PLANS NE DOIVENT ÊTRE UTILISÉS QUE POUR LES FINS SPÉCIFIQUES DU PROJET ET QUE POUR DES FINS DE CONSULTATION SANS MODIFICATION OU ALÉTERATION. TOUTES MODIFICATIONS DOIVENT ÊTRE AUTORISÉES ET APPROUVÉES PAR L'INGÉNIEUR.
2. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR LE PLAN ET FAIRE PART À L'ARCHITECTE OU L'INGÉNIEUR DE TOUTES ERREURS OU OMISSIONS.
3. AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LE PLAN.

CE DOCUMENT NE DOIT ÊTRE UTILISÉ POUR CONSTRUCTION QUE S'IL EST ÉMIS POUR CONSTRUCTION

ÉMISSION				
No.	Date	Description	Par	C.p.
2	19/06/2024	ÉMIS POUR PPCMOI RÉVISÉ	M.-J. C. M.-J. C.	
1	12/06/2024	ÉMIS POUR PPCMOI	M.-J. C. M.-J. C.	

Scieur:

Ingénieur:

equation
groupe conseil

LAVAL: 4950, rue Louis-B-Alymer, Laval QC H7P 6G5 (T)450.661.5022
1.588.666.5022 (F)450.505.5022 Adresse électronique: info@equation.ca
BROSSARD: 6300, avenue Adélard, bureau 101, Brossard QC J4Z 3P2 (T)450.912.5022

Cliant:

GRUPE CDH/MAISON ST-DOMINIQUE
20, RUE GUILBAULT EST, MONTRÉAL,
QC, H2X 1A1

Projet:

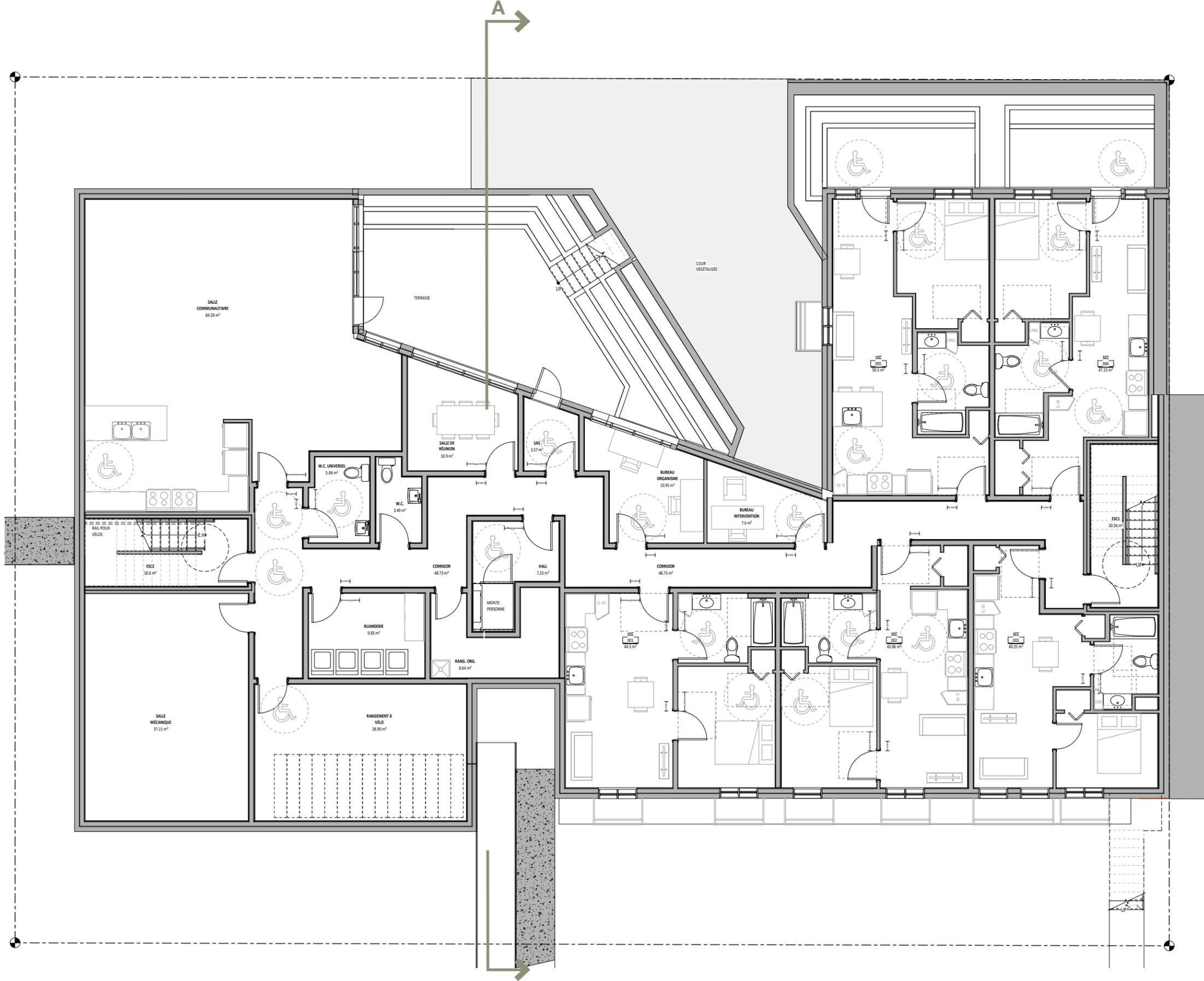
CDH- MAISON SAINT-DOMINIQUE
2480 RUE TILLEMONT, MONTRÉAL,
QC, H2E 1G2

Dessin:

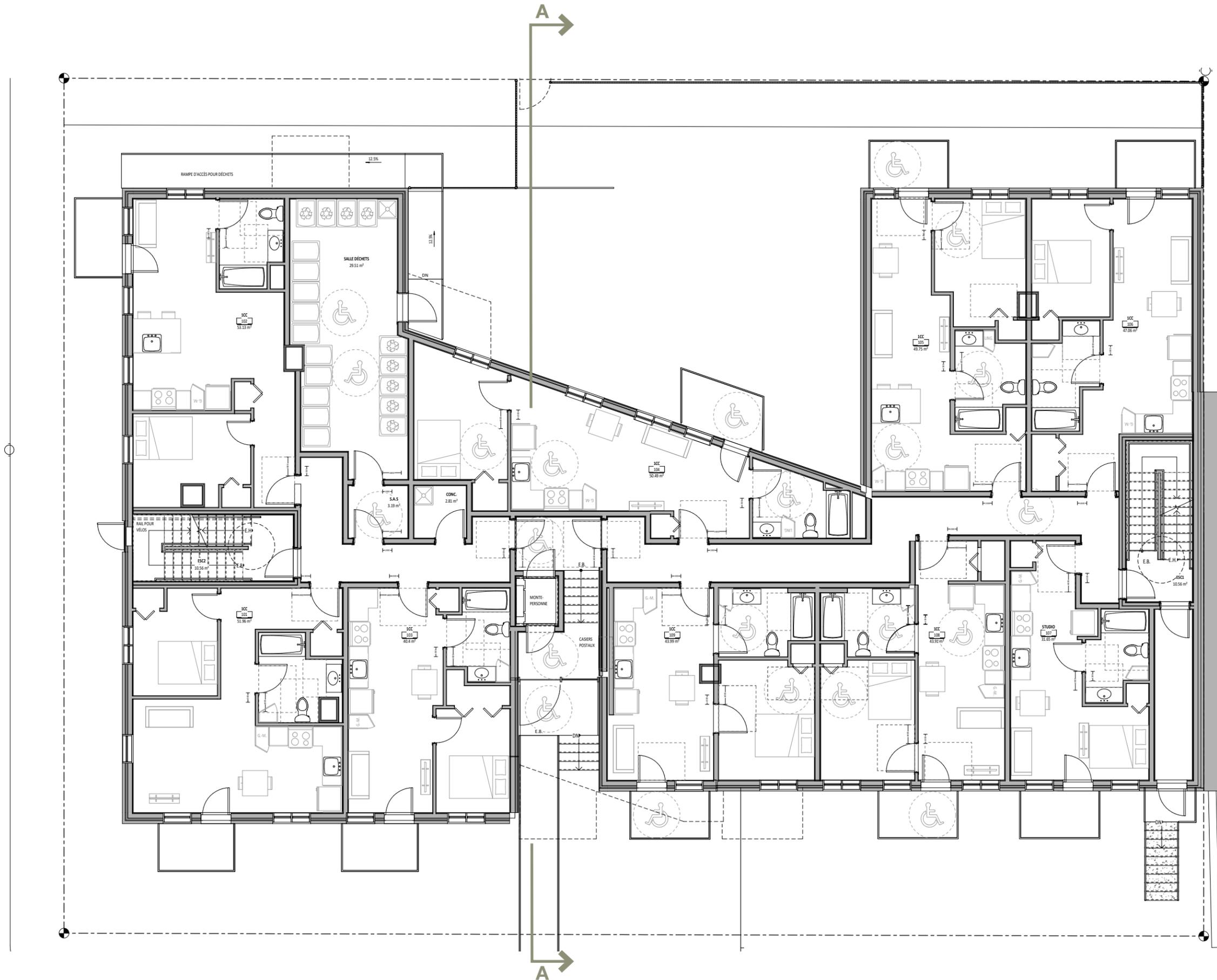
CIVIL
IMPLANTATION PROPOSÉE,
DRAINAGE ET SERVICES

Préparé: M.-J. CHARRON, Ing. Chargé(e) de projet: M.-J. CHARRON, Ing.
Dessiné: S. PRINCE Date: JUIN 2024
Vérifié: — Echelle: 1:100
Projet No.: C24-8215 - C02 de C07

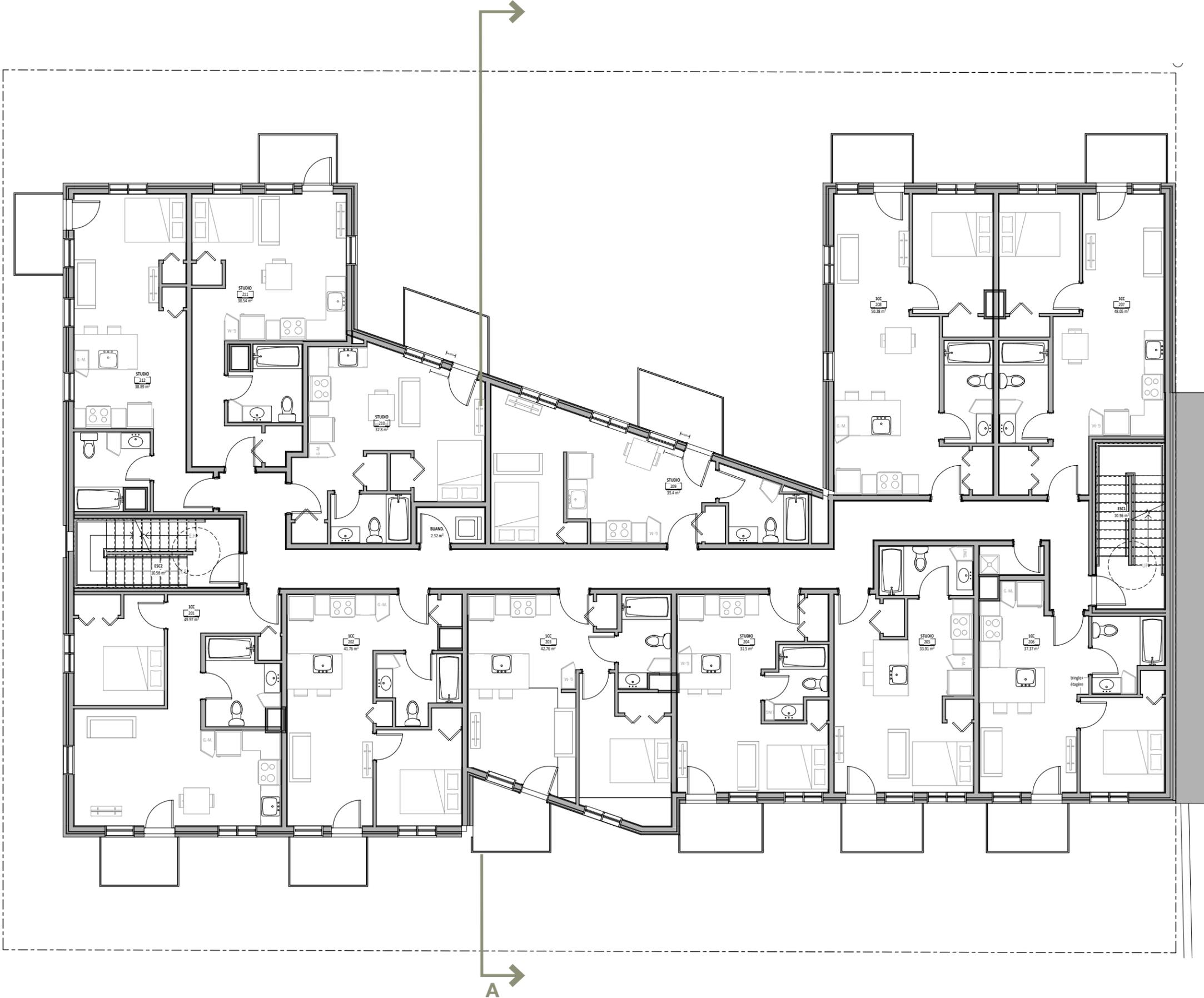
PLAN DES ÉTAGES
REZ-DE-JARDIN



PLAN DES ÉTAGES
REZ-DE-CHAUSSÉE

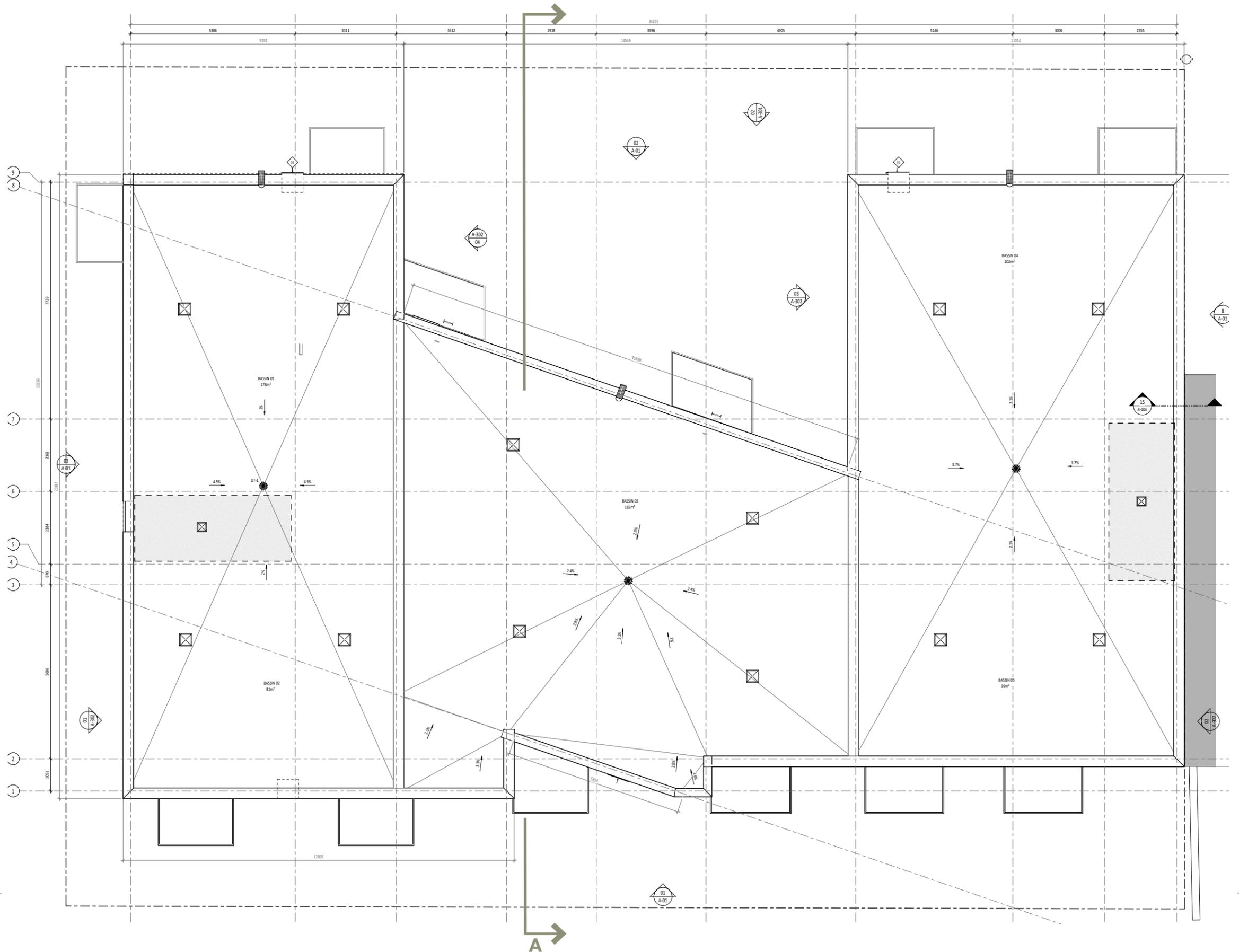


PLAN DES ÉTAGES
2E ET 3E ÉTAGES

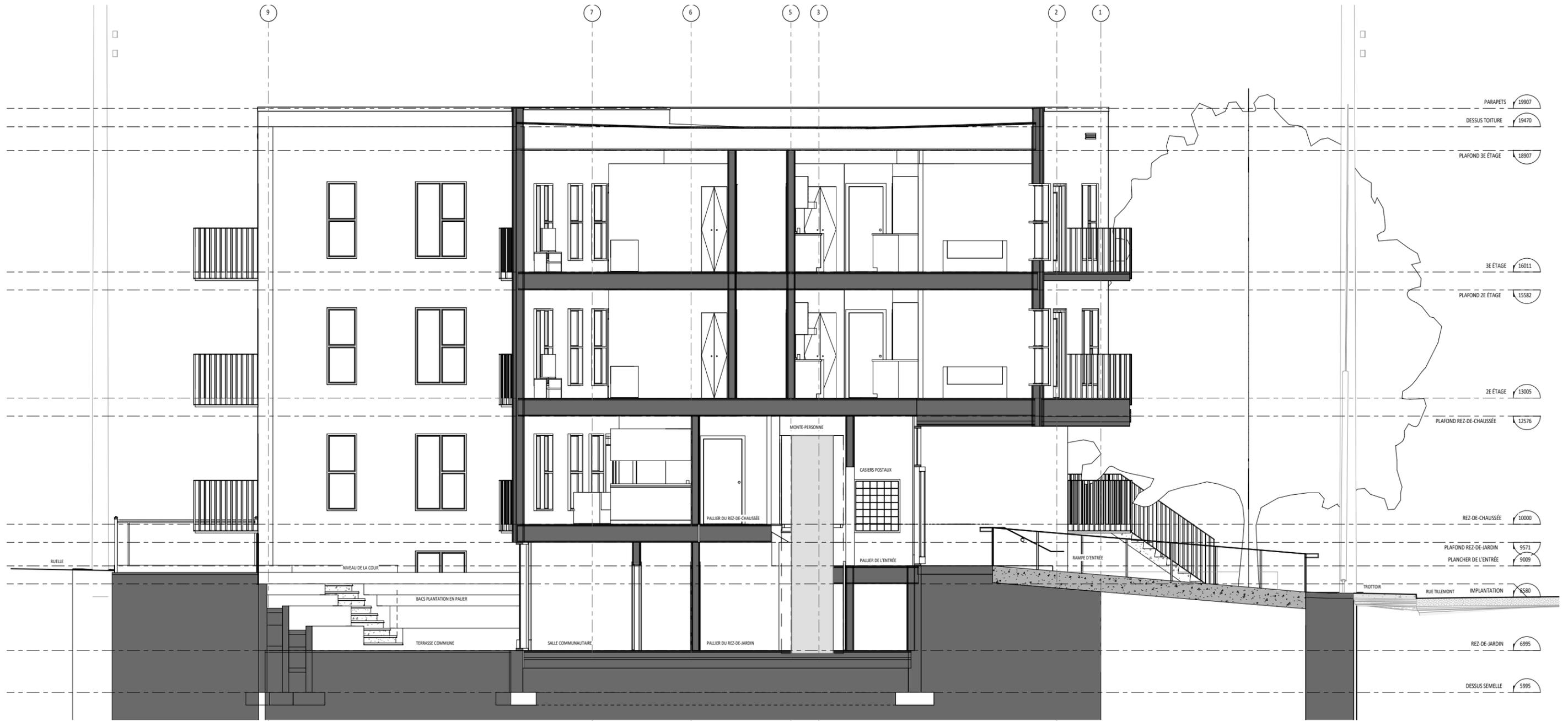


PLAN DES ÉTAGES TOITURE

COMPOSITIONS TYPQUES DE TOITURE	
T1 - TOITURE	RSI: 7.32
<ul style="list-style-type: none"> MEMBRANE DE FINITION DE COULEUR BLANCHE MEMBRANE SOUS COUCHE LIANÉE SUR UN PANNEAU DE FIBRE DE BOIS ÉCRAN PARE-FLAMME CONTREPLAQUÉ EMBROUVÉ 15mm d'ÉP. FERME DE TOIT (TOIT OU 3E ÉTAGE) SOUS-TOITÉS AVEC BAGUETTES DE BOIS POUR LA PENTE @ TOUS LES 400 c/c (TOIT MEZZANINE), VOIR STRUCTURE CELLULOSE EN VRAC 338mm d'ÉP. PARE-VAPEUR AVEC JOINTS CHEVAUCÉS ET RUBANNÉS BARRE RÉGULÈTE 12mm d'ÉP. @ 400 c/c 1 GYPSE TYPE "X" 16mm d'ÉP. 	
T2 - MARQUISES DES BALCONS	
<ul style="list-style-type: none"> TÔLE EN ACIER GALVANISÉ FRÈGE MÉCANIQUEMENT, VOIR DEVIS CORNÈRES EN ACIER GALVANISÉ POUR FIXATION ET PENTE, VOIR STRUCTURE STRUCTURE EN ALUMINIUM, VOIR RIG STR. 	
COMPOSITIONS TYPQUES DE PARAPET	
P1 - PARAPET AVEC PAREMENT DE BRIQUE	RSI: 4.27
<ul style="list-style-type: none"> BRIQUE 92mm d'ÉP. EN SAILLIE DE 13mm DE LA FONDATION, VOIR DEVIS ANCRAGE À BRIQUE @ 400mm c/c VERTICAL ET 600mm c/c HORIZONTAL ESPACE D'AIR 25mm d'ÉP. ISOLANT EN PANNEAU DE FIBRE DE ROCHE 50mm d'ÉP. MEMBRANE PARE-AIR AUTOCCOLLANTE CONTINUE "BULLETON VPS®" SUR APPRÊT PANNEAU DE CORSAUX ORIENTÉS 12mm d'ÉP. COULMBAGE EN BOIS 38 x 140mm @ 400mm c/c ISOLANT EN FIBRE DE VERRE 140mm d'ÉP. PANNEAU EN CONTREPLAQUÉ 16mm d'ÉP. MEMBRANE SOUS-COUCHE AUTOCCOLLANTE MEMBRANE DE FINITION 	
P2 - BASE DE CLAPET MULTIPLE	RSI: 7.22
<ul style="list-style-type: none"> MEMBRANE DE FINITION GRANULÉE DE COULEUR BLANCHE MEMBRANE SOUS COUCHE AUTOCCOLLANTE PANNEAU ASPHALTIQUE 6mm d'ÉP. CONTREPLAQUÉ 16mm BÂTI EN 38 X 89mm @ TOIT LES 400mm c/c ISOLANT EN LAINE DE ROCHE HAUTE DENSITÉ 75mm d'ÉP. REMPLIR LES CAVITÉS DE FIBRE DE ROCHE HAUTE DENSITÉ ISOLANT EN LAINE DE ROCHE HAUTE DENSITÉ 75mm d'ÉP. BÂTI EN 38 X 89mm @ TOIT LES 400mm c/c PANNEAU EN CONTREPLAQUÉ 16mm d'ÉP. GYPSE 16mm, VOIR CLOISON TYPE "CS" PAROI DE PUITS 	
P3 - MURET ÉVENT DE PLOMBERIE	
<ul style="list-style-type: none"> MEMBRANE DE FINITION MEMBRANE SOUS-COUCHE AUTOCCOLLANTE PANNEAU EN CONTREPLAQUÉ 16mm d'ÉP. COULMBAGE DE BOIS 38 X 89mm @ 400mm c/c ISOLANT EN FIBRE DE VERRE 89mm d'ÉP. CONDUIT ISOLÉS DE L'ÉVENT 	
P4 - MURET DE SÉPARATION TYPQUE	
<ul style="list-style-type: none"> MEMBRANE DE FINITION MEMBRANE DE SOUS-COUCHE AUTOCCOLLANTE PANNEAU EN CONTREPLAQUÉ 16mm d'ÉP. COULMBAGE DE BOIS 38 x 140mm @ 400mm c/c ISOLANT EN FIBRE DE VERRE 140mm d'ÉP. PANNEAU EN CONTREPLAQUÉ 16mm d'ÉP. MEMBRANE DE SOUS-COUCHE AUTOCCOLLANTE MEMBRANE DE FINITION 	



COUPE A
COUPE TRANSVERSALE



ÉLÉVATIONS IBERVILLE



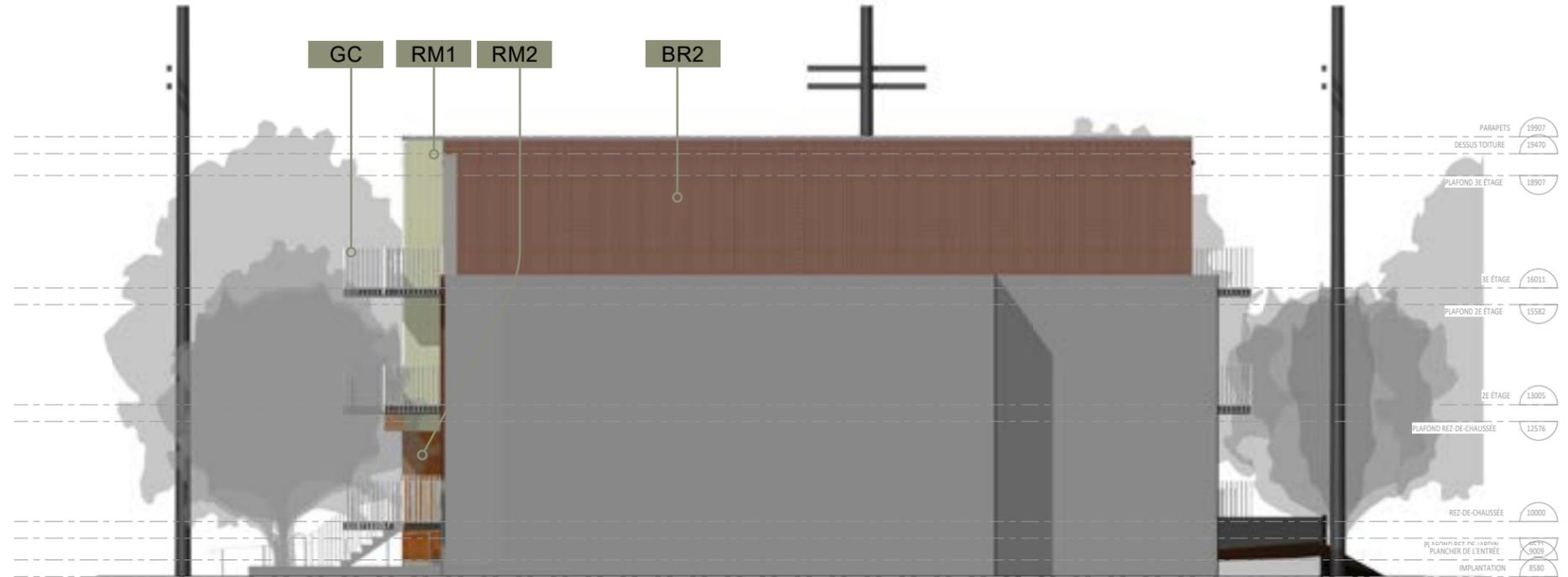
TILLEMONT



LÉGENDE

- BR1** Brique 1
- BR2** Brique 2
- RM1** Revêtement métallique couleur Genévrier
- RM2** Revêtement métallique couleur érable
- PO1** Portes couleur Genévrier
- PO2** Portes couleur anodisé naturel
- FE** Fenêtre couleur anodisé naturel
- GC** Garde-corps barottins en acier galvanisé naturel
- MR1** Mur rideau couleur anodisé naturel

ÉLÉVATIONS LATÉRALE TILLEMONT



COUR ARRIÈRE



LÉGENDE

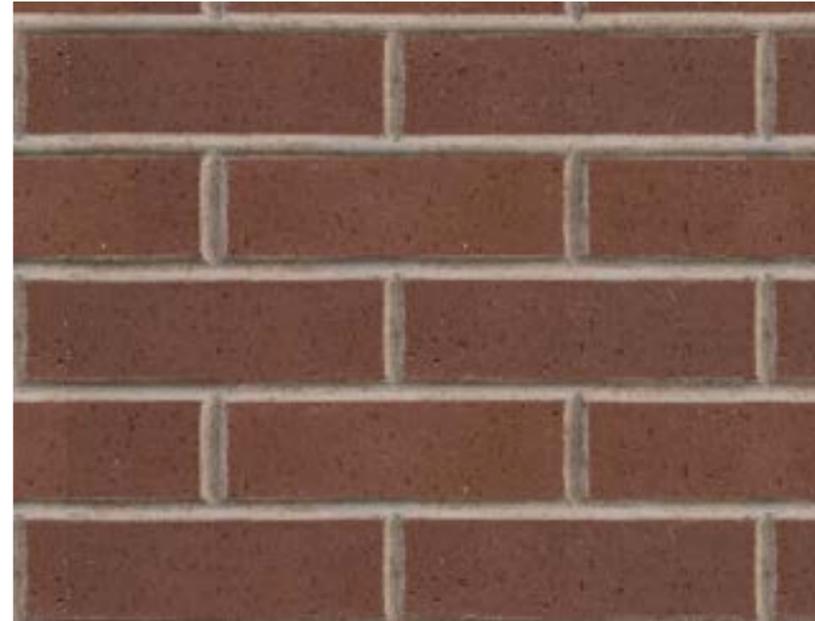
- BR1** Brique 1
- BR2** Brique 2
- RM1** Revêtement métallique couleur Genévrier
- RM2** Revêtement métallique couleur érable
- PO1** Portes couleur Genévrier
- PO2** Portes couleur anodisé naturel
- FE** Fenêtre couleur anodisée naturel
- GC** Garde-corps barottins en acier galvanisé naturel
- MR1** Mur rideau couleur anodisé naturel

MATÉRIALITÉ



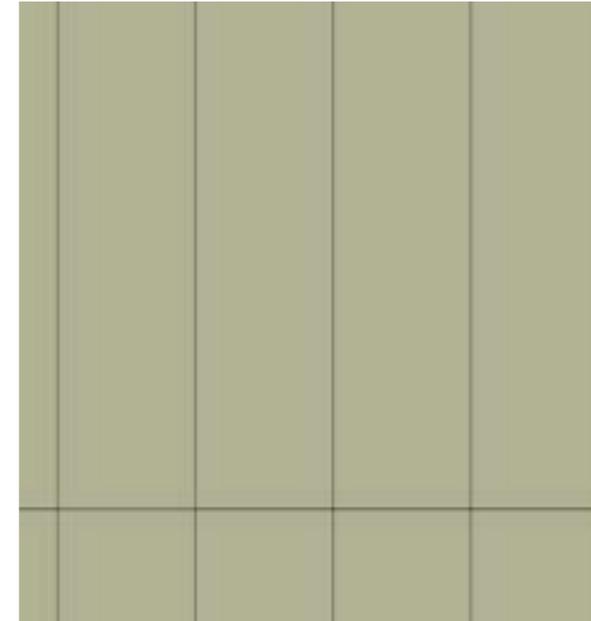
(BR1) BRIQUE

Brique d'argile Whitstone de Palmetto, format modulaire métrique.



(BR1) BRIQUE

Brique d'argile Dark Red Wirecut de Palmetto, format modulaire métrique. Mortier pâle.



(RM) REVÊTEMENT MÉTALLIQUE

Latte en aluminium extrudé d'épaisseur 1.6 mm de Luxor

6'' de largeur, 19'' de longueur

Couleur Genévrier (Gentek), Peinture norme AAMA 2605 (25 ans)



(RM) REVÊTEMENT MÉTALLIQUE

Latte en aluminium extrudé d'épaisseur 1.6 mm de Luxor

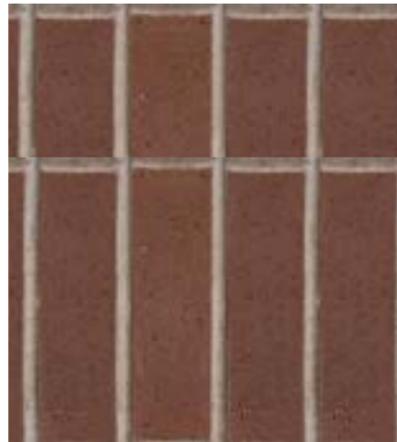
6'' de largeur, 19'' de longueur

Couleur Merisier blanc d'Amérique, Peinture norme AAMA 2905 (25 ans)



(BR1) MOTIF

Brique en soldat pour subdiviser les façades - à chaque changement d'étage



MOTIF DE BRIQUE

Appareillages de briques pour subdiviser les façades - briques en soldat pour démarquer chaque plancher et donner un rythme à la façade en brique.



(FE) FENÊTRES

Aluminium anodisé naturel



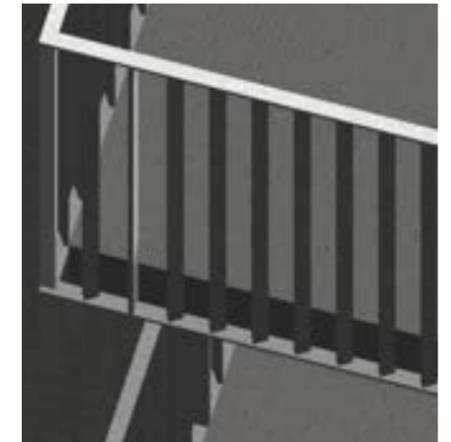
(PO) PORTES

Acier peint couleur Genévrier (Gentek)



(GA) BALCONS

Acier galvanisé. Barrotins agencés en angle pour créer plus d'intimité tout en laissant le garde-corps assez ouvert. Possibilité de densifier certaines zones.



PERSPECTIVES
TILLEMONT



PERSPECTIVES
ENTRÉE



PERSPECTIVES
COIN TILLEMONT/IBERVILLE



PERSPECTIVES
IBERVILLE



PERSPECTIVES
COUR ARRIÈRE



PERSPECTIVES AÉRIENNES
AVANT

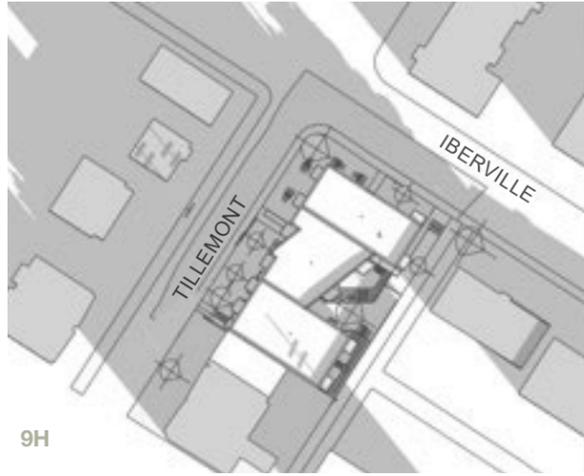


ARRIÈRE



5 Étude ensoleillement

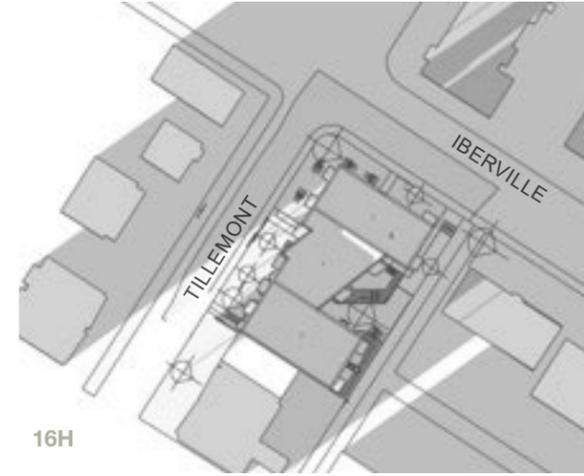
ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT
BÂTIMENT PROPOSÉ



9H

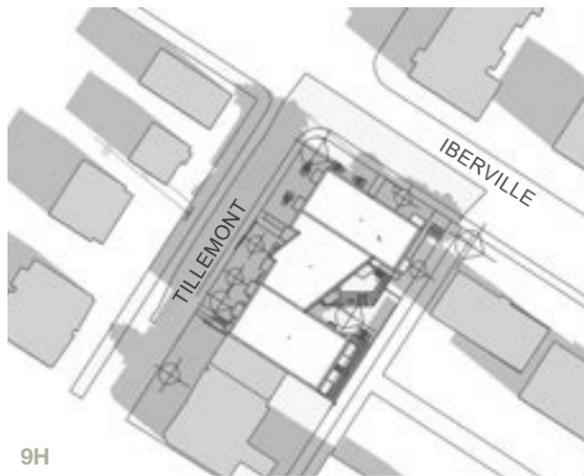


12H



16H

⊕ **SOLSTICE D'HIVER**
 21 décembre



9H

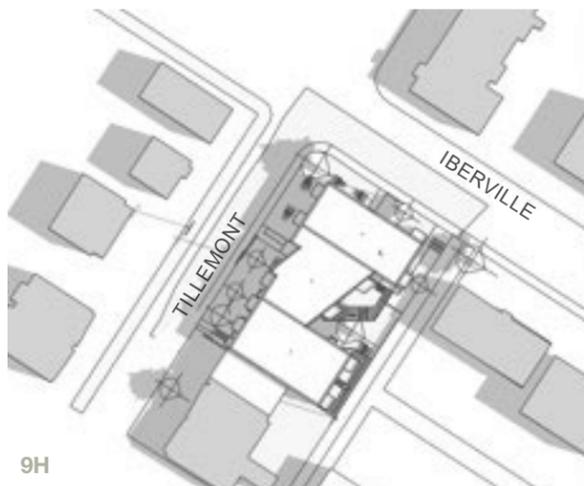


12H

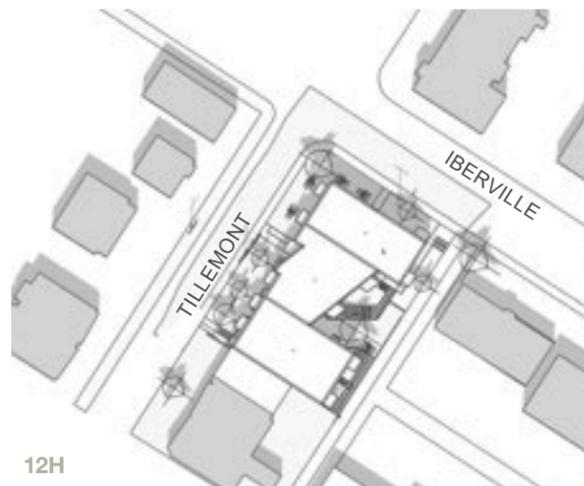


16H

⊕ **ÉQUINOXES**
 23 septembre et 20 mars



9H



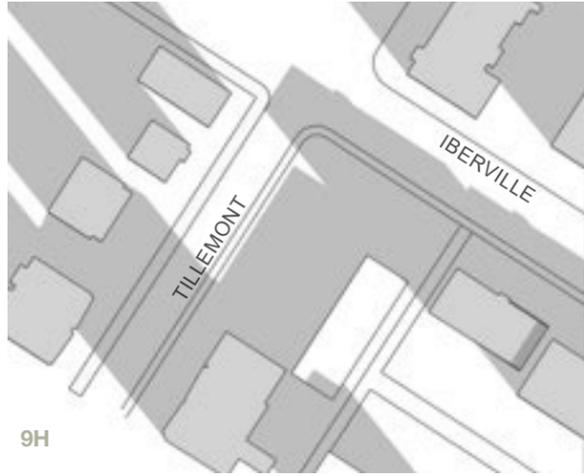
12H



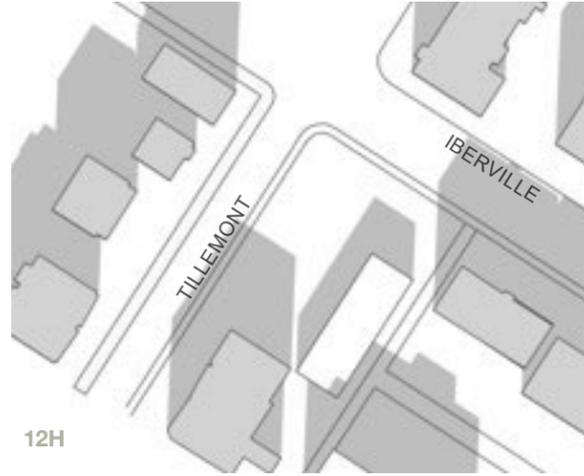
16H

⊕ **SOLSTICE D'ÉTÉ**
 21 juin

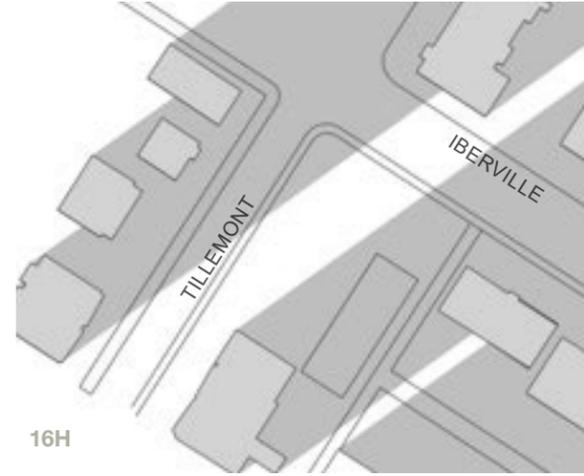
ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT
BÂTIMENT EXISTANT



9H

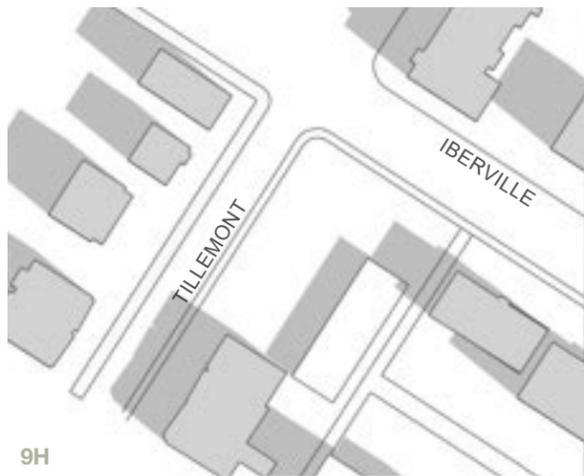


12H

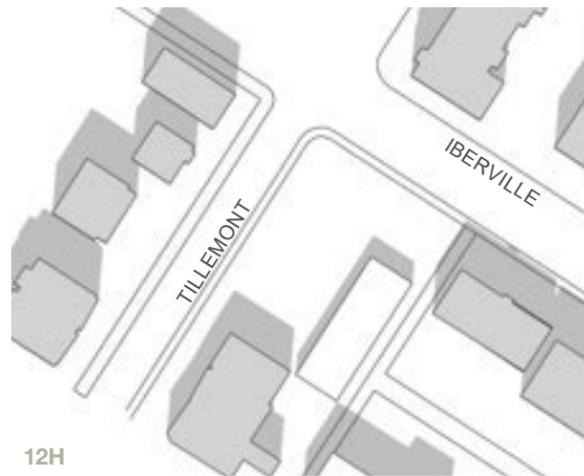


16H

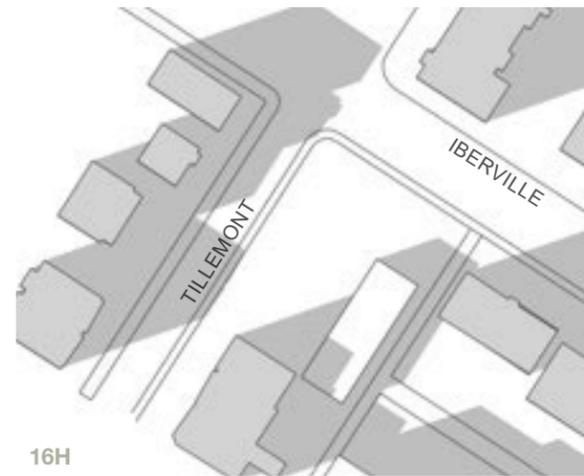
⊕ **SOLSTICE D'HIVER**
21 décembre



9H

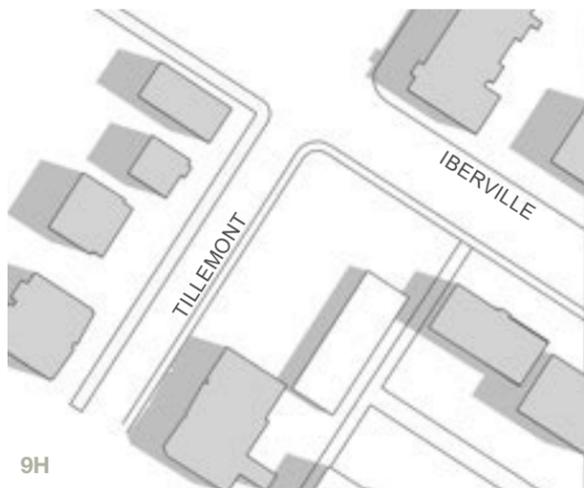


12H

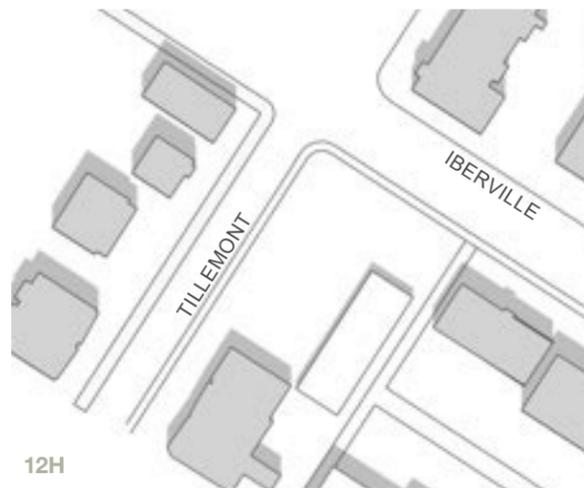


16H

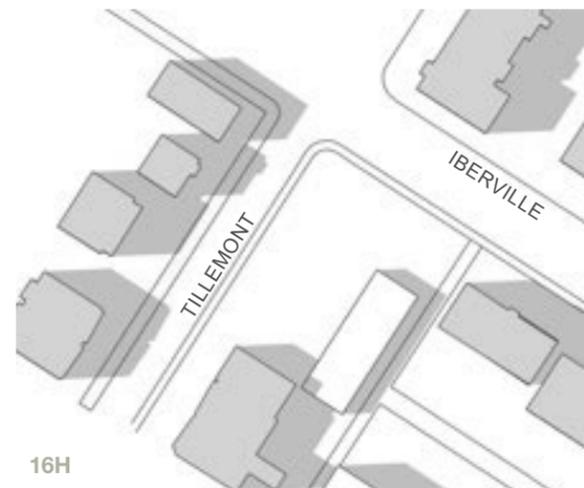
⊕ **ÉQUINOXES**
23 septembre et 20 mars



9H



12H



16H

⊕ **SOLSTICE D'ÉTÉ**
21 juin

6 Annexes

A Itérations de matérialité

ITÉRATIONS DE MATÉRIALITÉ

SCÉNARIOS

Depuis le début du projet, nous avons exploré plusieurs choix de matériaux. Les premières esquisses présentaient une brique blanche texturée utilisée sur la majorité du bâtiment, à l'exception de la faille centrale et de la cour intérieure (**Option 1**). Suite aux commentaires initiaux de l'arrondissement, il a été suggéré d'incorporer des teintes de rouge dans la brique pour mieux s'harmoniser avec le paysage architectural environnant (voir pages 10-11 pour la recherche).

En réponse à ces suggestions, nous avons développé plusieurs itérations. L'une d'entre elles sépare les deux volumes par une faille utilisant une brique rouge, tout

en conservant la brique blanche pour le volume d'angle (**Option 2**), ce qui permet de fragmenter horizontalement les volumes et de mieux s'intégrer à l'échelle du quartier.

Une autre option propose l'utilisation de brique blanche et rouge sur un même plan, en écho au style observé sur d'autres façades du quartier (**Option 3**).

Enfin, une autre variante explore l'utilisation exclusive de brique rouge (**Option 4**).

Après délibération, nous avons opté pour l'**Option 2** pour cette demande de

PPCMOI. Cette décision met en valeur la proximité avec le voisinage immédiat sur Tillemont en utilisant un volume dans les teintes de rouge, tout en conservant une esthétique contemporaine avec le volume blanc à l'angle d'Iberville. Cette approche intègre également des accents colorés et une faille en bois qui servira d'entrée principale du bâtiment sur la rue.

Nous aimerions toutefois récolter les commentaires du CCU concernant ces options en prévision du passage pour PIIA.

OPTION 1

Brique blanche texturée uniquement, failles et portes vert genévrier, alcôve de l'entrée principale et du hall en finis bois



OPTION 2

Brique blanche texturée et rouge sur deux volumes distincts, failles et portes vert genévrier, alcôve de



OPTION 3

Brique blanche texturée et rouge sur le même plan pour diviser les étages, failles et portes vert genévrier, alcôve de l'entrée principale et du hall en finis bois



OPTION 4

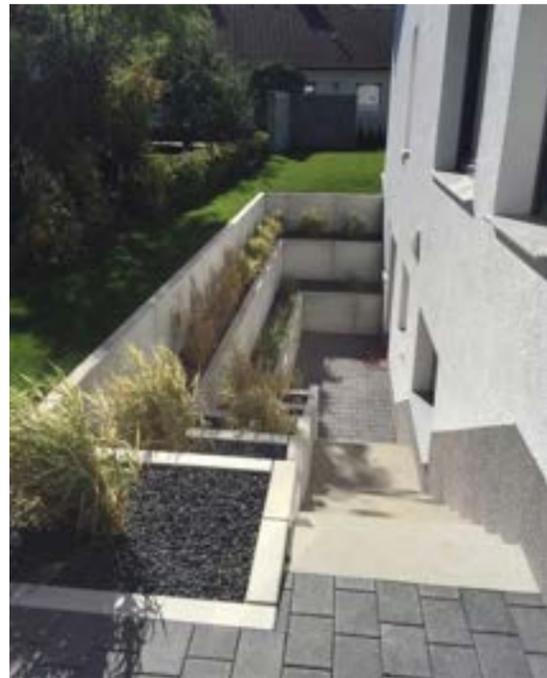
Brique rouge uniquement failles et portes vert genévrier, alcôve de l'entrée principale et du hall en finis bois



B Précédents

PRÉCÉDENTS

AMÉNAGEMENT PAYSAGER EN PALIERS



STRATÉGIES

- l'ajout de "palier" comme solution de soutènement vient permettre une plus grande hauteur de fenestration - créant un effet mois "écrasant"
- création d'une zone végétalisée en avant-plan des fenêtres (autant pour les margelles que pour la zone-terrasse communautaire)
- création d'une zone d'intimité entre la fenêtre et l'avant ou arrière-cour
- stabilisation des pentes en évitant un haut mur de soutènement - paliers contenant arbuste, vivaces et/ou potagers
- salle communautaire avec grands pans de mur rideau pour ouvrir la vue sur la terrasse et la végétation des paliers

PRÉCÉDENTS

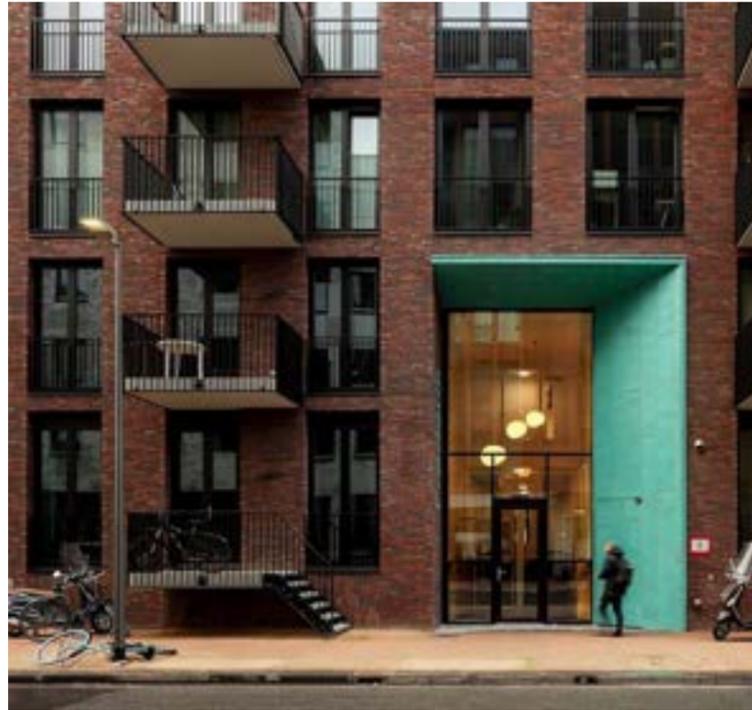
APPAREILLAGES ET JEUX DE BRIQUES



STRATÉGIES

- subdivision des façades de brique de 3 étages par des changements d'appareillages (briques en soldats) à chaque étage pour créer un effet de complexité lors de l'approche
- pour les coins qui ne sont pas à 90 degrés, arrimer les briques de façon ludique
- créer des moments uniques et des détails intéressants dans une façade tout de même simple et sobre
- permet de découvrir le bâtiment autrement et plus en détail de très près tout en gardant des volumes simples de loin

PRÉCÉDENTS INSERTION DE COULEUR



STRATÉGIES

- Insertion de couleur aux interstices de circulation: hall d'entrée principale, zone verticale des escaliers, zone arrière de la cour
- insertion de couleur aux portes extérieures pour créer un rythme dans la composition des façades
- créer une signature au bâtiment grâce à l'intégration de couleur
- le hall d'entrée, en retrait, crée un silence entre les deux volumes. Le mur rideau permet de marquer l'entrée avec le changement de matérialité, et le changement de matériaux, que ce soit une couleur accent ou un matériau plus chaleureux comme le bois, se poursuit à l'intérieur pour conserver l'effet de brèche/faille entre les volumes.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du vendredi 2 août 2024

Résolution: CA24 14 0236

Adopter le projet de résolution PP24-14014 à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et de maximum 38 logements sur la propriété située au 2480, rue Tillemont, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'adopter le projet de résolution PP24-14014 à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et de maximum 38 logements sur la propriété située au 2480, rue Tillemont en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les usages et la hauteur maximale en étages et en mètres prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H03-020, la saillie maximale d'un balcon prescrite à l'article 330 et les dispositions relatives à la localisation et au nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos prescrites aux articles 612.2 et 615 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- que la hauteur maximale du bâtiment soit de 12 m;
- que la saillie maximale d'un balcon soit de 1,6 m devant plan de façade le plus rapproché de la voie publique ou dans les marges latérales, sans empiéter sur le domaine public;
- qu'au moins huit arbres soient plantés;
- qu'au moins 23 unités de stationnement pour vélos soient aménagées, dont au moins quatre accessibles aux visiteurs à l'extérieur du bâtiment;
- que, lorsque possible, le pourtour des espaces en contrebas soit aménagé sous forme de paliers végétalisés afin d'éviter le recours aux murets de béton et aux garde-corps;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution

Adopté à l'unanimité.

40.05 1248053013

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 août 2024



Dossier # : 1248053009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP24-14009 à l'effet d'autoriser, malgré les usages prescrits, l'aménagement d'un logement supplémentaire dans le bâtiment situé aux 7768-7772, 16 ^e Avenue en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

d'adopter la résolution PP24-14009 à l'effet d'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003)*, l'aménagement d'un troisième logement dans le bâtiment situé aux 7768-7772, 16^e Avenue, et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone C03-088 à l'annexe C du *Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283)*, aux conditions suivantes :

- que tout affichage ou élément décoratif relié à la garderie soit retiré;
- que la descente asphaltée située en cour avant soit retirée et végétalisée et qu'un arbre soit planté dans cet espace;
- que la cour située à l'arrière du bâtiment soit végétalisée jusqu'à l'atteinte du pourcentage minimal de verdissement prescrit à l'article 384 du règlement de zonage 01-283;
- que la clôture et l'aire pavées aménagées sur le domaine public pour la garderie soient retirées et que cet espace soit végétalisé.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si aucune demande de permis de transformation visant l'aménagement du troisième logement n'est déposée dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-05-22 18:22

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1248053009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP24-14009 à l'effet d'autoriser, malgré les usages prescrits, l'aménagement d'un logement supplémentaire dans le bâtiment situé aux 7768-7772, 16e Avenue en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONTENU**CONTEXTE**

Ce sommaire Addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 juin 2024 et le rapport de consultation écrite tenue du 6 au 13 juin 2024.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERMitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

514-868-8716

Tél :

Télécop. : 514-886-4706

Dossier # : 1248053009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP24-14009 à l'effet d'autoriser, malgré les usages prescrits, l'aménagement d'un logement supplémentaire dans le bâtiment situé aux 7768-7772, 16e Avenue en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).



Rapport-consultation_PP24-14009.pdfPV_AC_PP24-14009_7768-7772 16e Avenue (1).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-886-4706

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 6 au 13 juin 2024 à 16 h
Premier projet de résolution PP24-14009

Objet de la demande

Premier projet de résolution à l'effet d'autoriser, malgré les usages prescrits, l'aménagement d'un logement supplémentaire dans le bâtiment situé aux 7768-7772, 16^e Avenue en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

Responsable du dossier

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

La demande a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du 6 juin 2024 à 16h au 13 juin 2024 à 16 h. Cette consultation écrite s'ajoute à une assemblée publique en personne qui a eu lieu le 11 juin 2024. L'ensemble de la documentation relative à la demande était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ». Il était possible de transmettre tout commentaire et toute question sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Avis public;
- Critères de PPCMOI
- Grille de zonage
- Sommaire décisionnel;
- Présentation du projet;
- Localisation.

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement. En tout temps, il était possible de rejoindre la responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait les informations suivantes :

- Nom complet

- Adresse
- Numéro de téléphone et/ou adresse courriel
- Quelles sont vos questions concernant le projet déposé ou les dérogations demandées ?
- Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?

Participation à la consultation

Aucune intervention n'a été reçue.

Commentaires et questions

Aucun commentaire

Préparé par Geneviève Boucher le 20 juin 2024

**PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le mardi 11 juin 2024 à 17h00, au 405, avenue Ogilvy relative au premier projet de résolution numéro PP24-14009 à l'effet « d'autoriser, malgré les usages prescrits, l'aménagement d'un logement supplémentaire dans le bâtiment situé aux 7768-7772, 16e Avenue en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) ».

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Mary Deros, présidente de l'assemblée et conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Sylvain Ouellet, conseiller de la ville – district de François-Perreault

Geneviève Boucher, cheffe de division - Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Annie Robitaille, conseillère en aménagement
Cynthia Kabis Plante, secrétaire de l'assemblée et agente de recherche

Citoyens

Aucun citoyen ne s'est présenté.

2. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP24-14009

Le projet de résolution n'est pas présenté, car aucun citoyen n'est présent pour ce dossier.

3. Période de questions et de commentaires

Aucun commentaire n'a été formulé.

À 17h20, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 11^e jour du mois de juin 2024.



Mary Deros , présidente de l'assemblée
et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Cynthia Kabis Plante, secrétaire de l'assemblée
et agente de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1248053009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP24-14009 à l'effet d'autoriser, malgré les usages prescrits, l'aménagement d'un logement supplémentaire dans le bâtiment situé aux 7768-7772, 16e Avenue en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de l'arrondissement est déposée visant l'aménagement d'un logement supplémentaire dans le bâtiment situé aux 7768-7772, 16^e Avenue malgré les usages prescrits. Le projet est dérogatoire, car seuls les usages des catégories C.3(9) et I.3(5) sont autorisés dans la zone visée. Ainsi, cette demande est soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation ainsi qu'au conseil d'arrondissement pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du projet

- Bâtiment visé : Immeuble de 2 étages construit à des fins entièrement résidentielles à l'origine
- Occupations actuelles :
 - Rez-de-chaussée et sous-sol : garderie (opérations cessées)
 - 2^e étage : 2 logements (droits acquis)
- Occupation visée : 3 logements
- Travaux à réaliser :
 - Transformation du rez-de-chaussée et du sous-sol en logement
 - Élimination de tout affichage et décoration reliés à la garderie
 - Déminéralisation et verdissement des cours, ainsi que d'une partie de terrain public en bordure du boulevard Crémazie Est

Réglementation applicable

Plan d'urbanisme :

- Affectation : Activités diversifiées - habitation autorisée si compatible avec le milieu
- Hauteur : 1-3 étages
- Implantation au sol : Faible ou moyen

Règlement de zonage 01-283, zone C03-088 :

- Usages : C.3(9), I.3(5)
- Hauteur : 2-3 étages, max. 11 m
- Taux d'implantation : 35-65 %
- Mode d'implantation : Contigu
- Article 149.1 : Exigence de respecter un seuil maximal de bruit à l'intérieur d'un bâtiment abritant un usage sensible, car le boulevard Crémazie Est est identifié comme une voie à débit important

Règlement pour une métropole mixte :

Le Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial ne s'applique pas dans le cas présent, car la superficie résidentielle ajoutée est de moins de 1800 m².

Déroghations demandées

Autoriser l'aménagement d'un logement supplémentaire malgré les usages prescrits à la grille.

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion

La propriété visée est située sur la 16^e Avenue à l'intersection du boulevard Crémazie Est, immédiatement au sud de l'autoroute 40. Construit en 1963, le bâtiment visé abritait uniquement des logements jusqu'en 2012, année dans laquelle un permis de transformation a été délivré afin de convertir le rez-de-chaussée et le sous-sol en garderie. Cette garderie a récemment mis fin à ses activités et l'espace qui lui était consacré est actuellement vacant. Comme la vaste majorité des bâtiments résidentiels construits à cette époque dans le quartier Saint-Michel, l'immeuble est implanté en contiguïté, compte 2 étages et possède un sous-sol qui abritait à l'origine un garage accessible par une pente descendante en façade. Or ce garage a été converti en pièce intérieure dans le cadre de l'aménagement de la garderie. La cour située à l'arrière du bâtiment ainsi qu'une partie excédentaire du domaine public en fond de trottoir sur le boulevard Crémazie Est est clôturées et aménagées en tant qu'aire de jeu. Le sol de ces espaces est recouvert d'asphalte ou de tapis de gazon synthétique.

Bien que la propriété soit située en bordure du boulevard Crémazie Est, elle fait partie d'une trame résidentielle bien établie au nord de l'octogone de la rue François-Perrault. À cet effet, elle figure parmi une vingtaine d'immeubles principalement ou exclusivement résidentiels à se retrouver dans la zone commerciale et industrielle longeant l'autoroute 40. Malgré cela, il importe de préciser que certaines de ces propriétés, incluant la propriété visée, cohabitent avec des immeubles commerciaux ayant front sur le boulevard Crémazie Est.

Description du projet

Le projet prévoit la transformation du rez-de-chaussée et du sous-sol du bâtiment en logement de taille familiale, soit un retour à la vocation initiale de ces espaces. Il s'agit d'une dérogation à la réglementation applicable, car les usages résidentiels ne sont pas autorisés dans la zone visée et il n'est pas possible d'augmenter le nombre de logements dans un immeuble en situation de droits acquis résidentiels.

Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal stipule qu'un usage résidentiel peut être autorisé dans une aire d'affectation de type d'activités diversifiées s'il est compatible avec le milieu d'insertion. Or, malgré sa grande proximité à l'autoroute, la propriété visée est située au sein

d'un milieu principalement résidentiel dans lequel plusieurs immeubles semblables se retrouvent dans la même situation. Considérant que ces immeubles sont relativement sains et conçus et utilisés à des fins d'habitation, il est peu probable qu'ils soient convertis ou démolis afin d'accueillir des usages conformes à la réglementation. Il en va de même pour l'immeuble visé par la présente demande.

Sur le plan des nuisances, une étude acoustique a été réalisée afin de déterminer si le niveau de bruit perceptible à l'intérieur de l'espace visé est acceptable malgré la présence de l'autoroute. Cette étude, réalisée par la firme Sonar en date du 13 mars 2024, révèle que le niveau de bruit intérieur atteint 36 dBA Leq (24 h), soit en deçà de la limite maximale de 40 dBA Leq (24 h) établie à l'article 149.1 du Règlement de zonage 01-283.

Des travaux sont requis à l'intérieur de l'espace afin de le transformer en logement. À l'extérieur du bâtiment, des travaux d'aménagement seront nécessaires afin de retirer des aménagements associés à la garderie et d'atteindre la conformité aux dispositions réglementaires en matière d'aménagement extérieur. D'abord, tout affichage et décoration reliés à la garderie sera retiré. Également, la cour située à l'arrière du bâtiment et la bande de terrain public bordant la propriété sur le boulevard Crémazie Est seront végétalisées et la clôture empiétant sur le domaine public sera retirée. La Division des parcs de l'arrondissement évalue qu'il sera possible de planter jusqu'à 3 arbres publics supplémentaires suite à ces travaux. Enfin, la descente asphaltée vers l'ancien garage sera retirée et verdie, car son emplacement et ses dimensions ne sont pas conformes aux exigences réglementaires en matière de stationnement.

Ces travaux seront assujettis à une évaluation en vertu du Règlement RCA23-14001 sur les PIIA.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- l'occupation prévue est compatible avec le milieu d'insertion dans la mesure où elle sera exercée dans un bâtiment conçu à des fins de logement et situé dans une trame résidentielle établie;
- le niveau de bruit à l'intérieur du bâtiment est conforme aux exigences du Règlement de zonage 01-283 pour un usage sensible;
- le bâtiment visé est en bon état et possède peu de potentiel d'utilisation à des fins commerciales ou industrielles;
- la dérogation demandée est compensée par un effort de verdissement considérable.

Toutefois, la Direction est d'avis que les conditions suivantes devraient être respectées dans le cadre de la présente autorisation :

- que tout affichage ou élément décoratif relié à la garderie soit retiré;
- que la descente asphaltée située en cour avant soit retirée et végétalisée et qu'un arbre soit planté dans cet espace;
- que la cour située à l'arrière du bâtiment soit végétalisée jusqu'à l'atteinte du pourcentage minimal de verdissement prescrit à l'article 384 du règlement de zonage 01-283;
- que la clôture et l'aire pavées aménagées sur le domaine public pour la garderie soient retirées et que cet espace soit végétalisé.
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si aucune demande de permis de transformation visant l'aménagement du logement supplémentaire n'est

déposée dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur.

À sa séance du 15 mai 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet, et ce, aux conditions proposées par la Direction. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande de PPCMOI : 4 993,00 \$
Frais d'étude de la demande d'étude préliminaire : 378,00 \$

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PPCMOI adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2023, soit la transition écologique et le verdissement, notamment par la déminéralisation et le verdissement de surfaces asphaltées sur un terrain privé et sur le domaine public.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage de la demande sur la propriété visée
Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée de consultation publique
Avis public annonçant la période d'approbation référendaire

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution : 4 juin 2024

- Consultation écrite d'une durée de 7 jours : mi-juin 2024 (visé)
- Assemblée publique de consultation : 19 juin 2024 (visé)
- Adoption du 2^e projet de résolution et dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation : 2 juillet 2024 (visé)
- Période d'approbation référendaire : mi-juillet 2024 (visé)
- Adoption de la résolution : 3 septembre 2024 (visé)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-17

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division - urbanisme et services
aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Dossier # : 1248053009

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme
et des services aux entreprises

Objet :

Adopter la résolution PP24-14009 à l'effet d'autoriser, malgré les usages prescrits, l'aménagement d'un logement supplémentaire dans le bâtiment situé aux 7768-7772, 16e Avenue en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).



Localisation-7768-16eAvenue.pdf



Zonage-C03-088.pdf



Critères-PPCMOI.pdf



Extrait-CCU_PV_2024-05-15-7768-16eAvenue.pdf



Certificat Localisation.pdf

Photo1-mai 2024.jpeg Photo2-mai 2024.jpeg



Photo3-mai2024.jpeg Photo-streetview-2020.JPG



Rapport 2024020101-01 Sonar acoustique.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716

Télécop. :

6.2 PPCMOI : 7768-7772, 16^e avenue	
Présenté par	Invités
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun
Objet	
Adopter la résolution PP24-14009 à l'effet d'autoriser, malgré les usages prescrits, l'aménagement d'un logement supplémentaire dans le bâtiment situé aux 7768-7772, 16 ^e Avenue en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).	
Commentaires	
Aucun commentaire n'a été formulé par les membres.	
CCU24-05-15-PPCMOI01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, et ce, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que tout affichage ou élément décoratif relié à la garderie soit retiré; - que la descente asphaltée située en cour avant soit retirée et végétalisée et qu'un arbre soit planté dans cet espace; - que la cour située à l'arrière du bâtiment soit végétalisée jusqu'à l'atteinte du pourcentage minimal de verdissement prescrit à l'article 384 du règlement de zonage 01-283; - que la clôture et l'aire pavée aménagées sur le domaine public pour la garderie soient retirées et que cet espace soit végétalisé; - que la présente autorisation soit nulle et sans effet si aucune demande de permis de transformation visant l'aménagement du logement supplémentaire n'est déposée dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur. <p>Il est proposé par Sandrine Ducharme appuyé par Bruno Morin</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

Google Maps 7768 16e Avenue

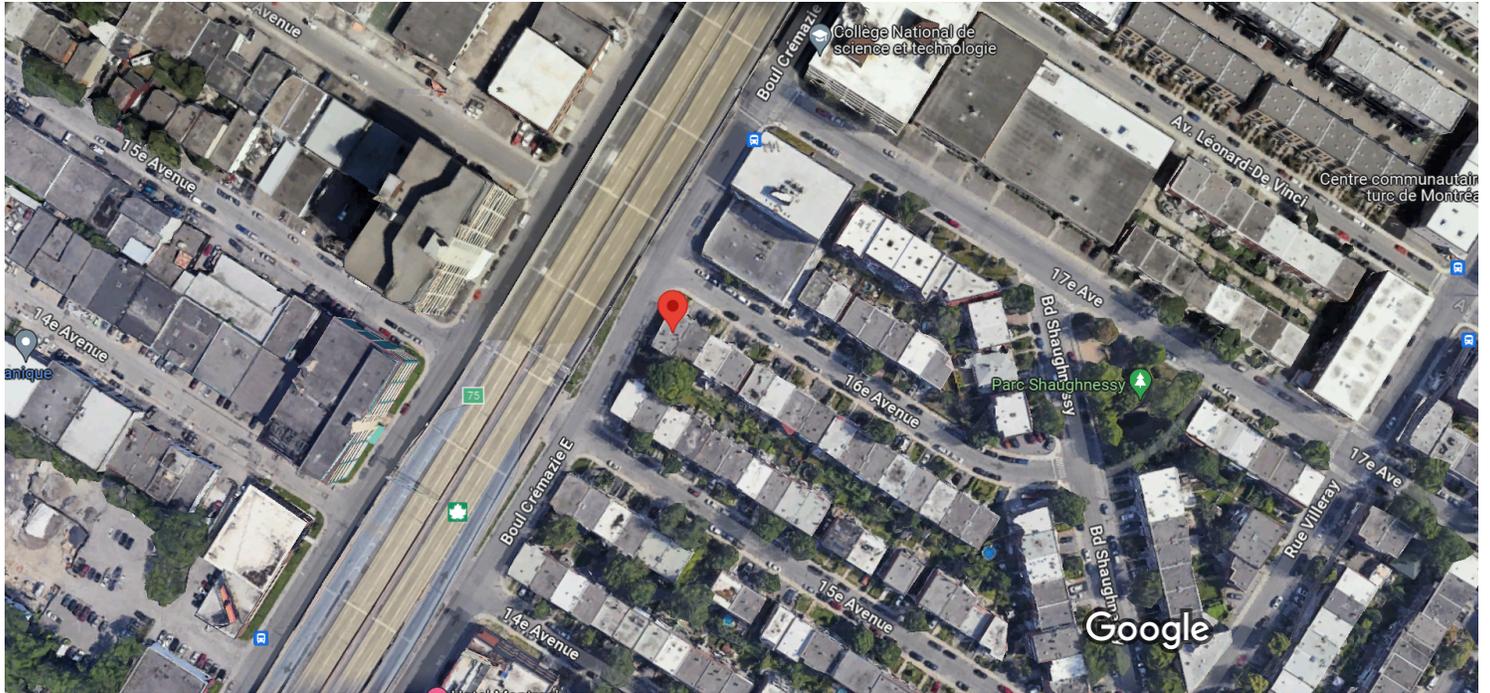


Image © 2024 Google, Image © 2024 Airbus, CNES / Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques © 2024 20 m



7768 16e Avenue



Itinéraires



Enregistrer



À proximité



Envoyer au
téléphone



Partager



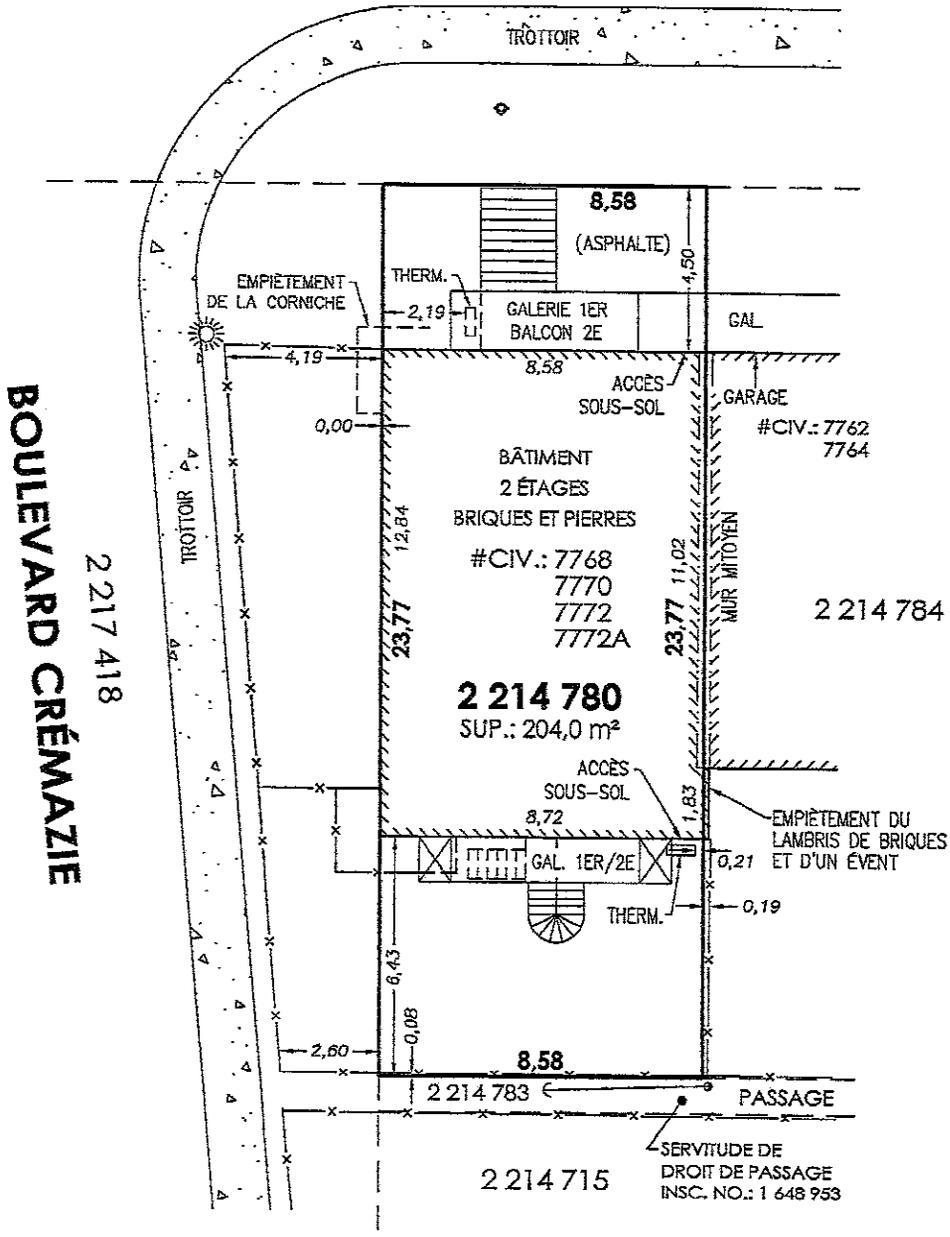
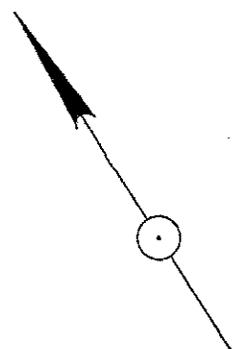
7768 16e Avenue, Montréal, QC H2A 2T4



H98W+7M Montréal, Québec

Photos

16E AVENUE
2 217 415



LÉGENDE

- x— CLÔTURE
- ///— CÂBLES AÉRIENS
- POTEAU ÉLECTRIQUE
- HAUBAN
- ⊕ HAIE
- ◇ BORNE FONTAINE
- ☀ LAMPADAIRE

N.B.: CE PLAN FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT CERTIFICAT DE LOCALISATION; UN RAPPORT L'ACCOMPAGNE. LE BUT EST DE SATISFAIRE LES EXIGENCES D'UN PRÊT ET/OU D'UNE VENTE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ OU INVOQUÉ POUR UNE AUTRE FIN SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE SON AUTEUR.
LES MESURES INDICUÉES SUR CE DOCUMENT SONT EN MÈTRES (S.I.)
SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, LES DISTANCES ENTRE LES LIMITES DE PROPRIÉTÉ ET LES STRUCTURES SONT PRISES AU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR.

ÉCHELLE: 1:200

PLAN DE ZONAGE: C03-088

B ETHIER BELLEVILLE
ARPENTEURS - GÉOMÈTRES INC.
DEPUIS 1950
3321, RUE BEAUBIEN EST, MONTRÉAL, QUÉBEC, H1X 1G5
T.: 514.725.4795 | F.: 514.725.4015 | WWW.AGEB.CA

MONTRÉAL LE: 1^{ER} MARS 2023

PRÉPARÉ PAR:

DENIS ETHIER
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

CERTIFICAT DE LOCALISATION

LOT(S): 2 214 780
CADASTRE: DU QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT: VILLERAY/SAINT-MICHEL/PARC-EXTENSION

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL
ÉMISE LE: 0-1 MARS 2023

ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

LEVÉ TERRAIN: 15 FÉVRIER 2023 (SOL ENNEIGÉ)

DOSSIER: 1633-1-1

MINUTE: 11753

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C03-088

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce		C.3(9)					
Industrie			I.3(5)				
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)		X					
Inférieurs au RDC		X					
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)		X					
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux			X				
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)		E					
Café-terrasse autorisé		X					

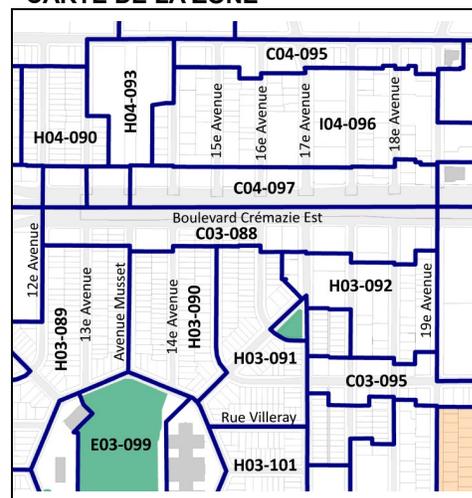
CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11				
En étage	min/max	2/3	2/3				
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-				
Mode d'implantation (I-J-C)		C	C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65				
Densité	min/max	-	-				
Marges							
Avant principale	min/max (m)	1,5/5	1,5/5				
Avant secondaire	min/max (m)	0/5	0/5				
Latérale	min (m)	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3				
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80				
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)		-	-				

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-3
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	3
PAE	-
MISES À JOUR	
01-283-116 (2023-04-04)	

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

SECTION IV

CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. L'évaluation d'une demande d'autorisation est faite selon les critères suivants, en fonction du type de projet :

Critères généraux

- 1° le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- 2° les occupations prévues au projet sont compatibles avec le milieu d'insertion et leur emplacement dans le bâtiment tend à minimiser leur impact sur le milieu d'insertion;
- 3° la conservation des bâtiments existants d'intérêt et la mise en valeur des éléments architecturaux d'origine sont préconisées;
- 4° dans le cas de la démolition complète ou partielle d'un bâtiment, la démolition est nécessaire ou apporte une plus-value importante pour la réalisation du projet;
- 5° le projet minimise son empreinte écologique sur le plan de la quantité de déchets de construction produite, par l'utilisation de matériaux recyclés ou par la réutilisation, la récupération ou la valorisation des matériaux de construction lors d'une démolition;
- 6° le projet vise l'atteinte de critères ou une certification permettant d'améliorer sa performance écologique, notamment au niveau de la réduction des îlots de chaleur, la biodiversité, la rétention et la réutilisation des eaux de pluie, la consommation d'énergie, la récupération et la réutilisation des déchets de construction, le transport durable et la qualité de vie des résidents et utilisateurs (ex: LEED, BOMA, WELL, stationnement écologique, etc.);
- 7° le projet minimise ses impacts environnementaux, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, de la qualité de l'air, du ruissellement des eaux et de la circulation véhiculaire;
- 8° les dérogations demandées sont justifiables et compensées par des composantes avantageuses pour la collectivité sur le plan des composantes environnementales, économiques, culturelles ou sociales du projet;

Implantation et volumétrie

- 9° le bâtiment s'intègre dans son milieu sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité, de l'aménagement des lieux et des matériaux de revêtement proposés;
- 10° le projet favorise l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs tels la marche, le vélo et l'autopartage;

11° le stationnement intérieur est préconisé et le nombre d'unités de stationnement proposé doit être justifié par une analyse des besoins des différents usages envisagés sur le site et la proximité des autres modes de transports actifs et collectifs;

12° le projet favorise l'accessibilité universelle du bâtiment, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Aménagement extérieur

13° le projet favorise des aménagements extérieurs de qualité ainsi que des plantations en pleine terre et, dans le cas d'une augmentation de la densité, présente des éléments de verdissement alternatif de la propriété (notamment plantation en bac, toit ou mur végétalisé, déminéralisation ou densification du verdissement des espaces au sol);

14° les aménagements extérieurs et l'organisation fonctionnelle du site prennent en considération les usages du bâtiment et favorisent un lien avec le domaine public adjacent au terrain;

15° le projet vise la préservation et la mise en valeur des aménagements paysagers d'intérêt existants sur le site. La suppression d'arbres d'intérêt est dûment justifiée et avantageusement compensée par des plantations nouvelles de canopée au moins équivalente aux arbres abattus;

16° la gestion des matières résiduelles est prise en compte dans la conception du projet, afin d'éviter l'encombrement du domaine public et l'entreposage permanent de conteneurs ou de bacs en cour avant;

Affichage

17° le cas échéant, le programme d'affichage proposé prend en considération le milieu d'insertion, la volumétrie du bâtiment, les usages visés ainsi que l'échelle de la rue et favorise l'intégration des enseignes de manière sobre et harmonieuse.

RCA04-14003-03, a. 1 (2016); RCA04-14003-5, a.5 (2022)

9.1. En plus des critères prévus à l'article 9, les critères d'évaluation suivants s'appliquent pour une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant l'autorisation d'un usage résidentiel malgré les usages prescrits au Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :

1° le projet n'affecte pas le maintien d'une proportion significative d'espaces dédiés au commerce, à l'industrie ou aux bureaux à l'échelle du secteur;

2° le projet démontre la difficulté, dans le cas du recyclage d'un bâtiment, de maintenir un usage commercial, industriel ou de bureaux;

3° le projet est compatible avec les usages existants dans le secteur et les nuisances potentielles pour les futurs occupants et pour le voisinage immédiat sont prises en considération et sont minimisées;

4° le projet contribue à la diversification de l'offre résidentielle à l'échelle du secteur et favorise une diversité à même le projet, notamment par l'intégration de logements répondant aux besoins des familles;

5° la densité, la volumétrie et l'implantation proposées sont compatibles avec un usage résidentiel et permettent d'assurer une qualité et une quantité suffisante d'espaces de vie extérieurs individuels et collectifs pour répondre aux besoins des occupants du bâtiment;

6° le projet prévoit des espaces végétalisés au sol pour l'aménagement d'aires communes et privilégie des espaces verts d'un seul tenant, des plantations en pleine terre et des marges de recul suffisantes pour assurer la viabilité de ces dernières.

RCA04-14003-2, a.2 (2014); RCA04-14003-4, a. 1 (2020); RCA04-14003-5, a.5 (2022)

SECTION V

CONSULTATIONS

10. Dans les 90 jours suivant la date du dépôt d'un projet particulier, l'autorité compétente transmet un exemplaire du projet au comité, avec ou sans commentaires.

RCA04-14003-5, a.2 (2022)

11. Après étude du projet particulier, le comité soumet au conseil ses avis et sa recommandation à l'effet d'accorder, avec ou sans conditions, la demande d'autorisation ou de la refuser.

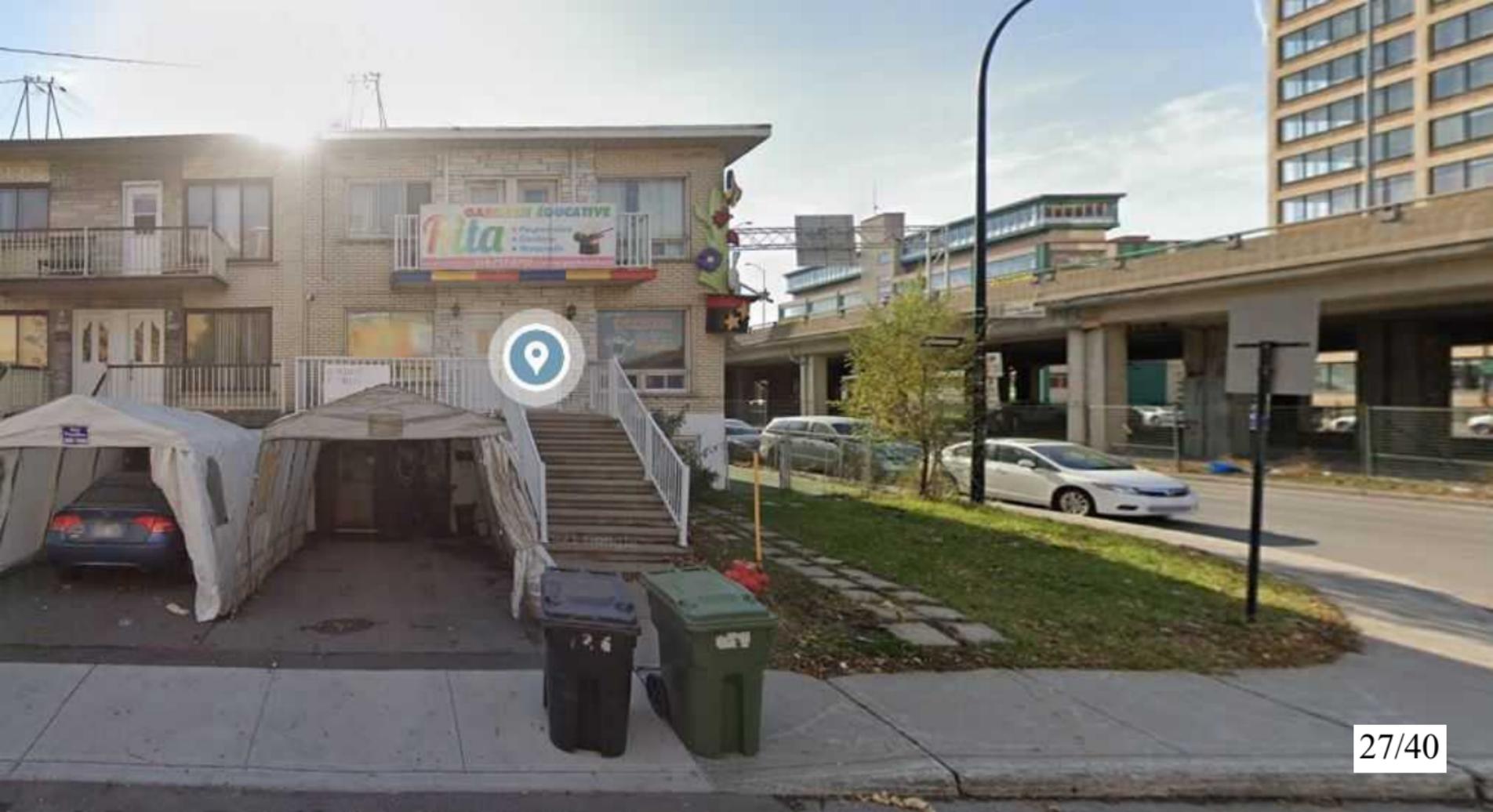
12. L'autorité compétente transmet un exemplaire du projet particulier au conseil, accompagné de sa recommandation à l'effet d'accorder, avec ou sans conditions, la demande d'autorisation ou de la refuser.

RCA04-14003-5, a.2 (2022)









Sonar consultants en acoustique

45, Boul Desjardins Est, # 321
Sainte-Thérèse, QC
J7E 5W9
(514) 944-4808
info@sonaracoustique.com

Rapport 2024020101-01 pour :

Belhassen Grati
2093 rue Veinard,
Montréal, QC
H4R 1S6
514 917-0387
belhassen.elgrati@gmail.com

Adresse d'intervention:

7772, 16e avenue, Montréal, H2A 2T4

Projet: 2024020101
Étude de bruit environnemental de 24 heures.

Mars 2024

Michel Leduc, acousticien

1. Mandat

Une étude de bruit est demandée par la Ville de Montréal dans le cadre d'une demande de permis de conversion d'un CPE en habitation.

2. Méthodologie

Dates de l'étude extérieur:

Du 12 Mars 2024, 14 :00 au 13 Mars 2024 14 :00.

Dates de l'étude intérieur:

Du 13 Mars 2024, 17 :00 au 14 Mars 2024 17 :00.

Équipements utilisés :

Un sonomètre Larson Davis Model 831, (approuvé ANSI Class 1)

Un calibreur Larson Davis CAL200, (approuvé ANSI Class 1)

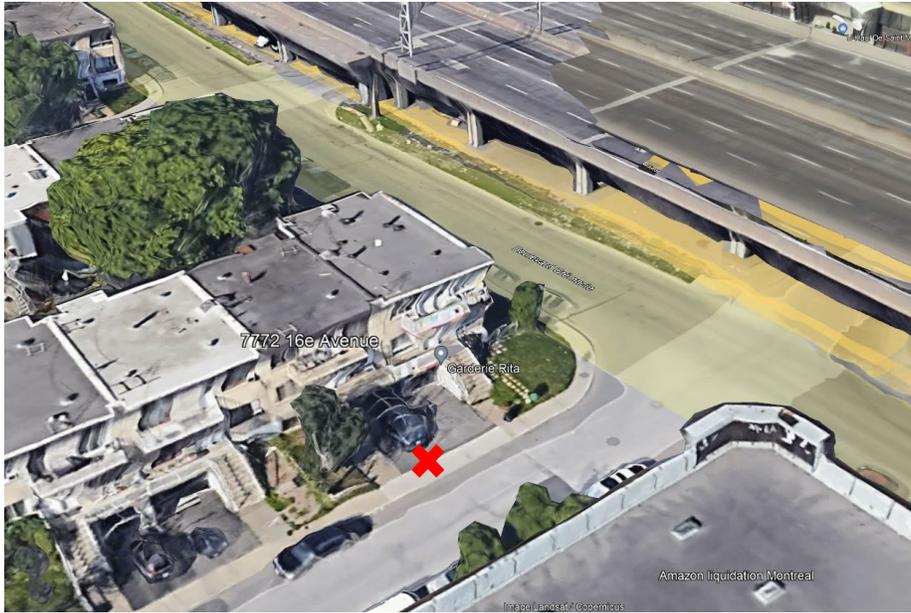
Calibration :

Les appareils ont été calibrés avant et après chaque relevé à 94 dB SPL. Durant les calibrations, aucune déviation de plus de 0,5 dB n'a été remarquée. Tous les équipements sont vérifiés par un laboratoire indépendant de façon annuelle.

Emplacement :

Le microphone du sonomètre de l'étude extérieur a été positionné au centre du terrain devant le 7222 16^e avenue, à Montréal.

Le microphone du sonomètre de l'étude intérieur a été positionné au centre de la chambre à coucher au 7222 16^e avenue, à Montréal.



7222 16^e Avenue, Montréal



**Emplacement du sonomètre devant le
7222 16^e avenue.**



Emplacement du sonomètre dans la chambre à coucher du 7222 16^e avenue.

Conditions météorologiques :

Toutes les mesures acoustiques ont été faites alors que les conditions météorologiques rencontraient les exigences suivantes :

- Température de l'air supérieure à -10°C ;
- Humidité relative inférieure à 90%;
- Vitesse du vent inférieure à 20 km/h;
- Chaussée sèche, et absence de précipitation.

Mesurage :

Le microphone a été placé à 1,5 mètre du sol.

La donnée finale est un LAeq de 24 heures

Le filtre A était activé

Le mode d'intégration était « Fast »

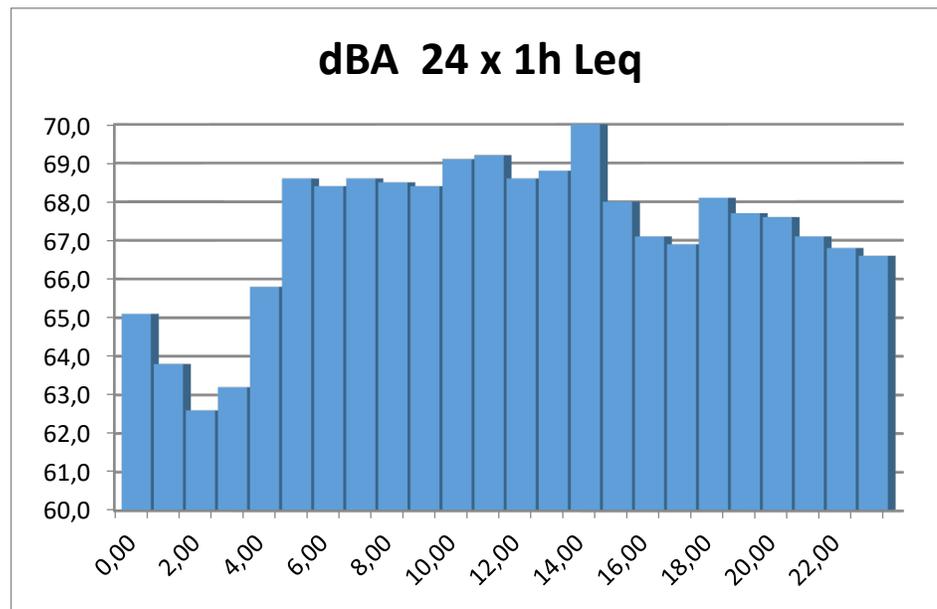
3. Résultats

Paysage sonore :

Traffic et achalandage sur l'autoroute 40 et le boulevard Crémazie.

L_{Aeq24} Extérieur: 67 dBA

Le graphique suivant présente les 24 niveaux (L_{Aeq} , 1h) pour la période d'observation de 24 heures.

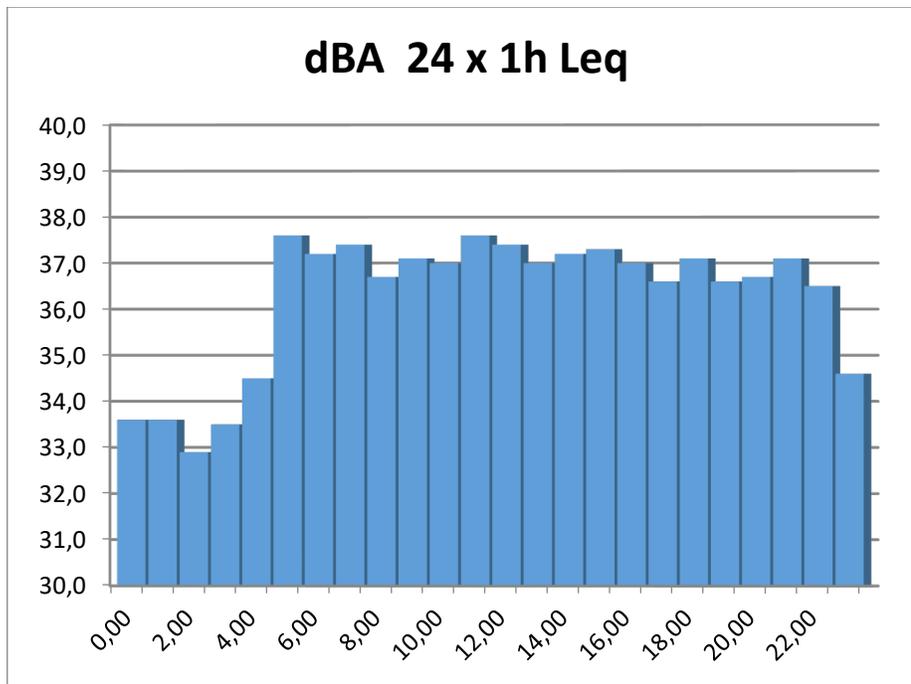


Le tableau suivant affiche les résultats associés au graphique précédent.

HEURE	dBA Leq
0,00	65,1
1,00	63,8
2,00	62,6
3,00	63,2
4,00	65,8
5,00	68,6
6,00	68,4
7,00	68,6
8,00	68,5
9,00	68,4
10,00	69,1
11,00	69,2
12,00	68,6
13,00	68,8
14,00	70,5
15,00	68,0
16,00	67,1
17,00	66,9
18,00	68,1
19,00	67,7
20,00	67,6
21,00	67,1
22,00	66,8
23,00	66,6

L_{Aeq24} Intérieur: 36 dBA

Le graphique suivant présente les 24 niveaux (L_{Aeq} , 1h) pour la période d'observation de 24 heures.



Le tableau suivant affiche les résultats associés au graphique précédent.

HEURE	dBA Leq
0,00	33,6
1,00	33,6
2,00	32,9
3,00	33,5
4,00	34,5
5,00	37,6
6,00	37,2
7,00	37,4
8,00	36,7
9,00	37,1
10,00	37,0
11,00	37,6
12,00	37,4
13,00	37,0
14,00	37,2
15,00	37,3
16,00	37,0
17,00	36,6
18,00	37,1
19,00	36,6
20,00	36,7
21,00	37,1
22,00	36,5
23,00	34,6

4. Analyse et conclusion

Le règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) prévoit :

149.3. Un terrain ou une partie de terrain adjacent à l'emprise d'une autoroute ou d'une voie rapide et situé à moins de 300 mètres de celle-ci ne peut, lorsqu'il est situé dans un secteur de programme particulier d'urbanisme montré au plan de l'annexe A intitulé « Secteurs de planification détaillée », être occupé par :

- 1° Un usage de la famille habitation si le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou la partie du bâtiment où s'exerce l'usage, est supérieur à 40 dBA Leq (24H);
- 2° Un espace de détente au sol à l'extérieur du bâtiment si le niveau sonore à l'extérieur du

bâtiment est supérieur à 55 dBA Leq (24H).

Le résultat L_{Aeq24} extérieur de 67 dBA ne respecte pas la norme de 55dBA réglementaire de la Ville de Montréal.

Le résultat L_{Aeq24} intérieur de 36 dBA respecte la norme de 40dBA réglementaire de la Ville de Montréal.



Olivier Bouchard Borgia
TTP



Michel Leduc
Acousticien

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 juin 2024

Résolution: CA24 14 0190

Adopter le premier projet de résolution PP24-14009 à l'effet d'autoriser, malgré les usages prescrits, l'aménagement d'un logement supplémentaire dans le bâtiment situé aux 7768-7772, 16^e Avenue en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP24-14009 à l'effet d'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), l'aménagement d'un troisième logement dans le bâtiment situé aux 7768-7772, 16^e Avenue, et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone C03-088 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- que tout affichage ou élément décoratif relié à la garderie soit retiré;
- que la descente asphaltée située en cour avant soit retirée et végétalisée et qu'un arbre soit planté dans cet espace;
- que la cour située à l'arrière du bâtiment soit végétalisée jusqu'à l'atteinte du pourcentage minimal de verdissement prescrit à l'article 384 du règlement de zonage 01-283;
- que la clôture et l'aire pavées aménagées sur le domaine public pour la garderie soient retirées et que cet espace soit végétalisé.
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si aucune demande de permis de transformation visant l'aménagement du troisième logement n'est déposée dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.22 1248053009

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juin 2024

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 juillet 2024

Résolution: CA24 14 0224

Adopter le second projet de résolution PP24-14009 à l'effet d'autoriser, malgré les usages prescrits, l'aménagement d'un logement supplémentaire dans le bâtiment situé aux 7768-7772, 16^e Avenue, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 juin 2024.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP24-14009 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 4 juin 2024 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 11 juin 2024, dûment convoquée par 5 juin 2024;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 2 juillet 2024;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le second projet de résolution PP24-14009 à l'effet d'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), l'aménagement d'un troisième logement dans le bâtiment situé aux 7768-7772, 16^e Avenue, et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone C03-088 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- que tout affichage ou élément décoratif relié à la garderie soit retiré;
- que la descente asphaltée située en cour avant soit retirée et végétalisée et qu'un arbre soit planté dans cet espace;
- que la cour située à l'arrière du bâtiment soit végétalisée jusqu'à l'atteinte du pourcentage minimal de verdissement prescrit à l'article 384 du règlement de zonage 01-283;

- que la clôture et l'aire pavées aménagées sur le domaine public pour la garderie soient retirées et que cet espace soit végétalisé;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si aucune demande de permis de transformation visant l'aménagement du troisième logement n'est déposée dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.17 1248053009

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 juillet 2024